



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AMONT

Rapport principal

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic partagé



INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENTS

INFORMATIONS GENERALES

Auteur(s) B. BASNIER
Fonction Chargé de mission GEMAPI
Version V4

Historiques des modifications

Version	Date	Vérfié par	Fonction	
V1	25 Sept. 2023			
V2	14 Déc. 2023			
V3	7 Mai 2024			
V4	31 Aout 2024			
V5	31 Oct. 2024			

Table des matières

1	OBJECTIF DE L'ETUDE	8
2	CONTEXTE GENERAL.....	9
2.1	Le territoire de compétence du Parc Naturel Régional du Périgord Limousin.....	9
2.2	Le contexte réglementaire : articulation avec les documents cadres et les autres démarches du territoire	12
2.2.1	La Directive Cadre Européenne (DCE).....	12
2.2.2	La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)	12
2.2.3	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour Garonne et le Programme de Mesure associé (PDM).....	15
2.2.4	La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI).....	22
2.2.5	Droits et devoirs des riverains	22
3	ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE DE LA DRONNE AMONT	25
3.1	Etat des lieux à l'échelle du territoire.....	25
3.1.1	Présentation générale des bassins versants.....	25
3.1.2	Caractérisation du secteur d'étude	28
3.1.3	Etat des lieux du contexte socio-économique	41
3.1.4	Etat des lieux du contexte environnementales et réglementaires	73
3.2	Bilan des programmes antérieures	103
3.2.1	Partie amont de Bussière-Galant à Mialet : la DIG 2000-2005	103
3.2.2	Partie aval de Miallet à Saint-Front-la-Rivière : la DIG de 2008-2014	104
3.2.3	Cellule de Conseil pour la Gestion des Zones Humides	104
3.2.4	Etude sur l'impact cumulé des retenues (ICRA).....	106
3.2.5	Le programme LIFE entre 2014 et 2021	112
4	DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DRONNE/COLE	130
4.1	Etat écologique et objectif de bon état des masses d'eau	130
4.2	Délimitation des tronçons homogènes	133
4.3	Les indicateurs hydromorphologiques.....	134
4.3.1	Le colmatage minéral.....	134
4.3.2	L'état de la ripisylve.....	138
4.3.3	Les désordres ponctuels recensés	142
4.4	Les indicateurs biologiques et physico-chimiques	146
4.4.1	Les données piscicoles : l'indice DCE poissons (IPR+).....	146
4.4.2	Les données macro-invertébrés : I2M2.....	149
4.4.3	Les espèces exotiques envahissantes.....	150
4.4.4	Les mesures de la qualité des eaux superficielles	151
4.5	Les aménagements hydrauliques	160
4.5.1	Les ouvrages hydrauliques.....	161
4.5.2	Les étangs et plans d'eau.....	169

4.5.3	La retenue de Mialet	172
4.6	Synthèse générale par masse d'eau.....	179
4.6.1	Masse d'eau du bassin versant de la Cole.....	179
4.6.2	Les masses d'eau du bassin versant de la Dronne	183
4.7	Synthèse générale à l'échelle du territoire	187

Figure 1 Cartographie de présentation du territoire Dronne Amont	11
Figure 2 Cartographie des cours d'eau classés liste 1 et 2 sur le territoire Dronne Amont	14
Figure 3 Cartographie du périmètre du SAGE Isle-Dronne (www.sage-isle-dronne.fr).....	17
Figure 4 Règles issues du Règlement du SAGE Isle Dronne (source : SAGE Isle Dronne).....	21
Figure 5 Cartographie des masses d'eau du territoire Dronne Amont.....	27
Figure 6 Schéma illustrant la relation entre la morphologie du bassin versant et les hydrogrammes de crues	28
Figure 7 Schéma de la forme des bassins versant selon la valeur de l'indice de Gravelius	29
Figure 8 Profil en long de la Dronne et de ses affluents	30
Figure 9 Profil en long de la Côte et de ses principaux affluents.....	30
Figure 10 Evolution des pentes de la Côte.....	31
Figure 11 Cartographie des formations géologiques du territoire Dronne Amont.....	32
Figure 12 Cartographie de la géologie simplifiée sur le territoire Dronne Amont.....	33
Figure 13 Diagramme des débits moyens mensuels de la Dronne amont à St Pardoux-la-Rivière (sources : eaufrance.fr)	34
Figure 14 Diagramme des débits moyens mensuels de la Côte à St-Jean-de-Côle (sources : eaufrance.fr)	35
Figure 15 Carte des chemins d'écoulement préférentiels de l'eau sur le bassin versant de la Dronne Amont (Source : EPIDOR)	38
Figure 16 Cartographie des dynamiques migratoires sur le Périgord Vert (Source : SCOT Périgord Vert)	41
Figure 17 Cartographie de la répartition de la population en 2018 sur le territoire Dronne Amont (Source : INSEE 2018).....	42
Figure 18 Cartographie de la densité de population par commune sur le territoire Dronne Amont (Source : INSEE 2018).....	43
Figure 19 Occupation des sols sur le territoire Dronne Amont (Source : Corinne Land Cover 2018)...	46
Figure 20 Cartographie des formations végétales sur les bassins versants de la Dronne et la Côte (source : IGN – BD Forêt version 2)	48
Figure 21 Cartographie du taux de boisement par commune sur le territoire Dronne Amont (Source : BD Forêt version 2).....	49
Figure 22 Cartographie des spécialisations territoriales agricoles sur le territoire Dronne Amont (Source : Registre Générale Agricole ; Agreste)	51
Figure 23 Cartographie du parcellaire agricole sur le territoire Dronne Amont (Source : RPG 2021) ..	53
Figure 24 Cartographie des ICPE sur le territoire Dronne Amont (source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne // http://adour-garonne.eaufrance.fr).....	56
Figure 25 Cartographie des points de prélèvements à usage industriel sur le territoire Dronne Amont (source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne // http://adour-garonne.eaufrance.fr)	58
Figure 26 Histogramme des prélèvements d'eau annuels de la carrière de Thiviers.....	59
Figure 27 Histogramme des prélèvements d'eau annuels de la carrière de Boudeau	59
Figure 28 Cartographie des points de prélèvements à usage agricole sur le territoire Dronne Amont (source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne // http://adour-garonne.eaufrance.fr)	61
Figure 29 Cartographie des points de prélèvement pour la production d'eau potable sur le territoire Dronne Amont.....	63
Figure 30 Cartographie des stations d'épuration collectives sur le territoire Dronne/Côle (source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne // http://adour-garonne.eaufrance.fr).....	65
Figure 31 Cartographie des points de rejets industriels sur le territoire Dronne Amont (source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne // http://adour-garonne.eaufrance.fr)	68
Figure 32 Parcours de pêche de glaciation de Saint Pardoux la Rivière (Source : fédération de pêche 24)	71

Figure 33 Cartographie de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le territoire Dronne Amont.....	74
Figure 34 Cartographie de localisation du site Natura 2000 sur le territoire Dronne Amont.....	76
Figure 35 Cartographie des ZNIEFF de type I sur le territoire Dronne/Côte.....	79
Figure 36 Cartographie des ZNIEFF de type II sur le territoire Dronne/Côte.....	81
Figure 37 Les services rendus pas les zones humides (source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse).....	83
Figure 38 Proportion des zones humides dans le cadre des inventaires réalisés par le PNRPL	83
Figure 39 Cartographie des zones humides (source : CATZHE PNRPL) 1/2.....	84
Figure 40 Cartographie des zones humides (source CATZHE PNRPL) 2/2	84
Figure 41 Cartographie des zones à dominante humide sur le territoire Dronne Amont (source : EPIDOR)	86
Figure 42 Cartographie des réservoirs biologiques sur le territoire Dronne Amont	88
Figure 43 Moule perlière de la Haute-Dronne (©C. Pichon/PNRPL).....	93
Figure 44 Iconographie autour de la protection de la moule perlière (source : Life Haute Dronne).....	94
Figure 45 Sonneur à ventre jaune dans une ornière en marge de la Dronne à Miallet (©C. Pichon/PNRPL).....	96
Figure 46 Loutres photographiées sur la Haute Dronne sur le tronçon (©C. Pichon/PNRPL)	97
Figure 47 Campagnol amphibie (©GMHL et N. Legrand).....	98
Figure 48 Genette commune (©C. Couartou)	99
Figure 49 Fréquence d'utilisation du domaine vital de la Genette suivie dans la vallée de la Dronne (©GMHL 2012)	99
Figure 50 Flûteau nageant (à droite) et annexe hydraulique caractéristique abritant l'espèce en bord de Dronne (à gauche) (©C. Devilleger/PNRPL).....	102
Figure 51 Statut des ouvrages hydrauliques ciblés du programme	113
Figure 52 Pelle embourbée en rive droite à l'amont de la digue de Maziéras (Gauche) / Vue aval de la digue après nettoyage de la végétation (Droite).....	117
Figure 53 Passage actuel du Dournaujou sous le pont de la Monnerie (Gauche). Dérivation en rive droite en période de hautes eaux (Droite)	118
Figure 54 Vue du seuil du moulin de Grandcoing depuis le plan de grille	119
Figure 55 Bilan cartographique de la restauration de la continuité écologique sur la Haute Dronne..	120
Figure 56 Carte de la localisation des stations de mesures de la qualité physico-chimique sur le bassin de la Haute Dronne.....	121
Figure 57 Cartographie des linéaires prospectés entre 2003 et 2020.....	123
Figure 58 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne Amont (source : SIE Adour-Garonne)	132
Figure 59 Cartographie des tronçons homogènes sur le territoire Dronne Amont.....	133
Figure 60 Méthodologie d'évaluation du colmatage	136
Figure 61 Cartographie de l'évaluation du colmatage sur le bassin versant de la Côte (issue des diagnostics terrains).....	137
Figure 62 Cartographie de l'état de la ripisylve sur le territoire Dronne Amont ((issue des diagnostics terrains)	139
Figure 63 : Localisation des boisements résineux sur le bassin versant (issue des diagnostics terrains)	141
Figure 64 Plantation d'Epicéa de Sitka en bordure d'un affluent de la Dronne.....	141
Figure 65 Bovins recherchant la fraîcheur sous le pont d'un affluent de la Dronne (Gauche) / Affluent de la Dronne piétiné de part et d'autre par des bovins (Droite) - (© pnrpl).....	142
Figure 66 Cartographie de la pression exercée par l'abreuvement du bétail (issue des diagnostics terrains)	143
Figure 67 : Localisation des passages à gué sur le bassin versant de la Haute Dronne	144
Figure 68 Arbre décisionnel pour la gestion d'embâcles (Source : DDT32)	145

Figure 69 Positionnement et représentation des données IPR+ existantes sur le bassin versant (source : stations de suivi LIFE).....	146
Figure 70 Evolution IPR+ LIFE de 2013, 2015 et 2017	147
Figure 71 Etat des peuplements piscicoles sur le bassin versant de la Dronne (Source : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique).....	148
Figure 72 Etat des peuplements piscicoles sur le bassin versant de la Côte (Source : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique).....	148
Figure 73 Positionnement et représentation des données IPR+ existantes sur le bassin versant (source : stations de suivi LIFE).....	149
Figure 74 Ecrevisse signal (©C. Pichon/PNRPL).....	150
Figure 75 Grenouille taureau adulte (Gauche) / Têtard de Grenouille taureau pêché sur un étang à St-Saud (Droite) (©PNRPL).....	151
Figure 76 Cartographie des stations de mesures de la qualité des eaux superficielles sur le territoire Dronne Amont.....	152
Figure 77 Photographies amont et aval de la Côte au droit de la station n°1	155
Figure 78 Photographies amont et aval du Coly au droit de la station n°2	156
Figure 79 Photographies amont et aval du Touroulet au droit de la station n°3	156
Figure 80 Répartition des différents obstacles à l'écoulement sur le territoire Dronne Amont	167
Figure 81 Cartographie des obstacles à l'écoulement sur le territoire Dronne/Côte	168
Figure 82 Cartographie de la densité d'étangs par masse d'eau sur le territoire Dronne Amont.....	170
Figure 83 Suivi de l'impact thermique de l'étang de la Châtelaine en 2016 (source : suivi LIFE).....	171
Figure 84 Évolution du nombre de jours à températures problématiques au niveau des deux étangs en chapelet sur l'amont de la Dronne (source : suivi LIFE)	171
Figure 85 Photographie du barrage de Mialet (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine).....	172
Figure 86 Photographie du bassin de décantation des eaux de vidanges de la retenue de Mialet (source : Département de la Dordogne)	175
Figure 87 Evolution du débit de la Côte à St-Jean-de-Côle sur une période d'étiage	177
Tableau 1 Définition des débits liés aux crues de périodes de retours usuelles pour la Dronne (source : Hydro Portail).....	34
Tableau 2 Définition des débits liés aux crues de périodes de retours usuelles pour la Côte (source : Hydro Portail).....	35
Tableau 3 Listing des Débit Objectif Etiage (DOE) et Débit de Crise (DCR) aux points nodaux (source: SDAGE Adour Garonne 2022-2027)	36
Tableau 4 Répartition du couvert forestier sur le territoire Dronne Amont (source : IGN – BD Forêt version 2).....	47
Tableau 5 Étude de l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire Dronne Amont (Source : RGA)	50
Tableau 6 Étude de l'évolution des surfaces agricoles sur le territoire Dronne Amont (Source : RGA).....	50
Tableau 7 Taux de conformité des dispositifs d'ANC (source : Sispea - Services Eau France - <i>Observatoire national des services d'eau et assainissement</i>)	66
Tableau 8 Inventaires des bivalves du PNR Périgord Limousin 2018 2020 – Bilan 2019.....	94

1 OBJECTIF DE L'ETUDE

La présente étude correspond à la définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion pour le territoire du bassin versant Dronne Amont en amont de Brantôme. Ce territoire sous la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI du Parc Naturel Régional Périgord Limousin pour les communautés de communes Périgord-Limousin, Périgord-Nontronnais et Pays de Nexon – Monts de Châlus et sous la compétence du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dronne pour la communauté de communes Dronne-Belle suite à la réforme de l'organisation territoriale de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI.

L'étude actuelle vise à établir un Programme Pluriannuel de Gestion pour le territoire situé en amont de Brantôme, pour le bassin versant de la Dronne et de la Côte. Ce territoire relève de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) du Parc Naturel Régional Périgord Limousin pour les communautés de communes de Périgord-Limousin, Périgord-Nontronnais, et Pays de Nexon – Monts de Châlus. En ce qui concerne la communauté de communes Dronne-Belle, cette compétence est du ressort du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dronne, suite à la réforme de l'organisation territoriale relative à la GEMAPI.

Cette étude comprend les phases suivantes :

- **Phase 1** : Etat des lieux et diagnostic partagé
- **Phase 2** : Définition des stratégies d'intervention et des objectifs du programme pluriannuel de gestion (PPG)
- **Phase 3** : Elaboration du PPG
- **Phase 4** : Etablissement du dossier de DIG et rédaction des documents réglementaires associés

Le présent rapport se concentre sur la Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic partagé.

L'objectif principal de cette phase de l'étude est de dégager un état des lieux et un diagnostic du territoire qui serviront de base à l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG).

2 CONTEXTE GENERAL

2.1 Le territoire de compétence du Parc Naturel Régional du Périgord Limousin

Le Parc Naturel Régional Périgord Limousin a été créé le 09 Mars 1998. Le Parc est administré par un syndicat mixte qui a pour mission et compétence :

- De protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche

Son intervention prend principalement la forme de l'ingénierie de projets, soit en maîtrise d'œuvre propre soit pour le compte d'autres collectivités de son territoire, ainsi que de conseils aux porteurs de projets. Le Parc s'est doté d'une charte qui décrit son projet de préservation et de développement durable conçu pour le territoire. Les collectivités territoriales et locales sont associées à son élaboration. Les partenaires s'engagent ainsi à gérer de manière cohérente toutes les actions destinées à valoriser les ressources locales dans le respect des milieux naturels et des paysages.

Les rivières constituent l'un des éléments majeurs du patrimoine naturel, paysager et culturel du Périgord-Limousin. Par conséquent, leur préservation et leur mise en valeur sont une priorité de la charte du parc. Pour la période 2011-2026, cette dernière fonde l'intervention du Parc dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, notamment dans son "Axe 1 : Préserver la ressource dans une dynamique de bassin versant", qui comporte 4 mesures dans l'action "Garantir la continuité des cours d'eau", à savoir :

- Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune ;
- Améliorer le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau ;
- Prévenir le développement de cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs ;
- Entretien et restaurer les ripisylves et les zones tampons.

Depuis sa création en 1998, le Parc a mis en œuvre de nombreuses actions visant à garantir la gestion et la préservation de la ressource en eau sur différents bassins versants : PPG Dronne ; LIFE "Haute Dronne" ; Volet milieux aquatiques du Contrat Territorial (CT) de la Doue ; Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Périgord-Limousin ; Natura 2000 ; Mission "étangs". Forts de leurs expériences passées, les élus du territoire s'appuient sur les compétences du Parc en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau.

Depuis le 1er janvier 2018, les intercommunalités à fiscalité propre sont attributaires de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles ont la possibilité de déléguer ou de transférer cette compétence à un EPCI disposant de ces compétences dans ses statuts.

Afin d'assurer une cohérence de bassin versant, le PNRPL s'est associé au Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de la Dronne (SRBD) et à EPIDOR par le biais d'une convention (*présente en Annexe*). Sur la partie amont de la Dronne et la Nizonne, le SRBD et le PNRPL travaillaient déjà de manière concertée, principalement pour la mise en œuvre de plans de gestion de zones humides. La Cellule d'Assistance Technique pour la gestion des Zones Humides et des Étangs du Parc (CATZHE) assure la rédaction et le suivi des plans de gestion, tandis que le SRBD réalise les travaux.

Sur les bassins versants Dronne et Côte, l'ensemble des communautés de communes concernées par la compétence GEMAPI l'ont transféré au Parc ou au SRBD

Périmètre de compétence du Parc Naturel Régional Périgord Limousin			
Communauté de communes Périgord-Limousin			
Chalais	Eyzerac	Firbeix	La Coquille
Lempzours	Mialet	Nantheuil	Négrondes
Saint-Front-d'Alemps	Saint-Jean-de-Côle	Saint-Jory-de-Chalais	Saint-Martin-de-Fressengeas
Saint-Paul-la-Roche	Saint-Pierre-de-Côle	Saint-Pierre-de-Frugie	Saint-Romain-et-Saint-Clément
Thiviers	Vaunac		
Communauté de communes Périgord-Nontronnais			
Abjat-sur-Bandiat	Champs-Romain	Milhac-de-Nontron	Nontron
Saint-Front-la-Rivière	Saint-Martial-de-Valette	Saint-Pardoux-la-Rivière	Saint-Saud-Lacoussière
Savignac-de-Nontron	Sceau-Saint-Angel		
Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus			
Bussière-Galant	Châlus	Dournazac	Les Cars
Pageas			
Périmètre de compétence du Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne			
Communauté de communes Dronne-Belle			
Brantôme en Périgord	Champagnac-de-Belair	Condat-sur-Trincou	La Chapelle-Faucher
La Chapelle-Montmoreau	Quinsac	Saint-Pancrace	Villars

Le PNR Périgord-Limousin a initié une réflexion sur la création d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) pour les cours d'eau de la Côte et de la Dronne, qui se trouvent sur le territoire des communautés de communes Périgord-Limousin, Périgord-Nontronnais et Pays de Nexon – Monts de Châlus. Dans le but d'établir un programme global et cohérent de travaux et d'interventions pour l'ensemble du bassin versant de la Dronne et de la Côte, le PNR a également entrepris un diagnostic sur le bassin versant de la Côte, couvrant les communautés de communes Périgord-Limousin et Périgord-Nontronnais. Ce rapport actuel regroupe l'ensemble des diagnostics réalisés pour créer un document territorial unique regroupant les enjeux sur le territoire gemapien du PNRPL et du SRBDronne.

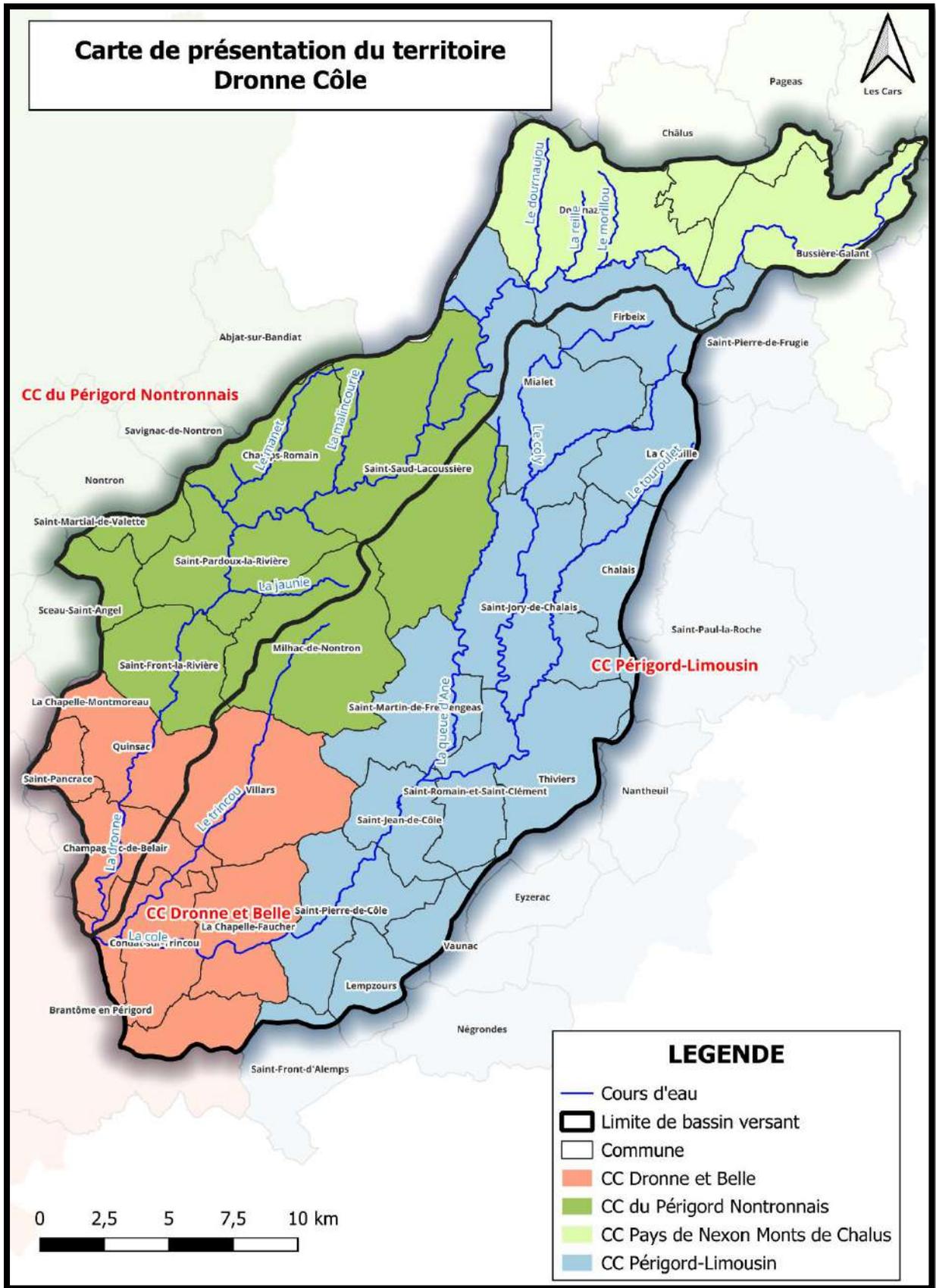


Figure 1 Cartographie de présentation du territoire Dronne Amont

2.2 Le contexte réglementaire : articulation avec les documents cadres et les autres démarches du territoire

2.2.1 La Directive Cadre Européenne (DCE)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines. Elle a pour objectifs :

- Établir un cadre européen pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines.
- Définir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen (à l'échelle de districts hydrographiques).

Objectifs principaux :

- Atteindre un bon état (écologique et chimique) des masses d'eau d'ici 2015 (ce délai pouvant être repoussé en 2021 ou 2027 par dérogation, en fonction du contexte).
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau.
- Prévenir toute dégradation supplémentaire de l'état des eaux.
- Respecter les objectifs de qualité dans les zones protégées.

2.2.2 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La loi française n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce les dispositions de l'ancienne loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et intègre les objectifs de la DCE de 2000.

Objectifs principaux de la LEMA :

- Atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.
- Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement en visant un équilibre entre prélèvement et ressource disponible.
- Moderniser la pêche en eau douce.

Depuis la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique jusqu'à la promulgation de la LEMA en 2006, les cours d'eau étaient classés en deux catégories :

Rivière "réservée" en vertu de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919, interdisant les nouveaux aménagements hydrauliques.

Rivière "classée" pour la circulation des poissons conformément à l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement.

La LEMA réforme ces deux outils de classement et instaure désormais deux listes :

Liste 1 (principe de non dégradation) : En remplacement du classement "réservé", la LEMA instaure au 1° de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement un classement qui interdit la construction de tout nouvel ouvrage "obstacle à la continuité écologique", quel qu'en soit l'usage. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L. 214-17 du code de l'environnement).

Sont concernés les cours d'eau qui répondent au moins à un de ces critères :

- Cours d'eau en très bon état écologique.
- Cours d'eau identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.
- Cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs amphihalins est nécessaire.

Liste 2 (principe de restauration) : En remplacement des rivières « classées » pour les migrateurs, la LEMA instaure au 2° de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement l'établissement d'une liste de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage faisant obstacle devra être géré, entretenu et équipé afin d'assurer la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport sédimentaire. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté de classement et selon les prescriptions établies par l'administration.

Sur le bassin Adour-Garonne, les arrêtés de classement des cours d'eau ont été publiés au journal officiel de la République française le 7 octobre 2013.

Sur le territoire du PPG, la majeure partie des cours d'eau sont classés liste 1 et quatre cours d'eau sont classés liste 2

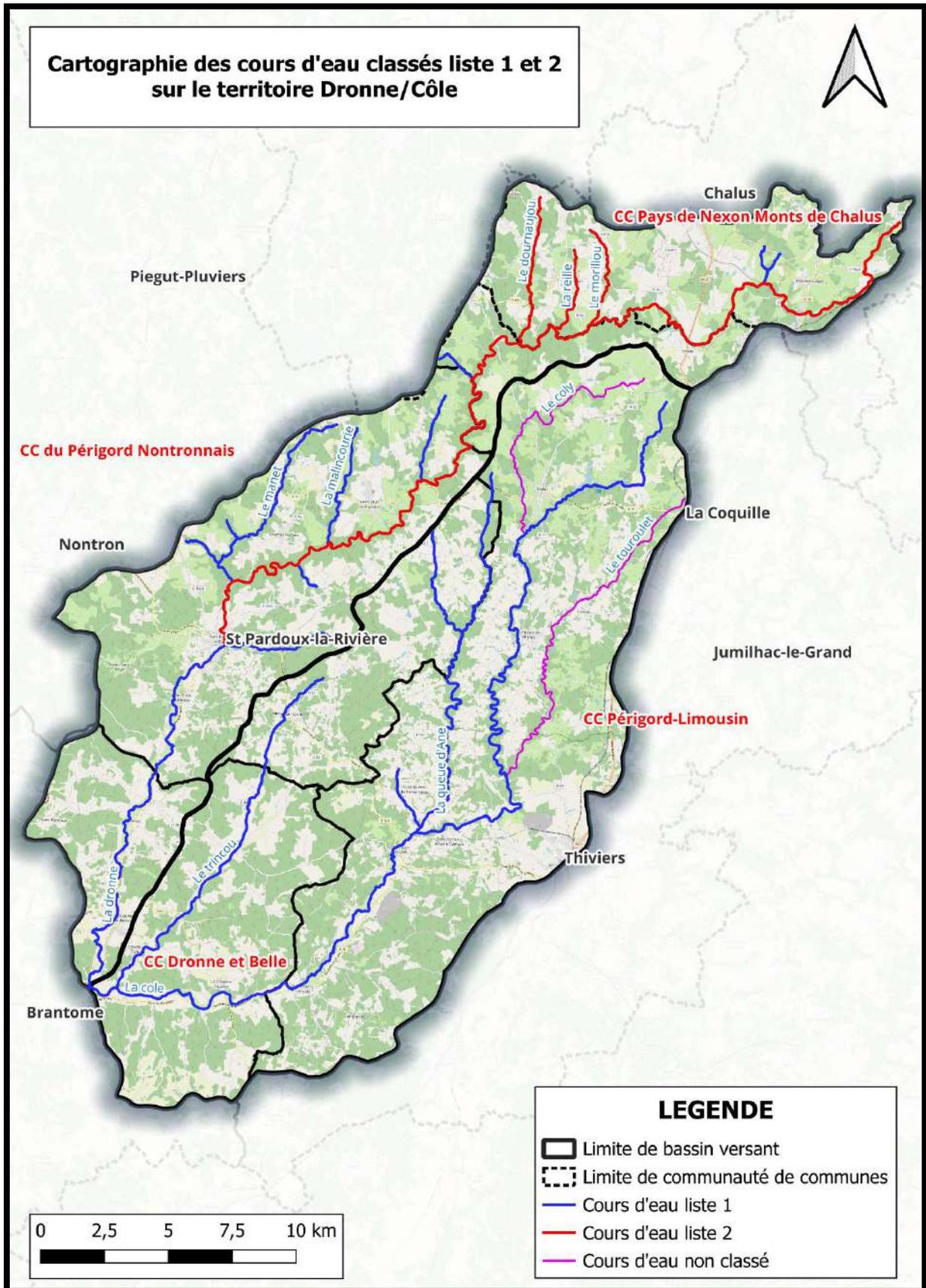


Figure 2 Cartographie des cours d'eau classés liste 1 et 2 sur le territoire Dronne Amont

2.2.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour Garonne et le Programme de Mesure associé (PDM)

La gestion durable des ressources en eau est un défi majeur à l'échelle mondiale. En France, elle est encadrée par des réglementations et des directives telles que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces documents stratégiques visent à assurer une gestion équilibrée et à long terme des ressources en eau, en prenant en compte les aspects environnementaux, économiques, et sociaux.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion est essentielle pour atteindre les objectifs définis par le SDAGE et le SAGE.

Le SDAGE et le SAGE : Cadre Stratégique de la Gestion de l'Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations en matière de gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques en France. Il vise à atteindre un bon état écologique des eaux et à garantir un usage équilibré et durable de la ressource en eau. Le SDAGE définit des objectifs quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des mesures pour les atteindre.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), quant à lui, opère à une échelle plus locale, généralement celle d'un sous-bassin versant. Il détaille les mesures spécifiques nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs du SDAGE au niveau local. Le SAGE est élaboré de manière collaborative, en impliquant les acteurs locaux et les parties prenantes, afin de garantir une gestion adaptée aux particularités de chaque territoire.

L'Importance de l'alignement avec le SDAGE et le SAGE :

Dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), il est impératif que **les fiches actions élaborées soient en cohérence avec les orientations définies par le SDAGE et le SAGE** correspondant au territoire concerné. Voici quelques raisons pour lesquelles cet alignement est crucial :

Respect des Objectifs Stratégiques : Les SDAGE et les SAGE établissent des objectifs stratégiques en matière de gestion de l'eau. Les fiches actions doivent être conçues pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, qu'il s'agisse de restaurer un écosystème, de prévenir les inondations, ou de garantir un approvisionnement en eau de qualité.

Conformité Légale : Les SDAGE et les SAGE ont une valeur légale. Les fiches actions doivent respecter les prescriptions et les normes fixées par ces documents pour éviter tout litige ou sanction.

Mobilisation des Financements : L'alignement avec les orientations du SDAGE et du SAGE facilite l'accès aux financements publics ou privés dédiés à la gestion de l'eau. Les organismes de financement exigent souvent que les projets soient conformes aux documents de planification en vigueur.

Consensus Local : Les SDAGE et les SAGE sont élaborés en concertation avec les parties prenantes locales. En alignant les fiches actions sur ces documents, on favorise la cohésion et l'adhésion des acteurs locaux, ce qui est essentiel pour la réussite des projets.

Optimisation des Ressources : En se conformant aux priorités établies dans le SDAGE et le SAGE, les fiches actions permettent une utilisation optimale des ressources financières, humaines et techniques disponibles.

En conclusion, l'alignement des fiches actions d'un Programme Pluriannuel de Gestion avec les orientations du SDAGE et du SAGE est fondamental pour garantir une gestion durable et efficace des ressources en eau. Cela contribue à la réalisation des objectifs environnementaux, économiques, et sociaux fixés à l'échelle nationale et locale. La collaboration entre les différents acteurs et la conformité aux documents de planification sont des éléments clés pour préserver les écosystèmes aquatiques et assurer un approvisionnement en eau de qualité pour les générations futures.

2.2.3.1 Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui est défini, pour une période de 6 ans :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- Les objectifs de qualité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque estuaire et chaque secteur du littoral, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité pour chaque nappe souterraine ;
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est élaboré en concertation avec tous les acteurs de l'eau, soumis à l'avis des partenaires institutionnels et mis à disposition du public. Chaque nouvelle période de 6 ans s'appuie sur un état des lieux des ressources en eau du bassin et sur une évaluation des résultats de l'action menée jusqu'à présent.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets. Sur la base de l'état des lieux de 2019, **l'ambition du SDAGE Adour Garonne est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.**

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs :

- ❖ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables,
- ❖ Orientation B : Réduire les pollutions,
- ❖ Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- ❖ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018. Chaque orientation est déclinée en différentes dispositions.

2.2.3.2 Le Programme de mesures (PDM)

Un Programme de Mesures (PDM) accompagne le SDAGE. Il regroupe des actions techniques, réglementaires et organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions. La commission territoriale identifie les enjeux prioritaires à l'échelle de bassins versants. Le territoire Dronne amont est identifié dans le PDM pour :

- Mesures répondant aux pollutions diffuses
- Mesures répondant aux pollutions ponctuelles
- Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau
- Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques

➤ Mesures répondant aux prélèvements

Le territoire de la Dronne amont intégrant à la fois la Dronne et la Côte possède un PDM unique nommé « PDM – Bassin versant de gestion bvg056 – Dronne Amont »

2.2.3.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Isle-Dronne

Le SDAGE encourage activement le développement d'outils tels que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, comme un bassin versant ou un aquifère. Il est conçu en collaboration avec les acteurs locaux, tels que les élus, les usagers, les associations et les représentants de l'État. Le SAGE a pour objectif de fixer des orientations générales concernant l'utilisation, la valorisation, ainsi que la préservation de la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. De plus, il est impératif que le SAGE soit en adéquation avec le SDAGE, assurant ainsi une cohérence globale dans la gestion des ressources en eau.

Concernant le SAGE Isle-Dronne, sa phase d'émergence a débuté en 2009 et le périmètre du SAGE a été défini à l'échelle du bassin versant hydrographique de l'Isle par arrêté inter-préfectoral en date du 17 mai 2011. L'animation du SAGE est assurée par EPIDOR. Toutes les informations disponibles à ce jour sont accessibles sur le site dédié au SAGE Isle Dronne (www.sage-isle-dronne.fr) ainsi que sur le site d'EPIDOR (www.eptb-dordogne.fr).

D'environ 7 500 km², il comprend 436 communes, sur 6 départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

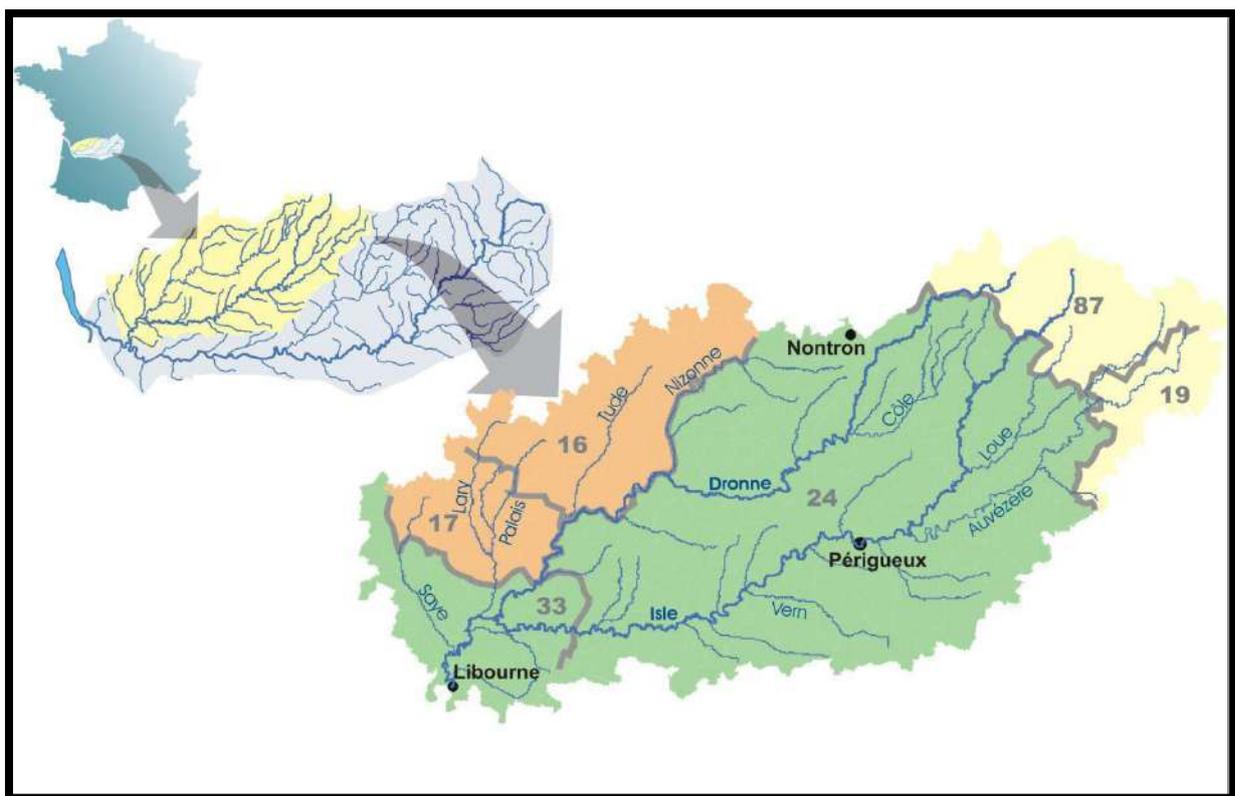


Figure 3 Cartographie du périmètre du SAGE Isle-Dronne (www.sage-isle-dronne.fr)

Depuis plusieurs années, les élus du bassin ont pris conscience de la nécessité d'agir pour trouver un équilibre entre les différents usages de l'eau et la préservation de la vie aquatique. Aujourd'hui, ils se sont rassemblés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) spécifiquement adapté au bassin Isle-Dronne.

Les enjeux du SAGE Isle-Dronne résultent d'une longue phase de concertation, tenant compte des problématiques identifiées dans le bassin ainsi que d'une vision commune partagée par l'ensemble des acteurs impliqués.

Le SAGE Isle-Dronne a été adopté par la CLE le 16 mars 2021 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 2 août 2021.

Ce SAGE est composé de deux documents fondamentaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. Le PAGD établit les objectifs, les orientations et les dispositions clés du SAGE, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre. Le règlement, accompagné de documents cartographiques, énonce les règles spécifiques à suivre pour atteindre les objectifs définis dans le PAGD.

L'enjeu principal du SAGE est le retour au bon état des eaux du bassin Isle Dronne. En complément de l'enjeu prioritaire, le SAGE définit un certain nombre d'enjeux particuliers et transversaux pour l'ensemble du territoire. Certains sujets tels que l'alimentation en eau potable, les zones humides, la baignade sont transversaux, ils vont avoir des besoins ou des conséquences aussi bien en terme qualitatif que quantitatif. Il faut donc garder à l'esprit que les différents enjeux du SAGE sont interdépendants et que la plus-value du SAGE est de traiter tous ces sujets dans un plan de gestion intégré des milieux aquatiques du bassin Isle-Dronne.

❖ **Les enjeux particuliers du SAGE :**

○ Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages

« Préserver la qualité de l'eau est un enjeu majeur du SAGE pour les écosystèmes et le maintien de tous les usages de l'eau dont l'alimentation en eau potable et les loisirs aquatiques. Ces derniers sont un bon levier d'action car ils sont très exigeants en termes de qualité d'eau. Retrouver une qualité d'eau satisfaisante pour assurer ces usages, malgré les fortes pressions subies par les milieux aquatiques en période d'étiage, est un défi que doit relever le territoire. »

○ Partager la ressource en eau entre les usages

« Dans un contexte de changement climatique, il est nécessaire de réduire les déséquilibres actuels, la vulnérabilité des territoires et des usages au manque de ressource et d'anticiper pour garantir et partager les ressources futures. »

Dans la perspective du dérèglement climatique, la question quantitative constitue un enjeu majeur et en aggravation. Le maintien de la vie biologique, la satisfaction de l'approvisionnement en eau potable et l'agriculture ne doivent pas entrer en opposition. Pour cela, il est nécessaire d'établir des règles de partage et de gestion de la ressource qui évitent d'avoir à choisir entre ces usages et d'aller au-delà en adaptant les différents besoins à la ressource. Les outils de planification organisant le partage de l'eau doivent être réorganisés par le SAGE afin de se préparer à relever les défis des années futures »

○ Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides

« La qualité des milieux aquatiques du bassin versant a été et demeure fortement marquée par les activités anthropiques, leur préservation et leur restauration est un enjeu fort. Selon les secteurs du bassin, 20 % à 50 % des zones humides ont disparu ou sont altérées. Leurs fonctionnalités vis-à-vis du cycle de l'eau en sont transformées (rétention d'eau, autoépuration). Les modifications hydromorphologiques qu'a subies la plupart des cours d'eau ont conduit à l'altération ou la disparition d'habitats, au colmatage de frayères, à favoriser

l'accélération des écoulements et à modifier les échanges avec les nappes alluviales ainsi que le régime d'étiage. L'amont du bassin ainsi que le secteur de la Double présentent un grand nombre d'étangs. La forte densité de plans d'eau a plusieurs effets dont notamment le réchauffement des eaux, la diminution des débits d'étiage par augmentation de l'évaporation, le développement de cyanobactéries et le stockage de polluants dans les sédiments. L'aménagement des seuils a également conduit à l'altération des continuités écologiques et peuvent représenter un risque pour les pratiquants de canoë-kayak.

La restauration et la préservation de ces milieux doit permettre de conserver et d'améliorer la qualité du territoire, d'assurer le maintien de la biodiversité et plus particulièrement des espèces remarquables. En effet, il est possible de trouver des espèces telles que la loutre, le vison d'Europe ou la moule perlière et le bassin possède un enjeu particulier pour les poissons grands migrateurs (notamment l'alose, la lamproie et l'anguille) sur la Dronne aval et la partie maritime de l'Isle. Par ailleurs, la présence d'espèces invasives fait peser un risque sur la qualité de la biodiversité contre lequel il faut allier lutte et prévention. »

- Réduire le risque inondation

« Le bassin Isle Dronne est concerné par trois principaux types d'inondations : débordement de cours d'eau, ruissellements et coulées de boues ainsi que submersion marine sur l'Isle à l'aval de Laubardemont.

Dans un contexte de changement climatique et pour réduire la vulnérabilité des enjeux, il est nécessaire d'aménager durablement les territoires en intégrant les risques d'inondation. La réduction de ce risque passe également par l'amélioration de la préparation et de la gestion de crise, par le renforcement de la connaissance et le développement de la culture du risque. »

- ❖ **Les enjeux transversaux du SAGE :**

- Améliorer la connaissance

« Les travaux menés dans le cadre de l'état initial, du diagnostic et de la stratégie montrent un manque de connaissance sur un certain nombre de sujets. Il y a donc un enjeu d'amélioration de la connaissance sur le territoire du SAGE. »

- Coordonner, sensibiliser et valoriser

« Une multiplicité de collectivités et autres structures aux compétences variées agissent sur le territoire du SAGE. Les enjeux sont multiples et nécessitent des analyses croisées qui méritent d'être traitées à l'échelle du grand bassin versant pour revenir vers les territoires. La mise en œuvre du SAGE est liée à la convergence des politiques publiques et des moyens de mise en œuvre locaux et il est nécessaire de prioriser et coordonner les actions au regard des objectifs d'atteinte du bon état des eaux.

L'eau se révèle comme un patrimoine fort du bassin Isle Dronne, qui doit être protégé et mis en valeur dans le cadre d'un développement raisonné. Il y a un enjeu fort en termes de cadre de vie, d'image du bassin et d'économie locale. L'information et la communication sont des outils nécessaires à la sensibilisation et à la mise en œuvre du SAGE pour garantir son appropriation et, à terme, voire évoluer les pratiques et les politiques en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Un besoin d'informations sur la réglementation et sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre a été exprimé par les acteurs du territoire. Les

riverains sont des acteurs du territoire à particulièrement cibler puisqu'ils sont les premiers concernés par la gestion des milieux aquatiques mais sont souvent oubliés par les politiques publiques. »

Les 4 enjeux particuliers et les 2 enjeux transversaux du SAGE constituent les 6 grandes orientations du SAGE.

Le PAGD édicte 87 dispositions classées dans les six orientations (ou enjeux), déclinées en 20 objectifs.

Orientation	Objectifs
Orientation A Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eaux potable ➤ Préserver la qualité des eaux pour les milieux et les espèces ➤ Préserver la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques
Orientation B Partager la ressource entre usagers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux ➤ Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques
Orientation C Préserver et restaurer les rivières et milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver et restaurer les rivières ➤ Préserver et restaurer les zones humides ➤ Restaurer les populations de poissons grands migrateurs ➤ Réduire l'impact des plans d'eau ➤ Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques
Orientation D Réduire le risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation ➤ Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion des crues ➤ Améliorer la préparation et la gestion de crise
Orientation E Améliorer la connaissance	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau ➤ Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières ➤ Améliorer la connaissance de la biodiversité ➤ Améliorer la connaissance du risque inondation
Orientation F Coordonner, sensibiliser et valoriser	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE ➤ Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE ➤ Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin

En complément du PAGD, le règlement su SAGE est composé de 3 règles :

- Sur les zones humides
- Sur les plans d'eau
- Sur la gestion des eaux pluviales

Ces sujets découlent d'enjeux particuliers que la CLE souhaitait traiter au sein du règlement qui est opposable aux tiers.



Figure 4 Règles issues du Règlement du SAGE Isle Dronne (source : SAGE Isle Dronne)

2.2.4 La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI)

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence essentielle en matière de gestion de l'eau en France. Instaurée par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, la GEMAPI est confiée aux intercommunalités telles que les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes depuis le 1er janvier 2018.

Son objectif principal est de garantir une gestion intégrée, cohérente et durable des cours d'eau, des milieux aquatiques et de prévenir les risques d'inondation et de submersion marine. Auparavant, les actions dans ce domaine étaient souvent fragmentées et menées à l'échelle communale, ce qui rendait difficile la prise en compte globale des enjeux liés à l'eau et aux inondations.

La réforme de la GEMAPI vise à renforcer la solidarité territoriale en encourageant le regroupement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein de structures dédiées. Cette démarche permet de créer des entités capables de gérer efficacement ces compétences lorsque les EPCI isolés ne disposent pas des ressources techniques et financières nécessaires pour y faire face à l'échelle de leur territoire.

Depuis le 1er janvier 2020, la GEMAPI est une compétence obligatoire et exclusive, remplaçant les actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette approche uniforme et harmonisée permet une meilleure gestion des risques d'inondation et de la ressource en eau, tout en favorisant la préservation des milieux aquatiques.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement et comprennent notamment les quatre items obligatoires :

- Item 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° - La défense contre les inondations ;
- Item 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.2.5 Droits et devoirs des riverains

D'après l'article L. 215-14 du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Par ailleurs, l'article R. 215-2 du code de l'environnement précise que l'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur.

Enfin, l'article L. 215-16 du code de l'environnement précise que, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.

Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent.

Dans le cas de travaux d'entretien plus importants, ces derniers peuvent être soumis à déclaration ou autorisation au regard de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Les travaux d'entretien de plus grande envergure, qui peuvent relever de rubriques de la nomenclature, sont par exemple les suivants :

- L'enlèvement d'un obstacle à l'écoulement, selon la rubrique 3.1.1.0.
- Les interventions dans le lit mineur du cours d'eau entraînant la modification du profil en long ou du profil en travers du cours d'eau, selon la rubrique 3.1.2.0.
- Le busage d'un cours d'eau, selon la rubrique 3.1.3.0.
- La consolidation ou la protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes (par des techniques minérales par exemple), selon la rubrique 3.1.4.0.
- Les travaux d'entretien susceptibles de détruire des frayères, des zones de croissance ou des zones d'alimentation de la faune piscicole, selon la rubrique 3.1.5.0.
- Le dépôt de remblais dans le lit majeur du cours d'eau, selon la rubrique 3.2.2.0.

N.B. : Les travaux d'extraction de sédiments sont concernés par la rubrique 3.2.1.0. mais celle-ci ne concerne pas le cas de l'entretien du cours d'eau par les propriétaires riverains.

D'après l'article L. 435-4 du Code de l'environnement, les propriétaires riverains possèdent chacun de leur côté du cours d'eau un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

De plus, l'article L. 432-1 du même code précise que :

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. »

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de pisciculture ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par une convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être faits d'office par l'administration aux frais du propriétaire, ou si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge. »

La durée maximale de ce transfert du droit de pêche est prévue pour une durée de 5 ans.

Cette disposition restreint temporairement le droit de ces propriétaires qui demeurent tout de même titulaires du droit de pêche. Le propriétaire conserve toutefois la possibilité d'exercer de façon exclusive son droit de pêche en remboursement de sa quote-part de subvention aux organismes qui l'ont accordée. Le décret du 3 décembre 1999 prévoit le partage du droit de pêche du propriétaire riverain avec la collectivité piscicole lorsque des travaux de restauration et d'entretien subventionnés sur fonds publics, sont réalisés par une

collectivité sur la propriété du riverain à la suite d'une déclaration d'intérêt général. Ces différents aménagements au droit de propriété tendent à transformer le riverain en un usager de la rivière.

Conformément à l'article 2 du décret 99-1033 du 3 décembre 1999, les propriétaires riverains peuvent décider de :

- Soit d'exécuter eux-mêmes les travaux selon le cahier des charges
- Soit de payer les travaux
- Soit de laisser exécuter les travaux par le pétitionnaire. Dans ce cas, en contrepartie de la gratuité de ces travaux, les propriétaires cèdent leur droit de pêche à une AAPPMA pour une durée de cinq ans (article L. 435-5 du Code de l'environnement). L'association qui exerce gratuitement un droit de pêche doit satisfaire aux obligations définies aux articles L. 432-1 et L. 433-3 du Code de l'environnement.

Le choix des propriétaires riverains peut être exprimé lors de l'enquête publique ou auprès du service de l'État chargé de la police de l'eau.

3 ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE DE LA DRONNE AMONT

3.1 Etat des lieux à l'échelle du territoire

3.1.1 Présentation générale des bassins versants

3.1.1.1 La Dronne

La Dronne amont s'écoule au sein d'un bassin versant de 250 km² dont l'orientation est Nord-Est / Sud-Ouest.

C'est une partie du cours d'eau de la Dronne qui représente un linéaire de 70 kilomètres. Elle prend sa source au niveau des nombreuses zones humides au Nord-Est de la commune de Bussière-Galant, en Haute-Vienne, et s'écoule jusqu'à Saint-Front-la-Rivière, en Dordogne, où elle passe alors sur un socle sédimentaire.

Il est aussi à noter que du point de vue de la LEMA, ce cours d'eau a été classé en liste 1 sur tout son linéaire ce qui implique une interdiction de construire de nouveau seuil sur le cours d'eau mais aussi en liste 2 pour toute la partie concernant la masse d'eau de sa source à sa confluence avec le Chantres.

La pente moyenne du cours d'eau sur cette section est de 0.65%. De sa source jusqu'au plan d'eau de la Châtelaine, la pente est forte avec 2.79%, puis un adoucissement de la pente (0.46%) sur une longueur de plus de 15km jusqu'à l'aval de Paugnac. Par la suite, la pente réaugmente (0.99%) suite à la confluence avec la Malincourie et le ruisseau du Larret jusqu'à l'aval de Saint-Pardoux-la-Rivière. Enfin, la pente se ré-adoucie (0.42%) ce qui s'explique par le passage du cours d'eau d'un terrain granitique à sédimentaire.

Cours d'eau	Surface du bassin versant (km ²)	Longueur (km)	Code masse d'eau	Classement cours d'eau selon article L214-17
La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)	103,6	49	FRFR29	Liste 2
La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte	81,9	21	FRFR32	Liste 1
Ruisseau des Peintres	10,2	4,8	FRFR29_1	Liste 1
Ruisseau de la Malincourie	10,8	5,5	FRFR29_2	Aucun
Le Dournaujou	14,3	6,6	FRFR29_3	Liste 2
Ruisseau du Manet	16,3	9,8	FRFR29_4	Liste 1
Ruisseau de Chantres	12,3	5,5	FRFR32_1	Liste 1

3.1.1.2 La Côte

Le bassin versant de la Côte se situe à l'extrémité Sud du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin, implanté entre les agglomérations de Limoges, Périgueux et Angoulême. Ce territoire rural reste faiblement desservi et relativement préservé aux regards des enjeux liés aux aménagements. Le bassin versant de la Côte est situé au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le département la Dordogne.

De l'amont vers l'aval, la Côte traverse 11 communes : Firbeix (source), La Coquille, Mialet, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Thiviers, Saint-Jean-de-Côte, Saint-Pierre-de-Côte, La Chapelle-Faucher, Condat-sur-Trincou (confluence avec la Dronne), Brantôme (confluence avec la Dronne).

Le bassin versant de la Côte présente une surface totale d'environ 337 km². Le cours principal de la Côte présente une longueur totale de 51,5 km. Sur ces 51,5 km du linéaire principal de la Côte :

- Les 25,2 km « amont » sont localisés à la fois dans le PNR Périgord-Limousin et la CC Périgord-Limousin ;
- Les 17,6 km « médian » sont localisés dans le territoire de la CC Périgord-Limousin ;
- Les 8,7 km « aval » sont localisés dans le territoire de la CC Dronne et Belle.

Les principaux affluents de la Côte sont les suivants :

- Le Coly ;
- Le Touroulet ;
- La Queue d'âne ;
- Le Trincou.

Il est à noter la présence du barrage de la retenue du Mialet à environ 7,1 km à l'aval de la source.

Le bassin versant est composé de 10 unités hydrographiques. Le tableau ainsi que la cartographie ci-après illustrent les dix masses d'eau du bassin versant de la Côte.

Cours d'eau	Surface du bassin versant (km ²)	Longueur (km)	Code masse d'eau	Classement cours d'eau selon article L214-17
Retenue du Mialet	10,7		FRFL64	Aucun
La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane	17,8	6	FRFR30	Liste 1
La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne	92,6	19	FRFR31	Liste 1
La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet	21	18	FRFR482A	Liste 1
La Côte de sa source au barrage de Mialet	7,3	4	FRFR482B	Liste 1
Le Trincou	53,3	16	FRFR539	Liste 1
Le Touroulet	44,9	16	FRFR30_1	Aucun
La Queue d'Ane	47,8	18	FRFR31_1	Liste 1
Le Coly	21,3	12	FRFR482A_1	Aucun
Ruisseau de l'Etang Rompu	21,9	9	FRFR539_1	Aucun

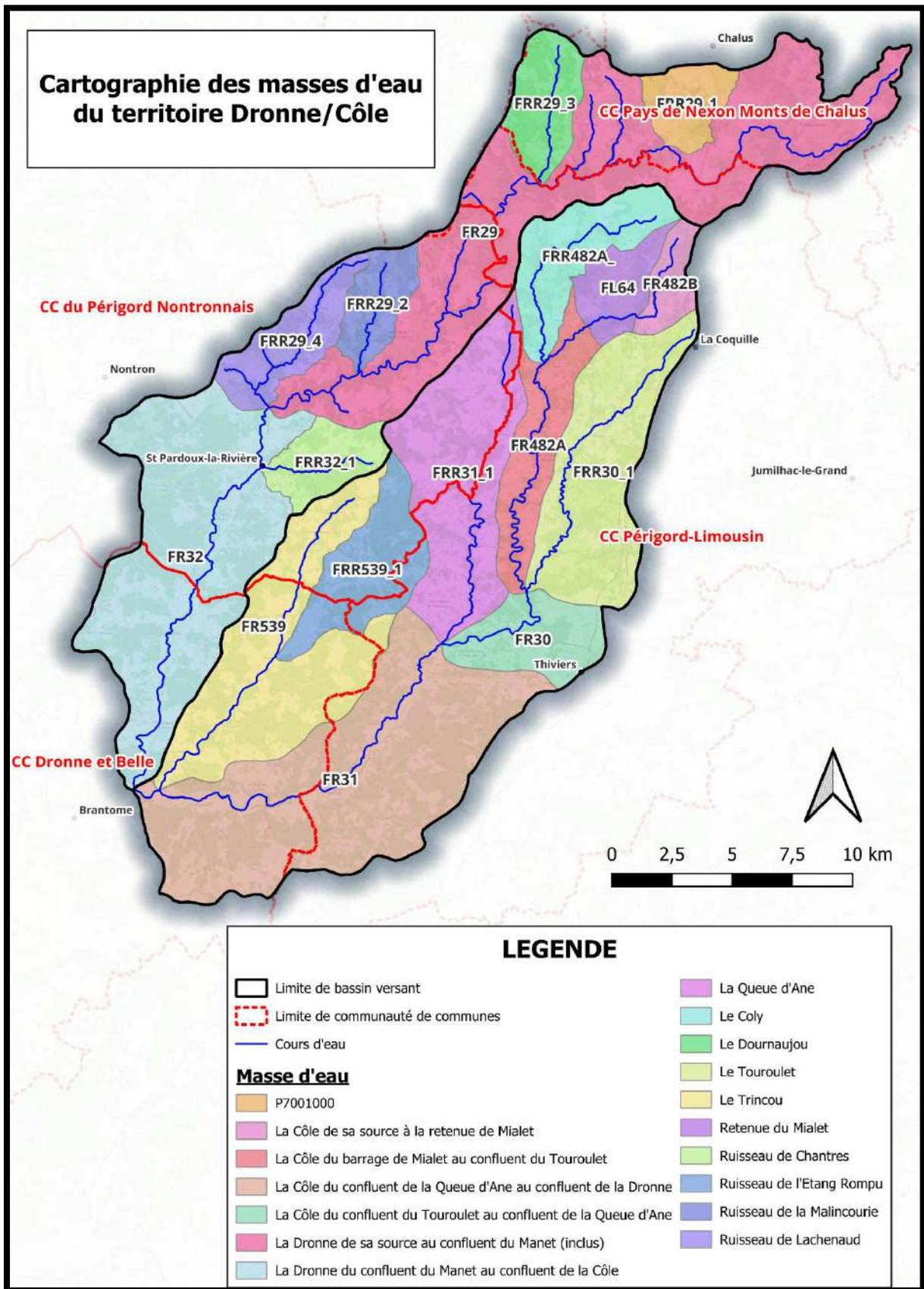


Figure 5 Cartographie des masses d'eau du territoire Dronne Amont

3.1.2 Caractérisation du secteur d'étude

3.1.2.1 Le contexte climatique

Le Périgord-Limousin, doté d'un climat globalement tempéré, se démarque néanmoins par des influences climatiques locales contrastées, ce qui en fait un territoire de transition riche en diversité écologique.

L'analyse météorologique révèle que le territoire se trouve à un point de jonction entre les influences climatiques océaniques, méridionales et continentales, présentant même des caractéristiques sub-montagnardes. Cette situation particulière se reflète également dans les milieux naturels, ainsi que dans la variété d'espèces animales et végétales présentes dans la région.

Le Périgord-Limousin, en raison de sa position géographique, offre ainsi un environnement unique où se côtoient différentes influences climatiques, créant des conditions propices à une grande diversité de paysages et d'écosystèmes. Ces caractéristiques en font un lieu d'intérêt majeur pour l'étude des interactions entre le climat, les milieux naturels et la biodiversité.

3.1.2.2 Caractérisation physique des bassins versants

3.1.2.2.1 La forme des bassins versants

La forme du bassin a une influence sur l'hydrogramme de crue. En effet, plus un bassin versant sera allongé plus le temps de réponse sera long induisant des débits de pointes « faible » et un étalement dans le temps plus « long » puisque les temps d'acheminement de l'eau à l'exutoire seront plus importants.

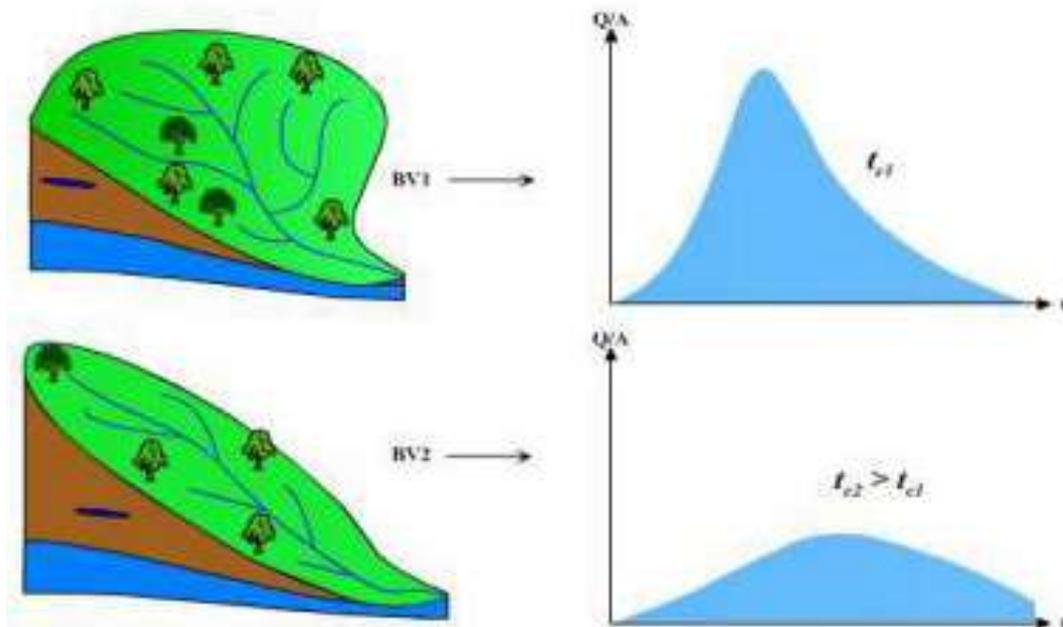


Figure 6 Schéma illustrant la relation entre la morphologie du bassin versant et les hydrogrammes de crues

Afin de définir la morphologie des bassins versants, l'une des principales méthodes est le calcul de l'indice de compacité de Gravelius (K_G) dont la formule est la suivante :

$$K_G = \frac{P}{2 \cdot \sqrt{\pi \cdot A}} \approx 0,28 \cdot \frac{P}{\sqrt{A}}$$

Avec K_G : indice de compacité de Gravelius

A : surface du bassin versant (km²)

P : périmètre du bassin (km)

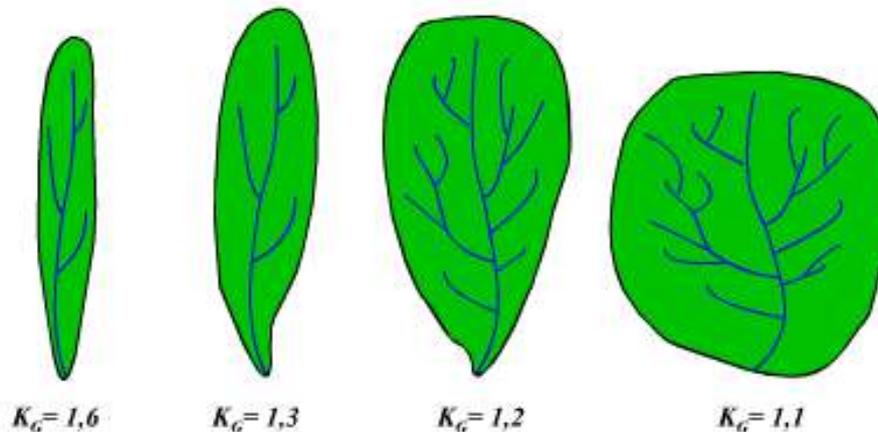


Figure 7 Schéma de la forme des bassins versant selon la valeur de l'indice de Gravelius

Bassin versant	Surface (km ²)	Périmètre (km)	Indice de Gravelius
Bassin versant de la Dronne Amont	250 km ²	122 km	2.16
Bassin versant de la Côte	338 km ²	89 km	1.37
Bassin versant Dronne Amont	588 km ²	131 km	1.51

Au regard des résultats des indices de Gravelius autant par sous bassin versant que dans son intégralité, les indices sont élevés favorisant des débits de pointes de crues « faibles » et des temps de réponses « élevés ».

3.1.2.2.2 Le relief des bassins versants

Le relief du plateau est caractérisé par des vallées étroites et encaissées, comme illustré par la Dronne sur la partie périgourdine en amont de Saint-Pardoux-la-Rivière.

La Dronne prend sa source à 480 mètres d'altitude, et son point le plus bas dans la Haute-Dronne se situe sur la commune de Saint-Front-la-Rivière, à environ 125 mètres d'altitude. La pente moyenne est d'environ 0,65%. Cependant, la géologie locale entraîne une alternance de secteurs avec des pentes plus fortes, notamment dans les parties encaissées comportant des éboulis rocheux, comme au niveau du Saut du Chalard, et des pentes plus douces, comme aux alentours de Firbeix et Bussière-Galant.

La Côte prend sa source à environ 370 mètres d'altitude sur la commune de Firbeix. Elle conflue en rive gauche de la Dronne, à la limite des communes de Brantôme et de Condat-sur-Trincou, à environ 105 mètres d'altitude. Sa pente moyenne est d'environ 0,51 %. La pente se réduit vers l'aval à mesure que la puissance du cours d'eau augmente entraînant une augmentation de l'incision du plateau continental. Il est possible de distinguer la partie basse du bassin versant et le Trincou sur des faciès sédimentaires de marnes et de calcaires tendres, ce qui a permis de façonner des vallées larges et des lits mineurs parfois fortement incisés par rapport au reste du bassin versant, composé de roches métamorphiques dures et peu érosives.

Les variations longitudinales de la pente et de la vitesse sur les deux bassins versant, ainsi que le contrôle transversal exercé par les versants (resserremets et élargissements), influent sur la dynamique fluviale de ces tronçons amont, créant ainsi une grande hétérogénéité des habitats naturels. Cette diversité des conditions

environnementales favorise la présence d'une variété d'espèces et contribue à la richesse écologique de la région.

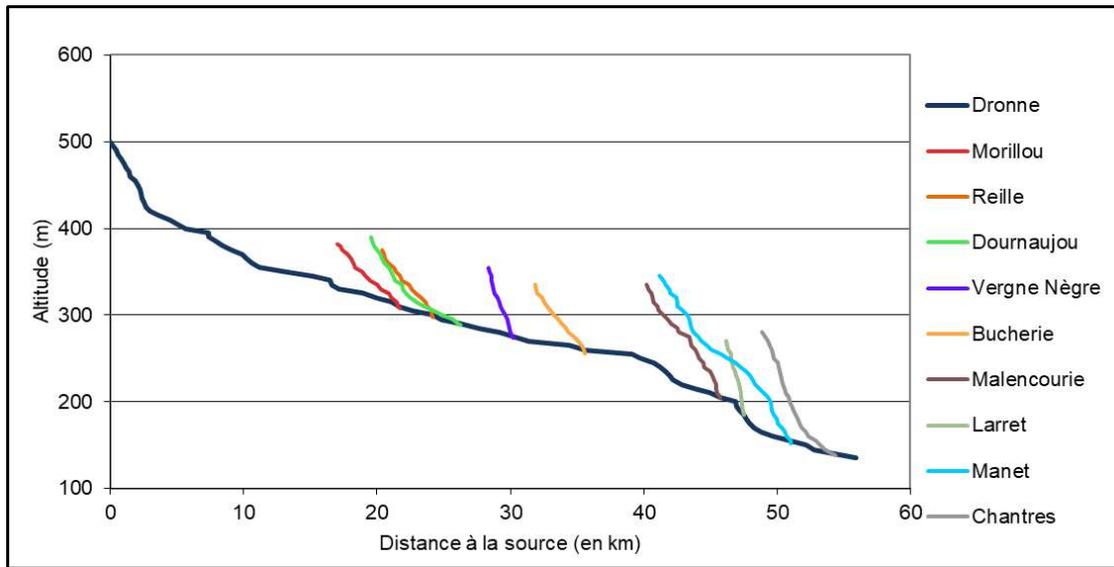


Figure 8 Profil en long de la Dronne et de ses affluents

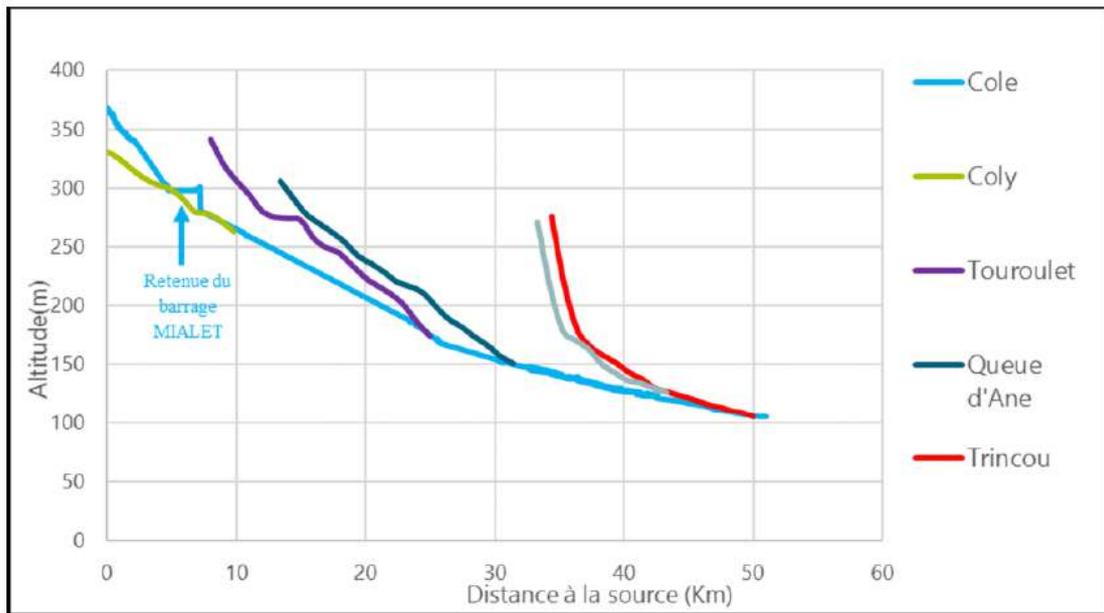


Figure 9 Profil en long de la Côte et de ses principaux affluents

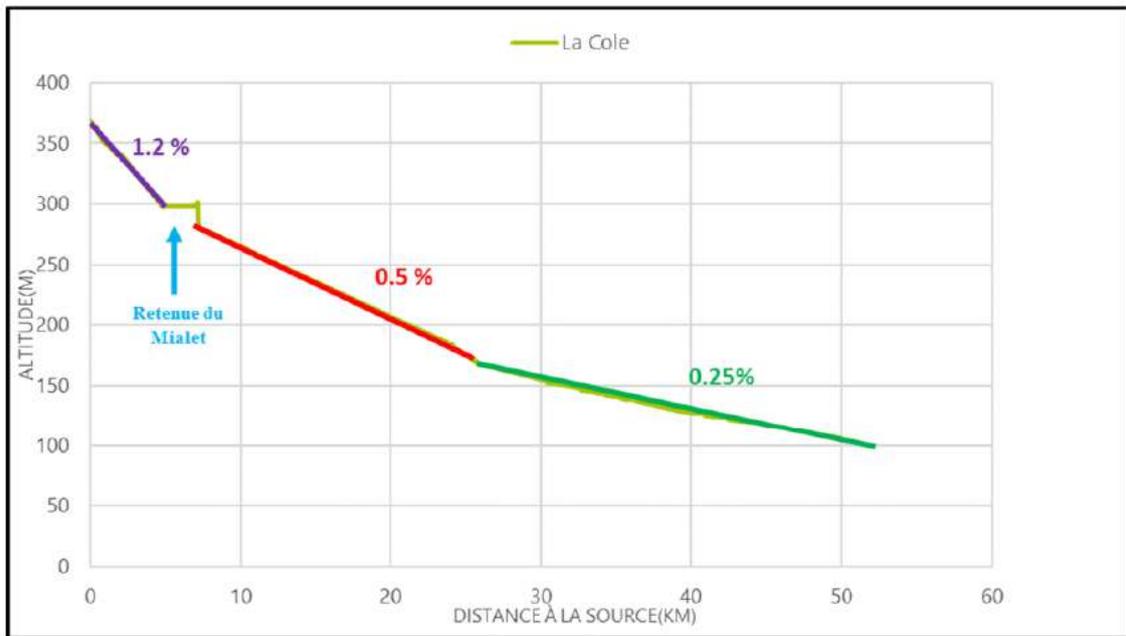


Figure 10 Evolution des pentes de la Côte

3.1.2.3 La géologie des bassins versants

Le contexte géologique du territoire se distingue par une différenciation nette entre l'amont et l'aval. Le territoire est une mosaïque de contextes géologiques différents. Les bassins versants sont coupés en deux par une ligne Ouest-Est représenté sur la carte ci-après. Ce découpage représente la limite entre le socle métamorphique basique créant des vallées fortement encaissées (amont du bassin) et le socle sédimentaire calcaire avec une topologie plus large créant des lits majeurs larges (aval du bassin). Ce découpage est important pour la compréhension du territoire notamment pour les faciès d'agriculture ainsi que pour la répartition de la biodiversité du territoire.

La partie amont du bassin versant se caractérise par un relief vallonné, principalement composé d'orthoigneiss granitiques, des roches peu érosives. Cette configuration façonne un réseau hydrographique dense, associé à de nombreuses zones humides, situées dans des vallées profondément encaissées et étroites, sans lit majeur bien défini. Ces vallées présentent une morphologie étroite en raison d'une érosion de versants moins prononcée et d'une dynamique latérale des rivières moins active. Ce secteur se caractérise par des sols peu propices à l'infiltration des eaux.

À l'inverse, la partie aval du bassin versant repose sur un socle sédimentaire composé de calcaires et de marnes argileux. La présence de sols calcaires favorise l'infiltration des eaux dans le sous-sol. Cette zone se caractérise par un réseau hydrographique moins dense et moins de zones humides. Les pentes sont plus douces, ce qui entraîne des débordements plus fréquents, et les lits majeurs sont plus larges, s'étendant sur une bande étendue entre les coteaux calcaires. Cet espace est propice à la mobilité d'un cours d'eau plus dynamique.

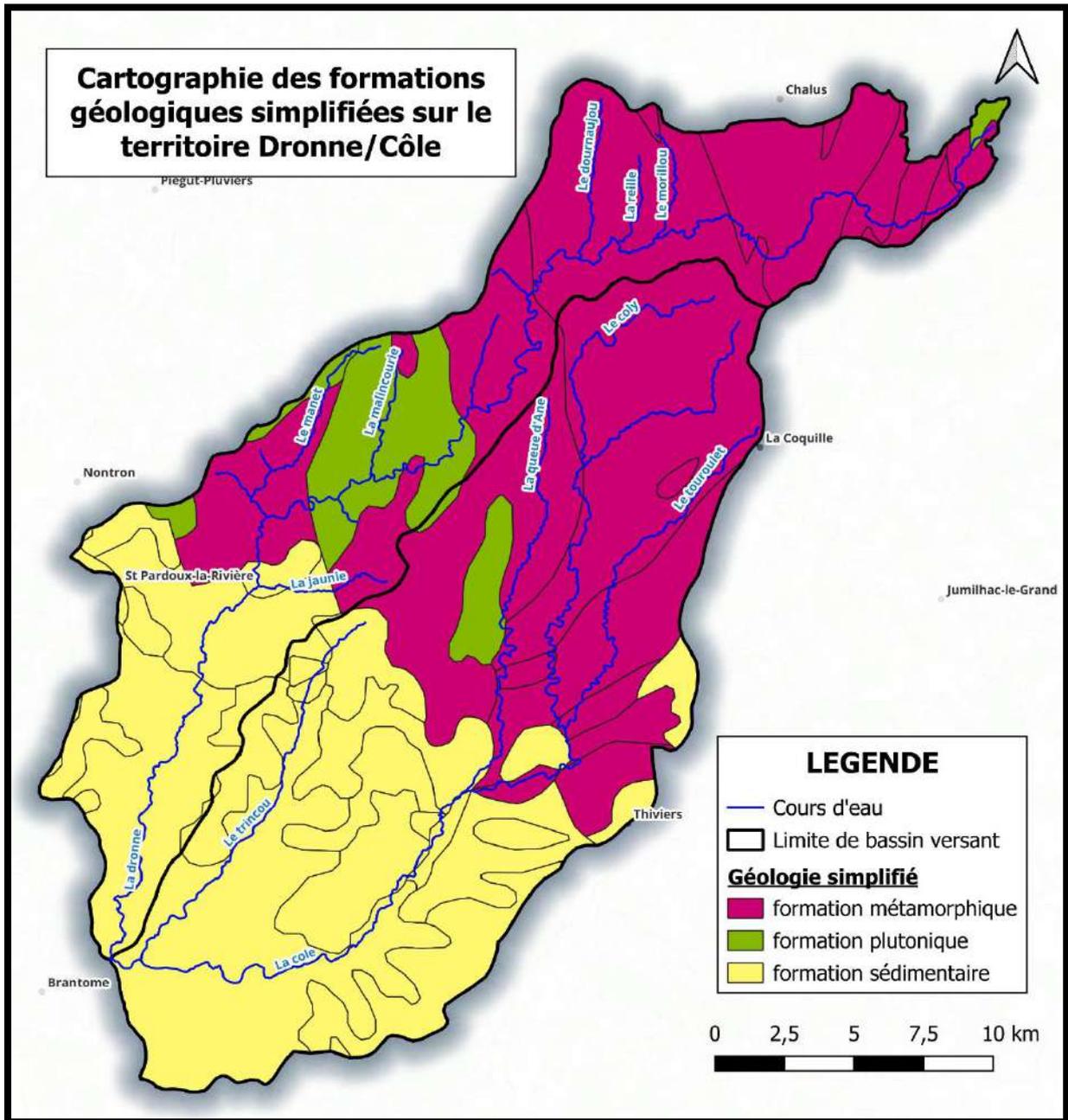


Figure 12 Cartographie de la géologie simplifiée sur le territoire Dronne Amont

3.1.2.4 L'hydrologie des bassins versants

Une station de jaugeage est en place dans la zone aval de la Dronne Amont, située sur la commune de St-Pardoux-la-Rivière, à proximité du pont du Manet. Cette station couvre un bassin versant amont d'une superficie de 140 km². Le module interannuel, calculé en prenant la moyenne des débits moyens annuels pour la période de référence 1966-2018, indique que le débit moyen de la Dronne à ce niveau est de 2.17 m³/s.

Dans le cadre du programme d'actions issu du projet LIFE, un réseau de suivi a été mis en place, permettant l'installation d'une autre station de jaugeage en amont de la confluence de la Dronne avec le ruisseau des Peintres. Cette nouvelle station a été opérationnelle à partir de 2015. Cependant, elle a été endommagée lors d'un épisode de crue très important survenu pendant l'hiver 2017.

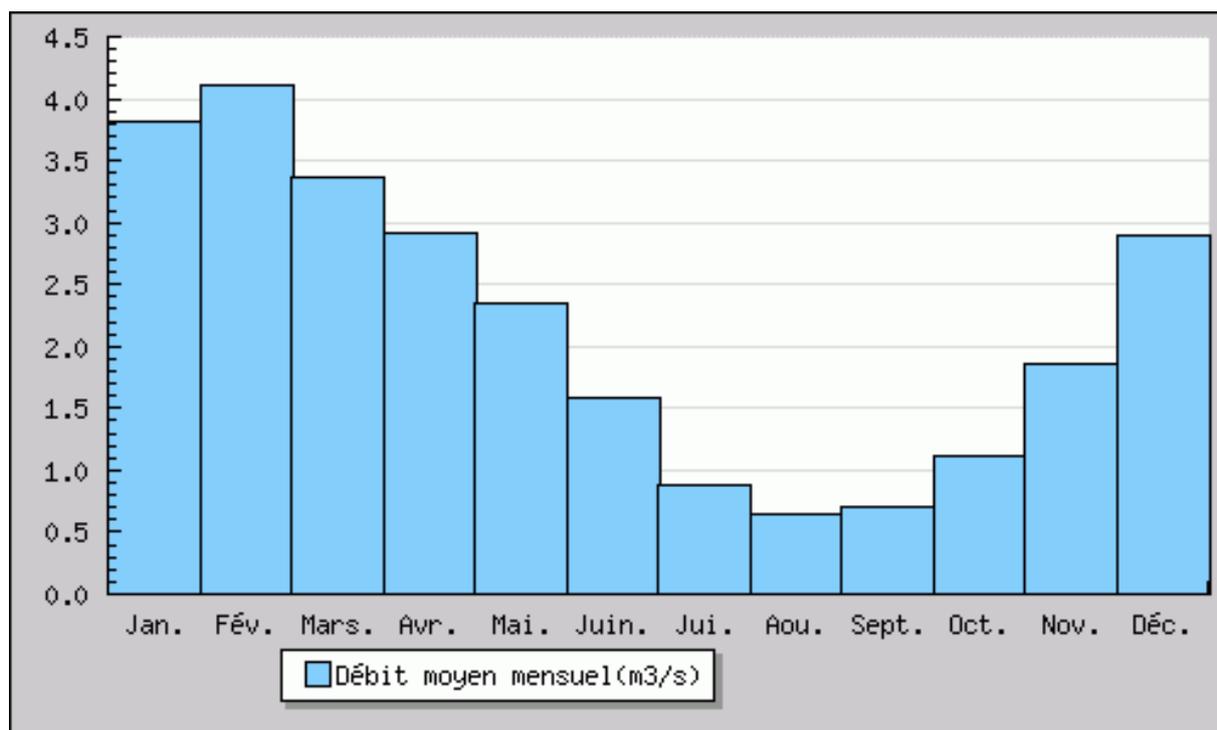


Figure 13 Diagramme des débits moyens mensuels de la Dronne amont à St Pardoux-la-Rivière (sources : eaufrance.fr)

Le bassin versant de la Dronne est soumis à un régime tempéré océanique (de type pluvial), avec des hautes eaux en hiver et des basses eaux en été. Les débits de crue de récurrence de la Dronne à Saint-Pardoux-la-Rivière sont les suivants :

Tableau 1 Définition des débits liés aux crues de périodes de retours usuelles pour la Dronne (source : [Hydro Portail](#))

Crue de récurrence	Débit (m ³ /s)
Biennale	22,5 [18,6 ; 27,1]
Quinquennale	34,4 [28,4 ; 41,9]
Décennale	42,3 [34,3 ; 52,4]
Vicennale	49,9 [40 ; 62,2]
Cinquantennale	59,7 [47 ; 75]

Le bassin de la Côte compte une station hydrométrique nommée "La Côte à Saint-Jean-de-Côte" (code station : P8074010). Cette station est située au niveau du pont de la RD 707 et a été mise en service en 1986. Elle couvre un bassin versant d'environ 168 km². Le débit minimum annuel quinquennal de la Côte à Saint-Jean-de-Côte (QMNA5) est estimé à 0,254 m³/s. Le module moyen de la Côte à Saint-Jean-de-Côte est estimé à 2,19 m³/s.

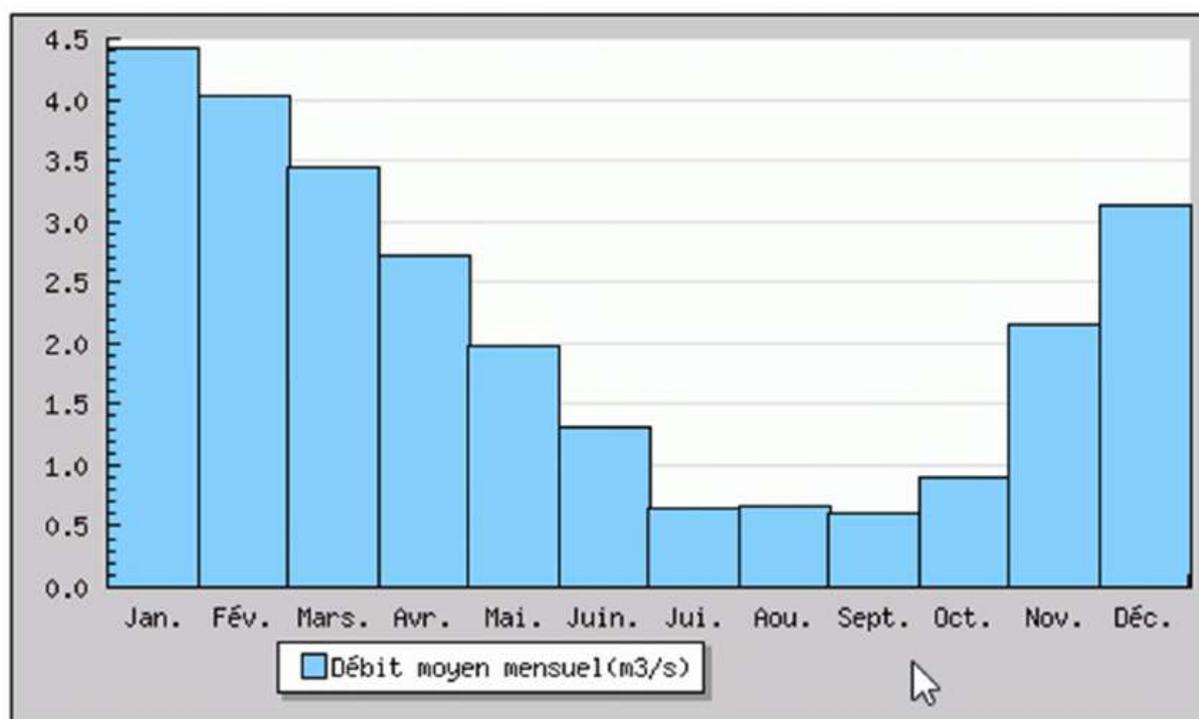


Figure 14 Diagramme des débits moyens mensuels de la Côte à St-Jean-de-Côte (sources : eaufrance.fr)

Le bassin versant de la Côte est soumis à un régime tempéré océanique (de type pluvial), avec des hautes eaux en hiver et des basses eaux en été. Les débits de crue de récurrence de la Côte à Saint-Jean-de-Côte sont les suivants :

Tableau 2 Définition des débits liés aux crues de périodes de retours usuelles pour la Côte (source : Hydro Portail)

Crue de récurrence	Débit (m ³ /s)
Biennale	39.2 [30,8 ; 47,9]
Quinquennale	58.3 [46,2 ; 72,5]
Décennale	71 [55,5 ; 90]
Vicennale	83.2 [64,1 ; 107]
Cinquantennale	98.9 [74,4 ; 130]

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a défini les notions de **débit d'objectif d'étiage (DOE)** et de **débit de crise (DCR)** sur les bassins versants :

Le **DOE** est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux, et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il peut être affecté d'une marge de tolérance et modulé dans l'année en fonction du régime (saisonnalité).

Le **DCR** est la valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu, sont compromises.

Ces données sont disponibles que sur des stations situées en aval du bassin versant de la Dronne, la plus proche se situe à Bonnes en Charente puis à Coutras aval. Ces stations étant nettement en aval des secteurs d'intérêt, aucune extrapolation ne peut être réalisée concernant ces valeurs. Cependant il est nécessaire de prendre en compte qu'une mauvaise gestion de la ressource en eau en amont de ces stations impacterait directement ces dernières.

Tableau 3 Listing des Débit Objectif Etiage (DOE) et Débit de Crise (DCR) aux points nodaux (source: SDAGE Adour Garonne 2022-2027)

Bassin	Cours d'eau	Station (DOE)	BV (km ²)	Code station Hydro3	Valeur DOE (m ³ /s)	Valeur DCR (m ³ /s)
ISLE-DRONNE	Isle	La Filolie	3350	P7181520	5	2.3
	Lizonne	St Séverin	640	P8284010	0.62	0.25
	Dronne	Bonnes	1930	P8312520	2.6	1.8
	Dronne	Coutras Aval	2820	P8462520	3.2	2.3

Les socles métamorphiques de la partie supérieure du bassin versant déterminent un réseau hydrographique dense de surface très dépendant des apports pluviométriques océaniques avec des amplitudes entre de débits de hautes eaux et de basses eaux importantes.

Par ailleurs, le projet Explore 2070, porté par la direction de l'Eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'écologie, a évalué l'impact possible du changement climatique sur le débit des cours d'eau à l'horizon 2046-2065 en France métropolitaine. Les résultats obtenus indiquent une diminution significative globale des débits moyens annuels, de l'ordre de 10% à 40% selon les simulations, particulièrement prononcée sur le district Adour-Garonne.

3.1.2.5 Etats, pressions et objectifs DCE des masses d'eau du territoire

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) joue un rôle fondamental dans la réglementation européenne relative à la gestion et à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été transposée en droit français par le biais de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 (loi n°2006-1172).

Cette directive européenne guide la mise en œuvre d'objectifs de qualité pour les masses d'eau, visant à atteindre un "bon état écologique". L'évaluation de nombreux paramètres, qu'ils soient chimiques, physico-chimiques ou liés à l'hydromorphologie, est effectuée par divers organismes, notamment les Agences de l'Eau. Ces évaluations sont comparées à des référentiels normalisés au niveau communautaire, tels que les concentrations de polluants dans les eaux de surface ou souterraines. Les données résultent de nombreuses analyses in situ (prélèvements), d'avis d'experts (ingénieurs et techniciens des différents organismes) et de l'exploitation de modèles.

Il est important de noter que ces paramètres sont régulièrement mis à jour, notamment lors de la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Cette démarche globale vise à garantir la qualité des ressources en eau et à protéger les écosystèmes aquatiques conformément aux normes européennes et aux lois nationales.

Le territoire comprend 17 masses d'eau, dont 9 sont classées comme Très Petites Masses d'Eau (TPME). Selon les données issues de l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), réalisé en 2019 dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027, il est possible de recenser sur ce territoire :

- 2 masses d'eau/TPME en « très bon état écologique »
- 11 masses d'eau / TPME en « état bon »
- 4 masses d'eau / TPME en « état moyen »

En lien avec l'état des lieux, le SDAGE fixe les objectifs de maintien et d'atteinte du bon état écologique pour différentes échéances en fonction de leur état de dégradation, à savoir 2021 et 2027.

Sur le territoire, il est dénombré :

- **2 masses d'eau/TPME** qui ont un objectif de **retour au bon état pour 2027**
- **13 masses d'eau** jugés en bon état doivent le rester
- **2 masses d'eau** avec un objectif moins strict pour raison technique

Le cadre réglementaire prévoit la possibilité de déroger à l'objectif de "bon état" pour un ou plusieurs paramètres, en établissant des objectifs moins stricts. Cette dérogation peut être justifiée dans divers cas, tels que l'absence de solutions techniques viables, des difficultés à les mettre en œuvre dans les délais prévus, ou des coûts disproportionnés associés à la mise en conformité. De plus, dans certaines situations, il peut être difficile d'atteindre le "bon état" en raison d'une très forte inertie des milieux, où les effets des actions entreprises se manifestent lentement. Dans tous les cas, ces motifs de dérogation doivent être soigneusement justifiés.

Sur le territoire, il existe deux masses d'eau concernées par cette dérogation : il s'agit de la retenue du Mialet et du Trincou. Pour ces deux masses d'eau, l'objectif d'état visé est défini comme "moyen" d'ici 2027, principalement en raison de considérations liées à la faisabilité technique. Ces décisions sont prises après une évaluation rigoureuse des contraintes et des défis spécifiques à chaque zone, dans le but de trouver un équilibre entre les objectifs de qualité de l'eau et les réalités locales.

3.1.2.6 L'aléa ruissellement sur les bassins versants

Presque chaque année, lors d'épisodes orageux intenses, des problèmes sont observés sur le bassin versant de la Dordogne. Ces problèmes se traduisent de différentes façons : ruissellement entraînant le débordement de cours d'eau ou fossés, accumulation d'eau dans des vallées sèches, coulées de boues... Et les perturbations ou dommages peuvent être divers : danger pour les personnes, inondation de maisons ou d'autres infrastructures, dégradations de routes, érosion des sols et de parcelles agricoles...

Ces problèmes touchent souvent des zones non couvertes par des PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) ou des AZI (Atlas de Zones Inondables), et sur lesquelles on ne disposait en général jusqu'à présent d'aucune information particulière sur le caractère inondable.

L'EPTB Dordogne (EPIDOR) a donc décidé de s'investir sur ce sujet, pour améliorer la connaissance et la diffuser afin de chercher à limiter les problèmes constatés.

C'est ainsi qu'une cartographie des chemins d'écoulement préférentiels de l'eau a été produite sur la totalité du bassin versant de la Dordogne.

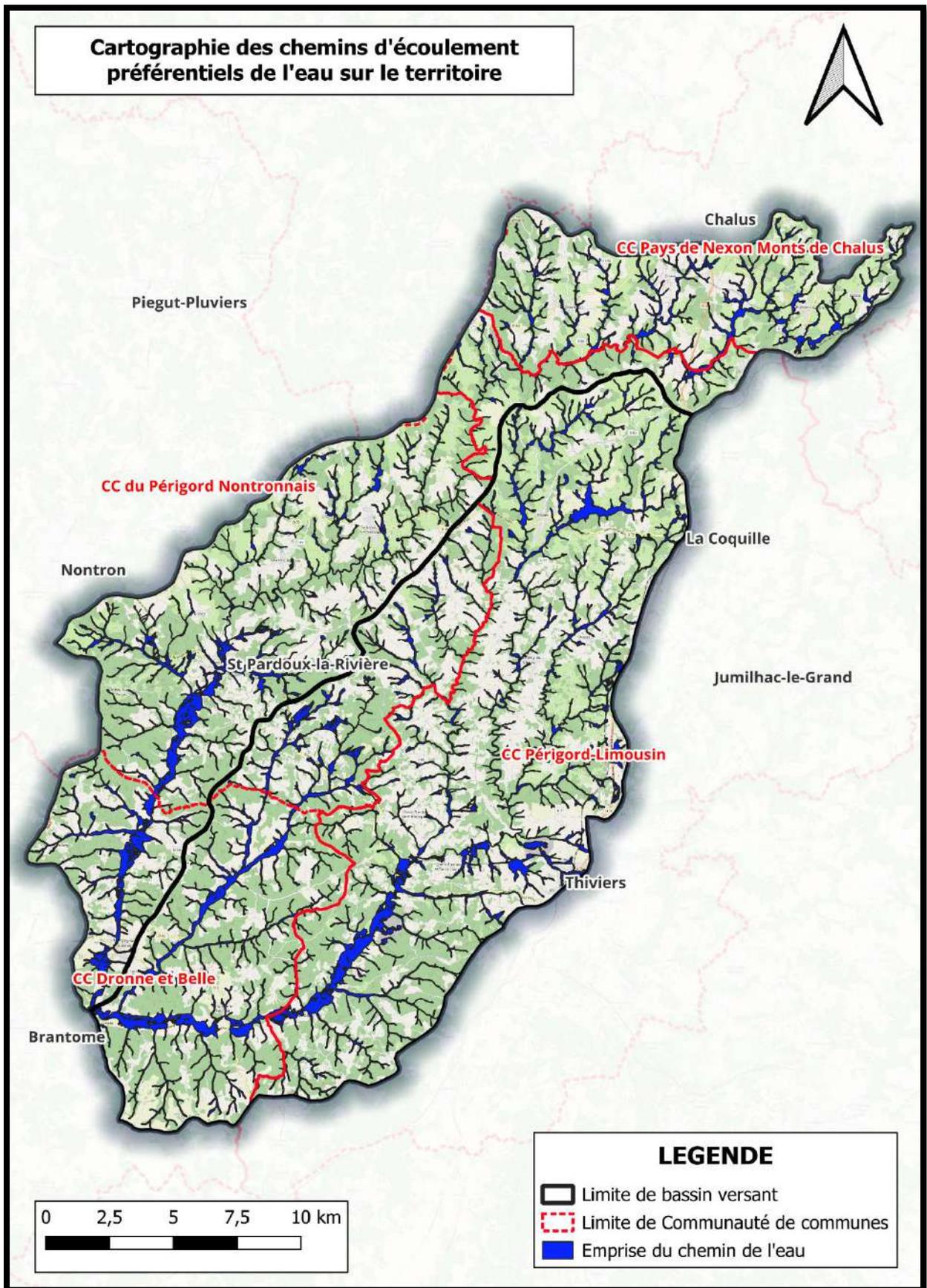


Figure 15 Carte des chemins d'écoulement préférentiels de l'eau sur le bassin versant de la Dronne Amont (Source : EPIDOR)

L'emprise totale des chemins d'écoulement préférentiels de l'eau sur les bassins versants Dronne Amont est d'environ 59 km², soit environ 10% de la surface totale du territoire.

En accompagnement de la production de cartographie, EPIDOR en association avec le CEREMA a développé un ensemble de préconisation en fonction des zonages.

Dans le rapport il est expliqué que « le phénomène ruissellement, multiforme, mal connu, est très compliqué à localiser et quantifier. Les enveloppes Exzeco ne sont pas assimilables des aléas mais plutôt à des zones basses en fond de talwegs potentiellement inondables.

Plutôt que de faire une modélisation ou un calcul numérique à grande échelle extrêmement précis, il semble davantage pertinent de rechercher les types de zones dans lesquelles peuvent être déployées des actions.

Le tableau suivant propose par type de zones des préconisations complémentaires pour limiter le risque ruissellement. » (*Issue du Rapport « Etude de la cartographie des chemins de l'eau / Délimitation du ruissellement sur le bassin versant de la Dordogne »*).

Préconisations Territorialisées		
ZONE PRODUCTION RUISSÈLEMENT		
Type de secteurs	Objectif	Préconisations
Urbanisés	Favoriser l'infiltration ou Faire de la rétention (Illustration P1)	- Ne pas imperméabiliser les espaces extérieurs : parkings, cours et jardins - Désimperméabiliser les sols pour permettre l'infiltration - Utiliser les solutions compensatoires pour une gestion de l'eau à la source : infiltration à la parcelle, dans des chaussées poreuses pavées ou enrobées, bassins d'infiltration, noues ou fossés ouverts, jardins de pluie - Faire de la rétention d'un volume d'eau par m ² de projet avec un débit de fuite à plusieurs niveaux d'échelle (construction, parcelle, lotissement)
Non Urbanisés	Favoriser l'infiltration ou Faire de la rétention (Illustration P2)	- Ne pas construire à l'amont de zones à enjeux (ne pas imperméabiliser) - Préserver les zones humides et les zones naturelles de rétention des eaux <u>Zones agricoles :</u> - Limiter le drainage - Avoir des pratiques culturales favorisant la porosité du sol - Favoriser la rotation des cultures et la perméabilité du sol en agriculture - Ralentir les écoulements par des labours perpendiculaire à la pente - Mettre en place des fascines pour lutter contre l'érosion des sols
ZONE TRANSFERT RUISSÈLEMENT		
Type de secteurs	Objectif	Préconisations
Urbanisés	Ne pas entraver le bon écoulement des eaux ou Ralentir/retenir les eaux (Illustration T1)	<u>Zones à proximité des axes d'écoulement :</u> - Empêcher toute nouvelle construction dans une bande minimum de 20 m par rapport à l'axe d'écoulement (zones susceptible de fortes vitesses) - Ne pas construire de murs et ne pas remblayer dans les talwegs ni dans les zones d'expansion <u>Zones spécifiques espaces publics (places, parking) et routes :</u> - Réaliser des ralentissements dynamiques (cunettes, noues, plantations) dans la trajectoire des eaux de ruissellement - Maintenir des surfaces d'infiltration - Réaliser des surfaces de stockage des eaux pluviales (parking poreux ou voirie drainante) - Surélever le mobilier urbain et réaliser des constructions de faible emprise au sol <u>Zones d'urbanisation dense et à fortes vitesses potentielles :</u> - Application des mêmes mesures que sur les espaces publics - Limiter le mobilier urbain, limiter les parkings (embâcles) - Limiter la construction dans ces zones et affiner le zonage Exzeco par une modélisation hydraulique (qualification de l'aléa). Une côte de référence peut être retenue pour appliquer des préconisations

Non Urbanisés	Ne pas entraver le bon écoulement des eaux ou Favoriser le stockage des eaux (Illustration T2)	- Mettre en place des ouvrages légers de ralentissement des écoulements dans les talwegs (murets, merlons) - Augmenter la rugosité des parois en bordure de parcelle agricole (bande enherbée) - Favoriser les zones d'expansion de crues et de stockage des eaux ainsi que les zones humides - Limiter le drainage dans les zones agricoles <u>Zones à proximité des axes d'écoulement :</u> - Empêcher toute construction dans une bande de 40 m minimum par rapport à l'axe d'écoulement (zones susceptible de fortes vitesses) - Ne pas construire de murs et ne pas remblayer dans les talwegs ni dans les zones d'expansion
ZONE ACCUMULATION RUISSELLEMENT (zones de dépressions ou alimentées par les zones de transfert)		
Type de secteurs	Objectif	Préconisations
Urbanisés	Protéger les biens et les personnes ou Favoriser l'évacuation des volumes d'eaux (Illustration A1)	<u>Zones d'urbanisation dense</u> - Améliorer l'évacuation du réseau d'assainissement - Supprimer les obstacles (digues, merlons, aménagements VRD mal conçus) - Favoriser le renouvellement urbain en limitant les enjeux exposés - Favoriser des aménagements multifonctionnels inondables (espaces de loisirs) <u>Utiliser des techniques de protection ou d'évitement :</u> - Orienter le bâti dans le sens des écoulements - Relever les seuils d'entrée, de garage et de propriété ou système batardeau - Mettre hors d'eau système électrique
Non Urbanisés	Préserver les espaces naturels Adopter une agriculture adaptée	- Cultiver des variétés peu vulnérables à l'immersion - Permettre des aménagements multifonctionnels inondables (espaces de plein air)

En conclusion, les cours d'eau des bassins versants de la Dronne et de la Côte sont des rivières de piémont présentant des pentes modérées et situées sur des têtes de bassin métamorphique.

Dans ce contexte, ces cours d'eau ne sont pas caractérisés par une dynamique puissante et rapide. Les dépôts de colluvions sont faibles vers les fonds de talwegs naturels, et la redistribution des produits d'érosion dans le corridor alluvial est modérée, entraînant une dynamique morphogénique lente.

La charge alluviale joue un rôle limité dans l'équilibre géométrique des lits mineurs et majeurs, en particulier sur la tête du bassin versant où le socle très dur et peu profond constitue un plancher fixe.

En revanche, dans la partie basse, notamment sur les marnes, l'équilibre des transports solides est davantage tributaire de l'intégrité de la charge alluviale.

3.1.3 Etat des lieux du contexte socio-économique

3.1.3.1 Population

En premier lieu il convient d'étudier le paramètre population résidant sur le territoire permettant ainsi de mieux appréhender les besoins, les enjeux et les problématiques spécifiques du territoire.

La population de l'ensemble des communes composant le territoire est de 30 706 habitants. Ce chiffre est à relativiser car ne prend pas en compte le découpage par bassin versant mais par entité communale. Le nombre d'habitant est donc surévalué mais permet d'avoir une première approche du territoire. Le territoire a une densité de population d'environ 28.8 Hab./km². Le territoire présente une densité de population particulièrement faible, bien inférieure à la moyenne départementale (46 hab./km² en Dordogne), et à la moyenne française (105 hab./km²).

Les communes avec le plus d'habitants sont en limite de territoire (Nontron / Brantôme). La commune la plus importante au regard de sa superficie sur le territoire est Thiviers. C'est la commune la plus peuplée avec 2 871 habitants. C'est également la commune de Thiviers qui présente la densité de population la plus importante avec 100 habitants/km². Viennent ensuite les communes de Châlus, La Coquille, Bussière-Galant et Saint-Pardoux-la-Rivière avec respectivement des populations allant de 1 150 à 1 647 habitants et des densités d'environ 50 habitants/km² sauf Bussière-Galant ayant une densité de population de 23 habitants/km².

Toutes les autres communes possèdent une population inférieure à 1 000 habitants et une densité de population inférieure à 30 habitants/km².

Également, comme il est évoqué dans le SCOT Périgord Vert, le Nord du Périgord Vert (où se situe le territoire Dronne Amont) la grande majorité des communes, en dehors de la couronne de Nontron ont perdu des habitants entre 1999 et 2015.

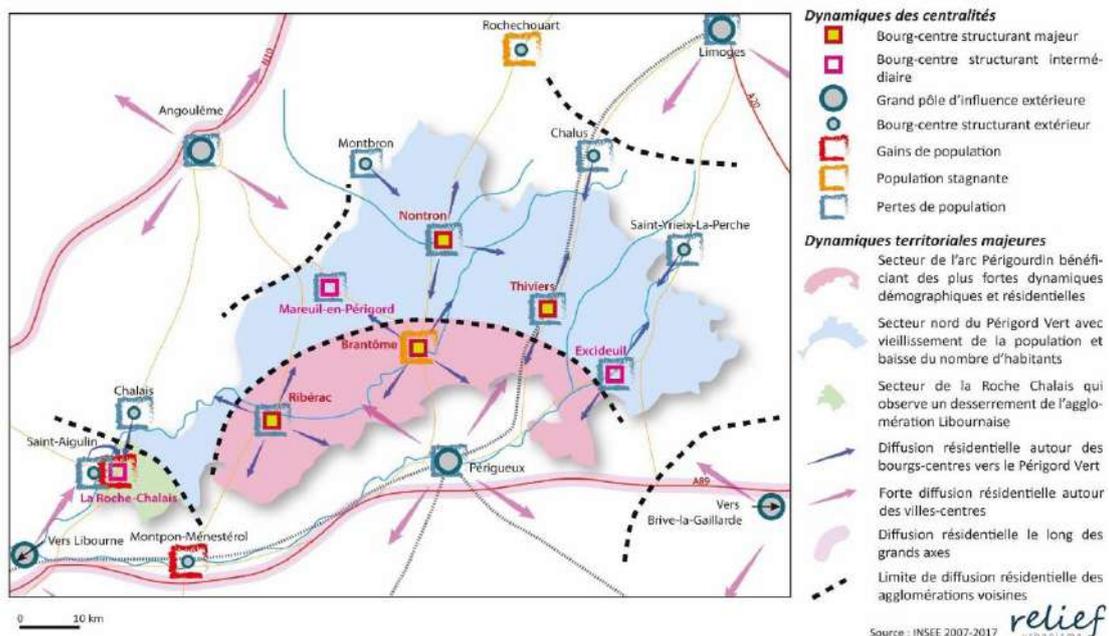


Figure 16 Cartographie des dynamiques migratoires sur le Périgord Vert (Source : SCOT Périgord Vert)

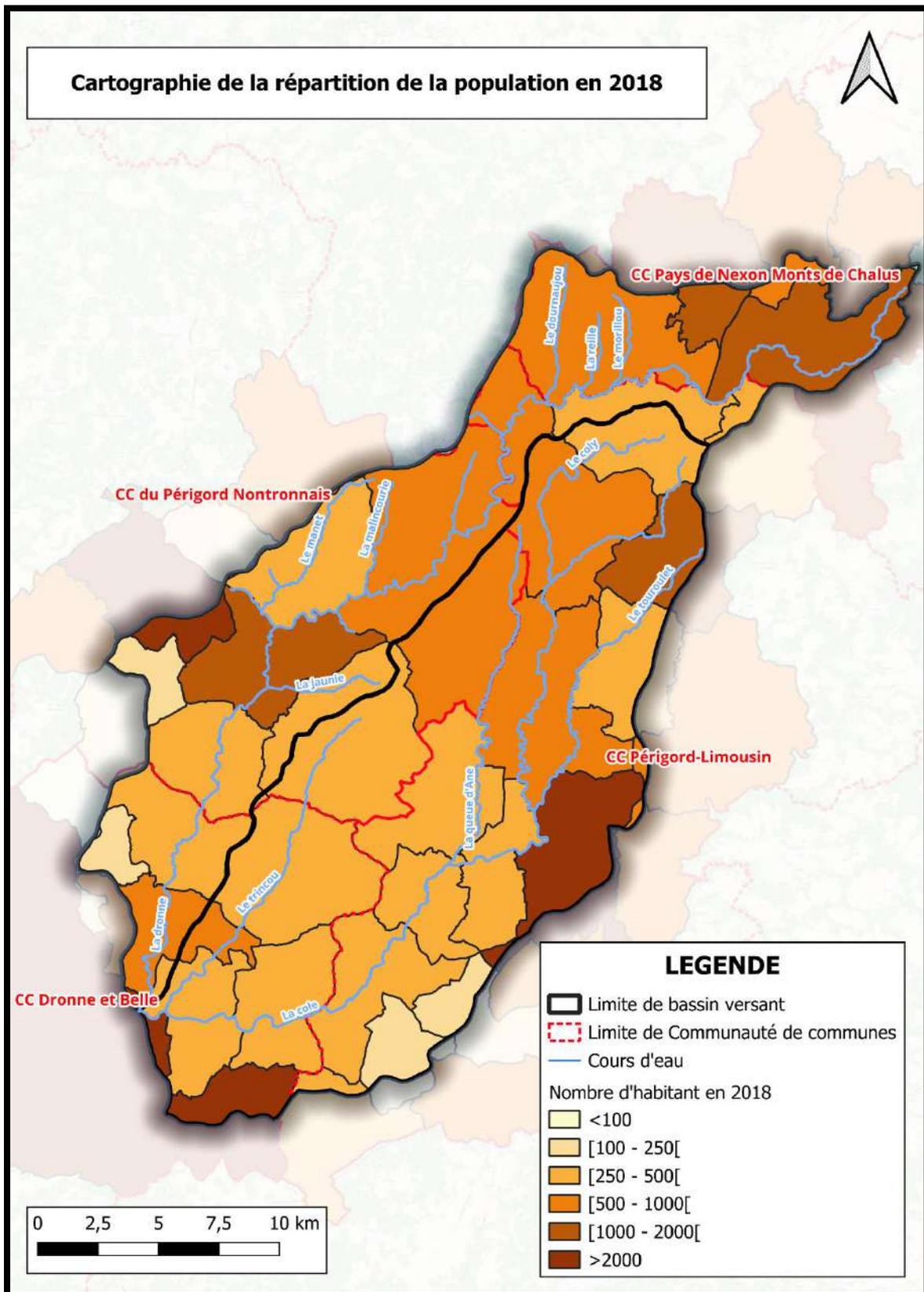


Figure 17 Cartographie de la répartition de la population en 2018 sur le territoire Dronne Amont (Source : INSEE 2018)

3.1.3.2 L'occupation des sols

La base de données CORINE Land Cover (CLC) est un instrument fondamental pour l'évaluation et la cartographie des couvertures terrestres en Europe. Elle a été mise en place par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) en partenariat avec les pays membres de l'Union européenne.

L'objectif principal de CORINE Land Cover est de fournir une vision homogène des différents types de terrains et d'usages du sol sur l'ensemble du territoire européen. Pour cela, la base de données utilise une classification normalisée qui divise les terres en différentes catégories, telles que les zones urbaines, les terres agricoles, les forêts, les zones humides, les cours d'eau, les prairies, les zones industrielles, les espaces naturels, et bien d'autres encore.

Sur la carte ci-après (Figure 19), les zones à dominante rouge (tissu urbain) et violette (zones industrielles et commerciales) symbolisent les territoires artificialisés, les zones à dominante jaune/orange symbolisent les territoires agricoles et les zones à dominante verte symbolisent les forêts et les milieux semi-naturels.

Type d'occupation des sols	Surface du bassin versant	Type simplifié	% des types simplifiés
Tissu urbain discontinu	1,3 %	Territoires artificialisés	1,7 %
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	0,05 %		
Extraction de matériaux	0,3 %		
Terres arables hors périmètres d'irrigation	2,5 %	Territoires agricoles	52,3 %
Vergers et petits fruits	0,1		
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	15,0 %		
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	32,1 %		
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	2,6 %		
Forêts de feuillus	26,4 %	Forêts et milieux semi-naturels	45,8 %
Forêts de conifères	1,2 %		
Forêts mélangées	17,2 %		
Forêt et végétation arbustive en mutation	1,1 %		
Plans d'eau	0,2 %	Surfaces en eau	0,2 %

Il est ainsi possible d'estimer l'occupation des sols du bassin versant, et plus précisément la proportion (en termes de surface) de territoires artificialisés, de territoires agricoles et de forêts. Sur le territoire Dronne Amont, d'une surface d'environ 588 km², l'occupation des sols est répartie comme suit :

- 1,7 % de territoires artificialisés (superficie totale de 9,8 km²) ;
- 52,3 % de territoires agricoles (superficie totale de 307,6 km²) ;
- 45,8 % de forêts et milieux semi-naturels (superficie totale de 269,5 km²) ;

De plus, en corrélation avec l'analyse du RPG, l'agriculture est fortement implantée sur le territoire (52.3%) et constitue l'essentiel de l'activité économique du bassin.

Il est possible de distinguer deux zones distinctes au sein du bassin versant :

- **Dans la partie amont du bassin versant, les espaces forestiers sont principalement concentrés le long des cours d'eau, en particulier sur les versants de coteaux métamorphiques, caractérisés par leur forte pente et leur impraticabilité pour l'agriculture mécanisée. Ces zones boisées spontanées s'étendent principalement le long des fonds de vallées les plus encaissées, où les superficies de prairies exploitées tendent à diminuer. Cette évolution vers une plus grande couverture forestière dans les fonds de vallée est une caractéristique marquante du territoire, en particulier sur les deux tiers amonts du bassin versant. Dans cette région, les plateaux situés entre les vallées sont caractérisés par des sols moins humides, qui sont principalement utilisés pour l'agriculture, avec une mosaïque de petites parcelles bocagères composées de prairies et de cultures diverses.**

- **En revanche, dans la partie aval du bassin versant, qui repose sur un socle sédimentaire, les fonds de vallées sont plus riches et leur topographie est moins accidentée, ce qui favorise davantage l'agriculture. En conséquence, les zones agricoles sont plus présentes dans le lit majeur, tandis que les coteaux et les plateaux sableux calcaires ou marneux, qui sont moins propices à l'agriculture en raison de leur faible potentiel agronomique, sont laissés en friche et se couvrent naturellement de forêts.**

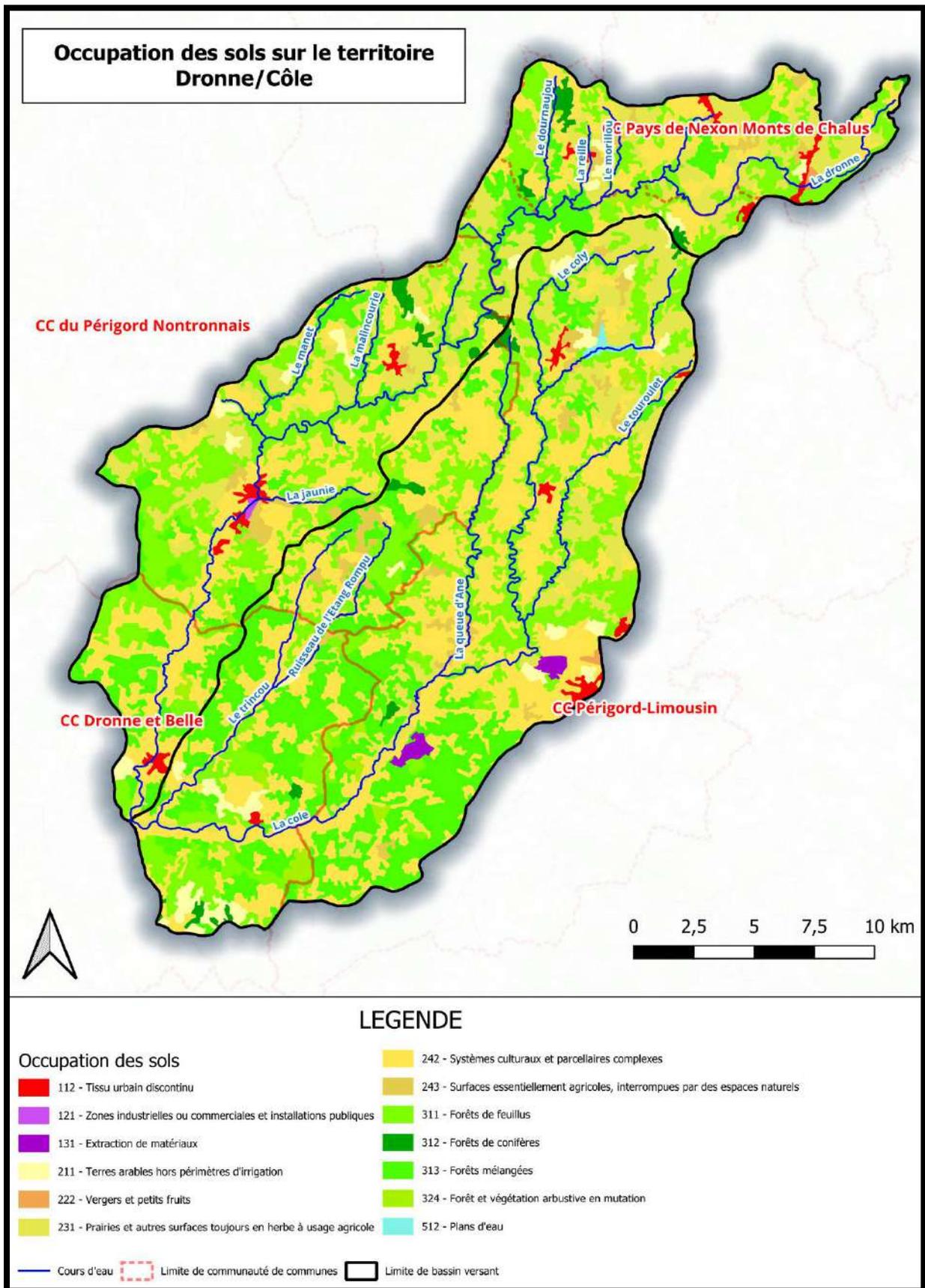


Figure 19 Occupation des sols sur le territoire Dronne Amont (Source : Corinne Land Cover 2018)

3.1.3.3 La répartition des forêts

La BD FORET® est le référentiel géographique forestier développé par l'IGN et réalisé par photo-interprétation d'images en infrarouge couleurs de la BD ORTHO®.

Elle attribue à chaque plage cartographiée de plus de 5 000 m² un type de formation végétale. Elle est découpée selon une nomenclature nationale de 32 postes qui repose sur une décomposition hiérarchique des critères, distinguant par exemple les peuplements purs des principales essences forestières de la forêt française. Afin de faciliter la lecture des données, les différentes structures forestières ont été regroupé par type d'essence. Les données de la BD FORET peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 Répartition du couvert forestier sur le territoire Dronne Amont (source : IGN – BD Forêt version 2)

Formation végétale	Surface (ha)	% du couvert forestier	% du territoire
Forêt feuillus	23 576,6	81,3 %	40,1%
Forêt conifères	1 664,2	5,7 %	2,8 %
Forêt mixte	3 440,2	11,9 %	5,9 %
Formation herbacée	5,9	0,02 %	0,01 %
Lande	302,2	1 %	0,5 %
Peupleraie	25,6	0,1 %	0,04 %

Le territoire est couvert pour la moitié de formations végétales boisées (290 km² sur 588 km²). Les formations végétales boisées dominantes sont les forêts de feuillus (236 km²) suivies par les forêts mixtes. A noter la présence de 5.7% de forêts de résineux représentant 2.8% du territoire. Les forêts de conifères sont principalement présentes sur les coteaux en rive gauche de la Côte aval, puis répartie de manière sporadique sur l'ensemble du territoire. Les principales zones de conifères en bord de cours d'eau bien que très faibles sont situées proches du saut du Chalard ainsi que sur l'amont de Firbeix. Ce pourcentage étant faible, il est nécessaire d'avoir un suivi attentif pour éviter un accroissement du volume de résineux.

En conclusion, la forêt, sur la tête de bassin s'étend dans les vallées encaissées. Les espaces ouverts agricoles se concentrent sur les plateaux d'interfluves.

La partie basse du bassin versant est dans un processus de végétalisation forestière opposée. La forêt colonise les coteaux et les têtes de bassins des petits tributaires. Les espaces ouverts constituent quant à eux les lits majeurs.

La problématique des coupes rases de boisement constitue un défi pour la préservation et l'équilibre des milieux aquatiques. Bien que ces activités puissent être justifiées par diverses raisons, comme l'exploitation forestière ou la création de zones agricoles, elles peuvent avoir des conséquences graves sur les écosystèmes aquatiques et les équilibres environnementaux. Les arbres et la végétation riveraine jouent un rôle crucial dans la préservation de la qualité de l'eau et la stabilité des berges. Ils agissent comme des filtres naturels en piégeant les polluants, les sédiments et les nutriments en excès provenant des activités humaines. Les coupes rases de boisement ont le potentiel d'entraîner une détérioration de la qualité de l'eau en augmentant le ruissellement pouvant augmenter le volume de matière en suspension dans les eaux. De plus, l'absence de végétation riveraine peut conduire à une augmentation de la température de l'eau, ce qui peut avoir des effets néfastes sur les espèces aquatiques sensibles.

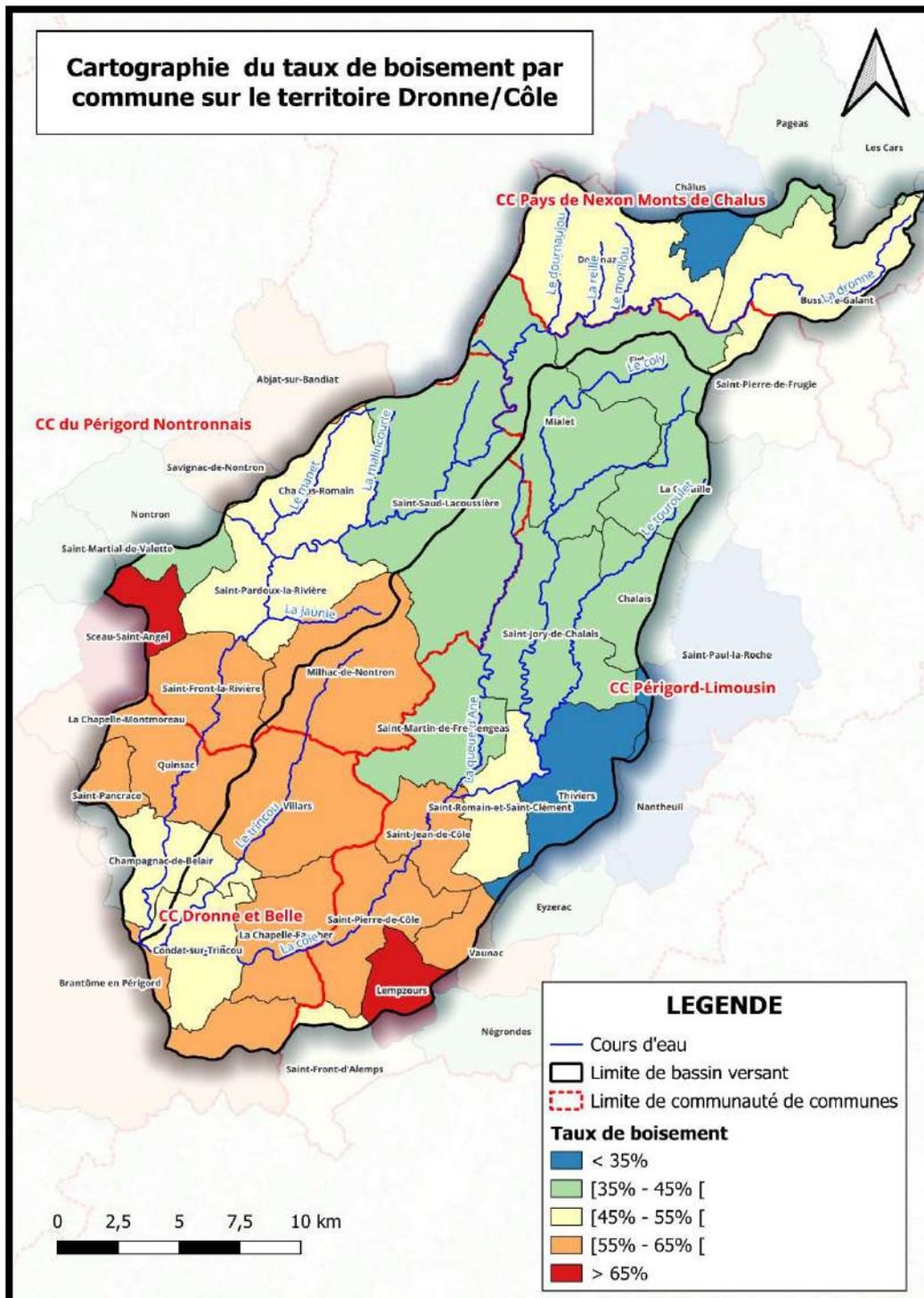


Figure 21 Cartographie du taux de boisement par commune sur le territoire Dronne Amont (Source : BD Forêt version 2)

3.1.3.4 Agriculture

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a réalisé plusieurs recensements agricoles sur l'ensemble du territoire de la métropole en 1988, 2000, 2010 et 2020. Ces recensements ont concerné toutes les exploitations agricoles, y compris les plus petites. Vers 2017-2018, la déclaration PAC n'est plus seulement déclarative mais associée à un contrôle statistique notamment sur la notion de prairie temporaire et permanente pouvant engendrer des variations d'assolement importantes. Il est donc nécessaire d'analyser les résultats avec nuance.

L'analyse des différentes données permet de mieux appréhender l'évolution des activités sur le territoire et les changements au sein de ces activités.

Tableau 5 Étude de l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire Dronne Amont (Source : RGA)

Communauté de communes	Nombre total d'exploitations				Superficie agricole utilisée (ha)				Cheptel		
	1988	2000	2010	2020	1988	2000	2010	2020	1988	2000	2010
CC Dronne et Belle	307	244	158	109	9088	8329	7344	7790	6256	7075	6265
CC du Périgord Nontronnais	368	251	198	114	9503	8044	7872	7970	9873	10479	10615
CC Pays de Nexon Monts de Chalus	323	207	141	113	7681	7081	6830	6756	9592	10095	10253
CC Périgord-Limousin	662	487	311	251	18125	16702	15761	15101	23429	23965	22754
TOTAL	1660	1189	808	587	44397	40156	37807	37617	49150	51614	49887

L'évolution du nombre d'exploitations agricoles au cours des 35 dernières années est très frappante, marquée par la disparition de plus de 65% des exploitations dont le siège est situé sur une commune du territoire. Parallèlement, la Surface Agricole Utile (SAU) a connu une diminution de 15% sur cette période. Cela témoigne d'une relative stabilité des surfaces agricoles, mais également d'un phénomène d'agrandissement des exploitations. En effet, la taille moyenne des exploitations est passée de 26,7 hectares par exploitation en 1988 à 64 hectares par exploitation en 2020. Cette tendance s'observe également dans le maintien du nombre de bêtes, ce qui reflète une augmentation de la taille des troupeaux.

Cependant, l'augmentation de la taille des exploitations peut entraîner plusieurs problématiques. Les parcelles de grande taille ont tendance à favoriser la monoculture, ce qui réduit la diversité des cultures et des espèces. Cette situation peut avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité locale et la résilience des écosystèmes. Il est essentiel de prendre en compte ces défis pour garantir une agriculture durable et préserver la biodiversité tout en répondant aux besoins de production alimentaire.

Pour étudier plus dans le détail les surfaces agricoles utiles, il est possible d'analyser la répartition entre les terres de labour et les surfaces toujours en herbes par commune.

Tableau 6 Étude de l'évolution des surfaces agricoles sur le territoire Dronne Amont (Source : RGA)

Communauté de communes	Superficie agricole utilisée (ha)			Superficie en terres labourables en hectare						Superficie toujours en herbe en hectare					
	1988	2000	2010	1988		2000		2010		1988		2000		2010	
				Hectare	% du SAU	Hectare	% du SAU	Hectare	% du SAU	Hectare	% du SAU	Hectare	% du SAU	Hectare	% du SAU
CC Dronne et Belle	9088	8329	7344	5856	64%	6268	75%	5277	63%	3081	34%	1950	23%	1795	24%
CC du Périgord Nontronnais	9503	8044	7872	4133	43%	4245	53%	4136	51%	5280	56%	3731	46%	3552	45%
CC Pays de Nexon Monts de Chalus	7681	7081	6830	2335	30%	3116	44%	2827	40%	5263	69%	3936	56%	3969	58%
CC Périgord-Limousin	18125	16702	15761	7448	41%	8431	50%	8440	51%	10461	58%	8122	49%	7020	45%
Total	44397	40156	37807	19772	45%	22060	55%	20680	55%	24085	60%	17739	44%	16336	43%

En ce qui concerne l'utilisation de la SAU, l'analyse des données permet de conclure à une augmentation en pourcentage des surfaces labourées dans le temps. A l'inverse, par vase communiquant, les surfaces toujours en herbe ont nettement diminué dans le temps. L'aval du territoire (secteur C.C. Dronne Belle) est majoritairement en terre labourable. A l'opposé, l'amont du territoire reste principalement en prairie.

En complément, une analyse de la spécialisation territoriale agricole peut être réalisée en mettant en évidence l'orientation technico-économique (Otex) prédominante, calculée au niveau communal. Cette information dépend de la production agricole dominante observée à ce niveau géographique, à savoir celle qui génère au moins les deux tiers de la production brute standard (PBS) de la commune. Pour obtenir cette valeur, les surfaces agricoles et les cheptels sont pondérés en fonction de coefficients permettant de calculer la PBS, soit par hectare, soit par tête d'animal présente dans la commune.

En se référant à la Figure 22, il est clair que le territoire présente une prédominance marquée vers l'élevage. Cette donnée peut être complétée par les informations provenant du Registre Parcellaire Global (RPG), offrant une vision plus détaillée des parcelles agricoles et de leur utilisation spécifique. Cette analyse approfondie de la spécialisation territoriale agricole peut aider à mieux comprendre la structure agricole locale et à prendre des décisions éclairées en matière de développement agricole et de préservation de l'environnement.

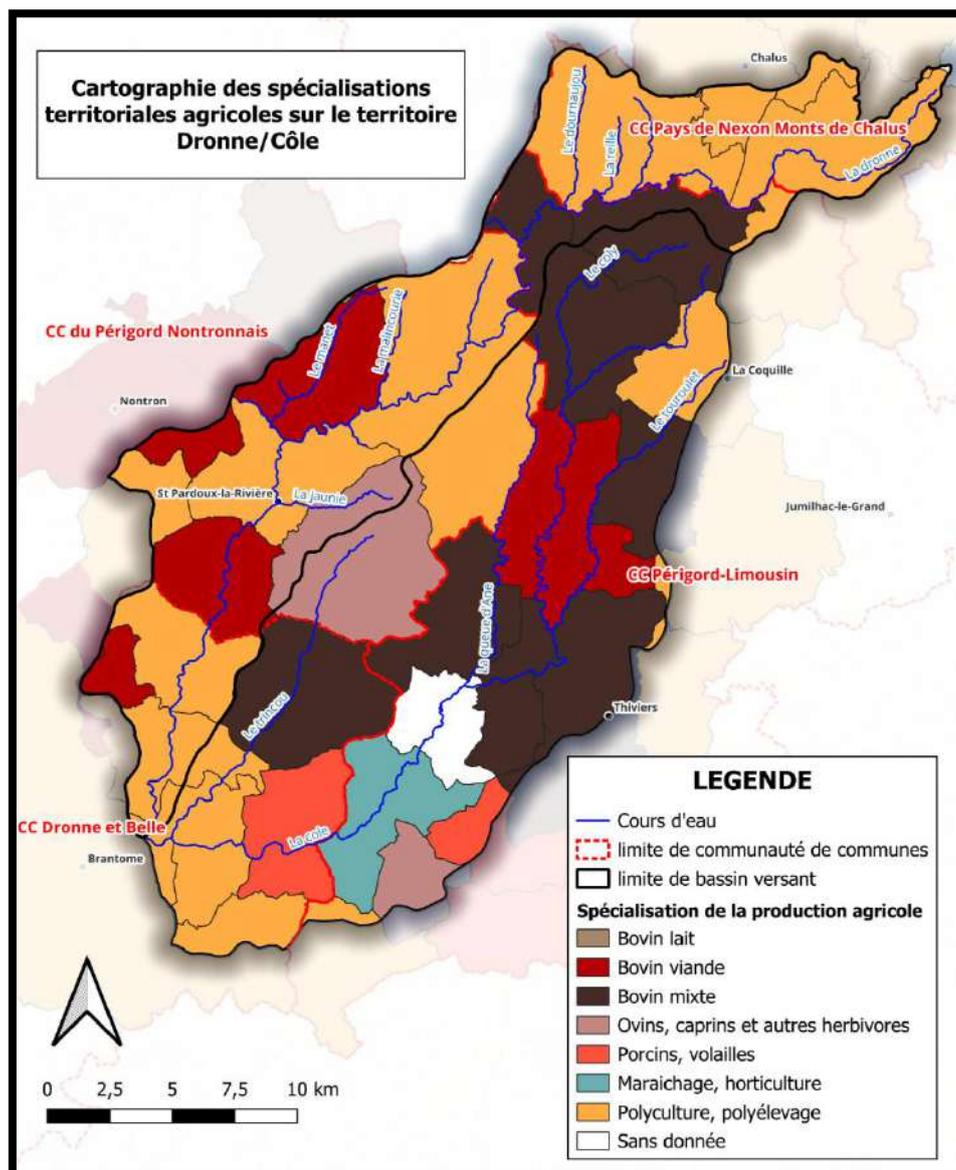


Figure 22 Cartographie des spécialisations territoriales agricoles sur le territoire Dronne Amont (Source : Registre Générale Agricole ; Agreste)

L'analyse des cultures pratiquées sur le bassin versant, à partir des données du Registre Parcellaire Global (RPG), permet d'apporter des précisions importantes. La carte ci-dessous met en évidence les types de cultures pour les parcelles recensées, avec un regroupement des types de culture pour une meilleure lisibilité.

Sur l'ensemble du territoire, les prairies occupent la majeure partie des terres agricoles. Les terres arables, quant à elles, se trouvent principalement dans la région aval du bassin versant. En affinant l'analyse, il est notable qu'il y a une présence significative de prairies temporaires réparties sur l'ensemble du territoire. Ces prairies temporaires sont des zones de pâturage où des graminées (représentant au moins 20 %) sont semées pour une durée maximale de 5 ans, parfois associées à des légumineuses, et elles font partie intégrante de la rotation des cultures.

Cependant, il est essentiel de souligner que la présence de prairies temporaires peut soulever certaines problématiques. En effet, ces prairies nécessitent une gestion appropriée pour maintenir leur productivité et leur qualité. Cette gestion englobe divers aspects tels que la fertilisation, la rotation des cultures et la régulation du pâturage. Un défaut d'entretien adéquat peut entraîner une diminution de la qualité des fourrages et, potentiellement, une dégradation du sol.

Il est également important de noter que si les prairies temporaires ne sont pas correctement entretenues, elles peuvent devenir sujettes à l'érosion du sol, en particulier lorsqu'elles font l'objet d'un pâturage intensif. L'érosion peut se traduire par la perte de la couche fertile du sol, ce qui diminue la productivité à long terme de la prairie. De plus, les prairies temporaires situées à proximité des cours d'eau sont particulièrement sensibles à l'érosion, ce qui peut entraîner des problématiques de départ de fines particules de sol vers les cours d'eau, ayant des conséquences potentiellement néfastes pour la qualité de l'eau. Par conséquent, une gestion appropriée de ces prairies est essentielle pour préserver la productivité agricole et protéger l'environnement.

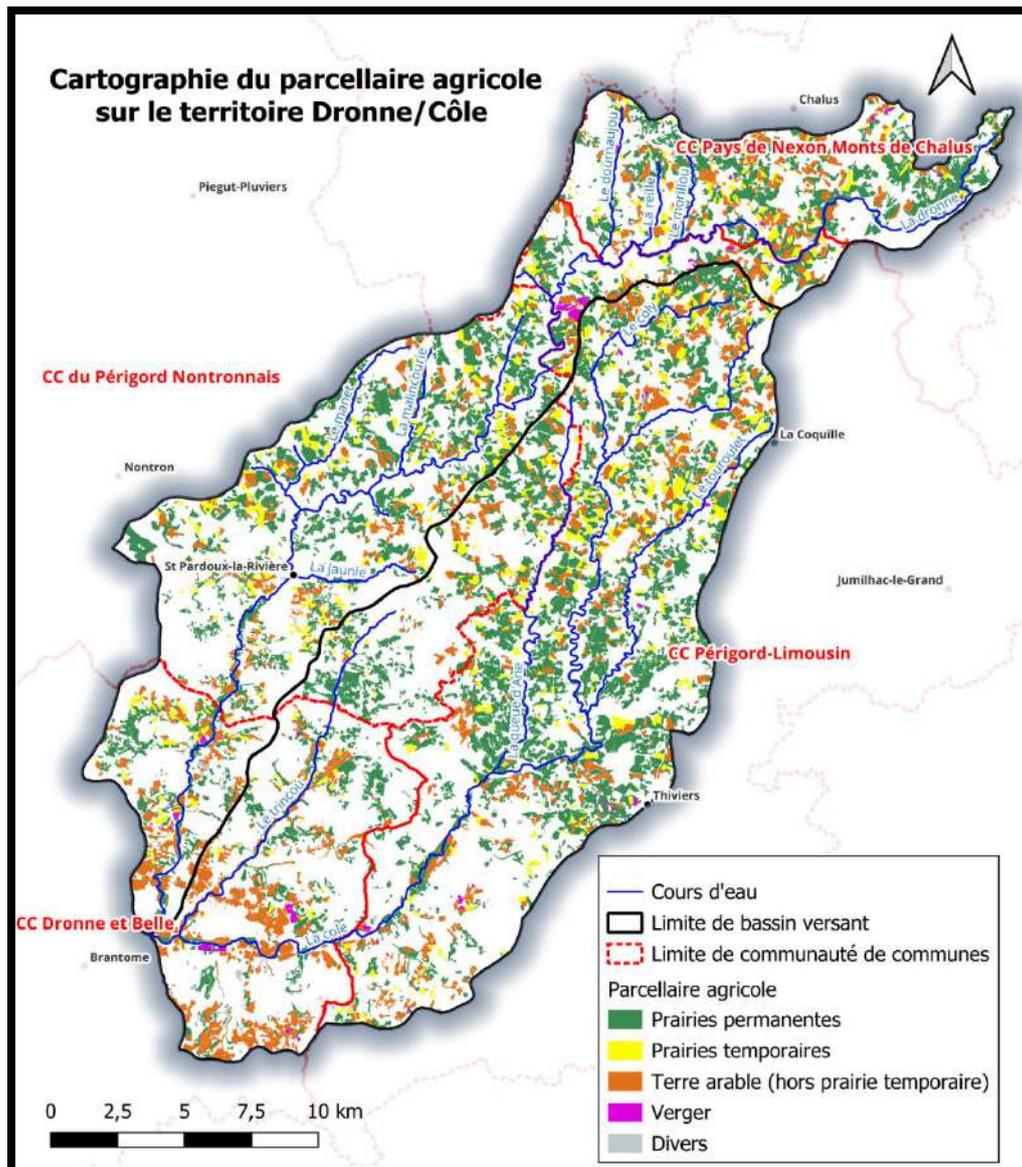


Figure 23 Cartographie du parcellaire agricole sur le territoire Dronne Amont (Source : RPG 2021)

3.1.3.5 Activités humaines diverses

3.1.3.5.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) désignent un ensemble d'établissements industriels ou agricoles susceptibles de présenter des risques ou des impacts sur l'environnement. Ces installations sont réglementées en raison de la nature des activités qu'elles abritent et de leur potentiel de nuisances pour l'air, l'eau, le sol, les espèces animales et végétales, ainsi que pour la santé humaine.

Leur classement est établi en fonction de critères définis par la réglementation. Les installations sont réparties en différentes catégories, allant des installations les moins à risques (classement en régime de déclaration) aux installations les plus à risques (classement en régime d'autorisation).

Il existe trois régimes principaux pour les ICPE : le régime de déclaration, le régime d'enregistrement, et le régime d'autorisation.

1. Régime de déclaration :

Les installations classées en régime de déclaration sont celles qui présentent le moins de risques et d'impacts sur l'environnement. Elles sont soumises à une procédure administrative plus simple et moins contraignante. Les exploitants doivent simplement déclarer leur installation auprès des autorités compétentes en fournissant certaines informations sur leurs activités et les mesures mises en place pour prévenir les risques environnementaux. Ce régime concerne principalement des activités de moindre importance, telles que certaines petites industries, des commerces ou des services. Les installations classées en régime de déclaration sont surveillées régulièrement, mais les contrôles sont généralement moins fréquents que pour les autres régimes.

2. Régime d'enregistrement :

Les installations classées en régime d'enregistrement présentent un niveau de risque et d'impact plus élevé que celles en régime de déclaration, mais moins élevé que celles en régime d'autorisation. Dans ce cas, les exploitants doivent soumettre un dossier d'enregistrement qui détaille les caractéristiques de leur installation, les risques potentiels, les mesures de prévention et de gestion mises en place, ainsi que les plans de suivi environnemental. Ce régime s'applique à un plus large éventail d'activités industrielles, commerciales ou agricoles. Les installations classées en régime d'enregistrement sont régulièrement contrôlées par les autorités environnementales pour s'assurer du respect des normes et des mesures de protection de l'environnement.

3. Régime d'autorisation :

Les installations classées en régime d'autorisation sont celles qui présentent les risques et les impacts les plus importants sur l'environnement. Ce sont souvent des installations industrielles complexes, des sites de traitement de déchets ou des activités potentiellement dangereuses. Pour obtenir une autorisation, les exploitants doivent soumettre un dossier complet incluant une étude d'impact environnemental détaillée. Ce dossier est examiné par les autorités compétentes, qui décident ensuite d'accorder ou non l'autorisation, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sanitaires. Les installations classées en régime d'autorisation font l'objet d'une surveillance étroite et de contrôles fréquents pour s'assurer du respect strict des normes et des exigences environnementales.

Les ICPE sont soumises à des contrôles stricts afin de prévenir et de réduire les éventuelles nuisances qu'elles pourraient engendrer. Les exploitants de ces installations doivent mettre en place des mesures de prévention et de gestion des risques environnementaux. Ils doivent également se conformer à des normes

techniques et à des obligations administratives en matière de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

L'objectif principal des réglementations liées aux ICPE est de concilier le développement industriel et économique avec la protection de l'environnement et de la santé publique. Ainsi, les installations classées doivent respecter des normes environnementales strictes pour minimiser leur impact sur les écosystèmes et les populations avoisinantes.

Il existe sur le bassin versant 49 ICPE, parmi lesquelles 17 sont classées sous le régime d'autorisation et 12 sous le régime d'enregistrement. Ces ICPE ont donc fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet avant mise en service qui considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national appelées « arrêtés types ». A noter qu'aucune des 49 ICPE n'est classée SEVESO.

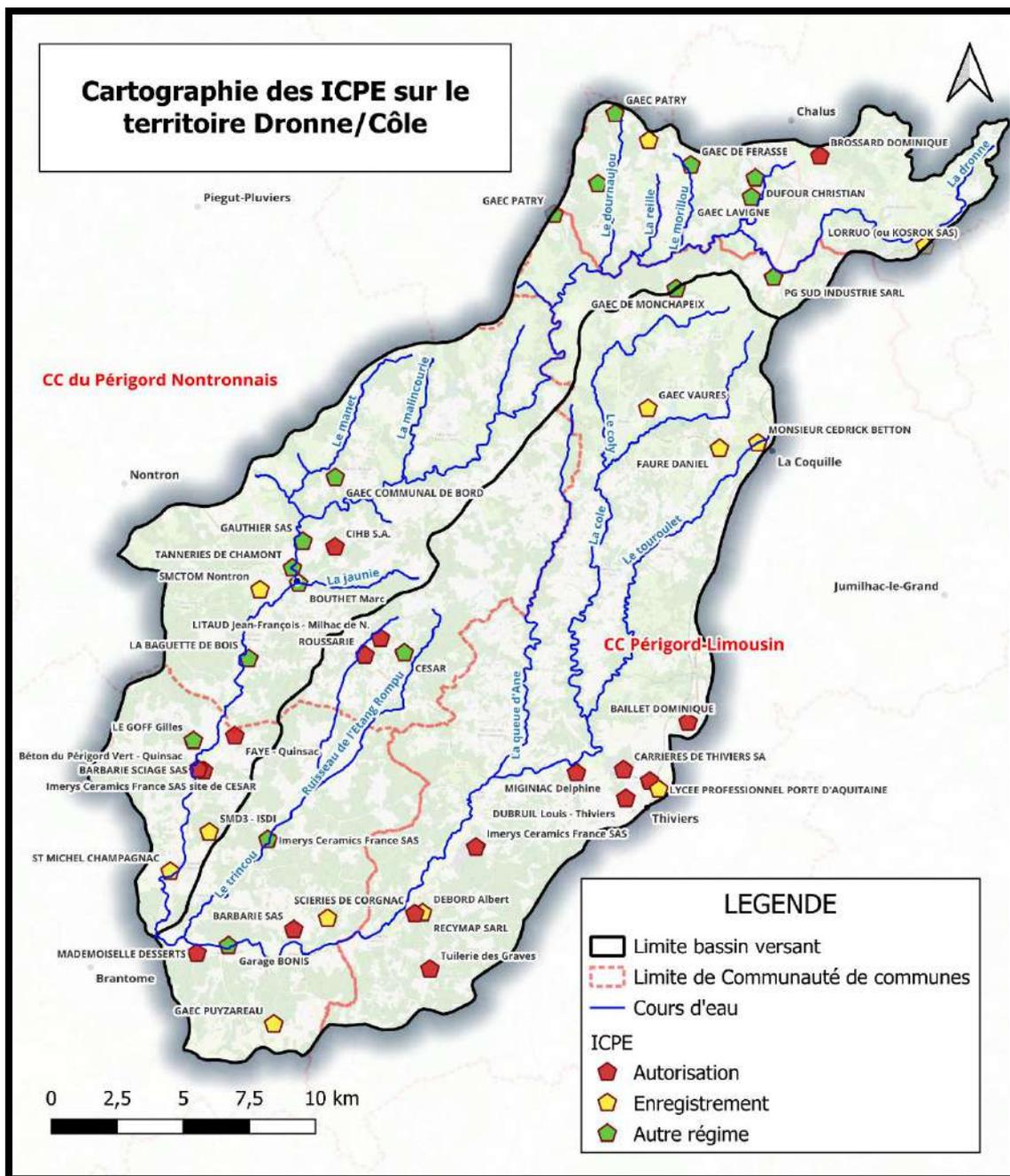


Figure 24 Cartographie des ICPE sur le territoire Dronne Amont (source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne // <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

3.1.3.5.2 Les Prélèvements d'eau

Le prélèvement en eau constitue un enjeu essentiel dans le cadre du diagnostic territorial. Il s'agit d'une problématique clé à prendre en considération pour assurer une gestion responsable et durable des ressources hydriques locales. Les principales pressions sur la ressource en eau sont les prélèvements effectués dans le milieu naturel pour les usages domestiques, agricoles ou industriels.

L'évaluation de ces pressions est aujourd'hui réalisée à partir de l'assiette de la redevance « prélèvement » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les informations permettent de distinguer trois origines pour les prélèvements d'eau :

- En eau de surface (cours d'eau, lacs et retenues artificielles) ;
- En nappe libre (nappe à renouvellement rapide, non séparée de la surface du sol par une couche imperméable, sources) ;
- En nappe captive (nappe à renouvellement long, séparée de la surface du sol par une couche imperméable).

Le recouvrement des redevances se faisant à partir d'un seuil physique (7 000 m³/an), l'identification des prélèvements n'est pas exhaustive. La géolocalisation des points de prélèvement n'est également pas toujours connue.

3.1.3.5.2.1 Les Prélèvements d'eau industriels

Les points de prélèvement d'eau à usage industriel, répertoriés dans le tableau ci-dessus et sur la carte qui suit, sont issus des données les plus récentes de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ces informations sont essentielles, notamment pour l'instruction des aides et le calcul des redevances. Sur le territoire, on recense un total de 4 sites de prélèvement d'eau destinés à un usage industriel.

Numéro	Libellé	Commune	Ressource	Profondeur
I24551101-1	ARCADIE - SOPA	Thiviers	Nappe captive	43 m
I24551100	CARRIERES DE THIVIERS	Thiviers	Eaux de surface	-
I24479100	LES TANNERIES DE CHAMONT	Saint-Pardoux-la-Rivière	Eaux de surface	-
I24425100	CARRIERE DE BOUDEAU	Saint-Jean-de-Côle	Nappe phréatique	38 m

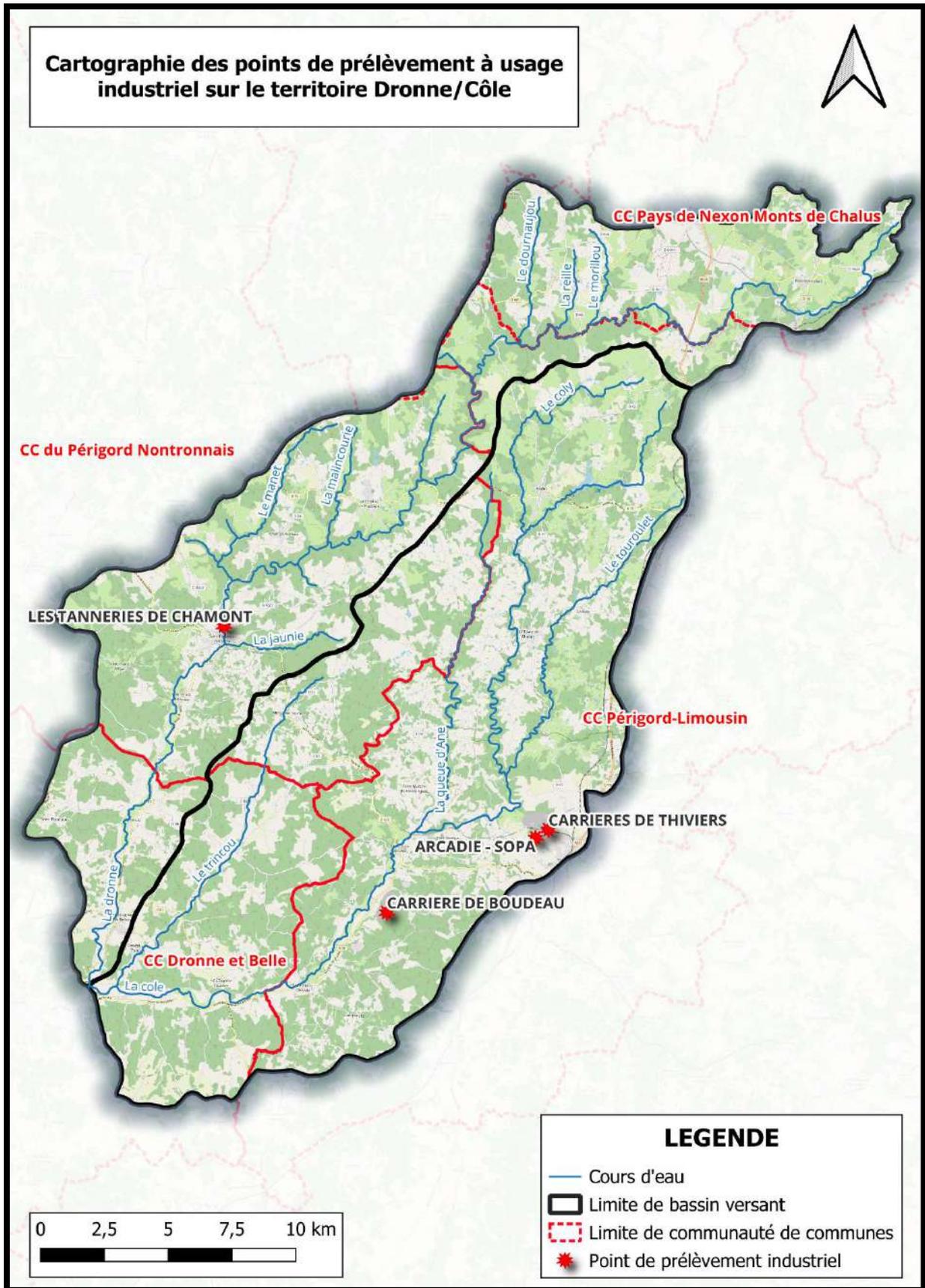


Figure 25 Cartographie des points de prélèvements à usage industriel sur le territoire Dronne Amont (source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne // <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

Les graphiques suivants présentent les volumes d'eau prélevés entre 2010 et 2020 par les carrières de Boudeau et de Thiviers (les volumes d'eau prélevés par ARCADIE – SOPA et par les tanneries de Chamont étant inconnus).

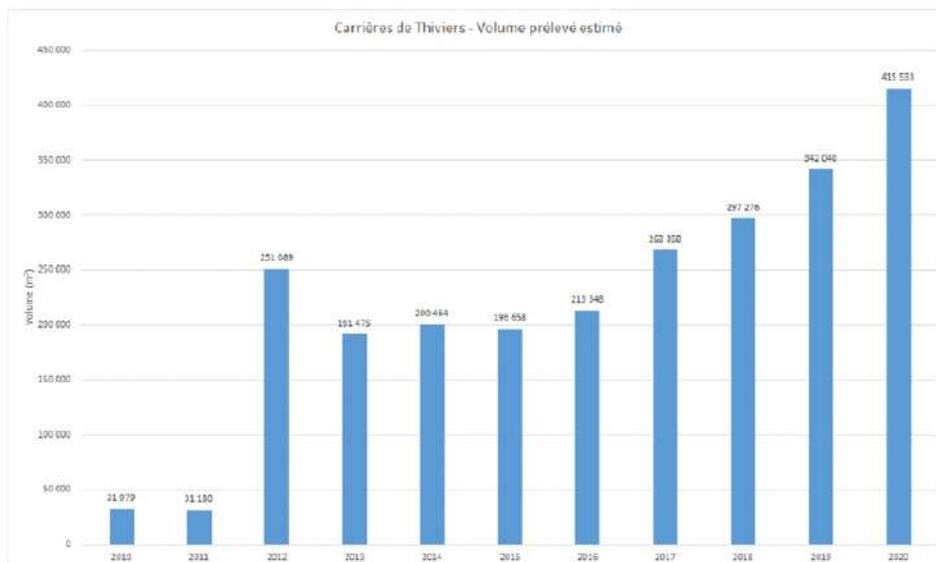


Figure 26 Histogramme des prélèvements d'eau annuels de la carrière de Thiviers

Il a été observé une augmentation des volumes prélevés dans les eaux superficielles par les carrières de Thiviers au fil des années. L'activité des carrières de Thiviers consiste à produire des granulats (éruptifs, calcaires et alluvionnaires) en extrayant des matériaux, ainsi qu'à fournir du béton prêt à l'emploi aux professionnels du secteur de la construction.

Cette activité s'est développée et connaît une croissance importante. De plus, elle s'est diversifiée en incluant la production de béton prêt à l'emploi, ce qui pourrait potentiellement expliquer l'augmentation des volumes d'eau prélevés.

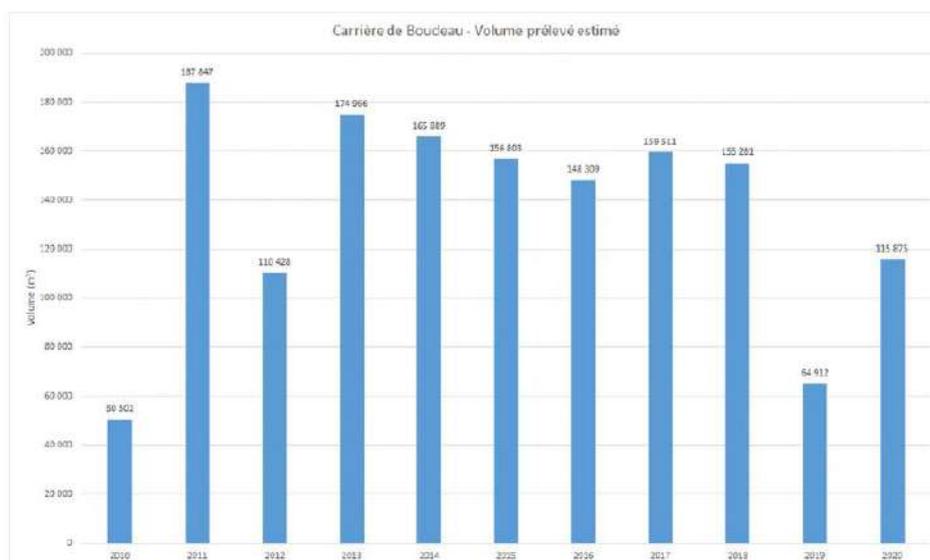


Figure 27 Histogramme des prélèvements d'eau annuels de la carrière de Boudeau

La carrière de Boudeau, appartenant au groupe Imerys, est spécialisée dans l'extraction de galets de quartz. Ces galets sont destinés à la fabrication de silicium métal, qui sert de base notamment pour la production

de silicone ainsi que d'alliages Ferro-silicium et aluminium-silicium utilisés dans l'industrie métallurgique (notamment dans les secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, de la chimie et de l'électronique).

Les eaux prélevées sont utilisées pour le lavage des matériaux bruts extraits. Après leur utilisation, les eaux de lavage, qui sont chargées en argile, sont dirigées vers un bassin de décantation avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

3.1.3.5.2.2 Les prélèvements d'eau agricoles

Les points de prélèvement d'eau à usage agricole, répertoriés dans le tableau ci-dessus et indiqués sur la carte suivante, proviennent des données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ces données sont essentielles pour diverses applications, notamment pour l'instruction des aides et le calcul des redevances.

Au total, il y a 29 points de prélèvement d'eau à usage agricole répartis sur l'ensemble du territoire, dont 14 sur le bassin de la Côte et 15 sur le bassin de la Dronne. Ils sont principalement situés dans les parties aval des bassins versants (voir Figure 28) et soutiennent une agriculture irriguée concentrée principalement dans les lits majeurs des cours d'eau.

Parmi ces prélèvements, 1 est effectué dans une nappe souterraine, 7 dans des retenues d'eau, et 21 dans les eaux superficielles. Cependant, il est important de noter qu'il existe également de nombreux aménagements non recensés, principalement des captages et drainages de sources utilisés pour abreuver le bétail. Dans ce cas, ce n'est pas tant la quantité d'eau extraite qui constitue un enjeu, mais plutôt la mise en place de ces aménagements de prélèvement.

L'impact de ces prélèvements sur l'hydrologie est actuellement inconnu. En théorie, les principes de définition des Débits d'Objectifs d'Etiage et de Crises assurent une gestion régulée des prélèvements. Cependant, dans la pratique, pour minimiser les impacts sur l'hydrologie, la mise en place d'un réseau de suivi des débits dans les cours d'eau où des prélèvements sont effectués, combiné à l'évaluation des Débits Minimums Biologiques, pourrait constituer un outil de gestion renforcée visant à limiter les impacts hydrologiques sur les écosystèmes aquatiques.

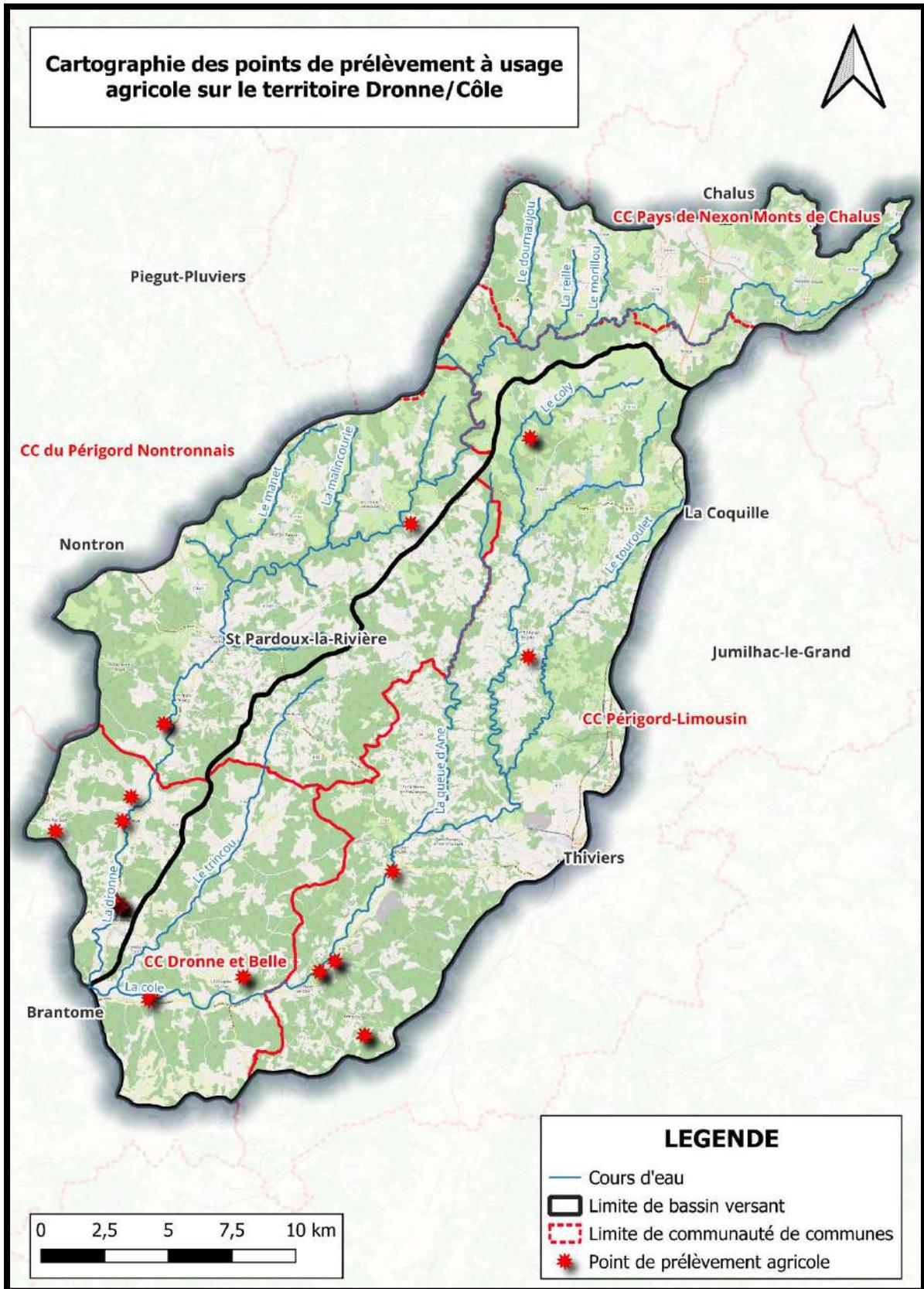


Figure 28 Cartographie des points de prélèvements à usage agricole sur le territoire Dronne Amont (source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne // <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

3.1.3.5.2.3 Les prélèvements d'eau pour la production d'eau potable

Les points de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable, répertoriés dans le tableau et sur la carte qui suivent, sont issus des dernières données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, permettant notamment d'instruire les aides et redevances. La localisation précise des captages n'est pas indiquée conformément aux dispositions du plan Vigipirate (localisation au centre de la commune).

Sur le territoire, 18 stations de prélèvements d'eau sont dénombrées. De manière générale, les prélèvements d'eau réalisés dans les eaux de sub surface pouvant donc être impact par les variations de surface et notamment pour des secheresses prolongées

Numéro	Libellé	Commune	Ressource	Profondeur
C24095001	Fontachouet	Chalais	Nappe phréatique	0
C24107002	Las Fons	La Chapelle-Faucher	Nappe phréatique	0
C24180001	Source du Chatenet	Firbeix	Nappe phréatique	4
C24180002	Forage le Chatenet	Firbeix	Nappe phréatique	85
C24180003	La Jourde	Firbeix	NAPP	0
C24269001	Source du Bourg	Mialet	Nappe phréatique	4
C24346001	Forage la Roche	Quinsac	Nappe captive	245
C24410001	Château Gaillard	Saint-Front-la-Rivière	Nappe phréatique	2
C24410002	Forage l'Etang (Les Grandes Terres)	Saint-Front-la-Rivière	Nappe captive	202
C24428001	Source Fontfaure	Saint-Jory-de-Chalais	Nappe phréatique	0
C24485001	Forage les Gannes	Saint-Pierre-de-Côle	Nappe captive	96
C24498001	La Bucherie	Saint-Saud-Lacoussière	Nappe phréatique	3
C24498002	Peyfreix	Saint-Saud-Lacoussière	Nappe phréatique	0
C24551001	Monteluce 1	Thiviers	Nappe phréatique	8
C24551002	Monteluce 2	Thiviers	Nappe phréatique	0
C24551003	Monteluce 3	Thiviers	Nappe phréatique	0
C87060001	Balengeas-Chirgaud	Dournazac	Nappe phréatique	0
C87060002	Latterie	Dournazac	Nappe phréatique	0

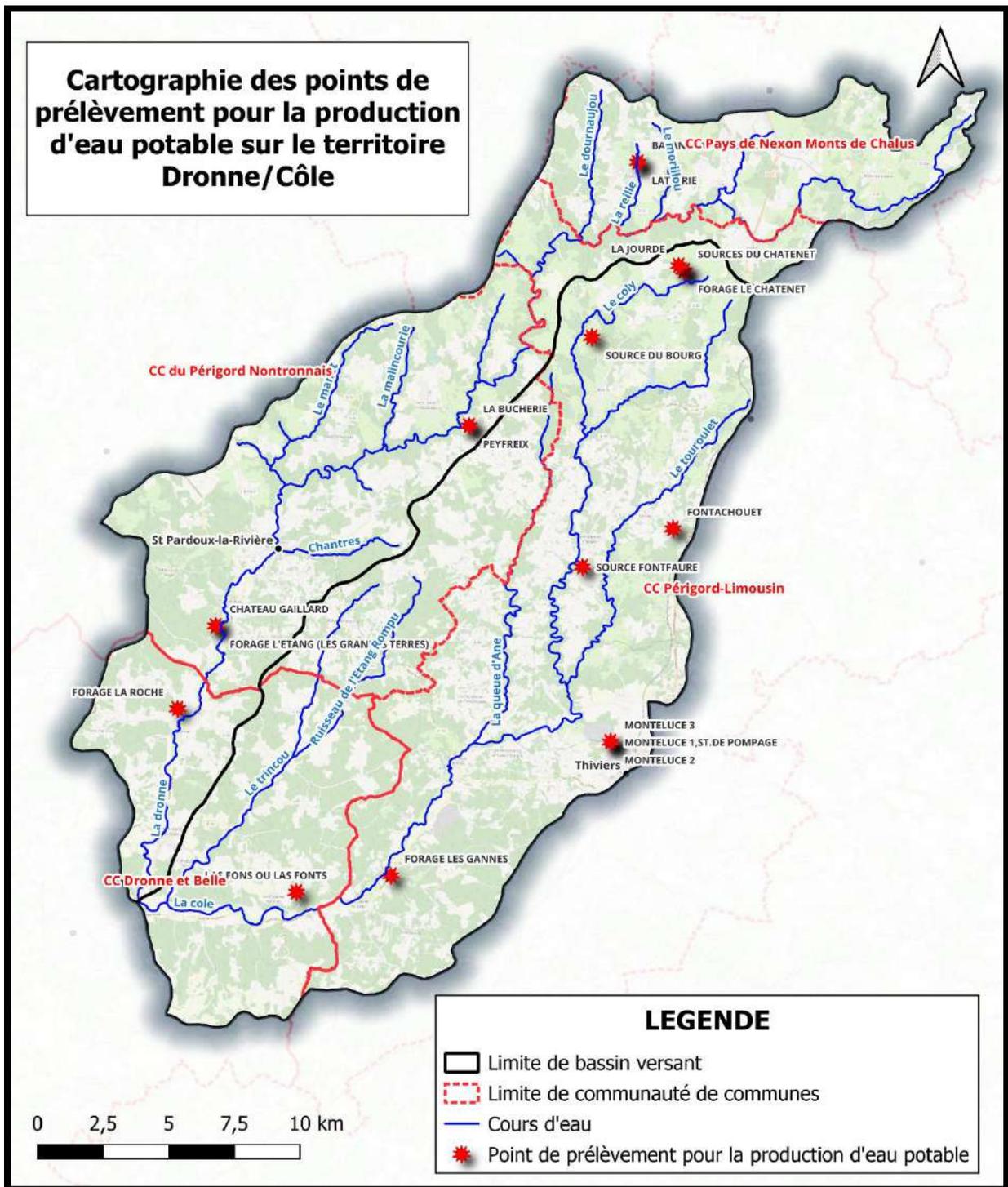


Figure 29 Cartographie des points de prélèvement pour la production d'eau potable sur le territoire Dronne Amont

3.1.3.5.3 L'assainissement

3.1.3.5.3.1 Assainissement collectif

L'assainissement collectif est un système de gestion des eaux usées qui regroupe les eaux domestiques et industrielles provenant des habitations, des entreprises et des équipements publics. Il englobe l'ensemble des dispositifs et infrastructures visant à collecter, transporter, traiter et restituer les eaux usées de manière sûre et respectueuse de l'environnement. Les bassins versants Dronne Amont regroupent 24 stations dont la majeure partie se situe sur les secteurs aval du territoire.

Sur le territoire, la majeure partie des stations sont de petites tailles (inférieur à 500EH) avec des filières rustiques mais adaptées au milieu récepteur (filtres plantés de roseaux, filtres à sable, lagunes). Ces rejets n'ont pas de traitement tertiaire et entraînent donc un risque d'eutrophisation et de déplacement de phosphore vers les compartiments sédimentaires.

La station d'épuration collective la plus importante est localisée sur la commune de Thiviers et possède une capacité de 7 800 EH.

Au 31 Décembre 2021, **quatre stations ne sont pas conformes** : Saint-Saud-Lacoursière (non conforme en équipement et « Production de boue insuffisante et absence de justification ») / Dournazac (« Mauvaises performances ») / Saint-Jory-de-Chalais / Thiviers (« Point de mesure A2 absent »).

Libellé	Capacité (EH)	Filière de traitement	Type de rejet
CHALAIS	85	Filtres Plantes	Rejet
CHAMPAGNAC DE BELAIR	6 867	Boue activée	Rejet
LA CHAPELLE FAUCHER	250	Décantation physique	Rejet
FIRBEIX	105	Filtres Plantes	Rejet
MIALET	530	Filtres Plantes	Rejet
MILHAC DE NONTRON (BOURG)	350	Lagunage naturel	Rejet
MILHAC DE NONTRON - CROZE	75	Filtres Plantes	Infiltration
QUINSAC BOURG	175	Filtres Plantes	Infiltration
ST FRONT LA RIVIERE	375	Décantation physique	Rejet
SAINT JEAN DE COLE	385	Filtres Plantes	Rejet
ST JORY DE CHALAIS	267	Lagunage naturel	Rejet
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	150	Filtres Plantes	Rejet
SAINT PANCRACE	120	Décantation physique	Rejet
ST PARDOUX LA RIVIERE	1 133	Boue activée	Rejet
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE (LAPEYRONNIE)	120	Filtres Plantes	Rejet
ST PIERRE DE COLE	330	Filtres Plantes	Rejet
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	85	Filtres Plantes	Rejet
ST SAUD LACOUSSIERE	500	Boue activée	Rejet
SCEAU SAINT-ANGEL	55	Filtres Plantes	Infiltration
THIVIERS - COMMUNALE	7 800	Boue activée	Rejet
VILLARS	350	Filtre à sable	Infiltration
BUSSIERE GALANT - CAMPING - LES RIBIÈRES	200	Lagunage naturel	Rejet
BUSSIERE GALANT- LA VALADE BOURG OUEST -	200	Filtre à sable	Rejet
DOURNAZAC	300	Boue activée	Rejet



Figure 30 Cartographie des stations d'épuration collectives sur le territoire Dronne/Côle (source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne // <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

3.1.3.5.3.1.1 Assainissement non collectif

Les données relatives à l'assainissement non collectif sont issues du portail de l'assainissement non collectif (www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr).

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif permet d'évaluer le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service :

Tableau 7 Taux de conformité des dispositifs d'ANC (source : Sispea - Services Eau France - Observatoire national des services d'eau et assainissement)

Communauté de communes	Année	Conformité des dispositifs d'ANC
Périgord Nontronnais		
Périgord Limousin	2018	68.4%
Dronne Belle	2020	75.5%
Pays de Nexon Mont de Chalus	2020	77.7%

Il est cependant difficile d'interpréter cet indicateur en l'état car ce dernier n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC auront été contrôlées. De plus, la donnée est révélatrice à l'échelle de l'EPCI et non du bassin versant.

Néanmoins, cet indicateur permet de mettre en avant le besoin d'accompagnement des particuliers et les collectivités sur cet enjeu. L'assainissement non collectif peut en effet constituer une des problématiques de la qualité des eaux du territoire, du fait notamment de rejets directs potentiels au milieu récepteur.

3.1.3.5.4 Les rejets

Sur le territoire, il est dénombré 11 points de rejets industriels dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

Libellé	Activité	Commune	Masse d'eau rejet	Nom masse d'eau rejet
MADAMOISELLE DESSERTS	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	Condat-sur-Trincou	FRFR31	La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne
ROUSSARIE GABRIEL	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	Milhac-de-Nontron	FRFR539_1	Ruisseau de l'Etang Rompu
CARRIERE DE BOUDEAU	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Saint-Jean-de-Côle	FRFR31	La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne
SCIERIE DE SAINT PIERRE	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Saint-Pierre-de-Côle	FRFR31	La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne
CARRIERES DE THIVIERS	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Thiviers	FRFR30	La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane
ARCADIE SUD OUEST (ex SOPA)	Transformation et conservation de la viande de boucherie	Thiviers	FRFR30	La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane
Centrale BPE PERIGORD VERT	Fabrication de béton prêt à l'emploi	Quinsac	FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte
CONSTRUCTIONS INDUSTRIAL HENRI BRIVES	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Saint-Pardoux-la-Rivière	FRFR32_1	Ruisseau de Chantres
LES TANNERIES DE CHAMONT	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	Saint-Pardoux-la-Rivière	FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte
LES TROIS P	Préparation industrielle de produits à base de viande	La Coquille	FRFR30_1	Le Touroulet
SAINT MICHEL	Fabrication de biscuit, biscottes et pâtisseries de conservation	Champagnac-de-Belair	FRFR31	La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne

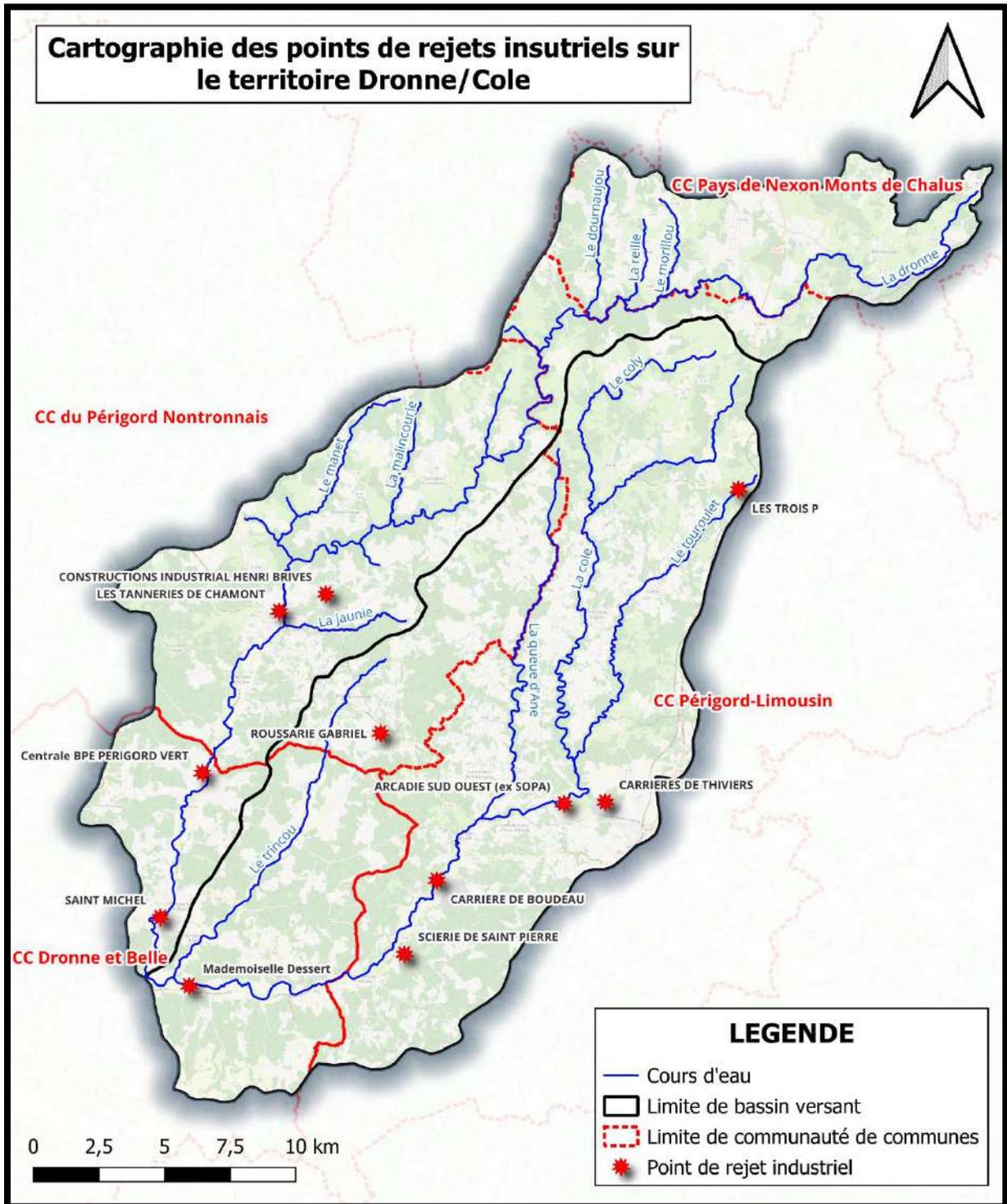


Figure 31 Cartographie des points de rejets industriels sur le territoire Dronne Amont (source : Système d'information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne // <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

Les pressions polluantes résultant des activités industrielles se caractérisent par les flux de polluants déversés dans l'environnement naturel. Les données relatives aux rejets industriels présentées ci-dessous sont issues du dispositif de calcul des redevances de pollution de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ces données concernent les pollutions déterminées pour lesquelles des redevances sont perçues conformément à l'article L. 213-10-2 du Code de l'Environnement.

Ces informations portent sur environ 2 000 établissements industriels, dont 770 sont assujettis à ces redevances. Les pollutions nettes sont exprimées en flux annuels et englobent les rejets dans l'environnement naturel, qu'ils aient été préalablement traités sur site (au sein de stations d'épuration industrielles) ou non.

Parmi les 11 rejets identifiés sur le territoire, seuls 4 sont soumis à des redevances. Il s'agit de Mademoiselle Desserts, d'Arcadie Sud-Ouest (anciennement SOPA), des Tanneries de Chamont, ainsi que de l'usine Saint Michel. Les pollutions nettes annuelles provenant de ces quatre industries au cours des dernières années sont les suivantes :

Indicateur	Année			
	2017	2018	2019	2020
Arcadie Sud-Ouest (ex SOPA)				
DBO5 (kg/an)	381	1754	1060	287
DCO (kg/an)	4 510	10 612	15 105	5 829
MES (kg/an)	715	3 118	3 754	1 332
Nr (kg/an)	272	3 862	701	239
P (kg/an)	74	86	147	75
Les tanneries de Chamont				
DBO5 (kg/an)	948	828	850	812
DCO (kg/an)	6 156	5 375	5 514	5 266
MES (kg/an)	1 617	1 412	1 448	1 383
Nr (kg/an)	997	870	892	851
P (kg/an)	107	94	96	92
Mademoiselle Dessert				
DBO5 (kg/an)	105	316	174	337
DCO (kg/an)	3 067	2 581	1 749	4 512
MES (kg/an)	411	409	286	605
Nr (kg/an)	608	151	139	597
P (kg/an)	40	15	15	48
Saint Michel				
DBO5 (kg/an)	631	788	614	505
DCO (kg/an)	4 434	4 139	4 316	3 544
MES (kg/an)	446	712	693	463
Nr (kg/an)	197	212	210	312
P (kg/an)	64	44	121	44

DBO5 : Demande biochimique en oxygène en 5 jours

DCO : Demande chimique en oxygène

MES : Matières en suspensions

Nr : Azote réduit

P : Phosphore total

3.1.3.5.5 Les usages récréatifs sur les bassins versants

3.1.3.5.5.1 La pêche

L'ensemble des cours d'eau sur le territoire sont classés 1^o catégorie piscicole. De plus sont dénombrés trois plans d'eau où la pêche est pratiquée : Le barrage de Mialet, le plan d'eau de Saint Saud ainsi que l'étang de Firbeix.

Également il est à noter que sur le territoire, la fédération de pêche a mis en place deux parcours de graciation (fiche tronçon ci-dessous) :

- Parcours de graciation de Saint-Saud-Lacoussière sur la rivière Dronne (AAPPMA SAINT-SAUD-LACOUSSIERE) :
 - Sur la rivière Dronne, en première catégorie piscicole sur la commune de Saint-Saud-Lacoussière. Du Moulin de Lacoussière (ou Moulin de Michel pour les locaux) jusqu'au Pont aval du Moulin du Pont, soit une longueur de 1 200 m.
 - Remise à l'eau obligatoire des TOUS les poissons quelle que soit leur taille ;
 - La pratique de la pêche est autorisée au moyen de toutes les techniques réglementaires en première catégorie ;
 - L'utilisation pour la pêche d'hameçons simples sans ardillon est obligatoire (hameçons doubles et triples interdits).
- Parcours de graciation "Bon ombre" (AAPPMA de Saint-Pardoux-la-Rivière)

**Bienvenue sur le parcours
Pêche de graciation "Bon Ombre"
de l'AAPPMA de
Saint-Pardoux-la-Rivière**

ASSOCIATION AQUAINE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
LA PROTECTRICE
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE




La Dronne

Réserve du Marvet

Réserve du Font du Prince

Réserve du Chantres

D 83

D 83E1

Saint-Pardoux-la-Rivière

D 707

La Dronne

Le Parcours de Graciation :

- Pêche en Europe
- Carte de Pêche Obligatoire
- Seule Carte de Pêche Autorisée
- Nature Favorable à la Biodiversité
- Interdiction de la Pêche à l'Arc
- Interdiction de la Pêche à la Dynamite

Ici, la rivière Dronne est classée en 1^{re} catégorie piscicole. La pêche est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

**Quelles espèces pêcher ?
À quels moments ?**

Je peux pêcher ces poissons durant toute la période d'ouverture de la 1^{re} catégorie

Truite fario	Truite arc-en-ciel
	
ATTENTION : REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE SUR LE PARCOURS DE GRACIATION !	
Barbeau fluviatile	Chevaîne
	
Goujon	Spirfin
	
Vairon	Vandoïse
	

Légende :

- Reserves - Pêche interdite
- Parcours de graciation salmonidés
- Hameçons simples sans ardoillon obligatoires
- Parking
- Information
- Camping
- Vous êtes ici

Merci de respecter les propriétés privées (barges, clôtures...)

Pour pouvoir profiter de la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).
Vous pouvez vous la procurer sur internet avec carte postale. Il est chez le Maire de la commune la plus proche.

Pour tout renseignement, contactez le Responsable de parcours pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'AAPPMA 201.
05 53 54 41 20 - Téléphone portable 24/24 (hors nuit) - www.saintpardouxla-riviere.com

Nouvelle-Aquitaine **Dordogne PÉRIGORD** **PÊCHE PÊCHE** **Nature** **Association PÊCHE**

Figure 32 Parcours de pêche de graciation de Saint Pardoux la Rivière (Source : fédération de pêche 24)

3.1.3.5.2 Les loisirs aquatiques

Sur le territoire, trois plans d'eau de baignade sont présents : 2 sur la Dronne (l'Étang communale de Saint-Saud-Lacoussière et le plan d'eau de Bussière-Galant) et 1 sur la Cole (l'étang de la Monerie). Tous ont des qualités des eaux de baignade excellentes. Néanmoins, sur ces plans d'eau, la présence de cyanobactéries peut être détectée l'été obligeant la fermeture de la baignade.

Les cyanobactéries, également connues sous le nom d'algues bleu-vert, représentent une préoccupation majeure dans les plans d'eau. Ces micro-organismes, bien qu'essentiels à l'équilibre écologique, peuvent proliférer de manière excessive en raison de conditions propices telles que la chaleur et la présence de nutriments. Cette prolifération entraîne la formation de blooms ou d'écumes à la surface de l'eau, créant un aspect verdâtre ou bleuâtre. Cependant, ces blooms cyanobactériens peuvent avoir des conséquences graves. Certaines souches de cyanobactéries produisent des toxines potentiellement dangereuses pour la santé humaine et animale. Lorsque ces toxines sont libérées dans l'eau, elles posent des risques pour les activités récréatives, l'approvisionnement en eau potable et la vie aquatique en général. L'excès d'apports en nutriments tels que les phosphates et les nitrates provenant des sources agricoles et urbaines peuvent accentuer l'apparition de blooms cyanobactériens.

Également, la pratique du canoë-kayak sur la Dronne est présente comme le montre la figure suivante issue du site : « Dordognecanoe.com ». Néanmoins depuis la création de l'arrêté préfectoral de protection du Biotope, la pratique du canoë-kayak est interdite sur la Dronne en amont de Saint-Pardoux-la-Rivière



3.1.4 Etat des lieux du contexte environnementales et réglementaires

3.1.4.1 Zones vulnérables nitrates

Les zones vulnérables sont les terres désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne n° 91-676, dont les objectifs, consignés dans son premier article, sont de réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont considérées comme zones vulnérables, les zones où :

- Les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant ou destinées aux captages d'eau pour la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ;
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui subissent une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés azotés provenant de sources agricoles contribue.

Un programme d'action est mis en œuvre dans chaque département concerné, arrêtant les prescriptions que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone vulnérable correspondante. Ils sont construits en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local. Ils visent à corriger les pratiques les plus génératrices de pollution. En dehors des zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national, est d'application volontaire.

La partie aval du territoire se trouve en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

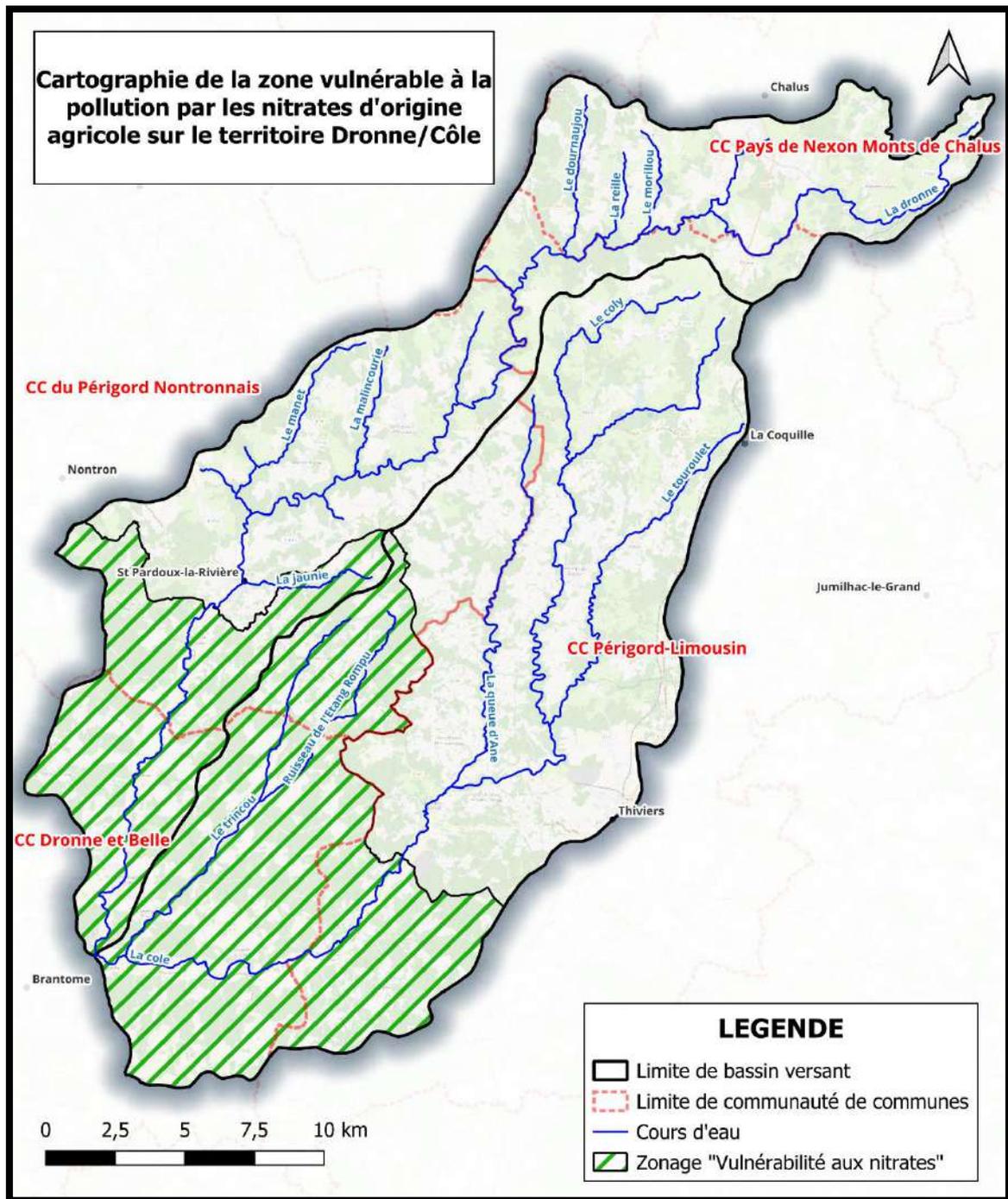


Figure 33 Cartographie de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le territoire Dronne Amont

3.1.4.2 Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen d'aires protégées mis en place dans le but de préserver la biodiversité et de promouvoir une gestion durable des ressources naturelles. Lancé en 1992 par l'Union européenne, Natura 2000 est aujourd'hui l'un des plus grands réseaux de conservation de la nature au monde.

Le réseau Natura 2000 repose sur deux types de zones spécifiques :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) : Les ZPS ont été désignées en application de la Directive Oiseaux de l'Union européenne. Elles visent à protéger les espèces d'oiseaux sauvages et leurs habitats essentiels, notamment les zones de reproduction, d'alimentation et de migration. Les ZPS offrent ainsi un refuge crucial pour de nombreuses espèces aviaires menacées, migratrices ou emblématiques.
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : Les ZSC ont été désignées en vertu de la Directive Habitats de l'Union européenne. Elles visent à protéger une grande variété d'habitats naturels, tels que les forêts, les tourbières, les rivières, les estuaires, les prairies, les dunes, et bien d'autres. Ces habitats abritent une biodiversité riche et souvent unique, comprenant des espèces végétales et animales protégées ou menacées.

La mise en place de Natura 2000 repose sur une approche participative, impliquant les États membres, les autorités locales, les organisations non gouvernementales, les acteurs économiques et les citoyens concernés. Chaque pays de l'Union européenne est tenu de contribuer à la réalisation des objectifs de Natura 2000 en identifiant et en désignant les sites répondant aux critères de protection définis par les directives.

Pour ces sites, des plans de gestion ou des programmes de conservation sont élaborés, visant à concilier les enjeux de conservation de la biodiversité avec les activités humaines durables telles que l'agriculture, la pêche, le tourisme, et autres. L'objectif est de garantir que les activités économiques n'affectent pas de manière significative les habitats et les espèces protégées.

Sur le territoire du bassin versant, le lit et les berges de la Dronne ainsi que ceux des affluents majeurs sont classés Natura 2000 sous l'intitulé « **Réseau hydrographique de la Haute Dronne** », pour assurer la conservation des espèces remarquables telles que la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). Ce site est recensé sous la référence FR7200809 et est ainsi classé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sur une superficie de 2 114 hectares.

Le site Natura 2000 repose essentiellement sur le socle cristallin des plateaux du Limousin. Les roches granitiques dures et métamorphiques plus tendres alternent sur le site. Ce contexte géologique est en lien direct avec les exigences de la Moule perlière qui recherche impérativement des eaux cristallines. L'importance exceptionnelle de la Moule perlière, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat de 1992, a principalement justifié la proposition de désignation du site au réseau Natura 2000. De plus les vallées de la Dronne et de ses affluents contiennent une grande diversité d'habitats naturels (landes, pelouses vivaces, forêts de pentes, bas-marais...) dont plusieurs sont d'intérêt communautaire, parmi lesquels 5 sont prioritaires (mais occupent une très faible surface : 0,4 % de la superficie totale du site). Au total 15 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Chabot, Petit Rhinolophe...) et 1 espèce végétale (Flûteau nageant) sont également identifiées sur le site.

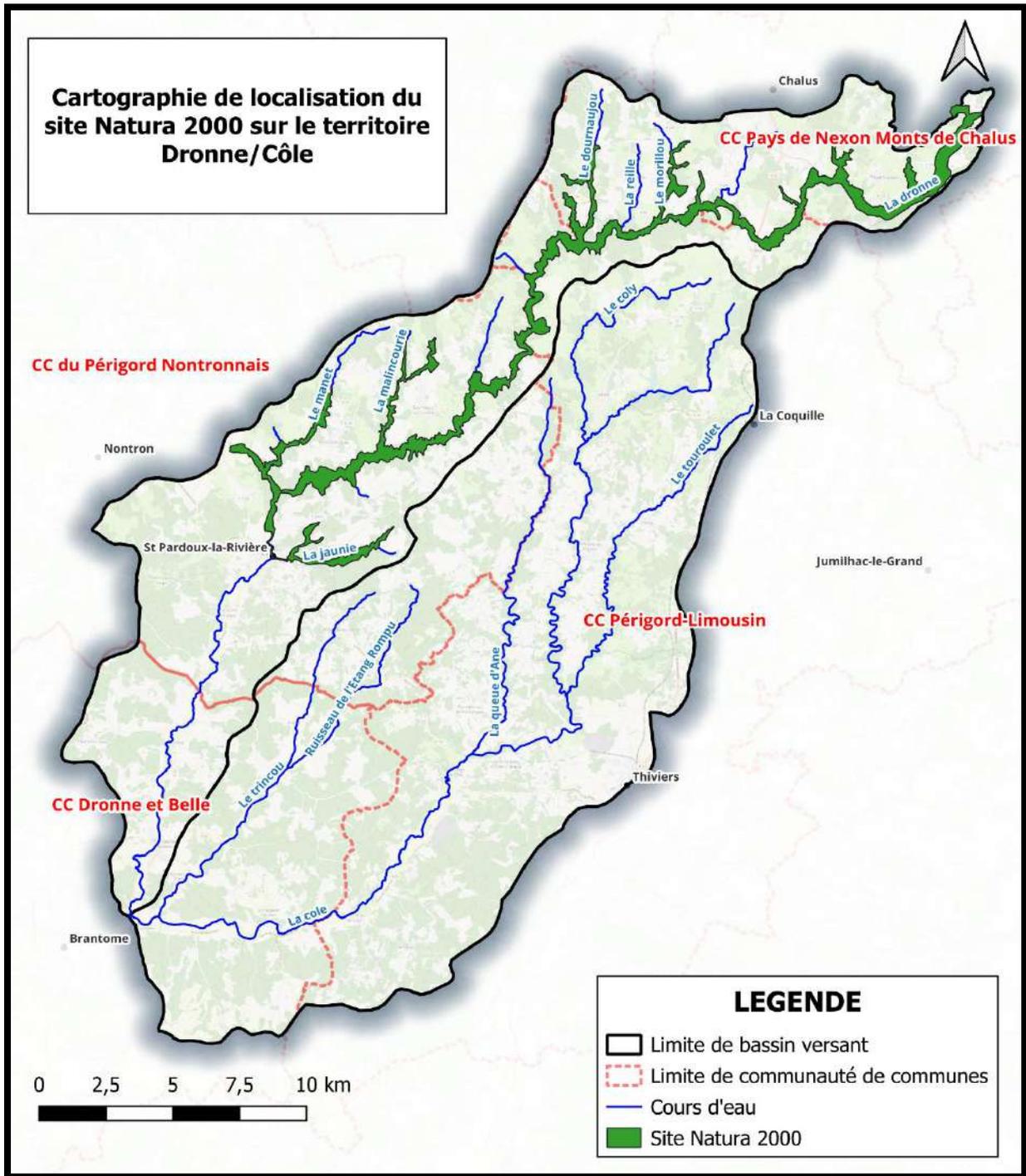


Figure 34 Cartographie de localisation du site Natura 2000 sur le territoire Dronne Amont

3.1.4.3 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les ZNIEFF, ou Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, sont des outils majeurs de la préservation de la biodiversité en France. Elles ont été mises en place pour identifier, localiser et protéger des espaces naturels remarquables et sensibles. Ces zones sont définies en fonction de la richesse écologique, faunistique et floristique qu'elles abritent.

Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

ZNIEFF de type I : Ce sont des secteurs naturels rares, spécifiques et fragiles, abritant des espèces végétales ou animales menacées, endémiques ou remarquables. Ces zones sont généralement de petite taille et leur protection est prioritaire.

ZNIEFF de type II : Elles regroupent des espaces plus vastes et représentent des ensembles cohérents de milieux naturels. Ces zones peuvent être des habitats diversifiés comme les landes, les forêts, les prairies, les étangs, etc. Elles jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité à une échelle plus large.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de statut réglementaire à part entière, mais elles sont prises en compte dans les procédures d'aménagement du territoire. Leur reconnaissance permet de sensibiliser les acteurs locaux et les décideurs sur l'importance de préserver ces espaces naturels uniques et de les intégrer dans une démarche de développement durable.

En somme, les ZNIEFF constituent un véritable atout dans la conservation de la nature. Elles contribuent à préserver la biodiversité, à mieux connaître et comprendre les écosystèmes, et à promouvoir une approche durable de la gestion du territoire.

Sur le territoire Dronne / Côte sont dénombrées 7 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II.

Les ZNIEFF de type I sont les suivantes :

1. « Tourbière de la Calandrie » (720020016), d'une superficie de 0,9 ha, sur la commune de Thiviers.

Cette zone, malgré sa petite superficie, accueille un nombre assez important de plantes rares au niveau régional ou départemental, toutes liées aux milieux tourbeux. Cette situation résulte d'une zone de vallon très humide et naturellement mal drainé. **Actuellement, le risque majeur résulte d'un entretien faible, des terrains, ce qui aboutirait au développement d'un boisement humide au détriment du bas-marais et du Rhynchosporion.**

2. « Tourbières de Mouton » (720020017), d'une superficie de 12,5 ha, sur la commune de Saint-Saud-Lacoussière.

Cette petite ZNIEFF fait partie des nombreuses zones tourbeuses qui se développent au niveau des talwegs et des sources du réseau hydrographique de la Côte, en raison d'un faible drainage naturel des terrains. De plus, bien que la Dordogne soit occupée en majorité par des terrains calcaires, le secteur se situe sur un substrat acide, ce qui permet le développement d'une flore originale pour le département. Cette zone présente un intérêt patrimonial élevé du fait de la présence de plantes rares au niveau régional ou départemental. **La présence de plans d'eau artificiels sur les ruisselets alimentant cette zone peut provoquer des perturbations hydrauliques et chimiques néfastes pour le maintien des milieux tourbeux et des plantes spécifiques de ces milieux.**

3. « Lande tourbeuse de la Ponchrau » (720020018), d'une superficie de 1,2 ha, sur la commune de Saint-Romain-et-Saint-Clément.

Cette petite ZNIEFF fait partie de nombreuses zones tourbeuses qui se développent au niveau du réseau hydrographique de la Côte, en raison d'un faible drainage naturel des terrains. Celle-ci présente la particularité de ne pas être liée à la présence d'un talweg ou d'une tête de ruisseau mais un terrain faiblement drainé, en pente moyenne. A l'instar de la ZNIEFF précédente, « les landes tourbeuses de la Ponchrau » sont sur un substrat permettant le développement d'une flore originale pour le département. Cette zone présente un intérêt patrimonial élevé du fait de la présence de plantes rares au niveau régional ou départemental. **La proximité d'une route peut induire à moyen terme un assèchement et un appauvrissement de la lande humide.**

4. « Zone tourbeuse de la Petite Lande » (720020019), d'une superficie de 5,6 ha, sur la commune de Saint-Jory-de-Chalais.

Cette zone, coincée entre une route et une voie de chemin de fer, est constituée d'une des rares landes tourbeuses du département de la Dordogne. L'activité humaine y est faible, ce qui évite une artificialisation et une évolution vers la prairie de pâture. En revanche, l'évolution naturelle qui tend vers un assèchement de la lande et sa colonisation par les ajoncs, peut être accélérée par le réseau d'assainissement routier. Malgré l'absence d'espèces très rares ou menacées, il y est observé toutefois des plantes peu fréquentes en Dordogne, telles que la bruyère ciliée, la grassette du Portugal ou le rhynchophore brun.

5. « Gorges de la Côte » (720020020), d'une superficie de 84,1 ha, sur les communes de Saint-Jory-De-Chalais et Saint-Romain-et-Saint-Clément.

Cette vallée très encaissée fournit des conditions particulières (milieu frais, peu ensoleillé et très humide) qui permet le développement de boisements diversifiés de feuillus et l'installation de plantes originales ou rares (jacinthe des bois notamment). Les inventaires sont encore trop succincts pour décrire en détail tout l'intérêt floristique ou faunistique de la ZNIEFF, mais l'intérêt écologique est incontestable. **Le site semble peu menacé pour l'instant, hormis un « grignotage » des boisements spontanés en haut de pente (défrichage pour création de pâtures ou plantation d'essences allochtones).**

6. « Zone humide du bois de tendeix » (720020007), d'une superficie de 10,48 ha, sur la commune de Saint-Saud-Lacoussière.

Cette ZNIEFF correspond à la source d'un petit affluent de la Dronne, dans le secteur cristallin (acide) du département de la Dordogne. Malgré sa taille limitée et des prospections incomplètes, les premières données récoltées par le PNR du Périgord Limousin mettent en évidence un fort intérêt floristique du site, lié au développement d'habitats assez rares en Dordogne : landes humides tourbeuses, végétation rivulaire des eaux oligotrophes (à littorale et pilulaire). L'intérêt de l'entomofaune nécessite des investigations complémentaires afin d'être mieux défini. **Ces rives envasées sont en cours de colonisation par le saule roux, ce qui peut à moyen terme provoquer une diminution de la richesse floristique du site, en l'absence d'une gestion adéquate. Les principales menaces humaines peuvent provenir de la gestion hydraulique de l'étang artificiel et de la progression des plantations de conifères. Actuellement, le site ne semble pas particulièrement menacé.**

7. « Lande de la Haute-Renaudie » (740120137), d'une superficie de 36,5 ha, sur la commune de Bussière-Galant

La lande de la Haute Renaudie est située sur une butte à 540 m d'altitude. Le site est traversé par une petite route communale qui sépare la lande en deux entités. **A l'est de cette route, la lande est en grande partie envahie par les fourrés à Bourdaine et Fougère-aigle.** Les portions de lande à Callune sont très réduites. A l'ouest de la route, la lande est beaucoup mieux préservée, notons cependant que les stades pré-forestiers commencent à envahir ce milieu à partir des bois environnants. Le site présente un intérêt à la fois botanique et zoologique.

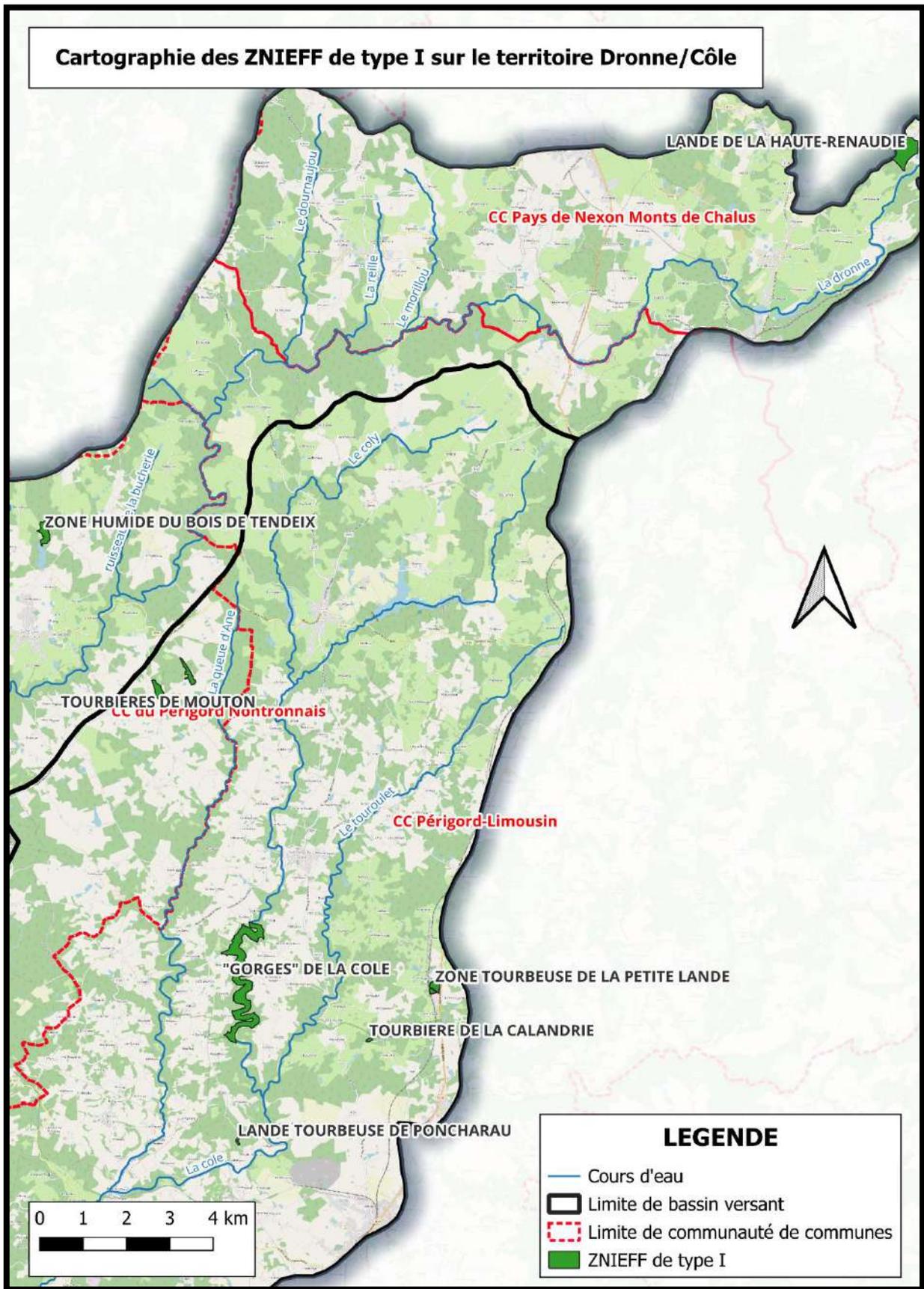


Figure 35 Cartographie des ZNIEFF de type I sur le territoire Dronne/Côle

Les ZNIEFF de type II sont les suivantes :

1. « Réseau hydrographique de la Côte en amont de Saint-Jean-de-Côle » (720012837), d'une superficie de 2 478 ha.

Le réseau hydrographique de la Côte présente un intérêt global qui se retrouve dans le peuplement piscicole (catégorie 1). Ce réseau est potentiellement occupé par le vison d'Europe. Les vallées et vallons, en pente plus ou moins fortes, sont occupées par des milieux variés qui permettent l'accueil d'une avifaune diversifiée, pour la reproduction ou l'hivernage sur la totalité de la zone ou pour les haltes migratoires dans le cas de plans d'eau comme la retenue de Mialet. Les données sur la végétation, bien que nombreuses, méritent d'être complétées afin d'accroître le diagnostic de l'intérêt patrimonial de certains tronçons, notamment sur le secteur des gorges. Toutefois, on peut déjà affirmer que les milieux associés aux cours d'eau (talwegs, pentes fraîches) présentent un intérêt écologique souvent élevé, au minimum au niveau départemental, parfois au niveau régional (développement de milieux tourbeux avec présences d'espèces rares et/ou menacées).

Les principaux facteurs d'évolution du site résultent des retenues de loisirs ou mises en place pour l'irrigation des terres agricoles environnantes (perturbation du fonctionnement hydraulique et incidence sur la qualité des eaux), ainsi que les risques de développement des plantations de conifères sur les pentes boisées en feuillus.

2. « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-La-Rivière à sa confluence avec l'Isle » (720012850), d'une superficie de 4236,61 ha.
3. « Gorges de la Haute-Dronne » (720012855), d'une superficie de 127,61 ha sur les communes de Champs-Romain, Saint-Saud-Lacoussière et Saint-Pardoux-La-Rivière.

Ce tronçon de la Dronne présente un intérêt particulier du fait de son relief (la rivière coule dans des gorges très marquées), de son substrat (roches métamorphiques et éruptives se retrouvant dans la vallée, en mélange avec des sédiments fluviaux) et, par conséquent, des conditions environnementales particulières (milieux ombragés et humides, substrat acide et eaux mésotrophes, fond caillouteux à vaseux parfois colonisés par des herbiers aquatiques). **Cette situation permet l'installation de populations parfois abondantes d'espèces rares et menacées (sonneur à ventre jaune, moule perlière, jacinthe des bois), qui nécessitent une surveillance, voire des mesures de préservation.**

Il existe actuellement peu de menaces sur la zone, hormis la présence de l'écrevisse américaine qui pourrait nuire aux espèces aquatiques ou amphibiens autochtones.

4. « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » (740030014), d'une superficie de 959,71 ha sur les communes de Bussière-Galant et Dournazac.

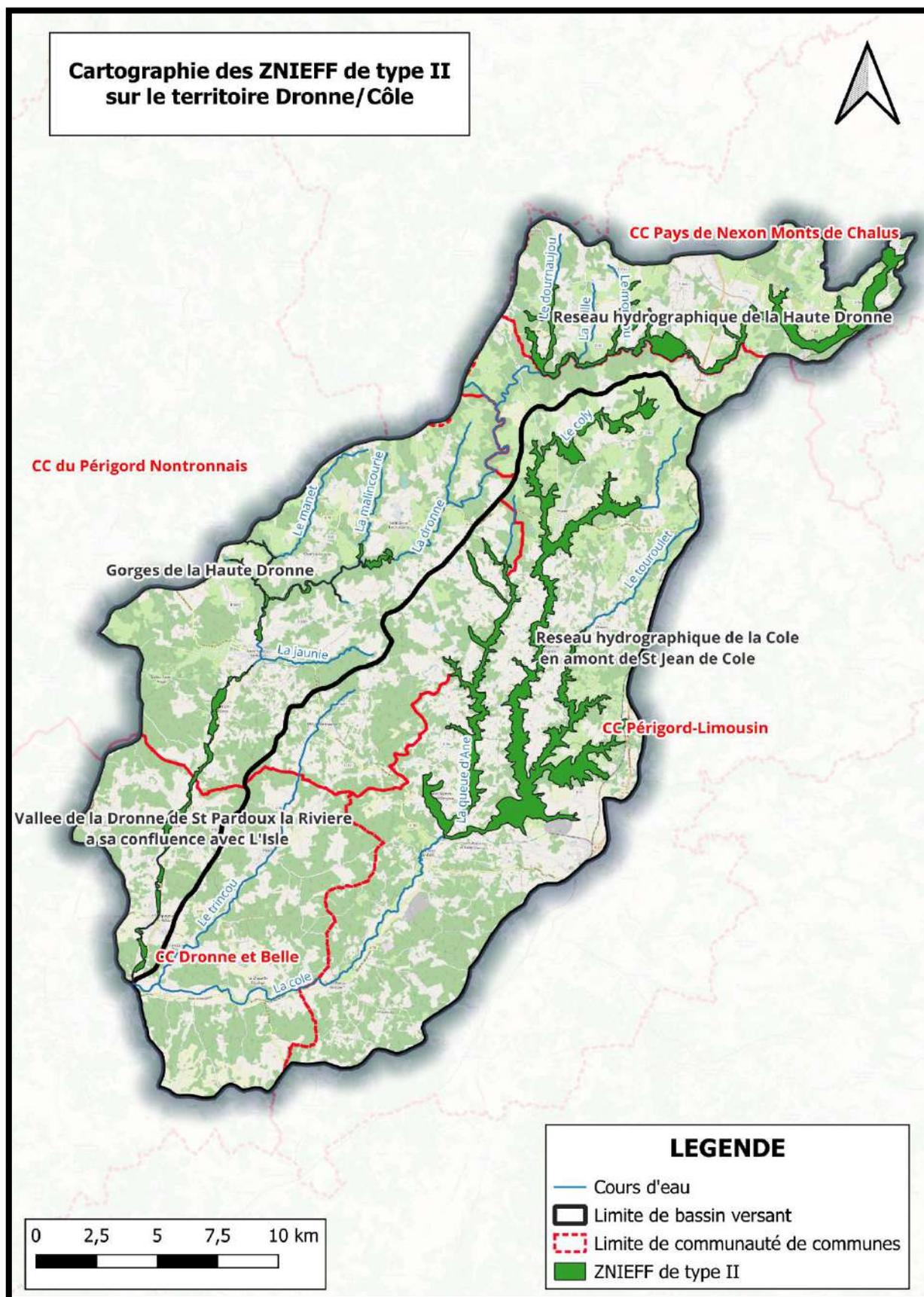


Figure 36 Cartographie des ZNIEFF de type II sur le territoire Dronne/Côle

3.1.4.4 Les zones humides sur le territoire

L'article L. 211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme étant « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides sont des écosystèmes essentiels et remarquables qui se caractérisent par la présence d'une quantité significative d'eau, de manière permanente ou temporaire. Elles jouent un rôle crucial dans le maintien de la biodiversité et dans la régulation des écosystèmes, offrant des services écologiques précieux pour l'environnement et les êtres vivants qui en dépendent.

Ces écosystèmes se trouvent à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, et leur diversité est vaste : marais, tourbières, marécages, estuaires, lacs, rivières, deltas, lagunes, mangroves, prairies humides, et bien d'autres encore. Chacun de ces types de zones humides présente des caractéristiques particulières, accueillant une faune et une flore spécifiques adaptées à ces environnements spéciaux.

Les zones humides remplissent de multiples fonctions bénéfiques. Elles sont d'abord des habitats vitaux pour de nombreuses espèces végétales et animales, y compris des espèces menacées et migratrices. De plus, elles servent d'étapes cruciales pour les oiseaux migrateurs lors de leurs déplacements saisonniers.

Ces écosystèmes jouent également un rôle fondamental dans la purification de l'eau en agissant comme des filtres naturels qui retiennent les polluants et les sédiments, améliorant ainsi la qualité de l'eau. Ils participent également à la régulation du cycle hydrologique, contribuant à réduire les risques d'inondations en absorbant l'excès d'eau lors des fortes pluies et en le relâchant progressivement lors des périodes de sécheresse.

Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité, favorisant la coexistence d'espèces variées et la préservation de la diversité génétique. Elles offrent des opportunités pour les activités de loisirs et d'éducation, permettant au public de s'immerger dans la nature et de comprendre leur importance écologique.

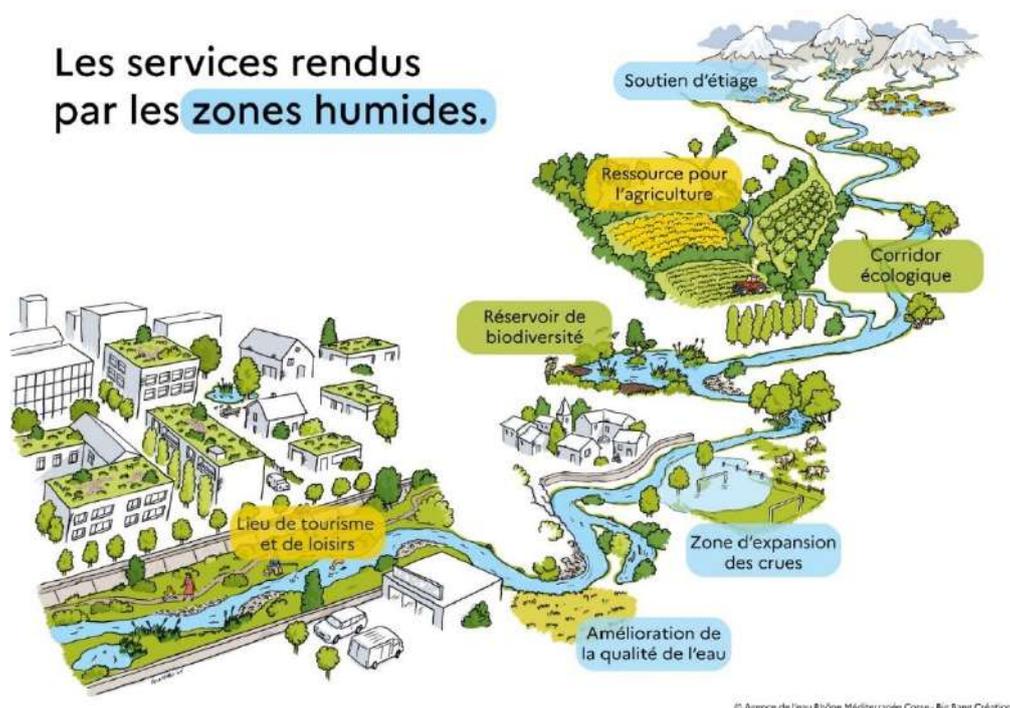
Malgré leur valeur indéniable, les zones humides sont souvent menacées par l'urbanisation, le drainage, l'assèchement, la pollution, l'agriculture intensive et d'autres activités humaines. Leur protection et leur restauration sont donc cruciales pour préserver la biodiversité, maintenir l'équilibre des écosystèmes et assurer la durabilité de l'environnement pour les générations futures.

Le territoire de la Dronne et de la Côte possède de nombreuses zones à dominante humide qui, en plus de constituer les premiers apports en eau, sont aussi des réservoirs de biodiversité et leur prise en compte est nécessaire pour assurer une bonne gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

De par leur position stratégique en tête de bassins versants, ces zones humides considérées comme « ordinaires » ne doivent pas être négligées car elles participent toutes à l'équilibre des hydrosystèmes.

Il apparaît donc crucial de préserver l'existant pour garder le fragile équilibre de l'hydrosystème. Les milieux annexes, encore menacés aujourd'hui par des créations de plans d'eau, par le drainage ou l'abandon des pratiques agricoles extensives traditionnelles, doivent faire l'objet d'une attention renforcée, particulièrement en bordure immédiate des cours d'eau.

Les services rendus par les zones humides.



© Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Big Bang Création

Figure 37 Les services rendus pas les zones humides (source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

3.1.4.4.1 Zones humides – Inventaire des zones humides dans le cadre de la CATZH PNRPL

Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin par le biais de la CATZHE réalise des inventaires de zones humides sur le territoire. A noter que ces diagnostics sont réalisés à un instant donné (inventaire réalisé entre 2005 et 2017) et ne couvre pas l'ensemble du territoire, les résultats sont donc **minorant** et sont **sujets à évoluer en fonction de l'évaluation/gestion des parcelles**.

Sur le territoire, les prairies humides sont très largement dominantes avec plus de 74% des zones humides inventoriées. En second rang, la ripisylve et boisement humide représentent 21% des surfaces inventoriées. **Ce bilan met en avant l'importante place de l'agriculture dans le maintien de ces milieux**.

La surface minimale représentée par les milieux humides sur le territoire est de **1 520 ha**, soit 2.59 % de la surface du territoire.

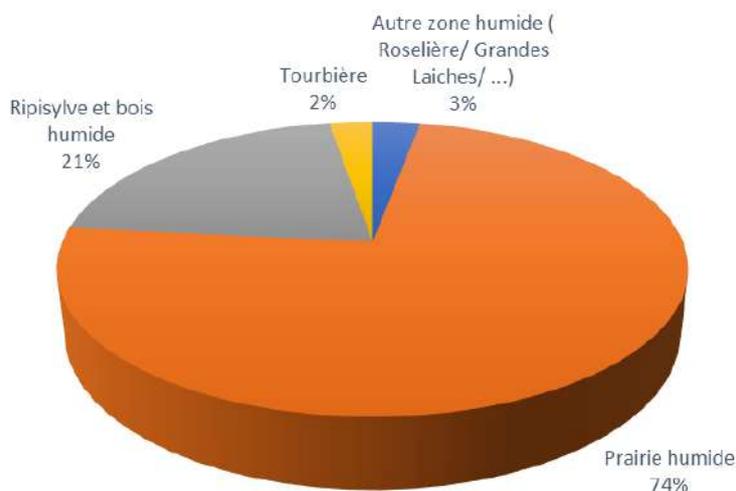


Figure 38 Proportion des zones humides dans le cadre des inventaires réalisés par le PNRPL

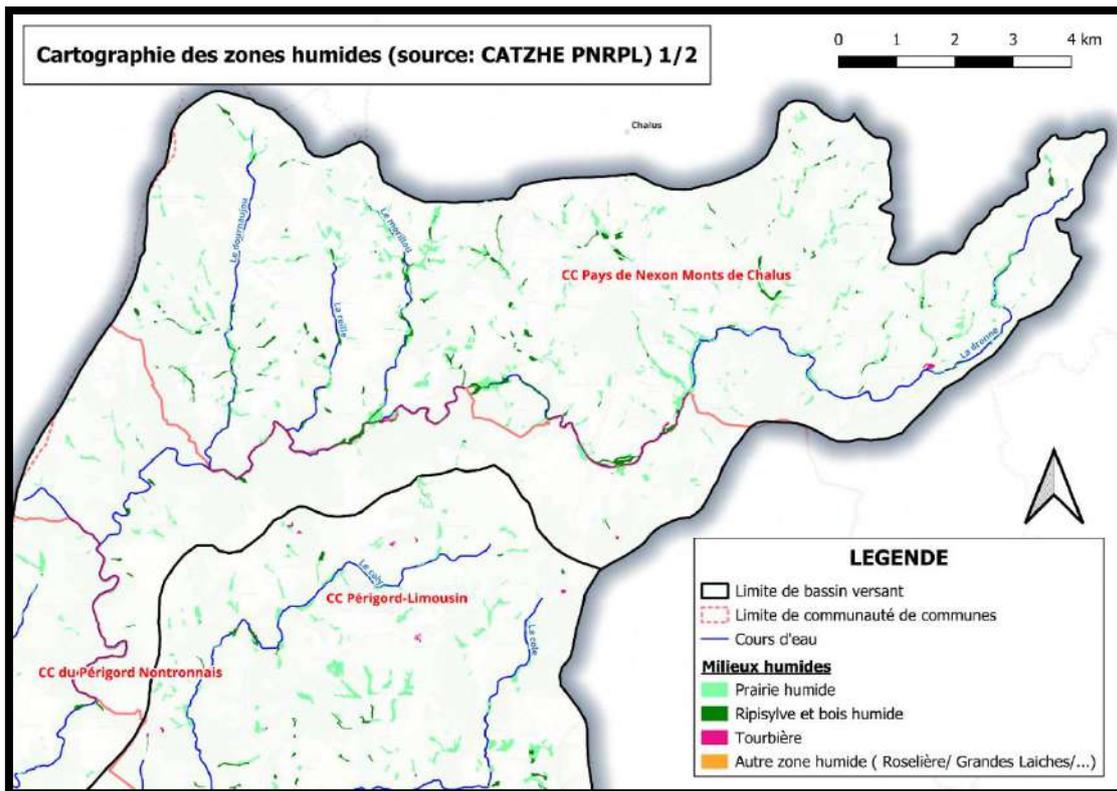


Figure 39 Cartographie des zones humides (source : CATZHE PNRPL) 1/2

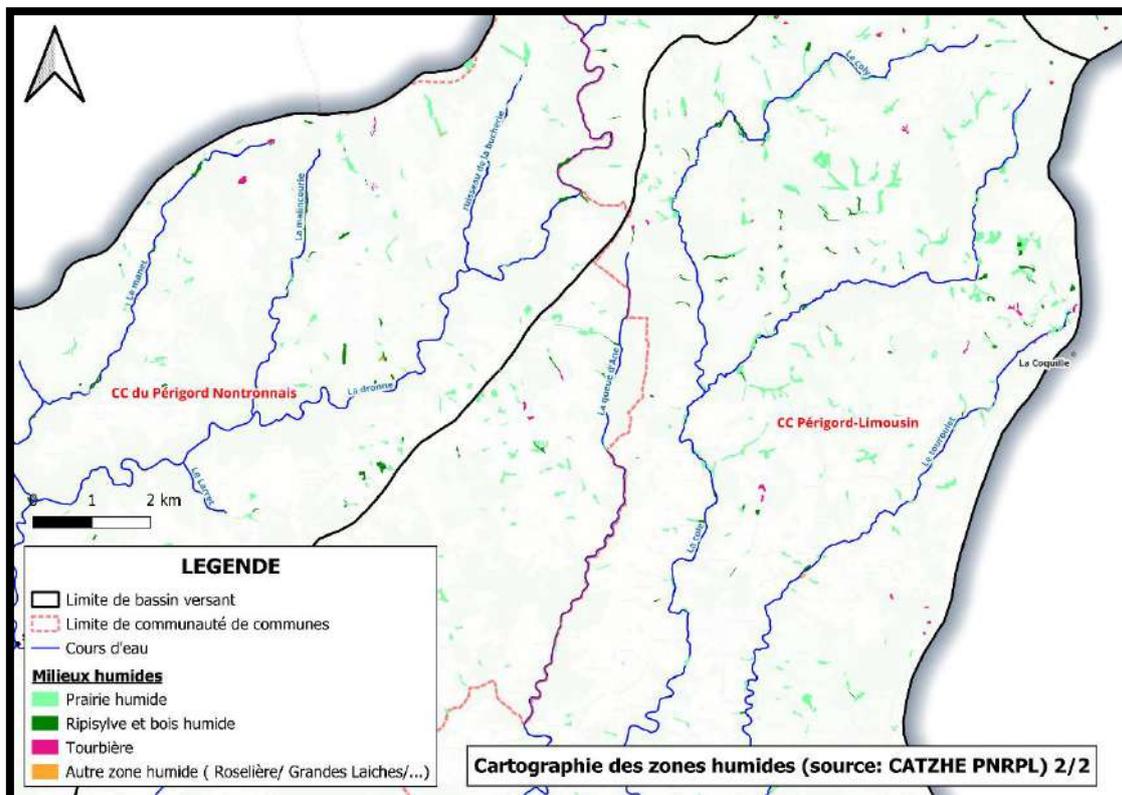


Figure 40 Cartographie des zones humides (source CATZHE PNRPL) 2/2

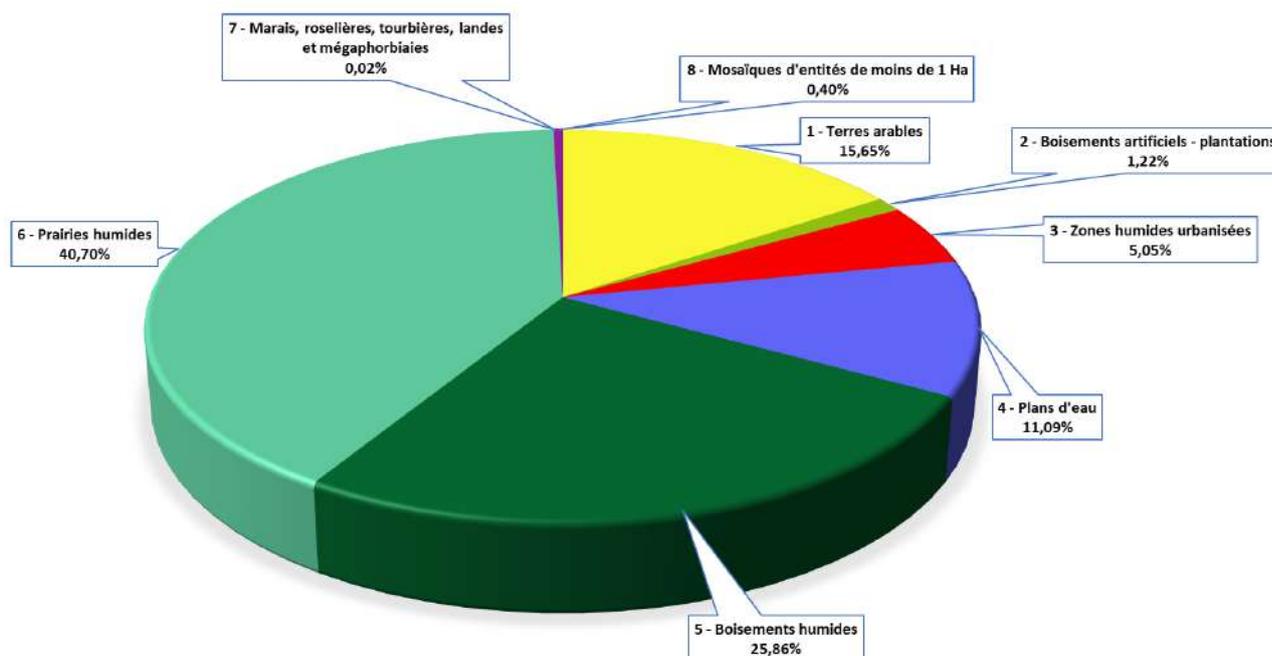
3.1.4.4.2 Zones à dominante humide – EPIDOR (EPTB Dordogne)

La base de données des zones à dominante humide du bassin de la Dordogne a été produite en 2011 par EPIDOR (EPTB Dordogne). Il s'agit d'un inventaire théorique basé sur de la photo-interprétation. L'inventaire ayant plus de 10 ans, il est nécessaire de ne pas surinterpréter les résultats.

Au total, le territoire est couvert par des zones à dominante humides sur une surface de 41 km², soit environ 7 % de la surface des bassins versants. Les zones à dominante humide majoritaires sont les prairies humides (41 %), les boisements humides (26 %) et les terres arables (16 %). D'après les données issues des inventaires réalisés par EPIDOR, les principales sources de dégradation des zones humides sur le territoire sont les terres cultivées et les plans d'eau (sur 13.6ha, 47% sont dégradées par les terres cultivées et près de 34% le sont par les plans d'eau)

Sur la partie amont du bassin versant, on distingue une vallée encaissée avec une alternance de boisements humides et de prairies humides. Sur la partie aval du bassin versant, on distingue une vallée plus large avec une dominante de prairies humides et de terres arables.

Type de zone à dominante humide	Surface (km ²)
1 - Terres arables	6,4
2 - Boisements artificiels - plantations	0,5
3 - Zones humides urbanisées	2,1
4 - Plans d'eau	4,6
5 - Boisements humides	10,6
6 - Prairies humides	16,7
7 - Marais, roselières, tourbières, landes et mégaphorbiaies	0,01
8 - Mosaïques d'entités de moins de 1 Ha	0,2
TOTAL	41



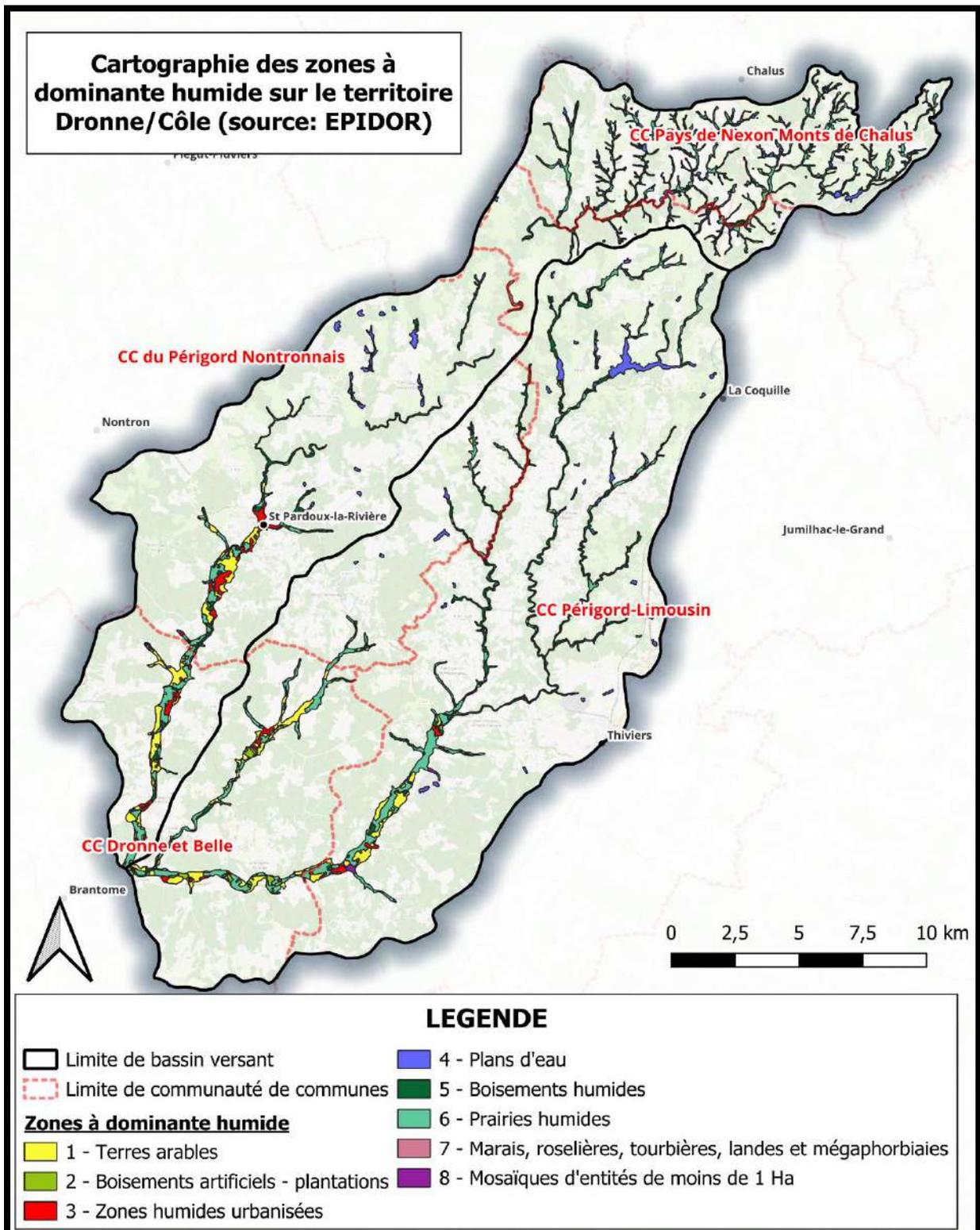


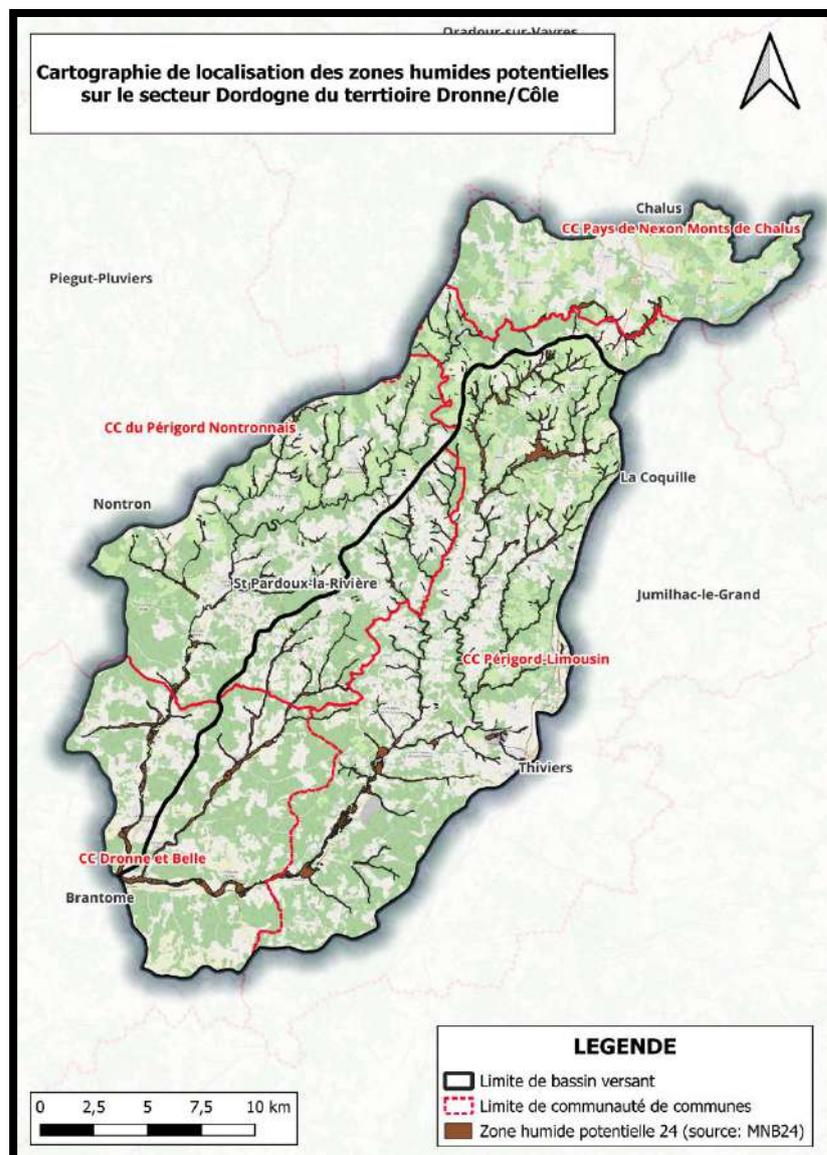
Figure 41 Cartographie des zones à dominante humide sur le territoire Dronne Amont (source : EPIDOR)

3.1.4.4.3 Zones humides potentielles – Secteur Dordogne

De plus, la Maison Numérique de la Biodiversité de la Dordogne (MNB 24) a délimité les zones humides potentielles, définies à partir de critères géomorphologiques, qui correspondent à l'emprise maximale des zones humides avant les dégradations anthropiques. De même que précédemment, il s'agit d'un inventaire théorique basé sur de la photo-interprétation.

Au total, le territoire est couvert par des zones humides potentielles sur une surface de 21,47 km² sur la partie Dordogne.

Les zones humides en milieux ouverts résultent de pratiques agricoles. Sur la partie supérieure du bassin versant, ces milieux sont gérés par l'élevage extensif. La fermeture des fonds de vallées encaissées fait disparaître des milieux humides ouverts au profit de boisements humides étroits. Si la partie inférieure du territoire dispose encore de prairies humides étendues, leur surface tend à diminuer par l'extension des cultures.



Ces arrêtés confèrent un statut de protection particulier à certaines zones géographiques, comme les marais, les lacs, les forêts, les falaises, ou les milieux aquatiques. Cette protection vise à prévenir toute altération, destruction ou dégradation de ces sites naturels. Elle interdit généralement les actions qui pourraient perturber les écosystèmes présents, comme la construction, l'exploitation forestière intensive, la chasse ou la pêche, sans autorisation préalable.

Les APPB sont des outils puissants pour la conservation de la biodiversité, car ils permettent de protéger non seulement les espèces emblématiques, mais aussi leurs habitats cruciaux. Ils encouragent également la recherche scientifique, l'éducation environnementale et la sensibilisation du public à la valeur des écosystèmes naturels.

En somme, les Arrêtés de Protection de Biotope jouent un rôle essentiel dans la préservation des milieux naturels exceptionnels en France, en contribuant à assurer un équilibre durable entre les activités humaines et la protection de la nature.

Dans une optique de protection à long terme de la Moule perlière, l'outil « Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope » (APPB) a été identifié dans le Plan National d'Action en faveur de la Moule perlière, 2012-2017, comme étant la solution de protection la plus efficace. Afin de garantir la préservation de cette population de Moule perlière, un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a été mis en place sur le secteur de la Dronne à l'amont de sa confluence avec le ruisseau du Manet le 17 Février 2022. La zone de protection comprend le lit mineur de la Dronne et deux bandes de 10 mètres de largeur, situées de part et d'autre du cours d'eau. Cette APPB interdit une liste d'activités définie dans l'arrêté préfectoral selon deux zonages :

❖ Mesures de protection dans le lit mineur de la Dronne

Dans le lit mineur de la Dronne, les installations, ouvrages, travaux et activités suivantes sont interdits

- Les travaux de modification du lit, des ouvrages dans le lit, à l'exception des travaux ayant pour but la restauration du cours d'eau qui seront soumis à une autorisation de la part du service en charge de l'Environnement à la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Le piétinement ou la divagation du bétail et des chevaux, ainsi que leur passage, en dehors des passages aménagés prévus à cet effet. Les propriétaires ou ayant droit disposent d'un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté pour mettre en place les ouvrages nécessaires au passage et à l'abreuvement des animaux et ainsi se conformer aux prescriptions du présent arrêté ;
- La circulation des engins motorisés, à l'exception des engins agricoles et forestiers, par seule nécessité d'exploitation des parcelles riveraines et en empruntant uniquement des gués aménagés et cadastrés ;
- Les nouveaux rejets dans la Dronne (réseau enterré, fossés ou rigoles), ou les agrandissements de réseau enterré existant, s'ils ne sont pas aménagés de dispositif tampon permettant de réduire significativement la charge en sédiments ;
- L'abandon des produits de coupe d'entretien régulier de la ripisylve, dans le lit mineur de la Dronne ;
- La pratique du canoë-kayak ;
- L'organisation de toute manifestation culturelle ou sportive prévoyant le passage des participants dans le lit de la rivière en dehors de zones spécifiquement aménagées validées par le comité de suivi
- La pratique de l'orpaillage ;

❖ Mesures de protection dans la bande de 10 mètres

Dans la zone définie, les installations, ouvrages, travaux et activités suivantes sont interdits :

- Toute coupe de bois dont les proportions dépassent le simple cadre d'un entretien de la ripisylve existante sur cette bande de 10 mètres ; et considérant que cet entretien se traduit, en plus des actions d'élagage ou de recépage sélectif, de la coupe des arbres présentant un risque de chute ou ceux non adaptés aux bords de cours d'eau (peupliers, résineux, espèces exotiques envahissantes). Pour rappel, la ripisylve est constituée de l'ensemble des formations boisées et arbustives présentes sur les rives d'un cours d'eau ;
- Le dessouchage ;
- La plantation de résineux ou de peupliers ;
- L'abandon des produits de coupe de bois au-delà de 3 mois en cas de chantier d'entretien régulier de la ripisylve en cours ou de gestion des embâcles de la rivière ;
- La création de voiries permanentes ou temporaires ;
- Le retournement des sols et leur mise en culture ;
- L'ensemble des traitements phytosanitaires, ainsi que l'épandage de matière organique, et de produits chimiques ou de synthèse ;
- Le dépôt de gravats et déchets ;
- Le prélèvement de matériau superficiel ;
- Les travaux de nivellement et/ou modification de la topographie ;
- Les travaux d'assèchement, d'imperméabilisation ou de remblaiement ayant pour conséquence la réduction, l'altération ou la destruction de zones humides ;
- Les travaux de réalisation de construction permanente ou temporaire.

3.1.4.7 Analyse de la biodiversité liée aux cours d'eau et aux plans d'eau

3.1.4.7.1 Le site Natura 2000

Ce volet est abordé au regard des données déjà existantes et synthétisées dans le Document D'objectif du site Natura 2000 FR 7200809 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne".

A l'issue des recherches bibliographiques et des études complémentaires effectuées, 346 espèces animales ont été inventoriées sur le site Natura 2000, dont certaines présentent une grande valeur patrimoniale s'ajoutant à la diversité floristique de la haute vallée de la Dronne.

La bibliographie et les prospections de terrain réalisées dans le cadre du DOCOB ont permis de mettre en évidence 15 espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive HFF. En outre, 14 espèces relèvent uniquement de l'annexe IV (espèce qui nécessite une protection stricte) et 6 espèces de l'annexe V (espèce dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion) de la Directive HFF.

Ces listes sont disponibles dans les tableaux suivants, extraits du DOCOB Natura 2000 :

Nom scientifique	Nom commun	Code N 2000	Annexe IV Directive HFF	Annexe V Directive HFF	Protection nationale	Inscrit au FSD initial	Présence sur le site
MOLLUSQUE							
<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière	1029	X		X	X	15000 individus
CRUSTACE							
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	1092		X	X	X	Présence à confirmer
POISSONS							
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096			X	X	Faible densité, localisé
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163				X	Bien présent
INSECTES							
<i>Odonate (Libellule)</i>							
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044			X	X	3 sites d'observation
<i>Lépidoptères (papillons)</i>							
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060	X		X		1 adulte observé
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065			X	X	Observation régulière
<i>Coléoptère</i>							

<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083					Observation régulière
AMPHIBIEN							
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193	X		X	X	5 sites d'observation
MAMMIFERES							
<i>Chiroptères (chauves-souris)</i>							
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303	X		X	X	3 individus sur 2 gîtes
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308	X		X		25 individus sur 3 gîtes
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323	X		X		1 individu
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	1307	X		X	X	1 dizaine d'individus
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	X		X	X	1 vingtaine d'individus
<i>Mustélide</i>							
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	1355	X		X	X	Sur Dronne et affluents

Nom scientifique	Nom commun	Protection nationale	Annexe IV de la Directive HFF	Annexe V de la Directive HFF
MAMMIFERES				
Carnivores				
Martes martes	Martre des pins	Chassable		X
Mustela putorius	Putois d'Europe	Chassable		X
Genetta genetta	Genette commune	X		X
Chauves-souris				
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	X	X	
Nyctalus noctula	Noctule commune	X	X	
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	X	X	
Myotis nattereri	Murin de Natterer	X	X	
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	X	X	
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	X	X	
Plecotus sp	Oreillard roux ou gris	X	X	
REPTILES				
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	X	X	
Natrix natrix	Couleuvre à collier	X	X	
Podarcis muralis	Lézard des murailles	X	X	
AMPHIBIENS				
Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	X	X	
Hyla arborea	Rainette verte	X	X	
Pelophylax sp	Grenouille verte	X		X
Rana dalmatina	Grenouille agile	X	X	
Rana temporaria	Grenouille rousse	X		X
Triturus marmoratus	Triton marbré	X	X	
POISSONS				
Barbus barbus	Barbeau fluviatile			X

3.1.4.7.2 Les espèce emblématiques (Flore/Faune)

3.1.4.7.2.1 Les bivalves

Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)

Protégée au niveau national, l'espèce est classée en danger critique d'extinction au niveau européen par l'UICN et sur l'annexe 2 de la Directive Habitats/faune/flore.

L'espèce la plus emblématique de la Haute-Dronne est la Moule perlière, elle bénéficie d'une protection à l'échelle nationale. La Haute-Dronne abrite une des populations les plus importantes de France et présente une responsabilité majeure pour la sauvegarde de l'espèce en France.



Figure 43 Moule perlière de la Haute-Dronne (©C. Pichon/PNRPL)

Comme précisé précédemment, sa sauvegarde a fait l'objet du programme LIFE haute-Dronne. 15 000 individus ont été dénombrés en 2003 sur le bassin, soit 15% de la population nationale. En 2016, des stations ont été échantillonnées afin d'évaluer plus finement la densité de moules sur le linéaire colonisé. Ces densités s'avèrent globalement bien plus élevées qu'escomptées, ce qui confirme le caractère remarquable de la population de la Haute-Dronne.

La Moule perlière, une espèce en danger...

BIOLOGIE :

La moule perlière ou mulette est un bivalve (deux coquilles) qui vit en eau douce dans les rivières à fort courant. Sa taille moyenne à l'âge adulte est de 10 à 15 cm et sa longévité peut atteindre 100 ans. Elle vit semi-enfouie dans le sédiment au fond de l'eau où elle filtre près de 50 litres d'eau par jour !

HABITAT :

La mulette perlière est une espèce particulièrement exigeante vis à vis de son habitat : une eau fraîche (13 à 14°C), bien oxygénée, peu riche en matière organique (déchets et lièze) et un substrat fait de granite, une roche dite « acide ».

MEHACE :

Son mode de vie immobile aux déplacements rares et son rôle filtreur (elle filtre l'eau pour se nourrir et pour respirer), soumettent la mulette à six nombreuses menaces. La qualité de l'eau et la dégradation de son habitat en sont les principales.

STATUT DE PROTECTION :

L'Union Internationale de Conservation de la Nature (IUCN) classe la moule perlière dans la catégorie « en danger d'extinction » à l'échelle mondiale et « en danger critique d'extinction » à l'échelle européenne.

POURQUOI FAUT-IL LA PROTÉGER ?

Protéger la moule perlière c'est protéger avant tout son écosystème ! De nombreuses espèces aquatiques vivent dans ces cours d'eau et de nombreuses espèces terrestres en dépendent pour se nourrir. En outre, 40% de notre eau potable est prélevée dans les eaux de surface et le rôle de filtration des moules perlières permet d'améliorer la qualité de l'eau.

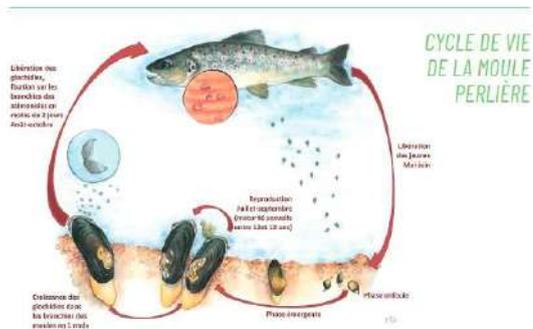


Figure 44 Iconographie autour de la protection de la moule perlière (source : Life Haute Dronne)

Campagne ADNe Bivalves à l'échelle du PNRPL

Entre 2018 à 2020, des campagnes bivalves ont été réalisées sur le périmètre du PNRPL permettant d'identifier la présence de plusieurs espèces emblématiques. Le tableau ci-après résume les résultats.

Dans les résultats importants, il est à noter la présence d'ADNe de moule perlière sur la Dronne ainsi que la Queue d'Ane.

Tableau 8 Inventaires des bivalves du PNR Périgord Limousin 2018 2020 – Bilan 2019

Naïades	Liste rouge Europe 2011	Protection Nationale	Côte amont 2018	Côte aval 2019 Hors PNR	Dronne amont (2015)	Dronne aval 2019	Dronne amont 2019	Queue d' Ane	Coly pas d' ADNe
Anodonte des rivières <i>Anodonta anatina</i>	LC								
Anodonte des étangs <i>Anodonta cygnea</i>	NT		+	+					Bc
Mulette perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	CR	Oui		+	+ Vv/Vc Bv/Bc	+	+	+	
Mulette des rivières <i>Potomida littoralis</i>	NT		Bv	+		+			
Mulette épaisse <i>Unio crassus courtillieri</i>	VU	Oui							
Mulette méridionale <i>Unio mancus</i>	NT		+	+					
Mulette des peintres <i>Unio pictorum</i>	LC			+				+	
Unio sp.			Bv/Bc						
Corbicule asiatique <i>Corbicula sp.</i>	NE		+ Vv/Vc	+	+ Vc	+	+		

+ : contact via ADNe

Vv : contact visuel d'au moins un individu vivant à proximité immédiate du point ADNe lors du prélèvement (Vc : coquille)
Bv : contact d'au moins un individu vivant via prospection bathyscope (Bc : coquille)

3.1.4.7.2.2 *Le sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)*

Protégée au niveau national, l'espèce est classée comme vulnérable sur la liste rouge nationale et en danger sur la liste rouge régionale Aquitaine.

Le Sonneur à ventre jaune est un petit crapaud d'environ 5 cm avec une coloration ventrale noire marbrée de jaune, signal visuel des désagréments qu'il peut occasionner aux éventuels prédateurs non avertis de la toxicité de ses glandes sous-cutanées.

C'est une espèce à tendance forestière qui utilise des points d'eau de petite taille et bien ensoleillés : mares, ornières, fossés, etc. Il tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres. S'il n'apprécie pas les eaux courantes, on peut cependant le rencontrer dans les flaques d'eau situées en bordure de rivières. Ces différents milieux peuvent être riches en plantes aquatiques ou totalement dépourvus de végétation.

Plusieurs sites de reproductions sont identifiés le long de la Dronne dans des mares et ornières forestières, en particulier sur les communes de Miallet et Dournazac.



Figure 45 Sonneur à ventre jaune dans une ornière en marge de la Dronne à Miallet (©C. Pichon/PNRPL)

3.1.4.7.2.3 La Loutre (*Lutra Lutra*)

Protégée au niveau national, l'espèce est inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats/faune/flore. Le noyau du Massif Central auquel la Haute-Dronne est attenante constitue un des bastions pour l'espèce. Il a constitué, avant la recolonisation récente de nombreux départements, un des deux seuls noyaux en France.

La Loutre d'Europe est très présente sur le site. Les épreintes sont très régulièrement sur l'ensemble du linéaire. Des images réalisées au piège photographique viennent, s'il en était besoin, confirmer ces indices de présence.

La densité d'individus est variable dans l'espace et dans le temps. On compte généralement au sein d'un domaine vital de mâle territorial (dont les limites sont plus ou moins fluctuantes saisonnièrement) plusieurs domaines vitaux de femelles reproductrices (2 en général). A ces individus territorialisés viennent s'ajouter des jeunes et des subadultes. Les eaux acides du bassin de la haute Dronne accueillent de bonnes densités de poissons mais le niveau de production est faible (croissance lente des poissons dû au caractère oligotrophe du milieu). Ainsi, la valeur attendue pour les populations de loutres est donc plutôt d'une faible densité générale, avec de grands territoires. Enfin, la présence d'étangs riches en poissons et en amphibiens peut accroître les valeurs.



Figure 46 Loutres photographées sur la Haute Dronne sur le tronçon (©C. Pichon/PNRPL)

3.1.4.7.2.3.1 *Le Campagnol amphibie (Arvicola sapidus)*

Le Campagnol amphibie est classé « Vulnérable » sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN. En France, l'espèce est classée dans la catégorie « Quasi menacée » de la liste rouge.

Le Campagnol amphibie est le plus petit rongeur inféodé aux milieux aquatiques. Il affectionne particulièrement les cours d'eau lents, les mares et les étangs bordés d'une végétation herbacée relativement haute. Il est actif de jour comme de nuit même s'il est d'avantage diurne dans l'ouest. Ses pics d'activités se situent en fin de matinée et en début d'après-midi. Sur la Dronne, il est présent sur la quasi-totalité des milieux humides annexes au cours d'eau.



Figure 47 Campagnol amphibie (©GMHL et N. Legrand)

3.1.4.7.2.4 *La Genette commune (Genetta genetta)*

L'espèce est protégée au niveau national et inscrite à l'annexe V de la Directive Habitats. La genette est un petit carnivore de la famille des viverridés. Elle est la seule représentante, sur le continent européen, de cette famille qui compte de nombreuses espèces en Afrique, dans la Péninsule arabique et en Asie tropicale. La genette peut fréquenter des milieux variés, caractérisés par la présence de formations végétales fermées et de ressources alimentaires adéquates. Elle peut habiter les bocages humides, préférentiellement les vallées composées de nombreux bois, de friches et d'un réseau dense de haies. Les gîtes se trouvent le plus souvent dans des amas rocheux, des anfractuosités rocheuses, des grottes, des arbres creux, des ruines, mais également au sommet d'arbres élevés comme le chêne pubescent, le châtaignier, les épicéas et les pins. Une étude réalisée par le GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin) en 2012 a permis de déterminer le domaine vital d'une Genette de la vallée de la Dronne par radiopistage. Il s'avère que l'individu suivi avait un domaine vital fortement centré autour du cours d'eau et de ses affluents (cf. carte ci-dessous).



Figure 48 Genette commune (©C. Couartou)

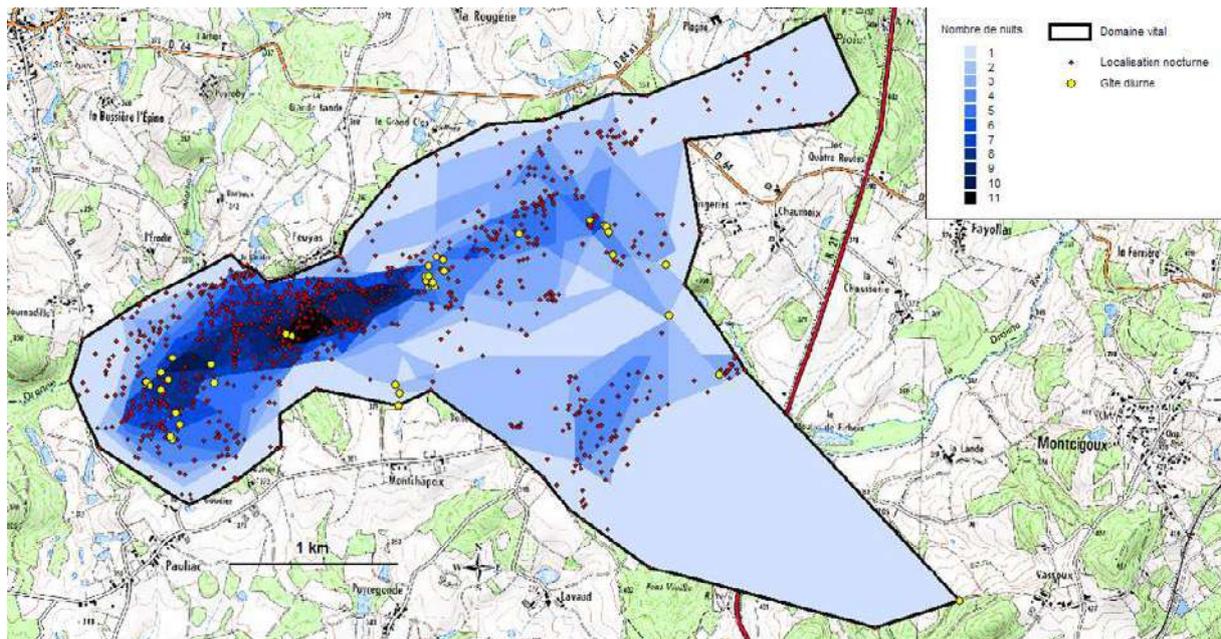


Figure 49 Fréquence d'utilisation du domaine vital de la Genette suivie dans la vallée de la Dronne (©GMHL 2012)

3.1.4.7.2.5 Le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

Le Vison d'Europe est l'une des espèces les plus menacées en Europe et en France. Il est classé « en danger critique d'extinction » (CR) sur les listes rouges nationale et mondiale de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). L'espèce a bénéficié de deux Plans Nationaux d'Actions (PNA) en 1999-2003 et 2007-2011. Depuis 2014, un PNA intermédiaire met en œuvre des actions d'urgence dans l'attente de la validation d'un 3ème PNA.

Le Vison d'Europe est une espèce particulièrement discrète, difficile à observer en nature. Les indices de présence habituellement utilisés pour suivre les espèces de mammifères (crottes et traces) sont rares et permettent difficilement d'identifier avec certitude l'espèce. Le Vison d'Europe est par ailleurs très difficile à distinguer de deux espèces assez proches morphologiquement : le Vison d'Amérique et le Putois d'Europe. Enfin, les suivis réalisés en France et en Europe ont montré que le Vison peut se déplacer sur de très grandes distances.

Actuellement, les sources de données disponibles pour caractériser la présence de l'espèce sont de deux ordres :

- ✓ Des campagnes de prospection visant spécifiquement le Vison d'Europe :
 - Une première campagne mise en œuvre jusqu'en 2003 dans le cadre du 1er plan national a permis de définir l'aire de répartition française du Vison d'Europe entre 1991 et 2003.
 - Une actualisation de cette répartition géographique est en cours avec un protocole prévoyant plus de 500 campagnes de prospections, réparties sur l'ensemble de l'aire de répartition possible, probable ou certaine de l'espèce.

- ✓ Des observations aléatoires :

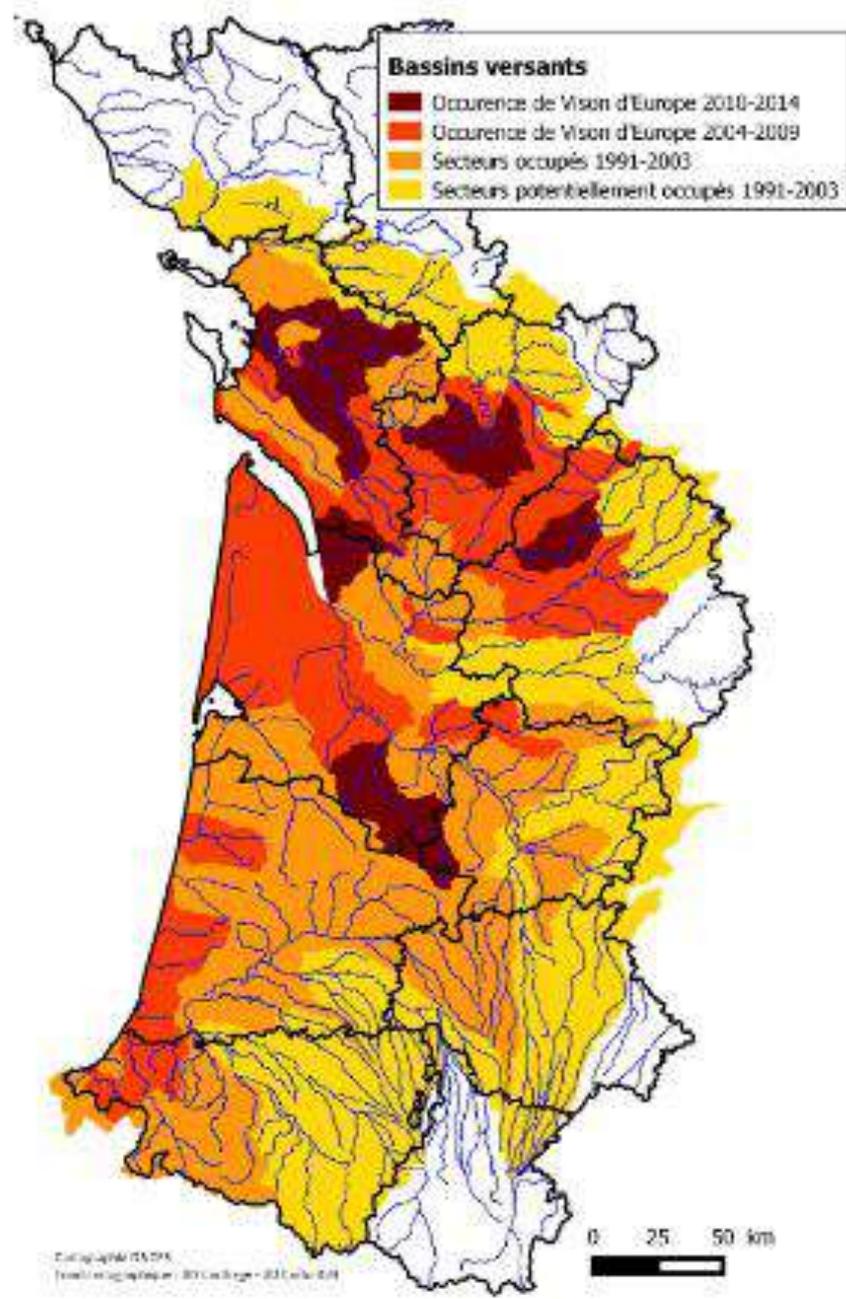
Il s'agit principalement d'individus capturés lors de campagnes de lutte contre les animaux déprédateurs (Ragondin par exemple), ou bien de cadavres de Visons récoltés en bord de route.

Quelques observations directes viennent compléter ces données.

La cartographie présentée ci-dessous permet de visualiser ces données sur les périodes 2004-2009 et 2010-2014. La représentation se fait à l'échelle des bassins versants (Sous-Secteurs Hydrographiques de la couche BD Carthage de l'IGN et des Agences de l'Eau) pour lesquels des données de présence ont été récoltées.

Seules les données avec identification certaine de l'espèce ont été retenues. Les caractéristiques de discrétion propre à l'espèce, n'interdisent pas l'hypothèse de présence de celle-ci sur des secteurs où aucune donnée n'a pu être collectée. Ceci est d'autant plus vrai sur les zones limitrophes des bassins où la présence est validée.

Pour mémoire, les textes réglementaires qui régissent la protection nationale de l'espèce et de ses habitats (art L.411-1 CE, Arrêté ministériel mammifères du 23/04/2007) interdisent la destruction des sites de reproduction et des aires de repos des spécimens.



Ont participé au recueil des données dans le cadre des différents Plans Nationaux d'Actions
 Pour chaque département : Associations des Pêcheurs Agréés, Fédérations des Chasseurs, Comités Départementaux, Sections de FOF, FOSON
 Ainsi que le GRED, SEPANSO, SEPARLDC, LPO, Charente Nature, Nature Environnement 17, IMRA, Communauté de Communes de Haute
 Saintonge, Costudé Nature, AGERAD, SMEAP, DWP, Syndicat de l'Ais, SMOMN, LEOTA Bazas, CPIE Soignanc, Jallo Rivière propre,
 Centre de la
 Trave, SEPRONAS, PNRI G, SRC Lisseuse, Mairie de Biscarrosse, MIFEN, FOUAPPMA 16, FFRN, ...



3.1.4.7.2.6 *Le flûteau nageant (Luronium natans)*

L'espèce est protégée au niveau national et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Le Flûteau nageant affectionne les plans d'eau de faible profondeur, étangs, mares et fossés. Il s'accommode de substrats sableux ou vaseux. L'espèce semble néanmoins apprécier les eaux calmes, claires, acides et de préférence oligotrophes ou mésotrophes (pauvres ou moyennement pauvres en éléments nutritifs), bien ensoleillées. Le Flûteau supporte des variations importantes du niveau de l'eau et une exondation temporaire.

Sur la Dronne, elle a été recensée dans plusieurs annexes hydrauliques de la Dronne sur la commune de Dournazac.



Figure 50 Flûteau nageant (à droite) et annexe hydraulique caractéristique abritant l'espèce en bord de Dronne (à gauche) (©C. Devilleger/PNRPL)

3.2 Bilan des programmes antérieures

Le bassin versant de la Haute-Dronne a été précédemment géré par deux porteurs en charge de planification pluriannuelle. Dans un premier temps, le SIAMIVAD (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Mise en Valeur de la Dronne) a assumé cette responsabilité et a entrepris des travaux de restauration dans la partie amont entre 2000 et 2005, couvrant ainsi environ 24 km du lit mineur de la Dronne ainsi que ses affluents dans cette zone.

Le second organisme était la Communauté de communes du Périgord Vert, responsable de la gestion de la partie aval. Cette zone englobait environ 35 km du lit mineur principal et ses principaux affluents. Des initiatives similaires ont été menées grâce à un Plan Pluriannuel de Gestion entre 2008 et 2014.

Plus récemment, un nouveau programme de gestion des cours d'eau a été initié en 2015 (prévu jusqu'en 2020) sous le nom de programme LIFE 13 NAT/FR/00506. Celui-ci se concentre principalement sur la préservation des populations de Moules perlières (*Margaritifera margaritifera*) et implémente des actions visant à restaurer la continuité écologique sur l'ensemble de la haute-Dronne et certains de ses affluents.

3.2.1 Partie amont de Bussière-Galant à Mialet : la DIG 2000-2005

Le SIAMIVAD a réalisé entre 1997 et 1999 une pré-étude du territoire sous leur juridiction du bassin versant de la Haute-Dronne. Cette étude a ensuite été reprise et complétée par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ce qui a permis de programmer des travaux sur la période de 2000 à 2005 qui ont été animés par le Parc. Les principaux travaux qui ont été réalisés sont :

- Débardage à cheval
- Entretien et restauration de la ripisylve de façon manuelle
- Restauration de la ripisylve de façon mécanisée

Synthèse du programme :

- ❖ Travaux non-accomplis :
 - Tous les travaux prévus ont été accomplis.
- ❖ Travaux accomplis :
 - Enlèvement d'embâcles apportés par la tempête de 1999.
 - Restauration de la ripisylve par des techniques de génie végétal.

Les interventions se sont principalement concentrées sur les enjeux liés à la végétation riveraine. Ces initiatives ont connu un succès tangible, avec une nette amélioration de la qualité du cours d'eau, notamment en ce qui concerne la réduction du colmatage. Ces résultats encourageants ont renforcé la détermination à étendre la gestion du cours d'eau à l'échelle globale du bassin versant.

3.2.2 Partie aval de Miallet à Saint-Front-la-Rivière : la DIG de 2008-2014

La communauté de communes du Périgord-Vert (ancienne communauté de communes sur le bassin versant) a missionné le Parc naturel régional Périgord-Limousin entre 2005 et 2007 pour réaliser une étude de bassin versant sur leur territoire de compétence alors constitué d'environ 34 km de cours d'eau principal et 130 km de berges. Cette étude a ainsi permis de programmer le plan pluriannuel de gestion sur l'ensemble du réseau hydrographique étudié et qui a lui aussi été animé par le Parc. Plusieurs tranches de travaux ont été réalisées et ont été réparties selon 6 types d'actions que sont :

- Traitement sélectif des encombres,
- Rattrapage d'entretien de la végétation de berges,
- Restauration du corridor végétal (boisements cultivés),
- Suivi de la qualité de l'eau sur un site sensible,
- Protection de berge par technique végétale en enjeux fort (protection d'une canalisation d'adduction d'eau potable),
- Réhabilitation d'un corridor boisé en secteur urbain.

Synthèse du programme :

❖ Travaux non-accomplis :

- Certaines actions n'ont été que partiellement réalisées (protection de berge de St-Front-la-Rivière)
- Certaines opérations n'ont pas été réalisées (suivi qualité eau repris dans le LIFE)
- Des problématiques déjà connues non-traitées (abreuvement, étangs...)

❖ Travaux accomplis :

- Des travaux de restauration des végétations de berges.
- Des travaux de débardage d'embâcles dans les cours d'eau.

Les interventions se sont focalisées exclusivement sur les enjeux relatifs à la végétation. Bien que ces efforts aient apporté des résultats globalement positifs, certaines problématiques préexistantes sont demeurées partiellement ou totalement non résolues. Dans ce contexte, un diagnostic a été élaboré pour anticiper les actions de gestion à entreprendre, garantissant ainsi une approche proactive et plus complète.

3.2.3 Cellule de Conseil pour la Gestion des Zones Humides

Créée en 2009, la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides-Étangs (CATZHE) Périgord-Limousin répond au besoin crucial de protection des zones humides et de la ressource en eau. Elle mène diverses actions, telles que des visites de conseil auprès des propriétaires et gestionnaires pour offrir des recommandations spécifiques, l'établissement de conventions de préservation avec des propriétaires engagés dans la protection de leurs zones humides, incluant la signature de conventions et la rédaction de notices de gestion, et la diffusion des bonnes pratiques par l'animation d'un réseau d'adhérents pour partager des techniques de gestion efficaces. La CATZHE engage également des chantiers de gestion et de restauration, comme la protection des berges et des points d'abreuvement en collaboration avec les agriculteurs, et la restauration de zones humides patrimoniales avec les collectivités et particuliers. Elle accompagne les collectivités dans la gestion, l'acquisition et la préservation des zones humides, ainsi que lors de la révision ou de la création de documents d'urbanisme, et surveille les initiatives et programmes concernant les zones humides du territoire. Enfin, elle sensibilise tous les publics par l'organisation d'animations et la création d'outils pédagogiques.

L'animation territoriale de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides-Étangs (CATZHE)

Elle organise des réunions et des sorties de sensibilisation, développe des outils de communication, et fournit des avis sur les projets en cours. La CATZHE joue également un rôle clé dans la diffusion de l'inventaire des zones humides.

L'animation d'un réseau de gestionnaires est une autre composante majeure, comptant environ 100 adhérents et couvrant plus de 500 hectares de zones humides conventionnées. Ce réseau favorise les échanges d'information et les invitations à des journées techniques adaptées aux questionnements des membres.

La sensibilisation du grand public, des scolaires et des élus fait également partie des missions de la CATZHE, tout comme le suivi des différentes démarches existantes, qu'elles soient nationales, locales ou liées aux documents d'urbanisme. Enfin, la cellule accompagne divers maîtres d'ouvrage et émet des avis pour les soutenir dans leurs projets de gestion des zones humides.

Accompagnement au cas par cas des communes pour acquérir et/ou gérer une zone humide

Certaines communes et communautés de communes du Parc sont accompagnées par la CATZHE dans l'acquisition et/ou la gestion de leurs zones humides. En effet, aujourd'hui, 17 communes et 1 communauté de communes ont signé une convention. Elles sont adhérentes et bénéficient gratuitement des services proposés par la CATZHE : montage de dossiers d'acquisitions de zones humides (financées jusqu'à 80% sur le territoire Adour-Garonne), rédaction de notices de gestions, montage des dossiers administratifs et techniques et suivi des chantiers de restauration de zones humides.

Résumé des actions phares durant la précédente charte du PNRPL

Dates	Actions
2002 à 2005	Inventaire des zones humides sur la partie 87 du Parc
2005 à 2007	Inventaire des zones humides sur la partie 87 du Parc
2008	Porter à connaissance de l'inventaire
2009	Création de la cellule d'assistance technique zones humides Périgord-Limousin, sur la partie Adour Garonne du Parc
2016	Extension de la CATZH sur la partie Loire-Bretagne du parc (bassins Gorre et Graine)
2017-2023	Intervention de la CATZH dans le programme pluriannuel de gestion (PPG) Tardoire porté par le SYMBA Bandiat-Tardoire
2019	Intégration de la mission « étang » à la CATZH pour donner la CATZHE
2022	Signature du contrat territorial Valouse
2023	Signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Vienne Médiane

3.2.4 Etude sur l'impact cumulé des retenues (ICRA)

3.2.4.1 Présentation de l'étude ICRA

Le projet ICRA est un projet national visant à tester une méthodologie d'évaluation des impacts cumulés des retenues (étangs) sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. 8 porteurs de projets ont été choisis en France dont le PNRPL pour le BV de la Dronne. Entre 2019 et 2021, le Parc a testé ces méthodes. Différents compartiments ont été investigués (thermie, biologie, chimie, hydrologie) pour évaluer les impacts (positifs ou négatifs) des 692 étangs sur la Dronne. 15 retenues représentatives de l'ensemble du BV ont été plus spécifiquement étudiées.

L'étude a ainsi montré que les étangs ont :

- Une incidence très significative sur la thermie, mettant en lumière l'accumulation notable des impacts des retenues en série sur les cours d'eau.
- Un impact important sur la faune piscicole, principalement dû aux effets de fragmentation et de réchauffement des eaux.
- Des perturbations hydrologiques notables, particulièrement en été. Ces perturbations sont directement liées à la présence de retenues dans un bassin. En effet, plus le bassin est équipé en retenues, plus les pertes en eau durant la saison estivale sont importantes.

3.2.4.2 Principales conclusions de l'étude

3.2.4.2.1 Définition de valeurs guides

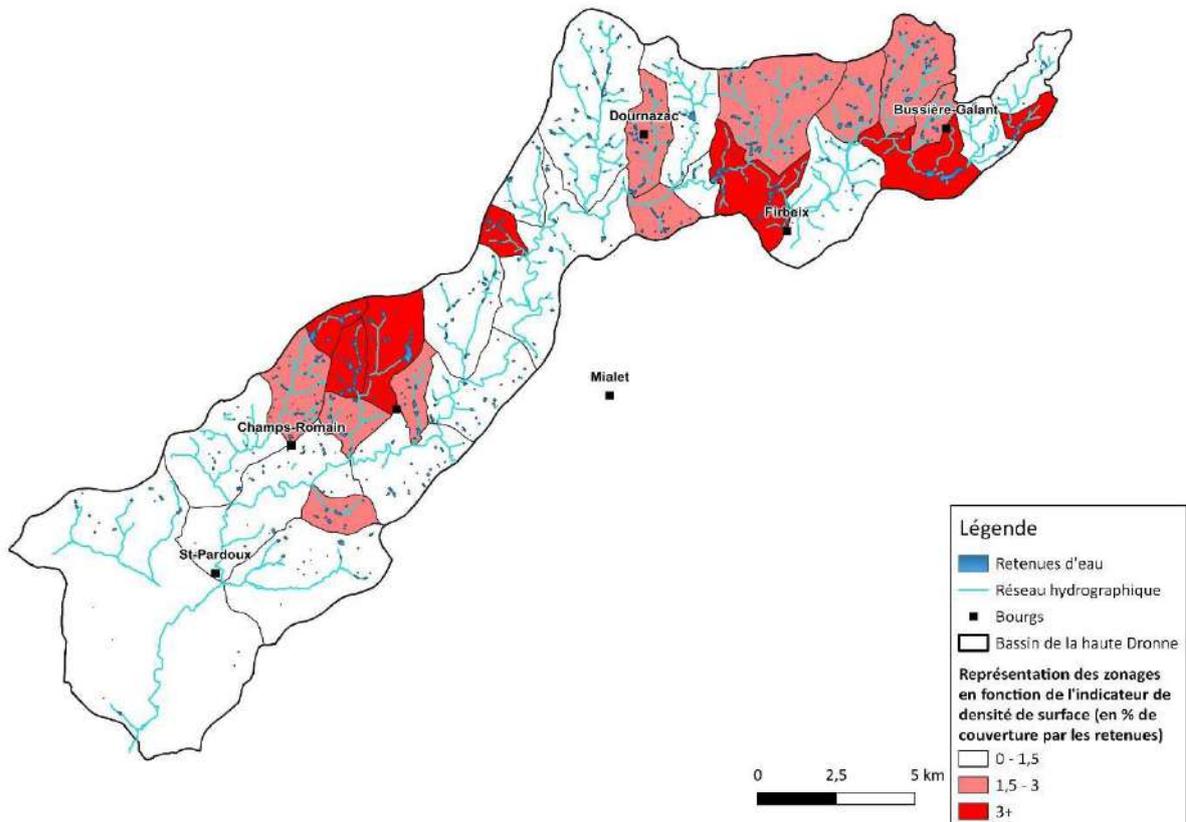
Pour la réalisation des valeurs guides et des zonages, il a été proposé de faire un rapprochement entre différents indicateurs reflétant l'impact des retenues sur le bassin avec les impacts décelés lors de l'étude et la mise en perspective qu'a pu permettre la réalisation des scénarios de gestion. De plus, ces indicateurs ont été construit en lien avec les différents axes de sensibilité de l'espèce parapluie du bassin qu'est la Moule perlière *Margaritifera margaritifera* faisant l'objet d'une norme AFNOR (NF EN 16859) ainsi que son poisson hôte, la Truite fario. Les indicateurs retenus sont donc les suivants :

- ✓ Indicateur de densité de surface de retenue (pourcentage de bassin couvert par des retenues lorsque la surface de retenue est en hectare et celle du bassin en km²)
- ✓ Indicateur de continuité écologique associé à la cartographie de dégradation des populations piscicoles
- ✓ Indicateur de température moyenne sur les 30j les plus chauds

Ces 3 indicateurs couvrent pour le premier la plupart des compartiments étudiés qui ont montré un impact des retenues (thermie, hydrologie, et biologie). L'indicateur de continuité écologique lié à la cartographie de dégradation des populations du bassin permet de couvrir le compartiment biologique très important pour la survie de la Moule perlière dont le cycle de reproduction est lié à la présence de la Truite fario. L'intérêt d'étudier conjointement l'indicateur de continuité écologique avec l'état de dégradation des populations permet de mettre en avant à la fois des sources de dégradation causé par les retenues mais aussi la présence d'espèce concurrente à la Truite fario sur le bassin. Enfin, le dernier indicateur se base sur le réseau dense de stations de suivi thermique permettant de dresser sur plusieurs secteurs du bassin des zones favorables au développement à la fois de la Truite fario, espèce d'eau froide mais aussi de la Moule perlière elle-même sensible à des températures trop élevées.

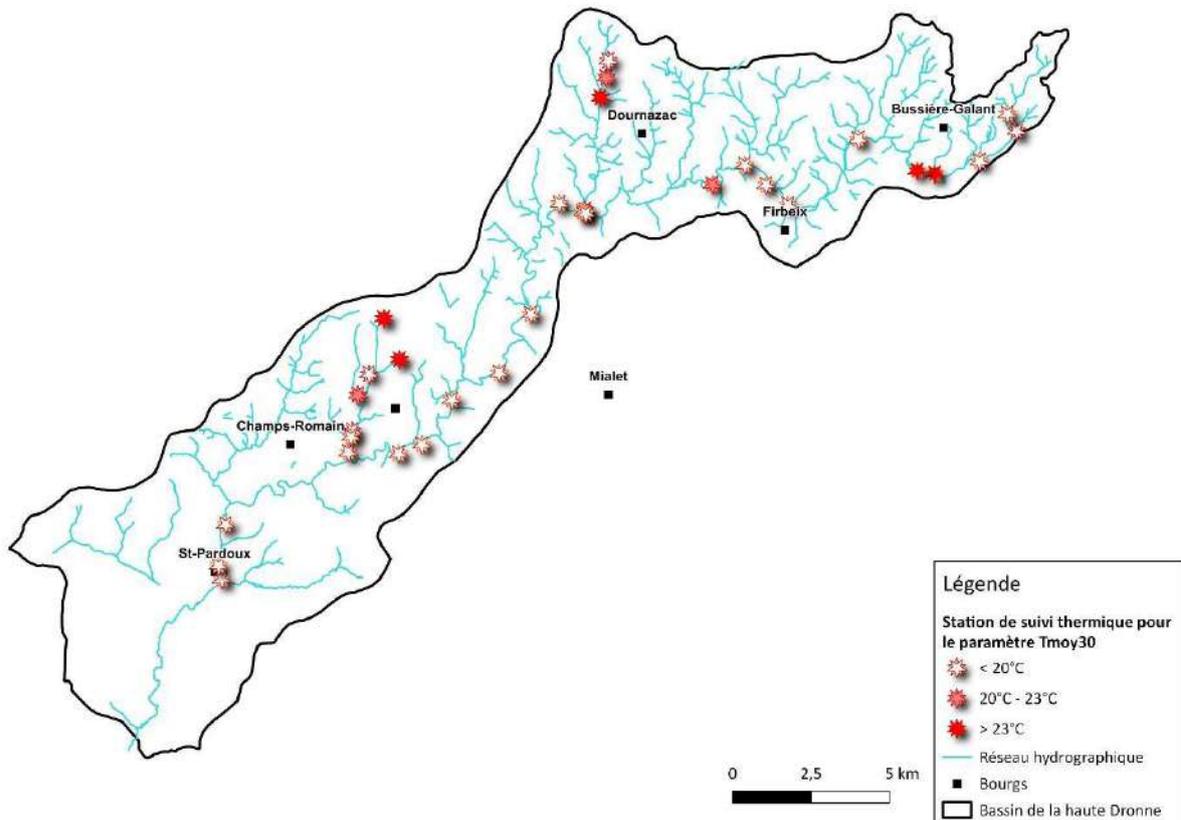
Ainsi, les valeurs proposées doivent répondre à plusieurs critères :

- ✓ Elles doivent correspondre à des valeurs à atteindre dans les secteurs trop impactés où un ou plusieurs des indicateurs seraient dépassés.
 - ✓ Elles doivent être représentatives de zone potentiellement plus favorable au développement de la Moule perlière sur le bassin lorsque la valeur n'est pas dépassée.
- **La valeur proposée pour l'indicateur de densité de surface de retenue est de 1,5% de bassin couvert par des retenues.** En effet, il a été mis en avant que les secteurs en dessous de cette valeur sont ceux où les populations fonctionnelles de Moules perlières sont situées et représentent aussi pour certains des sous-bassins qui avaient déjà été mis en avant comme peu impactés. Des zonages ont ainsi été réalisés à partir du tracé des sous-bassins de la Dronne complétés par les secteurs homogènes en termes d'aménagement, d'occupation du sol et de cours d'eau. La carte suivante peut alors être dressée à partir de cet indicateur :



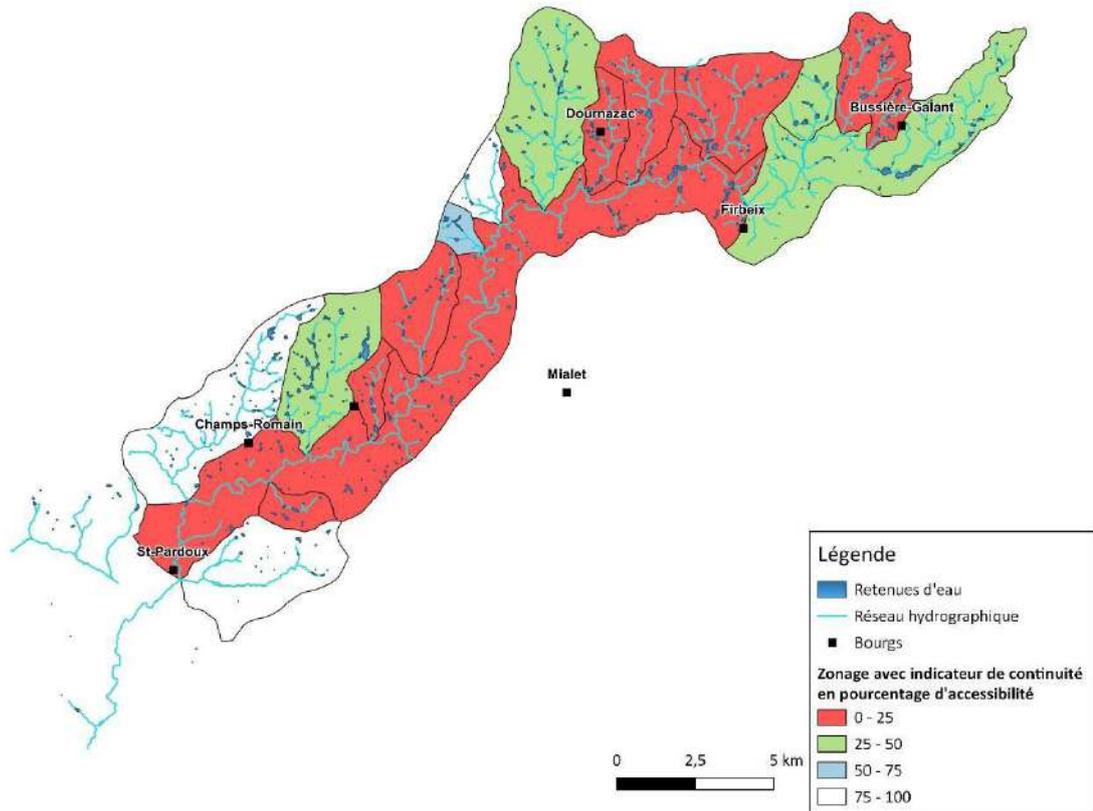
Cette première carte permet de mettre en avant des secteurs plus impactés que d'autres sur lesquels il peut donc être intéressant de focaliser les efforts de restauration dans le but de conduire à une amélioration globale de la qualité du bassin notamment dans une optique de recolonisation du bassin par la population de Moules perlières localisée sur le secteur médian.

- **La valeur proposée pour l'indicateur de température moyenne est de 20°C sur les 30j les plus chauds.** En effet, cette valeur est proposée dans la norme NF EN 16859 pour laquelle peu de population de Moules perlières viables sont retrouvées mettant en avant le caractère néfaste de ce paramètre pour cette espèce et pour son hôte la Truite fario dont on sait que le préférendum thermique est dépassé au-delà des 19°C. Sur la base de cet indicateur et du réseau de suivi thermique qui existe sur la Dronne, la carte suivante peut être dressée :

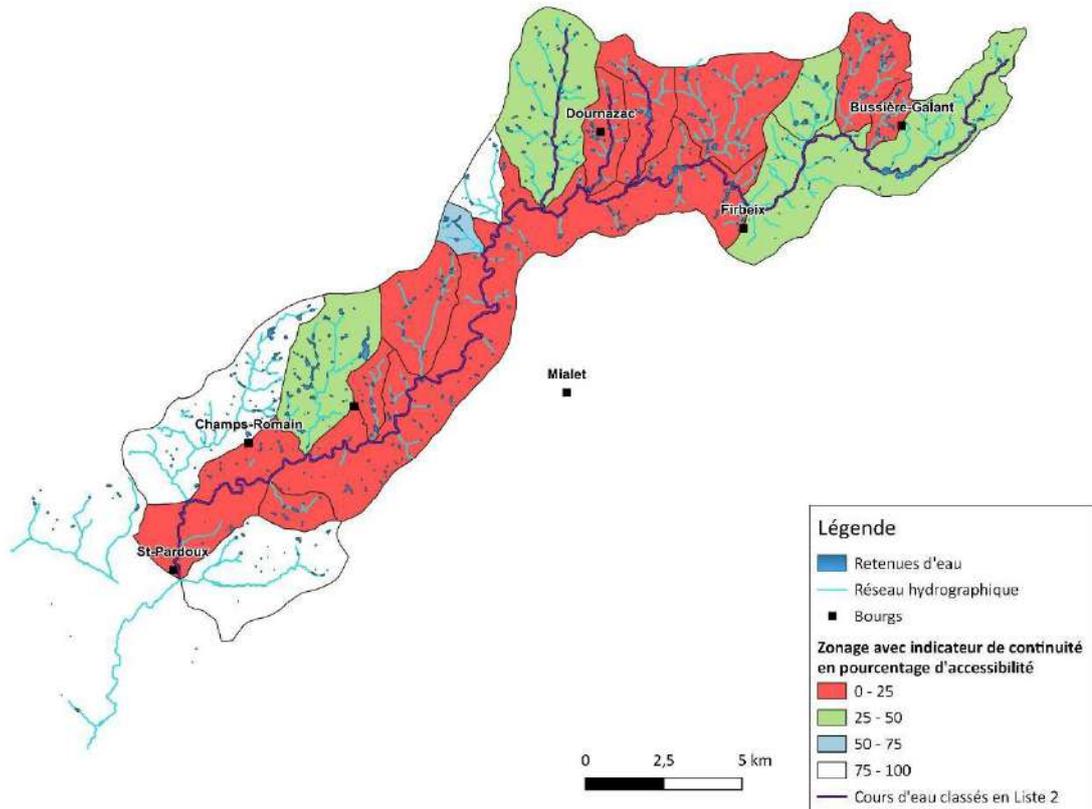


Cette carte permet de mettre en évidence certains secteurs plus impactés à l'intérieur des sous-bassins sur lesquels des stations avaient été mises en place pour le bien de l'étape 2. Elle permet notamment de mettre en avant que sur le bassin de la Malincourie déjà indiqué comme très impacté par l'étape 2 et par la carte de zonage basée sur l'indicateur de surface, on observe localement des tronçons où l'impact thermique des retenues à observer un retour à la normal suffisant pour que les températures moyennes des 30j les plus chauds deviennent acceptables pour la biologie du milieu.

- Enfin, concernant **l'indicateur de continuité écologique**, ce dernier a été sélectionné à partir des résultats concernant l'étude de la faune piscicole qui a permis de mettre en avant des dégradations importantes et significatives dans les secteurs fortement segmentés par la présence de retenues sur cours d'eau. Les résultats de l'étude piscicole ont été extrapolés à l'ensemble du linéaire sur la base des valeurs d'accessibilité de chacun des sous-bassins. Ainsi, **la valeur de 25% d'accessibilité du linéaire est retenue comme valeur minimale.** Ce qui signifie que les secteurs où l'accessibilité est inférieure correspondent à des bassins où la restauration de la continuité doit être réalisée en priorité. La carte suivante peut ainsi être dressée :



Cette carte met en avant qu'un grand nombre de sous-bassins ainsi que le cours principal de la Dronne se situent en dessous de 25% d'accessibilité piscicole. Cela permet donc de cibler les secteurs les plus importants à restaurer. On peut ajouter à cette démarche l'existence des classements des cours d'eau suite à la LEMA qui d'après l'article de loi L214-17 classe certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en liste 2 avec une obligation légale de rétablissement de la continuité écologique. Il est donc d'autant plus intéressant de lier l'existence de ces cours d'eau avec le zonage en question pour travailler plus efficacement en ciblant les sites à la fois dégradés car en dessous de la valeur guide mais aussi listé avec une obligation légale de remise en conformité. L'ajout de ce paramètre à la carte de zonage déjà existante donne la carte suivante :



Les valeurs-guides ainsi proposées couvrent les différents compartiments qui ont été évalués comme impactés par les retenues et ont permis de dresser différents zonages en fonction des axes d'amélioration que l'on peut apporter pour de futures campagnes de restauration. Chaque zonage n'est évidemment pas indépendant des autres et l'amélioration des conditions sur l'un des axes proposés conduira à une amélioration sur les deux autres axes.

3.2.4.2.2 Préconisation de gestion

Sur ce bassin, suite à la réalisation des valeurs guides mais aussi sur la base des impacts mis en évidence dans le projet, on notera plusieurs axes de gestion qui pourront être proposés de manière hiérarchique en fonction des priorités d'action et des enjeux liés :

- ✓ Mise en conformité des retenues présentes sur les cours d'eau en liste 2 et plus particulièrement sur les secteurs à la fois peu accessibles mais aussi à densité de surface relativement importante.
 - Le cours principal de la Dronne est lui aussi très intéressant à restaurer car en plus de l'obligation en liste 2 et de l'existence de densité parfois importantes sur le linéaire, il est le berceau de la population actuelle de Moules perlières et une recolonisation du cours principal est la plus à même de permettre une amélioration des conditions de vie de cette espèce.
 - La Reille, cours d'eau en liste 2, peu accessible et à forte densité de retenue constitue un axe de restauration intéressant.
 - Le Morillou comporte lui aussi l'obligation légale de remise en conformité tout en étant très peu accessible pour la vie aquatique du fait d'une forte fragmentation causée par les retenues.

- Le Dournaujou est lui aussi un cours d'eau où une restauration peut être menée avec la même obligation légale de rétablissement de la continuité écologique et pour lequel la continuité actuelle y est meilleure que sur les autres bassins cités précédemment nécessitant donc peu de travaux pour rétablir entièrement la continuité sur ce bassin.

- ✓ La restauration des zones humides en lieu et place des retenues présentes sur les sources des différents ruisseaux et notamment sur les secteurs fortement équipés et donc fortement impactés est aussi une perspective intéressante de travail. En effet, il a été mis en évidence par l'étude sur l'hydrologie que la suppression des retenues sur sources pouvant créer des ruptures d'écoulement en été sur les affluents les plus sensibles permettait de réduire significativement les pertes de débit au moment où le cours d'eau en a le plus besoin. **Globalement tous les bassins versant possèdent des retenues sur la plupart des sources mais l'intérêt ici de travailler sur les secteurs à plus forte densité permettrait notamment de donner une meilleure résilience au milieu face aux conditions climatiques qui se dégradent de plus en plus ce qui pourrait limiter les assecs qui se font de plus en plus fréquent en France dans les territoires de sources comme le nôtre.**

- ✓ La suppression de retenues et plus particulièrement celles de tailles importantes situées sur cours d'eau. En effet, ces dernières ont en plus d'un effet de fragmentation, un impact non négligeable sur la thermie, la biologie et l'hydrologie des cours d'eau. Les axes de travaux intéressants ici correspondent aux bassins impactés proposés dans les zonages issus des indicateurs de densité et de thermie qui mettent en avant des secteurs plus propices à des restaurations.

3.2.5 Le programme LIFE entre 2014 et 2021

Le programme LIFE « Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne » visait à préserver, développer et pérenniser les populations de ce mollusque d'eau douce à l'échelle du bassin versant de la Haute Dronne sur la période de juin 2014 à mai 2021.

Pour réduire les menaces qui pèsent sur la Mulette perlière et son poisson hôte la Truite fario, le programme LIFE 13 NAT/FR/000506 mettait en œuvre deux grandes actions :

- **La première consistait à restaurer les habitats** sur le cours principal et les affluents de la Haute-Dronne, stabilisant dans un premier temps les peuplements de Truites fario, poisson hôte de la Mulette perlière. Ceci devait permettre d'améliorer les chances de survie, notamment au stade juvénile, stade le plus sensible dans le cycle de vie de ce mollusque et d'accroître les peuplements de *Margaritifera margaritifera*, en restaurant les conditions physiques optimales requises. Pour cette action, des études préalables ont été nécessaires, afin de clairement définir la solution optimale à mettre en œuvre sur chacun des ouvrages (digues, seuils, passages busés...), et d'avoir un minimum de perturbation sur le milieu lors des travaux. L'objectif était la réalisation d'importants travaux de restauration de la continuité écologique sur 17 ouvrages.
- **La seconde action consistait à mettre en place une ferme aquacole** d'élevage de Mulette perlière et d'étudier les seuils de tolérance de cette espèce à différents facteurs environnementaux et de contamination par les éléments traces métalliques (ETM). Le but de cette action était de produire environ 16 000 juvéniles sur 5 ans afin de repeupler la Haute Dronne sur les secteurs favorables préalablement définis lors des études d'évaluation du milieu et des différents suivis mis en place tout au long du programme (monitoring physico-chimique, biologique, hydromorphologique) pour mesurer l'impact des travaux de restauration de la continuité sur le milieu et leur efficacité.

BILAN DES ACTIONS PAR VOLET :

Volet 1 : Restauration de la continuité écologique :

- Objectifs définis dans le programme :

Restaurer la libre circulation des espèces aquatiques à la montaison et la dévalaison et rétablir un libre transit sédimentaire.

- Réalisation :

Initialement 17 ouvrages avaient été identifiés sur le bassin Haute-Dronne. Sur 17 ouvrages du bassin versant de la Haute-Dronne retenus dans le programme : les sites n°9 Moulin du blé et n°13 Moulin du Pont ont été abandonnés faute d'accord avec les propriétaires, le site n°3 Moulin des Peine non prévu initialement a été réalisé, le site n°19 a été remplacé par le site n°19bis.

Au total **13 ouvrages** ont été effacés (Figure 51) au cours de ce programme qui s'est étendu de 2015 à 2021.

Quatre principaux obstacles à l'écoulement ont été ciblés :

- 4 seuils en rivière effacés dont l'usage pour l'irrigation a été abandonné
- 4 seuils de moulins effacés : dont une tannerie en activité et 3 moulins dont l'usage a été abandonné
- 4 buses effacées : installées initialement pour permettre le franchissement de la rivière par les engins/piétons, elles sont souvent sous dimensionnées ; elles ont alors été remplacées par des ponts cadre.

- 1 plan d'eau effacé : les plans d'eau sont les ouvrages les plus impactant car ils ont une influence importante sur la hausse de la température des cours d'eau.

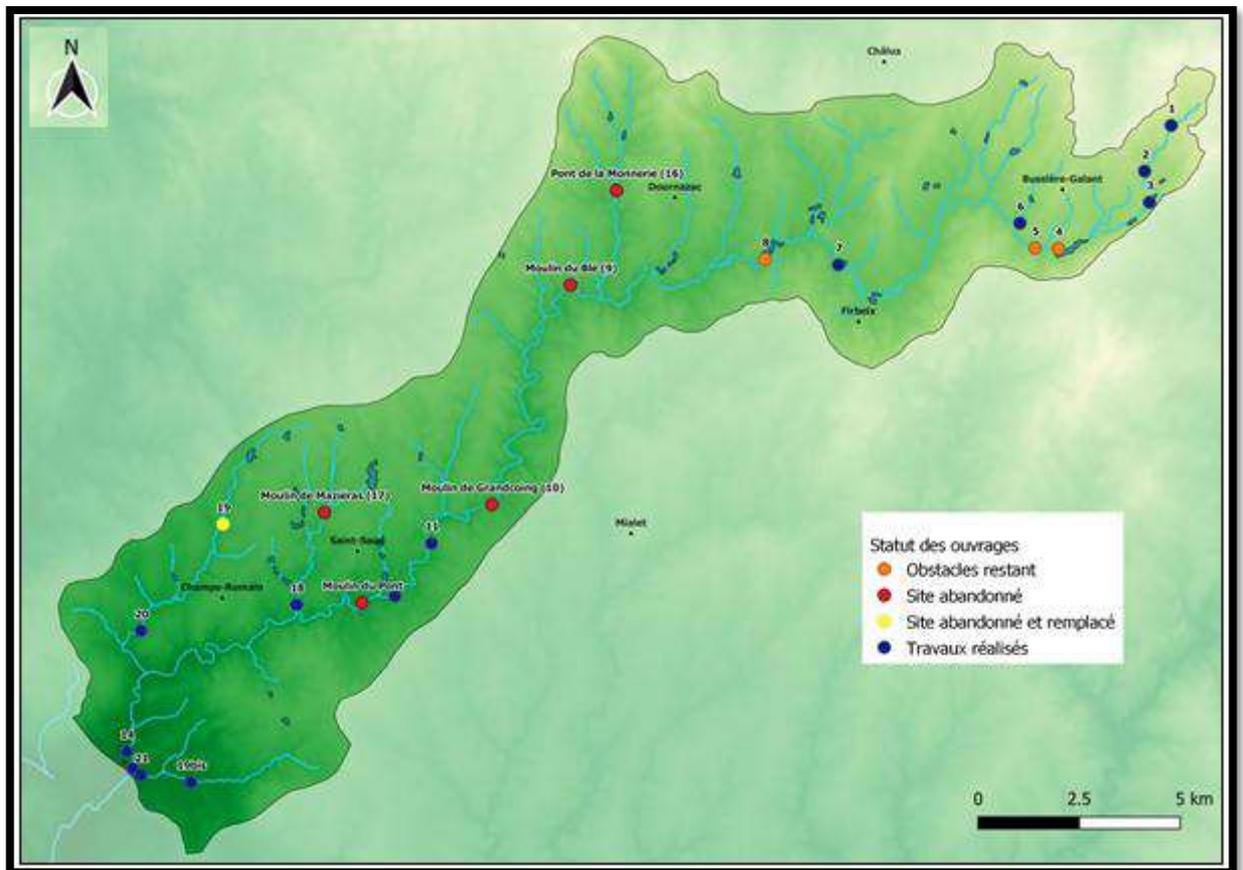


Figure 51 Statut des ouvrages hydrauliques ciblés du programme

N° du site	Nom du site	AVANT TRAVAUX	APRES TRAVAUX
------------	-------------	---------------	---------------

1	Buse de Passérieux		
2	Passage routier RD 59a		
3	Moulin des Peines		
6	Buse cabane de chasse/chemin forestier d'Arsac		
7	Ancienne forge de Firbeix		

11	Chapellas/Moulin de Soumagnac		
12	Ancien Moulin de St Saud		
14	Tannerie de Chamont		
15	Seuil de St Pardoux		
18	Digue de Pagnac		

19bis	Seuil du Chantres amont		
20	Carrière du Manet		
21	Seuil du Chantres à St Pardoux		

Zoom sur les 3 sites restant dont les procédures/ des études sont déjà en cours :

Site n°17 Maziéras à Saint-Saud-Lacoussière (24)

Nature des travaux : Etagement de la chute d'eau, aménagement du lit dans le plan d'eau, installation d'un ouvrage de franchissement intégré dans la digue existante.

Les travaux ont débuté mi-octobre 2020 par la vidange du plan d'eau et la pêche de sauvegarde. Des imprévus techniques ont engendré l'arrêt du chantier depuis mi-novembre : la mise en assec est à ce jour impossible car il y aurait une possible infiltration de la Malencourie (qui est déviée par le canal de dérivation en rive droite) et/ou une infiltration par une source en rive gauche qui alimente en permanence le plan d'eau. De plus, il a été constaté que la digue, constituée par un parement de pierres à l'extérieur et de remblais (sable/terre) à l'intérieur, est en mauvais état et risque de ne pas tenir dans le temps. L'accès au site par les engins est aussi à revoir dans le cas où un apport de matériaux doit être réalisé pour

l'aménagement du cours d'eau. Un ajustement du projet technique doit être validé par le maître d'œuvre, les propriétaires et le Parc. Ce chantier est prioritaire car déjà démarré et des risques de dégradations sont présents.



Figure 52 Pelle embourbée en rive droite à l'amont de la digue de Maziéras (Gauche) / Vue aval de la digue après nettoyage de la végétation (Droite)

Site n°16 Monnerie à Dournazac (87) :

Etat actuel : Le Dournaujou est un affluent de la Dronne, classé en Liste 2. Il traverse le passage routier de la Monnerie par une ouverture sous dimensionnée au niveau du talweg. Le cours d'eau est dévié en rive droite en période de hautes eaux et passe par un autre ouvrage canalisé et perché créant une hauteur de chute importante.

Nature de l'intervention : Réalisation d'un passage busé cadre où passe naturellement le lit, mise en place de gabions en parement du passage busé, terrassement du lit en amont et comblement du bras actuel.



Figure 53 Passage actuel du Dournajou sous le pont de la Monnerie (Gauche). Dérivation en rive droite en période de hautes eaux (Droite)

Site n°10 Grandcoing à Saint-Saud-Lacoussière (24)

Etat actuel : Le site du moulin de Grandcoing situé sur la Dronne est un ouvrage hydraulique alimentant une minoterie toujours en activité. Le seuil du moulin crée une hauteur de chute difficilement franchissable à la montaison. La présence d'un plan de grille non adapté et d'une turbine en activité engendre également un risque élevé de mortalité pour la dévalaison. En amont du seuil, le cours d'eau présente une morphologie altérée par l'effet de la retenue. Les habitats sont fortement colmatés et uniformisés. Des suivis thermiques de l'ouvrage ont mis en évidence une élévation de température pouvant aller jusqu'à 1,5°C en période estivale.

Nature de l'intervention : Réalisation d'un bras de contournement avec section d'entrée calibrée pour faire transiter un débit minimum biologique ; réalisation d'une goulotte de dévalaison en rive gauche et remplacement du plan de grille actuel (pris en charge par le propriétaire).

Ce dossier a nécessité une reprise de l'étude initiale réalisée par CE3E par le maître d'œuvre EGIS. Le dossier est en instruction à la DDT 24 depuis 2018. Depuis, le Parc a reçu 3 courriers de la part de l'OFB demandant une reprise du projet technique, le dernier datant de décembre 2020.

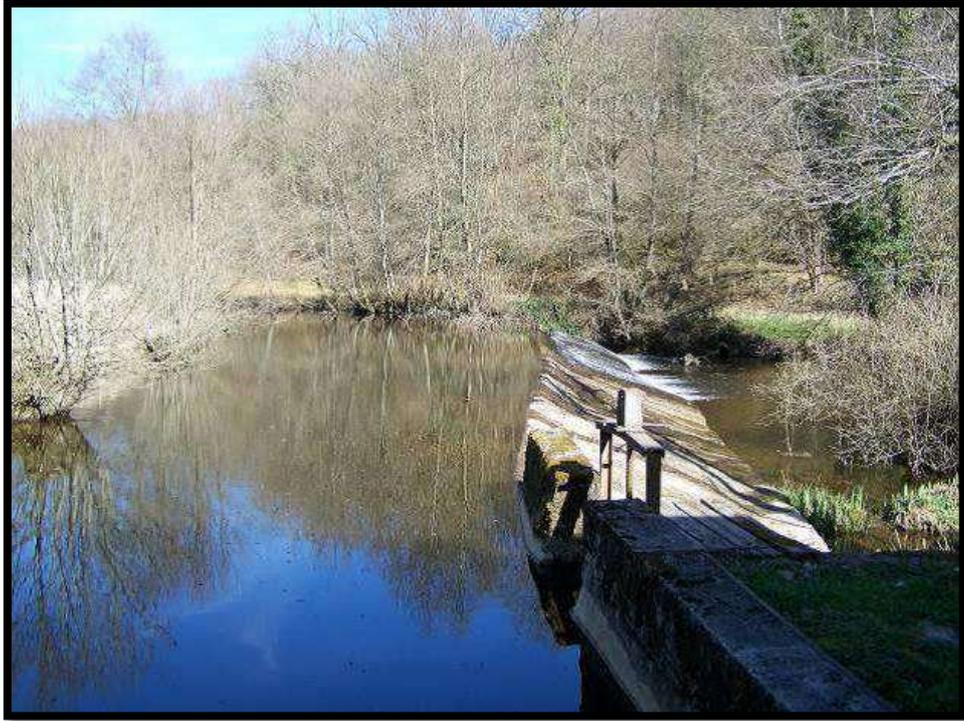


Figure 54 Vue du seuil du moulin de Grandcoing depuis le plan de grille

Bilan :

A la fin du programme, il reste 9 obstacles à la continuité dont 6 infranchissables à la montaison pour les poissons.

L'objectif de défragmenter la Haute-Dronne et ses affluents est atteint avec à ce jour :

- 33 km de cours d'eau libre sur la Dronne reparti sur 6 tronçons au lieu de 16 tronçons initiaux
- 5,5 km de cours d'eau libre sur le Manet
- 3 km de cours d'eau libre sur la Malencourie (sans les travaux à Maziéras)
- 5 km de cours d'eau libre sur le Chantre

Représentation géographique des tronçons ci-après :

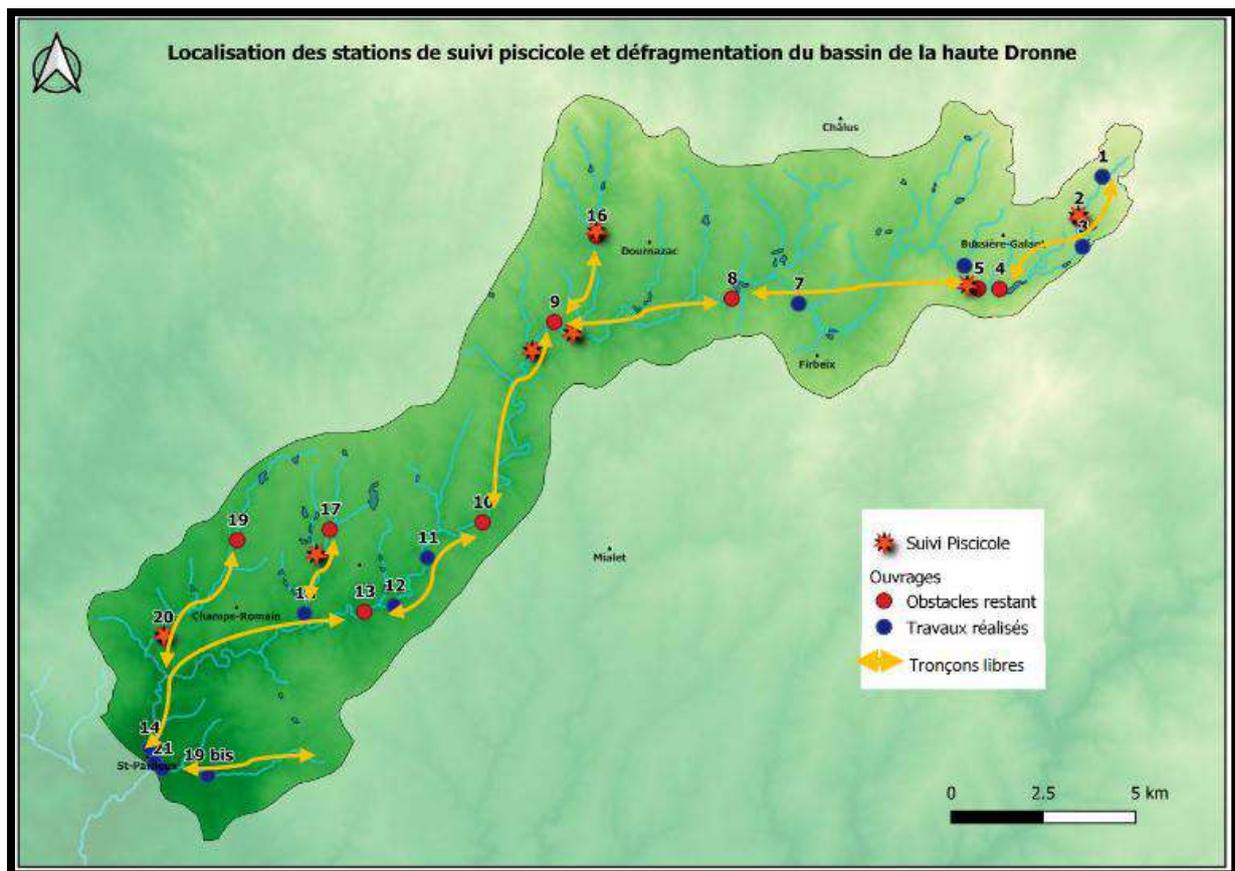


Figure 55 Bilan cartographique de la restauration de la continuité écologique sur la Haute Dronne

Volet 2 : Suivi de la qualité des eaux :

Durant le programme un réseau de suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau a été mis en place. Cela a fait l'objet de l'action suivante : Action D1_ Suivi de l'évolution du milieu suite aux travaux de restauration de la continuité écologique : qualité physico-chimique de la haute Dronne.

Les données exposées dans la suite de cette analyse sont la synthèse de l'annexe D1 : Bilan global de l'état de la qualité de l'eau sur 6 ans.

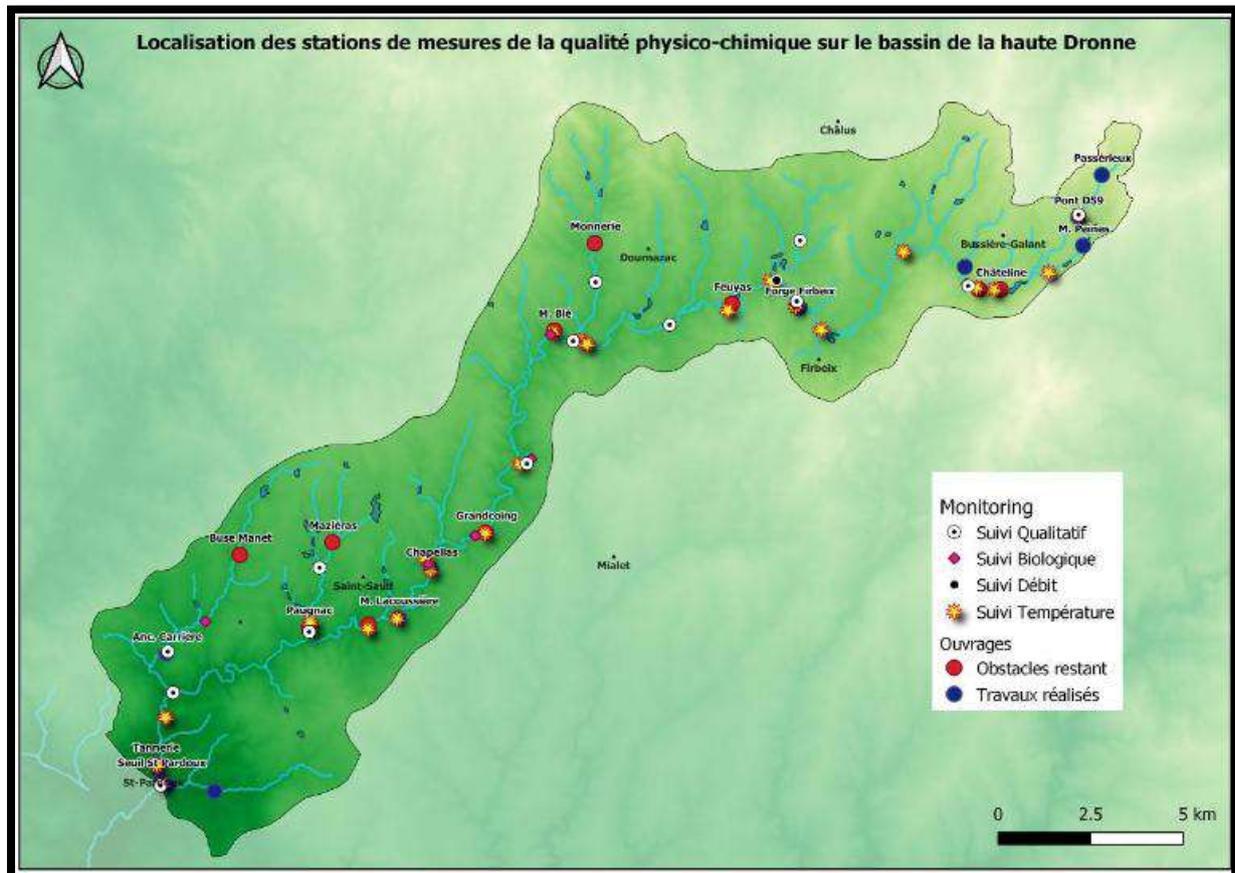


Figure 56 Carte de la localisation des stations de mesures de la qualité physico-chimique sur le bassin de la Haute Dronne

L'analyse de la qualité physico-chimique de l'eau a fait l'objet de 4 types de suivi différents :

- Suivi qualitatif de l'eau : pour évaluer la qualité de l'eau, un réseau de 10 stations a été déployé, 4 paramètres sont mesurés directement sur le terrain à l'aide d'une sonde multi paramètres et 9 paramètres sont analysés par un laboratoire.

Les résultats montrent un bon état, voire un très bon état de la qualité de l'eau sur le bassin de la haute Dronne. L'impact direct des travaux de restauration sur l'évolution de l'état qualitatif est difficilement mesurable car une partie des stations est située soit sur des ouvrages qui n'ont pas pu être effacés durant le programme soit sont trop éloignés. Cependant, une station en particulier, la Malencourie en aval de Paugnac, présentait de nombreuses dégradations mises en évidence par les analyses et indiquant une situation alarmante sur cette station avec notamment des concentrations en phosphore total élevées et des valeurs préoccupantes sur les paramètres liés à l'oxygène. Cependant, grâce aux travaux de restauration de la continuité écologique réalisés dans le cadre du programme, l'effacement de la digue et du plan d'eau a permis de retrouver d'après les analyses des concentrations plus basses.

La qualité physico-chimique de cette station est donc passée d'une qualité médiocre à une bonne qualité. **Toutefois, mêmes si les résultats montrent globalement une bonne qualité chimique de l'eau, si l'on prend les exigences vis-à-vis de la moule perlière de nombreux paramètres comme la concentration en pesticides ou en phosphore total sont incompatibles avec la conservation d'une population fonctionnelle.**

- Suivi quantitatif de l'eau : L'évolution de l'hydrologie sur la Dronne a été réalisée en s'appuyant sur la station de mesures de l'Agence de l'eau située en aval du bassin. Une station hydrométrique a été installée fin 2019 afin de réaliser une courbe de tarage.

Les résultats montrent une tendance à la prolongation et à l'intensité de l'étiage pendant les périodes chaudes et sèches. Cela pourrait augmenter le réchauffement des lames d'eau en amont des ouvrages engendrant ainsi une augmentation de la température de l'eau en aval rendant l'habitat impropre à la survie de la moule perlière et de son hôte la truite fario. Ainsi, la suppression des 13 ouvrages sur la Dronne et ses affluents a probablement fortement diminué le risque de réchauffement de l'eau.

- Suivi de la température de l'eau : Un réseau de suivi de la température a été déployé sur le bassin versant de la haute Dronne. Il est constitué de 23 sondes automatiques permettant de relever la température toutes les 30 minutes.

Concernant le paramètre thermique, la tendance observée est relativement similaire dans le temps, mettant toujours en évidence les impacts de certains seuils ou étangs sur les températures de la Dronne et ses affluents. Les températures en période estivale, sur ces stations, sont toujours alarmantes pour le maintien de bonnes conditions de vie à la fois pour la Moule perlière mais aussi pour son poisson hôte, la Truite fario. L'effacement de 13 ouvrages sur le bassin de la haute Dronne a probablement eu un impact sur l'amélioration de la thermie, cependant d'autres facteurs rentrent en compte pour ce paramètre et d'importantes retenues sont encore présentes sur la rivière.

- Suivi biologique (à partir des invertébrés aquatiques) : Douze stations d'inventaire de la macrofaune benthique ont été suivies, 4 sur les affluents principaux et 8 sur le cours principal de la Dronne. Quatre campagnes de mesures ont été réalisées : 2015, 2016, 2018 et 2019

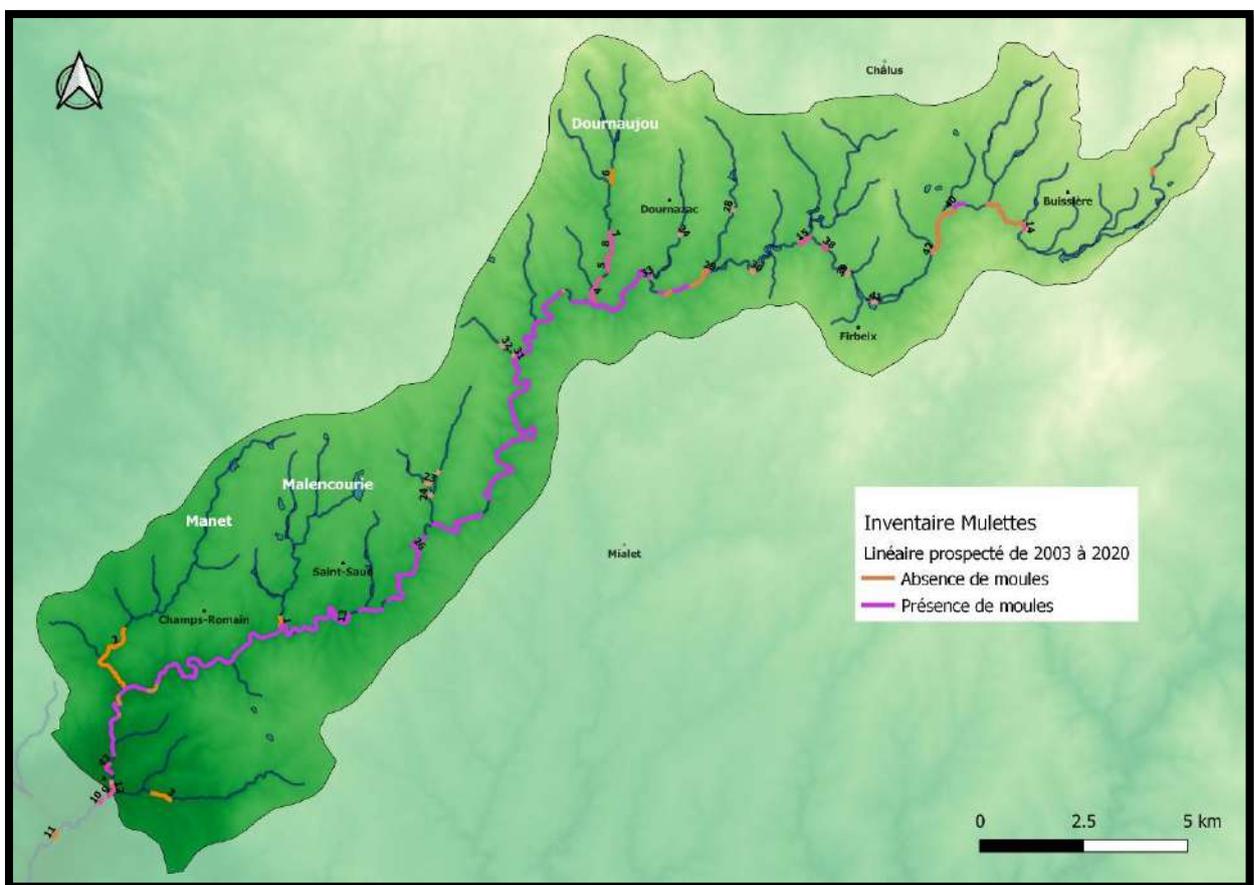
Le peuplement d'invertébrés est globalement stable d'une campagne à l'autre et présente des classes de qualité plutôt satisfaisantes. Cependant, l'analyse des paramètres met en évidence une probabilité de pression par les pesticides et l'anthropisation forte sur l'ensemble des stations étudiées.

Volet 3 : Suivi et renforcement des populations de *M. Margaritifera* :

➤ Suivi des populations existantes :

Avant le programme, un inventaire réalisé en 2003 a permis d'évaluer la population de Moules perlières sur le bassin versant de la Haute-Dronne à 15 000 individus. Depuis, cet inventaire a été mis à jour par des campagnes de prospections annuelles sur des tronçons de rivières à la fois dans les zones favorables et dans les zones de remous des ouvrages. L'objectif étant d'évaluer la répartition, la composition et l'évolution des populations.

Des prospections ont été réalisées entre 2015 et 2017 sur des secteurs jusqu'alors jamais prospectés. Cela a permis la découverte de l'espèce sur le Dournajou, affluent de la Dronne et de confirmer leur absence sur d'autres secteurs. Une autre espèce de Moule d'eau douce jusqu'alors jamais contactée (*Unio mancus*) a été aperçue sur la Dronne amont. D'autres inventaires ont été réalisés entre 2018 et 2020 sur la Dronne et ses affluents.



D'après les prospections, 95% de la population de moules est située entre l'aval de la confluence avec le Dournajou et l'aval de la confluence avec la Malencourie

Au lancement du programme LIFE, les données portées à connaissance concernant la Mulette perlière sur les cours d'eau du bassin versant de la haute Dronne étaient issues :

- D'une étude réalisée en 2003 par P. CHOLET pour le compte du PNR Périgord-Limousin, qui a permis de dénombrer 15 000 individus ;
- De prospections complémentaires réalisées lors de l'élaboration de l'animation du DOCOB du Natura 2000 « Réseau hydrographique de la haute Dronne » ;
- D'une étude d'approche de détectabilité de la Moule perlière réalisée sur une journée dans le cadre du Plan Régional d'Action Limousin.

Entre 2015 et 2017, 15 tronçons supplémentaires ont été prospectés. En 2020, 24 stations ont été prospectées à l'aide d'un bathyscope. Ces stations ont été positionnées sur des secteurs où aucune prospection n'avait encore été effectuée. Elles se sont portées sur la Dronne et les 4 affluents secondaires : Bucherie, Morillou, Vergne Nègre et Reille. Sur les 24 stations, 6 ont été prospectées dans le cadre d'une possible recolonisation de *Margaritifera margaritifera* suite aux travaux de restauration de la continuité écologique.

Les éléments nouveaux apportés par les prospections de 2015 à 2019 sont :

- La découverte d'individus vivants de *M. Margaritifera* sur le Dournaujou
- La découverte d'individus vivants de *M. Margaritifera* en aval de Saint-Pardoux sur le début du socle sédimentaire de la Dronne ;
- La confirmation de l'absence de mulettes sur le Manet, le Chantres et l'aval de la Malencourie ; le Chantres peut avoir des étiages très sévères voire être assec dans sa partie aval, certainement dû à des pertes souterraines dans un contexte de transition géologique entre le cristallin et le sédimentaire.
- La découverte en janvier 2017 d'une station d'*Unio mancus*, sur le secteur amont de la Dronne.

Les prospections de 2020 ont permis de :

- Confirmer l'absence de mulettes sur la Bucherie, le Morillou, le Vergne Nègre et la Reille. Ces affluents sont fortement impactés sur leur partie amont par des chapelas d'étangs provoquant une hausse de la température et des conditions physico-chimiques plus défavorables à la moule perlière ;
- La confirmation de la présence d'*Unio mancus*, sur le secteur amont de la Dronne ;
- Sur les 5 sites restaurés, la présence de *Margaritifera margaritifera* vivante n'a été détectée que sur une seule station. Cette station est située en amont de l'ancienne forge de chapellas où l'espèce était déjà présente. Il est important de préciser qu'étant une espèce se déplaçant peu et le temps de résilience de la rivière pouvant être long, **il serait intéressant de continuer à suivre les sites restaurés pour analyser l'impact des travaux et l'évolution du milieu.**

Le résultat des inventaires permet d'estimer, dans le cas d'une répartition homogène, la population du bassin versant Dronne à environ 250 000 individus. Cela semble beaucoup mais reste considérablement éloigné du million présent initialement.

➤ Elevage en captivité de *M. Margaritifera* :

L'élevage consiste à mettre en contact des glochidies (phase larvaire parasitant les branchies de Truite fario) récupérées sur le terrain et de jeunes truites fario âgées de 5 mois, originaires de la Dronne et élevées dans la pisciculture de Mouleydier en Dordogne (Fédération de pêche de la Dordogne). Les truitelles infestées sont maintenues à la ferme aquacole de Firbeix plusieurs mois pendant lesquels les larves fixées aux branchies se développent. Les jeunes moules perlières se décrochent des branchies 4 à 6 mois plus tard et tombent au fond des bacs. Elles sont alors récupérées, soigneusement triées sous loupe binoculaire puis mises en élevage.

En 5 ans d'activité, la ferme a permis la mise en culture chaque année entre 89 000 et 152 000 jeunes moules avec en moyenne 2 000 truitelles. Le taux de survie des juvénile de moules varie en moyenne de 8,5 % entre 0 et 18 mois d'élevage et augmente à 87,6 % passé 18 mois. C'est pour cela que la méthode d'élevage privilégie de garder plusieurs années les jeunes moules avant de les relâcher in situ.

Au cours de son fonctionnement, la ferme a connu des épisodes de mortalité chez les juvéniles de moules, qui ne s'expliquent pas uniquement par une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau d'élevage due à une contamination probable par des produits phytosanitaires provenant des cultures aux alentours de la zone de pompage, mais également par la présence d'un ver parasite des moules. Toutefois, l'élevage a été un succès, tant sur le plan technique que dans l'atteinte des objectifs fixés dans le programme. En effet, il était prévu de produire 16 000 individus âgés de plus d'un an, et la ferme en a produit plus de 22 000.

La ferme a cessé son activité en décembre 2020 étant arrivé à l'épuisement de son budget de fonctionnement prévu dans le programme.

➤ **Renforcement des populations :**

Entre 2018 et 2020, il y a eu 6 campagnes de relâchés de juvéniles in situ répartis en 2 campagnes annuelles sur les mois de juin et octobre sur un total de 19 sites jugés favorables sur la Dronne, le Dournaujou et le Manet.

Au total sur le programme, il y a eu :

- ✓ 1 180 560 juvéniles relâchés dont 22 480 âgés de plus d'un an (> 16 000 objectif initial)
- ✓ 8 632 truitelles relâchées (avec des branchies toujours infestées de glochidies)

En parallèles, des dispositifs de contrôle de la survie des individus relâchés ont été placés sur les sites de relâchés sur la Dronne et le Dournaujou. Ces dispositifs sont des petits tubes grillagés ou des gros tubes lestés dans le fond de la rivière contenant de 5 à 25 individus. Entre 2018 et 2020, il a y eu des campagnes annuelles de suivi de croissance et de survie de ces individus placés dans les tubes témoins. Le taux de survie des individus moyen est de 40%. Il reste à ce jour 526 moules en tubes reparties sur les 7 sites témoins en rivière.

➤ **Programme de lutte contre le ragondin :**

L'année 2019 a été marquée par la prédation de ragondins sur 1 174 moules adultes recensées à Mialet au niveau du pont des Bradoux et à St Saud Lacoussière au niveau de Grandcoing. En 2020, de nouvelles moules prédatées ont été retrouvées sur le premier site de découverte de 2015 à Vachauvard et une nouvelle fois au pont des Bradoux. Il est apparu nécessaire d'intégrer au programme une action en faveur de l'étude et de la réduction de l'impact du ragondin sur la moule perlière.

En 2020, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Haute-Dronne (FDGDON 24) a mené 2 campagnes de piégeages sur les sites sensibles. Sur la première campagne de juillet, 18 ragondins ont été capturés dont 8 mâles et 10 femelles. La prospection de plus de 7 km, afin de diagnostiquer la présence de ragondin, a permis de dénombrier plus de 34 terriers sur un linéaire de 5 km entre la confluence avec le Vergne Nègre et le moulin de Grandcoing.

➤ **Mise en œuvre d'un APPB sur la haute-Dronne (secteur 24):**

Une première demande de lancement de l'APPB a été transmise par courrier à Monsieur le Préfet de Dordogne en mars 2020, rappelant les enjeux forts de protection de la Moule perlière sur le territoire du Parc. Celui-ci a répondu favorablement à notre démarche engageant ainsi une procédure de lancement de l'APPB auprès de la Direction Départementale des Territoires de Dordogne (DDT 24) en charge de son animation et en collaboration avec l'équipe du Parc. La démarche de concertations est en cours entre la DDT et les acteurs

concernés pour une extension sur le secteur 87. L'idéal est de couvrir le maximum des populations de moules perlières mais le choix final du périmètre est fortement lié au type d'exploitations des parcelles concernées et doit être soumis à l'avis des agriculteurs et des exploitants forestiers. Concernant les items de l'arrêté, les principales propositions de prescriptions envisagées sont la protection stricte du lit de la rivière et des berges sur une zone tampon de quelques mètres pour éviter le piétinement et la coupe rase de la ripisylve équivalent à l'APPB déjà effectif en 24.

Volet 4 : Amélioration des connaissances sur la biologie de M. Margaritifera

Les actions du volet n°4 ont été menées par le laboratoire de recherche EPOC de l'Université de Bordeaux. Plusieurs chercheurs, dont une thésarde Tiare Belamy, ont mené pendant 5 ans des études sur la survie et le comportement de jeunes et d'adultes de moules perlières issues de la ferme d'élevage mais aussi d'adultes prélevés dans la rivière, face à différents facteurs de perturbations.

L'objectif de ces études était de caractériser la sensibilité des stades juvéniles et d'adultes de moules perlières aux conditions physico-chimiques et de contamination du milieu de façon à accroître nos connaissances sur l'espèce et à optimiser les stratégies de réintroduction des juvéniles en milieu naturel.

➤ **Sensibilité des stades juvéniles de M. margaritifera aux micropolluants et à la qualité de l'eau de la Dronne.**

Les juvéniles issus de la ferme ont été exposés à des contaminants (Cadmium, nitrates, cuivre, nickel, phosphates, aluminium, arsenic et cuivre) à différents seuils de toxicités. Les résultats montrent que les juvéniles sont relativement tolérants à de fortes concentrations en contaminant pris indépendamment. Dans un deuxième temps, les effets chroniques des différents facteurs ont été étudiés par l'analyse de l'expression des gènes ou encore par l'étude du comportement des juvéniles. Au niveau moléculaire, la contamination métallique a révélé un impact sur la modulation des gènes de plusieurs fonctions biologiques comme l'apoptose (mort cellulaire programmée) ou la réparation de l'ADN. L'exposition des organismes à plusieurs contaminants (As, Cu, Al, NO³⁻ et PO₄³⁻) en mélange combinée à différentes températures (16, 26 et 30°C) a permis de mettre en évidence une surexpression des gènes du métabolisme mitochondrial, du stress oxydant, de la détoxification et de l'immunité. Cela a également mis en évidence une corrélation entre l'exposition des organismes à plusieurs contaminants et le comportement en termes de mobilité des juvéniles. Tous ces résultats sont présentés dans la Thèse de Tiare Belamy.

➤ **Études éco-toxicologiques de la sensibilité de M. margaritifera adulte à la présence de micropolluants**

En 2020, le chercheur Maxime Leprêtre a étudié une méthode de développement de prélèvement d'hémolymphe pour des analyses transcriptomiques (étude de l'ensemble des ARN messagers produits lors du processus de transcription d'un génome) non invasives sur des sujets in situ.

Pour favoriser la réintroduction des moules perlières dans les cours d'eau, il apparaissait nécessaire d'évaluer leur état de santé afin de caractériser les conditions optimales à leur réintroduction. Pour cela, la méthode développée a été de prélever leur hémolymphe de manière à analyser d'une part des marqueurs biologiques reflétant l'état de santé des moules et d'autre part d'évaluer la présence de contaminants d'origine anthropique dans ses tissus, sans sacrifier l'animal. Les premiers résultats ont montré que les moules prélevées sur le site homogène (faible courant et présence de sable grossier) présentent un meilleur état de santé que les moules prélevées sur les sites intermédiaires (courant moyen, de sable grossier et de gravillons) et complexe (courant élevé et présence de gravillons, cailloux et blocs) situés à l'aval d'une décharge sauvage à St-Saud-Lacoussière. À ce stade, il semble difficile de déterminer si les modulations génétiques sont associées à une contamination anthropique ou aux différents profils hydromorphologiques des sites étudiés.

Volet 5 : Communication et sensibilisation :

➤ **Outils de communication**

✓ Site internet du Life :

Mise à jour de nouvelles actions menées dans le programme, annonces d'évènements et publications des rapports d'études. Grace à l'étude analytique du comportement des utilisateurs, nous savons que à ce jour : 11 170 utilisateurs ont consulté le site (ne prend pas en compte les utilisateurs qui reviennent), 43 916 pages ont été consultées avec en moyenne 2,8 pages/session pour une durée moyenne de 2min par session et 25% des nouveaux utilisateurs reviennent au moins une fois sur le site. Pour rappel, le site sera maintenu 5 ans après la fin du programme.

✓ Films documentaires :

Entre 2015 et 2021, il y a eu 5 épisodes d'environ 10 mn mis en ligne, retraçant les actions du programme Life.

✓ Livrables :

En 2021, avec la fin du Life, un grand nombre de documents ont été produits dont le bilan des actions et le bilan général du programme, un magazine du Parc retraçant le bilan du programme, le Layman's report, les actes du colloque en français et en anglais ainsi que le plan de conservation après Life. Ces documents sont en ligne sur le site internet du Life.

➤ **Sensibilisation auprès de différents publics :**

✓ Animation dans le cadre du life :

Le programme d'animations pédagogiques a été créé avec pour but de présenter cette espèce hautement symbolique qu'est la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et son rôle dans l'écosystème, ainsi que l'importance de la restauration de la continuité écologique à l'échelle d'un bassin versant. Ces animations se sont construites à travers des séances en salle et des visites sur le terrain (la ferme d'élevage aquacole de moules perlières et les sites concernés par les travaux de restauration de la continuité écologique). Ce programme d'animations a visé, plus généralement, à faire découvrir aux élèves le monde de la rivière sous des aspects variés et complémentaires : biodiversité (faune, flore), écosystème cycle de l'eau, utilisation des ressources par l'Homme ; anthropisation de la rivière, la rivière dans l'imaginaire. Ce programme d'animation a été destiné aux cycles 2 (du CP au CE2) et 3 (du CM1 à la 6ème) aux écoles situées dans le périmètre du Parc naturel régional Périgord-Limousin, et préférentiellement à celles situées sur le bassin versant de la Dronne.

✓ Les animations dans le cadre du label « Site Rivières sauvages »

En novembre 2019, la rivière Dronne a été labélisée « Site Rivières sauvages » par l'association du réseau des sites labellisés et le Fonds (FCRS). Ce label vise, entre autres, à valoriser et sensibiliser les citoyens à la préservation de cet écosystème. Pour le public scolaire, l'association du réseau des sites labellisés et le Fonds (FCRS) a lancé un appel à projet pour son programme pédagogique « Graines de Rivière sauvages » en 2020.

✓ Animations réalisées hors cadre du LIFE

Une série d'animation a été réalisées en dehors du cadre du programme et donc n'ont pas été financées par des fonds LIFE. L'équipe LIFE s'est rendue disponible pour accompagner ces animations en présentant les enjeux de préservation de la moule perlière et de la continuité écologique, et plus généralement en présentant le programme LIFE+ « Haute-Dronne ».

➤ **Bilan :**

Au terme du programme, 774 élèves et étudiants ont été sensibilisés, de 28 classes différentes. En parallèle, hors cadre et financement LIFE, les équipes du programme ont sensibilisé 594 élèves et étudiants de 18 classes différentes.

4 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DRONNE/COLE

Le programme pluriannuel de restauration et de gestion (PPRG) sera basé sur le travail figurant dans ce dossier : actualisation de l'état des lieux des cours d'eau et diagnostic s'appuyant sur la méthode SYRAH-CE et se basant sur une étude plus approfondie de terrain.

A l'issue de ce travail, une hiérarchisation des enjeux et l'établissement d'un programme d'actions seront nécessaires à la réalisation de ce PPG.

Néanmoins pour un souci d'homogénéité, et de spécificité des différents territoires, l'analyse des cours d'eau sera pour certains critères globalisés sur l'ensemble du territoire et pour d'autre disjoint afin d'éviter de surinterpréter les résultats.

Dès lors, le diagnostic sera découpé en trois parties :

- Le bassin versant de la Côte
- Le bassin versant de la Dronne en amont de Saint-Pardoux-la-Rivière qui sera nommé haute-Dronne dans la suite de l'étude
- Le bassin versant de la Dronne en aval de Saint-Pardoux-la-Rivière jusqu'à Brantôme qui sera nommé Dronne secteur aval dans la suite de l'étude

4.1 Etat écologique et objectif de bon état des masses d'eau

Grâce au diagnostic effectué par l'agence de l'eau Adour-Garonne, il devient possible d'évaluer l'état écologique des masses d'eau du bassin versant. Les altérations perceptibles de ces états permettent de mettre en évidence les répercussions sur le cours d'eau en lien avec le ou les paramètres concernés. Il est possible de résumer la Figure 58 par le tableau suivant :

Très bon état	Bon état	Etat moyen
2	11	4

Le territoire est donc en relativement bon état avec uniquement 4 masses d'eau en état moyen. Parmi les masses d'eau en état moyen, deux ont un objectif de retour en bon état d'ici 2027 : le Ruisseau de la Malincourie et La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus). Également deux masses d'eau ont un objectif moins strict : Le Trincou et la Retenue du Mialet pour des raisons de faisabilité technique.

Code Masse d'eau	Cours d'eau	État chimique	Échéance état chimique	État écologique	Échéance état écologique	Principales altérations	Paramètres déclassants
FRFRR29_1	Ruisseau des peintres	Bon	2015	Bon	2021	Pression par les pesticides (Significative) Altération de la morphologie (modérée)	
FRFRR29_2	Ruisseau de la Malincourie	Bon	2015	Moyen	2027	Altération de la continuité (élevée) Altération de la morphologie (élevée)	
FRFRR29_3	Le Dournaujou	Bon	2015	Très bon	2015		
FRFRR29_4	Le Manet	Bon	2015	Très bon	2015		

FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte	Mauvais	2027	Bon	2015	Pression de l'azote diffus d'origine agricole (significatif) Altération de la continuité (élevée)	Substance(s) déclassante(s) : Dichlorométhane
FRFR32_1	Ruisseau de Chantres	Bon	2015	Bon	2021	Pression de l'azote diffus d'origine agricole (significatif)	
FRFR29	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)	Bon	2015	Moyen	2027	Altération de la continuité (élevée) Altération de l'hydrologie (modérée) Altération de la morphologie (modérée)	
FRFR539_1	Ruisseau de l'Etang Rompu	Bon	2021	Bon	2021	Pression de l'azote diffus d'origine agricole (significatif) Altération de la morphologie (élevée) Altération de l'hydrologie (modérée)	
FRFR31_1	La Queue d'Ane	Bon	2015	Bon	2021		
FRFR482A_1	Le Coly	Bon	2015	Bon	2021		
FRFR30_1	Le Touroulet	Bon	2015	Bon	2021	Pression par les pesticides (significatif)	
FRFR30	La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane	Bon	2015	Bon	2015	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives (Significative) Altération de la continuité (modérée)	
FRFR31	La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne	Bon	2015	Bon	2015	Pression de l'azote diffus d'origine agricole/par les pesticides (Significative) Altération de la continuité (élevée) Altération de la morphologie (modérée)	
FRFR482A	La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet	Bon	2015	Bon	2021	Altération de la continuité (modérée) Altération de l'hydrologie (modérée)	
FRFR482B	La Côte de sa source à la retenue de Mialet	Bon	2015	Bon	2021	Altération de la continuité (élevée) Altération de la morphologie (élevée)	
FRFR539	Le Trincou	Bon	2015	Moyen	Objectif moins strict (raison technique)	Altération de la morphologie (élevée) Altération de l'hydrologie (modérée)	IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Oxygène, Polluants spécifiques

						Pression de l'azote diffus d'origine agricole (Significative)	
FRFL64	Retenue du Mialet	Bon	2015	Moyen	Objectif moins strict (raison technique)	Pressions hydromorphologiques sur le lac (significatives)	Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques

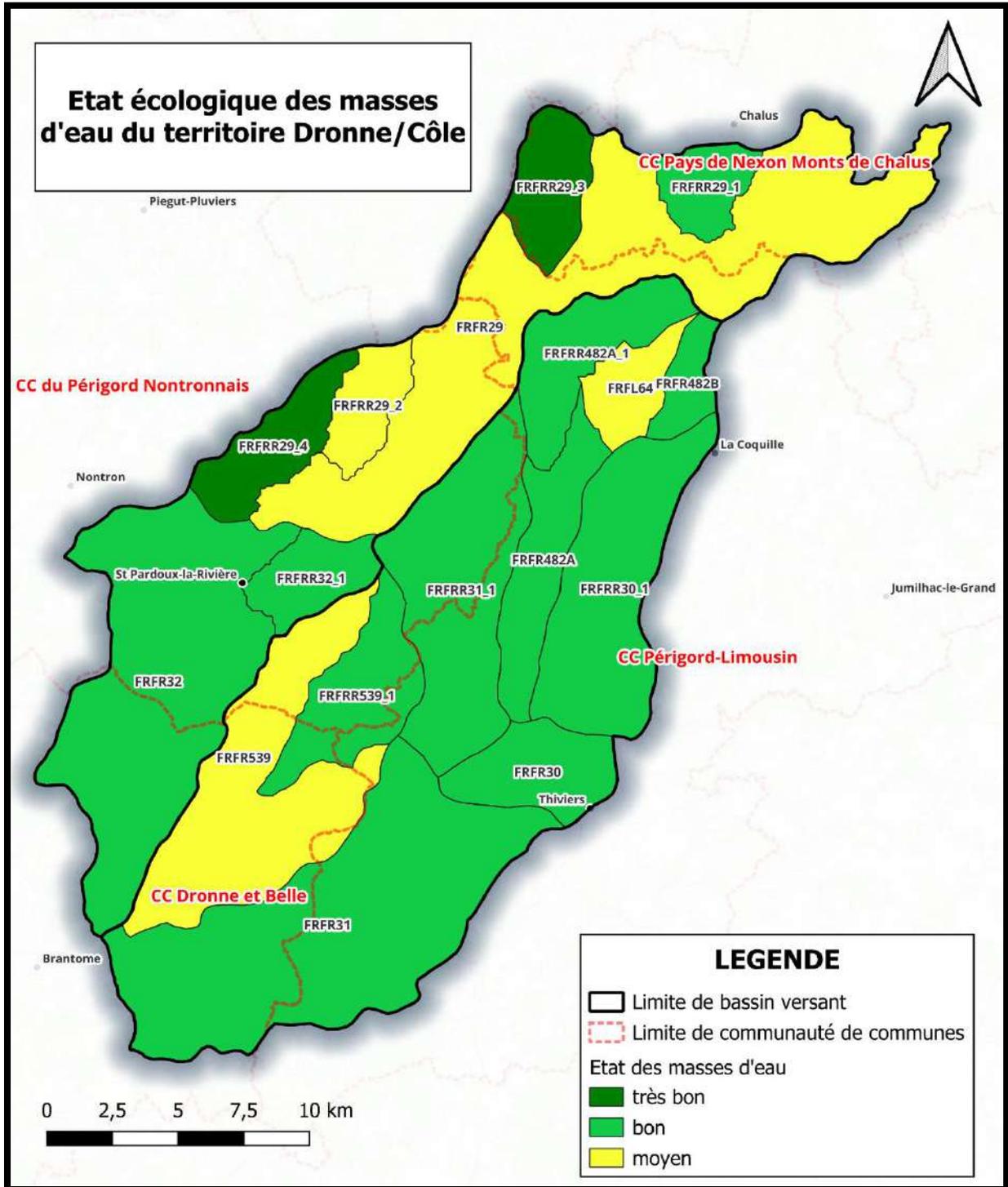


Figure 58 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne Amont (source : SIE Adour-Garonne)

4.2 Délimitation des tronçons homogènes

La méthode SYRAH-CE (SYstème Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie des Cours d'Eau), produite par l'IRSTEA/ONEMA, est un système d'aide à la décision qui vise à identifier le risque d'altération hydromorphologique et à évaluer l'inhérente dégradation de l'état écologique, via une approche par tronçon de cours d'eau.

Chaque tronçon est un linéaire de cours d'eau présentant des caractéristiques géomorphologiques similaires. A chaque tronçon a été attribué un type de fonctionnement de cours d'eau.

En effet, les pressions n'ayant pas le même impact selon le type de fonctionnement géomorphologique d'un cours d'eau, le risque d'altération est différent.

Ainsi, un ouvrage aura un impact moindre sur un cours d'eau dynamique et pentu de montagne que sur un cours d'eau plus lentique de plaine.

Ainsi, sur chaque tronçon, les informations sur la présence de pressions sont croisées avec les données de typologie du cours d'eau sur lequel elles s'exercent. L'application de la méthode SYRAH-CE sur le bassin versant fournit un découpage en 41 tronçons homogènes pour le bassin versant de la Côte et 28 pour le bassin versant de la Dronne

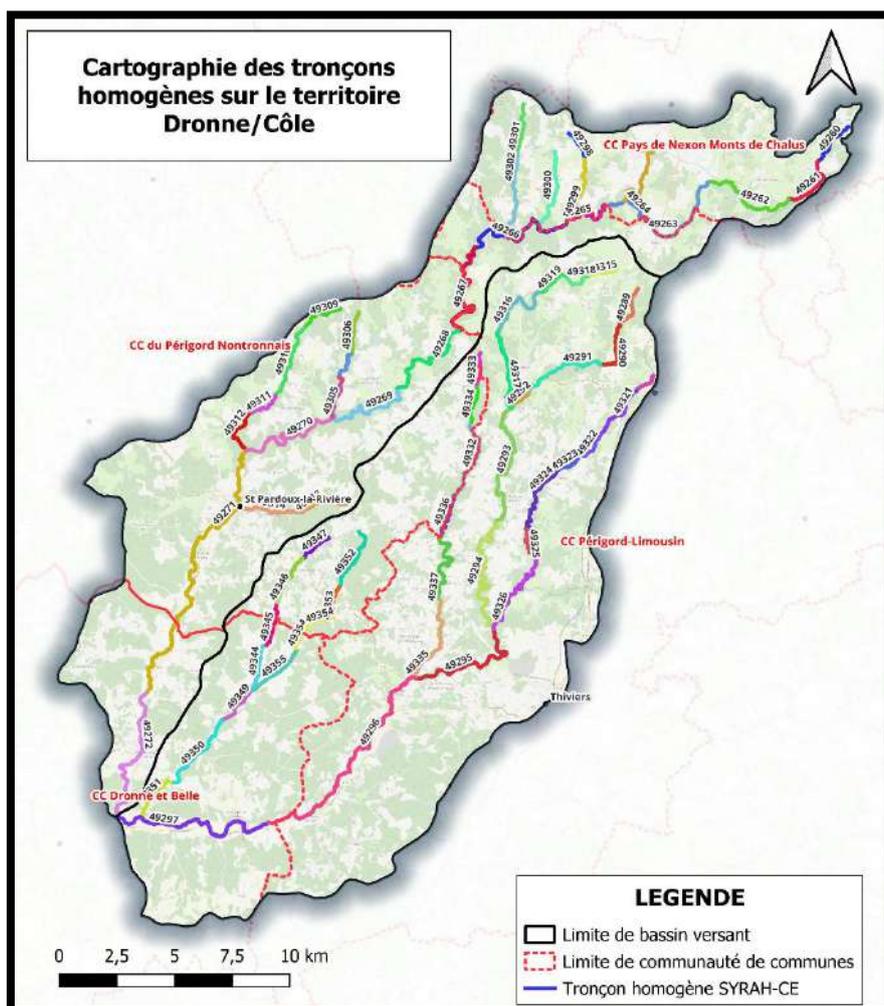


Figure 59 Cartographie des tronçons homogènes sur le territoire Dronne Amont

4.3 Les indicateurs hydromorphologiques

Afin de mieux appréhender les caractéristiques de chaque cours d'eau, la notion de fonctionnement hydromorphologique sera abordée sur l'ensemble du linéaire d'étude. En effet, il a été démontré aujourd'hui que les impacts anthropiques sur le cours d'eau sont souvent à l'origine de dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau (étangs, curage, recalibrage...). Ces dégradations entraînent à leur tour des pertes de fonctionnalité pour le milieu aquatique (disparition des habitats, perte de la capacité d'autoépuration de l'eau...) ce qui sur une période plus ou moins longue selon la gravité des impacts, va conduire à des dégradations irréversibles du cours d'eau et de sa biodiversité.

Pour ce faire, une étude a été réalisée selon la méthode AURAH-CE. L'objet du protocole AURAH-CE (Audit Rapide de l'Hydromorphologie des Cours d'Eau) est de relever, de façon homogène, ces pressions/altérations manquantes sur le terrain, afin de compléter le jeu de données de la démarche SYRAH-CE. Le but est de révéler la présence ou l'absence de différentes pressions/altérations et leur degré d'impact/dégradation.

L'ensemble des mesures à effectuer sont les suivantes :

- Informations générales sur la station ;
- Géométrie du lit à pleins bords ;
- Traces de curage ;
- Digue ;
- Granulométrie / Colmatage ;
- Indices d'incision ;
- Faciès d'écoulement.

L'objectif est alors ici de mieux appréhender le fonctionnement des cours d'eau de tête de bassin comme le sont la Dronne ou la Côte.

4.3.1 Le colmatage minéral

Le colmatage des cours d'eau est un phénomène complexe résultant de l'accumulation excessive de sédiments, de débris végétaux et de matières organiques dans le lit des rivières et des ruisseaux. Plusieurs facteurs interdépendants contribuent à ce processus, qui peut avoir des conséquences significatives sur l'écosystème aquatique et les fonctions hydrologiques :

1. **Érosion des sols :** Les activités agricoles, la déforestation et la construction peuvent perturber les sols naturels et augmenter leur vulnérabilité à l'érosion. Lorsque les sols sont déplacés par les pluies et le ruissellement, les particules de terre peuvent être entraînées vers les cours d'eau, provoquant leur colmatage.
2. **Dégradation des écosystèmes riverains :** La suppression de la végétation naturelle le long des rives réduit la capacité de retenue des sols et augmente le risque d'érosion. Les racines des plantes riveraines aident à maintenir la stabilité des berges et à limiter l'apport de sédiments dans l'eau.
3. **Piétinement du bétail :** Le piétinement du bétail le long des rives et dans les zones humides adjacentes peut également jouer un rôle significatif dans le colmatage. Les sabots des animaux délogent la végétation riveraine et perturbent les sols, ce qui facilite l'entrée de sédiments dans les cours d'eau lors des précipitations. L'érosion due au piétinement bovin peut contribuer à une augmentation de la charge sédimentaire, accentuant ainsi le phénomène de colmatage.
4. **Changements dans les régimes hydriques :** Les aménagements humains tels que les barrages, les digues et les canaux peuvent modifier les flux d'eau naturels et favoriser le dépôt de sédiments. Les retenues créées par ces infrastructures peuvent favoriser la décantation des particules.

5. Ruissellement urbain : L'urbanisation intense avec ses surfaces imperméables comme le béton et l'asphalte augmente le ruissellement des eaux de pluie. Ce ruissellement peut transporter des débris, des contaminants et des sédiments vers les cours d'eau, contribuant ainsi au colmatage.
6. Activités industrielles : Les rejets de contaminants chimiques provenant des activités industrielles peuvent contribuer à la formation de sédiments collants qui ont tendance à s'accumuler dans les cours d'eau, entraînant un colmatage.
7. Impact des activités de construction : Les projets de construction mal gérés, notamment les travaux routiers et les aménagements mal planifiés, peuvent perturber les sols et entraîner des apports importants de sédiments dans les cours d'eau.

Ensemble, ces facteurs peuvent entraîner une accumulation accrue de sédiments dans les lits des cours d'eau, altérant leur fonctionnement, leur habitat aquatique et leur capacité à réguler les inondations. La prévention du colmatage nécessite des efforts coordonnés pour réduire l'érosion des sols, préserver les écosystèmes riverains, gérer les activités humaines et promouvoir des pratiques agricoles et de gestion du bétail durables.

Sur nos territoire les principaux facteurs de colmatage sont l'érosion des sols / la dégradation des écosystèmes riverains / le piétinement du bétail / le changement dans les régimes hydriques

L'évaluation de la fraction fine des sédiments se réalise sur le même radier que la fraction grossière. Le degré de colmatage est évalué selon la difficulté à soulever les éléments grossiers (niveau d'enchâssement) et l'importance du nuage de fines soulevé (méthode Archambaud et al., 2005). En fonction de la réponse de ces deux critères, 5 classes de colmatage ont été définies. Il s'agit ici de mesurer le colmatage minéral, par des argiles, limons ou sables fins, et non le colmatage par des matières organiques (vase).

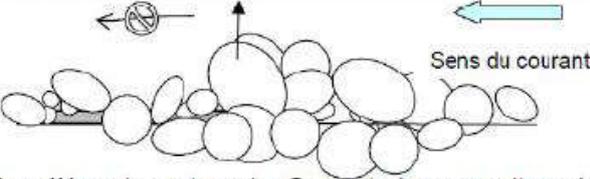
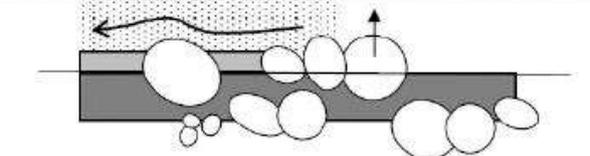
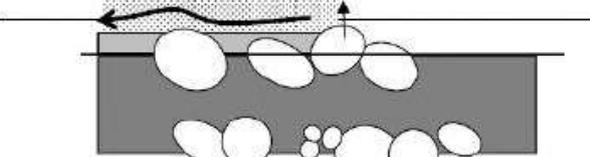
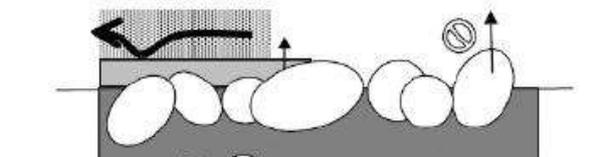
Code	Classes de Colmatage	Représentation du degré de colmatage (lorsque l'on soulève un élément du fond)
1] 0 - 25%]	 <p>Les éléments sont posés. On peut observer soit un dépôt fin de limons peu colmatant (cas de gauche) soit aucun dépôt (cas de droite)</p>
2] 25 - 50%]	 <p>Les éléments sont collés par une sous-couche de limon (avec ou sans limon en dépôt). Le nuage de limon qui se soulève est peu dense.</p>
3] 50 - 75%]	 <p>Les éléments sont légèrement enchâssés et provoquent un nuage de limon assez épais lorsqu'ils se désolidarisent de la sous-couche.</p>
4] 75 - 90%]	 <p>Les éléments sont très enchâssés et provoquent un nuage épais de limons (accentué ou non par un dépôt de limons)</p>
5] 90-100%]	 <p>Les éléments sont recouverts de limons et provoquent un nuage très épais (cas de gauche) ou bien sont entièrement cimentés dans la sous-couche et impossibles à soulever (cas de droite)</p>

Figure 60 Méthodologie d'évaluation du colmatage

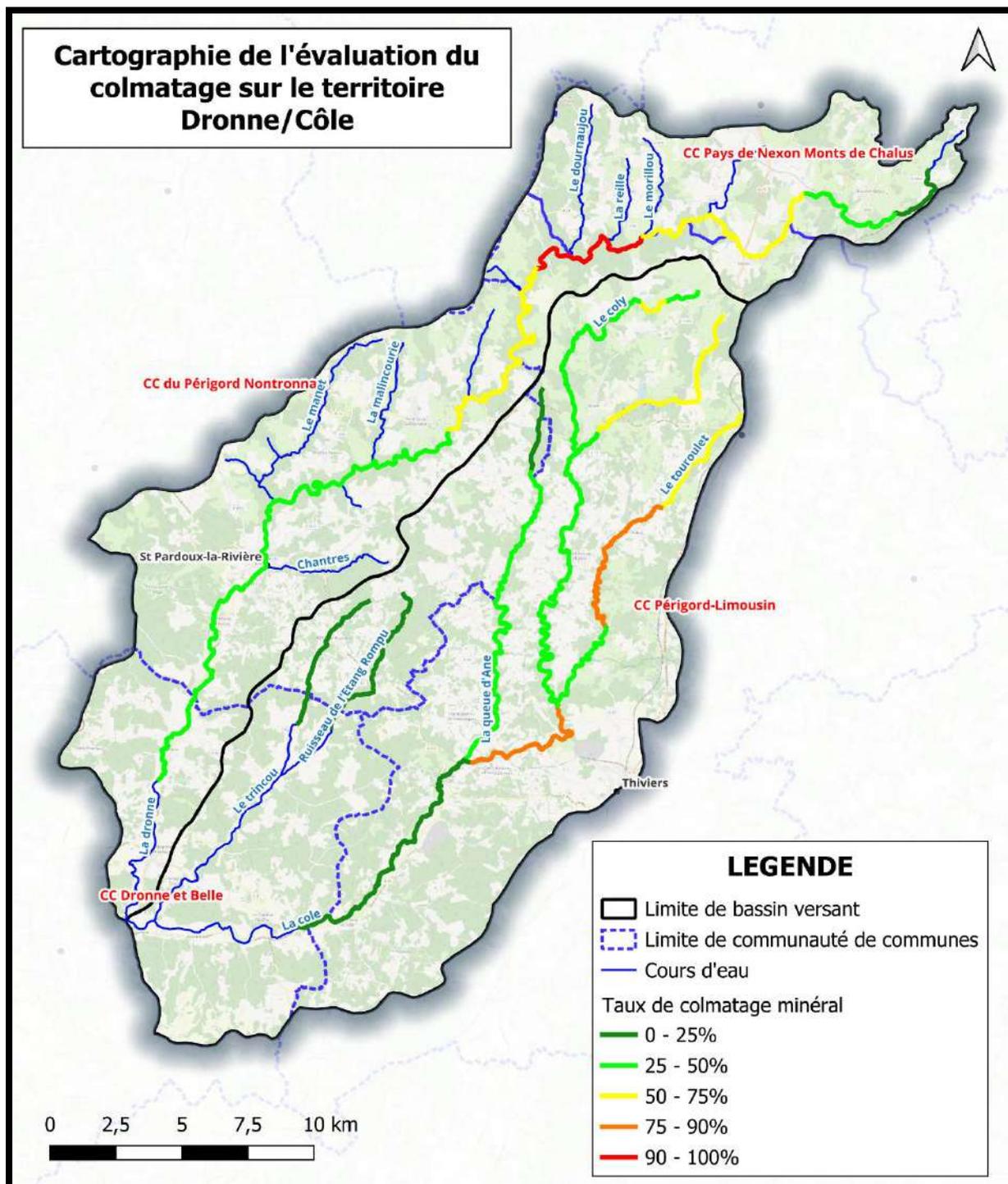


Figure 61 Cartographie de l'évaluation du colmatage sur le bassin versant de la Côle (issue des diagnostics terrains)

Les secteurs les plus impactés par du colmatage sont le **Touroulet, la Côle en amont de la retenue de Mialet ainsi que le secteur de Haute Dronne au droit de la confluence avec le Dournaudjou**. Également le tronçon de Côle entre la confluence avec le Touroulet et la confluence avec la Queue d’Ane présente un colmatage important. Les causes sont multifactorielles (piétinement du bétail/ présence d’ouvrage barrant le cours d’eau/ ...). Néanmoins la donnée est lacunaire car la connaissance reste diffuse et variable dans le temps en fonction du régime hydraulique. De plus, les affluents de la Dronne n’ont pas été relevés empêchant d’affiner l’analyse.

4.3.2 L'état de la ripisylve

La ripisylve, également connue sous le nom de végétation riveraine, joue un rôle crucial dans la santé et l'équilibre des écosystèmes aquatiques. Cette zone de végétation qui borde les cours d'eau et les plans d'eau remplit divers rôles essentiels, contribuant à la préservation de la biodiversité et au maintien des fonctions écologiques. Voici les différents rôles majeurs de la ripisylve :

1. Stabilisation des berges : Les racines des arbres et des plantes riveraines ancrent le sol, protégeant ainsi les berges contre l'érosion causée par les courants d'eau et les inondations. La végétation riveraine agit comme une barrière naturelle, prévenant les dégradations côtières.
2. Filtre naturel : La ripisylve agit comme un filtre naturel en capturant les sédiments en suspension, les nutriments excédentaires et les contaminants provenant des terres avoisinantes. Cela améliore la qualité de l'eau en réduisant la turbidité et en empêchant les polluants d'atteindre les cours d'eau.
3. Habitat pour la faune : La végétation riveraine offre un habitat vital pour de nombreuses espèces animales, notamment les poissons, les oiseaux, les insectes et les amphibiens. Les zones de ripisylve fournissent de la nourriture, un abri et des zones de reproduction, contribuant ainsi à la biodiversité aquatique et terrestre.
4. Connectivité écologique : Les corridors de ripisylve permettent aux espèces de se déplacer entre les habitats terrestres et aquatiques, favorisant ainsi la connectivité écologique. Cela est crucial pour le cycle de vie de nombreuses espèces et pour le maintien de la diversité génétique.
5. Régulation thermique : Les arbres et la végétation riveraine fournissent de l'ombre et contribuent à maintenir une température de l'eau adéquate. Cela est important pour les espèces aquatiques sensibles à la température et pour la régulation des processus biologiques dans les cours d'eau.
6. Atténuation des crues : La ripisylve agit comme un tampon naturel qui ralentit le débit de l'eau en amont lors des crues. Les racines et les plantes absorbent l'eau, réduisant ainsi la vitesse de l'écoulement et permettant aux eaux de s'étaler graduellement, ce qui diminue la force de l'impact sur les berges et limite les risques d'érosion.
7. Rétention d'eau : La présence de la ripisylve favorise la rétention d'eau dans le sol, agissant comme une éponge qui absorbe l'excès d'eau provenant des précipitations. Cette rétention réduit le pic des crues en libérant lentement l'eau stockée, ce qui contribue à atténuer les effets dévastateurs des inondations.

En somme, la ripisylve joue un rôle multifonctionnel dans les écosystèmes aquatiques en contribuant à la stabilité des berges, à la qualité de l'eau, à la biodiversité et à la connectivité entre les habitats. La conservation et la gestion appropriée de la végétation riveraine sont essentielles pour préserver ces fonctions vitales et maintenir la durabilité des écosystèmes aquatiques.

A partir des études menées conjointement par des observations sur le terrain et des observations par photo-interprétation, l'état de la végétation rivulaire est définie selon les 3 classes suivantes :

Faible
<i>Ouvertures nombreuses dans la continuité du couvert de haut-jet Incidences importantes sur la stabilité des berges</i>
Moyen
<i>Quelques ouvertures ponctuelles dans la continuité du couvert de haut-jet Incidences ponctuelles sur la stabilité des berges</i>
Bon
<i>Couverture continue sans défaut de colonisation</i>

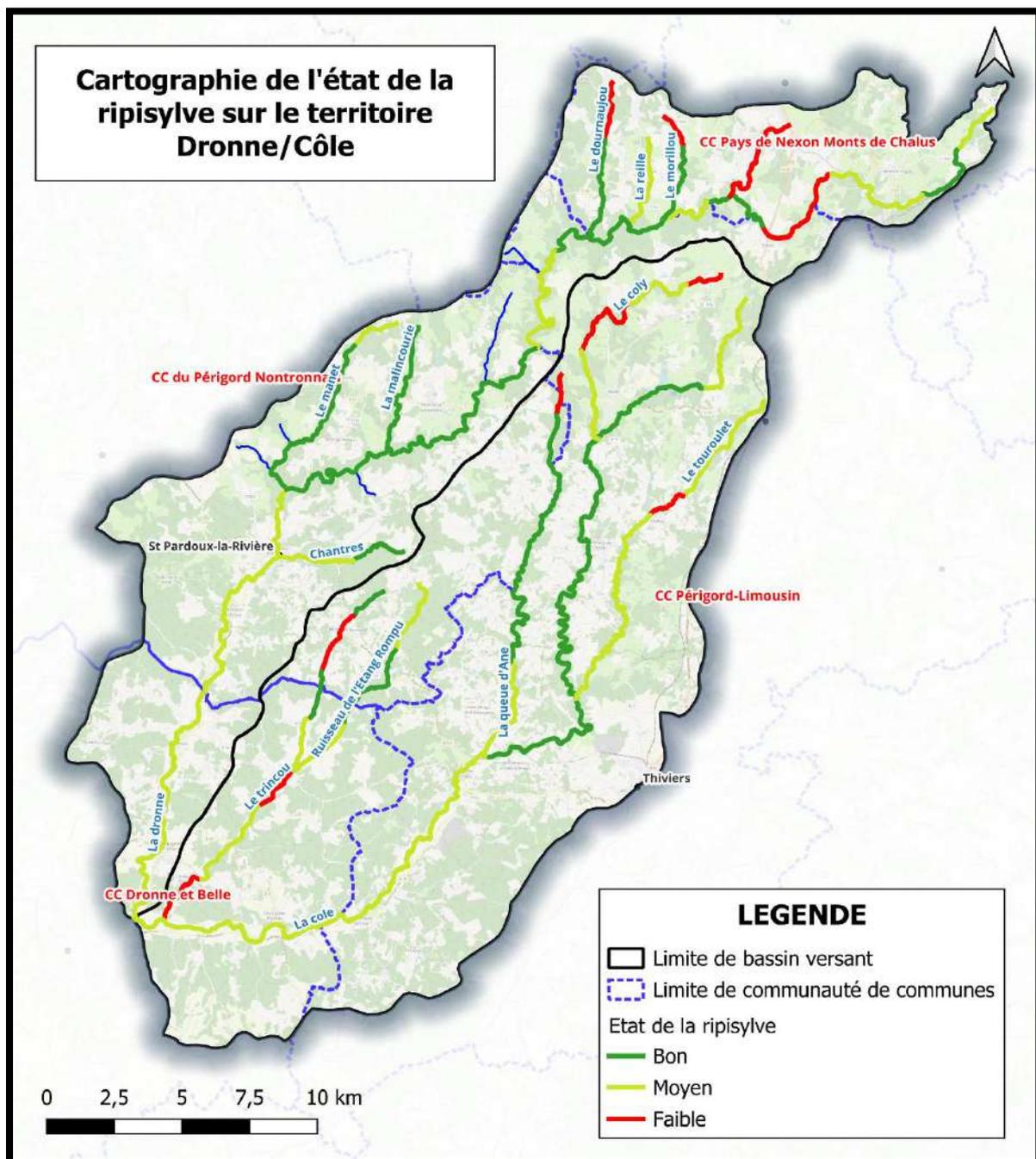


Figure 62 Cartographie de l'état de la ripisylve sur le territoire Dronne Amont ((issue des diagnostics terrains)

Il est possible de constater que la ripisylve des cours d'eau du bassin est en relativement bon état, ceci peut s'expliquer par les travaux déjà menés dans ce domaine par les précédents plans de gestion, par la sensibilisation réalisée dans le cadre de l'animation Natura 2000, par la présence d'une agriculture extensive plutôt qu'intensive et la présence de zones de gorges forestières peu fréquentées.



Sur ce bassin, 42% de la ripisylve est considérée comme en bonne état, 46% en état considéré comme moyen et enfin 12% en état faible. La présence de zones où la ripisylve est fortement discontinuée voire absente correspond essentiellement à des passages des cours d'eau en zone agricole ou urbaine.

Aux vues des caractéristiques du bassin et de la répartition des discontinuités dans la ripisylve il est possible d'affirmer que l'ensemble du territoire dispose d'une ripisylve en état bon ou moyen. Cependant, il ressort que certains cours d'eau sont plus impactés que d'autres par les dégradations. En effet, une grosse portion du ruisseau des Peintres et du Coly ont une ripisylve inexistante ou très discontinuée. Ceci s'explique aussi par la taille des cours d'eau qui sont les plus petits parmi ceux étudiés ce qui augmente les risques que la ripisylve ne soit pas présente. Également quelques sous-linéaires ressortent avec des états mauvais comme une partie du Trincou ou les têtes de bassin de la Queue d'Ane, du Dournaujou et du Morillou. Globalement, ce sont les têtes de bassins qui sont le plus impactées par l'absence de ripisylve notamment du à leur taille, leur aspect diffus et la présence de prairies de pâtures où le piétinement est parfois présent. Sur la partie aval, les ripisylves sont globalement en état moyen, cela s'explique dû fait d'une végétation sous la forme d'un rideau étroit (parfois vieillissante) et parfois discontinu sur la Côte et la Dronne avec la présence récurrente de cultivars de peupliers. La pression du bétail sur les berges est parfois intense notamment sur les petits affluents.

Les boisements de résineux rencontrés sont des plantations. Ces arbres ne sont pas adaptés à un milieu humide et ils n'assurent pas leur fonction de stabilité du sol (système racinaire superficiel).

Les résineux présents sur les berges de la Dronne et de ses affluents se trouvent sous la forme de petites plantations (quelques ha au maximum). Ces plantations sont composées principalement d'Epicéa de Sitka et dans une moindre proportion de Mélèze du Japon. L'impact n'est pas négligeable, tant sur le cours d'eau (déstabilisation des berges, colmatage des fonds) que sur les milieux annexes (pratiques de drainage associées aux plantations sur des milieux hydromorphes). De plus, ces cultures sont souvent non exploitées, donc les sujets sont sénescents et risquent de tomber dans le lit du cours d'eau. Enfin, on sait que les résineux acidifient le milieu où ils sont implantés voire l'asphyxient (mauvaise dégradation ou toxicité des feuilles). De plus, ces plantations sont souvent malades (défoliation) car peu adaptées au milieu ou par manque de gestion sylvicole. 95 ha de

plantations de résineux ont été cartographiées sur le site Natura 2000 par le CBNMC (Conservatoire Botanique National du Massif Central) en 2012.

Suite aux observations faites sur le terrain et aux données existantes issues des inventaires Natura 2000, les emplacements des plantations de résineux sont observables dans la figure suivante :

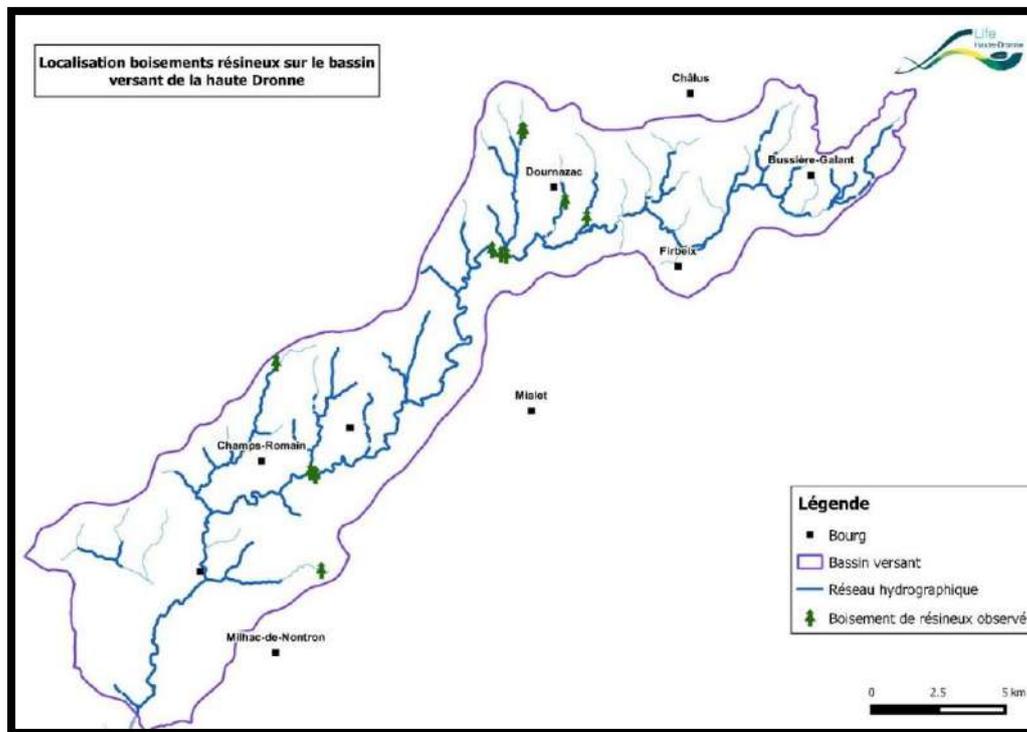


Figure 63 : Localisation des boisements résineux sur le bassin versant (issue des diagnostics terrains)

Suite aux travaux qui ont déjà été accomplis, l'impact des résineux sur les cours d'eau du bassin versant a été fortement diminué. Cependant il existe toujours des risques car il existe toujours quelques plantations localisées. De plus sur la Dronne, l'arrêté préfectoral de protection du biotope pour rappel interdit un ensemble d'action sur la ripisylve permettant ainsi de la préserver.



Figure 64 Plantation d'Épicéa de Sitka en bordure d'un affluent de la Dronne

4.3.3 Les désordres ponctuels recensés

4.3.3.1 Le piétinement dans les cours d'eau

L'élevage bovin est bien implanté sur l'amont du bassin. Bien que l'élevage extensif permette de maintenir les milieux ouverts, la pression du bétail sur les berges peut être néfaste et à l'origine de dysfonctionnements :

- La déstabilisation des berges sous l'effet du piétinement, empêchant dans le même temps l'implantation d'une végétation
- La destruction des milieux aquatiques notamment des frayères, et le colmatage du substrat sous l'effet du piétinement
- La dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau par l'apparition de bactéries (essentiellement d'origine fécale : Entérocoques, E. coli) par les déjections et de la tuberculose bovine par l'abreuvement direct.



Figure 65 Bovins recherchant la fraîcheur sous le pont d'un affluent de la Dronne (Gauche) / Affluent de la Dronne piétiné de part et d'autre par des bovins (Droite) - (© pnrpl)



Figure 66 Cartographie de la pression exercée par l'abreuvement du bétail (issue des diagnostics terrains)

Les conséquences de ces points d'abreuvements sont autant d'un point de vue **qualité de la rivière** (énumérés ci-dessus), que d'un point de vue **santé du bétail**. En effet, le bétail souille une eau qu'il va ensuite boire. Les bactéries et les antibiotiques déversés dans l'eau peuvent contaminer les animaux et nuire à leur santé. Durant les années à venir, le Groupements de Défense Sanitaire (GDS) a pour objectif de réaliser des campagnes de diagnostic à l'exploitation afin de réduire l'impact de l'abreuvement en cours d'eau et ainsi réduire les risques de tuberculose bovine. Ces campagnes permettront d'actualiser les données.

Le bétail n'est pas toujours le seul responsable de la dégradation des berges d'un cours d'eau. En effet sur le bassin de la Haute-Dronne il existe des points d'accès direct au cours d'eau qui ne sont pas stabilisé et qui

peuvent provoquer des effondrements de berges. Les accès ayant été repérés comme impactant sur le bassin sont visibles dans la figure ci-dessous :

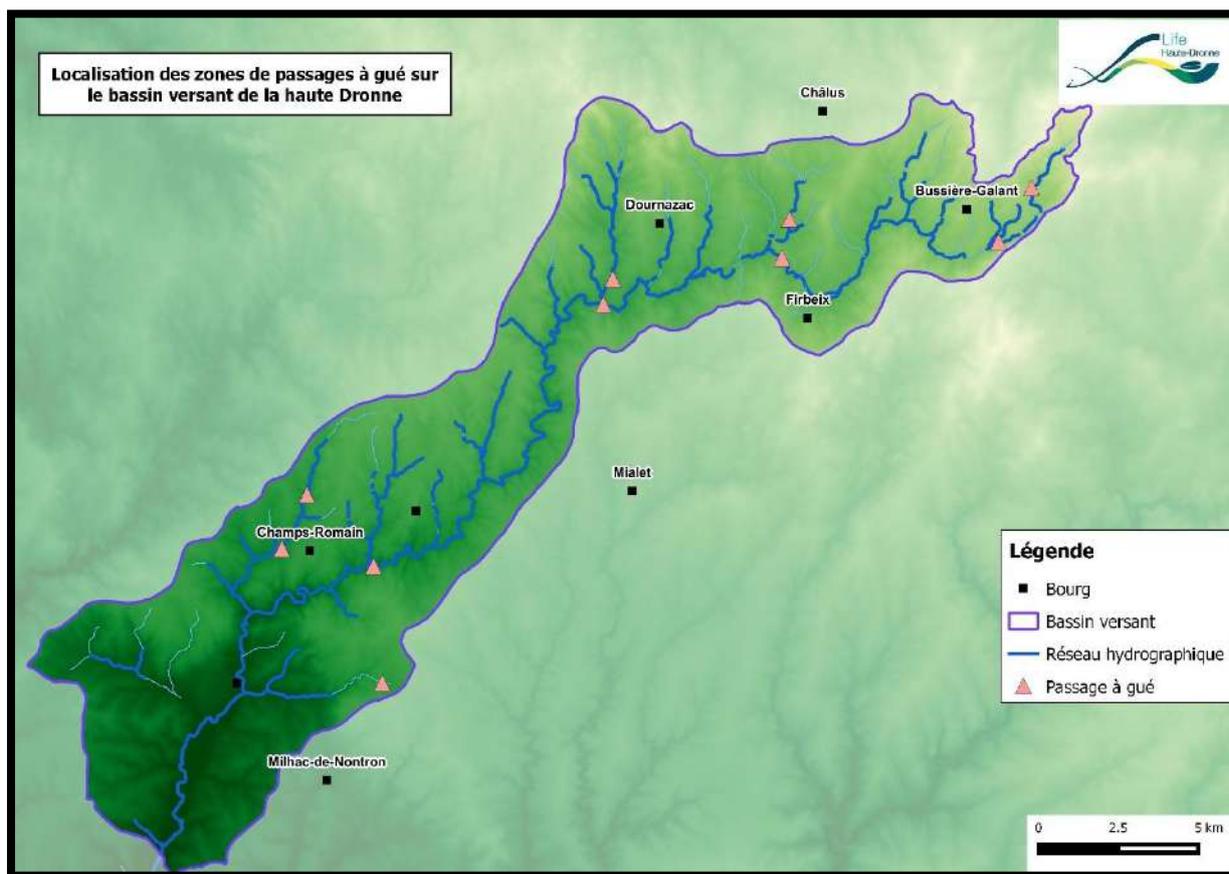


Figure 67 : Localisation des passages à gué sur le bassin versant de la Haute Dronne

Sur le bassin, un total de 10 passages a pu être recensés sur les principaux cours d'eau.

Il est à noter que parmi ces accès, l'un d'entre eux se situe au passage d'un sentier de randonnée (le trou du papetier) et que des retours avaient déjà été faits par le passé concernant la dangerosité de ce dernier.

Il peut être facile de réaliser des actions concernant cette problématique sous la forme de la mise en place de passerelles permettant de concilier le besoin de passage des usagers et la sauvegarde des berges du cours d'eau.

4.3.3.2 Les embâcles

L'embâcle englobe tout élément qui occupe, rétrécit ou bloque le lit d'une rivière : des arbres, morts ou vivants, des troncs ou des branches de bois tombés entre les berges, pouvant faire barrage au courant et créer une obstruction. L'accumulation excessive de débris ou d'obstacles dans les cours d'eau peuvent perturber le flux naturel de l'eau, provoquer des débordements et endommager les infrastructures, notamment les ponts, ainsi que les propriétés riveraines.

Paradoxalement, certains embâcles contribuent à diversifier les écoulements et l'environnement aquatique. Ils augmentent la rugosité et la sinuosité du cours d'eau, ralentissant le courant. Pour les espèces aquatiques, ils représentent une source de matière organique et de nourriture, un refuge précieux ou un habitat.

Une gestion adéquate consiste à maintenir un équilibre entre la gestion des risques et la préservation du potentiel écologique. Il s'agit de maintenir en place la bonne proportion de bois, à condition qu'il ne présente

pas de risque majeur en cas de déplacement potentiel par le courant ou lors d'une crue. Cela implique une surveillance régulière de son évolution. Pour concilier la conservation des habitats aquatiques et la réduction du risque d'inondation, il est recommandé de retirer uniquement la partie émergée des embâcles, tout en laissant les éléments ancrés dans le lit du cours d'eau.

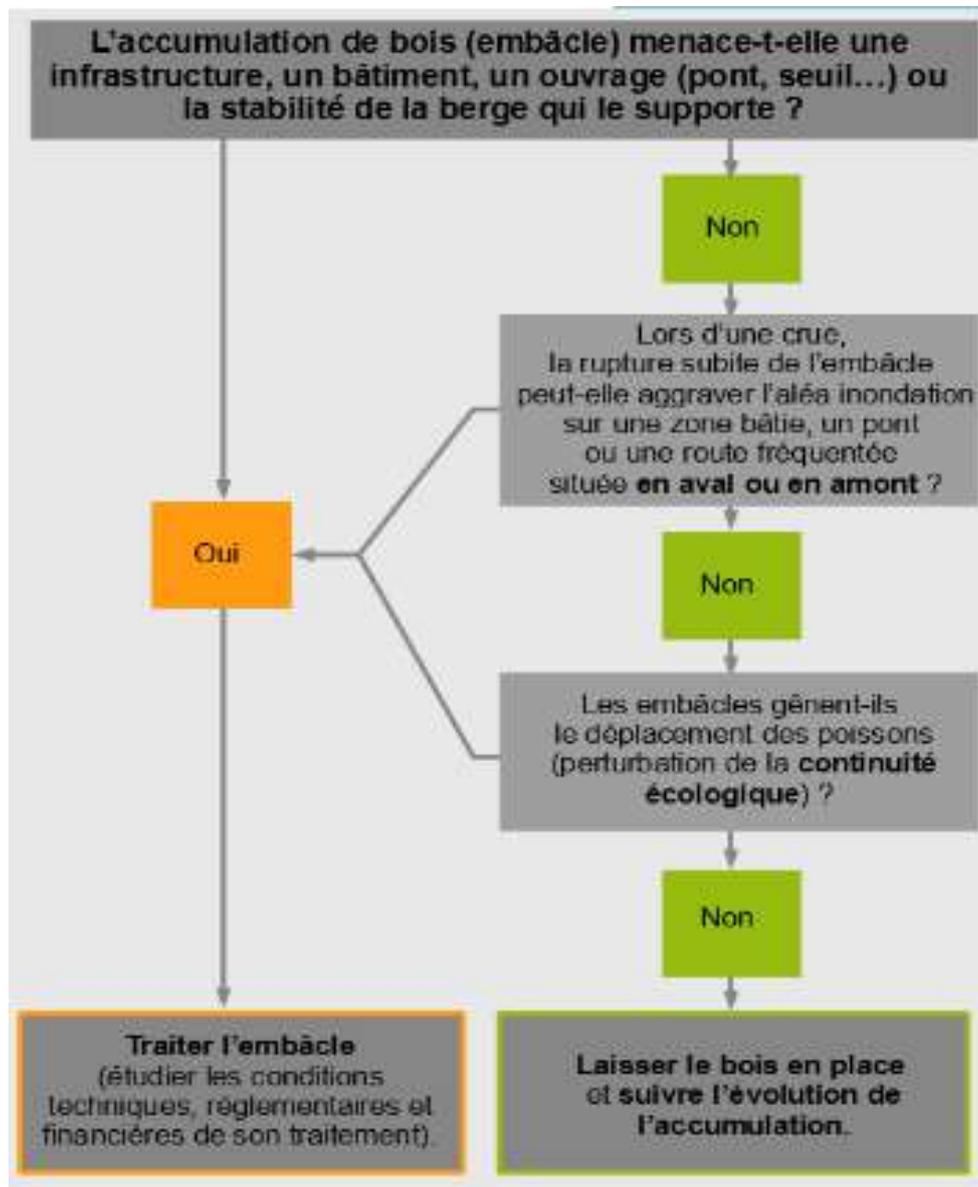


Figure 68 Arbre décisionnel pour la gestion d'embâcles (Source : DDT32)

4.4 Les indicateurs biologiques et physico-chimiques

4.4.1 Les données piscicoles : l'indice DCE poissons (IPR+)

4.4.1.1 Les stations de suivi du programme LIFE

Sur le bassin de la Dronne, plusieurs suivis de l'ichtyofaune ont été réalisés, notamment dans le cadre du programme LIFE et des suivis réalisés par les Fédérations de Pêche de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

Cet indice est un indicateur DCE de la qualité biologique de l'eau permettant de définir l'état du cours d'eau sur la station étudiée. Le tableau suivant référence les valeurs limites des différentes classes d'états :

Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon
[0;0,233]]0,233;0,467]]0,467;0,700]]0,700;0,855]]0,855;1]

Les stations de suivis du programme LIFE pour le paramètre piscicole sont visibles sur la figure suivante :

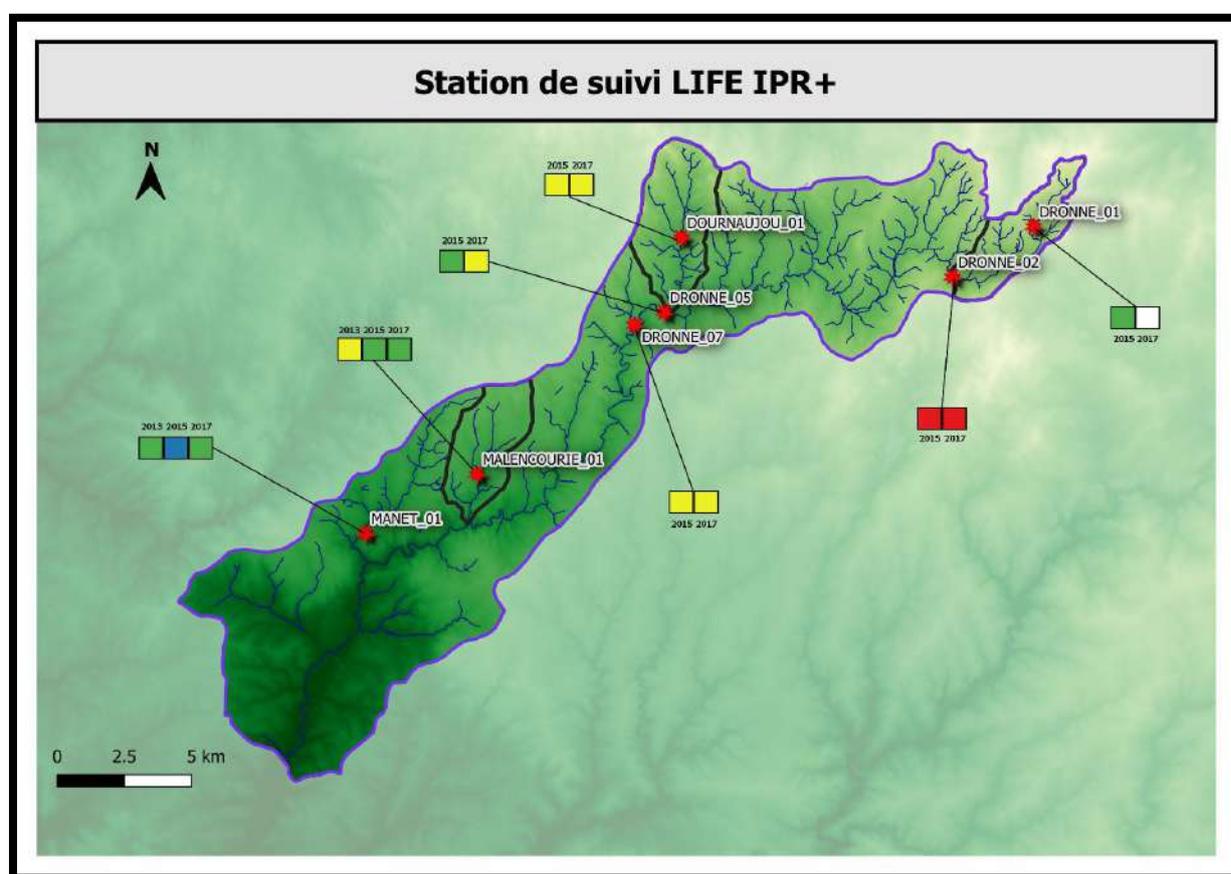


Figure 69 Positionnement et représentation des données IPR+ existantes sur le bassin versant (source : stations de suivi LIFE)

Les résultats des IPR + des dernières années (2013 à 2017) sont les suivants :

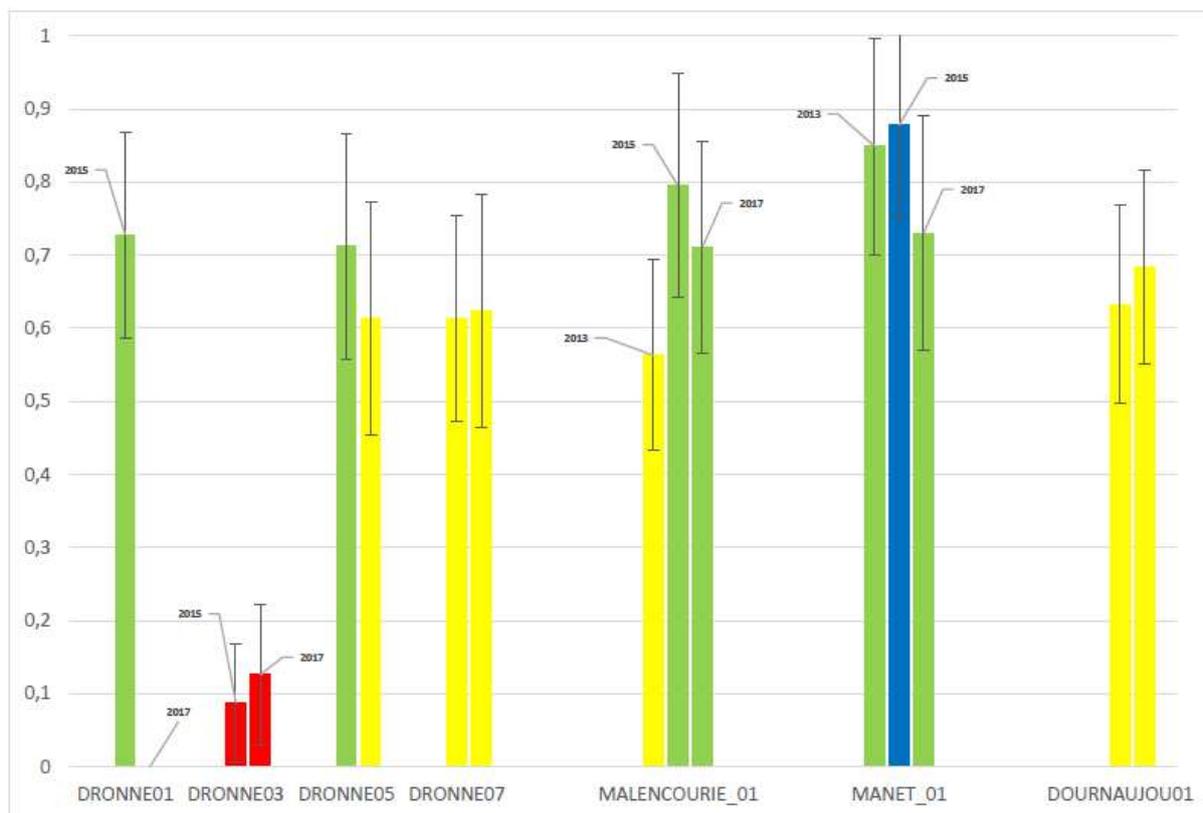


Figure 70 Evolution IPR+ LIFE de 2013, 2015 et 2017

Les classes de qualité ont ainsi été ajoutées aux données afin d'apprécier l'état DCE des stations étudiées. En prenant en compte les écart-types associés à chaque indice, il est possible d'affirmer que les valeurs, d'une année à une autre, ne sont pas significativement différentes ce qui dénote une certaine stabilité dans la qualité de la faune aquatique.

Il est cependant à noter un point qui ressort, à savoir la station DRONNE_01 pour laquelle en 2015 une donnée indique un état DCE BON alors que ce même indice n'a pas pu être calculé en 2017. Cela peut s'expliquer par le fait qu'en 2015, 6 individus avaient été capturés lors de la campagne (Loche franche) alors qu'en 2017 un seul individu de la même espèce a été capturé rendant le calcul de l'indice impossible.

Nous pouvons de plus observer que la qualité calculée à partir de l'IPR sur le bassin versant est située entre bonne et médiocre ce qui dénote, malgré cette constance, des dégradations existantes dans les milieux qui se répercutent sur la vie aquatique. Seul l'amont de la Dronne semble plus impacté car les indices calculés sont très faibles. Cela est en cohérence avec les perturbations liées aux nombreux obstacles sur le cours d'eau. Toutefois, les données commençant à être anciennes, il est possible de se référer au programme de suivi réalisé chaque année par les fédérations de pêche (4.4.1.2)

4.4.1.2 Les stations de suivi des fédérations de pêche

Les stations utilisées de manière récurrentes par les Fédérations de Pêche lors des suivis qu'elles réalisent sur la Dronne ne sont pas systématiquement positionnées aux mêmes emplacements que celles du LIFE. Cela s'explique par le fait que les suivis du programme LIFE avaient essentiellement pour but de suivre des tronçons à enjeux particuliers (Moules perlières, sites de futurs travaux, sites problématiques...). La position de ces stations est indiquée sur la carte suivante :



Figure 71 Etat des peuplements piscicoles sur le bassin versant de la Dronne (Source : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)

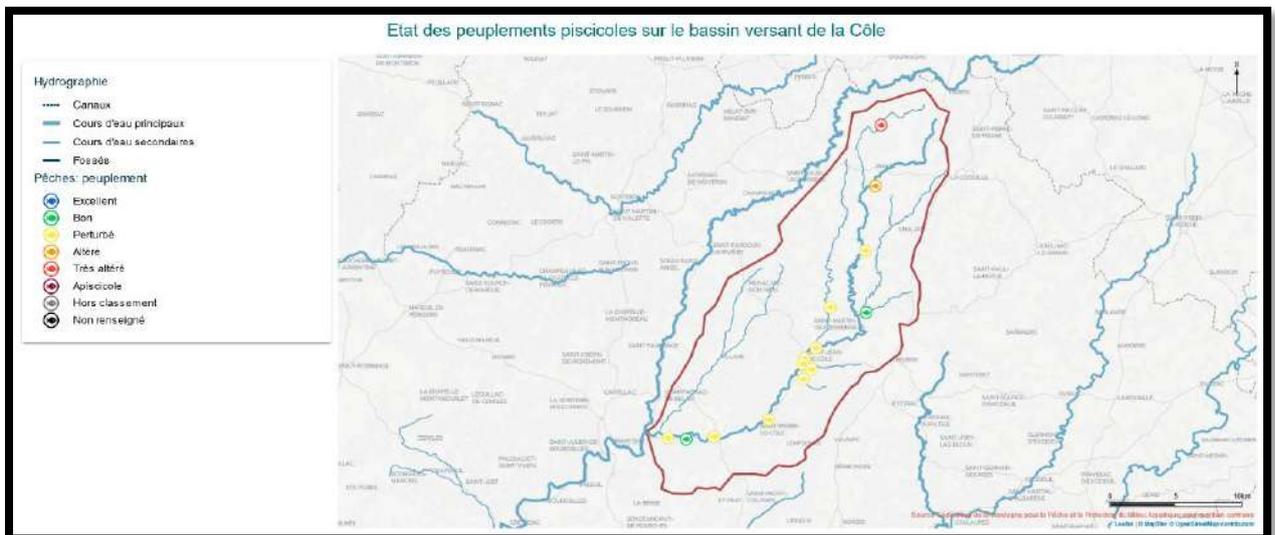


Figure 72 Etat des peuplements piscicoles sur le bassin versant de la Côte (Source : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)

Les données piscicoles semblent indiquer que les deux bassins versants ont des indices IPR+ reflétant un état du milieu perturbé. En amont de la Côte et du Coly, on observe des états de peuplements piscicoles altérés, voire fortement altérés. En ce qui concerne le bassin versant de la Dronne, le cours principal présente des variations allant d'un état de peuplement perturbé à un état bon, tandis que certains affluents tels que le ruisseau des Chantres et la Malincourie montrent un état altéré.

4.4.2 Les données macro-invertébrés : I2M2

Tout comme pour les données piscicoles, d'autres données biologiques existent sur le bassin versant et sont produites en partie par les suivis de l'Agence de l'Eau et en partie par les suivis mis en place dans le Programme Life.

Ainsi, il est possible de synthétiser les données de toutes les stations et de produire la chronique cartographique suivante :

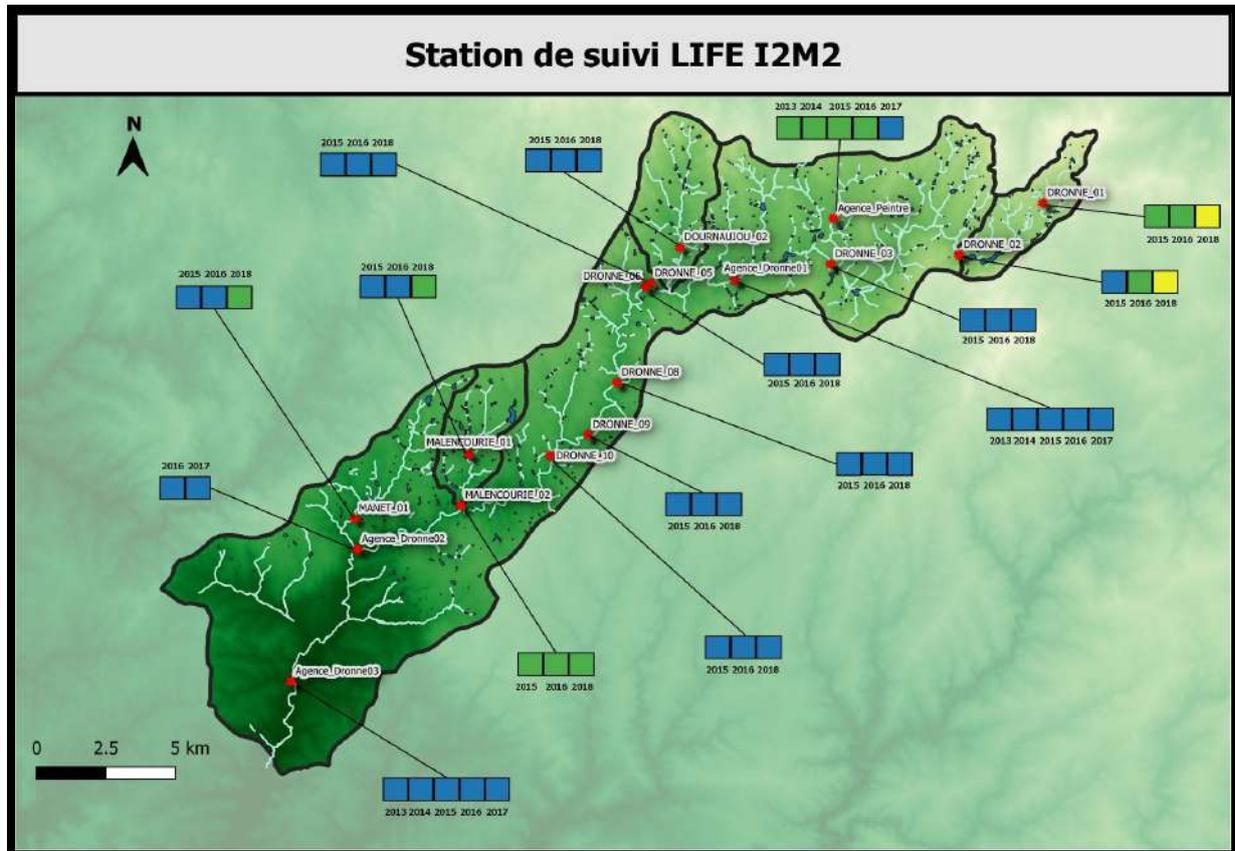


Figure 73 Positionnement et représentation des données IPR+ existantes sur le bassin versant (source : stations de suivi LIFE)

Les chroniques de données pour ce paramètre sont toutes de plusieurs années et permettent de donner un point de vue relativement fiable et stable de la qualité biologique de l'eau pour le paramètre DCE I2M2.

Ainsi, on observe sur la carte précédente que l'amont du bassin semble être la section la plus dégradée car c'est sur les stations à l'amont que des états médiocres ont été observés. Il est cependant à noter que sur la dernière année hydrologique, les niveaux d'eau ont été assez faibles du fait des faibles précipitations et de l'étiage durable au cours de l'été, cela a sans aucun doute impacté la vie aquatique.

La qualité biologique globale du bassin se situe entre des classes d'état DCE bonnes à très bonnes. L'amont du bassin ressort cependant de ces observations car lors de la dernière année de mesure, une perte du bon état biologique sur les deux stations a été observée. Il semblerait donc que ce secteur subisse des dégradations plus importantes, ou alors que celui-ci du fait des plus faibles débits, soit plus sensible aux impacts extérieurs.

4.4.3 Les espèces exotiques envahissantes

Par définition, une « espèce exotique envahissante » se réfère à une espèce d'origine extérieure à un écosystème donné, introduite par l'Homme de manière volontaire ou accidentelle, dont l'implantation et la propagation menacent les équilibres des écosystèmes, des habitats ou des espèces autochtones. Les répercussions de ces introductions peuvent engendrer des conséquences négatives sur les plans écologiques, économiques et sanitaires (UICN 2000, McNeely et al. 2001, McNeely 2001).

À l'heure actuelle, une multitude d'espèces exotiques, animales et végétales, sont présentes à l'échelle mondiale. Si certaines sont maintenues sous contrôle, d'autres connaissent une prolifération exponentielle qui pose un défi majeur en matière de gestion. En effet, la maîtrise de leur propagation peut s'avérer complexe, et malheureusement, certaines des mesures déployées pour enrayer cette progression se révèlent peu efficaces

Sur le territoire, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont pu être observées :

➤ **Espèces animales :**

- Le **ragondin** (*Myocastor coypus*) est largement observé le long du linéaire et aux abords des plans d'eau. En 2015, une découverte alarmante a été faite : 450 moules perlières ont été retrouvées sans vie sur une étendue de 2 km de la Dronne à Saint-Saud-Lacoussière. Suite à une enquête sur le terrain, il a été déterminé que la prédation responsable était attribuable au Ragondin.
- L'**écrevisse américaine** (*Faxonius limosus*), l'**écrevisse de Louisiane** (*Procambarus clarkii*) et l'**écrevisse de Californie** (*Pacifastacus leniusculus*) sont devenues des figures emblématiques à la fois de la biodiversité et des défis environnementaux. Ces espèces, qui ont été introduites dans diverses régions du monde, possèdent une histoire complexe et impactent les écosystèmes de manière significative. Ces écrevisses se sont répandues en dehors de leurs habitats d'origine en raison de l'intérêt pour l'aquaculture et la pêche, ainsi que de l'utilisation en tant que source de nourriture. Malheureusement, cette expansion a souvent entraîné des conséquences non anticipées. Dans certaines régions, l'écrevisse américaine a prospéré au détriment des espèces indigènes. En raison de son comportement agressif et de sa capacité à occuper diverses niches écologiques, elles peuvent perturber les écosystèmes aquatiques en provoquant la réduction de la biodiversité locale. En outre, elle peut déstabiliser les habitats en creusant des terriers qui modifient la morphologie des cours d'eau et des zones humides. L'écrevisse de Californie est responsable de la transmission d'une maladie appelée "la peste de l'écrevisse". Cette maladie, causée par un champignon, a eu un impact dévastateur sur les populations d'écrevisses indigènes et a engendré des répercussions écologiques significatives.



Figure 74 Ecrevisse signal (©C. Pichon/PNRPL)

- La **grenouille taureau** (*Lithobates catesbeianus*) a aussi été observée dans des zones très localisées près de Saint-Saud-Lacoussière il y a quelques années. Suite à l'action du Parc naturel régional Périgord-Limousin ces foyers semblent avoir été traités mais une certaine vigilance reste nécessaire pour surveiller une éventuelle recrudescence.



Figure 75 Grenouille taureau adulte (Gauche) / Têtard de Grenouille taureau pêché sur un étang à St-Saud (Droite)
(©PNRPL)

- La **Corbicule asiatique** (*Corbicula fluminea*) a elle aussi été observée sur la Dronne lors de différents inventaires et suivis des communautés de bivalves.
- La perche soleil

➤ **Espèces végétales :**

- L'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Buddleia de David (*Buddleja davidii* Franch.)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.)
- Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- Sporobole des Indes (*Sporobolus indicus*)
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)

4.4.4 Les mesures de la qualité des eaux superficielles

4.4.4.1 Les stations de mesures agence de l'eau Adour Garonne

Sur le territoire, il est dénombré 28 stations de mesures de qualité des eaux superficielles.

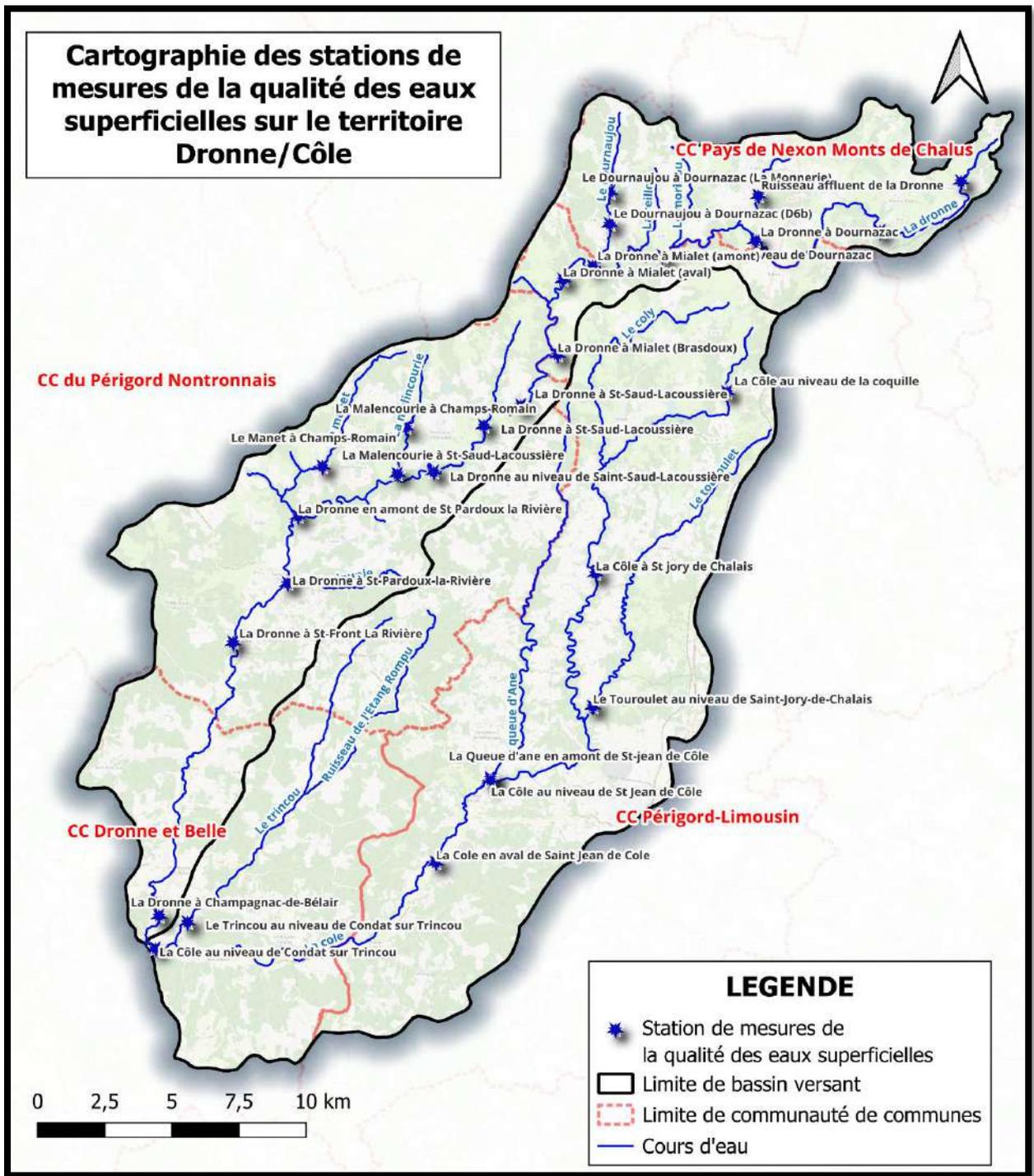


Figure 76 Cartographie des stations de mesures de la qualité des eaux superficielles sur le territoire Dronne Amont

Il est alors possible de résumer un état des lieux au niveau des stations par le tableau suivant, qui fournit une évaluation de l'état écologique pour l'année de référence 2021 (Il a été choisi de prendre l'année 2021 car elle correspond à l'année la plus récente avec un maximum de données) :

Code station	Nom de la station	Cours d'eau	Masse d'eau	Etat physico-chimique	Etat Biologique	Etat Ecologique
5035400	Ruisseau affluent de la Dronne	Ruisseau des peintres	FRFR29_1	Moyen	Très bon	Moyen
5033800	La Côte au niveau de Condat sur Trincou	La Côte	FRFR31	Bon	Moyen	Moyen
5034000	La Cole en aval de Saint Jean de Cole	La Côte	FRFR31	Hors service depuis le 1981-12-31		
5034700	La Côte au niveau de St Jean de Côte	La Côte	FRFR30	Bon	Médiocre	Médiocre
5034800	La Côte à St Jory de Chalais	La Côte	FRFR482A	Bon	Moyen	Moyen
5034850	La Côte au niveau de la coquille	La Côte	FRFR482B	Bon	Très bon	Bon
5034855	La Dronne à Champagnac-de-Belair	La Dronne	FRFR32	Bon	Bon	Bon
5035000	La Dronne à St-Front La Rivière	La Dronne	FRFR32	Bon	Bon	Bon
5035005	La Dronne à St-Pardoux-la-Rivière	La Dronne	FRFR32	Moyen	Bon	Moyen
5035200	La Dronne en amont de St Pardoux la Rivière	La Dronne	FRFR29	Bon	Très bon	Bon
5035233	La Dronne au niveau de Saint-Saud-Lacoussière	La Dronne	FRFR29	Hors service depuis le 2020-12-31		
5035235	La Dronne à St-Saud-Lacoussière	La Dronne	FRFR29	Hors service depuis le 2019-12-31		
5035245	La Dronne à St-Saud-Lacoussière	La Dronne	FRFR29	Inconnu	Bon	Inconnu
5035250	La Dronne à Mialet (Brasdoux)	La Dronne	FRFR29	Hors service depuis le 2020-12-31		
5035260	La Dronne à Mialet (aval)	La Dronne	FRFR29	Hors service depuis le 2019-12-31		
5035262	La Dronne à Mialet (amont)	La Dronne	FRFR29	Hors service depuis le 2020-12-31		

5035300	La Dronne au niveau de Dournazac	La Dronne	FRFR29	Bon	Moyen	Moyen
5035410	La Dronne à Dournazac	La Dronne	FRFR29	Hors service depuis le 2020-12-31		
5035430	La Dronne à Bussière-Galant (aval)	La Dronne	FRFR29	Hors service depuis le 2020-12-31		
5035440	La Dronne à Bussière-Galant (amont)	La Dronne	FRFR29	Hors service depuis le 2020-12-31		
5034035	La Queue d'âne en amont de St-Jean de Côte	La Queue d'Ane	FRFR31_1	Hors service depuis le 2018-06-01		
5035270	Le Dournaujou à Dournazac (D6b)	Le Dournaujou	FRFR29_3	Hors service depuis le 2020-12-31		
5035272	Le Dournaujou à Dournazac (La Monnerie)	Le Dournaujou	FRFR29_3	Hors service depuis le 2017-12-31		
5035050	Le Manet à Champs-Romain	Le Manet	FRFR29_4	Hors service depuis le 2020-12-31		
5034720	Le Touroulet au niveau de Saint-Jory-de-Chalais	Le Touroulet	FRFR30_1	Inconnu	Bon	Inconnu
5033850	Le Trincou au niveau de Condat sur Trincou	Le Trincou	FRFR539	Bon (Assoupli)	Bon	Bon
5035212	La Malencourie à St-Saud-Lacoussière	Ruisseau de la Malincourie	FRFR29_2	Hors service depuis le 2020-12-31		
5035217	La Malencourie à Champs-Romain	Ruisseau de la Malincourie	FRFR29_2	Bon	Bon	Bon

4.4.4.2 Mesures complémentaires de la qualité des eaux réalisées sur bassin versant Cole

Pour compléter les données du réseau de mesures existant, dans le cadre de la présente mission, 3 nouvelles stations de mesures ont été retenues :

- Station 1 : Sur la Côte en aval du barrage de Mialet, au niveau du franchissement de la route départementale n°77 ;



Figure 77 Photographies amont et aval de la Côte au droit de la station n°1

- Station 2 : Sur le Coly, au lieu-dit « la Gratte », au niveau d'une passerelle piétonne qui enjambe le cours d'eau ;



Figure 78 Photographies amont et aval du Coly au droit de la station n°2

- Station 3 : Sur le Touroulet, entre les lieux-dits « la Grenie » et « la Croix » au niveau du franchissement de la route.



Figure 79 Photographies amont et aval du Touroulet au droit de la station n°3

Ces points de mesure permettent de mieux appréhender les pollutions potentielles sur la partie amont du bassin versant de la Côte et sur les 2 affluents secondaires que sont le Coly et le Touroulet.

Deux campagnes de mesures ont été réalisées aux périodes suivantes :

- En juin avant les lâchers du barrage de Mialet et lorsque les niveaux d'eau sont encore moyens : cette première campagne a été réalisée le 29 juin 2021 ;

- À l'été, soit à partir de mi-août à fin septembre : cette seconde campagne a été réalisée le 23 septembre 2021.

Les résultats des diverses analyses réalisées sur les 3 stations et lors des 2 campagnes sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètres analysés	Unités	Station 1 (Côle)		Station 2 (Coly)		Station 3 (Touroulet)	
		29/06/21	23/09/21	29/06/21	23/09/21	29/06/21	23/09/21
Température	°C	16.2	17.5	16.3	16.9	17	18.4
pH	Unité pH	7	7.4	7	7.3	7.6	7.7
Conductivité à 25°C	µS/cm	112	91	115	110	121	140
Matières en suspension	mg/l	18	5.3	32	8.7	8.9	<2.0
Oxygène dissous	mg/l	9.6	8.6	8.9	8.7	9.4	9.5
Demande Biochimique en Oxygène	mg/l O ₂	2.4	3.2	2.8	1.5	2.3	1.4
Demande Chimique en Oxygène	mg/l O ₂	19	11	40	21	18	13
Carbone Organique Dissous	mg/l C	4.8	6.4	10.6	4.3	5.7	3.3
Ammonium	mg/l	<0.5	0.6	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Nitrites	mg/l	0.01	0.04	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01
Nitrates	mg/l	0.79	0.5	1.1	1.4	0.68	0.7
Azote Kjeldahl	mg/l	1.1	1	1.5	<1	<1	<1
Orthophosphates	mg/l	<0.05	0.08	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
Phosphore Total	mg/l	0.09	0.29	0.12	0.27	0.06	<0.05
Arsenic	µg/l	15.2	76	8.5	11	10.5	8
Pesticides totaux	µg/l	<0.5	-	<0.5	-	-	-
IBG-DCE		18/20		17/20		18/20	
Etat biologique IBG-DCE		Très bon		Bon		Très Bon	
Note I ₂ M ₂		0.659		0.578		0.765	
Etat biologique I ₂ M ₂		Bon		Bon		Très Bon	

Qualité	
	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise

N.B. : Les classes de qualité utilisées comme référence sont celles de la grille SEQ-Eau (Système d'Évaluation de la Qualité de l'eau), qui sont celles utilisées par les stations de mesure existantes sur le bassin versant.

Tout d'abord, il est important de souligner la bonne qualité du Touroulet, tant du point de vue chimique que biologique. Cette constatation est en cohérence avec les résultats biologiques obtenus pour l'indice poisson rivière (IPR) à cet emplacement précis.

En revanche, le Coly présente une qualité chimique et biologique moins satisfaisante, ce phénomène pouvant être attribué à la prédominance des activités agricoles dans le bassin versant amont. En effet, l'élévation des Matières en Suspension (MES), de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et du Carbone Organique Dissous (COD) constatée à la fin du mois de juin pourrait potentiellement résulter du lessivage des sols agricoles en amont de la station de mesure, ou de déversements de résidus agricoles tels que les lisiers. De plus, l'accroissement du taux de phosphore observé à la fin du mois de septembre pourrait être lié à l'utilisation d'engrais dans les zones agricoles situées en amont de la station de mesure.

La dégradation observée sur la Côte entre les deux périodes d'observation pourrait s'expliquer par le soutien d'étiage effectué au moyen de rejets des eaux de fond de la retenue de Mialet. Il est envisageable qu'une libération d'ammonium, de phosphore et d'arsenic à partir des sédiments du fond de la retenue explique la hausse des concentrations observée en aval.

En somme, ces variations dans la qualité des cours d'eau étudiés mettent en évidence l'impact des activités humaines, en particulier agricoles et de gestion des ressources en eau, sur les paramètres chimiques et biologiques des rivières. Une compréhension approfondie de ces relations est essentielle pour orienter les pratiques de gestion et de préservation plus durables et efficaces.

4.5 Les aménagements hydrauliques

L'aménagement et la gestion des cours d'eau ont souvent donné lieu à la mise en place d'ouvrages hydrauliques, répondant à une variété de besoins allant de la régulation des débits à la production d'énergie. Cette interaction entre les nécessités humaines et les écosystèmes aquatiques soulève des enjeux cruciaux en matière de préservation des milieux naturels. Les ouvrages hydrauliques, bien que satisfaisant les impératifs de la société, ont fréquemment engendré des conséquences significatives sur la configuration des cours d'eau, la qualité de l'eau, la faune et la flore indigènes, ainsi que sur les divers services écosystémiques qu'ils assurent.

La présence d'ouvrages hydrauliques tout au long des cours d'eau génère souvent une tension entre les exigences humaines et la sauvegarde de la continuité écologique. Ces structures, incluant barrages, seuils et digues, remplissent des fonctions vitales telles que la production d'énergie, la gestion des débits et la maîtrise des inondations. Néanmoins, elles ont également un impact substantiel en tant qu'obstacles pour les écosystèmes aquatiques.

Ces constructions, conçues pour gérer les flux d'eau, perturbent le déplacement naturel des espèces aquatiques et des sédiments, fragmentant ainsi les habitats et limitant les déplacements des poissons migrateurs. Les barrières ainsi formées peuvent entraver les migrations liées à la reproduction et à l'alimentation, perturbant les cycles vitaux de nombreuses espèces. Cette problématique complexe met en évidence l'importance cruciale d'adopter des approches de gestion équilibrées afin de minimiser les conséquences néfastes des ouvrages hydrauliques. Les obstacles en rivière engendrent une série de problématiques aux conséquences écologiques, hydrologiques :

- **Fragmentation des habitats :** Les ouvrages hydrauliques créent des barrières physiques qui fragmentent les habitats aquatiques. Cela peut empêcher les espèces de se déplacer librement entre différentes zones, affectant leurs cycles de vie et leur capacité à trouver des habitats appropriés.
- **Altération de la connectivité :** Les obstacles perturbent les mouvements naturels des poissons et d'autres organismes aquatiques, tels que les migrations de reproduction et de recherche de nourriture. Cela peut avoir un impact sur la distribution des espèces et sur la diversité génétique.
- **Dégradation de la biodiversité :** La fragmentation et l'interruption des flux d'eau peuvent entraîner une diminution de la biodiversité. Les espèces qui dépendent de la connectivité des habitats peuvent être menacées, ce qui peut avoir des répercussions sur les chaînes alimentaires et les interactions écologiques.
- **Altération des cycles de vie des espèces :** Les obstacles peuvent entraver les migrations reproductives, la recherche de nourriture et la protection des alevins. Cela perturbe les cycles de vie essentiels pour les espèces aquatiques et compromet leur survie.
- **Perturbation des écosystèmes :** Les ouvrages hydrauliques modifient les écoulements naturels de l'eau, affectant la dynamique des écosystèmes fluviaux. Cela peut entraîner des changements dans la composition des espèces, la qualité de l'eau et la productivité des écosystèmes.
- **Risque d'extinction pour certaines espèces :** Les obstacles peuvent représenter un risque sérieux pour les espèces en voie de disparition ou à faible effectif. Les populations déjà fragiles peuvent être encore plus vulnérables en raison de la perte de possibilités de migration et de dispersion.
- **Dégradation de la qualité de l'eau :** Les ouvrages hydrauliques peuvent influencer la circulation de l'eau et la rétention des sédiments, ce qui peut avoir des effets sur la qualité de l'eau en amont et en aval de ces structures. Cela peut conduire à l'accumulation de sédiments en amont et à l'érosion accrue en aval, affectant la morphologie des cours d'eau et les habitats aquatiques.
- **Effet plan d'eau :** Certains ouvrages hydrauliques créent des plans d'eau artificiels en amont, ce qui peut influencer le climat local, la biodiversité et les interactions entre les habitats aquatiques et terrestres. Ces plans d'eau peuvent également altérer la dynamique des écoulements et des écosystèmes environnants.

4.5.1 Les ouvrages hydrauliques

4.5.1.1 Les ouvrages

A partir du ROE, 72 obstacles à l'écoulement ont été identifiés sur le territoire :

- Sur le bassin versant de la Côte : 4 barrages en remblais, 5 seuils déversoirs, 8 seuils radiers, 3 digues, 2 buses et 2 autres sous-types de seuils.
- Sur le bassin versant de la Dronne : 12 barrages en remblais, 1 barrage, 1 barrage poids, 24 seuils déversoirs, 1 seuil radiers, 1 digue, 3 buses, 3 radiers, 1 seuil en radier, 1 seuil en enrochement de pont et 1 autres sous-types de seuils.

Sur le territoire, l'obstacle à l'écoulement le plus important est le barrage de Mialet. Il s'agit d'un barrage en terre de 20,5 m de haut et 323 m de long. La surface de la retenue est d'environ 77 ha tandis que le volume retenu est d'environ 4 953 000 m³.

Code	Nom	Type d'ouvrage	Usage(s)	Gamme de hauteur de chute	Cours d'eau	Commune
ROE89653	Passage busé aval restitution du plan d'eau des Granges	Buse	Transports et soutien de navigation	Inférieure à 0.5m	La Dronne	BUSSIÈRE-GALANT
ROE93199	Passage buse de Férasse	Buse	Agriculture (irrigation, abreuvement)	Inférieure à 0.5m	Le Morillou	DOURNAZAC
ROE95853	Seuil pont RD 66	Buse	Transports et soutien de navigation	Inférieure à 0.5m	La Reille	DOURNAZAC
ROE108047	Buse de Coupiat	Buse	Aucun	Inférieure à 0.5m	Le Coly	FIRBEIX
ROE93209	Pont de la route D64	Radier de pont	Transports et soutien de navigation	Inférieure à 0.5m	Le morillou	DOURNAZAC
ROE95967	Seuil route de la Monnerie	Radier de pont	Transports et soutien de navigation	Inférieure à 0.5m	Le Dournaujou	DOURNAZAC
ROE42394	Moulin de POMBOL	Seuil en rivière déversoir	Aucun	Inférieure à 0.5m	La Dronne	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
ROE89654	Seuil aval du plan d'eau des Peines	Seuil en rivière déversoir	Aucun	Inférieure à 0.5m	La Dronne	BUSSIÈRE-GALANT
ROE95851	Seuil amont pont RD 64	Seuil en rivière déversoir	Aucun	Inférieure à 0.5m	La Reille	DOURNAZAC
ROE95854	Seuil aval RD 66	Seuil en rivière déversoir	Aucun	Inférieure à 0.5m	La Reille	DOURNAZAC
ROE95960	Seuil aval Masnaud	Seuil en rivière déversoir	Aucun	Inférieure à 0.5m	La Reille	DOURNAZAC

ROE95965	Seuil d'Arrivaud	Seuil en rivière déversoir	Aucun	Inférieure à 0.5m	Le Dournaujou	DOURNAZAC
ROE95856	Seuil route de Masnaud	Radier de pont	Transports et soutien de navigation	De 0.5m à inférieure à 1m	La Reille	DOURNAZAC
ROE9959	Plan d'eau des Ribières	Seuil en rivière déversoir	Loisirs et sports aquatiques	De 0.5m à inférieure à 1m	La Dronne	BUSSIERE-GALANT
ROE41267	Moulin la BORIE	Seuil en rivière déversoir	Aucun	De 0.5m à inférieure à 1m	La Dronne	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
ROE42373	Moulin du Roc	Seuil en rivière déversoir		De 0.5m à inférieure à 1m	La Dronne	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
ROE42384	Barrage moulin Laumedé	Seuil en rivière déversoir	Aucun	De 0.5m à inférieure à 1m	La Dronne	QUINSAC
ROE95852	Seuil aval Dournazac	Seuil en rivière déversoir	Aucun	De 0.5m à inférieure à 1m	La Reille	DOURNAZAC
ROE108040	Déversoir de Boursaneix	Seuil en rivière déversoir	Type d'usage inconnu	De 0.5m à inférieure à 1m	La Côte	FIRBEIX
ROE72958	MOULIN DES CASTILLERES	Seuil en rivière radier	Aucun	De 0.5m à inférieure à 1m	La Côte	CONDAT-SUR-TRINCOU
ROE108034	Barrage de l'étang Le Châtenet	Barrage en remblais	Aucun	De 1m à inférieure à 1.5m	La Côte	FIRBEIX
ROE95850	Plan d'eau tête de bassin	Barrage poids	Aucun	De 1m à inférieure à 1.5m	La Reille	DOURNAZAC
ROE41113	Moulin du Pont	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité	De 1m à inférieure à 1.5m	La Dronne	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE
ROE42292	Barrage moulin LES GOURDOUX	Seuil en rivière déversoir		De 1m à inférieure à 1.5m	La Dronne	CONDAT-SUR-TRINCOU
ROE42396	Moulin LANGLADE	Seuil en rivière déversoir	Type d'usage inconnu	De 1m à inférieure à 1.5m	La Dronne	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
ROE42399	NATASSAT / JAMAYE	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité	De 1m à inférieure à 1.5m	La Dronne	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
ROE72957	MOULIN DE THERMES	Seuil en rivière déversoir	Aucun	De 1m à inférieure à 1.5m	La Côte	BRANTOME
ROE72960	MOULIN DE LA CHAPELLE FAUCHER	Seuil en rivière déversoir	Type d'usage inconnu	De 1m à inférieure à 1.5m	La Côte	LA CHAPELLE-FAUCHER
ROE95959	Seuil de Masnaud	Seuil en rivière déversoir	Aucun	De 1m à inférieure à 1.5m	La Reille	DOURNAZAC

ROE42400	LE COUVENT	Seuil en rivière enrochements	Aucun	De 1m à inférieure à 1.5m	La Dronne	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
ROE72959	MOULIN DE LA CROIX	Seuil en rivière radier	Type d'usage inconnu	De 1m à inférieure à 1.5m	La Côte	CONDAT-SUR-TRINCOU
ROE72961	MOULIN DE TREPART	Seuil en rivière radier	Type d'usage inconnu	De 1m à inférieure à 1.5m	La Côte	LA CHAPELLE-FAUCHER
ROE77891	La Rochevideau	Seuil en rivière radier	Type d'usage inconnu	De 1m à inférieure à 1.5m	La Côte	LA CHAPELLE-FAUCHER
ROE77893	Abbaye de St Jean de Côte	Seuil en rivière radier	Type d'usage inconnu	De 1m à inférieure à 1.5m	La Côte	SAINT-JEAN-DE-COLE
ROE104843	Moulin de la Ribière	Seuil en rivière radier	Type d'usage inconnu	De 1m à inférieure à 1.5m	La Queue d'âne	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS
ROE93211	Plan d'eau de Thavaud	Barrage en remblais	Loisirs et sports aquatiques	De 1.5m à inférieure à 2m	Le Morillou	DOURNAZAC
ROE98034	Plan d'eau de Boursaneix	Barrage en remblais	Aucun	De 1.5m à inférieure à 2m	La Côte	FIRBEIX
ROE41022	Moulin du Blé	Seuil en rivière déversoir	Aucun	De 1.5m à inférieure à 2m	La Dronne	MIALET
ROE41045	Moulin de Grandcoing	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité	De 1.5m à inférieure à 2m	La Dronne	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE
ROE41220	Barrage GRAND MOULIN	Seuil en rivière déversoir	Aucun	De 1.5m à inférieure à 2m	La Dronne	QUINSAC
ROE42378	Barrage moulin de RACAUD	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité	De 1.5m à inférieure à 2m	La Dronne	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
ROE42382	Barrage moulin CHEZ NANOT	Seuil en rivière déversoir	Aucun	De 1.5m à inférieure à 2m	La Dronne	QUINSAC
ROE72962	MOULIN DE LA CHATELLERIE	Seuil en rivière radier	Type d'usage inconnu	De 1.5m à inférieure à 2m	La Côte	SAINT-PIERRE-DE-COLE
ROE74852	Barrage de Verneuil	Seuil en rivière radier	Aucun	De 1.5m à inférieure à 2m	La Dronne	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
ROE77894	Sortie bief de l'abbaye	Seuil en rivière radier		De 1.5m à inférieure à 2m	La Côte	SAINT-JEAN-DE-COLE
ROE89650	Plan d'eau de la Faisanderie 1	Barrage en remblais	Loisirs et sports aquatiques	De 2m à inférieure à 3m	La Dronne	BUSSIERE-GALANT
ROE95968	Plan d'eau de Chedal	Barrage en remblais	Activités aquacoles	De 2m à inférieure à 3m	Le Dournaujou	DOURNAZAC

ROE74656	Etang de Chatelavy	Digue		De 2m à inférieure à 3m	La Côte	MIALET
ROE42386	Moulin LE SABLON	Seuil en rivière déversoir		De 2m à inférieure à 3m	La Dronne	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
ROE108057	Déversoir du Moulin Les Parcs	Seuil en rivière déversoir	Type d'usage inconnu	De 2m à inférieure à 3m	Le Coly	MIALET
ROE41141	Saut du Chalard	Autre sous-type de seuil en rivière	Aucun	De 3m à inférieure à 5m	La Dronne	CHAMPS-ROMAIN
ROE74636	Moulin de Feuyas	Autre sous-type de seuil en rivière	Energie et hydroélectricité	De 3m à inférieure à 5m	La Côte	THIVIERS
ROE74735	PLAN D'EAU DU COLY AVAL MIALLET	Autre sous-type de seuil en rivière	Loisirs et sports aquatiques	De 3m à inférieure à 5m	Le Coly	MIALET
ROE95966	Plan d'eau Château de Montbrun	Barrage	Activités aquacoles	De 3m à inférieure à 5m	Le Dournaujou	DOURNAZAC
ROE74659	Etang de Puyraud	Barrage en remblais	Type d'usage inconnu	De 3m à inférieure à 5m	Le Coly	MIALET
ROE74781	Moulin des Peines	Barrage en remblais	Loisirs et sports aquatiques	De 3m à inférieure à 5m	La Dronne	BUSSIÈRE-GALANT
ROE74833	Déversoir de l'étang de Passérieux	Barrage en remblais	Loisirs et sports aquatiques	De 3m à inférieure à 5m	La Dronne	BUSSIÈRE-GALANT
ROE89651	Plan d'eau de la Faisanderie 2	Barrage en remblais	Loisirs et sports aquatiques	De 3m à inférieure à 5m	La Dronne	BUSSIÈRE-GALANT
ROE93207	Plan d'eau de Longeaigue	Barrage en remblais	Loisirs et sports aquatiques	De 3m à inférieure à 5m	Le Morillou	DOURNAZAC
ROE95961	Plan d'eau de Dournadille	Barrage en remblais	Activités aquacoles	De 3m à inférieure à 5m	La Reille	DOURNAZAC
ROE95962	Plan d'eau de Dournadille aval	Barrage en remblais	Activités aquacoles	De 3m à inférieure à 5m	La Reille	DOURNAZAC
ROE95969	Plan d'eau du Petit Puyconnieux aval	Barrage en remblais	Activités aquacoles	De 3m à inférieure à 5m	Le Dournaujou	DOURNAZAC
ROE95970	Plan d'eau du Petit Puyconnieux	Barrage en remblais	Activités aquacoles	De 3m à inférieure à 5m	Le Dournaujou	DOURNAZAC
ROE108042	Barrage de l'étang de Curmont	Barrage en remblais	Type d'usage inconnu	De 3m à inférieure à 5m	La Côte	LA COQUILLE
ROE80738	GRAND ETANG DE SAINT SAUD LACOUSSIÈRE	Digue	Loisirs et sports aquatiques	De 3m à inférieure à 5m		SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE

ROE26790	Moulin de Feuyas	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité	De 3m à inférieure à 5m	La Dronne	DOURNAZAC
ROE9958	Etang de la Châtelaine	Barrage en remblais	Loisirs et sports aquatiques	De 5m à inférieure à 10m	La Dronne	BUSSIÈRE-GALANT
ROE74682	La Monnerie	Seuil en rivière déversoir	Loisirs et sports aquatiques	De 5m à inférieure à 10m	La Côte	LA COQUILLE
ROE71490	Barrage de Miallet	Digue	Soutien d'étiage	Supérieure ou égale à 10m	La Côte	MIALET
ROE108044	Buse de la Monnerie	Buse	Aucun	Indéterminé	La Côte	LA COQUILLE
ROE74670	Moulin de Pierrefiche	Digue	Energie et hydroélectricité	Indéterminé		THIVIERS
ROE42391	Moulin le turelet	Seuil en rivière déversoir	Aucun	Indéterminé	La Dronne	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE

Par ailleurs, 26 autres obstacles à l'écoulement ont été recensés sur le bassin versant de la Côte lors des enquêtes de terrain d'avril 2021 réalisées par le bureau d'étude EGIS : 13 barrages en remblais, 5 seuils déversoirs, 7 buses et un obstacle induit par un pont.

Nom	Type	Cours d'eau	Commune
Buses du Châtenet	Buse	La Côte	Firbeix
Barrage de l'ancien étang du Clos Neuf	Barrage en remblais	La Côte	La Coquille
Passage à gué des Genêts	Buse	La Côte	Saint-Jory-de-Chalais
Passage à gué des Gadeaux	Buse	La Côte	Saint-Jory-de-Chalais
Seuil du Pont de Lavaud	Seuil en rivière déversoir	La Côte	Saint-Jean-de-Côle
Pont du Petit Moulin	Obstacle induit par un pont	L'Etang Rompu	Milhac-de-Nontron
Passage à gué de la Valade	Buse	La Queue d'Ane	Saint-Jory-de-Chalais
Barrage de l'étang de la Fontaine de la Goutte	Barrage en remblais	La Queue d'Ane	Saint-Saud-Lacoussière
Barrage de l'étang du Touroulet	Barrage en remblais	Le Touroulet	Chalais
Seuil de la Filature	Seuil en rivière déversoir	La Côte	Saint-Jory-de-Chalais
Seuil du Moulin de la Verdale	Seuil en rivière déversoir	La Côte	Saint-Romain-et-Saint-Clément
Seuil de Doumaris	Seuil en rivière déversoir	La Côte	Saint-Pierre-de-Côle
Etang du Dognon	Barrage en remblais	Le Coly	Firbeix

Route départementale 79	Buse	La Queue d'Ane	Mialet
Chemin de Mouton	Buse	La Queue d'Ane	Saint-Saud-Lacoussière
Route communale de Lamidet	Buse	Le Trincou	Milhac-de-Nontron
Seuil du Moulin de Piogeat	Seuil en rivière déversoir	Le Trincou	Milhac-de-Nontron
Barrage d'étang	Barrage en remblais	Le Touroulet	La Coquille
Barrage d'étang	Barrage en remblais	Le Touroulet	La Coquille
Barrage d'étang	Barrage en remblais	Le Touroulet	La Coquille
Barrage d'étang	Barrage en remblais	Le Touroulet	Saint-Jory-de-Chalais
Barrage d'étang	Barrage en remblais	Le Trincou	Milhac-de-Nontron
Barrage d'étang	Barrage en remblais	Le Trincou	Milhac-de-Nontron
Barrage d'étang	Barrage en remblais	Le Trincou	Milhac-de-Nontron
Barrage d'étang	Barrage en remblais	Le Trincou	Milhac-de-Nontron
Barrage d'étang	Barrage en remblais	Le Trincou	Milhac-de-Nontron

Il est à noter que de nombreux seuils sont actuellement inutilisés, car ils avaient, il y a quelques années, des usages tels que la forge, la production de farine ou encore la production d'électricité. Toutefois, de nos jours, la plupart de ces seuils sont soit laissés à l'abandon, soit utilisés uniquement à des fins résidentielles. Ces seuils inutilisés représentent la majeure partie de l'ensemble des seuils présents sur le territoire.

De plus, la majorité des obstacles présentent une hauteur de chute supérieure à 0,5 mètre, ce qui les rend infranchissables pour la faune aquatique. Il convient également de souligner que parmi tous les obstacles à l'écoulement, **33 d'entre eux se trouvent sur des cours d'eau classés en liste 2**. À titre de rappel, sur les cours d'eau de liste 2, **chaque ouvrage obstruant le passage doit être géré, entretenu et équipé de manière à garantir la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport des sédiments**. Ces obligations entrent en vigueur cinq ans après la publication de l'arrêté de classement, conformément aux prescriptions établies par l'administration.

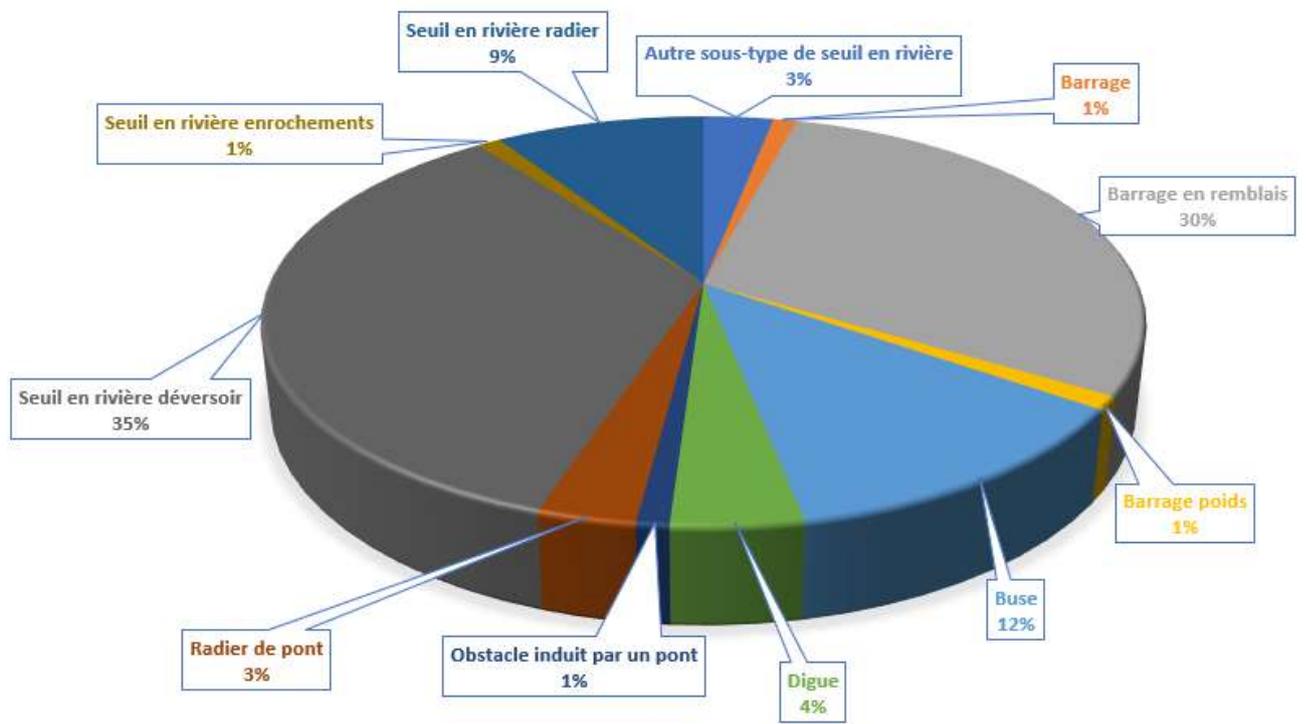


Figure 80 Répartition des différents obstacles à l'écoulement sur le territoire Dronne Amont

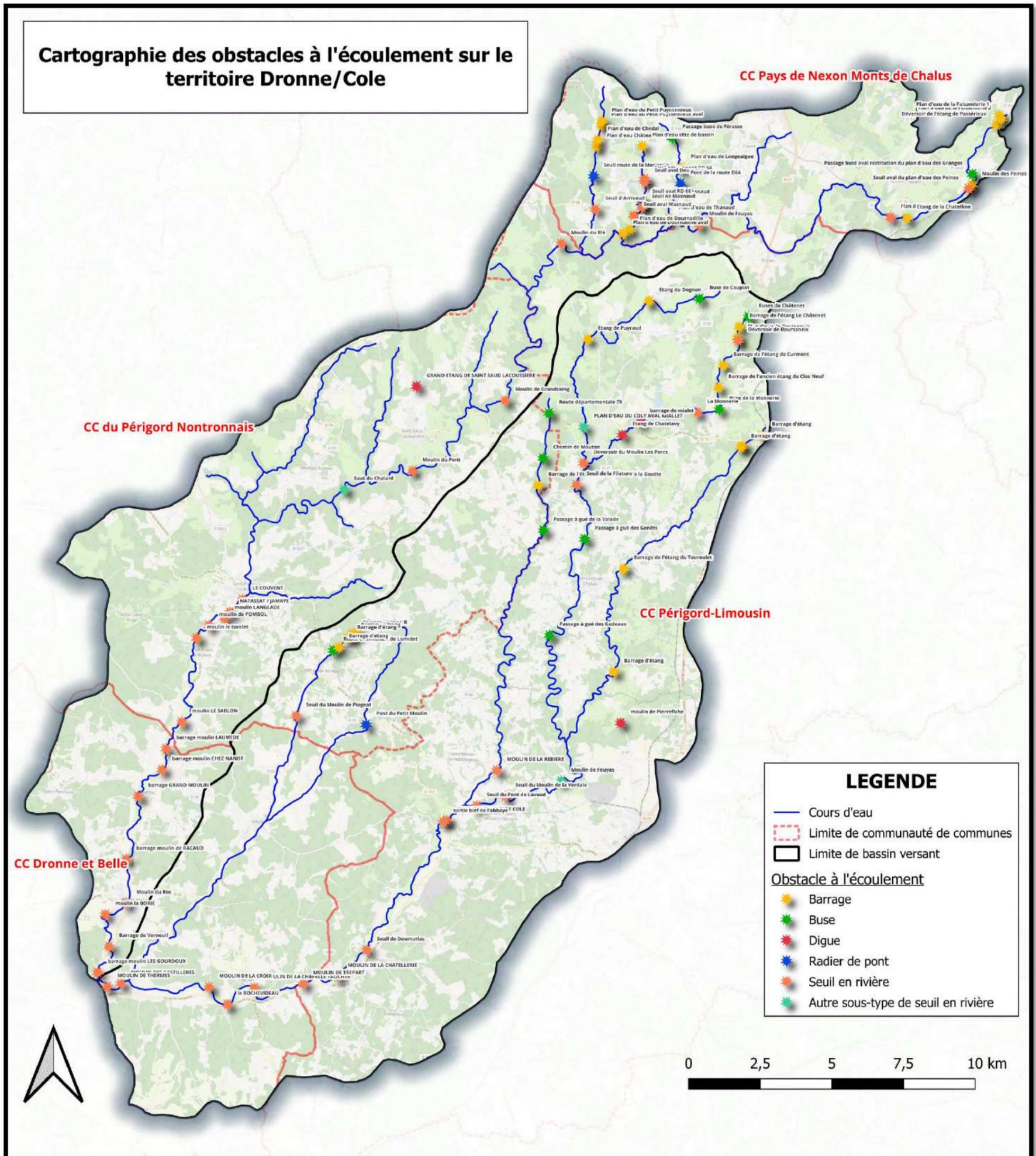


Figure 81 Cartographie des obstacles à l'écoulement sur le territoire Dronne/Côle

4.5.2 Les étangs et plans d'eau

Les étangs se distinguent des ouvrages hydrauliques à proprement parler, tels que les seuils, même si leur impact sur les milieux aquatiques est semblable. Qu'ils soient des étangs ou d'autres types d'ouvrages hydrauliques, construits sur le cours principal de la rivière, ils perturbent tous le fonctionnement naturel de celle-ci. Les étangs, de même que les autres ouvrages hydrauliques, peuvent poser un risque lorsque leur digue est dégradée et en mauvais état. En cas de rupture de cette digue, d'importantes quantités de sédiments fins peuvent être libérées brusquement dans le cours d'eau.

Une étude menée par le PNR Périgord-Limousin, en utilisant des photographies satellites croisées avec une carte de base de la BD-Carthage, a révélé la présence d'au moins 1098 étangs. À partir de cette même étude,

il a été possible de préciser la densité des étangs à l'échelle des sous-bassins. La carte ci-dessous détaille les densités observées dans les sous-bassins :

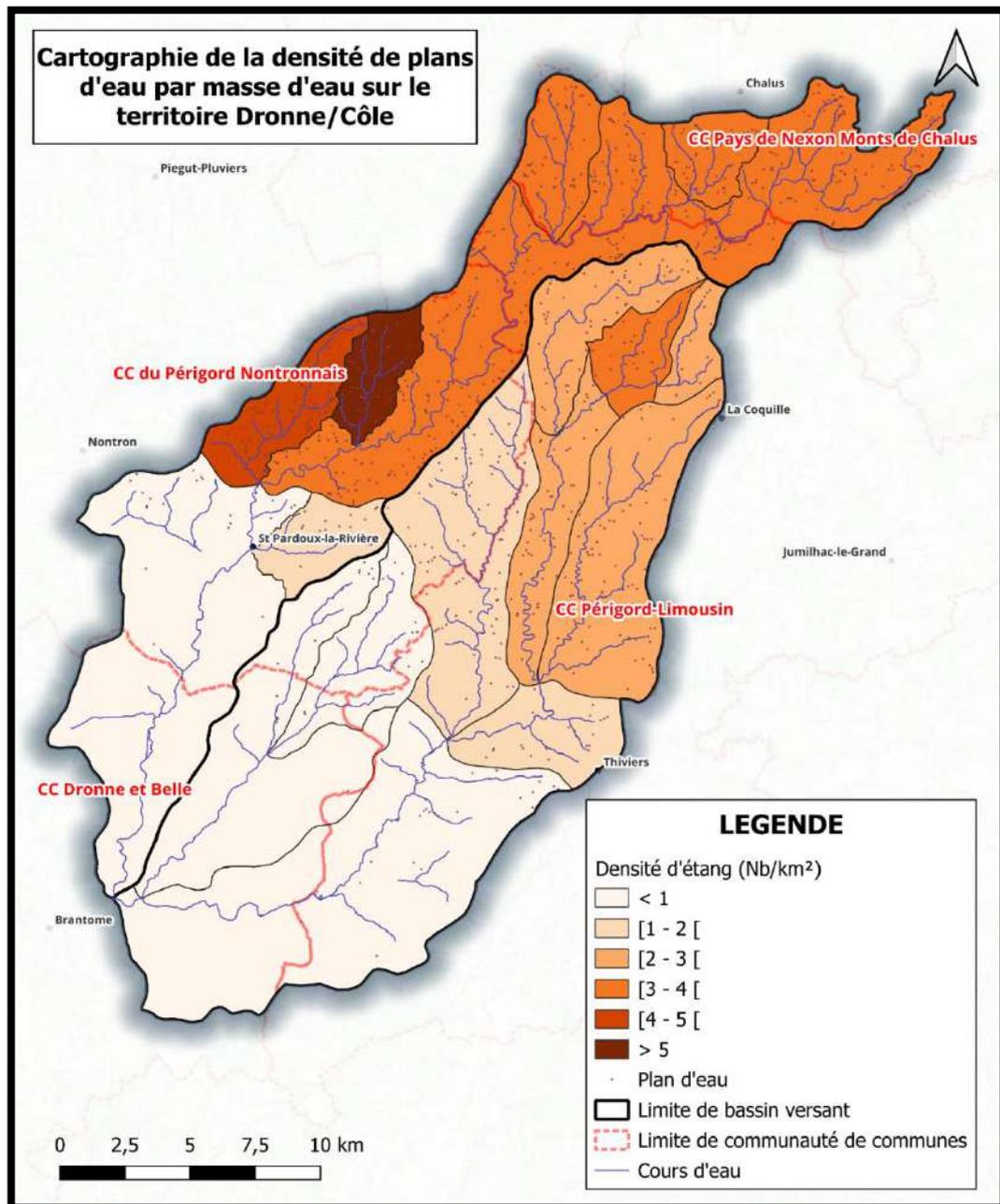


Figure 82 Cartographie de la densité d'étangs par masse d'eau sur le territoire Dronne Amont

Sur cette figure, il est possible de constater que certains sous-bassins sont plus impactés que d'autres. **La partie amont du bassin versant de la Dronne se distingue par une densité relativement élevée en plans d'eau.** Le bassin versant du Ruisseau de la Malincourie se démarque en affichant une densité de 5.7 étangs par km², ce qui en fait le bassin versant le plus dense en plans d'eau. Ensuite, on observe une zone de densité intermédiaire englobant la Queue d'Ane et la Côle, depuis le confluent du Touroulet jusqu'au confluent de la Queue d'Ane. Enfin, la partie aval du territoire présente une densité de plans d'eau faible, inférieure ou égale à 1 plan d'eau par km². À titre indicatif, le SDAGE a établi que la densité minimale d'étangs nécessaire pour considérer un sous-bassin comme impacté est de 3 étangs par km².

Certains étangs du bassin ont fait l'objet d'un suivi par le PNR dans le cadre du programme LIFE, ce qui a permis de mesurer l'impact direct de ces étangs sur le cours d'eau, notamment en ce qui concerne les variations de température entre l'amont et l'aval. En effet, l'étang de la Châteline, situé en amont du bassin à Bussière-Galant, a révélé des écarts de température allant jusqu'à 7°C entre l'amont et l'aval, conséquence de l'augmentation provoquée par le plan d'eau. (Figure 83).

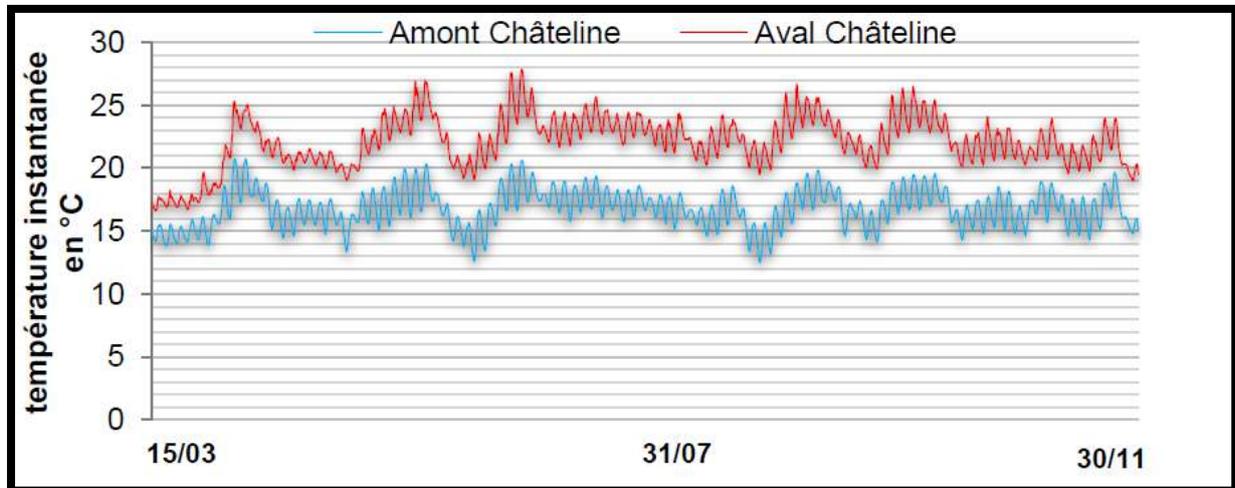


Figure 83 Suivi de l'impact thermique de l'étang de la Châteline en 2016 (source : suivi LIFE)

Ci-suit un graphique mettant en évidence ces augmentations de températures en 2017 (à savoir que les effets sur la faune, la flore et les développements bactériens se font déjà ressentir quand les températures augmentent à plus de 19°C).

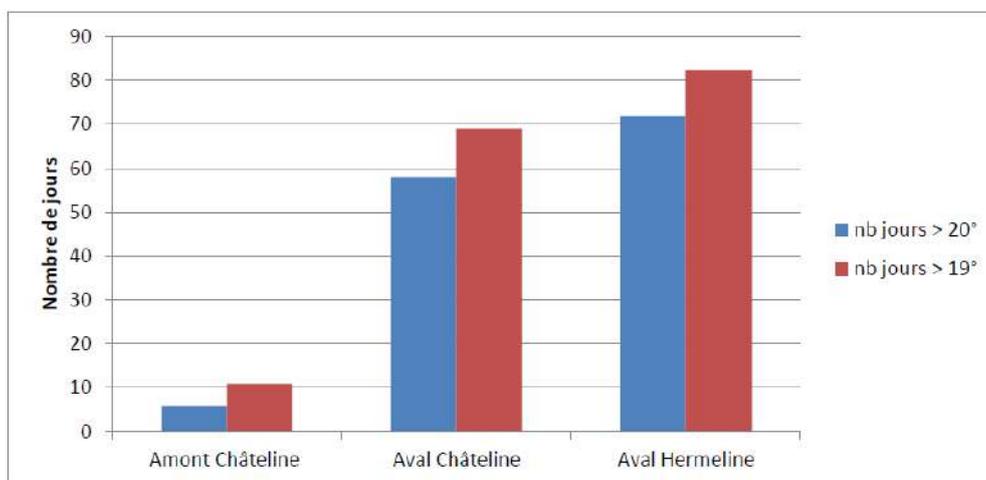


Figure 84 Évolution du nombre de jours à températures problématiques au niveau des deux étangs en chapelet sur l'amont de la Dronne (source : suivi LIFE)

Il est possible sur ce graphique de mettre en avant un effet avéré des deux étangs en chapelet situés sur la tête de bassin. En effet alors qu'en amont de ces étangs la température ne dépasse les 19°C que 11 jours et 6 jours pour des jours avec une température de l'eau supérieure à 20°C en 2017 correspondant aux périodes de fortes chaleurs ; on ne retrouve pas du tout des résultats similaires en aval car en aval du premier étang (la Châteline) ce chiffre est multiplié par 6 pour le nombre de jours >19°C et par 10 pour le nombre de jours >20°C. Pour le second étang, cet effet est encore plus visible car le nombre de jours >20°C est de 72 sur 2017.

Les plans d'eau sont la plupart du temps utilisés à des fins d'irrigation, d'abreuvement du bétail, de baignade, de pisciculture ou encore de pêche de loisirs. Cependant, de nombreux plans d'eau sont sans usages.

La présence de ces plans d'eau a plusieurs effets comme la disparition de certains milieux humides, le réchauffement des eaux, la diminution des débits d'étiages par augmentation de l'évaporation, la modification des peuplements piscicoles en facilitant la prolifération d'espèces d'eaux calmes dans les cours d'eau à salmonidés. Ils peuvent aussi être responsables de relargages de polluants en stockant dans les sédiments des métaux lourds tels que l'arsenic (présent sur l'amont) qui peuvent être libérés lors des vidanges, contribuant ainsi à la dégradation des milieux aquatiques à l'aval.

Pour ces raisons, la vidange d'un étang est règlementée, il faut la réaliser en fin d'automne de manière lente et progressive sans à-coups hydrauliques, éviter le maintien en assec de plusieurs mois après la vidange sur les sites isolés, remplir l'étang le plus rapidement possible et mettre en place un dispositif de filtration à la sortie de l'ouvrage.

Ces effets sont d'autant plus importants lorsque les plans d'eau sont implantés en tête de bassin. Certains de ces plans d'eau peuvent toutefois accueillir des espèces remarquables comme la Grande Utriculaire, mais également des espèces indésirables telles que la Jussie et le Lagarosiphon.

Le SAGE Isle-Dronne vise à réduire les impacts des plans d'eau par effacement des ouvrages, prioritairement sur les zones à forte densité de plans d'eau sur l'amont du bassin, à enjeux étiage et enfin à enjeu baignade.

4.5.3 La retenue de Mialet

La retenue de Mialet est l'une des plus vastes étendues d'eau non seulement sur le bassin versant de la Côle mais dans tout le département de la Dordogne.

En 1993, le barrage de Mialet, situé sur les communes de Mialet et de La Coquille, à environ 45 km au nord-est de Périgueux, a été créé et mis en service par le conseil départemental de la Dordogne afin d'assurer la salubrité (soutien de l'étiage) et la compensation des prélèvements agricoles.

Construit sur la Côle (affluent de la Dronne), 6 km en aval de sa source, il dispose d'une capacité d'environ 5 millions de m³ de stockage, pour un volume utile de 4,5 millions de m³ disponible pour les lâchers de soutien. Ce soutien a, entre autres, permis de multiplier par quatre les surfaces irriguées dans la vallée de la Dronne. La Côle et la Dronne moyenne sont donc considérées comme des axes réalimentés. La gestion de Mialet est encadrée par un arrêté préfectoral et un plan d'exploitation qui doit garantir un débit de 2 m³/s à Villetoureix.



Figure 85 Photographie du barrage de Mialet (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Le réservoir de Mialet se compose de deux plans d'eau pouvant être gérés séparément : le réservoir principal, géré en vue de la réalimentation de la Côle et de la Dronne, et la retenue de Mamont, édifiée sur le ruisseau de Montéricout, gérée à niveau constant.

La retenue principale est par ailleurs dominée par l'étang de Monnerie, propriété de l'ANAS (Association Nationale d'Action Sociale des personnels de la Police Nationale et du Ministère de l'intérieur). Cet étang est utilisé à des fins de baignade.

4.5.3.1 Fonctions de la retenue de Mialet

La retenue de Mialet est gérée afin de :

- Compenser les prélèvements autorisés sur le cours de la Côle, puis de la Dronne. Ces prélèvements correspondent pour l'essentiel à des besoins d'irrigation (2 832 ha potentiellement desservis) ; le SMDE prélève par ailleurs dans la Dronne un volume de l'ordre de 800 m³/j pour la production d'eau potable. Ce pompage en rivière sera bientôt substitué par un forage profond (SMDE24).
- Garantir dans les cours d'eau (Côle et Dronne) un débit minimal permettant d'assurer la salubrité et le maintien des écosystèmes aquatiques.

Les débits restitués par l'ouvrage sont ajustés par le gestionnaire, de façon à respecter les consignes suivantes :

- Débit réservé : 60 l/s en janvier et en février, 30 l/s le reste de l'année ; conformément à la réglementation, ces valeurs doivent être restituées tant que les débits parvenant en amont du réservoir leur sont supérieurs ; dans le cas contraire, l'intégralité du débit amont doit être restituée en aval ;
- Débits de consigne en période de restitution : le point de contrôle est fixé sur la Dronne à Villeteureix ;
- La retenue est gérée de façon à garantir les débits représentés au tableau ci-dessous :

Période	Débit de consigne (m ³ /s)
15 juin au 9 juillet	1.8
10 juillet au 31 août	2.0
1 septembre au 31 octobre	1.8

La retenue de Mialet contribue également au respect des débits d'objectifs fixés par le SDAGE sur la Dronne au niveau du point nodal de Bonnes :

- Débit objectif d'étiage (DOE) : 2,3 m³/s
- Débit de crise (DCR) : 2 m³/s

Les déstockages s'opèrent habituellement entre juin et octobre ; sur la période 1999-2008, le déstockage moyen a été de 3,4 millions de m³.

Le réservoir présente une bonne sécurité de remplissage, ce dernier ayant pu être assuré chaque année, à l'exception de 2005.

Une station de mesures de la qualité des eaux et des sédiments est localisée sur la retenue de Mialet.

Le tableau suivant présente les teneurs en arsenic mesurées sur les sédiments de la retenue :

Les valeurs seuil de qualité issues de la grille SEQ-EAU sont les suivantes pour l'arsenic mesuré sur sédiments

Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
1 mg/kg	9,8 mg/kg	33 mg/kg	/	/

Il y a une forte teneur en arsenic des sédiments de la retenue de Mialet, qui correspond à une qualité mauvaise, voire très mauvaise.

En 2020, en vue de la vidange de la retenue de Mialet, il a été prévu le curage du bassin de décantation des eaux de vidange, pour rétablir sa capacité initiale.

Cette opération était soumise à autorisation au titre du 2° de la rubrique 3.2.1.0. de la nomenclature IOTA :

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

En effet, l'arrêté du 9 août 2006 précise les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

*Niveaux relatifs aux éléments et composés traces
(en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)*

PARAMÈTRES	NIVEAU S1
Arsenic	30
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercurure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300
PCB totaux	0,680
HAP totaux	22,800

La limite est de 30 mg d'arsenic par mg de sédiment sec. Les niveaux relevés dans les sédiments de la retenue de Mialet sont 4 fois supérieurs au niveau de référence S1.



Figure 86 Photographie du bassin de décantation des eaux de vidanges de la retenue de Mialet (source : Département de la Dordogne)

Par conséquent, il faut curer les boues du bassin de décantation, dont le volume total est d'environ 450 m³, qui contient une forte concentration en arsenic (entre 70 mg/kg et 80 mg/kg).

Ces boues ont une concentration en arsenic supérieure à la norme pour la valorisation agricole par épandage. Deux solutions de traitement avaient donc été envisagées :

1. Stockage temporaire dans une fosse étanche à proximité du bassin avec mise en œuvre d'une technique de phyto-renaturation pour envisager à terme un épandage sur des parcelles (appartenant au Département de la Dordogne) dès que le taux d'arsenic sera compatible avec ce type de valorisation.
2. Déshydratation des boues (centrifugation, table d'égouttage et chaulage, ...) pour en réduire au maximum le volume avant de les diriger vers un centre de traitement agréé.

Ce curage n'a pas encore été fait (ni la vidange). Il est envisagé de valoriser ces sédiments en matériaux de remblai routier.

En revanche, la présence d'arsenic est bien plus modérée dans la phase aqueuse de la retenue. Le tableau suivant présente les teneurs en arsenic mesurées dans les eaux de la retenue, à différentes profondeurs :

Date de la mesure	Profondeur de de la mesure (m)	Valeur mesurée (µg/l)
06/03/2014	2.8	3
12/06/2014	6	5
06/08/2014	5.3	8
08/10/2014	3.6	8
16/03/2017	1.37	4
22/06/2017	5.07	5
07/08/2017	4.6	8
02/10/2017	3.36	3
16/03/2021	3.3	2
14/06/2021	9	3
16/08/2021	6	7
11/10/2021	5.8	6

Les valeurs seuil de qualité issues de la grille SEQ-EAU sont les suivantes pour l'arsenic mesuré dans les eaux :

Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
1 µg/l	35 µg/l	70 µg/l	100 µg/l	/

Il y a une teneur relativement faible en arsenic des eaux de la retenue de Mialet, qui correspond à une qualité bonne.

4.5.3.2 Gestion de la retenue de Mialet

Les moyens techniques de gestion de l'ouvrage sont constitués :

- Sur le site de Mialet, par un ensemble de sondes permettant la mesure du niveau de l'eau dans la retenue, du débit instantané transitant par la vanne annulaire de régulation et de la vanne à opercule, et de la qualité des eaux restituées (pH, température et teneur en oxygène dissous), ces données sont complétées par l'enregistrement de la pluviométrie.
- Sur le cours de la Côle et de la Dronne, par un ensemble de stations à Villetoueix (hydrométrie) et à Bonnes (hydrométrie).

Les données enregistrées par ces appareils sont transmises de façon automatisée au gestionnaire. Il est également possible d'effectuer des lectures sur site par interrogation directe. Les commandes de gestion (régulation de l'ouverture des vannes) peuvent être passées en manuel sur site, ou à distance via ordinateur. Les automates des vannes sont réglés pour une ouverture et une fermeture lente, de façon à ce que les variations horaires de débit ne dépassent pas 30 l/s.

Exemple de gestion des étiages :

Lors de l'étiage de la Côle, il est possible d'observer des variations de débit, potentiellement liées au soutien d'étiage de la retenue de Mialet, comme le montre le graphique suivant :

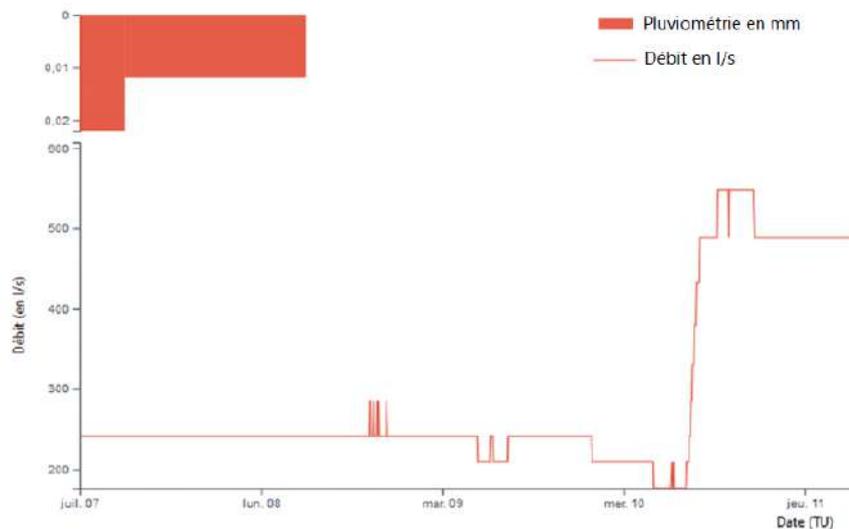


Figure 87 Evolution du débit de la Côle à St-Jean-de-Côle sur une période d'étiage

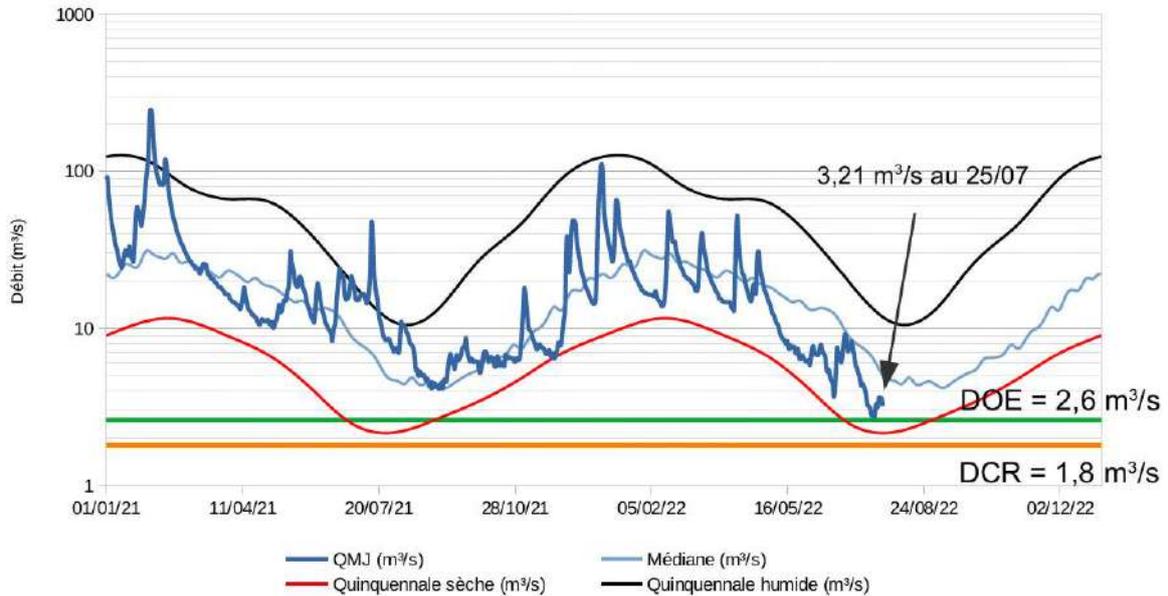
Ces données, issues de la Banque Hydro, ont été récupérées sur la station hydrométrique de la Côle à Saint- Jean-de-Côle lors d'une période d'étiage, ici du 7 au 11 juillet 2019.

Une variation importante du débit est identifiable le 10 juillet. Celle-ci n'étant pas due aux précipitations, elle semble indiquer une ouverture des vannes du barrage de Mialet afin de soutenir l'étiage.

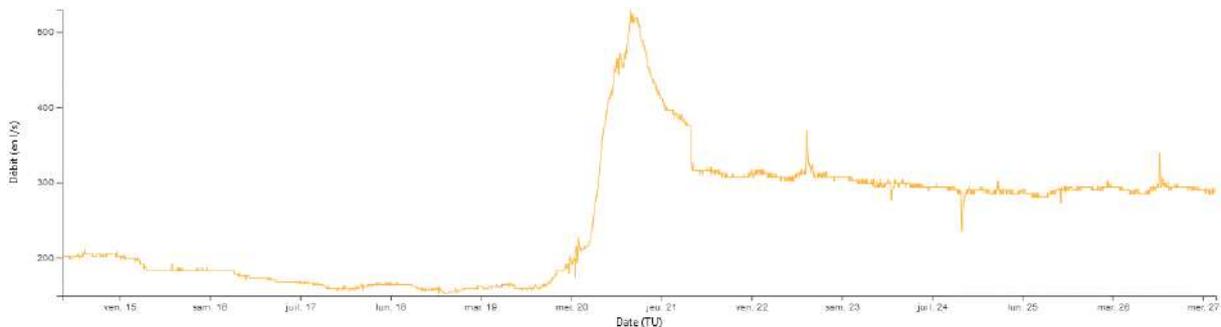
A cet instant-là, le débit passe de 176 l/s à 488 l/s, le déstockage de Mialet à l'étiage représente donc 277 % du débit « normal » de la Côle, et un apport de 312 l/s. Cependant, le débit de 300 l/s n'est jamais dépassé (c'était 270 l ce jour-là) et les lâchers se font généralement progressivement. La valeur de 312 l/s semble être due à la fiabilité de la mesure qu'une mesure réelle.

Une cellule de gestion et de la préservation de la ressource en eau a été organisée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine le 26 juillet 2022. Il est précisé qu'après avoir frôlés le DOE, les débits de la Dronne à Bonnes sont légèrement remontés.

La Dronne à Bonnes



Il est précisé par ailleurs que les lâchers depuis la retenue de Mialet étaient de 200 l/s à cette période-là. A la station de Saint-Jean-de-Côle, on constate que des lâchers ont effectivement eu lieu à partir du 20 juillet 2022 depuis la retenue de Mialet : le débit de la Côle passant d'environ 160 l/s à 510 l/s, avant de se stabiliser autour de 300 l/s.



Selon le **PAGD**, une telle gestion permet quasiment de garantir le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) à la station de Bonnes (Dronne moyenne), cependant le débit relâché ne suffit pas à assurer le DOE à Coutras, et donc ne peut soutenir un débit d'étiage satisfaisant sur tout l'axe Dronne jusqu'à sa partie girondine. La CLE souhaite donc que le lac soit désormais géré de manière à subvenir aux nouveaux besoins apparus suite au dérèglement climatique, et satisfaire les DOE et DCR (Débits de Crise) de la Dronne jusqu'à l'Isle. Quant à l'état des lieux de 2019, il indique que l'état écologique de la retenue est considéré comme moyen et que l'altération hydromorphologique y est élevée. Cette altération est principalement due aux loisirs comme la pêche, et au soutien d'étiage de la Côle en lui-même.

4.6 Synthèse générale par masse d'eau

4.6.1 Masse d'eau du bassin versant de la Côte

4.6.1.1 Le Coly (FRFRR482A_1)

Le Coly, affluent en rive droite de la Côte sur sa partie amont, s'étend sur une distance de 12 km pour un bassin versant de 21.3 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présente des altérations de sa continuité et de sa morphologie.

L'état de la ripisylve varie le long du cours d'eau, avec une qualité mauvaise notamment dû à des linéaires sans ripisylve dans la partie médiane et une meilleure qualité en amont et en aval de la zone d'étude. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides dont une pression de drainage ancien est présente. De plus, il subit une pression significative due au piétinement du bétail et à des érosions de berges ponctuelles.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau possède une densité d'étangs d'environ 2 à 3 étangs par kilomètre carré avec sur sa partie aval l'étang de vivale créant une retenue de 13ha. De plus les différentes pêches de suivi démontrent que l'état piscicole est **très altéré**. Le cours d'eau et son bassin versant sont très impacté par la présence de nombreux plans d'eau qui perturbent fortement l'écosystème aquatique.

4.6.1.2 La Côte de sa source au barrage de Mialet (FRFR482B)

La Côte sur son secteur de source en amont de Mialet draine un bassin versant de 7.3 km² pour une longueur de cours d'eau de 4km. Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique.

L'état de la ripisylve est en relativement bon état malgré la présence de point de discontinuité sur la partie extrême amont. Le colmatage minéral est moyennement important sur la masse d'eau. De nombreux obstacles à l'écoulement entravent la continuité sédimentaire et piscicole. La masse d'eau est impactée par le piétinement du bétail (effondrements localisés des berges pour l'abreuvement), ce qui est d'autant plus impactant pour une zone de source.

De nombreux obstacles à l'écoulement entravent la continuité sédimentaire et piscicole. De plus secteur dispose d'une densité d'étangs allant de 2 à 3 étangs par km² réduisant d'autant la qualité hydromorphologique de la masse d'eau. Par ailleurs, cette masse d'eau est complètement déconnecté du reste du territoire par la présence en aval de la retenue de Mialet l'isolant totalement.

4.6.1.3 Retenue de Mialet (FRFL64)

La retenue de Mialet est l'une des plus vastes étendues d'eau non seulement sur le bassin versant de la Côte mais dans tout le département de la Dordogne.

Construit sur la Côte (affluent de la Dronne), 6 km en aval de sa source, il dispose d'une capacité d'environ 5 millions de m³ de stockage, pour un volume utile de 4,5 millions de m³ disponible pour les lâchers de soutien d'étiage. L'influence du plan d'eau sur toutes les masses d'eau aval n'est pas neutre notamment sur l'hydrologie en diminuant les variations interannuelles. La continuité sédimentaire et piscicole est **fortement impactée** par la présence du barrage de Mialet.

4.6.1.4 La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet (FRFR482A)

La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet, s'étend sur une distance de 18 km pour un bassin versant de 21 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présentant des altérations de la continuité écologique et morphologique.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies (permanentes et temporaires). L'état de la ripisylve est en relativement bon état. Le colmatage minéral est relativement peu important sur l'ensemble du linéaire. Cependant, **il est à noter sur ce linéaire la présence de plusieurs passages à gué qui sont des points de fragilité du cours d'eau pouvant entraîner le passage de véhicules avec l'ensemble des désagréments associés** (soulèvement de fine / risque de fuites d'hydrocarbure / destruction de frayère ...).

4.6.1.5 Le Touroulet (FRFR30_1)

Le Touroulet, affluent en rive gauche de la Cole, s'étend sur une distance de 16 km pour un bassin versant de 44.9 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présentant une pression par les pesticides.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies (permanentes et temporaires) et des boisements. L'état de la ripisylve varie le long du cours d'eau, avec une qualité mauvaise dans la partie médiane et moyen sur le reste du cours d'eau. De plus, le colmatage minéral est relativement important sur l'ensemble du linéaire. L'ensemble de la masse d'eau est sujet au piétinement du bétail. Les parties médiane et aval sont sujettes aux érosions de berges (dans les intrados des courts méandres) et aux espèces invasives. La masse d'eau comporte peu de seuil en rivière. Il existe 5 seuils d'étang en travers du cours principal.

L'unique station de mesure de la qualité piscicole est en aval du Touroulet, ne permettant pas d'évaluer l'état global du cours d'eau.

De manière générale, l'état hydromorphologique de la masse est moyen sur sa partie amont et relativement mauvais sur ses parties médiane et aval.

4.6.1.6 La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane (FRFR30)

La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane, s'étend sur une distance de 6 km pour un bassin versant de 17.8 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présentant une pression liée aux rejets de stations d'épurations collectives.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des terres arables. L'état de la ripisylve est en relativement bon état. Le colmatage minéral est relativement important sur l'ensemble du linéaire. La masse d'eau est également impactée par le piétinement du bétail. De plus, des obstacles à l'écoulement impactent la continuité sédimentaire et piscicole.

4.6.1.7 La Queue d'Ane (FRFR31_1)

La Queue d'Ane, affluent en rive droite de la Côte, s'étend sur une distance de 18 km pour un bassin versant de 47.8 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. L'état de la ripisylve est globalement absente au niveau des sources, bon sur la partie médiane et moyen sur la partie aval de la masse d'eau. Les parties médiane et aval sont soumises au piétinement du bétail, aux embâcles (chutes d'arbres vieillissants liées à la densité importante de la ripisylve) et à des érosions de berges ponctuelles.

Ce cours d'eau est identifié comme avec la suspicion d'espèces remarquable. En effet, Les études d'ADNe ont identifié la présence de la mulette perlière sur le cours d'eau en faisant un cours d'eau prioritaire pour la préservation d'espèce.

Un ouvrage bloque la continuité dès l'aval du cours d'eau. Sur la partie amont plusieurs obstacles sont présents de type passage à gué, route départementale ...

4.6.1.8 La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne (FRFR31)

Sur cette masse d'eau, la Côte est d'une longueur de 19km pour une superficie de 92.6 km² en faisant la deuxième plus grande masse d'eau du territoire. Cette masse d'eau est à cheval sur les deux syndicats avec 11km sur le territoire du SRB Dronne. Le cours d'eau est classé en bon état écologique malgré les altérations avérées de la continuité écologique avec au minimum 9 seuils le long du cours d'eau dont l'abbaye de St-Jean-de-Côte classé monument au patrimoine historique. De plus il est identifié des pressions à l'azote diffus d'origine agricole ainsi que des pressions dues aux pesticides.

La masse d'eau se situe sur le socle calcaire et le lit majeur est principalement dominé par des cultures céréalières. De manière générale, l'état de la ripisylve de la masse d'eau est moyen, du fait d'érosions de berges ou de coupes rases et d'arbres vieillissant. Des obstacles à l'écoulement impactent la continuité sédimentaire et piscicole. La masse d'eau est soumise aux embâcles et est colonisée par des espèces invasives (renouée du Japon principalement). Les faciès d'écoulements majoritaires sont les chenaux lenticulaires, dans les zones d'influence des seuils et à contrario des faciès d'écoulement plutôt diversifiés dans les zones plus naturelles du cours d'eau néanmoins le colmatage du lit est faible.

4.6.1.9 Le Trincou (FRFR539)

Le Trincou, un affluent de la Côte, draine un bassin versant de 75 km², y compris l'Étang Rompu. Sur ses 19 km de longueur totale, 13,5 km sont situés dans le territoire du SRB Dronne, tandis que 5,5 km se trouvent dans le territoire du syndicat du PNRPL. Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des terres agricoles, comprenant des cultures céréalières et des prairies. Bien que moins fréquents, des espaces boisés sont également présents. En 2019, l'évaluation de l'état écologique selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a classé le Trincou en état écologique moyen, avec un objectif moins strict.

Le Trincou est sujet à des périodes d'assec fréquentes et présente des altérations morphologiques notables. Au fil du temps, il a subi diverses interventions locales visant à réaligner son lit ou à rectifier son tracé. En 1988, une opération de recalibrage a été réalisée sur toute sa longueur, à l'exception de sa source. Cependant, ces modifications ont perturbé l'équilibre hydro-sédimentaire du cours d'eau. Le curage excessif a entraîné un déficit en sédiments, provoquant l'incision du lit et l'érosion des berges. Des zones de perte d'eau naturelle et artificielle (épuisement complet du lit alluvial) sont observées dans le lit du Trincou. Ce cours d'eau, déjà sensible aux périodes d'assec en raison de son substrat karstique, est d'autant plus touché.

L'incision excessive du lit, résultant de ces perturbations, favorise généralement l'élargissement du cours d'eau par effondrement des berges. Par conséquent, un risque existe pour les infrastructures présentes le long du cours d'eau. En général, les berges sont érodées sous le poids des arbres, ce qui peut entraîner une accumulation importante de bois mort et/ou d'embâcles.

En conséquence, le cours d'eau présente principalement un caractère homogène et rectiligne. Cependant, on observe localement une tendance à la diversification des caractéristiques. Des obstacles à la continuité écologique sont présents, parfois accompagnés de phénomènes d'érosion régressive.

L'état de la ripisylve varie le long du cours d'eau, avec une qualité médiocre dans la partie médiane et une meilleure qualité en amont et en aval de la zone d'étude. La partie amont est sujette à des embâcles récurrents et est envahie par des espèces invasives, notamment la renouée du Japon et l'érable négundo. De plus, un impact localisé de l'entretien drastique de la végétation riveraine par les propriétaires riverains est notable.

4.6.1.10 Ruisseau de l'Étang Rompu (FRFR539_1)

Le ruisseau de l'Étang Rompu, affluent en rive gauche du Trincou, s'étend sur une distance de 10 km pour un bassin versant de 21.9 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique. Il convient de noter que le site des Grottes de Villars est situé dans son bassin versant. Sur ses 10 km de longueur totale, 3,5 km se trouvent dans le territoire du SRB Dronne, tandis que 6,5 km sont inclus dans le territoire du syndicat du PNRPL.

Ce cours d'eau présente une forte perturbation géomorphologique. En effet, les interventions de recalibrage et de rectification effectuées à la fin du XXe siècle ont considérablement modifié sa configuration. Le surdimensionnement du lit et l'augmentation de la pente ont entraîné des phénomènes d'érosion et d'incision du lit, avec des conséquences locales telles que la disparition du matelas alluvial et des zones de perte d'eau. À cela s'ajoute le contexte géologique naturel karstique du bassin versant de l'Étang Rompu, ce qui donne lieu à la formation d'un réseau souterrain important. Par conséquent, chaque année, ce cours d'eau connaît de longues périodes d'assec.

Il est à noter que ce cours d'eau est principalement caractérisé par une configuration homogène et rectiligne en termes de faciès d'écoulement. La déstabilisation des berges, associée à l'incision du lit, crée un risque d'effondrement en ce qui concerne les infrastructures, notamment les voiries communales. Quant à l'état de la ripisylve, il est évalué comme moyen en amont et bon en aval du linéaire. Dans la partie amont, il y a une forte pression due au piétinement du bétail et à l'érosion latérale.

4.6.2 Les masses d'eau du bassin versant de la Dronne

4.6.2.1 La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus) (FRFR29)

La Dronne, depuis sa source jusqu'au confluent avec le Manet, joue un rôle essentiel en tant que tête de bassin du système hydrologique de la Dronne. Elle draine un bassin versant de 138,9 km², englobant les bassins versants du ruisseau de la Malincourie, du Dournaujou et du ruisseau des Peintres.

Actuellement, cette masse d'eau est classée en état écologique moyen, mais vise à revenir à un état écologique satisfaisant d'ici 2027. La principale raison de cette classification en deçà du bon état écologique réside dans la perturbation de la continuité écologique, notamment en raison de la présence d'un grand nombre d'ouvrages fragmentant le cours d'eau. Plusieurs seuils sont fortement impactant comme notamment le moulin de Feuyas, le moulin du Blé ou le moulin de Grandcoing. Egalement, cette masse d'eau est identifiée comme ayant une pression modérée sur l'hydrologie, du notamment à la présence d'un grand nombre de plans d'eau.

De plus, il est important de noter que cette zone est associée à des enjeux écologiques majeurs, notamment la présence de la moule perlière, ce qui a conduit à son classement en tant que secteur Natura 2000, avec un arrêté préfectoral de protection du biotope. En outre, elle est répertoriée en tant que zone de priorité de la liste 2, ce qui en fait **un secteur prioritaire pour la gestion de la fragmentation du cours d'eau**. A noter également que deux cours d'eau en liste 2 sont intégrés dans cette masse d'eau le Reille et le Morillou présentant un grand nombre d'obstacles à l'écoulement et dont la connaissance sur la qualité piscicole est très lacunaire.

En ce qui concerne l'état de la ripisylve, il est généralement satisfaisant le long du cours principal. Cependant, il convient de noter que sur les petits affluents, des zones de ripisylve peuvent présenter des signes de dégradation. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides. Néanmoins, la masse d'eau subit une pression significative due au piétinement du bétail, en particulier dans la partie amont et sur les petits affluents, ce qui entraîne des problématiques tels que le colmatage du fond du lit et la détérioration de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 3 à 4 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur. (pression sur l'hydrologie jugée « modérée » selon l'état des lieux du SDAGE 2022-2027)..

4.6.2.2 La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte (FRFR32)

La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte est la masse d'eau la plus aval avant de basculer sur la Dronne médiane. Sur cette masse d'eau la Dronne est d'une longueur de 21 km pour une superficie de 81.9 km². Elle est à cheval sur le territoire du SRB Dronne pour les 10.4 km les plus en aval et 10.6 km sur le territoire du PNRPL.

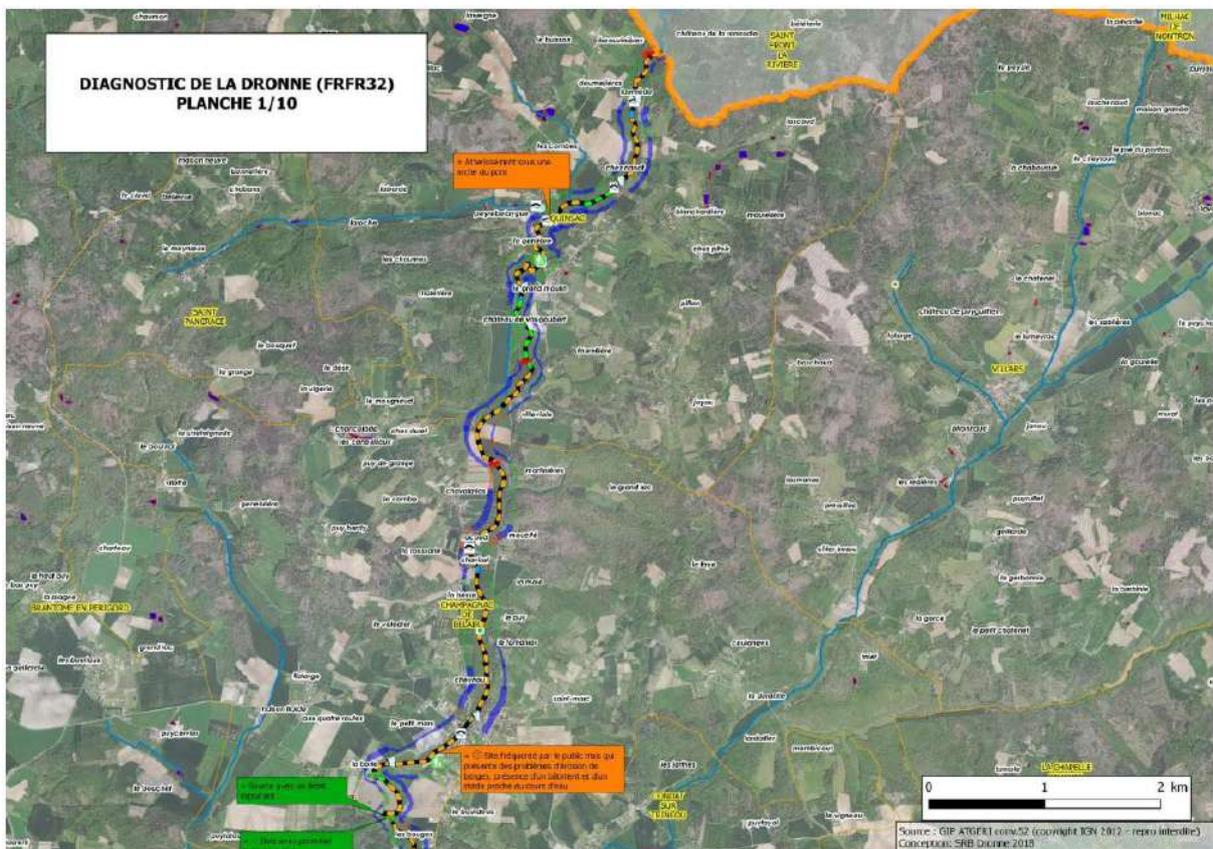
Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique malgré les altérations avérées de la continuité écologique avec au minimum 9 seuils le long du cours d'eau. Néanmoins la masse d'eau est **classée mauvaise pour l'état chimique** due à la présence de dichlorométhane.

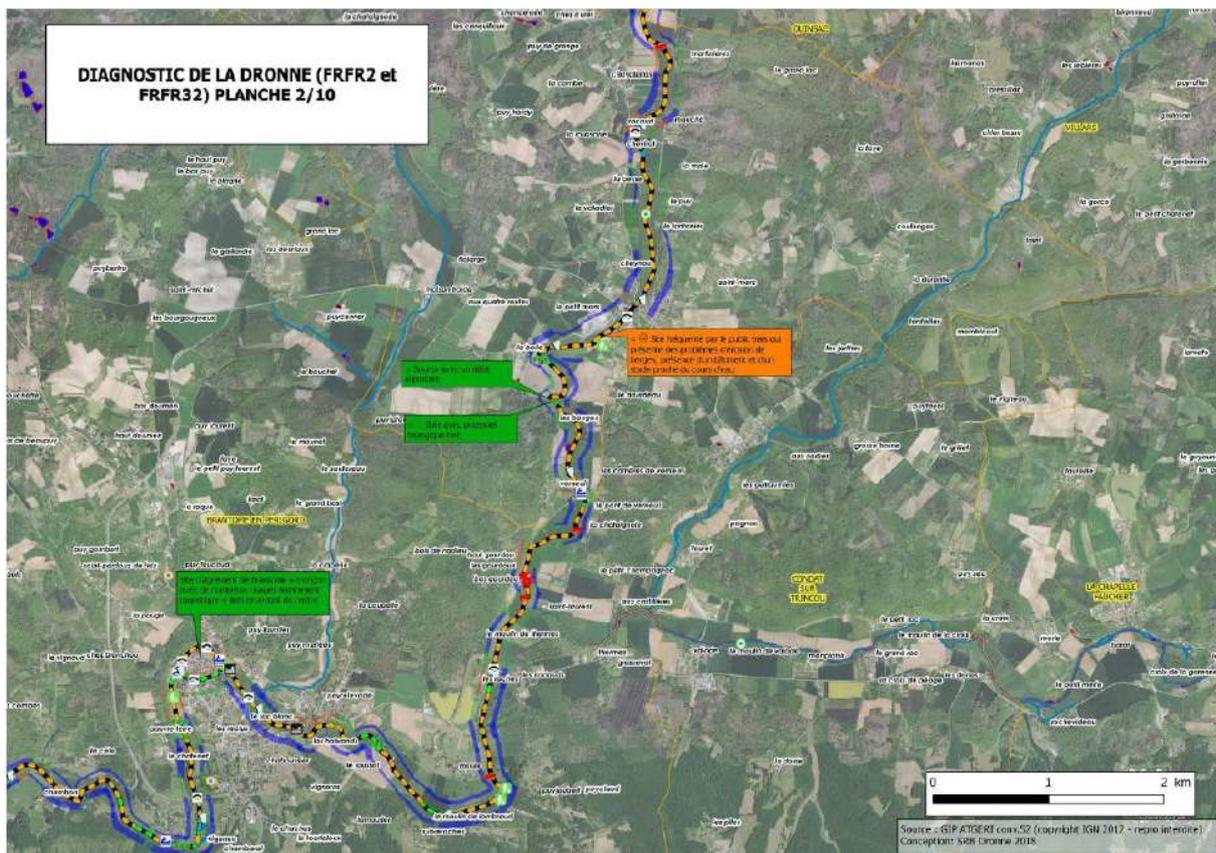
D'un point de vue topologie, la masse d'eau est majoritairement sur le socle calcaire, la distinguant fortement du reste de la Dronne. Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des terres agricoles, comprenant des cultures céréalières et des prairies

En ce qui concerne l'état de la ripisylve, il est généralement satisfaisant le long du cours principal malgré la présence de secteur pouvant être mono-spécifique par secteurs (alignement de peupliers de culture). De

nombreux arbres instables sont présents sur les berges ou en travers du cours d'eau (peupliers de cultures, grands sujets...) et peuvent présenter un risque pour les ouvrages et usages. De nombreuses plantes invasives sont présentes sur les berges de la Dronne. Des petits foyers d'ailantes et de renouée de Japon sont constatés mais aussi dans une proportion plus importante, l'érable Negundo.

D'après le diagnostic réalisé par le SRB Dronne, il est possible de résumer l'état de la masse d'eau sur la partie aval comme suit :





4.6.2.3 Le ruisseau des Peintres (FRFR29_1)

Le ruisseau des peintres, un affluent de la Dronne sur son secteur le plus amont, draine un bassin versant de 10.2 km² pour une longueur de cours d'eau de 4.8 km. Il correspond à un secteur de source. Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique. Il est identifié des pressions aux pesticides.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, elle est en grande partie absente avec la présence de piétinement bovin ainsi que des passages à gué. De plus, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 3 à 4 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

4.6.2.4 Ruisseau de la Malincourie (FRFR29_2)

Le ruisseau de la Malincourie, affluent en rive droite de la Dronne, s'étend sur une distance de 5.5 km pour un bassin versant de 10.8 km².

Actuellement, cette masse d'eau est classée en état écologique moyen, mais vise à revenir à un état écologique satisfaisant d'ici 2027. La principale raison de cette classification en deçà du bon état écologique réside dans la perturbation de la continuité écologique.

En ce qui concerne l'état de la ripisylve, elle est en bon état. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides. Néanmoins, la masse d'eau subit une pression significative due au piétinement du bétail. De plus, le bassin versant de la Malincourie est la masse d'eau avec la densité d'étangs la plus importante avec **plus de 5 étangs par km²**. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur et sur la qualité des eaux.

4.6.2.5 Le Dournaujou (FRFR29_3)

Le Dournaujou, affluent en rive droite de la Dronne, s'étend sur une distance de 6.6 km pour un bassin versant de 14.3 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en très bon état écologique malgré les altérations avérées de la continuité écologique. Une majeure partie du cours d'est est classé site Natura 2000 / ZNIEFF de type II ainsi que référence liste 2, ce qui en fait **un secteur prioritaire pour la gestion de la fragmentation du cours d'eau**.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, la partie aval est en bonne état et la partie amont est globalement en mauvais état avec des tronçons sans ripisylve. De plus ce secteur présente un grand nombre de secteurs de piétinement par les bovins ainsi que la présence de passages à gué.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 3 à 4 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

4.6.2.6 Ruisseau du Manet ou de Lachenaud (FRFR29_4)

Le ruisseau du Manet, affluent en rive gauche de la Dronne, s'étend sur une distance de 9.8 km pour un bassin versant de 16.3 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en très bon état écologique.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, l'ensemble du linéaire est en bonne qualité. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides. Cependant le cours d'eau est fortement impacté par la présence de piétinement par les bovins ainsi que la présence de passages à gué.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 4 à 5 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

4.6.2.7 Ruisseau de Chantres (FRFR32_1)

Le ruisseau de Chantres, affluent en rive gauche de la Dronne, s'étend sur une distance de 5.5 km pour un bassin versant de 12.3 km². Cette masse d'eau est à la limite entre le socle métamorphique et le socle sédimentaire. Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique. Ce cours d'eau présente des pressions à l'azote diffus d'origine agricole.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des terres arables. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, l'ensemble du linéaire est en bonne qualité malgré des absences très ponctuelles. Cependant, le cours d'eau notamment sur sa partie aval présente un grand nombre de point de piétinement les bovins.

4.7 Synthèse générale à l'échelle du territoire

Le territoire se divise en deux parties homogènes :

- La partie amont du bassin versant, localisée sur un socle métamorphique ;
- La partie aval du bassin versant, localisée sur un socle sédimentaire.

On observe des problématiques propres à chacun des deux secteurs.

Partie amont :

Au sein du secteur sur socle métamorphique, le réseau hydrographique de surface est dense (ruisseaux, zones humides sur le chevelu annexe, ...).

Sur ce secteur, des zones humides à forts enjeux patrimoniaux sont présentes (tourbières, ...). La densité de plans d'eau artificiels sur source est très importante. Ainsi, les impacts sur l'hydrologie et la qualité de l'eau sont très importants. Sur le cours principal de la Côte, la retenue de Mialet permet un soutien des étiages pour la Côte à l'aval et donc une réduction des impacts associés aux sécheresses sévères.

La Dronne sur le secteur métamorphique constitue un réservoir biologique / site Natura2000 avec des enjeux forts tel que la mulette perlière. Ce sont des territoires à protéger d'importance patrimoniale indéniable.

Un abandon progressif des fonds de vallées est observé (forêt alluviales sèches – disparition de zones humides). La végétation est vieillissante et productrice d'embâcles. La pression du bétail sur les berges (effondrement et piétinement du lit) est modérée à forte selon les secteurs et l'état de la ripisylve globalement bonne malgré des têtes de bassin où l'absence de ripisylve est à signaler. Les arènes en érosion produisent beaucoup de sables, les substrats sont alors souvent colmatés. La Queue d'Âne présente la particularité d'être plus incisée dans un plateau de micaschistes plus tendres au sol fin et plus sensible à l'érosion latérale. La continuité écologique est fortement impactée. Peu de dysmorphies anthropiques sont observées, à l'exception de la tête de bassin versant du Coly, qui a été recalibrée et où de nombreuses zones humides ont été drainées. Ce secteur peut être en assec une partie de l'année notamment sur les petits affluents.

Partie aval :

Au sein du secteur sur socle sédimentaire, le réseau de surface est concentré autour de grands corridors délimités par des coteaux boisés.

Les lits mineurs sont profonds, en incision naturelle prononcée, et sensibles à l'érosion latérale, surtout sur l'axe principal que constitue la Côte et la Dronne. Les vallées alluviales sont ouvertes et larges, l'espace de mobilité est donc important. Le lit majeur se caractérise par une mise en valeur agricole soutenue (prairies de fonds sèches et cultures irriguées).

La végétation est dominée par un rideau dense sur les petits ruisseaux. La végétation se présente sous la forme d'un rideau étroit et parfois discontinu sur la Côte et la Dronne. La présence récurrente de cultivars de peupliers est observée. La pression du bétail sur les berges (effondrement) et la ripisylve (abroustissement) est parfois intense. Les alluvions grossières constituent un substrat modérément colmaté. Une partie des affluents a été sujete au dimorphisme anthropique avec recalibration et rectification. Ce secteur est en assec une partie de l'année notamment sur les petits affluents.



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AMONT

Rapport principal

Phase 2 : Définition des enjeux, des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels



INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENTS

INFORMATIONS GENERALES

Auteur(s) B. BASNIER
Fonction Chargé de mission GEMAPI
Version V3

Historiques des modifications

Version	Date	Vérfié par	Fonction	
V1	8 Mars 2024			
V2	15 Avril 2024			
V3	31 Oct. 2024			

Table des matières

1	OBJECTIF DE L'ETUDE	5
2	RAPPEL DE LA PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC PARTAGE.....	6
2.1	Contexte règlementaire	6
2.1.1	La Directive Cadre Européenne (DCE)	6
2.1.2	La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)	9
2.1.3	Droits et devoirs des riverains	11
2.2	Qualité de l'eau	13
2.3	Espaces naturels.....	13
2.4	Le diagnostic territorial	15
2.4.1	Synthèse du diagnostic par thématique	15
2.4.2	Synthèse générale par masse d'eau.....	17
2.4.3	Synthèse générale à l'échelle du territoire	26
3	ENJEUX ET OBJECTIFS DU TERRITOIRE DRONNE/CÔLE	27
3.1	La définition des enjeux et hiérarchisation par les élus et leurs déclinaisons en orientations stratégiques	27
3.2	Compatibilité des enjeux et des priorités au regard du contexte règlementaire et des éléments du diagnostic.....	31
3.2.1	Le SDAGE et son Programme de mesures.....	32
3.2.2	Le SAGE Isle-Dronne.....	43
3.2.3	La Charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin	48
3.2.4	Le DOCOB Natura2000 Haute Dronne	51
3.3	Déclinaison des orientations stratégique en objectifs opérationnels	52
3.4	Les pistes d'actions issues des différents documents supra.....	54

Figure 1 Etat écologique des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont réalisé dans le cadre de l'état des lieux 2019 pour le SDAGE 2022-2027 (source : SIE Adour-Garonne).....	8
Figure 2 Cartographie des cours d'eau classés liste 1 et 2 (selon article L214-17 du Code de l'environnement) sur le territoire Dronne Amont.....	10
Figure 3 Cartographie des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont ((source : SIE Adour-Garonne)	17
Figure 4 Tableau de corrélation entre les enjeux du PPG et le SDAGE AEAG et son PDM 2022-2027	36
Figure 5 Etat écologique des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont	37
Figure 6 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées de continuité écologique état des lieux 2019.....	38
Figure 7 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydrologiques état des lieux 2019.....	39
Figure 8 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydromorphologiques état des lieux 2019	40
Figure 9 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées au pesticides état des lieux 2019	41
Figure 10 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées aux rejets de stations d'épurations état des lieux 2019	42
Figure 11 Cartographie du périmètre du SAGE Isle-Dronne (www.sage-isle-dronne.fr).....	43
Figure 12 Règles issues du Règlement du SAGE Isle Dronne (source : SAGE Isle Dronne)	45
Figure 13 Tableau de corrélation entre les enjeux du PPG et le SAGE Isle Dronne	47
Figure 14 Arborescence des axes de la Charte du PNRPL 2011-2026	50
Figure 15 Objectifs principaux et objectifs opérationnels du site.....	51
Figure 16 Tableau de la déclinaison des orientations stratégiques en objectifs opérationnels	53
Tableau 1 Etat des lieux des masse d'eau 2019 pour l'évaluation du SDAGE 2022-2027	6

1 OBJECTIF DE L'ETUDE

L'étude actuelle vise à établir un Programme Pluriannuel de Gestion pour le territoire situé en amont de Brantôme, pour le bassin versant de la Dronne et de la Côte. Ce territoire relève de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) du Parc naturel régional Périgord-Limousin pour les communautés de communes de Périgord-Limousin, Périgord-Nontronnais, et Pays de Nexon – Monts de Châlus. En ce qui concerne la communauté de communes Dronne-Belle, cette compétence est du ressort du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne, suite à la réforme de l'organisation territoriale relative à la GEMAPI.

Cette étude comprend les phases suivantes :

- **Phase 1** : Etat des lieux et diagnostic partagé
- **Phase 2** : Définition des stratégies d'intervention et des objectifs du programme pluriannuel de gestion (PPG)
- **Phase 3** : Elaboration du PPG
- **Phase 4** : Etablissement du dossier de DIG et rédaction des documents réglementaires associés

Le présent rapport se concentre sur la Phase 2 : Établissement des enjeux et des objectifs de gestion.

L'objectif principal de cette phase de l'étude est de dégager les enjeux et les objectifs qui serviront de base à l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), suite à la présentation du diagnostic aux élus du Syndicat et à la synthèse des enjeux réglementaires.

Le résultat de cette phase de travail doit refléter les aspirations des acteurs locaux pour leur territoire, tout en respectant les contraintes réglementaires en vigueur.

2 RAPPEL DE LA PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC PARTAGE

Ce paragraphe résume les éléments clés issus du diagnostic effectué au cours de la Phase I, englobant des aspects tels que le contexte réglementaire, la qualité physico-chimique, la qualité biologique, les usages et les pressions au sein de la zone d'étude.

2.1 Contexte réglementaire

2.1.1 La Directive Cadre Européenne (DCE)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines. Elle a pour objectifs :

- Établir un cadre européen pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines.
- Définir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen (à l'échelle de districts hydrographiques).

Objectifs principaux :

- Atteindre un bon état (écologique et chimique) des masses d'eau d'ici 2015 (ce délai pouvant être repoussé en 2021 ou 2027 par dérogation, en fonction du contexte).
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau.
- Prévenir toute dégradation supplémentaire de l'état des eaux.
- Respecter les objectifs de qualité dans les zones protégées.

Sur la zone d'étude, il est dénombré 17 masses d'eau différentes. Ces masses d'eau sont suivies afin de qualifier leur état écologique et identifier les pressions auxquelles elles sont soumises.

Tableau 1 Etat des lieux des masse d'eau 2019 pour l'évaluation du SDAGE 2022-2027

Code Masse d'eau	Cours d'eau	État chimique	Échéance état chimique	État écologique	Échéance état écologique	Principales altérations	Paramètres déclassants
FRFR29_1	Ruisseau des peintres	Bon	2015	Bon	2021	Pression par les pesticides	
FRFR29_2	Ruisseau de la Malincourie	Bon	2015	Moyen	2027	Altération de la continuité Altération de la morphologie	
FRFR29_3	Le Dournaujou	Bon	2015	Très bon	2015		
FRFR29_4	Le Manet	Bon	2015	Très bon	2015		
FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte	Mauvais	2027	Bon	2015	Altération de la continuité	Substance(s) déclassante(s) : Dichlorométhane
FRFR32_1	Ruisseau de Chantres	Bon	2015	Bon	2021	Pression de l'azote diffus d'origine agricole	
FRFR29	La Dronne de sa source au confluent	Bon	2015	Moyen	2027	Altération de la continuité / de l'hydrologie / de la morphologie	

	du Manet (inclus)						
FRFR539_1	Ruisseau de l'Étang Rompu	Bon	2021	Bon	2021	Pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie et de l'hydrologie	
FRFR31_1	La Queue d'Ane	Bon	2015	Bon	2021		
FRFR482A_1	Le Coly	Bon	2015	Bon	2021		
FRFR30_1	Le Touroulet	Bon	2015	Bon	2021	Pression par les pesticides	
FRFR30	La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane	Bon	2015	Bon	2015	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives Altération de la continuité	
FRFR31	La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne	Bon	2015	Bon	2015	Pression de l'azote diffus d'origine agricole/par les pesticides Altération de la continuité/de la morphologie	
FRFR482A	La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet	Bon	2015	Bon	2021	Altération de la continuité/ de l'hydrologie	
FRFR482B	La Côte de sa source à la retenue de Mialet	Bon	2015	Bon	2021	Altération de la continuité / de la morphologie	
FRFR539	Le Trincou	Bon	2015	Moyen	Objectif moins strict (raison technique)	Altération de la morphologie/ de l'hydrologie Pression de l'azote diffus d'origine agricole	IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Oxygène, Polluants spécifiques
FRFL64	Retenue du Mialet	Bon	2015	Moyen	Objectif moins strict (raison technique)	Pressions hydromorphologiques sur le lac	Nutiments, Oxygène, Polluants spécifiques

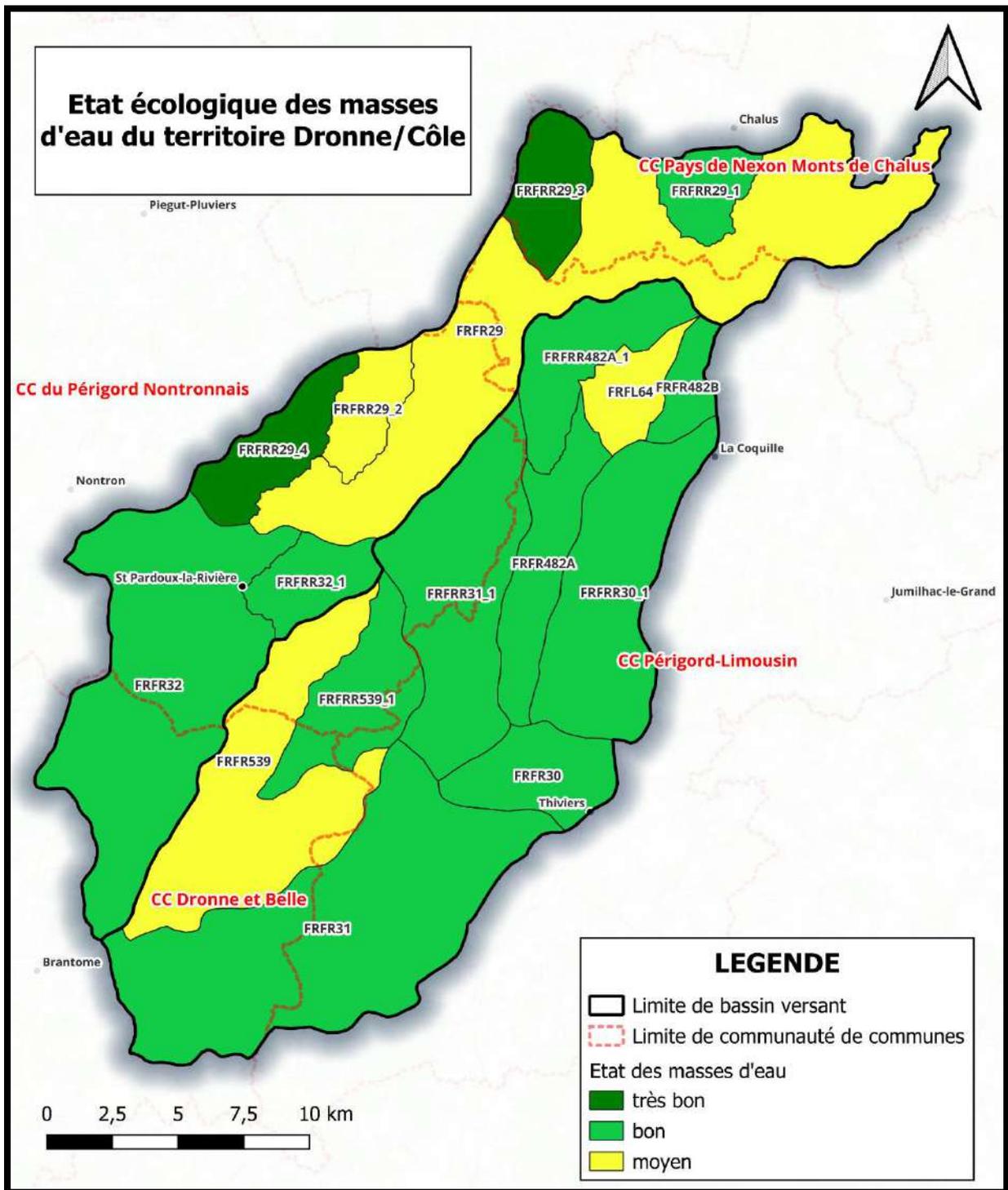


Figure 1 Etat écologique des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont réalisé dans le cadre de l'état des lieux 2019 pour le SDAGE 2022-2027 (source : SIE Adour-Garonne)

2.1.2 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La loi française n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce les dispositions de l'ancienne loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et intègre les objectifs de la DCE de 2000.

Objectifs principaux de la LEMA :

- Atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.
- Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement en visant un équilibre entre prélèvement et ressource disponible.
- Moderniser la pêche en eau douce.

Depuis la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique jusqu'à la promulgation de la LEMA en 2006, les cours d'eau étaient classés en deux catégories :

Rivière "réservée" en vertu de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919, interdisant les nouveaux aménagements hydrauliques.

Rivière "classée" pour la circulation des poissons conformément à l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement.

La LEMA réforme ces deux outils de classement et instaure désormais deux listes :

Liste 1 (principe de non dégradation) : En remplacement du classement "réservé", la LEMA instaure au 1° de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement un classement qui interdit la construction de tout nouvel ouvrage "obstacle à la continuité écologique", quel qu'en soit l'usage. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L. 214-17 du code de l'environnement).

Sont concernés les cours d'eau qui répondent au moins à un de ces critères :

- Cours d'eau en très bon état écologique.
- Cours d'eau identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.
- Cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs amphihalins est nécessaire.

Liste 2 (principe de restauration) : En remplacement des rivières « classées » pour les migrateurs, la LEMA instaure au 2° de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement l'établissement d'une liste de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage faisant obstacle devra être géré, entretenu et équipé afin d'assurer la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport sédimentaire. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté de classement et selon les prescriptions établies par l'administration.

Sur le bassin Adour-Garonne, les arrêtés de classement des cours d'eau ont été publiés au journal officiel de la République française le 7 octobre 2013.

Sur le territoire du PPG, la majeure partie des cours d'eau sont classés liste 1 et quatre cours d'eau sont classés liste 2

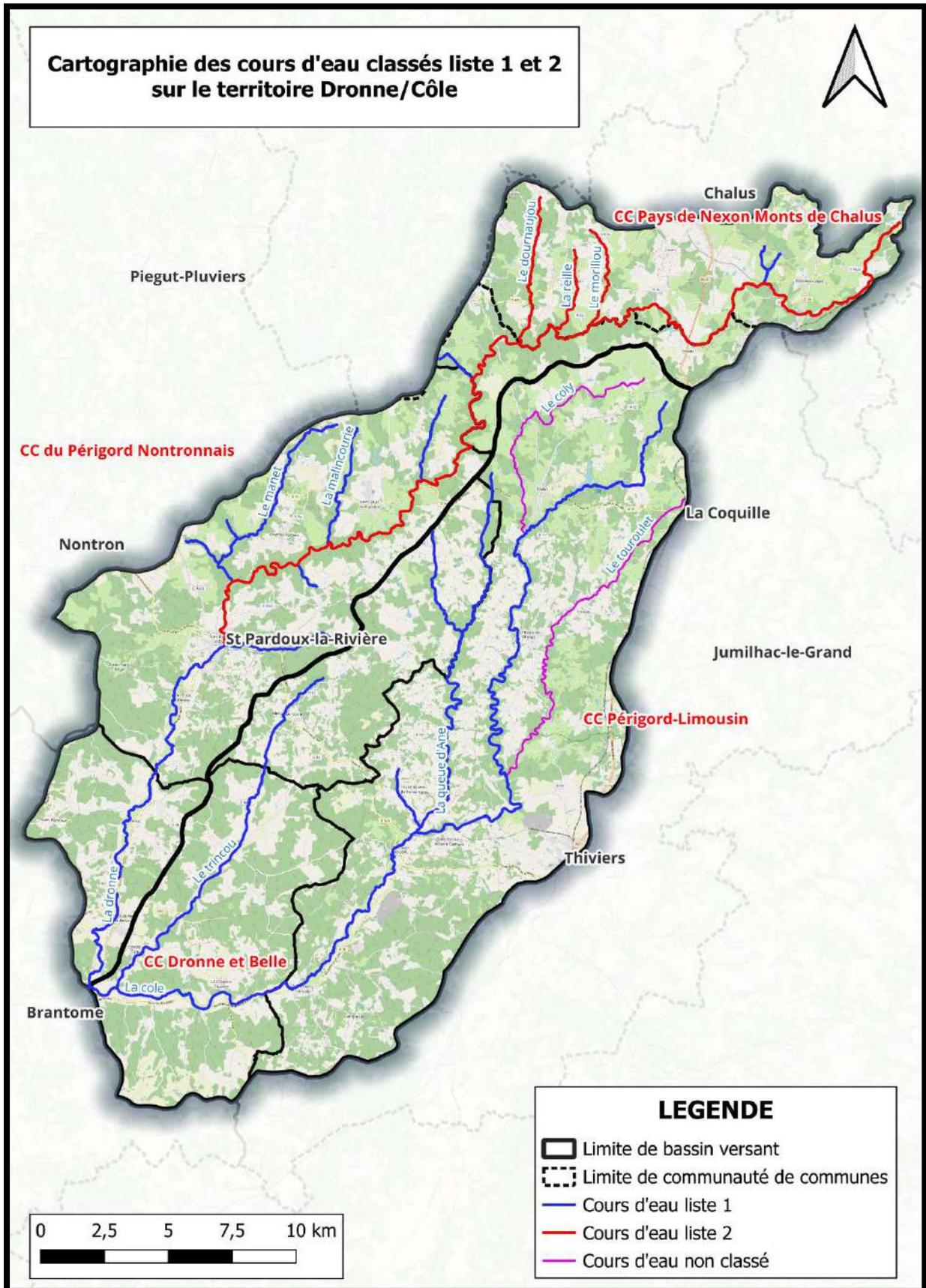


Figure 2 Cartographie des cours d'eau classés liste 1 et 2 (selon article L214-17 du Code de l'environnement) sur le territoire Dronne Amont

2.1.3 Droits et devoirs des riverains

D'après l'article L. 215-14 du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Par ailleurs, l'article R. 215-2 du code de l'environnement précise que l'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur.

Enfin, l'article L. 215-16 du code de l'environnement précise que, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.

Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent.

Dans le cas de travaux d'entretien plus importants, ces derniers peuvent être soumis à déclaration ou autorisation au regard de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Les travaux d'entretien de plus grande envergure, qui peuvent relever de rubriques de la nomenclature, sont par exemple les suivants :

- L'enlèvement d'un obstacle à l'écoulement, selon la rubrique 3.1.1.0.
- Les interventions dans le lit mineur du cours d'eau entraînant la modification du profil en long ou du profil en travers du cours d'eau, selon la rubrique 3.1.2.0.
- Le busage d'un cours d'eau, selon la rubrique 3.1.3.0.
- La consolidation ou la protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes (par des techniques minérales par exemple), selon la rubrique 3.1.4.0.
- Les travaux d'entretien susceptibles de détruire des frayères, des zones de croissance ou des zones d'alimentation de la faune piscicole, selon la rubrique 3.1.5.0.
- Le dépôt de remblais dans le lit majeur du cours d'eau, selon la rubrique 3.2.2.0.

N.B. : Les travaux d'extraction de sédiments sont concernés par la rubrique 3.2.1.0. mais celle-ci ne concerne pas le cas de l'entretien du cours d'eau par les propriétaires riverains.

D'après l'article L. 435-4 du Code de l'environnement, les propriétaires riverains possèdent chacun de leur côté du cours d'eau un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

De plus, l'article L. 432-1 du même code précise que :

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. »

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (AAPPMA) ou par la Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par une convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être faits d'office par l'administration aux frais du propriétaire, ou si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge. »

La durée maximale de ce transfert du droit de pêche est prévue pour une durée de 5 ans.

Cette disposition restreint temporairement le droit de ces propriétaires qui demeurent tout de même titulaires du droit de pêche. Le propriétaire conserve toutefois la possibilité d'exercer de façon exclusive son droit de pêche en remboursement de sa quote-part de subvention aux organismes qui l'ont accordée. Le décret du 3 décembre 1999 prévoit le partage du droit de pêche du propriétaire riverain avec la collectivité piscicole lorsque des travaux de restauration et d'entretien subventionnés sur fonds publics, sont réalisés par une collectivité sur la propriété du riverain à la suite d'une déclaration d'intérêt général. Ces différents aménagements au droit de propriété tendent à transformer le riverain en un usager de la rivière.

Conformément à l'article 2 du décret 99-1033 du 3 décembre 1999, les propriétaires riverains peuvent décider de :

- Soit d'exécuter eux-mêmes les travaux selon le cahier des charges
- Soit de payer les travaux
- Soit de laisser exécuter les travaux par le pétitionnaire. Dans ce cas, en contrepartie de la gratuité de ces travaux, les propriétaires cèdent leur droit de pêche à une AAPPMA pour une durée de cinq ans (article L. 435-5 du Code de l'environnement). L'association qui exerce gratuitement un droit de pêche doit satisfaire aux obligations définies aux articles L. 432-1 et L. 433-3 du Code de l'environnement.

Le choix des propriétaires riverains peut être exprimé lors de l'enquête publique ou auprès du service de l'État chargé de la police de l'eau.

2.2 Qualité de l'eau

Toutes les masses d'eau ont un état chimique bon **sauf La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte qui a un état chimique mauvais**. Le Dichlorométhane est indiqué comme le paramètre déclassant sur cette masse d'eau.

De plus, il est défini 3 masses d'eau (Ruisseau des peintres / Le Touroulet / La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne) avec des pressions par les pesticides, ainsi que 4 masses d'eau (Le Trincou / La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne / Ruisseau de l'Etang Rompu / Ruisseau de Chantres) soumis à des pressions liées à l'azote diffus d'origine agricole entraînant notamment un classement d'une partie du territoire en zone vulnérable par les nitrates selon l'arrêté de 2021.

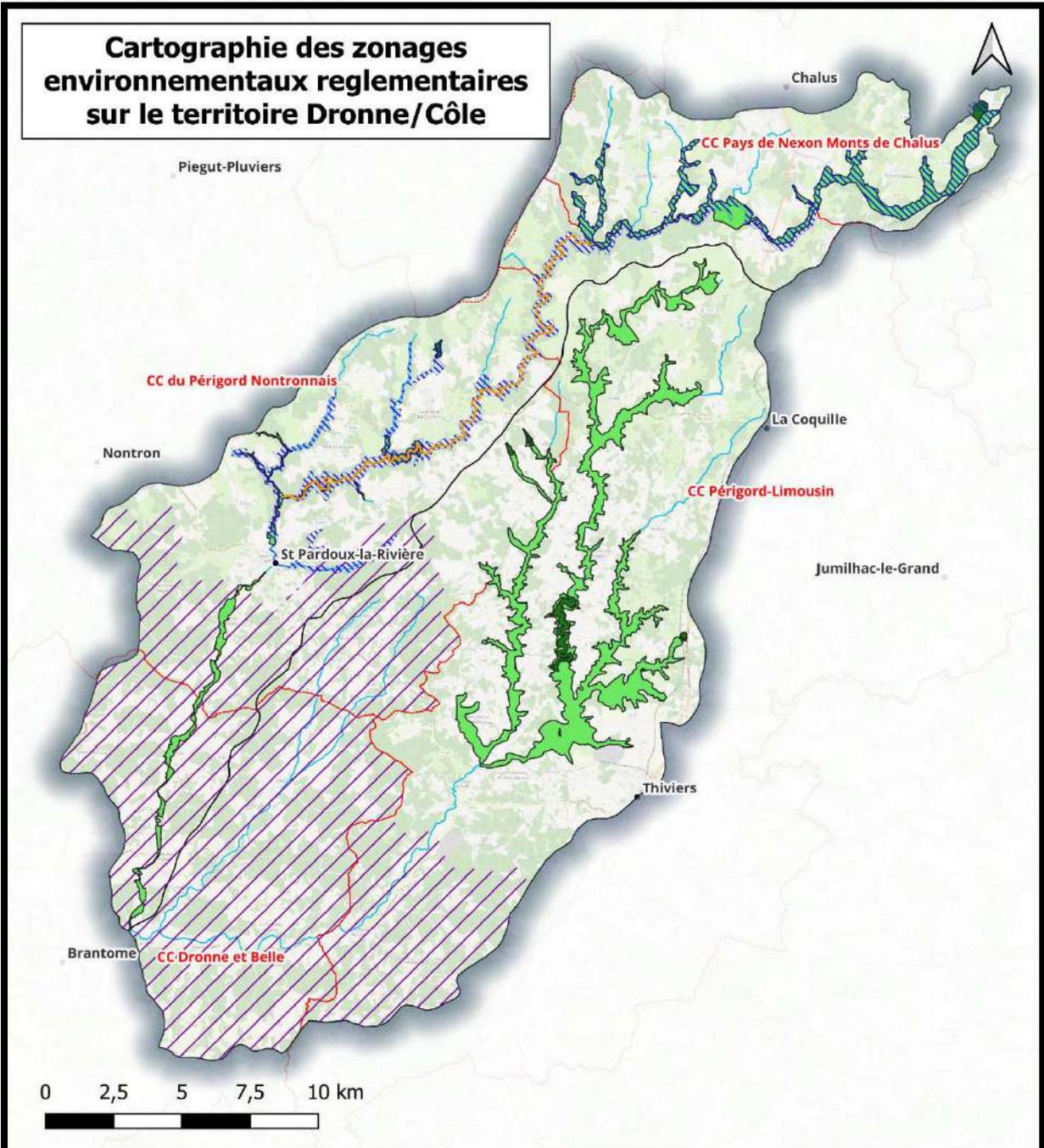
A retenir également, le territoire dispose d'un grand nombre de captage pour l'eau potable avec des pompages généralement réalisés dans des nappes d'accompagnement de sources ou proche de la surface, il est donc important d'avoir une qualité d'eau (qualité physico-chimique / turbidité/ ...) afin d'éviter tout risque sanitaire.

2.3 Espaces naturels

Sur le territoire du syndicat mixte du parc, le lit et les berges de la Dronne ainsi que ceux des affluents majeurs sont classés Natura 2000 sous l'intitulé « **Réseau hydrographique de la Haute Dronne** », pour assurer la conservation des espèces remarquables telles que la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). Ce site est recensé sous la référence FR7200809 et est ainsi classé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sur une superficie de 2 114 hectares.

Le site Natura 2000 repose essentiellement sur le socle cristallin des plateaux du Limousin. Les roches granitiques dures et métamorphiques plus tendres alternent sur le site. Ce contexte géologique est en lien direct avec les exigences de la Moule perlière qui recherche impérativement des eaux cristallines. L'importance exceptionnelle de la Moule perlière, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat de 1992, a principalement justifié la proposition de désignation du site au réseau Natura 2000. De plus les vallées de la Dronne et de ses affluents contiennent une grande diversité d'habitats naturels (landes, pelouses vivaces, forêts de pentes, bas-marais...) dont plusieurs sont d'intérêt communautaire, parmi lesquels 5 sont prioritaires (mais occupent une très faible surface : 0,4 % de la superficie totale du site). Au total 15 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Chabot, Petit Rhinolophe...) et 1 espèce végétale (Flûteau nageant) sont également identifiées sur le site. Également sur le territoire sont définies 7 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II.

Cartographie des zonages environnementaux réglementaires sur le territoire Dronne/Côte



LEGENDE

Zonage environnemental réglementaire

- | | |
|--|--|
|  Arrêté Prefectoral de Biotope |  Limite de bassin versant |
|  Secteur Natura2000 |  Limite de communauté de communes |
|  Secteur de ZNIEFF I |  Cours d'eau |
|  Secteur de ZNIEFF II | |
|  Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole | |

2.4 Le diagnostic territorial

La première phase du PPG a été la réalisation d'un état des lieux et diagnostic du territoire, validé en Copil le 8 Décembre 2023. Cette phase a permis de réaliser un état des lieux par masse d'eau et de définir les différents atouts et problématiques du territoire.

2.4.1 Synthèse du diagnostic par thématique

2.4.1.1 Un territoire de tête de bassin : secteur riche mais fragile

Le territoire de tête de bassin, bien que riche en biodiversité et disposant d'une abondante ressource en eau, est également particulièrement fragile. Bien que la plupart des masses d'eau soient en bon état, elles sont soumises à des altérations et pressions élevées. Toute activité humaine peut avoir un impact immédiat sur cet écosystème, qu'il s'agisse de rejets d'assainissement, d'activités industrielles ou de prélèvements d'eau.

2.4.1.2 Des problèmes de colmatage de cours d'eau

Dans certaines parties du bassin, des problèmes de colmatage des cours d'eau sont observés. Ces zones de tête de bassin se caractérisent par une absence de végétation riveraine, un piétinement fréquent dans les cours d'eau et la présence d'ouvrages sur le lit mineur qui entravent le flux naturel des matériaux.

2.4.1.3 Un territoire avec des espèces et espaces naturels préservés

La conservation de la biodiversité est une priorité, avec la préservation d'espèces emblématiques telles que la moule perlière et le sonneur à ventre jaune. Ce territoire est reconnu pour sa richesse écologique et fait l'objet de diverses protections, notamment en tant que site Natura 2000, réservoir de biotope et zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ces désignations soulignent l'importance de préserver ces espèces et habitats uniques, en garantissant leur pérennité et en assurant leur intégration dans les politiques de développement durable et de gestion environnementale.

2.4.1.4 Des peuplements piscicoles pouvant être déséquilibrés

Les populations de poissons peuvent être déséquilibrées en raison de plusieurs facteurs. La problématique de la continuité écologique par la présence d'ouvrages qui entravent la libre circulation des espèces aquatiques est un des principaux facteurs du déséquilibre. De plus, les plans d'eau posent des défis hydrologiques et thermiques qui impactent les écosystèmes aquatiques. Enfin, le manque de diversité des habitats limite les possibilités pour les poissons de trouver des zones appropriées pour leur reproduction et leur alimentation, ce qui contribue à déséquilibrer les populations piscicoles.

2.4.1.5 Des zones humides fonctionnelles mais en dangers

Les zones humides revêtent une importance capitale en tant que régulateurs naturels de la ressource en eau, contribuant à maintenir son niveau et sa qualité, tout en abritant une biodiversité exceptionnelle. Cependant, malgré leur valeur écologique, ces écosystèmes sont aujourd'hui confrontés à des menaces croissantes. Les activités humaines telles que le drainage des terres agricoles et le piétinement du bétail réduisent leur intégrité et leur fonctionnalité. De plus, l'aménagement d'étangs sur d'anciennes zones humides accentue les pressions exercées sur ces milieux fragiles, altérant leur équilibre écologique et leur capacité à fournir des services écosystémiques essentiels. Ainsi, la préservation et la restauration de ces zones humides sont essentielles pour garantir la durabilité environnementale et la résilience des écosystèmes aquatiques.

2.4.1.6 Une ressource en eau aux multiples usages

L'eau revêt une importance vitale, répondant à une multitude d'usages. Elle constitue une source essentielle pour l'approvisionnement en eau potable du territoire, tandis que les cours d'eau et plans d'eau sont des lieux touristiques appréciés, favorisant le développement économique local. Cependant, sa disponibilité est sujette à des variations saisonnières telles que les sécheresses, soulignant ainsi l'importance d'une gestion responsable. De plus, l'eau est indispensable à l'agriculture locale, jouant un rôle clé pour la durabilité de cette filière. L'agriculture, en plus de répondre aux besoins alimentaires, contribue au maintien des paysages caractéristiques de la région, renforçant son identité visuelle et culturelle. Ainsi, la préservation de la ressource en eau est cruciale pour soutenir à la fois l'agriculture locale et la richesse des paysages environnants. Cette harmonie entre la protection de l'eau et la valorisation de l'agriculture est indispensable pour assurer le bien-être des habitants et la pérennité des écosystèmes.

2.4.2 Synthèse générale par masse d'eau

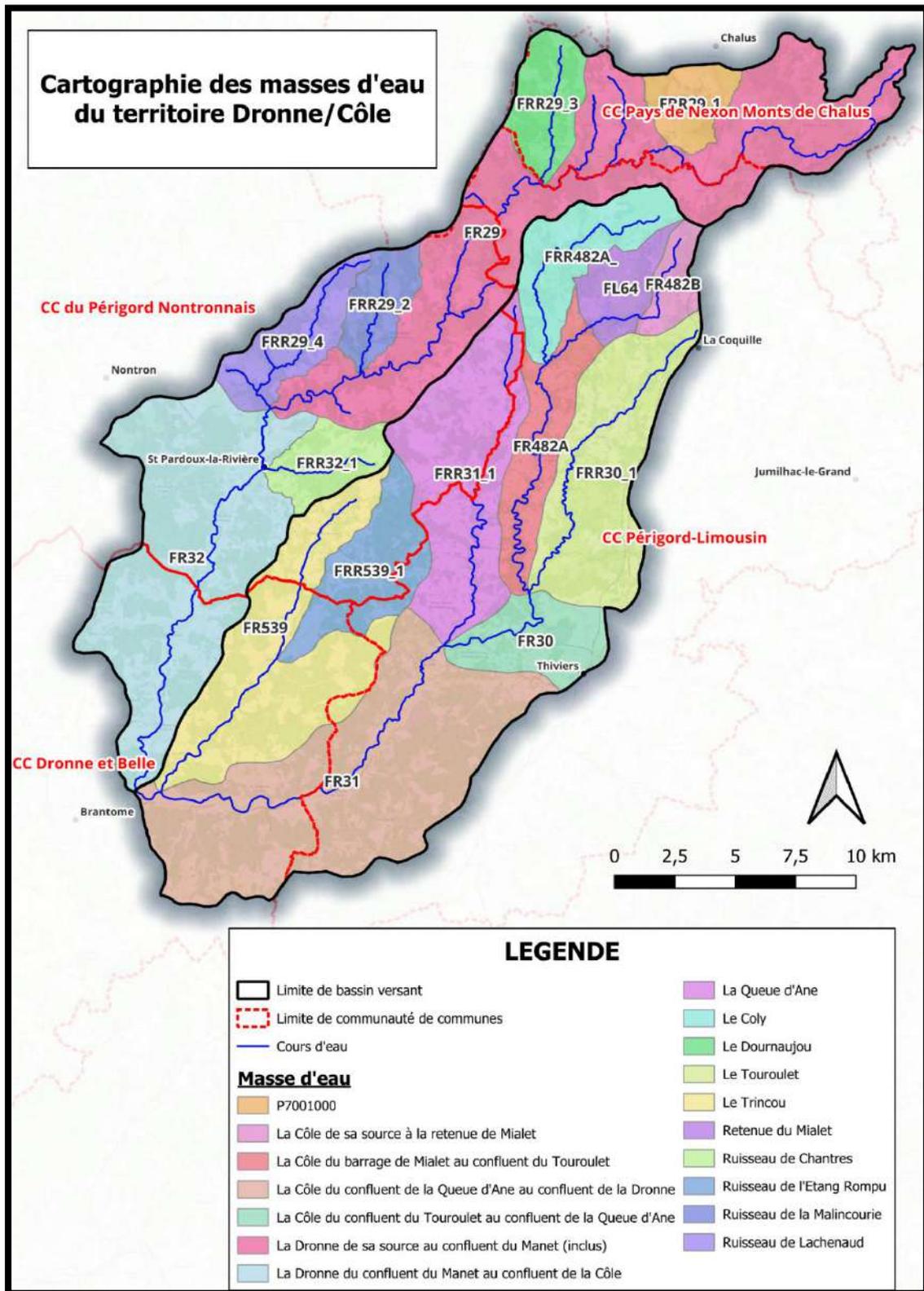


Figure 3 Cartographie des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont ((source : SIE Adour-Garonne)

2.4.2.1 Masses d'eau du bassin versant de la Côte

2.4.2.1.1 Le Coly (FRFR482A_1)

Le Coly, affluent en rive droite de la Côte sur sa partie amont, s'étend sur une distance de 12 km pour un bassin versant de 21.3 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présente des altérations de sa continuité et de sa morphologie.

L'état de la ripisylve varie le long du cours d'eau, avec une qualité mauvaise notamment dû à des linéaires sans ripisylve dans la partie médiane et une meilleure qualité en amont et en aval de la zone d'étude. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides dont une pression de drainage ancien est présente. De plus, il subit une pression significative due au piétinement du bétail et à des érosions de berges ponctuelles.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau possède une densité d'étangs d'environ 2 à 3 étangs par kilomètre carré avec sur sa partie aval l'étang de vivale créant une retenue de 13ha. De plus les différentes pêches de suivi démontrent que l'état piscicole est **très altéré**. Le cours d'eau et son bassin versant sont très impactés par la présence de nombreux plans d'eau qui perturbent fortement l'écosystème aquatique.

2.4.2.1.2 La Côte de sa source au barrage de Mialet (FRFR482B)

La Côte sur son secteur de source en amont de Mialet draine un bassin versant de 7.3 km² pour une longueur de cours d'eau de 4km. Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique.

L'état de la ripisylve est en relativement bon état malgré la présence de points de discontinuité sur la partie extrême amont. Le colmatage minéral est moyennement important sur la masse d'eau. De nombreux obstacles à l'écoulement entravent la continuité sédimentaire et piscicole. La masse d'eau est impactée par le piétinement du bétail (effondrements localisés des berges pour l'abreuvement), ce qui est d'autant plus impactant pour une zone de source.

De nombreux obstacles à l'écoulement entravent la continuité sédimentaire et piscicole. De plus ce secteur dispose d'une densité d'étang allant de 2 à 3 étangs par km² réduisant d'autant la qualité hydromorphologique de la masse d'eau. De plus cette masse d'eau est complètement déconnectée du reste du territoire par la présence en aval de la retenue de Mialet l'isolant totalement.

2.4.2.1.3 Retenue de Mialet (FRFL64)

La retenue de Mialet est l'une des plus vastes étendues d'eau non seulement sur le bassin versant de la Côte mais dans tout le département de la Dordogne.

Construit sur la Côte (affluent de la Dronne), 6 km en aval de sa source, il dispose d'une capacité d'environ 5 millions de m³ de stockage, pour un volume utile de 4,5 millions de m³ disponibles pour les lâchers de soutien d'étiage. L'influence du plan d'eau sur toutes les masses d'eau aval n'est pas neutre notamment sur l'hydrologie en diminuant les variations interannuelles. La continuité sédimentaire et piscicole est **fortement impactée** par la présence du barrage de Mialet.

2.4.2.1.4 La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet (FRFR482A)

La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet, s'étend sur une distance de 18 km pour un bassin versant de 21 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce

cours d'eau est classé en bon état écologique mais présentant des altérations de la continuité écologique et morphologique.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies (permanentes et temporaires). L'état de la ripisylve est en relativement bon état. Le colmatage minéral est relativement peu important sur l'ensemble du linéaire. Cependant, **il est à noter sur ce linéaire la présence de plusieurs passages à gué qui sont des points de fragilité du cours d'eau permettant d'entraîner le passage de véhicules avec l'ensemble des désagréments associé** (soulèvement de fine / risque de fuites d'hydrocarbure / destruction de frayère ...).

2.4.2.1.5 Le Touroulet (FRFR30_1)

Le Touroulet, affluent en rive gauche de la Côte, s'étend sur une distance de 16 km pour un bassin versant de 44.9 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présentant une pression par les pesticides.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies (permanentes et temporaires) et des boisements. L'état de la ripisylve varie le long du cours d'eau, avec une qualité mauvaise dans la partie médiane, et moyen sur le reste du cours d'eau. De plus, le colmatage minéral est relativement important sur l'ensemble du linéaire. L'ensemble de la masse d'eau est sujet au piétinement du bétail. Les parties médianes et aval sont sujettes aux érosions de berges (dans les intrados des courts méandres) et aux espèces invasives. La masse d'eau comporte peu de seuil en rivière. Il existe 5 seuils d'étang en travers du cours principal.

L'unique station de mesure de la qualité piscicole est en aval du Touroulet, ne permettant pas d'évaluer l'état global du cours d'eau.

De manière générale, l'état hydromorphologique de la masse est moyen sur sa partie amont et relativement mauvais sur ses parties médianes et aval.

2.4.2.1.6 La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane (FRFR30)

La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane, s'étend sur une distance de 6 km pour un bassin versant de 17.8 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique mais présentant une pression liée aux rejets de stations d'épurations collectives.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des terres arables. L'état de la ripisylve est en relativement bon état. Le colmatage minéral est relativement important sur l'ensemble du linéaire. La masse d'eau est également impactée par le piétinement du bétail. De plus, des obstacles à l'écoulement impactent la continuité sédimentaire et piscicole.

2.4.2.1.7 La Queue d'Ane (FRFR31_1)

La queue d'Ane, affluent en rive droite de la Côte, s'étend sur une distance de 18 km pour un bassin versant de 47.8 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. L'état de la ripisylve est globalement mauvaise avec de nombreux points d'absence de ripisylve au niveau des sources, bon sur la partie médiane et moyen sur la partie aval de la masse d'eau. Les parties médianes et aval sont soumises au piétinement du bétail, aux embâcles (chutes d'arbres vieillissants) et à des érosions de berges ponctuelles.

Un ouvrage bloque la continuité dès l'aval du cours d'eau. Sur la partie amont plusieurs obstacles sont présents de type passage à gué, route départementale ...

2.4.2.1.8 La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne (FRFR31)

Sur cette masse d'eau, la Côte est d'une longueur de 19km pour une superficie de 92.6 km² en faisant la deuxième plus grande masse d'eau du territoire. Cette masse d'eau est à cheval sur les deux syndicats avec 11km sur le territoire du SRB Dronne. Le cours d'eau est classé en bon état écologique malgré les altérations avérées de la continuité écologique avec au minimum 9 seuils le long du cours d'eau dont l'abbaye de St-Jean-de-Côte classée monument au patrimoine historique. De plus il est identifié des pressions à l'azote diffus d'origine agricole ainsi que des pressions dues aux pesticides.

La masse d'eau se situe sur le socle calcaire et le lit majeur est principalement dominé par des cultures céréalières. De manière générale, l'état de la ripisylve de la masse d'eau est moyen, du fait d'érosions de berges ou de coupes rases et d'arbres vieillissant. Des obstacles à l'écoulement impactent la continuité sédimentaire et piscicole. La masse d'eau est soumise aux embâcles et est colonisée par des espèces invasives (renouée du Japon principalement). Les faciès d'écoulements majoritaires sont les chenaux lenticulaires, dans les zones d'influence des seuils et à contrario des faciès d'écoulement plutôt diversifiés dans les zones plus naturelles du cours d'eau néanmoins le colmatage du lit est faible.

2.4.2.1.9 Le Trincou (FRFR539)

Le Trincou, un affluent de la Côte, draine un bassin versant de 75 km², y compris l'Étang Rompu. Sur ses 19 km de longueur totale, 13,5 km sont situés dans le territoire du SRB Dronne, tandis que 5,5 km se trouvent dans le territoire du syndicat du PNRPL. Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des terres agricoles, comprenant des cultures céréalières et des prairies. Bien que moins fréquents, des espaces boisés sont également présents. En 2019, l'évaluation de l'état écologique selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a classé le Trincou en état écologique moyen, avec un objectif moins strict.

Le Trincou est sujet à des périodes d'assec fréquentes et présente des altérations morphologiques notables. Au fil du temps, il a subi diverses interventions locales visant à réaligner son lit ou à rectifier son tracé. En 1988, une opération de recalibrage a été réalisée sur toute sa longueur, à l'exception de sa source. Cependant, ces modifications ont perturbé l'équilibre hydro-sédimentaire du cours d'eau. Le curage excessif a entraîné un déficit en sédiments, provoquant l'incision du lit et l'érosion des berges. Des zones de perte d'eau naturelle et artificielle (épuisement complet du lit alluvial) sont observées dans le lit du Trincou. Ce cours d'eau, déjà sensible aux périodes d'assec en raison de son substrat karstique, est d'autant plus touché.

L'incision excessive du lit, résultant de ces perturbations, favorise généralement l'élargissement du cours d'eau par effondrement des berges. Par conséquent, un risque existe pour les infrastructures présentes le

long du cours d'eau. En général, les berges sont érodées sous le poids des arbres, ce qui peut entraîner une accumulation importante de bois mort et/ou d'embâcles.

En conséquence, le cours d'eau présente principalement un caractère homogène et rectiligne. Cependant, on observe localement une tendance à la diversification des écoulements. Des obstacles à la continuité écologique sont présents, parfois accompagnés de phénomènes d'érosion régressive.

L'état de la ripisylve varie le long du cours d'eau, avec une qualité médiocre dans la partie médiane et une meilleure qualité en amont et en aval de la zone d'étude. La partie amont est sujette à des embâcles récurrents et est envahie par des espèces invasives, notamment la renouée du Japon et l'érable négundo. De plus, un impact localisé de l'entretien drastique de la végétation riveraine par les propriétaires riverains est notable.

2.4.2.1.10 Ruisseau de l'Étang Rompu (FRFR539_1)

Le ruisseau de l'Étang Rompu, affluent en rive gauche du Trincou, s'étend sur une distance de 10 km pour un bassin versant de 21.9 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique. Il convient de noter que le site des Grottes de Villars est situé dans son bassin versant. Sur ses 10 km de longueur totale, 3,5 km se trouvent dans le territoire du SRB Drone, tandis que 6,5 km sont inclus dans le territoire du syndicat du PNRPL.

Ce cours d'eau présente une forte perturbation géomorphologique. En effet, les interventions de recalibrage et de rectification effectuées à la fin du XXe siècle ont considérablement modifié sa configuration. Le surdimensionnement du lit et l'augmentation de la pente ont entraîné des phénomènes d'érosion et d'incision du lit, avec des conséquences locales telles que la disparition du matelas alluvial et des zones de perte d'eau. À cela s'ajoute le contexte géologique naturel karstique du bassin versant de l'Étang Rompu, ce qui donne lieu à la formation d'un réseau souterrain important. Par conséquent, chaque année, ce cours d'eau connaît de longues périodes d'assec.

Il est à noter que ce cours d'eau est principalement caractérisé par une configuration homogène et rectiligne en termes de faciès d'écoulement. La déstabilisation des berges, associée à l'incision du lit, crée un risque d'effondrement en ce qui concerne les infrastructures, notamment les voiries communales. Quant à l'état de la ripisylve, il est évalué comme moyen en amont et bon en aval du linéaire. Dans la partie amont, il y a une forte pression due au piétinement du bétail et à l'érosion latérale.

2.4.2.2 Les masses d'eau du bassin versant de la Dronne

2.4.2.2.1 La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus) (FRFR29)

La Dronne, depuis sa source jusqu'au confluent avec le Manet, joue un rôle essentiel en tant que tête de bassin du système hydrologique de la Dronne. Elle draine un bassin versant de 138,9 km², englobant les bassins versants du ruisseau de la Malincourie, du Dournaujou et du ruisseau des Peintres.

Actuellement, cette masse d'eau est classée en état écologique moyen, mais l'objectif est le retour à un état écologique satisfaisant d'ici 2027. La principale raison de cette classification en deçà du bon état écologique réside dans la perturbation de la continuité écologique, notamment en raison de la présence d'un grand nombre d'ouvrages fragmentant le cours d'eau. Plusieurs seuils sont fortement impactant comme notamment le moulin de Feuyas, le moulin du blé ou le moulin de Grandcoing.

De plus, il est important de noter que cette zone est associée à des enjeux écologiques majeurs, notamment la présence de la moule perlière, ce qui a conduit à son classement en tant que secteur Natura 2000, avec un arrêté préfectoral de protection du biotope. En outre, elle est répertoriée en tant que zone de priorité de la liste 2, ce qui en fait **un secteur prioritaire pour la gestion de la fragmentation du cours d'eau**. A noter également que deux cours d'eau en liste 2 sont intégrés dans cette masse d'eau le Reille et le Morillou présentant un grand nombre d'obstacles à l'écoulement et dont la connaissance sur la qualité piscicole est très lacunaire.

En ce qui concerne l'état de la ripisylve, il est généralement satisfaisant le long du cours principal. Cependant, il convient de noter que sur les petits affluents, des zones de ripisylve peuvent présenter des signes de dégradation. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides. Néanmoins, la masse d'eau subit une pression significative due au piétinement du bétail, en particulier dans la partie amont et sur les petits affluents, ce qui entraîne des problématiques tels que le colmatage du fond du lit et la détérioration de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 3 à 4 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

2.4.2.2.2 La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte (FRFR32)

La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte est la masse d'eau la plus aval avant de basculer sur la Dronne médiane. Sur cette masse d'eau la Dronne est d'une longueur de 21 km pour une superficie de 81.9 km². Elle est à cheval sur le territoire du SRB Dronne pour les 10.4 km les plus en aval et 10.6 km sur le territoire du PNRPL.

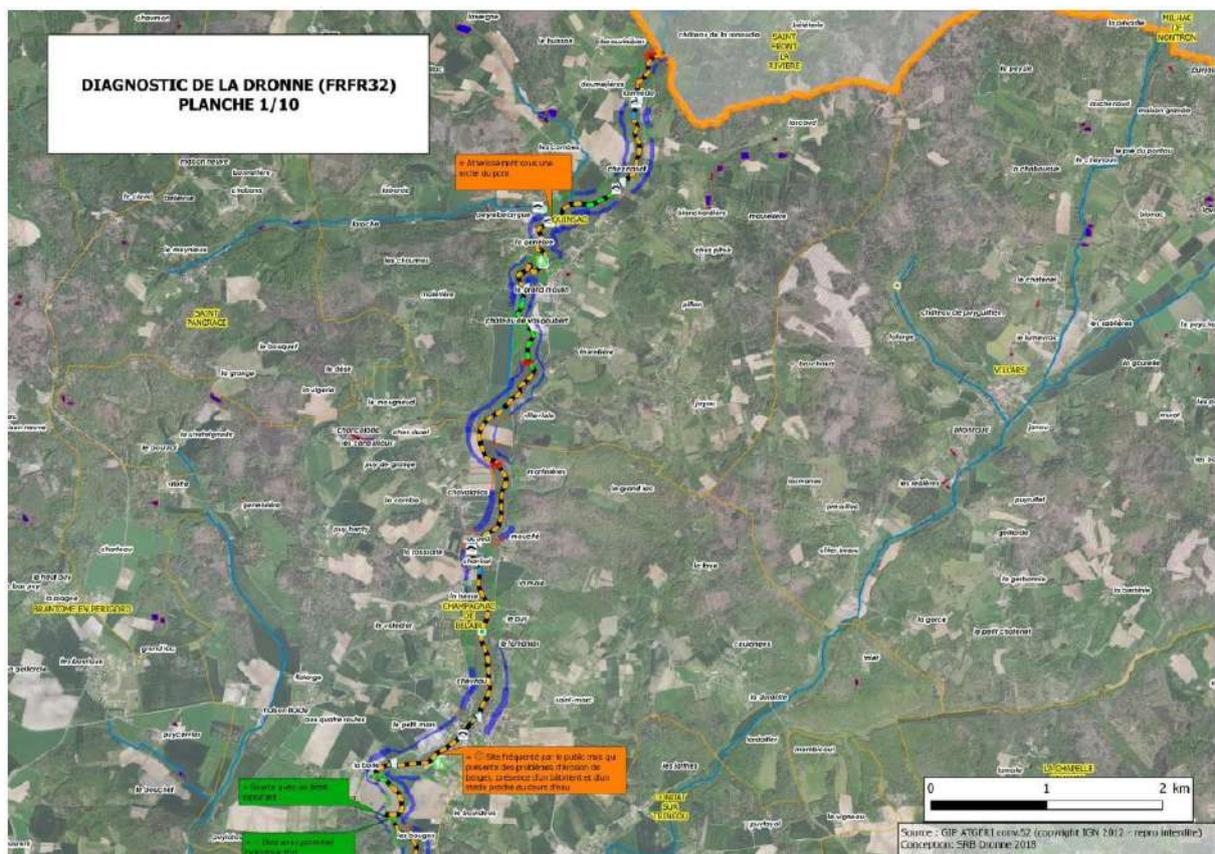
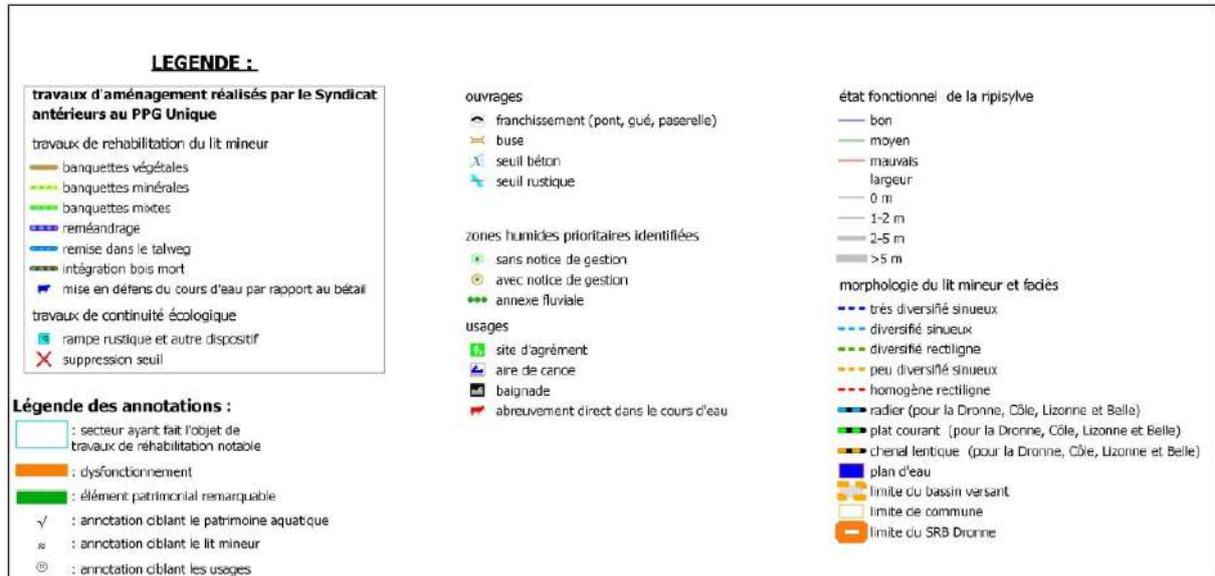
Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique malgré les altérations avérées de la continuité écologique avec au minimum 9 seuils le long du cours d'eau. Néanmoins la masse d'eau est **classée mauvaise pour l'état chimique** due à la présence de dichlorométhane.

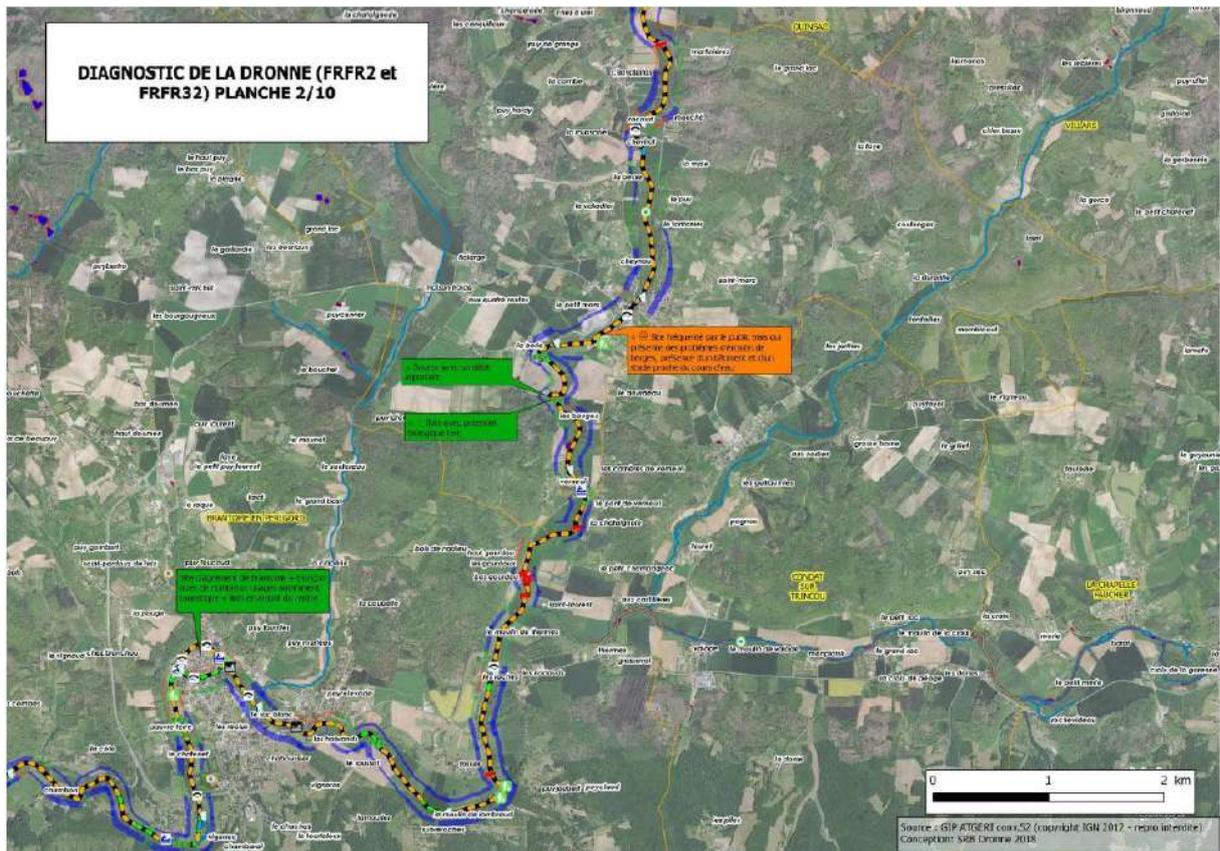
D'un point de vue topologie, la masse d'eau est majoritairement sur le socle calcaire, la distinguant fortement du reste de la Dronne. Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des terres agricoles, comprenant des cultures céréalières et des prairies

En ce qui concerne l'état de la ripisylve, il est généralement satisfaisant le long du cours principal malgré la présence de secteurs pouvant être mono-spécifiques (alignement de peupliers de culture). De nombreux arbres instables sont présents sur les berges ou en travers du cours d'eau (peupliers de cultures, grands sujets...) et peuvent présenter un risque pour les ouvrages et usages. De nombreuses plantes invasives sont présentes sur

les berges de la Dronne. Des petits foyers d'ailantes et de renouées du Japon sont constatés mais aussi dans une proportion plus importante, l'érable Negundo.

D'après le diagnostic réalisé par le SRB Dronne, il est possible de résumer l'état de la masse d'eau sur la partie aval comme suit :





2.4.2.2.3 Le ruisseau des Peintres (FRFR29_1)

Le ruisseau des peintres, un affluent de la Dronne sur son secteur le plus amont, draine un bassin versant de 10.2 km² pour une longueur de cours d'eau de 4.8 km. Il correspond à un secteur de source. Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique. Il est identifié des pressions aux pesticides.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, elle est en grande partie absente avec la présence de piétinement bovin ainsi que des passages à gué. De plus, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 3 à 4 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

2.4.2.2.4 Ruisseau de la Malincourie (FRFR29_2)

Le ruisseau de la Malincourie, affluent en rive droite de la Dronne, s'étend sur une distance de 5.5 km pour un bassin versant de 10.8 km².

Actuellement, cette masse d'eau est classée en état écologique moyen, mais l'objectif est le retour à un état écologique satisfaisant d'ici 2027. La principale raison de cette classification en deçà du bon état écologique réside dans la perturbation de la continuité écologique.

En ce qui concerne l'état de la ripisylve, elle est en bon état. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides. Néanmoins, la masse d'eau subit une pression significative due au piétinement du bétail. De plus, le bassin versant de la Malincourie est la masse d'eau avec la densité d'étangs la plus importante avec **plus de 5 étangs par km²**. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur et sur la qualité des eaux.

2.4.2.2.5 Le Dournaujou (FRFRR29_3)

Le Dournaujou, affluent en rive droite de la Dronne, s'étend sur une distance de 6.6 km pour un bassin versant de 14.3 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en très bon état écologique malgré les altérations avérées de la continuité écologique. Une majeure partie du cours d'eau est classée site Natura 2000 / ZNIEFF de type II ainsi que référence liste 2 selon l'article L214-17, ce qui en fait **un secteur prioritaire pour la gestion de la fragmentation du cours d'eau**.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, la partie aval est en bon état et la partie amont est globalement en mauvais état avec des tronçons sans ripisylve. De plus ce secteur présente un grand nombre de secteurs de piétinement par les bovins ainsi que la présence de passages à gué.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 3 à 4 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

2.4.2.2.6 Ruisseau du Manet ou de Lachenaud (FRFRR29_4)

Le ruisseau du Manet, affluent en rive gauche de la Dronne, s'étend sur une distance de 9.8 km pour un bassin versant de 16.3 km². Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en très bon état écologique.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des boisements. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, l'ensemble du linéaire est en bonne qualité. De plus, le bassin versant se caractérise par la présence de nombreuses zones humides. Cependant le cours d'eau est fortement impacté par la présence de piétinement par les bovins ainsi que la présence de passages à gué.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que cette masse d'eau se distingue par l'une des densités d'étangs les plus élevées, avec environ 4 à 5 étangs par kilomètre carré. Cette densité élevée peut avoir un impact notable sur le régime hydrologique du secteur.

2.4.2.2.7 Ruisseau de Chantres (FRFRR32_1)

Le ruisseau de Chantres, affluent en rive gauche de la Dronne, s'étend sur une distance de 5.5 km pour un bassin versant de 12.3 km². Cette masse d'eau est à la limite entre le socle métamorphique et le socle sédimentaire. Selon l'évaluation de l'état écologique de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ce cours d'eau est classé en bon état écologique. Ce cours d'eau subit des pressions à l'azote diffus d'origine agricole.

Les rives de ce cours d'eau sont principalement caractérisées par des prairies et des terres arables. En ce qui concerne l'état de la ripisylve, l'ensemble du linéaire est en bonne qualité malgré des absences très ponctuelles. Cependant, le cours d'eau notamment sur sa partie aval présente un grand nombre de points de piétinement les bovins.

2.4.3 Synthèse générale à l'échelle du territoire

Le territoire se divise clairement en deux parties homogènes : la partie amont du bassin versant, située sur un socle métamorphique, et la partie aval, sur un socle sédimentaire. Chacune de ces régions présente des caractéristiques et des enjeux spécifiques.

Partie amont :

Dans la partie amont, caractérisée par un socle métamorphique, le réseau hydrographique de surface est dense, comprenant un réseau de ruisseaux et de zones humides annexes. Des zones humides importantes en termes de biodiversité, telles que les tourbières, des landes humides, ..., y sont présentes, bien que leur état soit menacé par la présence de nombreux plans d'eau artificiels. Sur le cours principal de la Côle, la retenue de Mialet permet un soutien des étiages pour la Côle à l'aval et donc une réduction des impacts associés aux sécheresses sévères, mais elle entraîne des impacts significatifs sur les cycles hydrologiques. La Dronne dans cette région constitue un site Natura 2000, avec des enjeux majeurs de conservation, notamment pour des espèces comme la mulette perlière. Un abandon progressif des fonds de vallées est observé (forêts alluviales sèches – disparition de zones humides). La végétation est vieillissante et productrice d'embâcles. La pression du bétail sur les berges (effondrement et piétinement du lit) est modérée à forte selon les secteurs et l'état de la ripisylve globalement bonne malgré des têtes de bassins où l'absence de ripisylve est à signaler. Les arènes en érosion produisent beaucoup de sables, les substrats sont alors souvent colmatés. La Queue d'Âne présente la particularité d'être plus incisée dans un plateau de micaschistes plus tendres au sols fins et plus sensible à l'érosion latérale. La continuité écologique est fortement impactée. Peu de dysmorphies anthropiques sont observées, à l'exception de la tête de bassin versant du Coly, qui a été recalibrée et où de nombreuses zones humides ont été drainées. Ce secteur peut être en assec une partie de l'année notamment sur les petits affluents.

Partie aval :

Au sein du secteur sur socle sédimentaire, le réseau de surface est concentré autour de grands corridors délimités par des coteaux boisés. Les lits mineurs sont profonds, en incision naturelle prononcée, et sensibles à l'érosion latérale en particulier le long de la Côle et de la Dronne. Les vallées alluviales sont ouvertes et larges, l'espace de mobilité est donc important. Le lit majeur se caractérise par une mise en valeur agricole soutenue (prairies de fonds sèches et cultures irriguées). La végétation est dominée par un rideau dense sur les petits ruisseaux. La végétation se présente sous la forme d'un rideau étroit et parfois discontinu sur la Côle et la Dronne. La présence récurrente de cultivars de peupliers est observée. La pression du bétail sur les berges (effondrement) et la ripisylve (abrutissement) est parfois intense. Les alluvions grossières constituent un substrat modérément colmaté. Une partie des affluents a été sujet au dimorphisme anthropique avec recalibration et rectification. Ce secteur peut être en assec une partie de l'année notamment sur les petits affluents.

3 ENJEUX ET OBJECTIFS DU TERRITOIRE DRONNE/CÔLE

L'objectif de cette phase de l'étude est de déterminer les enjeux et les objectifs par les élus du Parc afin de créer un programme d'actions en harmonie avec le diagnostic d'une part, et leurs attentes d'autre part. L'identification des enjeux dans la zone d'étude repose sur quatre principes fondamentaux :

- ✓ Les aspirations des élus du Parc pour leur territoire sont prises en considération.
- ✓ Les enjeux et objectifs doivent être en accord avec ceux déjà définis par des cadres réglementaires tels que la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E.), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour-Garonne ainsi que sa déclinaison locale, le SAGE Isle-Dronne, et les préoccupations liées à la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable, ainsi que le document d'objectifs du site Natura 2000 "haute Dronne".
- ✓ La détermination des enjeux intégrant l'état actuel des cours d'eau dans la zone d'étude, issue du diagnostic.
- ✓ La définition des enjeux prend en compte les usages et les contraintes du milieu, tels que l'agriculture, l'industrie, la pêche, le tourisme, et d'autres aspects.

Les enjeux posent les fondations de la future stratégie, et par extension, de la politique publique d'intervention. Ils reflètent les principaux défis auxquels le territoire est et sera confronté. Ces enjeux serviront de base à l'élaboration des objectifs stratégiques, qui seront ensuite déclinés en objectifs opérationnels dans les étapes ultérieures du processus. Ils sont hiérarchisés et validés par les élus, sur la base du diagnostic territorial et de la concertation.

Les objectifs stratégiques forgent une vision à long terme en réponse aux enjeux préalablement identifiés : ils établissent un consensus sur les résultats à atteindre à terme, que ce soit à travers ce programme ou plusieurs programmes successifs. Ils visent à clarifier les compétences et les engagements des parties prenantes locales, à responsabiliser les gestionnaires, tout en guidant l'allocation des ressources par le maître d'ouvrage.

3.1 La définition des enjeux et hiérarchisation par les élus et leurs déclinaisons en orientations stratégiques

Lors de la phase diagnostic différentes problématiques ont été présentées et partagées. Afin de traduire les différentes problématiques ainsi que les attentes et volontés des élus du territoire, un groupe de travail avec les élus a été organisé. De ce travail en sont ressortis les différents enjeux et objectifs stratégiques. Ci-dessous le résumé des échanges suite à ce travail. Les échanges ont été réorganisés par type d'enjeu afin de faire ressortir une vision globale sans hiérarchisation.

- ✓ Enjeu « ressource en eau » :
 - Protéger la ressource en eau : qualité et quantité
 - Enjeu eau potable
- ✓ Enjeu « forestier »
 - Travailler sur enjeu forestier : coupe rase, peuplement mono-spécifique
 - Enjeu forestier en proximité de captage d'eau potable
- ✓ Enjeu « agriculture »
 - Améliorer l'abreuvement du bétail
 - Enjeu biosécurité pour les cheptels
 - Regard sur l'irrigation
 - Travail sur les économies d'eau avec le monde agricole
- ✓ Enjeu « Etangs »
 - Lutter contre le réchauffement de l'eau, cyanobactérie, eutrophisation, ...
 - Enjeu lié aux étangs : thermie, sans usage, ...
 - Travailler à mettre aux normes ou effacement des étangs et seuils
- ✓ Enjeu « biodiversité »
 - Conciliation de la biodiversité et les usages
 - Problématique de prédation de la loutre et les cormorans
 - Préserver la biodiversité
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (ragondins, jussie, grenouille taureau, ...)
 - Travailler sur la protection des zones humides
- ✓ Enjeu « sensibilisation et communication »
 - Mieux sensibiliser les élus, communes, ...
 - Besoin de communiquer : actions du Parc, enjeu biodiversité, qualité de l'eau, ...
 - Valoriser le territoire : label rivière sauvage, ...
 - Accéder aux bords de rivière pour valoriser la notion culturelle de l'eau pour que la population se sensibilise
 - Potentiel paysager et touristique de la rivière
- ✓ Enjeu « gestion des cours d'eau »
 - Entretien des cours d'eau, notamment aux abords des ouvrages d'Art
 - Travailler avec les pêcheurs sur l'entretien de cours d'eau, rempoissonnement, ...
- ✓ Enjeu « amélioration de la connaissance et du suivi du territoire »
 - Suivi de la qualité de l'eau et des milieux
 - Meilleure présence sur le terrain afin de suivre au plus près les changements
- ✓ Enjeu « Définition d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité »
 - Politique foncière : appui sur les communes, bien sans maître, enjeu disparition de zones humides, ...
 - Avoir une veille sur le territoire // Besoin d'appui aux communes
- ✓ Enjeu « Continuité écologique »
 - Enjeu lié à la gestion des seuils : Ensablement, colmatage, thermie, ...
 - Nécessité d'un accompagnement par la police de l'eau

Ce travail, aux regards des différents constats du diagnostic a permis de définir l'ensemble des enjeux.

En complément, les élus ont été sollicités pour définir une hiérarchie des problématiques identifiées dans la zone d'étude. Ces niveaux de priorité serviront de base au futur Programme Pluriannuel de Gestion. Egalement, afin de préciser les modalités d'intervention du Parc, il a été proposé d'identifier deux modalités d'intervention :

- ✓ Le Parc est maître d'ouvrage des actions grâce aux financements de ses partenaires
- ✓ Le Parc accompagne d'autres maîtres d'ouvrages en facilitant la communication autour de l'action ou en assurant un soutien technique/administratif auprès d'autres maîtres d'ouvrages

Au regard de ces deux vecteurs de hiérarchisation, le résumé des votes est illustré ci-dessous :

Enjeu territorial issue du diagnostic territorial	Nombre de votes total	Nombre de votes « enjeu prioritaire et à inclure comme actions direct du Parc »	Nombre de votes « enjeu prioritaire mais dont le Parc devrait être en appui d'autres structures »
Préserver les zones humides	9	9	-
Préserver la qualité des écosystèmes aquatique en atténuant le colmatage	0	-	-
Impacts et gestion des étangs	5	4	1
Préservation et restauration de la qualité écologique des cours d'eau	9	9	-
Un territoire où les milieux aquatiques sont fractionnés	6	6	-
Un territoire où le risque inondation est présent	3	-	3
Une vulnérabilité de la ressource en eau	10	-	10

À la lumière des votes, une première hiérarchisation émerge, avec plusieurs points nécessitant des détails spécifiques. Une réflexion a été initiée concernant l'enjeu "Préserver la qualité des écosystèmes aquatiques en atténuant le colmatage". Ce dernier est considéré comme une conséquence des autres enjeux, plutôt qu'un enjeu distinct. En conséquence, il a été retiré en tant que tel, mais demeurera l'un des éléments justificatifs des actions dans d'autres axes. Il est essentiel de noter que l'enjeu ayant obtenu le plus de votes concerne la ressource en eau de qualité et en quantité, notamment pour l'eau potable. Néanmoins, il est estimé de la part des élus que le Parc ne peut être l'acteur principal de cet enjeu, mais qu'il peut jouer un rôle d'accompagnement en collaboration avec d'autres structures. De plus, des échanges ont eu lieu sur la place d'un enjeu agriculture à intégrer de manière plus visible.

En ce qui concerne les autres axes, il ressort une importance particulière pour l'ensemble des enjeux liés à la biodiversité, notamment en ce qui concerne la notion de thermie des cours d'eau, qui a été un fil conducteur tout au long des échanges.

A partir des échanges plus la hiérarchisation, il est possible de proposer une trame d'enjeu répondant à la fois aux souhaits des élus ainsi que des constats du diagnostic.

Enjeux territoriaux	Orientation Stratégique	
Zones humides et biodiversité	OS1	Zones humides et biodiversité : Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé
Qualité écologique des cours d'eau	OS2	Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources
	OS3	Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts
	OS4	Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés
	OS5	Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau
Sécurité des biens et des personnes	OS6	Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation
	OS7	Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau
Connaissances du territoire	OS8	Améliorer les connaissances du territoire
Perception partagée du territoire	OS9	Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire

3.2 Compatibilité des enjeux et des priorités au regard du contexte réglementaire et des éléments du diagnostic

Les élus ont été sollicités pour hiérarchiser les problématiques identifiées dans la zone d'étude. Ces niveaux de priorité serviront de base au futur Programme Pluriannuel de Gestion. Toutefois, il est impératif que le PPG soit en totale conformité avec les réglementations nationales et européennes, ainsi qu'avec les instruments de gestion appropriés.

Il est crucial de souligner que le territoire est soumis à plusieurs documents réglementaires, qui exigent une prise en compte incontournable, parmi lesquels figurent :

- ✓ La Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE)
- ✓ La Loi sur l'eau et les milieux (LEMA)
- ✓ Le Code de l'environnement
- ✓ Le SDAGE Adour Garonne et sa déclinaison, le Programme de Mesure (PDM) pour le bassin versant Dronne amont
- ✓ Le SAGE Isle Dronne
- ✓ Le DOCOB Natura 2000 de la haute Dronne

De plus, la programmation doit s'attacher à tenir compte de l'article L211-1 du code de l'environnement qui fixe 7 objectifs de la gestion équilibrée et durable de la ressource :

1. **La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides** ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
2. **La protection des eaux et la lutte contre toute pollution** par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
3. **La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération** ;
4. **Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau** ;
5. **La valorisation de l'eau comme ressource économique** et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;
6. **La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau**, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;
7. **Le rétablissement de la continuité écologique** au sein des bassins hydrographiques.

Les paragraphes suivants s'attachent à évaluer les enjeux et orientations stratégiques aux regards des différents documents supra.

3.2.1 Le SDAGE et son Programme de mesures

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui définit, pour une période de 6 ans :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- Les objectifs de qualité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque estuaire et chaque secteur du littoral, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité pour chaque nappe souterraine ;
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est élaboré en concertation avec tous les acteurs de l'eau, soumis à l'avis des partenaires institutionnels et mis à disposition du public. Chaque nouvelle période de 6 ans s'appuie sur un état des lieux des ressources en eau du bassin et sur une évaluation des résultats de l'action menée jusqu'à présent.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets. Sur la base de l'état des lieux de 2019, **l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.**

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs :

- ❖ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables,
- ❖ Orientation B : Réduire les pollutions,
- ❖ Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- ❖ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018. Chaque orientation est déclinée en différentes dispositions.

3.2.1.1 Le Programme de mesures (PDM)

Un Programme de Mesures (PDM) accompagne le SDAGE. Il regroupe des actions techniques, réglementaires et organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions. La commission territoriale identifie les enjeux prioritaires à l'échelle de bassins versants. Le territoire Dronne amont est identifié dans le PDM pour :

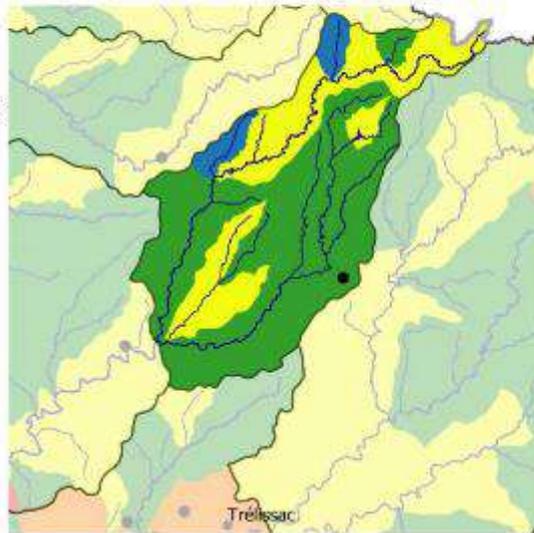
- Mesures répondant aux pollutions diffuses
- Mesures répondant aux pollutions ponctuelles
- Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau
- Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques
- Mesures répondant aux prélèvements

Le territoire de la Dronne amont intégrant à la fois la Dronne et la Côte possède un PDM unique nommé « PDM – Bassin versant de gestion bvg056 – Dronne Amont »

bvg056 : Dronne amont. Bassin versant composé de 17 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

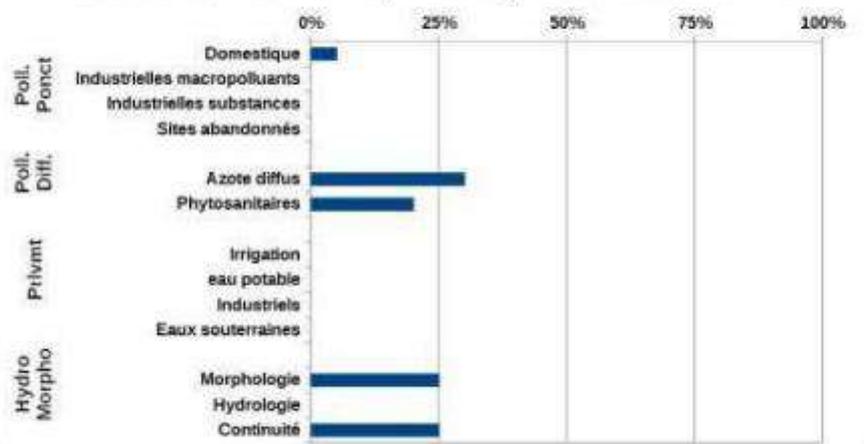
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Le tableau ci-dessous présente les liens entre les enjeux et objectifs du PPG au regard du SDAGE et de son Programme de mesures (PDM) :

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Liens avec le SDAGE Adour Garonne	Liens avec le PDM Dronne amont
	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	A10 : Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne A11 : Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs A12 : Informer et sensibiliser le public A13 : Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents » D18 : Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants » D31 : Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D39 : Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides »	GOU01 : Etude transversale GOU02 : Gestion concertée GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation MIA01 : Etude globale et schéma directeur
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques » B23 - Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier C16 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols D18 : Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants D21 - Gérer et réguler les espèces envahissantes D29 - Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D30 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D31 - Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D32 : Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité » D38 - Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques D39 - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides D43 - Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale D45 - Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin D47 : Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux D48 - Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage MIA07 : Gestion de la biodiversité AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	B16 : « Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants » B20 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants B22 - Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques B23 - Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier C16 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols D18 : Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants D45 : Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion AGR03 : Limitation des apports diffus
	OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	C18 - Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage C20 - Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques D9 - Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau D10 - Préparer les vidanges en concertation D15 - Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques D16 - Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau D17 - Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau D18 : Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	MIA04 : Gestion des plans d'eau
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	B 22 - Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques D18 : Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants D25 - Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » D30 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D31 - Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D45 - Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages

	<p>OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau</p>	<p>C18 - Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage C 20 - Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques D1 - Favoriser l'atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique D9 - Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau D10 - Préparer les vidanges en concertation D18 : « Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants » D23 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique</p>	<p>MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité</p>
Sécurité des biens et des personnes	<p>OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation</p>		
	<p>OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau</p>	<p>A28 - Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau A29 - Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme A30 : Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique B2 - Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde</p>	<p>RES01 : Etude globale et schéma directeur RES03 : Règles de partage de la ressource RES04 : Gestion de crise sécheresse</p>
Connaissances du territoire	<p>OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire</p>	<p>A 22 - Mettre en œuvre le programme de surveillance A 23 - Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux A 30 - Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique B 25 - Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés B 48 - Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau C1 - Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants D18 : Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants D24 - Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques</p>	<p>MIA01 : Etude globale et schéma directeur</p>

<p>Perception partagée du territoire</p>	<p>OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire</p>	<p>A12 - Informer et sensibiliser le public A 13 - Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents A 30 - Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique B20 - Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants D18 : « Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants » D39 - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides</p>	<p>GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation</p>
---	---	--	--

Figure 4 Tableau de corrélation entre les enjeux du PPG et le SDAGE AEAG et son PDM 2022-2027

Au travers de ses objectifs et dispositions, le SDAGE Adour Garonne contribue aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'eau, notamment en ce qui concerne l'état des masses d'eau. Grâce au diagnostic réalisé par l'agence de l'eau Adour-Garonne, il devient possible d'évaluer l'état écologique des masses d'eau du bassin versant, mettant en lumière les altérations et leurs répercussions sur les cours d'eau en fonction des paramètres concernés. Ce constat est synthétisé dans la figure suivant, qui illustre que le territoire se trouve dans un état relativement satisfaisant, avec seulement quatre masses d'eau classées en état moyen.

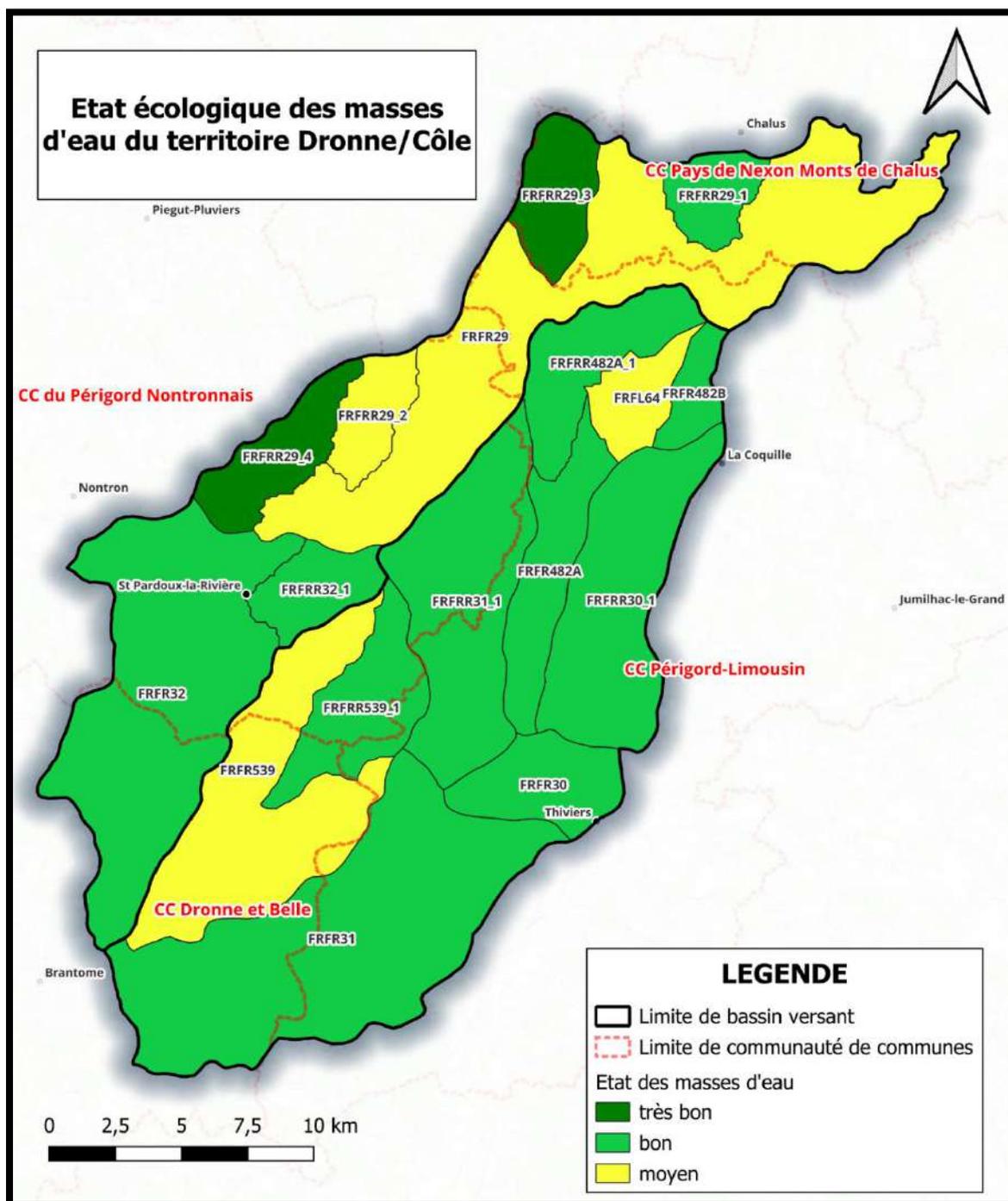


Figure 5 Etat écologique des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont

Parmi celles-ci, deux font l'objet d'un objectif de restauration d'ici 2027 : le Ruisseau de la Malincourie et la Dronne de sa source au confluent du Manet. De plus, deux autres masses d'eau ont des objectifs moins stricts, comme le Trincou et la Retenue du Mialet, en raison de contraintes techniques. Toutefois, toutes les masses d'eau subissent des pressions variables. La définition des pressions spécifiques à chaque masse d'eau, ainsi que la priorisation par les élus, permettront de définir les zones d'intervention prioritaires, en tenant compte des capacités techniques, financières et réglementaires des parties prenantes impliquées.

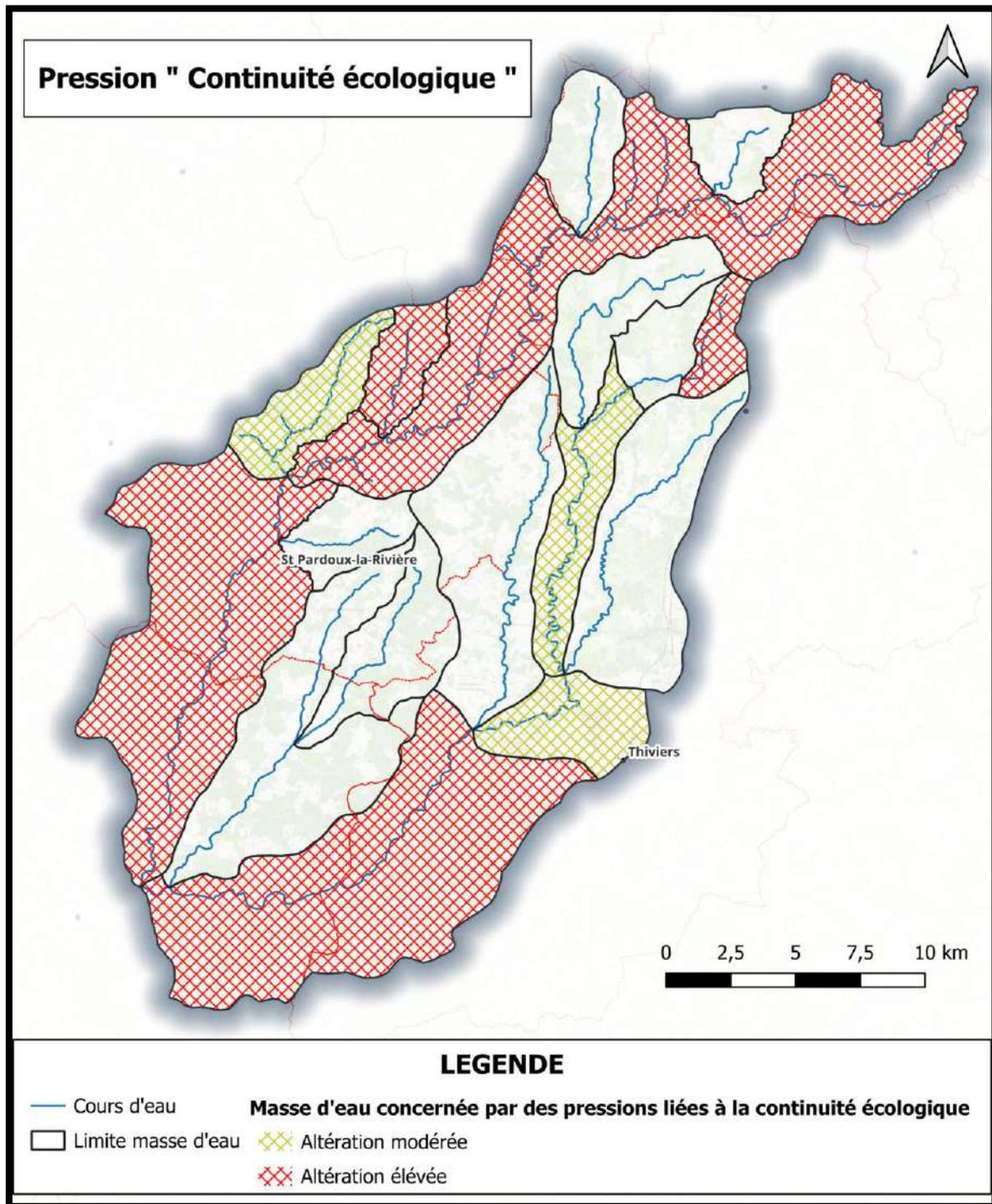


Figure 6 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées de continuité écologique état des lieux 2019

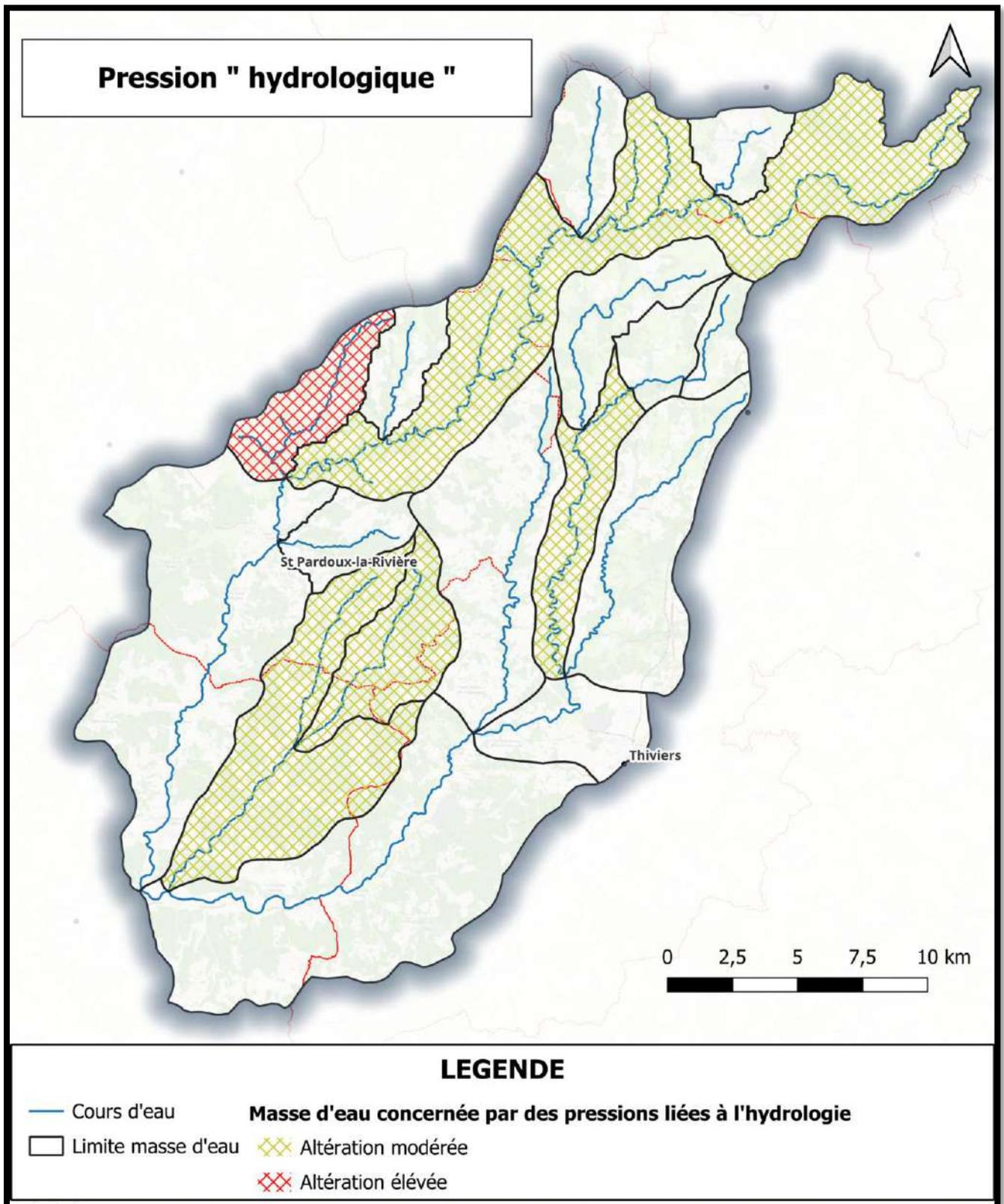


Figure 7 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydrologiques état des lieux 2019

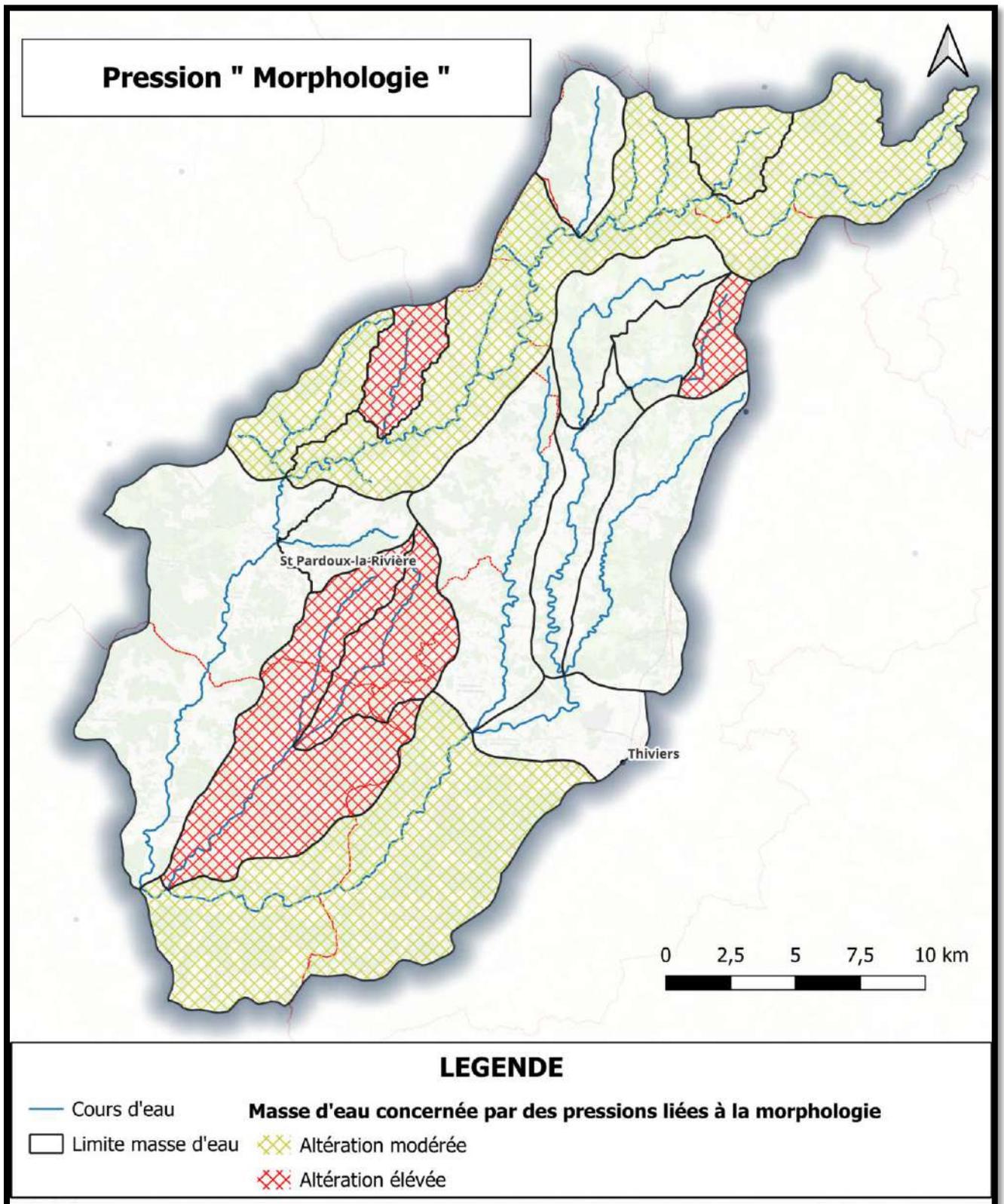


Figure 8 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydromorphologiques état des lieux 2019

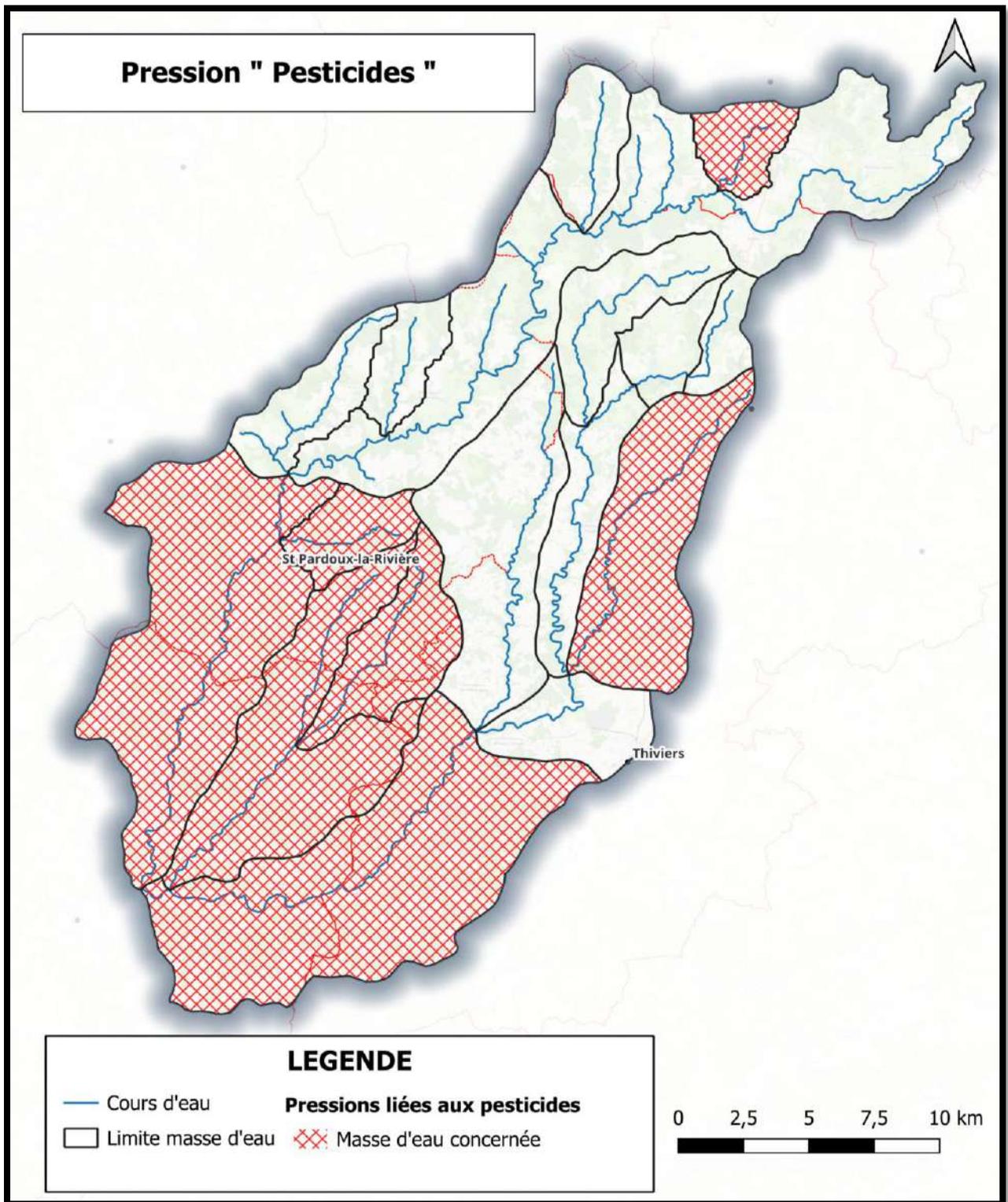


Figure 9 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées au pesticides état des lieux 2019

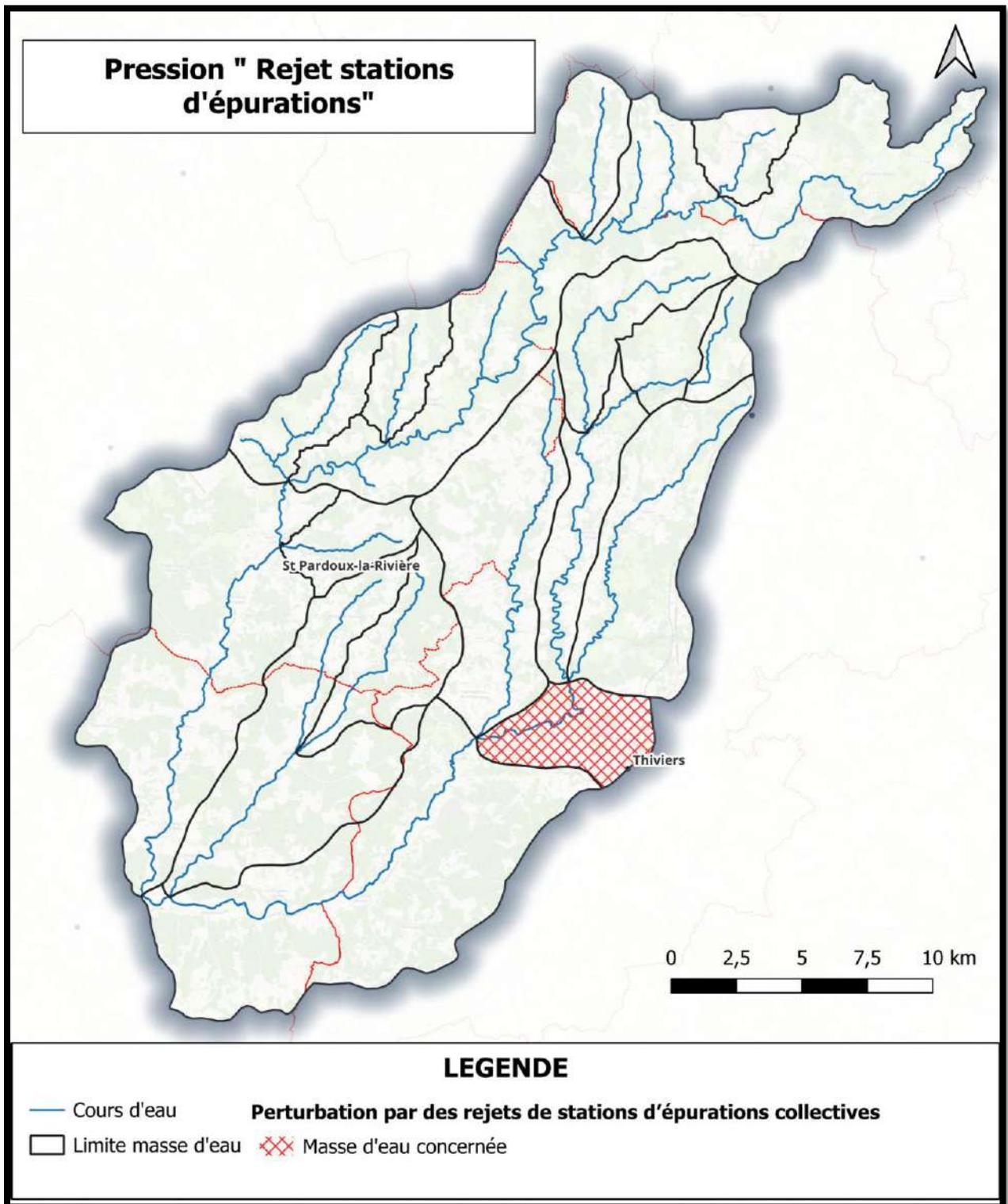


Figure 10 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées aux rejets de stations d'épurations état des lieux 2019

3.2.2 Le SAGE Isle-Dronne

Le SDAGE encourage activement le développement d'outils tels que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, comme un bassin versant ou un aquifère. Il est conçu en collaboration avec les acteurs locaux, tels que les élus, les usagers, les associations et les représentants de l'État. Le SAGE a pour objectif de fixer des orientations générales concernant l'utilisation, la valorisation, ainsi que la préservation de la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. De plus, il est impératif que le SAGE soit en adéquation avec le SDAGE, assurant ainsi une cohérence globale dans la gestion des ressources en eau.

Concernant le SAGE Isle-Dronne, sa phase d'émergence a débuté en 2009 et le périmètre du SAGE a été défini à l'échelle du bassin versant hydrographique de l'Isle par arrêté inter-préfectoral en date du 17 mai 2011. L'animation du SAGE est assurée par EPIDOR. Toutes les informations disponibles à ce jour sont accessibles sur le site dédié au SAGE Isle Dronne (www.sage-isle-dronne.fr) ainsi que sur le site d'EPIDOR (www.eptb-dordogne.fr).

D'environ 7 500 km², il comprend 436 communes, sur 6 départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

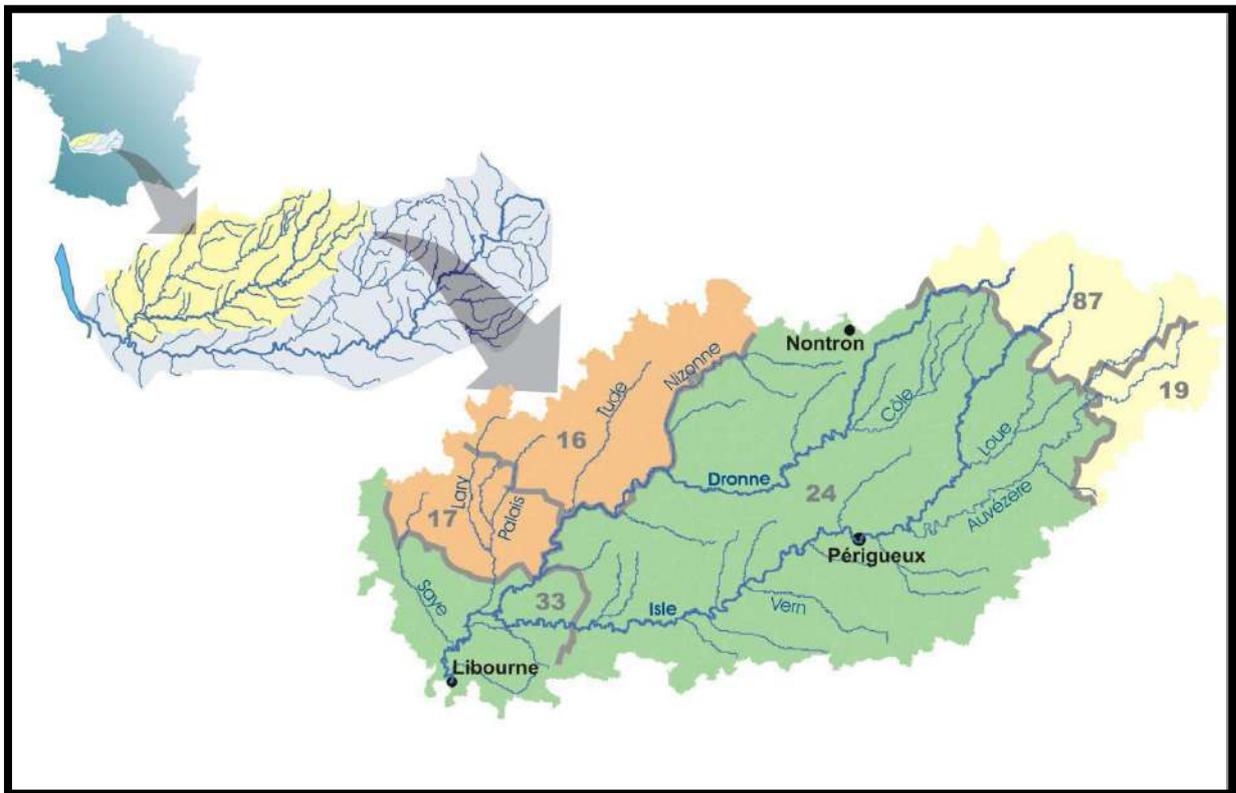


Figure 11 Cartographie du périmètre du SAGE Isle-Dronne (www.sage-isle-dronne.fr)

Depuis plusieurs années, les élus du bassin ont pris conscience de la nécessité d'agir pour trouver un équilibre entre les différents usages de l'eau et la préservation de la vie aquatique. Ils se rassemblent au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'élaborer et mettre en oeuvre un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) spécifiquement adapté au bassin Isle-Dronne.

Les enjeux du SAGE Isle-Dronne résultent d'une longue phase de concertation, tenant compte des problématiques identifiées dans le bassin ainsi que d'une vision commune partagée par l'ensemble des acteurs impliqués.

Le SAGE Isle-Dronne a été adopté par la CLE le 16 mars 2021 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 02 août 2021.

Ce SAGE est composé de deux documents fondamentaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. Le PAGD établit les objectifs, les orientations et les dispositions clés du SAGE, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre. Le règlement énonce les règles spécifiques à suivre pour atteindre les objectifs définis dans le PAGD.

Le PAGD édicte 87 dispositions classées dans six orientations (ou enjeux), déclinées en 20 objectifs.

Orientation	Objectifs
<p style="text-align: center;">Orientation A Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eaux potable ➤ Préserver la qualité des eaux pour les milieux et les espèces ➤ Préserver la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques
<p style="text-align: center;">Orientation B Partager la ressource entre usagers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux ➤ Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques
<p style="text-align: center;">Orientation C Préserver et restaurer les rivières et milieux humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver et restaurer les rivières ➤ Préserver et restaurer les zones humides ➤ Restaurer les populations de poissons grands migrateurs <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire l'impact des plans d'eau ➤ Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques
<p style="text-align: center;">Orientation D Réduire le risque inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation ➤ Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion des crues ➤ Améliorer la préparation et la gestion de crise
<p style="text-align: center;">Orientation E Améliorer la connaissance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau ➤ Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières ➤ Améliorer la connaissance de la biodiversité ➤ Améliorer la connaissance du risque inondation
<p style="text-align: center;">Orientation F Coordonner, sensibiliser et valoriser</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE ➤ Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE ➤ Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin

En complément du PAGD, le règlement su SAGE est composé de 3 règles :

- Sur les zones humides
- Sur les plans d'eau
- Sur la gestion des eaux pluviales

Ces sujets découlent d'enjeux particuliers que la CLE souhaitait traiter au sein du règlement qui est opposable aux tiers.

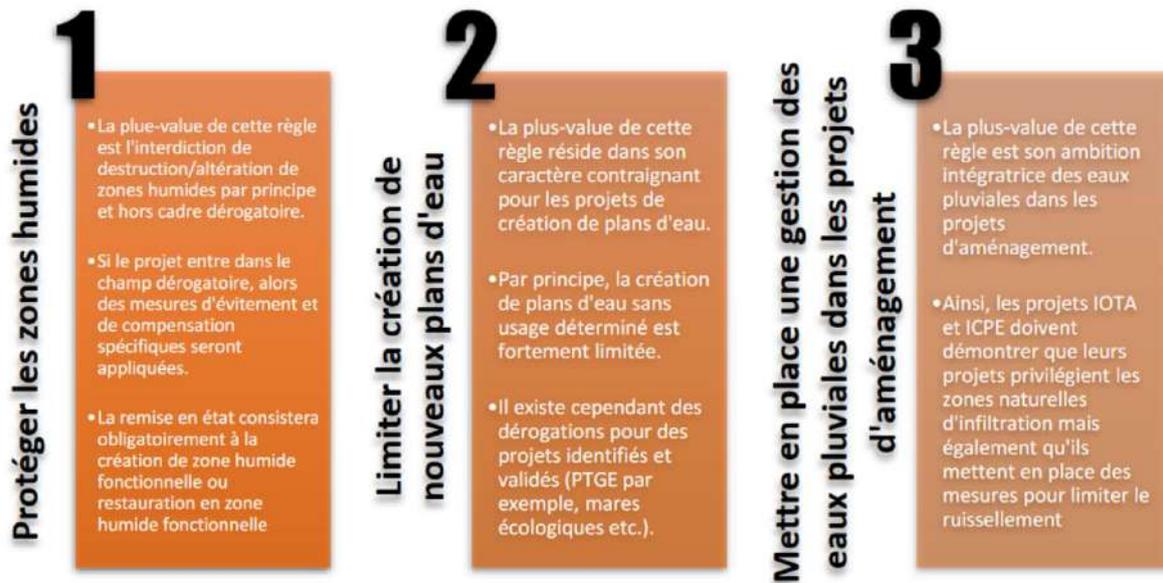


Figure 12 Règles issues du Règlement du SAGE Isle Dronne (source : SAGE Isle Dronne)

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Liens avec le SAGE Isle Dronne
Zones humides et biodiversité	<p align="center">OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé</p>	<p>A.1 Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable A.1.1 Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux</p> <p>A.2 Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces A.2.1 Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux A.2.3 Préserver les habitats de la Moule perlière en réduisant les apports en nitrates incompatibles avec son cycle de vie</p> <p>B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux B.1.3 Restaurer des zones humides fonctionnelles</p> <p>C.2 Préserver et restaurer les zones humides C.2.1 Conserver les zones humides C.2.2 Restaurer les zones humides en priorité sur les zones à enjeu fort</p> <p>C.5 Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques C.5.1 Protéger et restaurer les populations de Visons d’Europe et de Loutres d’Europe C.5.2 Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l’Isle amont C.5.8 Conforter les populations de Brochet et de Truite Fario</p>
Qualité écologique des cours d’eau	<p align="center">OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources</p>	<p>A.1 Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable A.1.2 Réduire les pressions en nitrates et phytosanitaires sur l’ensemble du bassin</p> <p>B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux B.2.3 Adapter l’agriculture en vue de réduire sa vulnérabilité à la pénurie</p>
	<p align="center">OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts</p>	<p>A.2 Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces A.2.2 Adapter la gestion et les travaux sur les ouvrages et plans d’eau (effacement, vidange) en fonction de la qualité des sédiments particulièrement sur les secteurs à l’amont du territoire</p> <p>B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux B.1.2 Favoriser les opérations de déconnexion des plans d’eau dans les secteurs à enjeux</p> <p>C.1 Préserver et restaurer les rivières C.1.3 Améliorer le transit sédimentaire</p> <p>C.4 Réduire l’impact des plans d’eau C.4.1 Améliorer la gestion des plans d’eau C.4.2 Limiter la densité de plans d’eau C.4.3 Effacer les plans d’eau dans les secteurs à enjeux et/ou à forte densité sur le bassin versant amont</p>
	<p align="center">OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l’hydromorphologie et les habitats associés</p>	<p>C.1 Préserver et restaurer les rivières C.1.1 Restaurer une diversité d’habitats C.1.2 Conserver et reconquérir un espace de mobilité des cours d’eau C.1.3 Améliorer le transit sédimentaire C.1.4 Mettre en place une gestion piscicole raisonnée des cours d’eau</p>
	<p align="center">OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d’eau</p>	<p>B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux B.1.4 Limiter l’impact des ouvrages hydrauliques</p> <p>C.1 Préserver et restaurer les rivières C.1.1 Restaurer une diversité d’habitats C.1.3 Améliorer le transit sédimentaire</p> <p>C.5 Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques C.5.2 Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l’Isle amont C.5.8 Conforter les populations de Brochet et de Truite Fario</p> <p>E.3 Améliorer la connaissance de la biodiversité E.3.1 Développer la connaissance sur la répartition des espèces en danger sur le bassin E.3.2 Objectiver le potentiel hydroélectrique du bassin (coûts/bénéfices)</p>

Sécurité des biens et des personnes	<p>OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation</p>	<p>D1 Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation D.1.1 Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols D.1.2 Réduire la vulnérabilité des territoires en agissant sur l'existant D.3 Améliorer la préparation et la gestion de crise D.3.1 Améliorer le réseau d'alerte D.3.2 Développer les exercices de gestion de crise sur les secteurs à enjeux D.3.3 Evaluer les dispositifs de gestion de crise E.4 Améliorer la connaissance du risque d'inondation E.4.1 Améliorer la connaissance des enjeux en zone inondable et leur vulnérabilité E.4.2 Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement F.2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE F.2.5 Informer des mises aux normes des seuils des plans d'eau en vigueur lors de ventes ou de successions</p>
	<p>OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau</p>	<p>B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux B.1.1 Adapter les volumes prélevés à la capacité du milieu B.2 Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : alimentation en eau potable, loisirs nautiques et activités économiques B.2.1 Sécuriser les ressources pour l'eau potable B.2.4 Décliner les arrêtés-cadres de gestion de crise à l'échelle des sous bassins</p>
Connaissances du territoire	<p>OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire</p>	<p>E.1 Améliorer la connaissance de la qualité des eaux E.1.5 Améliorer le suivi de la qualité des sédiments dans les retenues et étangs notamment vis-à-vis du phosphore et de l'arsenic sur les secteurs à enjeux E.1.7 Améliorer la connaissance des facteurs de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'action ou des contrôles E.2 Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières E.2.1 Suivre et évaluer l'impact du dérèglement climatique au niveau local E.2.2 Améliorer la connaissance sur l'hydrologie et les relations nappes rivières E.3 Améliorer la connaissance de la biodiversité E.3.1 Développer la connaissance sur la répartition des espèces en danger sur le bassin E.3.2 Objectiver le potentiel hydroélectrique du bassin (coûts/bénéfices)</p>
Perception partagée du territoire	<p>OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire</p>	<p>F.3 Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin</p>

Figure 13 Tableau de corrélation entre les enjeux du PPG et le SAGE Isle Dronne

3.2.3 La Charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Le Parc naturel régional a élaboré une charte décrivant sa vision pour la préservation et le développement durable de son territoire. Cette démarche a impliqué la participation des collectivités territoriales et locales. En signant cette charte, les partenaires s'engagent à coordonner leurs efforts pour valoriser les ressources locales tout en préservant les écosystèmes naturels et les paysages environnants de manière cohérente.

Dans son préambule, la charte du Parc décline différentes perceptions et orientations stratégiques à l'échelle du territoire.

✓ Enrayer l'érosion de la biodiversité

Le Périgord-Limousin se situe à un carrefour biogéographique. Il offre une zone de transition géologique et climatique entre le Massif Central et le Bassin Aquitain. La diversité des roches est l'une des expressions de cette transition entre le massif granitique et la plaine sédimentaire. Le territoire tire sa grande richesse naturelle de ces contacts entre des facteurs géographiques contrastés. La rencontre d'influences géographiques variées explique la coexistence de cortèges faunistiques et floristiques aux affinités atlantiques, avec la Jacinthe des bois, la Bruyère ciliée ou la Potentille des montagnes, continentales, avec la Doradille du nord, la Myrtille sauvage ou le Sonneur à ventre jaune, et méridionales, avec l'Erable de Montpellier, le Léopard ocellé, la Rainette méridionale, le Circaète Jean Le Blanc, la Genette, ou encore la Coronelle Girondine.

Cette situation géographique originale confère au Parc Périgord-Limousin une responsabilité particulière au regard de la conservation de la diversité biologique, dans un contexte de changement climatique susceptible de perturber les habitats naturels. Le Parc a donc un rôle éminent à jouer dans la constitution des trames écologiques. Plus largement, le Parc doit œuvrer à la reconnaissance du vivant sur le plan éthique, juridique, et contribuer à sa valorisation économique.

✓ Préserver la qualité de la ressource en eau

Sa position de château d'eau, sur les contreforts occidentaux du Massif Central, impose au Périgord-Limousin de fournir de l'eau de qualité en quantité aux utilisateurs qui en dépendent à l'aval. Cela suppose de rétablir et d'améliorer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides et donc de travailler avec les utilisateurs des sols dont les pratiques influencent la qualité des milieux aquatiques et leur fonctionnement.

Dans la continuité du travail engagé par le Parc en faveur du bon état de l'eau, en particulier via la préservation des zones humides et contre le développement des cyanobactéries dans les plans d'eau, les actions d'amélioration de la qualité sanitaire de l'eau et de la richesse biologique des milieux aquatiques sont à poursuivre. La stabilité des écosystèmes est en effet considérée comme un élément fondamental du legs aux générations futures.

✓ Faire de la lutte contre le réchauffement climatique un levier de développement dans le respect des paysages

L'herbe, au cœur des systèmes de production agricole existants

L'activité des agriculteurs conditionne la vie économique et sociale du Périgord-Limousin. Elle agit également directement sur les caractéristiques écologiques et paysagères du Parc. Les filières agricoles et agroalimentaires, basées sur les productions locales de viande et de lait, restent prépondérantes sur le territoire (prairies, élevages...).

Confrontée à des évolutions de politiques structurelles et au renforcement des exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau, de restauration de milieux naturels, de réduction de la consommation d'énergie et de la production de gaz à effet de serre, la filière agricole a un besoin important d'accompagnement technique,

d'appui à l'expérimentation, à l'organisation d'actions collectives et à leur diffusion. L'objectif est de parvenir à une plus grande autonomie des systèmes de production et d'intégrer pleinement l'approche environnementale.

Les aspirations diverses du territoire prennent forme dans un projet de territoire cohérent et global. Voici les principaux axes du projet pour le Périgord-Limousin, en lien avec le Plan de Paysage et de Gestion (PPG) :

- ✓ Rétablir un bon état écologique et fonctionnel des hydrosystèmes.
- ✓ Reconnaître la biodiversité comme un pilier fondamental du patrimoine collectif.
- ✓ Encourager et promouvoir les initiatives en faveur d'une agriculture durable.

L'ensemble du travail de définition stratégique de la Charte 2011-2026 a permis de définir cinq axes prioritaires. Ces 5 axes sont développés en 17 orientations et 55 mesures opérationnelles dont le PPG en est une application

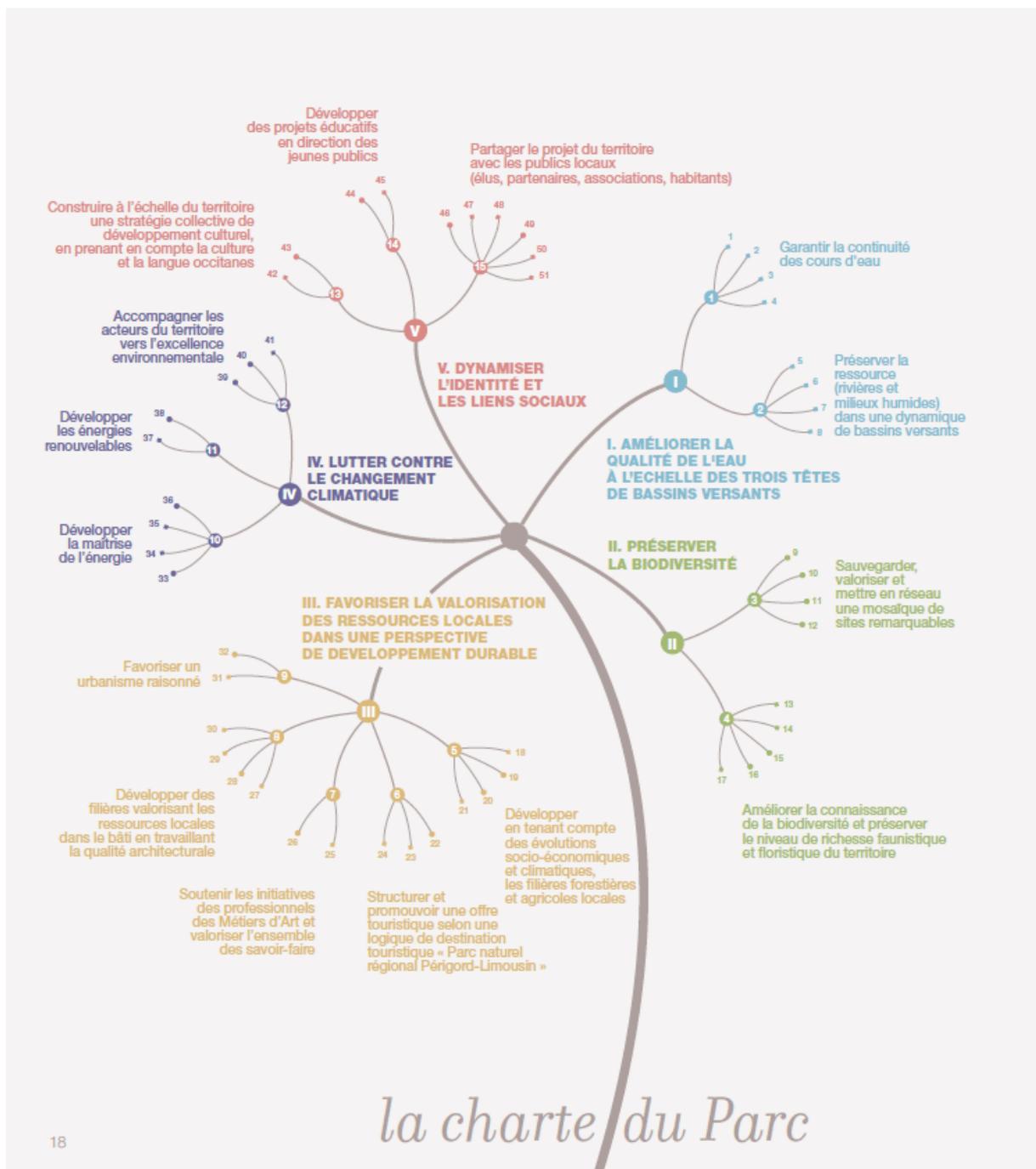


Figure 14 Arborescence des axes de la Charte du PNRPL 2011-2026

3.2.4 Le DOCOB Natura2000 Haute Dronne

Un document d'objectifs doit définir des objectifs de développement durable qui permettront d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000.

La directive Habitats, Faune, Flore fixe comme un de ses objectifs primordiaux la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages au sein des périmètres Natura 2000, assurant ainsi l'intégrité et la cohérence du site.

La notion de "conservation", selon la directive, englobe un ensemble de mesures nécessaires pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces dans un état favorable. Cependant, la priorité dans la haute vallée de la Dronne est clairement de préserver la population exceptionnelle de Moule perlière identifiée.

La réalisation de ces objectifs requiert également un accompagnement à travers une mission d'animation et de communication sur le site. Les objectifs spécifiques, répartis en quatre catégories, se déclinent comme suit :

- ✓ Objectif 1 (A) : Préserver la population de Moule perlière de la Dronne
- ✓ Objectif 2 (B) : Conserver et accroître l'intérêt écologique du site
- ✓ Objectif 3 (C) : Optimiser la gestion et le suivi du site
- ✓ Objectif 4 (D) : Communiquer et animer le Document d'Objectifs

Les objectifs énoncés dans le document d'objectifs sont déclinés en objectifs opérationnels. Ces derniers visent à préciser et détailler chaque objectif général afin de guider le choix des actions de gestion. Le PPG devra être en conformité mais également s'appuyer sur la mission Natura2000 afin d'optimiser l'action sur le territoire

A	Préserver la population de Moule perlière de la Dronne
A1	Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique
A2	Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau
A3	Renforcer la population de Moule perlière si nécessaire
B	Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site
B1	Restaurer et conserver les boisements
B2	Restaurer et conserver les milieux ouverts
B3	Restaurer les micro-habitats aquatiques
B4	Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire
C	Optimiser la gestion et le suivi du site
C1	Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site
C2	Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat
D	Communiquer et animer le Document d'Objectifs
D1	Animer et coordonner le DOCOB
D2	Développer des outils de communication en lien avec le site
D3	Sensibiliser et développer l'implication locale

Figure 15 Objectifs principaux et objectifs opérationnels du site

3.3 Déclinaison des orientations stratégique en objectifs opérationnels

Fort de l'analyse du territoire, de la définition des enjeux, leur déclinaison en orientations stratégiques et des différents documents stratégiques supra, il est possible de décliner les orientations stratégiques en objectifs opérationnels. Les objectifs opérationnels se déploient à partir des objectifs stratégiques, définissant des actions spécifiques à entreprendre pour les atteindre. Ils se concentrent sur les tâches concrètes à réaliser dans un cadre temporel défini, et impliquent souvent des mesures détaillées et des indicateurs de performance. Ces objectifs guident les acteurs dans la mise en œuvre des plans d'action et assurent une gestion efficace des ressources pour la réalisation des objectifs globaux fixés.

Les tableaux ci-dessous présentent les pistes d'actions issues des différents programmes présents sur le territoire.

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques
	OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	Définir les usages et les impacts des étangs
		Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	Améliorer la qualité des ripisylves
		Créer et préserver les habitats aquatiques
		Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
	OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau
		Définir les usages et les impacts des ouvrages
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	Renforcer la résilience du territoire face aux crues
		Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	Développer une stratégie de suivi des cours d'eau
		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous

Figure 16 Tableau de la déclinaison des orientations stratégiques en objectifs opérationnels

3.4 Les pistes d'actions issues des différents documents supra

Suite à l'analyse des enjeux prioritaires et des problématiques identifiées, il est possible d'explorer diverses pistes d'actions au sein des documents opérationnels de gestion déjà disponibles dans la zone d'étude, tels que le Plan de Développement et de Mise en Valeur (PDM) de l'agence de l'eau, le Document d'Objectifs (DOCOB), ou encore le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les tableaux ci-dessous récapitulent les actions proposées dans le cadre des différents programmes, visant à répondre à certains objectifs opérationnels.

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels	Dispositions du PDM associé	
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides	MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques		Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques		
		Définir les usages et les impacts des étangs		
	OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)	MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
				Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	Améliorer la qualité des ripisylves	MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	
		Créer et préserver les habitats aquatiques		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau		
		Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau		
	OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	Définir les usages et les impacts des ouvrages	MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	
				Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

		Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)		Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	Renforcer la résilience du territoire face aux crues		
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau	RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
			RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages		
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	Développer une stratégie de suivi des cours d'eau	GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire		
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc		
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous	GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels	Dispositions du SAGE Isle Dronne
<p align="center">Zones humides et biodiversité</p>	<p align="center">OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé</p>	<p align="center">Améliorer la gestion et la préservation des zones humides</p>	<p>D3 - Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D40 - Inventorier et protéger les zones humides D41 - Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides D42 - Eviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité D46 - Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe</p>
		<p align="center">Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité</p>	<p>D38 - Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière D46 - Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe</p>
		<p align="center">Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques</p>	<p>D46 : Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe D47 - Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières D48 - Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) D49 - Limiter l'impact des pratiques des sports de nature sur les populations de Moules perlières et de Grandes Mulettes D65 - Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe D84 - Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion</p>

Qualité écologique des cours d'eau	<p>OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources</p>	<p>Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques</p>	<p>D16 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts D18 - Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées D32 - Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation</p>
	<p>OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts</p>	<p>Définir les usages et les impacts des étangs</p>	<p>D25 - Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé D43 - Limiter la création de plans d'eau sur le territoire</p>
		<p>Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)</p>	<p>D44 - Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion D45 - Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau prioritairement dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur l'amont du bassin</p>
	<p>OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés</p>	<p>Améliorer la fonctionnalité des ripisylves</p>	<p>D3 - Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts</p>
		<p>Créer et préserver les habitats aquatiques</p>	<p>D3 - Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D39 - Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau</p>
		<p>Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau</p>	<p>D3 - Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts</p>
		<p>Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau</p>	<p>D82 - Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience D84 - Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion</p>
	<p>OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau</p>	<p>Définir les usages et les impacts des ouvrages</p>	<p>D26 - Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation D30 - Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire</p>

		Accompagner les propriétaires dans leur démarches (diagnostic et travaux)	<p>D33 - Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion</p> <p>D34 - Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités</p> <p>D36 - Accompagner la restauration de la continuité écologique</p> <p>D37 - Lors des projets d'installation ou de remise en route d'installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l'évolution des débits à l'étude d'impact</p>
Sécurité des biens et des personnes	<p>OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation</p>	Renforcer la résilience du territoire face aux crues	<p>D53 - Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation</p> <p>D56 - Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d'inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues</p> <p>D57 - Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation</p> <p>D68 - Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information</p>
	<p>OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau</p>	Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau	<p>D4 - Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable</p>
		Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages	
Connaissances du territoire	<p>OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire</p>	Développer une stratégie de suivi des cours d'eau	<p>D20 - Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC)</p> <p>D21 - Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux</p> <p>D22 - Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation des débits et des assecs pour la mise en œuvre des règles de gestion</p> <p>D63 - Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation</p>

		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire	<p>D19 - Etudier la qualité des sédiments en particulier sur l'amont du bassin Isle Dronne</p> <p>D62 - Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles</p> <p>D65 - Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe</p> <p>D68 - Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information</p>
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc	<p>D85 - Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinérances douces et les aménager pour sensibiliser les écosystèmes aquatiques</p> <p>D86 - Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques</p>
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous	<p>D82 - Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience</p> <p>D84 - Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion</p>

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels	Action du DOCOB du site Natura 2000 haute Dronne
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides	B.2.a - Restauration des milieux ouverts B.2.b - Entretien des milieux ouverts de manière extensive B.2.d - Amélioration et création de couverts herbacés sur les zones de cultures B.3.a - Création et restauration de mares B.4.e - Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité	C.2.a - Promotion de la maîtrise foncière ou d'usage sur des parcelles menacées et/ou remarquables
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques	A.3.a - Réintroduction de Truites fario infestées ou de juvéniles de Moule perlière B.4.a - Mise en défens d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire B.4.b - Limitation ou suppression des espèces indésirables B.4.c - Mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les zones à enjeux B.4.d - Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques	A.1.c - Limitation du piétinement des berges par le bétail B.2.d - Amélioration et création de couverts herbacés sur les zones de cultures B.4.e - Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site
	OS 3 : Etangs	Définir les usages et les impacts des étangs	

	Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)	<p>A.2.c - Réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau</p> <p>B.3.b - Gestion des ouvrages et des annexes hydrauliques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>B.4.e - Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site</p>
OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	Améliorer la fonctionnalité des ripisylves		<p>A.1.e - Gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>B.1.a - Maintien des arbres morts et sénescents</p> <p>B.1.b - Mise en œuvre de régénération dirigée au profit d'habitats d'intérêt communautaire</p> <p>B.1.c - Restauration et entretien des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés</p> <p>B.1.d - Travaux d'éclaircie en forêt</p>
	Créer et préserver les habitats aquatiques		<p>A.1.f - Restauration de frayères</p> <p>B.4.d - Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire</p>
	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau		<p>A1.b - Restauration de la diversité physique des cours d'eau</p> <p>A.1.c - Limitation du piétinement des berges par le bétail</p> <p>A.1.d - Réduction de l'impact des routes, chemins et dessertes</p>
	Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau		B.4.e - Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site
	Définir les usages et les impacts des ouvrages		
OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	Accompagner les propriétaires dans leur démarches (diagnostic et travaux)		<p>A1.a - Effacement ou aménagement des obstacles à la continuité écologique</p> <p>B.3.b - Gestion des ouvrages et des annexes hydrauliques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p>

			B.4.e - Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	Renforcer la résilience du territoire face aux crues	
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau	
		Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages	
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	Développer une stratégie de suivi des cours d'eau	
		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire	B.4.d - Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire C.1.a - Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire C.1.b - Suivi des populations de Truite fario et du potentiel de recrutement de glochidies C.1.c - Suivi de la qualité de l'eau
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc	D.2.a - Création d'outils de communication propres au site (plaquette, poster, panneaux d'information) D.2.d - Aménagement d'un sentier d'interprétation
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous	D.3.a - Organisation de sorties découverte avec le grand public D.3.b - Conduite de projets avec les scolaires et les étudiants D.3.c - Organisation de chantiers bénévoles avec le grand public

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels	Piste d'actions illustrée dans la charte du PNRPL
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides	M8 - Préserver et gérer durablement les zones humides
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité	M10 - Planifier et mettre en place une gestion écologique adaptée et pérenne des sites représentatifs identifiés
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques	M9 - Achever l'identification et mettre en réseau les sites représentatifs de la biodiversité du territoire M16 - Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité M 17 - Prévenir et lutter efficacement contre l'introduction et la prolifération des espèces exotiques envahissantes
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques	M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue M15 - Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux M18 - Accompagner le développement et la diversification de l'activité agricole et valoriser son excellence agro-environnementale
	OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	Définir les usages et les impacts des étangs	M1 - Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune
		Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)	M2 - Améliorer le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau M3 - Prévenir le développement des cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	Améliorer la fonctionnalité des ripisylves	M4 - Entretenir et restaurer les ripisylves et les zones tampons M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue
		Créer et préserver les habitats aquatiques	M1 - Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune M2 - Améliorer le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau

			M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue
		Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	M1 - Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune M2 - Améliorer le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue
		Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau	
	OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	Définir les usages et les impacts des ouvrages	M1 - Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune M2 - Améliorer le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue
		Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)	M14 - Identifier et préserver la trame verte et bleue
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	Renforcer la résilience du territoire face aux crues	
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau	
		Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages	M5 - Concilier les usages de la ressource en eau
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	Développer une stratégie de suivi des cours d'eau	M6 - Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides M13 - Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales
		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire	
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc	M11 - Faire du réseau de sites un outil privilégié de découverte du territoire
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous	



PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AMONT

Rapport principal

Phase 3 : Programme d'actions



Découvrir, Ressentir, Partager

INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENTS

INFORMATIONS GENERALES

Auteur(s) B. BASNIER
Fonction Chargé de mission GEMAPI
Version V3

Historiques des modifications

Version	Date	Vérfié par	Fonction	
V1	31 Aout 2024			
V2	21 Sept. 2024			
V3	28 Nov. 2024			
V4	18 Avril 2025			
V5	21 Mai 2025			

Table des matières

1	OBJECTIF DE L'ETUDE	5
2	RAPPEL DES PRECEDANTES PHASES	6
2.1	PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC PARTAGE	6
2.1.1	Contexte règlementaire	6
2.1.2	Qualité de l'eau	13
2.1.3	Espaces naturels	13
2.1.4	Le diagnostic territorial	15
2.2	PHASE 2 : DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU TERRITOIRE DE LA DRONNE AMONT25	
2.2.1	La définition des enjeux et hiérarchisation par les élus et leurs déclinaisons en orientations stratégiques	26
3	PHASE 3 : DECLINAISON DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN ACTIONS.....	28
3.1	Le programme d'actions	28
3.1.1	Présentation des actions Dronne Amont.....	28
3.1.2	Programme d'action sur la partie aval du bassin versant Dronne Amont opéré par Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de la Dronne.....	155
3.1.3	La programmation financière du PPG Dronne Amont	156
3.2	Compatibilité du programme d'études préalables avec les documents de cadrage supérieurs.....	162

Figure 1 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne/Côle (source : SIE Adour-Garonne) ..	8
Figure 2 Cartographie des cours d'eau classés liste 1 et 2 sur le territoire Dronne/Côle	10
Figure 3 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne/Côle.....	17
Figure 4 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées de continuité écologique	18
Figure 5 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydrologiques	19
Figure 6 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydromorphologiques	20
Figure 7 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées au pesticides	21
Figure 8 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées aux rejets de stations d'épurations	22
Figure 9 Cartographie des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont	23
Figure 10 Tableau de la déclinaison des orientations stratégiques en objectifs opérationnels ...	Erreur !
Signet non défini.	
Figure 11 Illustration des effets sur la diversification des écoulements et des habitats (Piegay et Al. 2005)	88
Tableau 1 Programme de Gestion Dronne Amont : Enjeux, Stratégies, Coûts et Actions	29
Tableau 2 Répartition des financements éligibles par action	158
Tableau 3 Tableau récapitulatif des actions, coûts estimatifs et modalités de financement du programme	160
Tableau 4 Plan pluriannuel d'actions et projections financières GEMAPI	161

1 OBJECTIF DE L'ETUDE

L'étude actuelle vise à établir un Programme Pluriannuel de Gestion pour le territoire situé en amont de Brantôme, pour le bassin versant de la Dronne et de la Côte. Ce territoire relève de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) du Parc naturel régional Périgord Limousin pour les communautés de communes de Périgord Limousin, Périgord-Nontronnais, et Pays de Nexon – Monts de Châlus. En ce qui concerne la communauté de communes Dronne-Belle, cette compétence est du ressort du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne, suite à la réforme de l'organisation territoriale relative à la GEMAPI.

Cette étude comprend les phases suivantes :

- **Phase 1** : Etat des lieux et diagnostic partagé
- **Phase 2** : Définition des stratégies d'intervention et des objectifs du programme pluriannuel de gestion (PPG)
- **Phase 3** : Elaboration du PPG
- **Phase 4** : Etablissement du dossier de DIG et rédaction des documents réglementaires associés

Le présent rapport se concentre sur la Phase 3 : L'élaboration et la définition du programme d'actions

L'objectif principal de cette phase de l'étude est de décliner les enjeux et les objectifs en programme d'actions suite à la présentation du diagnostic et la déclinaison sous forme d'orientation stratégique aux élus du Syndicat.

Le résultat de cette phase de travail doit refléter les aspirations des acteurs locaux pour leur territoire, tout en respectant les contraintes réglementaires en vigueur.

2 RAPPEL DES PRECEDANTES PHASES

2.1 PHASE 1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC PARTAGE

Ce paragraphe résume les éléments clés issus du diagnostic effectué au cours de la Phase I, englobant des aspects tels que le contexte réglementaire, la qualité physico-chimique, la qualité biologique, les usages et les pressions au sein de la zone d'étude.

2.1.1 Contexte règlementaire

2.1.1.1 La Directive Cadre Européenne (DCE)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines. Elle a pour objectifs :

- Établir un cadre européen pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines.
- Définir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen (à l'échelle de districts hydrographiques).

Objectifs principaux :

- Atteindre un bon état (écologique et chimique) des masses d'eau d'ici 2015 (ce délai pouvant être repoussé en 2021 ou 2027 par dérogation, en fonction du contexte).
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau.
- Prévenir toute dégradation supplémentaire de l'état des eaux.
- Respecter les objectifs de qualité dans les zones protégées.

Sur la zone d'étude, il est dénombré 17 masses d'eau différentes. Ces masses d'eau sont suivies afin de définir leur état écologique et identifier les pressions auxquelles elles sont soumises.

Code Masse d'eau	Cours d'eau	État chimique	Échéance état chimique	État écologique	Échéance état écologique	Principales altérations	Paramètres déclassants
FRFRR29_1	Ruisseau des peintres	Bon	2015	Bon	2021	Pression par les pesticides	
FRFRR29_2	Ruisseau de la Malincourie	Bon	2015	Moyen	2027	Altération de la continuité Altération de la morphologie	
FRFRR29_3	Le Dournaujou	Bon	2015	Très bon	2015		
FRFRR29_4	Le Manet	Bon	2015	Très bon	2015		
FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte	Mauvais	2027	Bon	2015	Altération de la continuité	Substance(s) déclassante(s) : Dichlorométhane
FRFRR32_1	Ruisseau de Chantres	Bon	2015	Bon	2021	Pression de l'azote diffus d'origine agricole	
FRFR29	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)	Bon	2015	Moyen	2027	Altération de la continuité / de l'hydrologie / de la morphologie	

FRFR539_1	Ruisseau de l'Etang Rompu	Bon	2021	Bon	2021	Pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie et de l'hydrologie	
FRFR31_1	La Queue d'Ane	Bon	2015	Bon	2021		
FRFR482A_1	Le Coly	Bon	2015	Bon	2021		
FRFR30_1	Le Touroulet	Bon	2015	Bon	2021	Pression par les pesticides	
FRFR30	La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane	Bon	2015	Bon	2015	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives Altération de la continuité	
FRFR31	La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne	Bon	2015	Bon	2015	Pression de l'azote diffus d'origine agricole/par les pesticides Altération de la continuité/de la morphologie	
FRFR482A	La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet	Bon	2015	Bon	2021	Altération de la continuité/ de l'hydrologie	
FRFR482B	La Côte de sa source à la retenue de Mialet	Bon	2015	Bon	2021	Altération de la continuité / de la morphologie	
FRFR539	Le Trincou	Bon	2015	Moyen	Objectif moins strict (raison technique)	Altération de la morphologie/ de l'hydrologie Pression de l'azote diffus d'origine agricole	IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Oxygène, Polluants spécifiques
FRFL64	Retenue du Mialet	Bon	2015	Moyen	Objectif moins strict (raison technique)	Pressions hydromorphologiques sur le lac	Nutiments, Oxygène, Polluants spécifiques

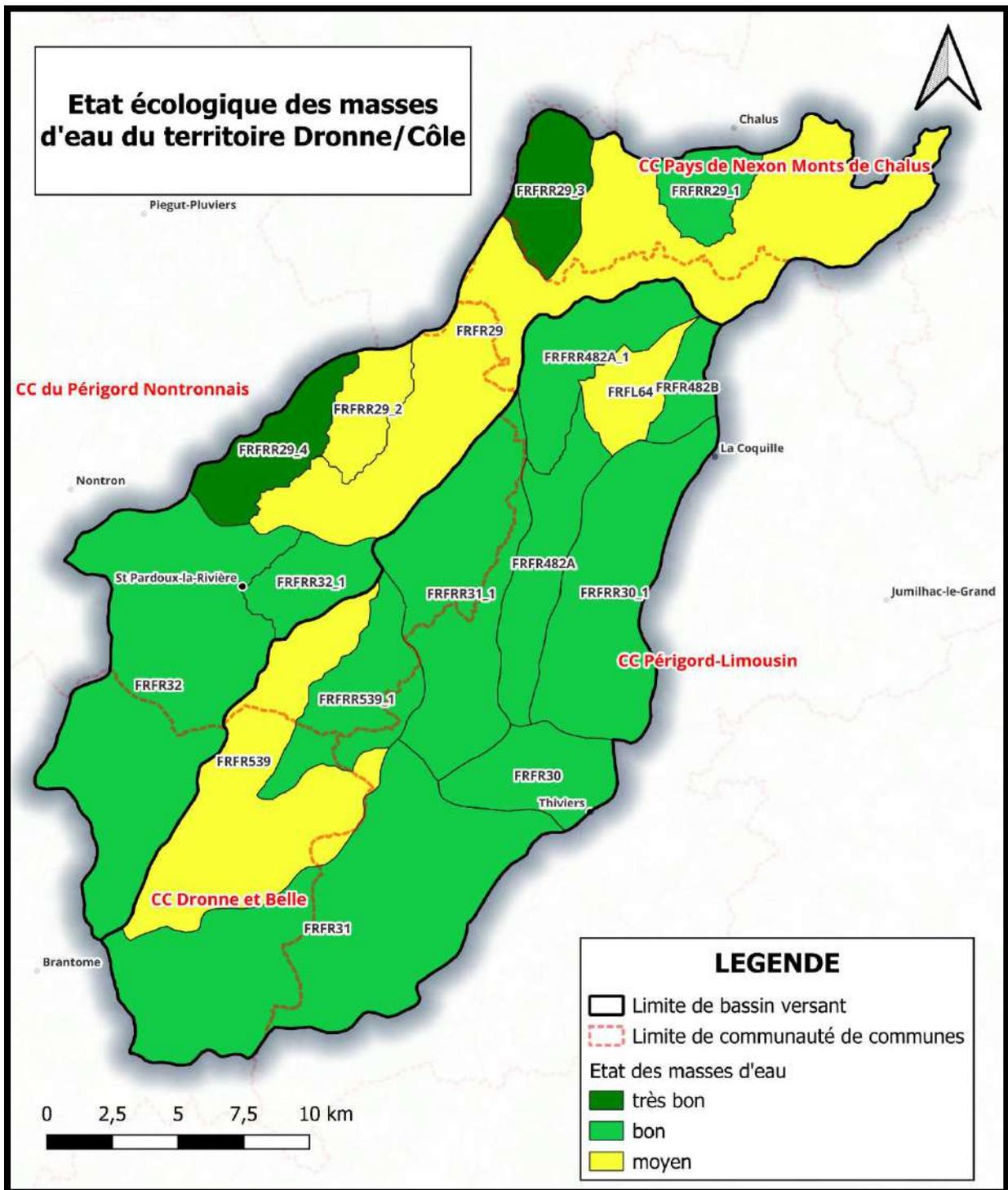


Figure 1 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne/Côle (source : SIE Adour-Garonne)

2.1.1.2 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La loi française n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce les dispositions de l'ancienne loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et intègre les objectifs de la DCE de 2000.

Objectifs principaux de la LEMA :

- Atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.
- Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement en visant un équilibre entre prélèvement et ressource disponible.
- Moderniser la pêche en eau douce.

Depuis la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique jusqu'à la promulgation de la LEMA en 2006, les cours d'eau étaient classés en deux catégories :

Rivière "réservée" en vertu de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919, interdisant les nouveaux aménagements hydrauliques.

Rivière "classée" pour la circulation des poissons conformément à l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement.

La LEMA réforme ces deux outils de classement et instaure désormais deux listes :

Liste 1 (principe de non dégradation) : En remplacement du classement "réservé", la LEMA instaure au 1° de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement un classement qui interdit la construction de tout nouvel ouvrage "obstacle à la continuité écologique", quel qu'en soit l'usage. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L. 214-17 du code de l'environnement).

Sont concernés les cours d'eau qui répondent au moins à un de ces critères :

- Cours d'eau en très bon état écologique.
- Cours d'eau identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.
- Cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs amphihalins est nécessaire.

Liste 2 (principe de restauration) : En remplacement des rivières « classées » pour les migrateurs, la LEMA instaure au 2° de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement l'établissement d'une liste de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage faisant obstacle devra être géré, entretenu et équipé afin d'assurer la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport sédimentaire. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté de classement et selon les prescriptions établies par l'administration.

Sur le bassin Adour-Garonne, les arrêtés de classement des cours d'eau ont été publiés au journal officiel de la République française le 7 octobre 2013.

Sur le territoire du PPG, la majeure partie des cours d'eau sont classés liste 1 et quatre cours d'eau sont classés liste 2

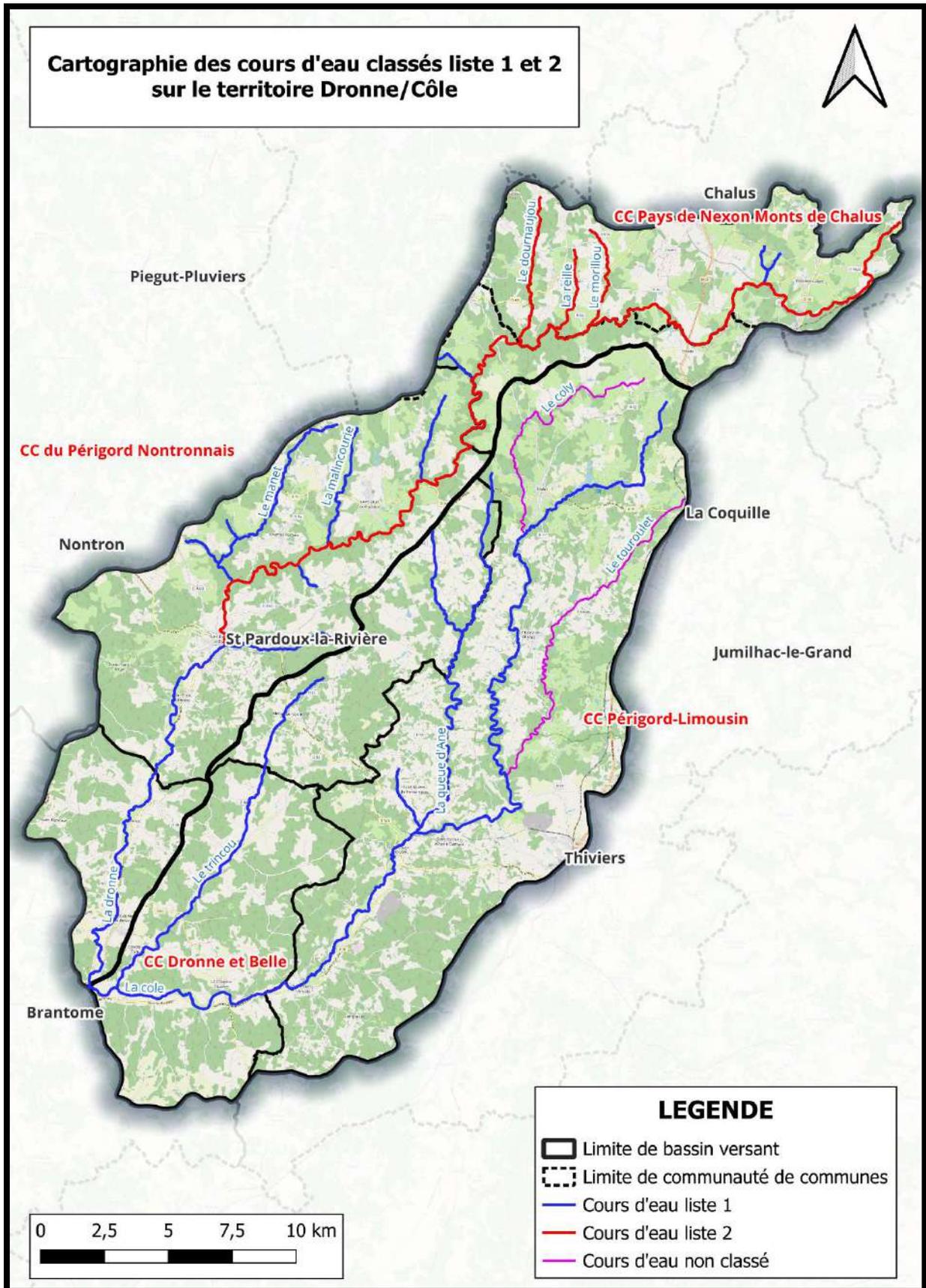


Figure 2 Cartographie des cours d'eau classés liste 1 et 2 sur le territoire Dronne/Côle

2.1.1.3 Droits et devoirs des riverains

D'après l'article L. 215-14 du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Par ailleurs, l'article R. 215-2 du code de l'environnement précise que l'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur.

Enfin, l'article L. 215-16 du code de l'environnement précise que, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.

Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent.

Dans le cas de travaux d'entretien plus importants, ces derniers peuvent être soumis à déclaration ou autorisation au regard de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Les travaux d'entretien de plus grande envergure, qui peuvent relever de rubriques de la nomenclature, sont par exemple les suivants :

- L'enlèvement d'un obstacle à l'écoulement, selon la rubrique 3.1.1.0.
- Les interventions dans le lit mineur du cours d'eau entraînant la modification du profil en long ou du profil en travers du cours d'eau, selon la rubrique 3.1.2.0.
- Le busage d'un cours d'eau, selon la rubrique 3.1.3.0.
- La consolidation ou la protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes (par des techniques minérales par exemple), selon la rubrique 3.1.4.0.
- Les travaux d'entretien susceptibles de détruire des frayères, des zones de croissance ou des zones d'alimentation de la faune piscicole, selon la rubrique 3.1.5.0.
- Le dépôt de remblais dans le lit majeur du cours d'eau, selon la rubrique 3.2.2.0.

N.B. : Les travaux d'extraction de sédiments sont concernés par la rubrique 3.2.1.0. mais celle-ci ne concerne pas le cas de l'entretien du cours d'eau par les propriétaires riverains.

D'après l'article L. 435-4 du Code de l'environnement, les propriétaires riverains possèdent chacun de leur côté du cours d'eau un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

De plus, l'article L. 432-1 du même code précise que :

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. »

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de pisciculture ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par une convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être faits d'office par l'administration aux frais du propriétaire, ou si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge. »

La durée maximale de ce transfert du droit de pêche est prévue pour une durée de 5 ans.

Cette disposition restreint temporairement le droit de ces propriétaires qui demeurent tout de même titulaires du droit de pêche. Le propriétaire conserve toutefois la possibilité d'exercer de façon exclusive son droit de pêche en remboursement de sa quote-part de subvention aux organismes qui l'ont accordée. Le décret du 3 décembre 1999 prévoit le partage du droit de pêche du propriétaire riverain avec la collectivité piscicole lorsque des travaux de restauration et d'entretien subventionnés sur fonds publics, sont réalisés par une collectivité sur la propriété du riverain à la suite d'une déclaration d'intérêt général. Ces différents aménagements au droit de propriété tendent à transformer le riverain en un usager de la rivière.

Conformément à l'article 2 du décret 99-1033 du 3 décembre 1999, les propriétaires riverains peuvent décider de :

- Soit d'exécuter eux-mêmes les travaux selon le cahier des charges
- Soit de payer les travaux
- Soit de laisser exécuter les travaux par le pétitionnaire. Dans ce cas, en contrepartie de la gratuité de ces travaux, les propriétaires cèdent leur droit de pêche à une AAPPMA pour une durée de cinq ans (article L. 435-5 du Code de l'environnement). L'association qui exerce gratuitement un droit de pêche doit satisfaire aux obligations définies aux articles L. 432-1 et L. 433-3 du Code de l'environnement.

Le choix des propriétaires riverains peut être exprimé lors de l'enquête publique ou auprès du service de l'État chargé de la police de l'eau.

2.1.2 Qualité de l'eau

Toutes les masses d'eau hormis « La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte » ont un état chimique bon **sauf La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte qui a un état chimique mauvais**. Le Dichlorométhane est indiqué comme le paramètre déclassant sur cette masse d'eau.

De plus, il est défini 3 masses d'eau (Ruisseau des peintres / Le Touroulet / La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne) avec des pressions par les pesticides, ainsi que 4 masses d'eau (Le Trincou / La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne / Ruisseau de l'Etang Rompu / Ruisseau de Chantres) soumis à des pressions liées à l'azote diffus d'origine agricole.

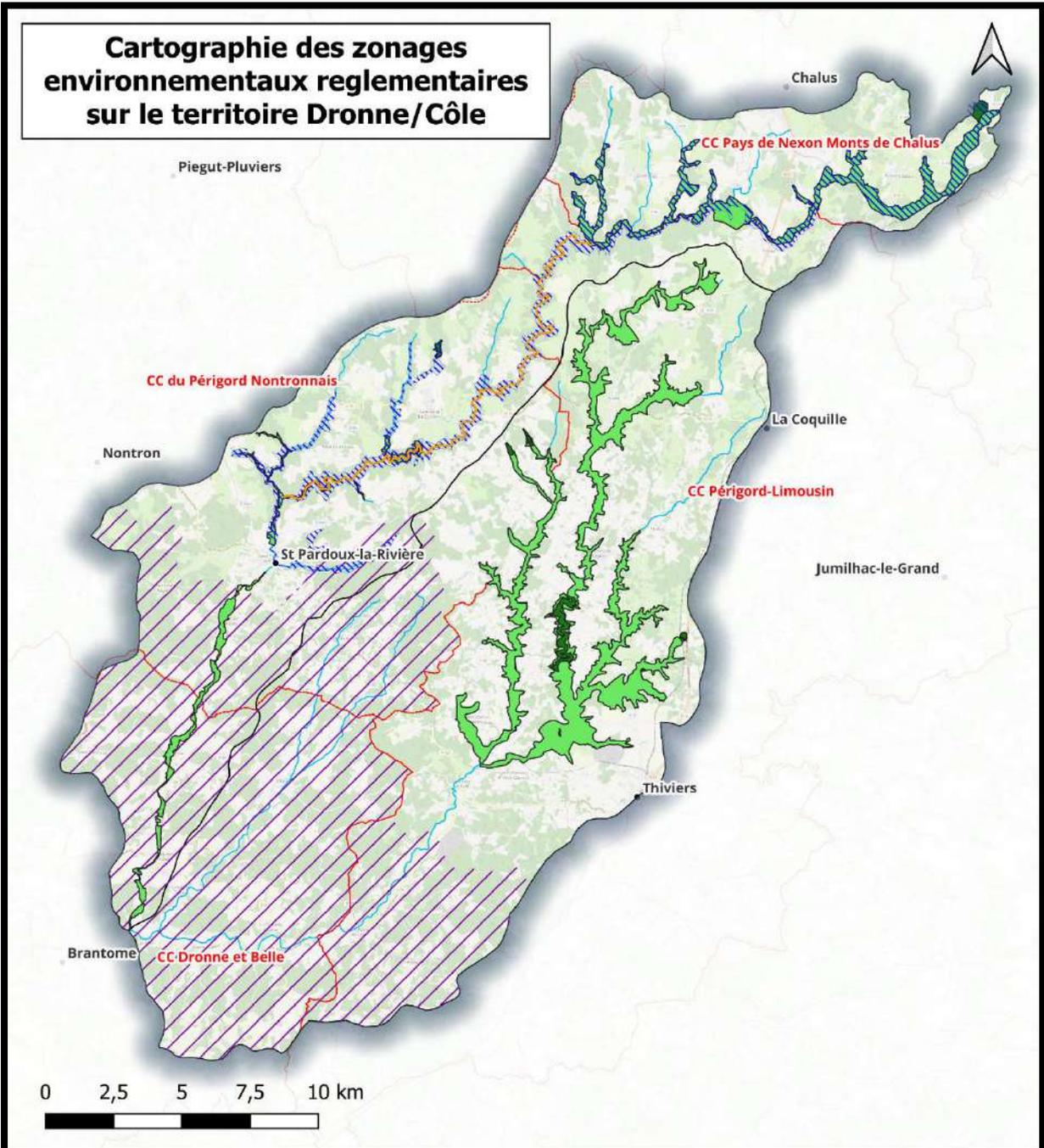
A retenir également, le territoire dispose d'un grand nombre de captage pour l'eau potable avec des pompes généralement réalisées dans des nappes d'accompagnement de sources ou proche de la surface, il est donc important d'avoir une qualité d'eau (qualité physico-chimique / turbidité/ ...) afin d'éviter tout risque sanitaire.

2.1.3 Espaces naturels

Sur le territoire du syndicat mixte du parc, le lit et les berges de la Dronne ainsi que ceux des affluents majeurs sont classés Natura 2000 sous l'intitulé « **Réseau hydrographique de la Haute Dronne** », pour assurer la conservation des espèces remarquables telles que la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). Ce site est recensé sous la référence FR7200809 et est ainsi classé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sur une superficie de 2 114 hectares.

Le site Natura 2000 repose essentiellement sur le socle cristallin des plateaux du Limousin. Les roches granitiques dures et métamorphiques plus tendres alternent sur le site. Ce contexte géologique est en lien direct avec les exigences de la Moule perlière qui recherche impérativement des eaux cristallines. L'importance exceptionnelle de la Moule perlière, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat de 1992, a principalement justifié la proposition de désignation du site au réseau Natura 2000. De plus les vallées de la Dronne et de ses affluents contiennent une grande diversité d'habitats naturels (landes, pelouses vivaces, forêts de pentes, bas-marais...) dont plusieurs sont d'intérêt communautaire, parmi lesquels 5 sont prioritaires (mais occupent une très faible surface : 0,4 % de la superficie totale du site). Au total 15 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Chabot, Petit Rhinolophe...) et 1 espèce végétale (Flûteau nageant) sont également identifiées sur le site. Également sur le territoire sont définies 7 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II.

Cartographie des zonages environnementaux réglementaires sur le territoire Dronne/Côle



LEGENDE

Zonage environnemental réglementaire

- | | |
|--|--|
|  Arrêté Prefectoral de Biotope |  Limite de bassin versant |
|  Secteur Natura2000 |  Limite de communauté de communes |
|  Secteur de ZNIEFF I |  Cours d'eau |
|  Secteur de ZNIEFF II | |
|  Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole | |

2.1.4 Le diagnostic territorial

La première phase du PPG a été la réalisation d'un état des lieux et diagnostic du territoire, validé en Copil le 8 Décembre 2023. Cette phase a permis de réaliser un état des lieux par masse d'eau et de définir les différents atouts et problématiques du territoire.

2.1.4.1 Synthèse du diagnostic par thématique

2.1.4.1.1 Un territoire de tête de bassin : secteur riche mais fragile

Le territoire de tête de bassin, bien que riche en biodiversité et disposant d'une abondante ressource en eau, est également particulièrement fragile. Bien que la plupart des masses d'eau soient en bon état, elles sont soumises à des altérations et pressions élevées. Toute activité humaine peut avoir un impact immédiat sur cet écosystème, qu'il s'agisse de rejets d'assainissement, d'activités industrielles ou de prélèvements d'eau.

2.1.4.1.2 Des problèmes de colmatage de cours d'eau

Dans certaines parties du bassin, des problèmes de colmatage des cours d'eau sont observés. Ces zones de tête de bassin se caractérisent par une absence de végétation riveraine, un piétinement fréquent dans les cours d'eau et la présence d'ouvrages sur le lit mineur qui entravent le flux naturel des matériaux.

2.1.4.1.3 Un territoire avec des espèces et espaces naturels préservés

La conservation de la biodiversité est une priorité, avec la préservation d'espèces emblématiques telles que la moule perlière et le sonneur à ventre jaune. Ce territoire est reconnu pour sa richesse écologique et fait l'objet de diverses protections, notamment en tant que site Natura 2000, réservoir de biotope et zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ces désignations soulignent l'importance de préserver ces espèces et habitats uniques, en garantissant leur pérennité et en assurant leur intégration dans les politiques de développement durable et de gestion environnementale.

2.1.4.1.4 Des peuplements piscicoles pouvant être déséquilibré

Les populations de poissons peuvent être déséquilibrées en raison de plusieurs facteurs. La problématique de la continuité écologique est accentuée par la présence d'ouvrages qui entravent la libre circulation des espèces aquatiques. De plus, les plans d'eau posent des défis hydrologiques et thermiques qui impactent les écosystèmes aquatiques. Enfin, le manque de diversité des habitats limite les possibilités pour les poissons de trouver des zones appropriées pour leur reproduction et leur alimentation, ce qui contribue à déséquilibrer les populations piscicoles.

2.1.4.1.5 Des zones humides fonctionnelles mais en dangers

Les zones humides revêtent une importance capitale en tant que régulateurs naturels de la ressource en eau, contribuant à maintenir son niveau et sa qualité, tout en abritant une biodiversité exceptionnelle. Cependant, malgré leur valeur écologique, ces écosystèmes sont aujourd'hui confrontés à des menaces croissantes. Les activités humaines telles que le drainage des terres agricoles et le piétinement du bétail réduisent leur intégrité et leur fonctionnalité. De plus, l'aménagement d'étangs sur d'anciennes zones humides accentue les pressions exercées sur ces milieux fragiles, altérant leur équilibre écologique et leur capacité à fournir des services écosystémiques essentiels. Ainsi, la préservation et la restauration de ces zones humides sont essentielles pour garantir la durabilité environnementale et la résilience des écosystèmes aquatiques

2.1.4.1.6 Une ressource en eau aux multiples usages

L'eau revêt une importance vitale, répondant à une multitude d'usages. Elle constitue une source essentielle pour l'approvisionnement en eau potable du territoire, tandis que les cours d'eau et plans d'eau sont des lieux touristiques appréciés, favorisant le développement économique local. Cependant, sa disponibilité est

sujette à des variations saisonnières telles que les sécheresses, soulignant ainsi l'importance d'une gestion responsable. De plus, l'eau est indispensable à l'agriculture locale, jouant un rôle clé pour la durabilité de cette filière. L'agriculture, en plus de répondre aux besoins alimentaires, contribue au maintien des paysages caractéristiques de la région, renforçant son identité visuelle et culturelle. Ainsi, la préservation de la ressource en eau est cruciale pour soutenir à la fois l'agriculture locale et la richesse des paysages environnants. Cette harmonie entre la protection de l'eau et la valorisation de l'agriculture est indispensable pour assurer le bien-être des habitants et la pérennité des écosystèmes.

2.1.4.2 Synthèse des pressions selon le SDAGE Adour Garonne

Une part essentielle du SDAGE réside dans sa contribution aux objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau, notamment en ce qui concerne l'état des masses d'eau. Grâce au diagnostic réalisé par l'agence de l'eau Adour-Garonne, il devient possible d'évaluer l'état écologique des masses d'eau du bassin versant, mettant en lumière les altérations observées et leurs répercussions sur les cours d'eau en fonction des paramètres concernés. Ce constat est synthétisé dans la figure suivante, qui illustre que le territoire se trouve dans un état relativement satisfaisant, avec seulement quatre masses d'eau classées en état moyen.

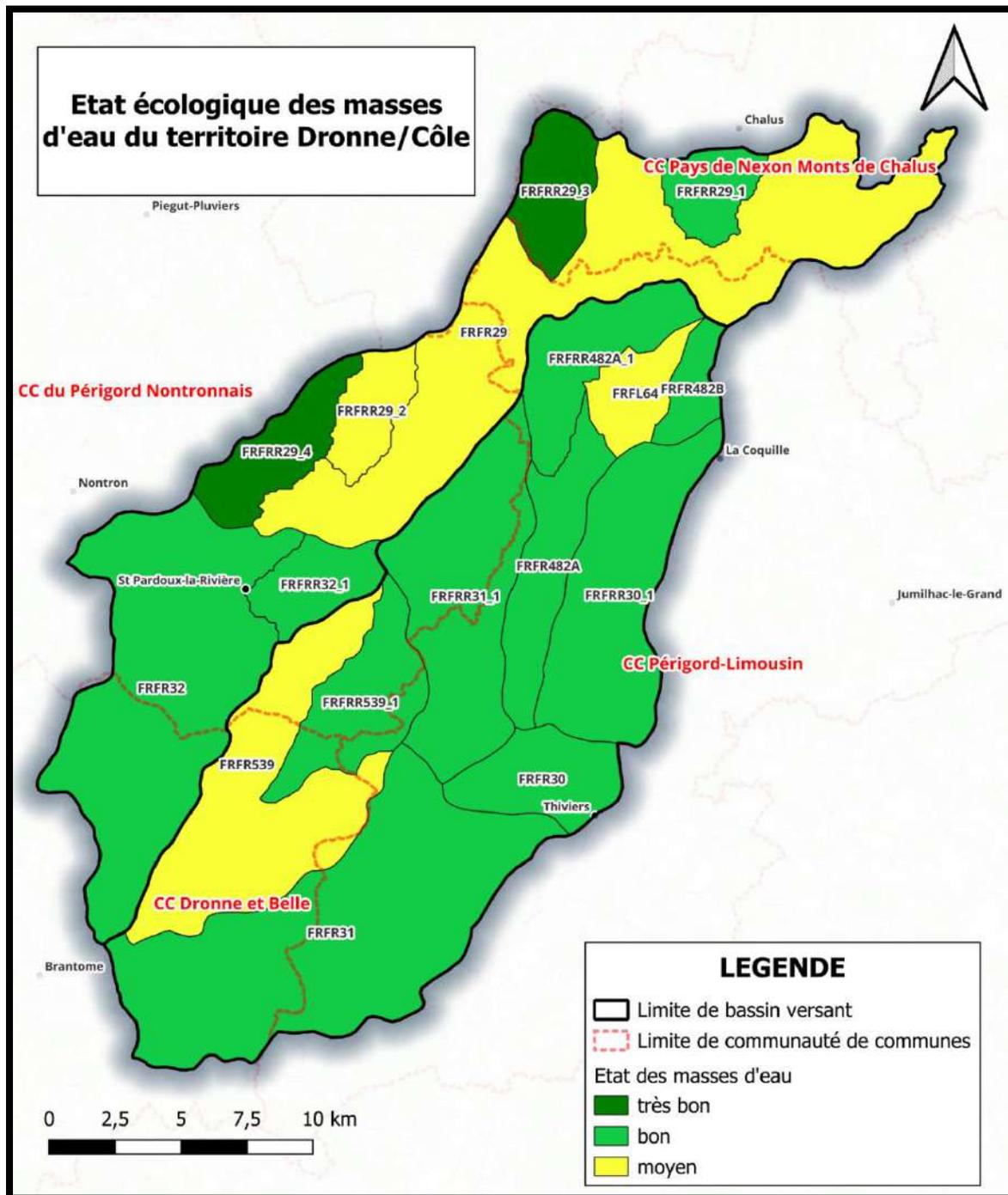


Figure 3 Etat écologique des masses d'eau du territoire Dronne/Côle

Parmi celles-ci, deux font l'objet d'un objectif de restauration d'ici 2027 : le Ruisseau de la Malincourie et la Dronne de sa source au confluent du Manet. De plus, deux autres masses d'eau ont des objectifs moins stricts, comme le Trincou et la Retenue du Mialet, en raison de contraintes techniques. Toutefois, toutes les masses d'eau subissent des pressions variables. La définition des pressions spécifiques à chaque masse d'eau, ainsi que la priorisation par les élus, permettent de définir les zones d'intervention prioritaires, en tenant compte des capacités techniques, financières et réglementaires des parties prenantes impliquées.

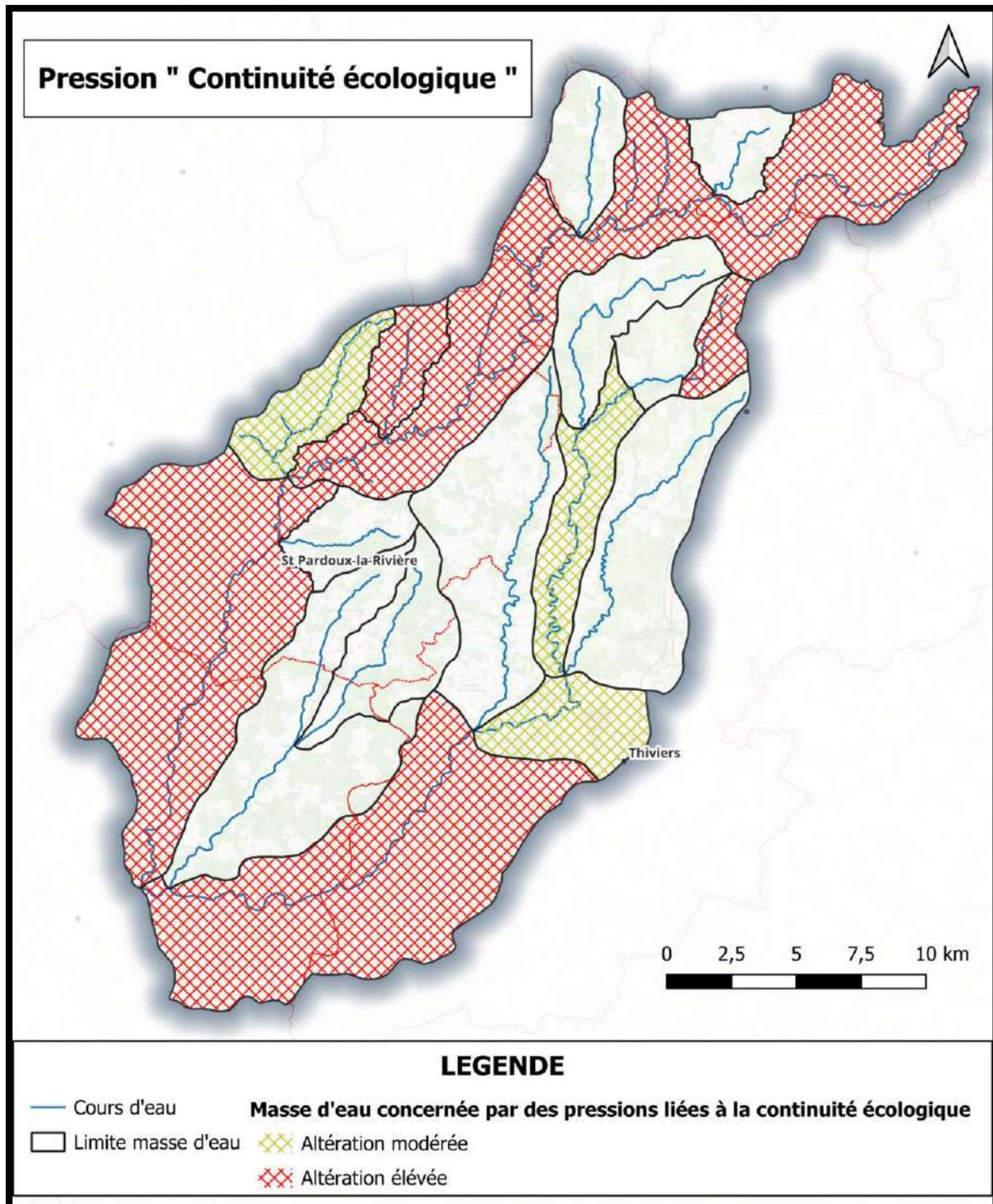


Figure 4 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées de continuité écologique

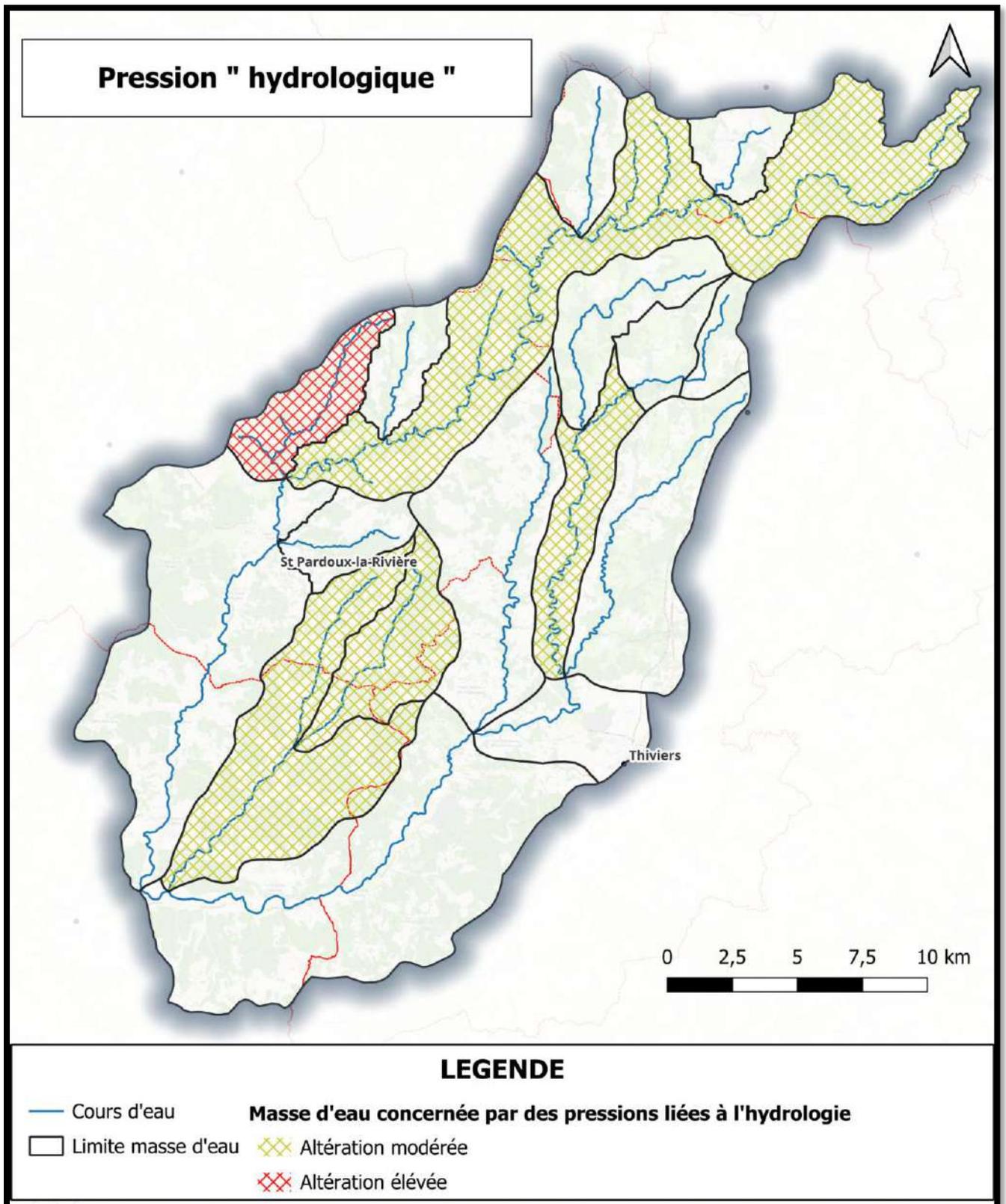


Figure 5 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydrologiques

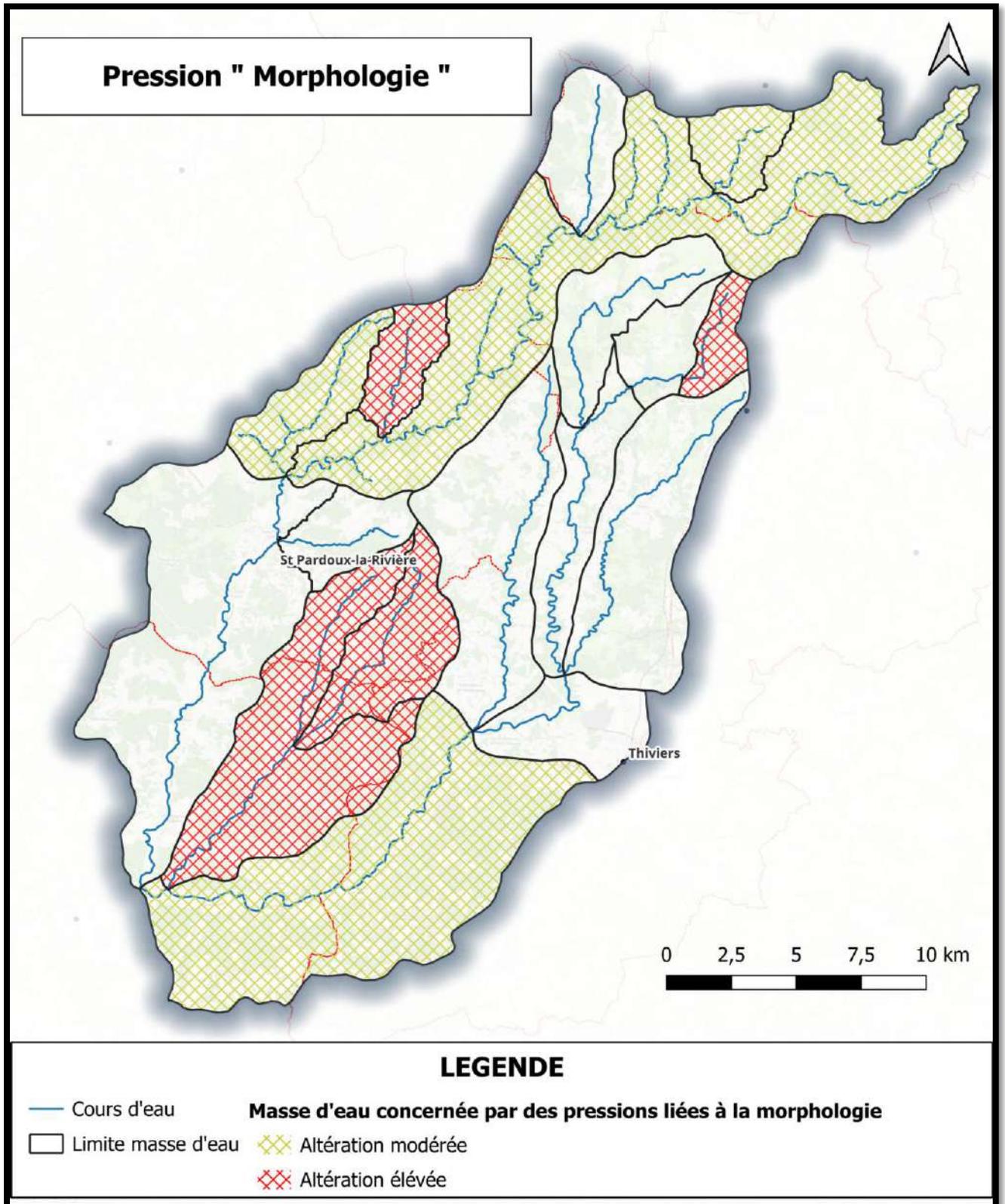


Figure 6 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions hydromorphologiques

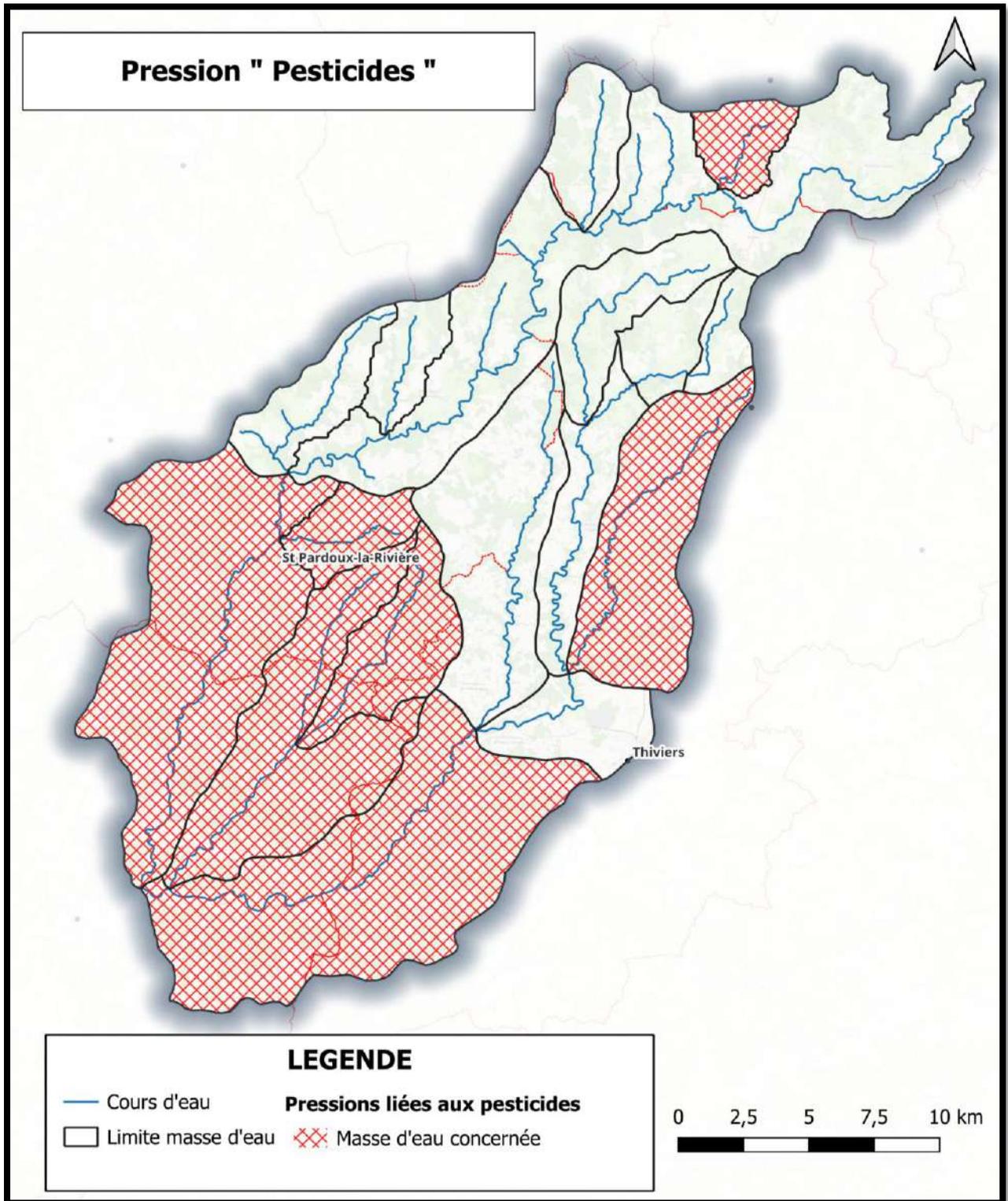


Figure 7 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées au pesticides

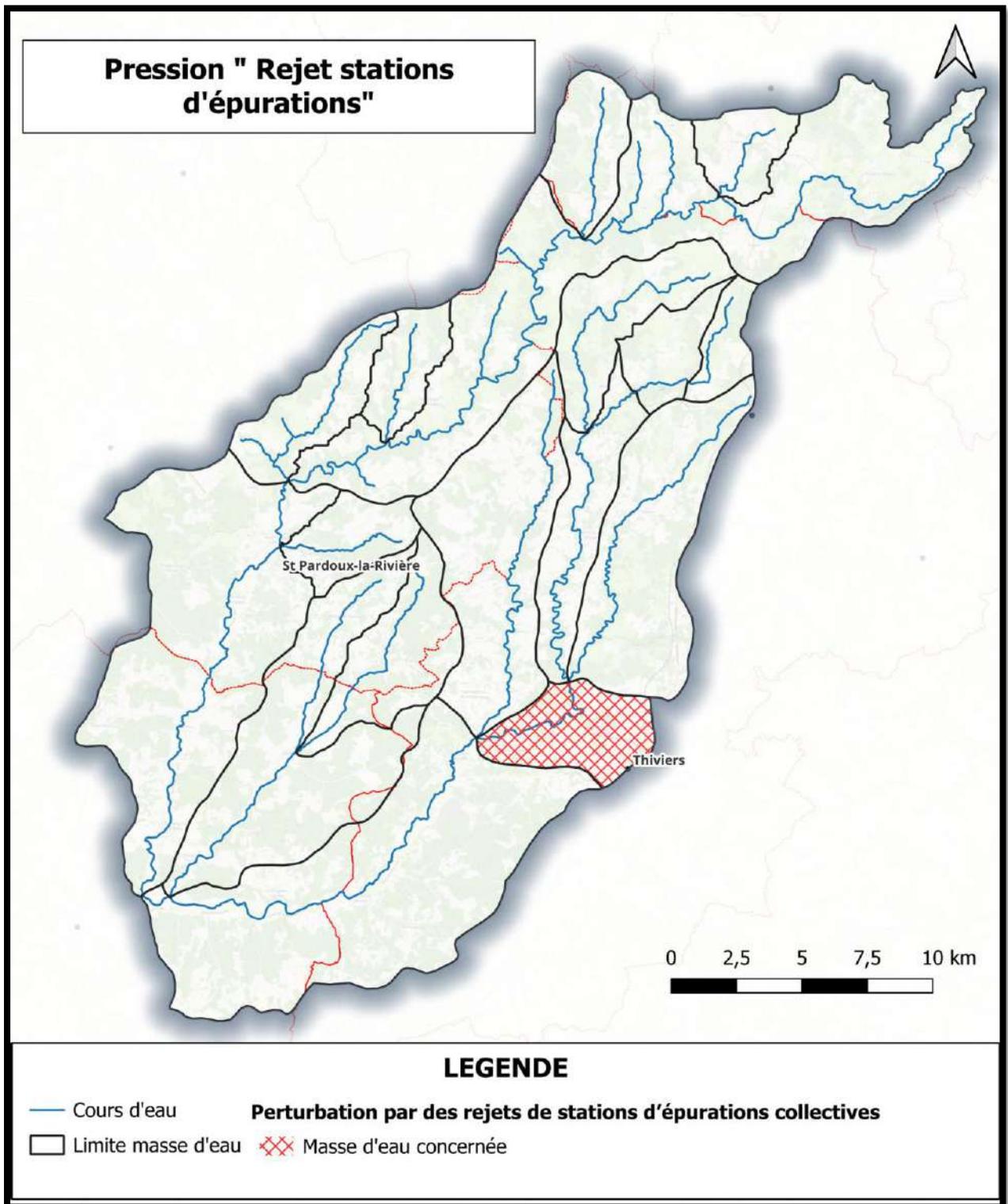


Figure 8 Cartographie des masses d'eau subissant des pressions liées aux rejets de stations d'épurations

2.1.4.3 Synthèse générale à l'échelle du territoire

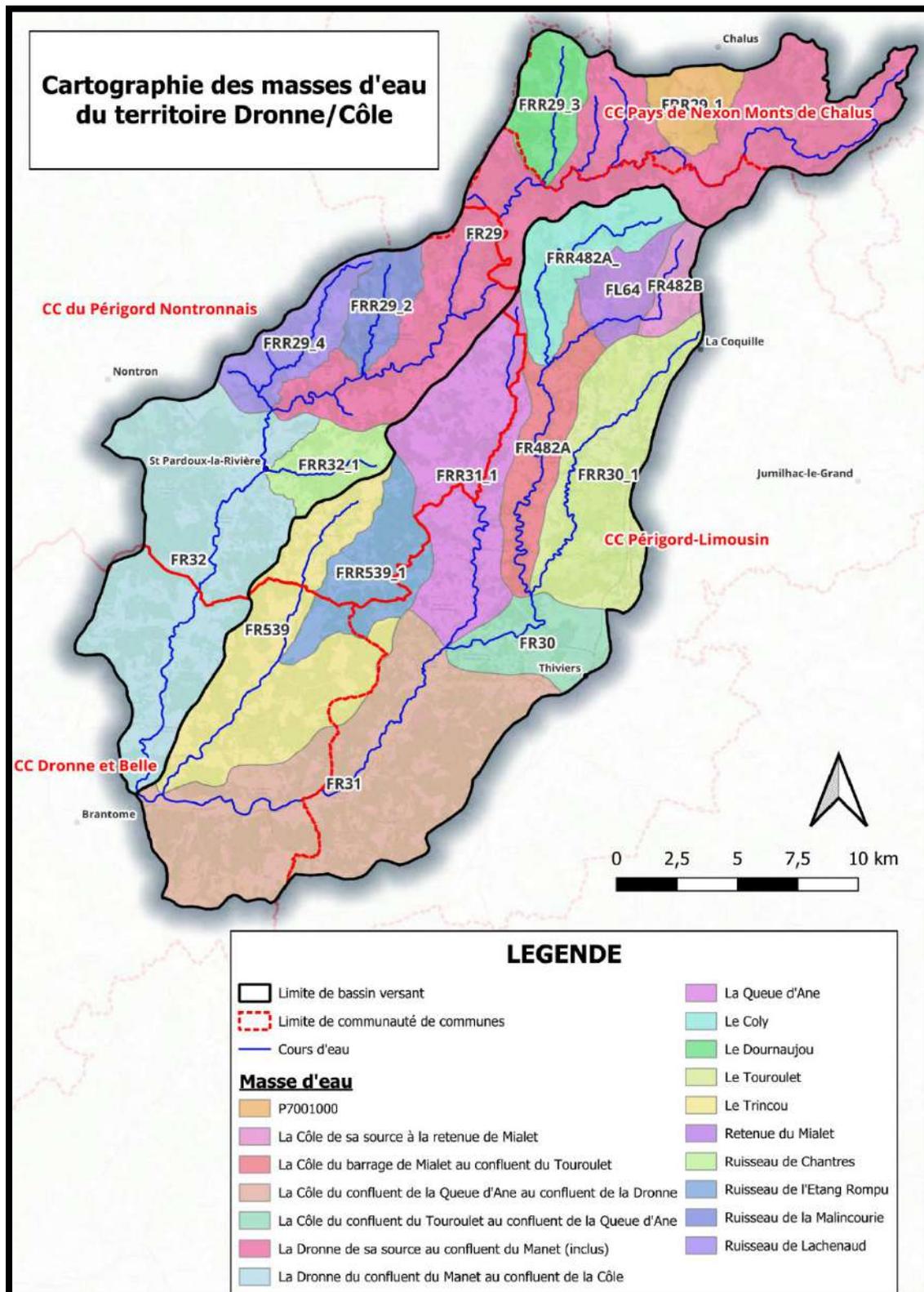


Figure 9 Cartographie des masses d'eau du territoire de la Dronne Amont

Le territoire se divise clairement en deux parties homogènes : la partie amont du bassin versant, située sur un socle métamorphique, et la partie aval, sur un socle sédimentaire. Chacune de ces régions présente des caractéristiques et des enjeux spécifiques.

Partie amont :

Dans la partie amont, caractérisée par un socle métamorphique, le réseau hydrographique de surface est dense, comprenant un réseau de ruisseaux et de zones humides annexes. Des zones humides importantes en termes de biodiversité, telles que les tourbières, des landes humides, ..., y sont présentes, bien que leur état soit menacé par la présence de nombreux plans d'eau artificiels. Sur le cours principal de la Côte, la retenue de Mialet permet un soutien des étiages pour la Côte à l'aval et donc une réduction des impacts associés aux sécheresses sévères, mais elle entraîne des impacts significatifs sur les cycles hydrologiques. La Dronne dans cette région constitue un site Natura 2000, avec des enjeux majeurs de conservation, notamment pour des espèces comme la mulette perlière. Un abandon progressif des fonds de vallées est observé (forêt alluviales sèches – disparition de zones humides). La végétation est vieillissante et productrice d'embâcles. La pression du bétail sur les berges (effondrement et piétinement du lit) est modérée à forte selon les secteurs et l'état de la ripisylve globalement bonne malgré des têtes de bassins où l'absence de ripisylve est à signaler. Les arènes en érosion produisent beaucoup de sables, les substrats sont alors souvent colmatés. La Queue d'Âne présente la particularité d'être plus incisée dans un plateau de micaschistes plus tendres au sol fin et plus sensible à l'érosion latérale. La continuité écologique est fortement impactée. Peu de dysmorphies anthropiques sont observées, à l'exception de la tête de bassin versant du Coly, qui a été recalibrée et où de nombreuses zones humides ont été drainées. Ce secteur peut être en assec une partie de l'année notamment sur les petits affluents.

Partie aval :

Au sein du secteur sur socle sédimentaire, le réseau de surface est concentré autour de grands corridors délimités par des coteaux boisés. Les lits mineurs sont profonds, en incision naturelle prononcée, et sensibles à l'érosion latérale en particulier le long de la Côte et de la Dronne. Les vallées alluviales sont ouvertes et larges, l'espace de mobilité est donc important. Le lit majeur se caractérise par une mise en valeur agricole soutenue (prairies de fonds sèches et cultures irriguées). La végétation est dominée par un rideau dense sur les petits ruisseaux. La végétation se présente sous la forme d'un rideau étroit et parfois discontinu sur la Côte et la Dronne. La présence récurrente de cultivars de peupliers est observée. La pression du bétail sur les berges (effondrement) et la ripisylve (abroustissement) est parfois intense. Les alluvions grossières constituent un substrat modérément colmaté. Une partie des affluents a été sujet au dimorphisme anthropique avec recalibration et rectification. Ce secteur est en assec une partie de l'année notamment sur les petits affluents.

2.2 PHASE 2 : DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU TERRITOIRE DE LA DRONNE AMONT

La seconde phase du PPG a été la réalisation de la définition des enjeux territoriaux et de leurs déclinaisons en orientation stratégiques, validé en Copil le 7 Avril Décembre 2024.

L'objectif de cette phase de l'étude est de déterminer les enjeux et les objectifs par les élus du Parc afin de créer un programme d'actions en harmonie avec le diagnostic d'une part, et leurs attentes d'autre part. L'identification des enjeux dans la zone d'étude repose sur quatre principes fondamentaux :

- ✓ Les aspirations des élus du Parc pour leur territoire sont prises en considération.
- ✓ Les enjeux et objectifs doivent être en accord avec ceux déjà définis par des cadres réglementaires tels que la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E.), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour-Garonne ainsi que sa déclinaison locale, le SAGE Isle-Dronne, et les préoccupations liées à la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable, ainsi que le document d'objectifs du site Natura 2000 "haute Dronne".
- ✓ La détermination des enjeux intégrant l'état actuel des cours d'eau dans la zone d'étude, issue du diagnostic.
- ✓ La définition des enjeux prend en compte les usages et les contraintes du milieu, tels que l'agriculture, l'industrie, la pêche, le tourisme, et d'autres aspects.

Les enjeux posent les fondations de la future stratégie, et par extension, de la politique publique d'intervention. Ils reflètent les principaux défis auxquels le territoire est confronté. Ces enjeux serviront de base à l'élaboration des objectifs stratégiques, qui seront ensuite déclinés en objectifs opérationnels dans les étapes ultérieures du processus. Ils sont hiérarchisés et validés par les élus, sur la base du diagnostic territorial et de la concertation.

Les objectifs stratégiques forgent une vision à long terme en réponse aux enjeux préalablement identifiés : ils établissent un consensus sur les résultats à atteindre à terme, que ce soit à travers ce programme ou plusieurs programmes successifs. Ils visent à clarifier les compétences et les engagements des parties prenantes locales, à responsabiliser les gestionnaires, tout en guidant l'allocation des ressources par le maître d'ouvrage. Fort de l'analyse du territoire, de la définition des enjeux, leur déclinaison en orientations stratégiques et des différents documents stratégiques supra, les orientations stratégiques ont été déclinées en objectifs opérationnels. Les objectifs opérationnels se déploient à partir des objectifs stratégiques, définissant des actions spécifiques à entreprendre pour les atteindre. Ils se concentrent sur les tâches concrètes à réaliser dans un cadre temporel défini, et impliquent souvent des mesures détaillées et des indicateurs de performance. Ces objectifs guident les acteurs dans la mise en œuvre des plans d'action et assurent une gestion efficace des ressources pour la réalisation des objectifs globaux fixés.

2.2.1 La définition des enjeux et hiérarchisation par les élus et leurs déclinaisons en orientations stratégiques

Lors de la phase diagnostic différentes problématiques ont été présentées et partagées. Afin de traduire les différentes problématiques ainsi que les attentes et volontés des élus du territoire un certain nombre d'enjeux a été défini et décliné en orientations stratégiques puis en objectifs opérationnels.

Tableau 1 Tableau de la déclinaison des orientations stratégiques en objectifs opérationnels

Enjeux territoriaux	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels
Zones humides et biodiversité	OS 1 : Zones humides et biodiversité Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	Améliorer la gestion et la préservation des zones humides
		Définir d'une stratégie foncière pour la gestion et la préservation de la biodiversité
		Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques
Qualité écologique des cours d'eau	OS 2 : Agriculture Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	Valoriser et accompagner les pratiques agricoles du territoire conciliant les usages et la préservation des milieux aquatiques
	OS 3 : Etangs Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	Définir les usages et les impacts des étangs
		Accompagner les propriétaires dans leur démarche (diagnostic et travaux)
	OS 4 : Réseau hydrographique Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	Améliorer la qualité des ripisylves
		Créer et préserver les habitats aquatiques
		Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
	OS 5 : Continuité écologique Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	Sensibiliser les propriétaires à la gestion des cours d'eau
		Définir les usages et les impacts des ouvrages
Sécurité des biens et des personnes	OS 6 : Risque inondation Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	Renforcer la résilience du territoire face aux crues
		Établir des partenariats multi-acteurs pour la préservation de la ressource en eau
	OS 7 : Ressource en eau Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Sensibiliser sur la ressource en eau et ses usages
Connaissances du territoire	OS 8 : Améliorer les connaissances du territoire	Développer une stratégie de suivi des cours d'eau
		Poursuivre et développer les connaissances des milieux aquatiques du territoire
Perception partagée du territoire	OS 9 : Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	Développer des outils de communications sur les actions du Parc
		Sensibiliser et communiquer auprès de tous

3 PHASE 3 : DECLINAISON DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN ACTIONS

L'élaboration du programme d'actions a été le fruit d'une collaboration étroite entre l'équipe du Parc naturel régional Périgord Limousin, les élus, et les partenaires. Cette démarche visait à garantir, d'une part, l'adéquation du programme avec le diagnostic et la réalité du terrain, et d'autre part, sa faisabilité financière en fonction du budget disponible. Le programme a été présenté et validé par la Commission GEMAPI du PNR PL le 29 juillet 2024, par le COPIL le 20 septembre 2024.

Un pré-chiffrage des actions a été réalisé pour orienter les élus du syndicat sur le coût global du programme envisagé. Ces montants ont été définis sur une base éligible lors de la rédaction du programme, en amont de la mise en œuvre du XII^e programme de l'Agence de l'eau l'Adour-Garonne. L'ensemble des montants sera affiné annuellement et plus précisément au lancement de chaque action.

Le pré-chiffrage des actions a été réalisé sur la base d'opérations similaires réalisées par d'autres structures (syndicats de rivière), par comparaison en fonction du volume de chaque action. Les coûts présentés ont été calculés en considérant que les actions seront réalisées par des entreprises spécialisées. Ils pourront être revus à la baisse si certaines actions sont effectuées dans le cadre de chantiers de bénévoles ou d'animation (association, scolaire, réinsertion...).

Toutes les actions envisagées ont été cartographiées et priorisées en fonction de leur localisation géographique, des opportunités de terrain et de la hiérarchisation des enjeux définie précédemment. Le programme d'actions découle des neuf orientations stratégiques, auxquelles s'ajoute un axe supplémentaire consacré à l'animation du programme.

Les fiches de la partie 3.1 détaillent le programme d'actions. Elles précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement et les indicateurs de suivi associés

3.1 Le programme d'actions

3.1.1 Présentation des actions Dronne Amont

3.1.1.1 Répartitions par orientations stratégique

Le programme d'actions compte 26 actions réparties entre les 9 orientations stratégiques pour un montant total estimé à 2 590 000 € TTC

Tableau 2 Programme de Gestion Dronne Amont : Enjeux, Stratégies, Coûts et Actions

Enjeux	Orientation stratégique	Coût estimatif (TTC)	Actions	
Animation du programme		390 000€	A1	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont
			A2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PPG
Zones humides et biodiversité	Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	62 500€	A3	Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides
			A4	Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration
			A5	Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides
			A6	Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques
			A7	Suivi et gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
Qualité écologique des cours d'eau	Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	200 000€	A8	Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité
	Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	1 100 000€	A9	Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins
	Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	210 000€	A10	Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts
	Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	580 000€	A11	Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques
			A12	Enlèvement sélectif d'embâcles à risques
			A13	Diversification des écoulements en lits mineurs
			A14	Aménagement d'ouvrages de franchissement pérenne
	Sécurité des biens et des personnes	Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	-	A15
Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau		-	A16	Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts
			A17	Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues
Connaissances du territoire	Améliorer les connaissances du territoire	2 500€	A18	Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes
			A19	Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau
Perception partagée du territoire	Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	35 000€	A20	Réalisation de suivis scientifiques
			A21	Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont
			A22	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires
			A23	Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains
			A24	Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action
			A25	Labélisation « Rivière Sauvage »
TOTAL		2 590 000€	26 Actions	

3.1.1.1.1 OS0 / Animation du Programme (2 actions)

L'animation du programme est une composante essentielle pour garantir la réussite et la pérennité des actions menées dans le cadre du PPG Dronne Amont. Cette orientation vise à coordonner, dynamiser et soutenir l'ensemble des initiatives engagées, en assurant une communication fluide entre les différents acteurs et en favorisant leur participation active. De la création du programme à son suivi quotidien, en passant par l'accompagnement de tous les acteurs pour fédérer autour du programme, jusqu'au bilan final et à l'anticipation des futurs programmes, l'animation est au cœur de la démarche.

En animant de manière dynamique et inclusive le programme du PPG Dronne Amont, nous assurons la participation active de tous les acteurs concernés, l'efficacité des actions menées et l'atteinte des objectifs fixés pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A1	Orientation Stratégique n°0
Animation du Programme Pluriannuel de gestion Dronne Amont	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	EPCI, AEAG, CD24, Communes, Acteurs économiques, ...
Montant estimé de l'action :	350 000 €TTC
<p>Lien SDAGE Adour Garonne : A10 / A11 / A12 / A13 / D18 / D31 / D39 Lien SAGE Isle Dronne : Lien Charte PNRPL : M7 Lien DOCOB Natura2000 :</p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner, informer et sensibiliser les acteurs locaux • Valoriser le territoire • Assurer la coordination du PPG et mettre en œuvre les actions 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Dronne amont représente une initiative concertée entre les partenaires techniques et financiers, sous l'égide du PNRPL. Son objectif est d'établir une démarche partenariale en vue de restaurer les milieux aquatiques du bassin versant de la Dronne amont. L'implémentation de ce programme vise à concrétiser des actions planifiées et concertées, établies à partir des diverses études préliminaires menées par le passé. L'objectif est de préserver et de restaurer les fonctions et les usages des cours d'eau et de leurs environnements adjacents.</p> <p>Description de l'action :</p> <p>Au sein de la structure porteuse, cette animation sera assurée par le chargé de mission "GEMAPI" à temps plein. En étroite collaboration avec le service comptabilité, le chargé de mission veillera à un suivi financier rigoureux de l'action. La supervision de cette animation sera assurée par le responsable de la cellule eau du PNRPL.</p> <p>L'équipe du PNRPL pourra apporter un soutien ponctuel à l'animateur du PPG dans son travail.</p> <p>Le chargé de mission "GEMAPI" sera chargé de garantir la concertation de l'ensemble des partenaires impliqués.</p> <p>Parallèlement aux actions programmées dans le PPG, des démarches complémentaires s'avèreront nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de ces actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative et financière pour chacun des projets du syndicat : Cela implique le montage des dossiers de subventions, le suivi du budget et l'organisation des commissions pour garantir une gestion transparente et efficiente des ressources allouées. • Préparation des marchés publics : Les procédures doivent être lancées en amont du début des travaux. Une planification rigoureuse garantira la bonne exécution des chantiers. • Représentation du syndicat auprès des différentes instances : Cela inclut la participation à diverses réunions 	

et la contribution à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne, comité sécheresse, etc.

- **Interaction avec les propriétaires riverains et les collectivités du territoire** : En tant qu'interlocuteur privilégié entre les usagers et les partenaires techniques et financiers, il est essentiel d'apporter des conseils avisés, d'aider au montage des dossiers de déclaration/autorisation et de faciliter l'accès aux subventions pour encourager la participation active des acteurs locaux à la préservation des milieux aquatiques.
- **Communication et sensibilisation du grand public** : Une communication proactive et une sensibilisation efficace sont essentielles pour engager le grand public dans la protection des cours d'eau. Des campagnes de sensibilisation, des événements éducatifs et des outils de communication adaptés permettront de promouvoir une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et d'encourager la participation citoyenne.

Conditions d'exécution :

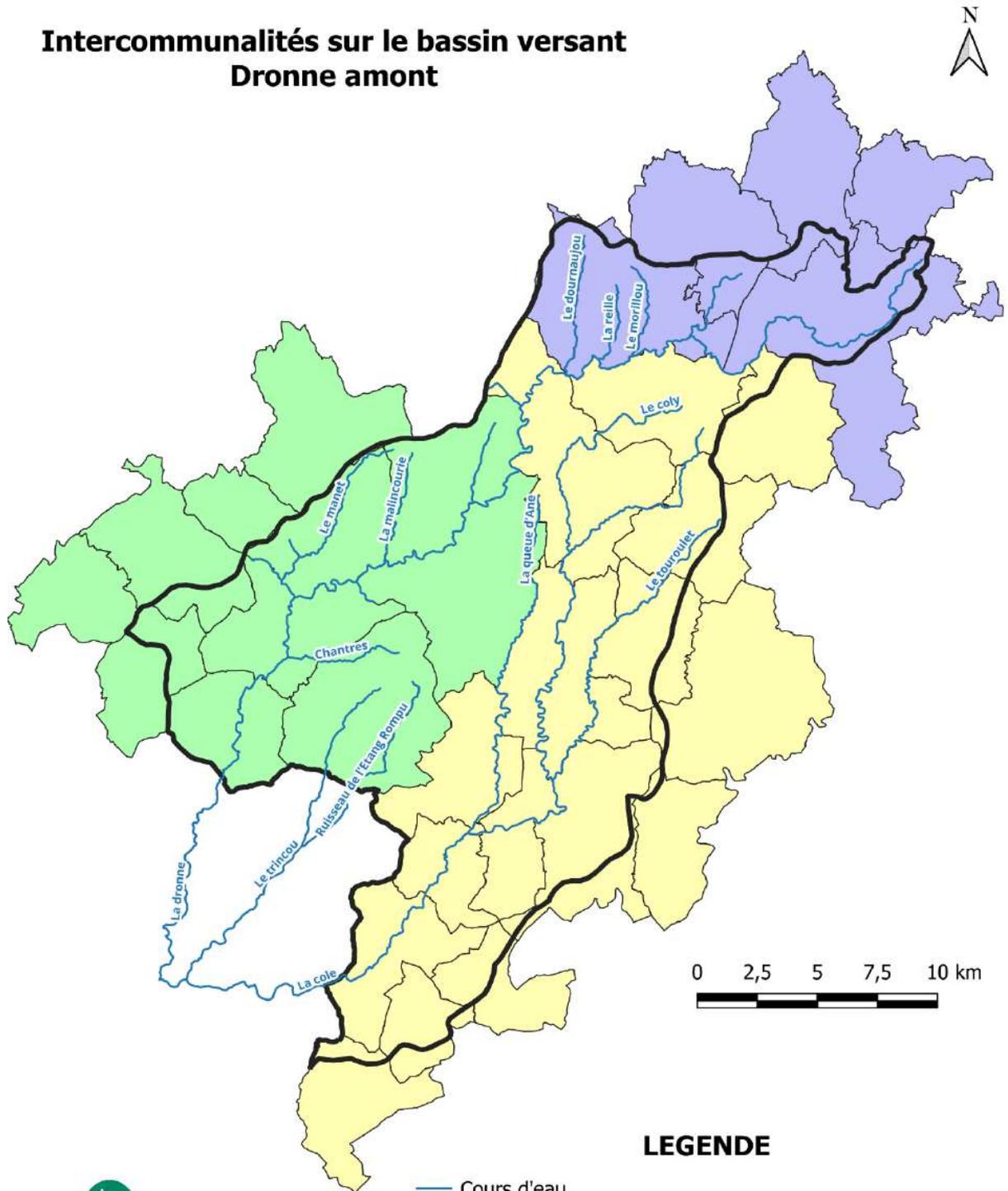
Le chargé de mission aura plusieurs missions clés :

- Assurer le suivi technique et financier du programme d'actions.
- Organiser les comités techniques et les comités de pilotage des différentes actions.
- Élaborer les cahiers des charges, suivre les études et assurer la concertation.
- Engager une concertation avec tous les acteurs du territoire impliqués dans la gestion des milieux aquatiques, incluant les élus locaux, les services de l'État, l'Agence de l'eau, les riverains, etc.

TERRITOIRE CONCERNE

Masse(s) d'eau concernée(s) : Toutes les masses d'eau du bassin versant

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Pégord Limousin
-  Communauté de communes Pégord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Animation du Programme Pluriannuel de gestion Drone Amont	70 000€	70 000€	70 000€	70 000€	70 000€	
Total coût annuel action						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 350 000 € TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	<i>Maître d'ouvrage PNRPL</i>		TOTAL			
	Taux max. éligible	Montant				
AEAG*	70%	245 000 €	245 000 €			
CD24*	Forfait	8 600 €	8 600 €			
CD87*	0%	0 €	0 €			
Région*	0%	0 €	0 €			
FEDER*	0%	0 €	0 €			
Reste à Charge	28%	96 400 €	96 400 €			
TOTAL	100%	350 000 €	350 000 €			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets suivis et réalisés • Nombre d'actions du PPG menées à son terme 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A2	Orientation Stratégique n°0
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du futur Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	Ensemble des acteurs du territoire
Montant estimé de l'action :	50 000 € TTC
<p>Lien SDAGE : A10 / D18 Lien SAGE : Lien Charte PNRPL : Lien DOCOB Natura2000 :</p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner, informer et sensibiliser les acteurs locaux • Valoriser le territoire • Assurer la coordination du PPG et mettre en œuvre les actions 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Dronne amont représente une initiative concertée entre les partenaires techniques et financiers, sous l'égide du PNRPL. Son objectif est d'établir une démarche partenariale en vue de restaurer les milieux aquatiques du bassin versant de la Dronne amont. L'implémentation de ce programme vise à concrétiser des actions planifiées et concertées, établies à partir des diverses études préliminaires menées par le passé. L'objectif est de préserver et de restaurer les fonctions et les usages des cours d'eau et de leurs environnements adjacents.</p> <p>A la fin du présent programme, il sera nécessaire de réaliser un bilan et d'actualiser un nouveau programme. La rédaction du futur PPG pourra être pour tout ou en partie externalisée</p> <p>Description de l'action :</p> <p>L'AMO pourra intervenir à plusieurs moments clés dans la rédaction du futur PPG</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rédaction des cahiers des charges et définition des besoins précis : <p>La première étape consiste à définir précisément les besoins en concertation avec les partenaires et les élus. Cela permettra d'élaborer des cahiers des charges en adéquation avec les attentes du territoire.</p> 2. Construction du futur PPG <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostic initial ✓ Élaboration des objectifs ✓ Identification des actions prioritaires ✓ Concertation et consultation ✓ Rédaction du PPG 	

3. Accompagnement pour la rédaction et la validation des dossiers administratifs en lien avec le PPG (Dossier loi sur l'eau, DIG, ...)

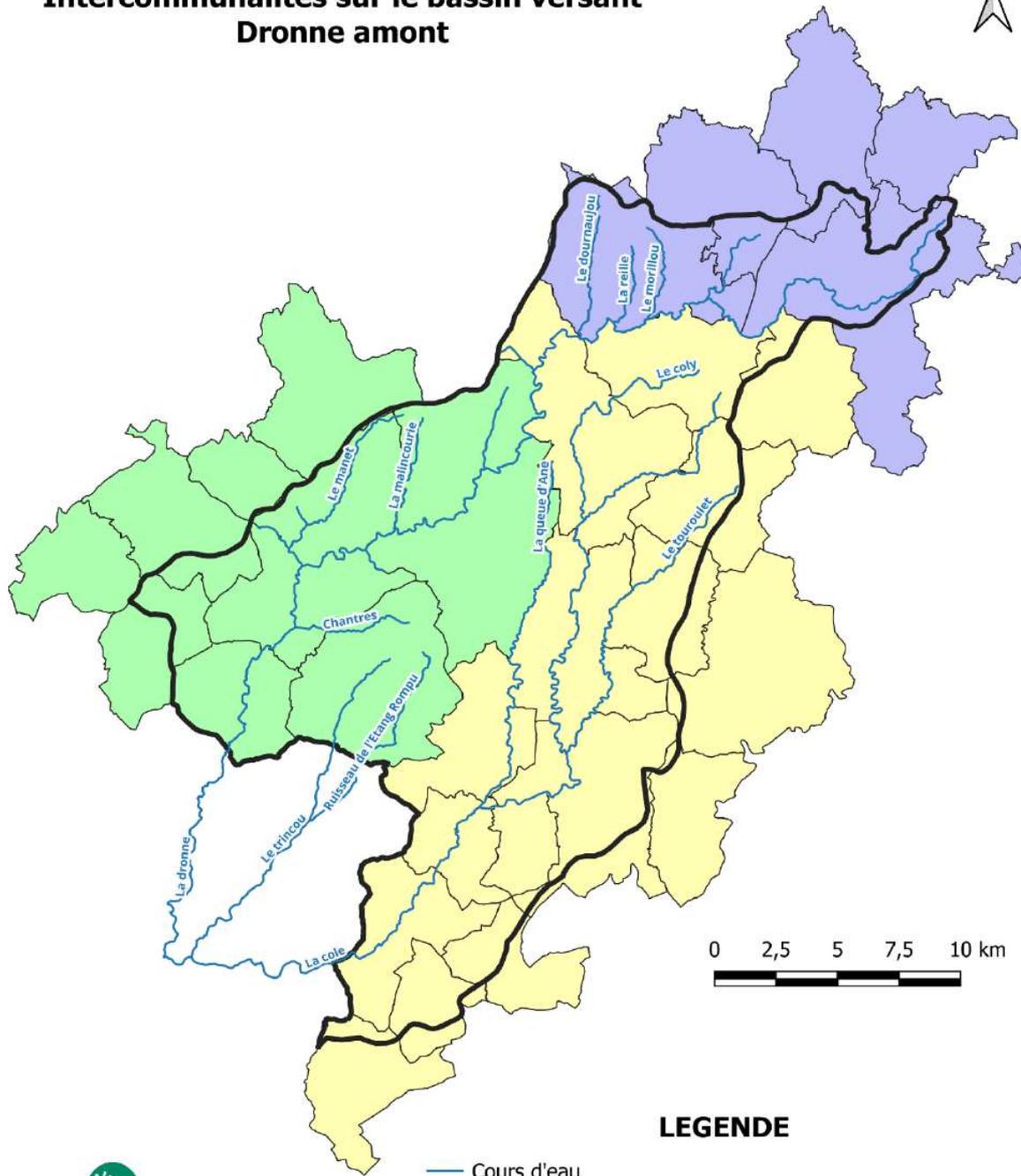
Conditions d'exécution :

Le dossier de candidature sera réalisé par un prestataire externe sur la base de l'ensemble des études réalisées par le passé afin de pouvoir globaliser l'ensemble des éléments techniques et financiers (ACB, notes agricoles, environnementales et d'urbanisme ...)

TERRITOIRE CONCERNE

Masse(s) d'eau concernée(s) : Toutes les masses d'eau du bassin versant

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL							
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du futur Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)					50 000€		
Total coût annuel action						50 000€	
PLAN DE FINANCEMENT							
Montant estimatif : 50 000 €TTC							
Identification des financeurs et taux de financement :							
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL				
	Taux	Montant					
<u>AEAG*</u>	50%	25 000 €	25 000 €				
<u>CD24*</u>	20%	10 000 €	10 000 €				
<u>CD87*</u>	0%	0 €	0 €				
<u>Région*</u>	10%	5 000 €	5 000 €				
<u>FEDER*</u>	0%	0 €	0 €				
<u>Reste à Charge</u>	30%	10 000 €	10 000 €				
TOTAL	100%	50 000 €	50 000 €				
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes							
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.							
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE							
<ul style="list-style-type: none"> Assurer une continuité entre les programmes Validation d'un nouveau PPG 							

3.1.1.1.2 OS1 / Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé

Les zones humides jouent un rôle crucial dans la restauration et la préservation des milieux aquatiques, tout en étant des alliées indispensables dans la lutte contre le changement climatique. En effet, ces écosystèmes uniques offrent une multitude de services écologiques essentiels.

1. Biodiversité et habitat : Les zones humides abritent une diversité exceptionnelle de faune et de flore. Elles servent de refuge, de site de reproduction et de nourrissage pour de nombreuses espèces animales, dont plusieurs sont menacées. Les amphibiens, oiseaux migrateurs, poissons et plantes aquatiques trouvent dans ces milieux les conditions nécessaires à leur survie.
2. Filtration et qualité de l'eau : Les zones humides agissent comme des filtres naturels en purifiant l'eau des polluants et des sédiments. Les plantes aquatiques et les microorganismes présents dans ces écosystèmes décomposent et absorbent les nutriments excessifs, les métaux lourds et les substances chimiques, contribuant ainsi à la qualité de l'eau des rivières, des lacs et des nappes phréatiques.
3. Régulation du cycle de l'eau : En régulant le débit des eaux, les zones humides jouent un rôle clé dans la prévention des inondations et des sécheresses. Elles retiennent l'eau en période de fortes pluies et la relâchent progressivement, maintenant ainsi un niveau d'eau stable et soutenant le débit des cours d'eau en période de sécheresse.
4. Stockage du carbone : Les zones humides sont des puits de carbone importants. Les tourbières, par exemple, stockent plus de carbone que les forêts tropicales, contribuant ainsi de manière significative à la réduction des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La décomposition lente de la matière organique dans les sols humides permet de séquestrer le carbone sur de longues périodes.
5. Atténuation des impacts du changement climatique : En plus de stocker le carbone, les zones humides atténuent les impacts du changement climatique en régulant les températures locales et maintenant l'eau plus longtemps sur les territoires.

Pour toutes ces raisons, la préservation et la restauration des zones humides doivent être une priorité dans les politiques environnementales et climatiques. Investir dans la protection de ces écosystèmes permet non seulement de sauvegarder la biodiversité et d'améliorer la qualité de l'eau, mais aussi de renforcer la résilience des communautés face aux effets du changement climatique. C'est un engagement envers un avenir durable où la nature et l'humanité prospèrent ensemble.

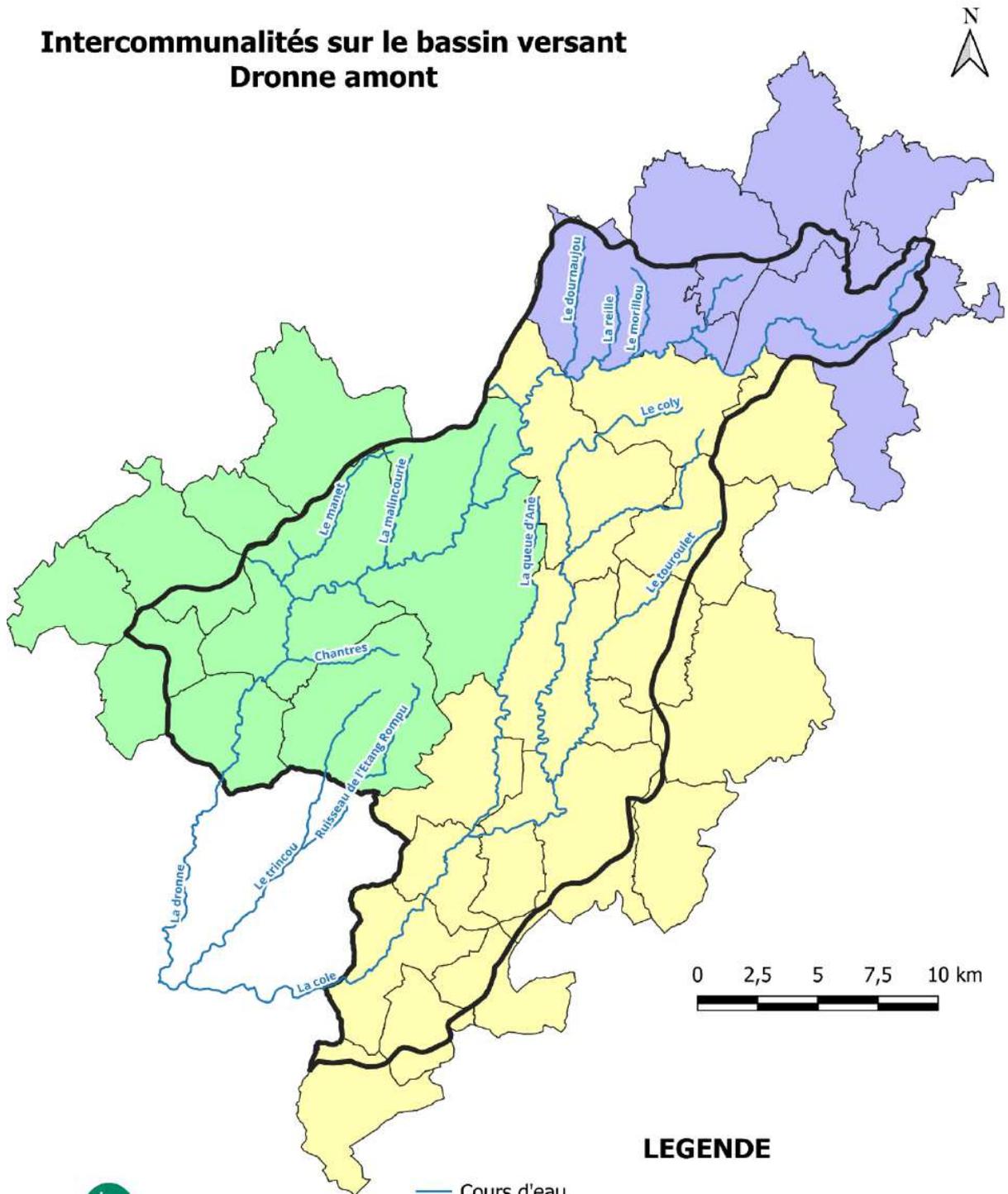
C'est dans ce sens que les actions découlant du diagnostic et de la définition des orientations stratégiques ont été conçues. Pour la préservation des zones humides, plusieurs mesures sont mises en œuvre : accompagner les acteurs locaux dans leurs initiatives (Action 3) et procéder à des acquisitions de terrains pour garantir leur sauvegarde (Action A5). En parallèle de ces efforts de préservation, la restauration des zones humides constitue également un axe majeur de notre programme pour promouvoir et revitaliser ces écosystèmes précieux (Action 4).

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A3	Orientation Stratégique n°1
Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	
Maître d'ouvrage :	PNRPL (CATZH-E)
Partenaires associés :	DDT24/87, EPCI, Acteurs économiques, ...
Montant estimé de l'action :	Cf CATZH-E
<p><i>Lien SDAGE Adour Garonne : B22 / B23 / D29 / D30 / D38 / D39 / D43</i> <i>Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D16 / D18 / D40 / D46</i> <i>Lien Charte PNRPL : M5 / M6 / M8 / M14 / M15</i> <i>Lien DOCOB Natura2000 : B2</i></p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les propriétaires de zones humides sur les pratiques • Préservation des zones humides 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte:	
<p>Depuis sa création en 2009, la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Périgord Limousin du Parc rassemble une multitude d'acteurs engagés dans la préservation des zones humides. Leurs efforts se concrétisent à travers la signature de conventions, des initiatives d'acquisition foncière, et divers autres projets, couvrant non seulement l'étendue du Parc, mais également au-delà de ses frontières.</p> <p>Le bassin versant de la Dronne amont est identifié comme l'une des zones prioritaires d'intervention, en raison de son rôle crucial en tant que tête de bassin versant, comportant d'importants enjeux liés aux zones humides. Ce bassin versant se distingue par sa biodiversité exceptionnelle et les défis significatifs à relever tant au niveau quantitatif que qualitatif de la ressource en eau.</p> <p>Cet engagement continu témoigne de l'importance accordée à la préservation et à la gestion durable des zones humides dans notre région.</p>	
Description de l'action :	
L'action se décline selon plusieurs modalités :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil technique : Conseils sur le terrain aux propriétaires et gestionnaires de zones humides, accompagnement technique, réalisation de visites de diagnostic et élaboration de plans de gestion simplifiés. Assistance technique pour la mise en œuvre d'interventions spécialisées telles que les travaux de restauration ou de gestion de milieux, la création de points d'abreuvement, ou la mise en défens. ➤ Animation territoriale : Organisation de réunions et de sorties de sensibilisation, élaboration d'outils de communication, émission d'avis sur les projets, et mise en avant des données de l'inventaire. 	
Conditions d'exécution :	
Les démarches reposent essentiellement sur le volontariat des exploitants. Par conséquent, pour assurer le bon fonctionnement des actions, un travail de communication important est nécessaire pour sensibiliser et mobiliser les acteurs concernés.	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
- ▭ Communauté de communes Périgord Limousin
- ▭ Communauté de communes Périgord Nontronnais
- ▭ Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	Temps d'animation dans le cadre de la CATZH-E					
Total coût annuel action						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif :						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	<i>Maître d'ouvrage PNRPL -CATZH-E</i>		TOTAL			
	Taux	Montant				
<u>AEAG*</u>	60%	/				
<u>FEDER*</u>	30%	/				
<u>PNRPL (Contrat Parc)</u>	10%	/				
TOTAL	100%					
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre de zones humides conventionnées • Nombre de maîtres d'ouvrages accompagnés, • Nombre de documents d'urbanisme suivis • Nombre d'animations et d'outils de communication réalisés 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A4	Orientation stratégique 1
Restaurer des zones humides dégradées ou en voie de détérioration	
Maître d'ouvrage : PNRPL (GEMAPI et CATZH-E)	
Partenaires associés : DDT24/87, Chambres d'agriculture, EPCI, GMHL, ...	
Montant estimé de l'action : 62 500 € TTC	
<i>Lien SDAGE Adour Garonne</i> : D30 / D39 <i>Lien SAGE Isle Dronne</i> : D3 / D18 / D40 / D46 <i>Lien Charte PNRPL</i> : M8 / M14 <i>Lien DOCOB Natura2000</i> : A1 / B2	Réglementation IOTA Loi sur l'eau : 3.3.5.0
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Rétablir la Fonctionnalité Écologique des Zones Humides • Améliorer la Qualité de l'Eau • Préserver et Accroître la Biodiversité • Atténuer les Effets du Changement Climatique • Favoriser la Participation et l'Engagement des Acteurs Locaux • Réduire les Conflits d'Usages de l'Eau • Renforcer les Services Écosystémiques 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Les zones humides sont des écosystèmes précieux offrant de nombreux services écologiques, tels que la régulation des régimes hydrologiques, la filtration des eaux et l'habitat pour une biodiversité riche. Cependant, ces milieux sont souvent dégradés par des activités humaines telles que le drainage, l'urbanisation, la pollution ou part abandon de pratique. Il est essentiel de restaurer et de gérer ces zones pour assurer leur fonctionnalité et leur résilience.</p>	
Description de l'action :	
Restaurer des zones humides dégradées	
<p>Pour restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration, les actions suivantes pourront être mises en œuvre :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Réouverture de milieux par défrichage ou broyage lourd :</u> <p>Cette action vise à éliminer la végétation dense qui envahit les zones humides, permettant ainsi de restaurer les habitats naturels et de favoriser la biodiversité.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Coupe d'arbres et d'arbustes, élimination des rémanents et rognage des souches :</u> <p>La coupe sélective des arbres et arbustes, en particulier des espèces envahissantes comme les peupliers, aide à rétablir les conditions écologiques naturelles. L'élimination des rémanents et le rognage des souches sont essentiels pour prévenir la repousse non désirée et faciliter la régénération de la végétation indigène.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Suppression de remblais et étrépage :</u> 	

Enlever les remblais et effectuer des travaux d'étrépage permet de rétablir les niveaux naturels du sol et **de** restaurer la topographie des zones humides, favorisant ainsi le retour des conditions hydrologiques naturelles.

✓ Création et creusement de mares :

La création de nouvelles mares et le creusement de mares existantes augmentent les habitats aquatiques disponibles, favorisant la biodiversité et améliorant la capacité des zones humides à retenir l'eau.

✓ Effacement de plans d'eau (Action A10) :

Enlever ou naturaliser des plans d'eau artificiels, qui perturbent souvent les régimes hydrologiques naturels et la qualité de l'eau, contribue à rétablir la fonctionnalité écologique des zones humides.

✓ Plantation d'arbres (ripisylve, haies) (Action A9 / Action A13) :

Planter des arbres le long des cours d'eau (ripisylves) et créer des haies permet de stabiliser les berges, de réduire l'érosion et de fournir des habitats pour la faune. Ces plantations aident également à améliorer la qualité de l'eau en filtrant les polluants.

Conditions d'exécution :

Les démarches reposent principalement sur le volontariat des exploitants. Par conséquent, la réussite des actions dépend largement d'un travail de communication soutenu et efficace.

Les travaux se réaliseront à travers une convention entre le PNRPL et le propriétaire/exploitant. Cette convention impliquera que le propriétaire (ou exploitant) devra maintenir les travaux réalisés pour garantir leur durabilité dans le temps.

Mesure Eviter Réduire Compenser :

Mesures d'évitement et de réduction

- **Inventaire écologique préalable systématique** : réalisation d'un diagnostic sur chaque site pour définir précisément les emprises des travaux et identifier les enjeux environnementaux (espèces protégées, habitats sensibles, zones humides).
- **Réduction stricte des emprises** : les interventions seront localisées et limitées à la surface strictement nécessaire, afin d'éviter toute dégradation inutile des milieux naturels. Les travaux seront ponctuels, de courte durée, et conçus pour prévenir tout impact durable sur le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides.
- **Maîtrise des accès et circulation** : circulation des engins limitée aux cheminements définis avec rigueur. Les chantiers seront équipés de dispositifs adaptés (kit anti-pollution, systèmes de filtration des eaux, stockage sécurisé des produits dangereux).
- **Gestion des interventions en période d'étiage** : travaux réalisés en période de basses eaux avec mise en assec si nécessaire. Des filtres à sédiments seront installés pour prévenir le départ de matières en suspension fines.
- **Respect des périodes sensibles pour la faune** : planification des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et de nidification des oiseaux, afin de minimiser les perturbations des cycles biologiques.
- **Prise en compte des espèces protégées** : définition des périodes d'intervention en fonction des espèces protégées recensées sur le site, selon leur classification et phénologie, pour éviter tout impact négatif sur ces populations.
- **Consultation des acteurs compétents si nécessaire** : collaboration avec la Fédération Départementale des AAPPMA, les AAPPMA locales et autres organismes spécialisés. Mise en œuvre de pêches de sauvegarde ou obtention des autorisations spécifiques lorsque des espèces protégées sont concernées.

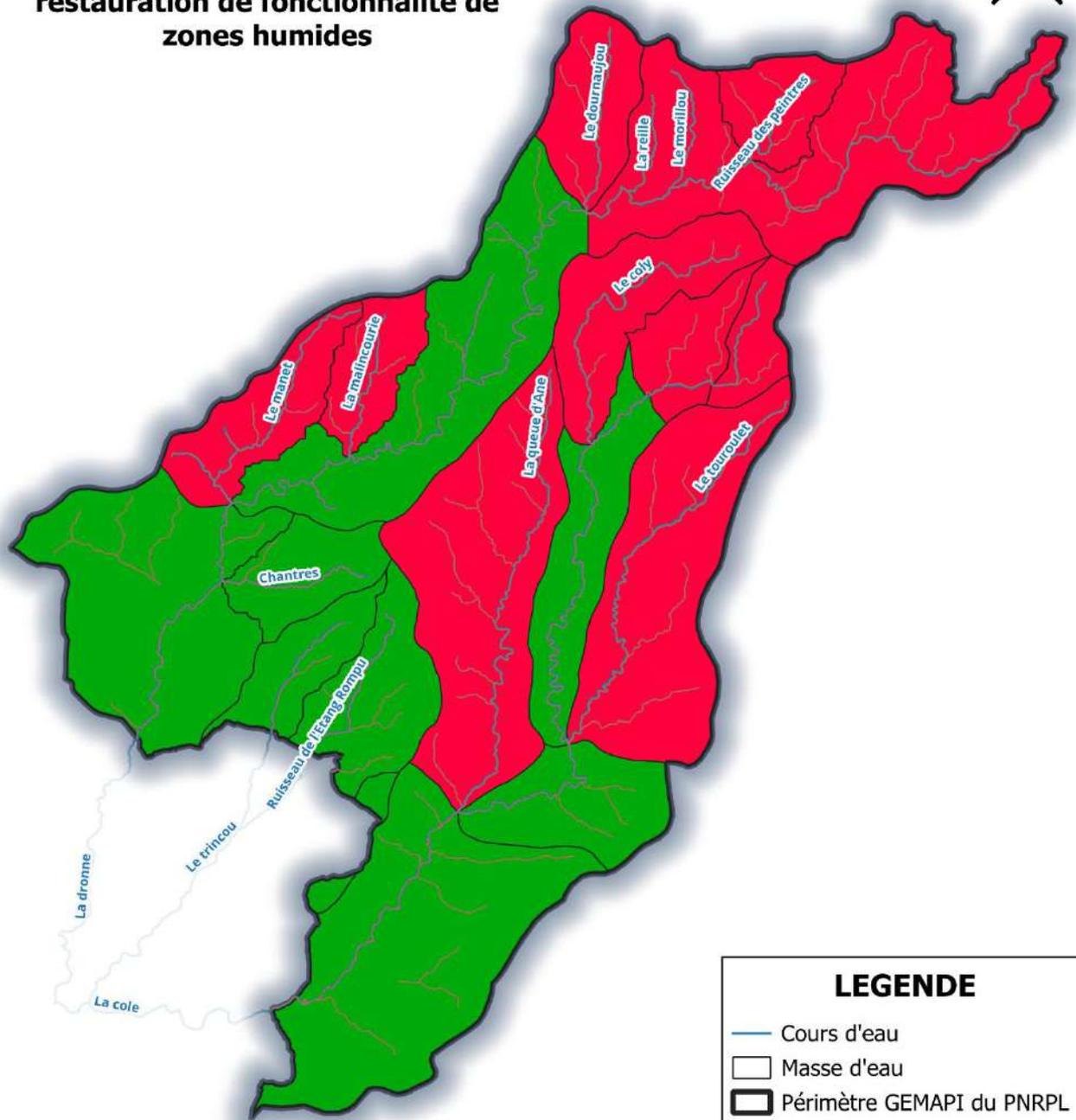
Mesure de compensation

Non concerné au vu des travaux réalisés.

TERRITOIRE CONCERNE

L'action est préférentiellement ciblée sur les têtes de bassin versant en raison des gains écologiques potentiellement plus importants sur ces petites entités.

**Localisation des masses d'eau
présentes pour des actions liées à la
restauration de fonctionnalité de
zones humides**



LEGENDE

- Cours d'eau
- Masse d'eau
- ▭ Périmètre GEMAPI du PNRPL

Priorisation des masses d'eau

- Masse d'eau prioritaire
- Masse d'eau non prioritaire

ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration	12 500€	12 500€	12 500€	12 500€	12 500€	
Total coût annuel action	12 500€	12 500€	12 500€	12 500€	12 500€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 62 500 € TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL					
	Taux max. éligible	Montant				
AEAG*	50%	31 250€				31 250€
CD24*	10%	18 750€				18 750€
CD87*	20%					
Région NA*	20%					
Natura 2000*	80% à 100%	-				
Reste à charge (Collectivité)	20%	12 500€				12 500€
TOTAL	100%	62 500€				62 500€
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre d'hectare de zones humides restaurées 						

Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A5	Orientation Stratégique n°1
Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et de zones humides	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	Communes, EPCI, Départements, SAFER, AEAG, DDT, Chambre d'agriculture, CRPF, CEN, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
<p><i>Lien SDAGE Adour Garonne</i> : B23 / D29 / D30 / D38 / D43 D45 <i>Lien SAGE Isle Dronne</i> : D3 / D38 / D40 / D46 <i>Lien Charte PNRPL</i> : M6 / M8 / M9 / M10 / M14 <i>Lien DOCOB Natura2000</i> : B1 / B2</p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et à valoriser les parcelles riveraines des cours d'eau ainsi que les zones humides • Sensibiliser les acteurs du territoire 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Dans le cadre de la Charte du PNRPL, il est défini à la Mesure 10 : « Les communes et Communautés de communes facilitent localement les démarches de maîtrise foncière et/ou maîtrise d'usage. Ils peuvent, avec l'appui du Parc, se porter acquéreur de sites remarquables et assurent, le cas échéant leur sauvegarde, notamment par la signature de baux emphytéotiques avec les CREN. Elles mettent en adéquation leurs outils spécifiques (documents d'urbanisme, zones de préemption, réglementation de boisement...) et généraux (police) pour garantir la protection de ces milieux naturels et les préserver d'une fréquentation préjudiciable ou de tout projet d'aménagement non conforme aux objectifs de préservation du réseau de sites. »</p> <p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir sur le territoire des zones à forts enjeux au regard de la stratégie biodiversité <p>Pour accompagner au mieux les collectivités du territoire dans le cadre de la stratégie de biodiversité du Parc, il est essentiel de cartographier les enjeux environnementaux majeurs. Cette première étape consiste à établir des grilles et des cartes précises, identifiant les zones nécessitant potentiellement une acquisition par les collectivités ou par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Sur l'ensemble du territoire, plusieurs zonages environnementaux sont présents et doivent être pris en compte dans ce processus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Surveillance et suivi foncier : <p>Une convention cadre de partenariat entre la SAFER, le Département, l'Union des Maires et l'ATD24 concernant la veille foncière a été renouvelée et étendue aux structures GEMAPI (Syndicats mixtes, PNR et EPTB). Cette convention permettra d'accéder aux données détenues par la SAFER, transmises par les notaires (projets de vente). Une veille régulière sera assurée par les services du Parc.</p>	

✓ **Accompagnement des collectivités pour l'acquisition de parcelles :**

Selon les opportunités d'acquisition, les informations seront partagées avec les collectivités pour évaluer leur intérêt à acquérir les parcelles. Le Parc accompagnera les collectivités, notamment dans la recherche et la mobilisation de financements pour des projets de restauration et de protection des parcelles.

✓ **Accompagnement technique pour la gestion des sites :**

Pour chaque site qu'une collectivité souhaite acquérir, une notice de gestion sera rédigée. Si des travaux sont prévus, le Parc fournira un accompagnement pour leur réalisation.

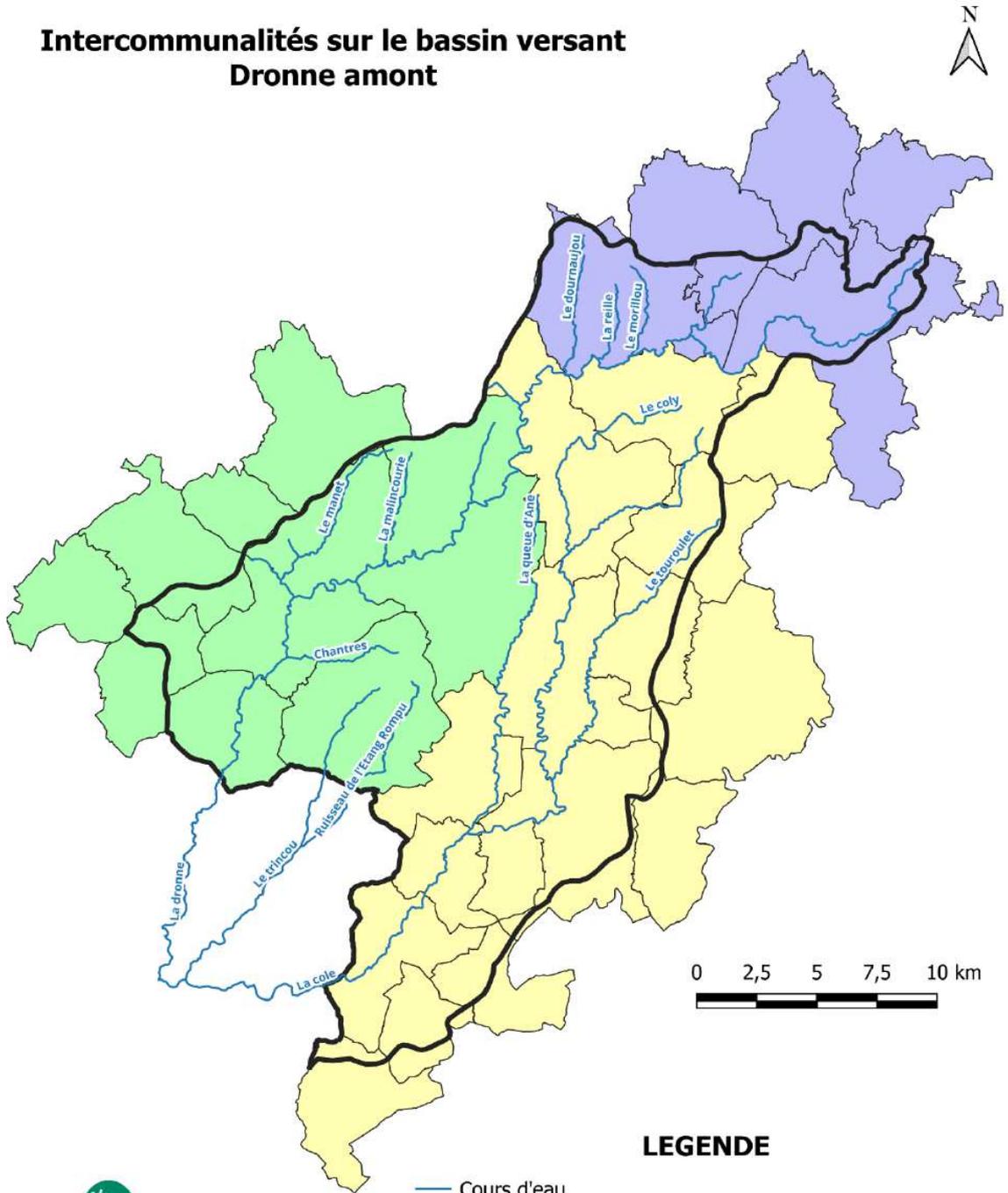
Conditions d'exécution :

Les démarches reposent essentiellement sur le volontariat des collectivités à acquérir des parcelles à préserver.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action. Une priorité sera effectuée au droit des secteurs à fort enjeux patrimoniaux et au droit des secteurs de captage destiné à l'eau potable.

**Intercommunalités sur le bassin versant
Dronne amont**



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
- ▭ Communauté de communes Périgord Limousin
- ▭ Communauté de communes Périgord Nontronnais
- ▭ Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides	Temps d'animation					
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : Temps d'animation						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Taux d'aide pour de l'acquisition réalisée par une collectivité						
Financeurs	Taux max. éligible					
AEAG*	80%					
CD24*	0%					
CD87*	0%					
Région NA*	20%					
Natura 2000*	80% à 100%					
Reste à charge (Collectivité acquéreur)	20%					
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'achats réalisés • Nombre d'ha acquis • Nombre de travaux et/ou d'actions suivis 						

Programme Pluriannuel de gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A6	Orientation Stratégique n°1
Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	SFEPM, GMHL, GRIFF, AEAG, DDT24/87, Acteurs économiques, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
<p><i>Lien SDAGE Adour Garonne</i> : D45 / D47 / D48 <i>Lien SAGE Isle Dronne</i> : D46 <i>Lien Charte PNRPL</i> : <i>Lien DOCOB Natura2000</i> :</p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs à long terme : « Parvenir à une cohabitation Loutre d'Europe – activités piscicoles harmonieuses et conciliable avec les impératifs économiques de la profession. » • Objectifs du PNA 2019-2028 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Instaurer un système de médiation piscicole. ✓ Evaluer l'impact économique de la prédation en petit étang 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>La présence de la Loutre d'Europe suscite des préoccupations chez les professionnels de l'aquaculture en raison des dommages potentiels qu'elle peut causer, notamment dans les salmonicultures. Cette espèce, bien que peu dense en population et solitaire, peut avoir un impact économique significatif sur les petites exploitations familiales fragiles financièrement. La conciliation entre la présence de la Loutre d'Europe et la production piscicole est un défi, exacerbé par l'extension de l'aire de répartition de l'espèce et l'augmentation des conflits potentiels. La recherche de financements pour les expertises et les équipements de protection reste complexe, entravant la mise en place de mesures préventives.</p> <p>Description de l'action :</p> <p>Dans le cadre du Plan national d'action en faveur de la Loutre d'Europe, plusieurs actions sont prévues pour structurer et prendre en compte cette problématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser la mission nationale de conseil et de médiation avec un animateur dédié. • Former les naturalistes locaux pour assister l'animateur du PNA. • Organiser des formations pour sensibiliser la profession et intégrer le sujet aux programmes de formation. • Sensibiliser les financeurs potentiels à l'intégration de ce type de financement dans leurs programmes. • Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés et diffuser des supports de communication. • Rédiger des guides techniques et d'assistance pour les pisciculteurs. • Centraliser les informations sur les cas de prédation. • Prendre en compte la pisciculture en étang et autres types d'élevage de poissons susceptibles d'être concernés par la prédation. 	

Apporter conseils et assistance aux pisciculteurs :

- Réaliser des expertises sur les exploitations vulnérables.
- Fournir des conseils pour la conception de systèmes anti-prédation.
- Assister les exploitants dans la recherche de financements pour les aménagements préconisés.

Conditions d'exécution :

La mise en œuvre de ces actions dépend des fonds financiers alloués au Plan national d'action Loure. Le Parc naturel régional Périgord Limousin apportera un appui pour conseiller et accompagner les propriétaires dans leur démarche.

Vous êtes pisciculteur et rencontrez des problèmes de prédation par la faune sauvage sur votre élevage ?
Voici des pistes de solutions :

1 Identifier le prédateur :

En présence d'**dépreintes** (crottes composées de résidus d'écailles et d'arêtes de poissons, de carapaces de crustacés, déposées en petit tas faisant office de marquage) (a), de restes de poissons portant des **traces de griffes** (b) et/ou d'**empreintes typiques** (c), l'exploitation est probablement fréquentée par une loutre.

Contactez une **association naturaliste** ou un **expert** proche de chez vous pour en avoir la confirmation. La pose d'un appareil photographique automatique peut également se révéler utile.



2 Cibler les solutions :

Des solutions existent pour **prévenir les déprédations** que des loutres peuvent causer dans un élevage piscicole.



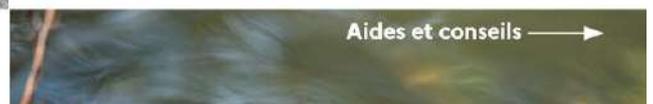
Souvent, le plus efficace est de **clôturer** (d) l'exploitation en adaptant la clôture (allant d'un simple fil électrique à une installation plus complexe) au contexte et aux capacités des loutres qui peuvent la tirer, la tordre, grimper, creuser et se montrer très ingénieuses.

Les voies d'eau doivent également être protégées, par exemple à l'aide de **grilles** (e).

Des mesures complémentaires peuvent être adoptées comme **des étangs de diversion**, la **présence de chiens**, l'utilisation de

lumières d'effarouchement ou un **changement de pratique d'élevage**.

Dans tous les cas, le regard d'un **spécialiste** est nécessaire pour mettre en place des solutions adaptées au site et à l'exploitation.



3 Trouver des aides financières :

Des aides financières pour l'installation des systèmes de protection peuvent être apportées grâce au **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMP)**, dont l'un des objectifs est d'encourager une aquaculture durable, innovante et compétitive. D'autres solutions de financement peuvent exister au niveau local (notamment des subventions accordées par des collectivités), y compris pour l'expertise d'un site piscicole.

4 Bénéficier de conseils :

Un **animateur « Loutre et pisciculture »**, lui-même ancien pisciculteur et bon connaisseur de l'espèce, apporte écoute et conseils techniques sur les **moyens de prévenir la prédation**, en tenant compte des méthodes de travail du pisciculteur et de ses capacités d'investissement.



Des associations, des collectivités et des administrations peuvent vous accompagner dans la recherche de solutions et de financements.

5 Qui contacter ?

N'hésitez pas à prendre contact avec la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM), animatrice nationale du PNA : loutre@sfepm.org
Pour plus d'informations : www.sfepm.org/loutre-et-pisciculture.html
Vous pouvez aussi contacter l'opérateur local de la déclinaison du PNA et/ou la DREAL de votre région.

Rédaction :
Nathalie de Lacoste - Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères
Révision :
Véronique Barthélémy - DREAL Nouvelle-Aquitaine,
Stéphane Ramond - Olyzeil Loutres & Franck Simonnet - SFEPM
Croquis photographiques : Stéphane Ramond, Marc Lemaire, Philippe Delorme, Rachel Kuhn,
Pascale J. Siclyre, T. Carbe
Conception graphique (septembre 2022) : Olivier Clavaud

Maquette réalisée
avec le soutien financier de :



financé par



Loutre et pisciculture

Une cohabitation possible



Carte d'identité de la Loutre

Mammifère semi-aquatique plutôt crépusculaire et nocturne, la Loutre d'Europe occupe tous les types de cours d'eau et zones humides. Son régime alimentaire est essentiellement piscivore : elle peut donc prélever des poissons dans les piscicultures.



Pourquoi cohabiter ?

Autrefois présente dans toute la France sauf en Corse, la Loutre d'Europe a failli disparaître au milieu du XX^{ème} siècle. Désormais protégée, elle recolonise progressivement ses anciens territoires, mais ce mouvement reste lent et fragilisé par les activités humaines (collisions avec les véhicules,

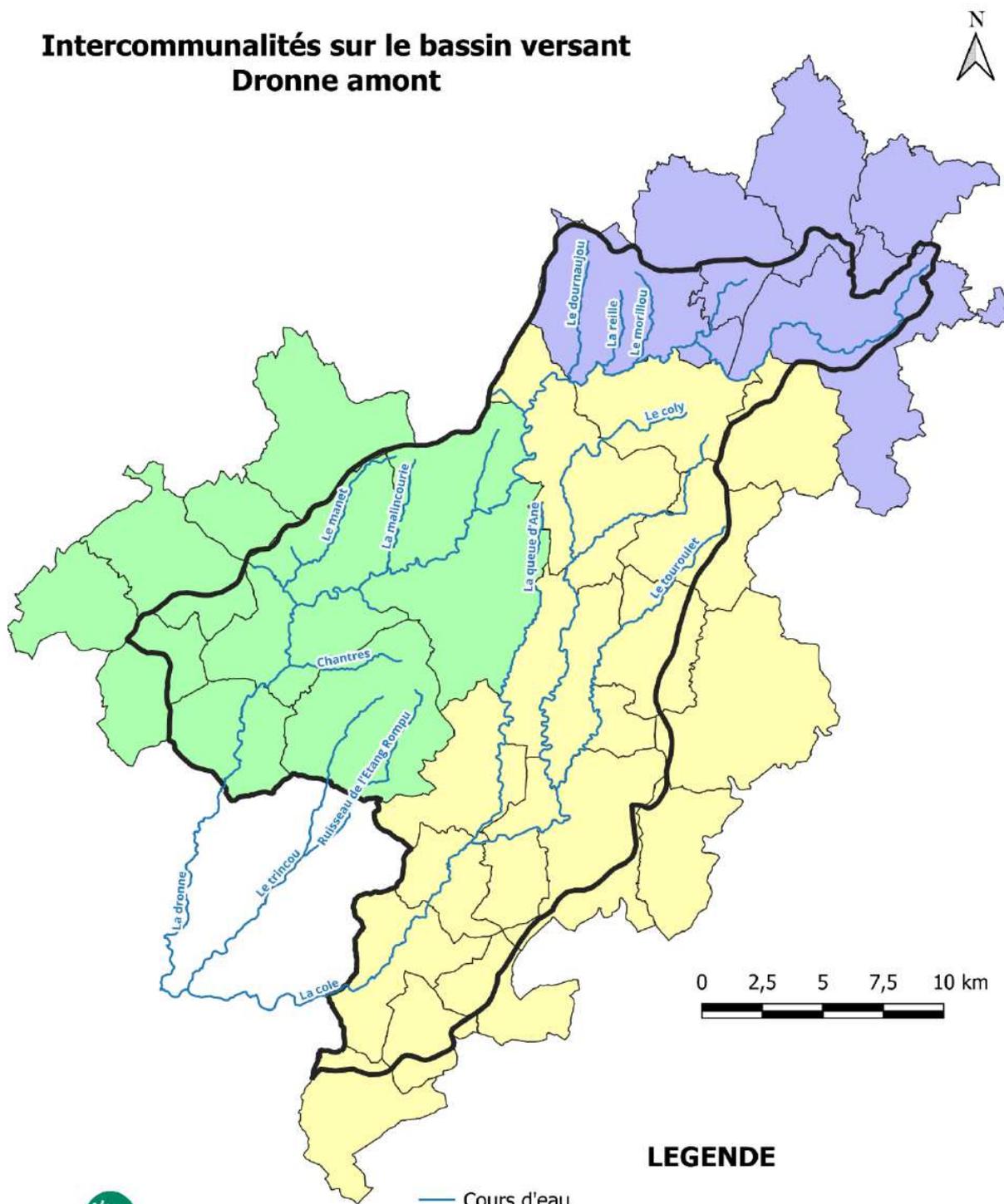
dégradation des zones humides, changements climatiques). C'est pourquoi l'espèce bénéficie d'un **Plan national d'actions (PNA)** qui vise à accompagner ce processus naturel à l'échelle nationale en favorisant la **cohabitation avec les activités humaines**.

! La Loutre d'Europe est une espèce protégée depuis 1981. Il est donc interdit de la chasser, de la piéger ou encore de détruire ses habitats naturels et de la déranger.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
- ▭ Communauté de communes Périgord Limousin
- ▭ Communauté de communes Périgord Nontronnais
- ▭ Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes d'intervention. • Nombre de formations. • Subventions versées (type, montant) 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A7	Orientation Stratégique n°1
Suivi des espèces exotiques envahissantes	
Maître d'ouvrage : PNRPL	
Partenaires associés : OFB, FREDON 87, FREDON NA, CEN, ...	
Montant estimé de l'action :	
Lien SDAGE Adour Garonne : D21 Lien SAGE Isle Dronne : D84 Lien Charte PNRPL : M17 Lien DOCOB Natura2000 :	Réglementation IOTA Loi sur l'eau : 3.3.5.0
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Détecter et limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes • Sensibilisation et information • Améliorer la biodiversité 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation/Etude/Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les espèces exotiques envahissantes (EEE ou Invasive Alien Species (IAS) en anglais) sont des animaux, des plantes ou d'autres organismes, introduits par l'Homme accidentellement ou délibérément hors de leur aire de distribution naturelle, où ils s'établissent et se dispersent, engendrant des impacts négatifs sur les écosystèmes et les espèces locales. Les EEE sont notamment susceptibles d'accélérer le déclin des espèces natives au travers de la compétition interspécifique et de la prédation, ou en servant de réservoirs à des pathogènes. Ces effets interviennent à l'échelle des communautés, des réseaux trophiques voire dans certains cas, des écosystèmes tout entier. Par ailleurs, les invasions biologiques peuvent avoir des conséquences sociétales négatives, en affectant par exemple la santé humaine. Les activités économiques, telles que le tourisme et l'agriculture, peuvent également être impactées.</p> <p>Les conséquences délétères des introductions sont donc au cœur du concept d'espèces exotiques envahissantes. Cette notion a été reprise par la Convention sur la diversité biologique (www.cbd.int) issue du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de la stratégie nationale sur les EEE, pour qui une EEE désigne une espèce exotique dont l'introduction et la propagation menacent économiquement et/ou écologiquement des écosystèmes, des habitats ou d'autres espèces, et qui pourrait donc causer des dommages environnementaux et économiques ou nuire à la santé humaine.</p>	

Sur le territoire, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont pu être observées :

✓ **Espèces animales :**

- ❖ Le **ragondin** (*Myocastor coypus*) est largement observé le long du linéaire et aux abords des plans d'eau. En 2015, une découverte alarmante a été faite : 450 moules perlières ont été retrouvées sans vie sur une étendue de 2 km de la Dronne à Saint-Saud-Lacoussière
- ❖ L'**écrevisse américaine** (*Faxonius limosus*), l'**écrevisse de Louisiane** (*Procambarus clarkii*) et l'**écrevisse de Californie** (*Pacifastacus leniusculus*) sont devenues des figures emblématiques à la fois de la biodiversité et des défis environnementaux.
- ❖ La **grenouille taureau** (*Lithobates catesbeianus*) a aussi été observée dans des zones très localisées près de Saint-Saud-Lacoussière il y a quelques années. Suite à l'action du Parc naturel régional Périgord Limousin ces foyers semblent avoir été traités mais une certaine vigilance reste nécessaire pour surveiller une éventuelle recrudescence.
- ❖ La **Corbicule asiatique** (*Corbicula fluminea*)

✓ **Espèces végétales :** L'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)

- ❖ Buddleia de David (*Buddleja davidii* Franch.)
- ❖ Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.)
- ❖ Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.)
- ❖ Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- ❖ Sporobole des Indes (*Sporobolus indicus*)
- ❖ Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)

Description de l'action :

✓ Suivi et action concernant l'ensemble des espèces exotiques envahissantes

Plusieurs espèces animales et végétales considérées comme envahissantes sont déjà présentes sur le territoire ou nécessitent une surveillance accrue. Le Parc à la fois en tant que gestionnaire GEMAPI mais également dans son rôle sur la préservation de la biodiversité a un rôle crucial à jouer dans la collecte et la centralisation des données. Pour ce faire, la mise en place d'un réseau d'échange avec les différents acteurs de terrain est essentielle afin d'assurer une intervention efficace.

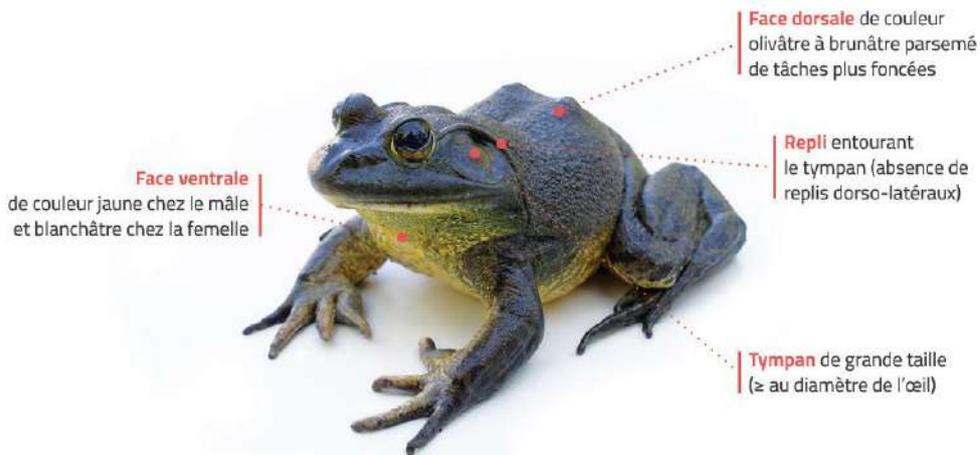
Cette action sera réalisée en partenariat avec la FREDON 87 et la FREDON Nouvelle-Aquitaine (NA). Le Parc naturel régional Périgord Limousin (PNRPL) servira de relais d'information.

En fonction des détections potentielles, des plans d'actions spécifiques pourront être élaborés pour éviter la propagation des espèces envahissantes, limitant ainsi leur impact négatif sur le territoire.

✓ Grenouille Taureau

La Grenouille taureau est un Anoure de taille pouvant être imposante (plus de 25 cm et près d'un kilogramme). Ayant une allure typique de grenouille, mais sans replis dorso-latéraux, elle présente un tympan très grand (surtout chez le mâle). Son chant, sorte de meuglement sourd, lui a valu son nom. Sa ponte peut être très importante, avec plus de 20 000 œufs, et les larves mettent souvent au moins un an avant de se métamorphoser. Elle fréquente toutes sortes de plans d'eau, plutôt chauds et souvent peu naturels et permanents. Originaires d'Amérique du nord, on la trouve aujourd'hui introduite dans plus de 40 pays. Son introduction a souvent été volontaire, pour sa consommation, le loisir ou la lutte contre des insectes ravageurs, mais aussi accidentelle, à la suite d'évasions de fermes d'élevage.

Son impact sur la faune autochtone est certain, car c'est un prédateur et compétiteur assez fort, qui peut participer au déclin d'Amphibiens et de poissons locaux. Elle est porteuse saine du Chytride, *Batrachochytrium dendrobatidis*, champignon pathogène chez les Amphibiens.



Le travail concernant la problématique d'invasion par la grenouille taureau a été initié dans le cadre du LIFE CROAA dont le Parc était bénéficiaire. Dans le cadre de ce programme, le Parc a réalisé un grand nombre d'inventaire et de gestion de l'espèce. Sur le territoire de la Dronne Amont, plusieurs foyers de population ont été supprimés. Néanmoins, afin de ne pas perdre l'ensemble des investissements réalisés par le passé, il est important de maintenir la pression sur l'espèce

✓ **Détection précoce d'individus**

La prospection auditive : l'écoute passive des mâles chanteurs

En période de reproduction, le mâle adulte de Grenouille taureau produit un son caractéristique et grave portant sur plusieurs centaines de mètres. Les écoutes sont à réaliser de juin à août, entre 22h et 1h30 du matin. Les périodes les plus propices pour l'écoute sont les nuits chaudes où la température est comprise entre 16 et 25°C, avec un vent faible (inférieur à 14 km/h). Trois sessions d'écoutes sont à réaliser, à 10 jours d'intervalles minimum.

✓ **Action d'éradication si la présence de l'espèce est avérée**

Si les prospections détectent des individus, des mesures de gestion seront mises en place. En fonction du site et du degré de colonisation, plusieurs méthodologies d'intervention peuvent être appliquées. Ces interventions feront l'objet d'un dossier spécifique, car les coûts et les partenaires associés peuvent varier.

TERRITOIRE CONCERNE						
L'ensemble du territoire est concerné par la surveillance des EEE.						
Concernant la grenouille taureau, un certain nombre de plan d'eau ont été pré-identifiés sur le territoire.						
ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Suivi des espèces exotiques envahissantes	Temps d'animation					
Suivi et gestion de la Grenouille taureau	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
<i>En cas de détection de la grenouille taureau, un plan de financement à part sera rédigé</i>						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'écoute pour la détection précoce de la grenouille taureau • Action en faveur de la réduction de l'impact des EEE 						

3.1.1.1.3 OS2 / Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources

Le diagnostic de la partie amont de la rivière PPG Dronne a révélé plusieurs problèmes affectant les cours d'eau principaux et leurs affluents. Les rives sont souvent piétinées par le bétail, et il manque des points d'abreuvement aménagés. Ce piétinement contribue à la dégradation des rives, à la disparition de la végétation riveraine (ripisylve) et à la réduction des habitats aquatiques par colmatage. En outre, l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau sans infrastructure appropriée peut entraîner des problèmes sanitaires.

Ces milieux aquatiques, associés aux zones humides en amont des bassins versants, sont des réservoirs de biodiversité importants. Des espèces protégées, telles que la moule perlière et la mulette des rivières, y sont présentes. De plus, ces milieux jouent un rôle crucial dans la qualité et la quantité de l'eau disponible en aval.

Les agriculteurs et les éleveurs, en tant qu'acteurs principaux de la gestion des terres et des eaux, jouent un rôle crucial dans la préservation des milieux aquatiques. Il est donc primordial de proposer des actions concrètes pour les soutenir dans cette transition vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre du PPG Dronne Amont, deux typologies d'actions sont proposées pour répondre à cette orientation :

1. Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité (Action 8) : Le Parc accompagne les éleveurs pour monter des contrats rémunérés reconnaissant et soutenant des pratiques agricoles favorables à l'eau et à la biodiversité. Ces contrats encouragent des actions telles que l'aménagement de points d'abreuvement éloignés des cours d'eau, la mise en place de clôtures pour protéger les rives, et la gestion durable des pâturages.
2. Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvement et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins (Action 9) : Il est essentiel d'accompagner les propriétaires et les exploitants riverains des ruisseaux, petits cours d'eau et prairies humides. Cela inclut l'amélioration des pratiques de pâturage et de fauche, la restauration de la ripisylve, et la création de zones tampons pour réduire les impacts négatifs sur les écosystèmes aquatiques. Ces mesures visent à protéger et à restaurer les habitats aquatiques tout en maintenant des pratiques agricoles viables.

Ces actions, en soutenant les agriculteurs et en protégeant les milieux aquatiques, contribuent à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité de l'eau, tout en favorisant des pratiques agricoles durables.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A8	Orientation Stratégique n°2
Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	
Maître d'ouvrage : PNRPL	
Partenaires associés : DDT24/87, Chambres d'Agricultures, Bio Nouvelle-Aquitaine, AgroBio87, AgroBio Perigord, ADAPA	
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
<p>Lien SDAGE Adour Garonne : B16 / B18 / B20 / B22 / B23 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D16 / D40 Lien Charte PNRPL : M5 / M8 / M14 / M15 Lien DOCOB Natura2000 : A2 / B1 / B2</p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir et accompagner le déploiement de dispositifs contractuels agro-environnementaux garantissant le maintien de pratiques agricoles favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité. 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Des contrats rémunérés permettent de reconnaître et de soutenir des pratiques agricoles favorables à l'eau et la biodiversité.</p> <p>Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont plutôt dédiés au maintien de pratiques. C'est un échelon en plus de la conditionnalité environnementale. Les PSE visent l'ensemble de la surface agricole de l'exploitation. L'agence de l'eau Adour-Garonne a retenu le bassin versant de la Dronne amont comme territoire test de ces PSE depuis 2019.</p> <p>Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) doivent accompagner la transition des exploitations et le changement de pratiques. Les MAEC peuvent être engagées (MAEC localisées) à la parcelle ou sur un ensemble de parcelles (MAEC système). Des MAEC à enjeu biodiversité sont déployées à l'échelle du bassin Dronne / Côte sur le territoire du PNRPL depuis 2015.</p> <p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation générale : coordination, communication auprès des exploitations (réunions publiques, supports d'informations, travail de partenariats avec les acteurs locaux, suivi et bilans qualitatif et quantitatif) - Appui à la contractualisation : réalisation des diagnostics individuels obligatoire (y compris les plans de gestion) liés à la mise en œuvre des MAEC et PSE. - Contractualisation : engagements surfaciques - Accompagnement des contractants au cours de leurs engagements : conseil sur l'enregistrement des pratiques, formations. <p>Conditions d'exécution :</p> <p>Le public visé par cette action est le monde agricole puisque les contrats souscrits sur la base du volontariat s'appliquent directement aux surfaces agricoles utiles (SAU) bénéficiant des aides PAC (Politique Agricole Commune).</p> <p>Afin d'activer des MAEC sur un territoire, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) doit être porté par un</p>	

opérateur en adéquation avec le plan stratégique régional MAEC Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des co-financeurs.

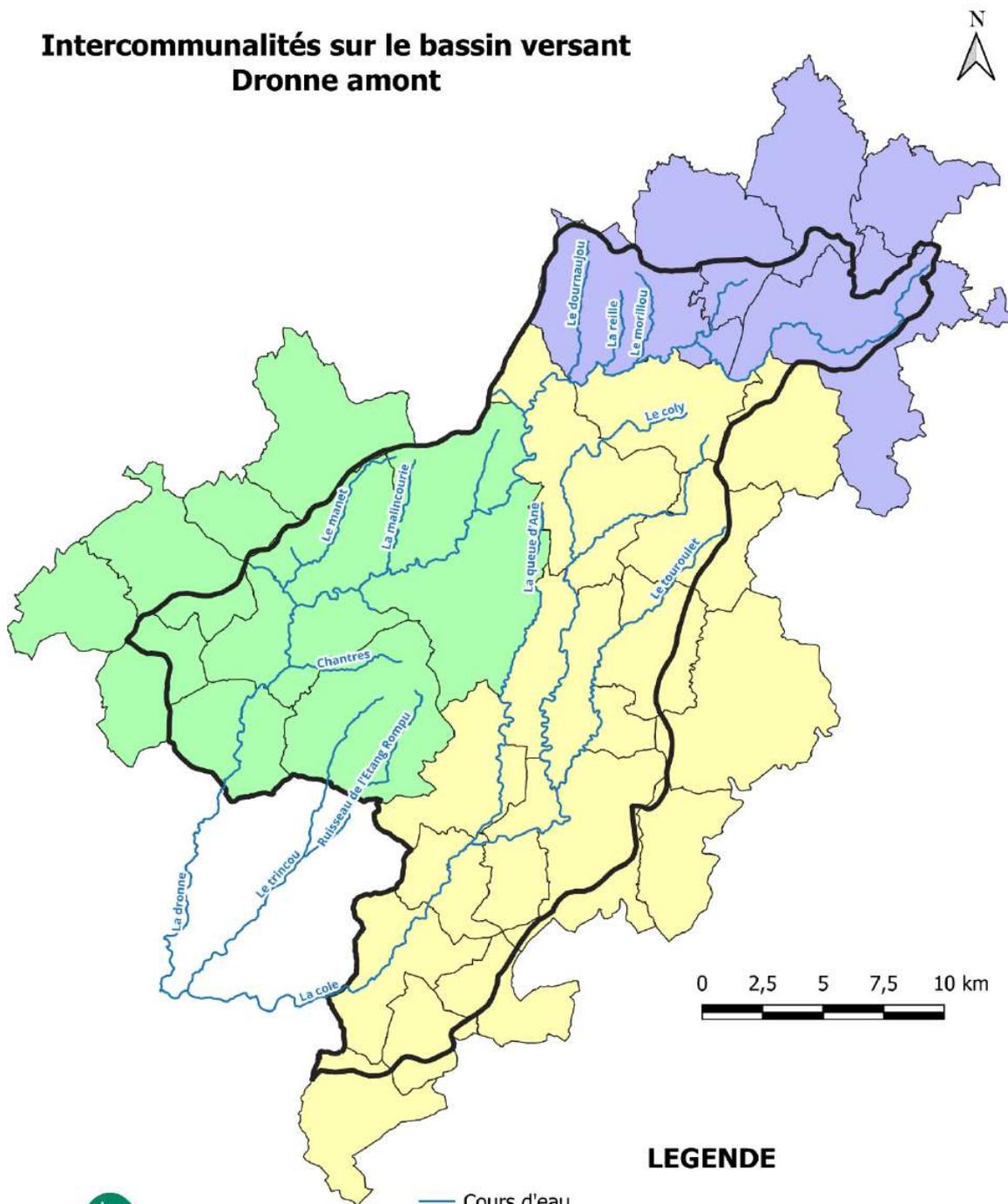
La mise en œuvre de PSE au cours de la durée du programme dépend de la volonté de l'agence de l'eau Adour-Garonne de renouveler le dispositif sur tout ou partie du territoire de la Dronne Amont.

L'engagement de MAEC et PSE sur une même exploitation n'est possible.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action. Des priorisations plus fines pourront être produites en fonction des dispositifs.

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
- Communauté de communes Périgord Limousin
- Communauté de communes Périgord Nontronnais
- Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus

ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	Temps d'animation (Cf. Contrat Parc)					
Total coût annuel action	Temps d'animation (Cf. Contrat Parc)					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre de contractualisation engagés (nombre et surface) 						

Programme pluriannuel de gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A9	Orientation Stratégique n°2
Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	
Maître d'ouvrage : PNRPL (GEMAPI et CATZH-E)	
Partenaires associés : DDT24/87, Chambres d'Agricultures, EPCI, ...	
Montant estimé de l'action : 200 000€ TTC	
Lien SDAGE Adour Garonne : B20 / B22 / D45 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D16 / D18 / D40 Lien Charte PNRPL : M2 / M5 / M8 / M14 / M15 Lien DOCOB Natura2000 : A1 / B1 / B2	Réglementation IOTA Loi sur l'eau : 3.3.5.0
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité des milieux aquatiques (réduction du colmatage, ...) • Améliorer la qualité des boisements en bords de cours d'eau • Minimiser les risques de problématiques sanitaires pour les troupeaux • S'adapter aux besoins des exploitants en conservant une attention particulière sur la ressource en eau 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le diagnostic de la partie amont de la rivière PPG Dronne a révélé plusieurs cours d'eau principaux et leurs affluents, où les rives sont souvent piétinées par le bétail, et où l'aménagement de points d'abreuvement fait défaut. Ce piétinement contribue à la dégradation des rives, à la disparition de la végétation riveraine (ripisylve) et à la réduction des habitats aquatiques par colmatage. De surcroît, l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau sans infrastructure appropriée peut engendrer des problèmes sanitaires.</p> <p>Ces milieux aquatiques, associés aux zones humides en amont des bassins versants, représentent des réservoirs de biodiversité importants. La présence d'espèces protégées telles que la moule perlière ou la mulette des rivières sont présentes sur plusieurs de nos cours d'eau. De plus, ces milieux jouent un rôle crucial dans la qualité et la quantité de l'eau disponible en aval.</p> <p>Sur le territoire, un arrêté préfectoral de protection du biotope est en vigueur sur la Dronne sur la partie Dordogne. De plus, un projet d'extension de l'arrêté sur le secteur Haute-Vienne est en cours de construction.</p> <p>L'arrêté précise que : « Le piétinement ou la divagation du bétail et des chevaux, ainsi que leur passage, en dehors des passages aménagés prévus à cet effet. ». Dès lors l'accompagnement des éleveurs sur ces secteurs semble prioritaire afin de rendre ces arrêtés fonctionnels.</p>	

Description de l'action :

1. Définition des besoins et campagne de communication

Initialement, il est primordial d'initier une réflexion avec les propriétaires et les exploitants riverains des ruisseaux, petits cours d'eau et prairies humides afin d'améliorer les pratiques de pâturage et de fauche, tout en préservant les écosystèmes aquatiques.

Cette communication vise à informer et sensibiliser les agriculteurs à la vulnérabilité des milieux aquatiques dans leur zone d'exploitation. Son objectif est également de susciter leur intérêt et leur participation à des actions visant à améliorer l'entretien des zones riveraines, à réaliser des plantations, à mettre en place des mesures de protection des berges et à installer des points d'abreuvement adaptés.

2. Mise en œuvre d'aménagements

À l'issue de cette réflexion et en fonction des opportunités identifiées, des propositions d'aménagements seront formulées aux propriétaires et/ou exploitants afin de maintenir l'abreuvement du bétail lié au cours d'eau tout en préservant les berges et le lit mineur. Les techniques et les outils retenus seront adaptés au contexte spécifique du ruisseau ou de la prairie, ainsi qu'aux pratiques agricoles en place.

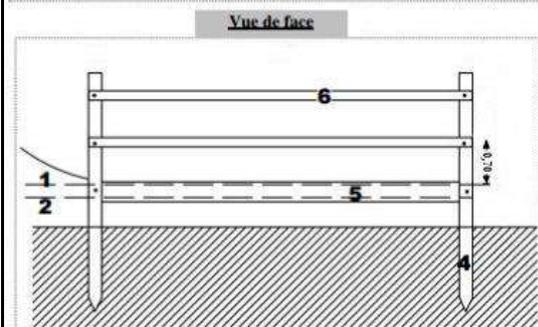
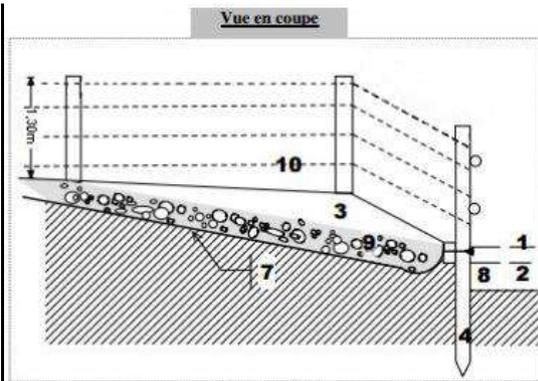
Voici quelques exemples de travaux envisagés :

- Mise en place de clôtures pour protéger les berges, soit en bordure immédiate, soit légèrement en retrait.
- Installation de points d'abreuvement directement dans le cours d'eau ou à proximité.
- Création de passages pour le passage du bétail et/ou des engins agricoles.

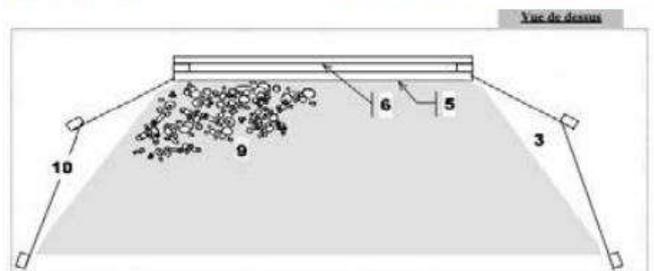
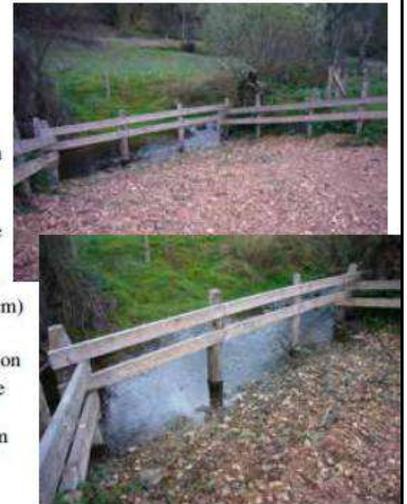
Différents types d'aménagement pour :

- **L'abreuvement** : Lorsque les parcelles sont bordées ou traversées par des ruisseaux, ceux-ci sont souvent utilisés comme point d'abreuvement.

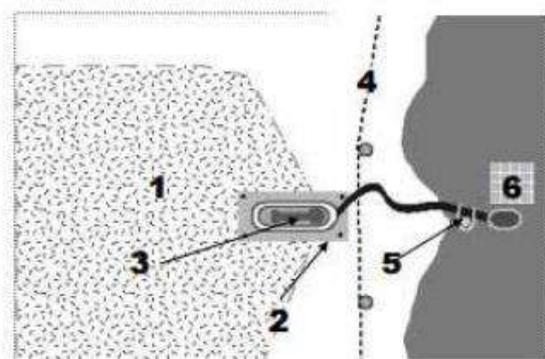
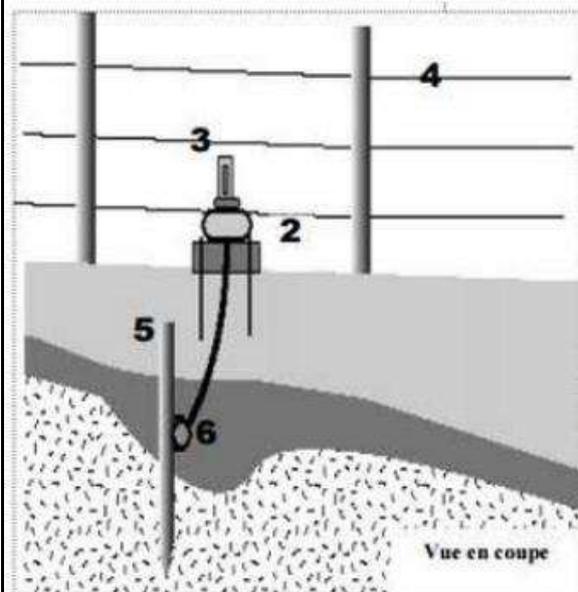
Descente stabilisée dans la berge : Cette technique préserve l'accès du bétail à la rivière tout en évitant le piétinement du lit mineur et en réduisant significativement l'érosion des berges ainsi que le départ de sédiments fins dans le cours d'eau. Une barrière en bois dirige les animaux vers un point d'abreuvement, leur permettant de boire sans descendre dans la rivière. La rampe d'accès est renforcée et stabilisée avec des pierres.



1. Niveau optimal de l'eau au débit moyen
2. Niveau de l'eau à l'étiage
3. Excavation dans le talus de berge
4. Madrier de bois ($\Phi=20$ cm)
5. Madrier de bois ($\Phi=20$ cm) fixation boulon
6. Lisse pleine : fixation boulon
7. Géotextile synthétique type "bidim"
8. Profondeur d'eau 25 cm
9. Remblai de cailloux
10. Fil barbelé

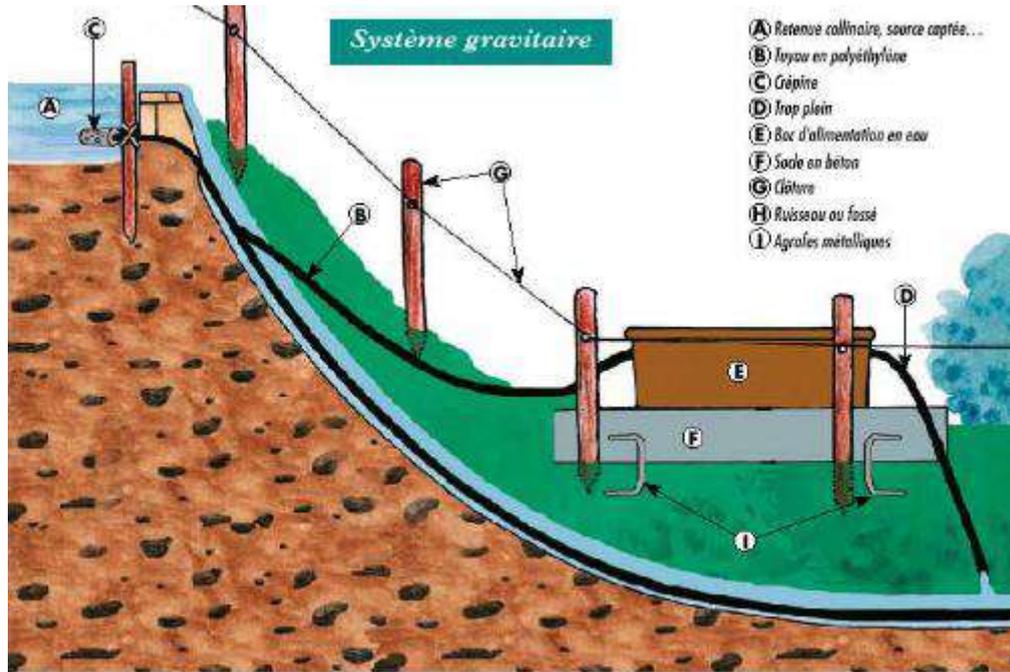


Pompe individuelle (pompe de prairie) :

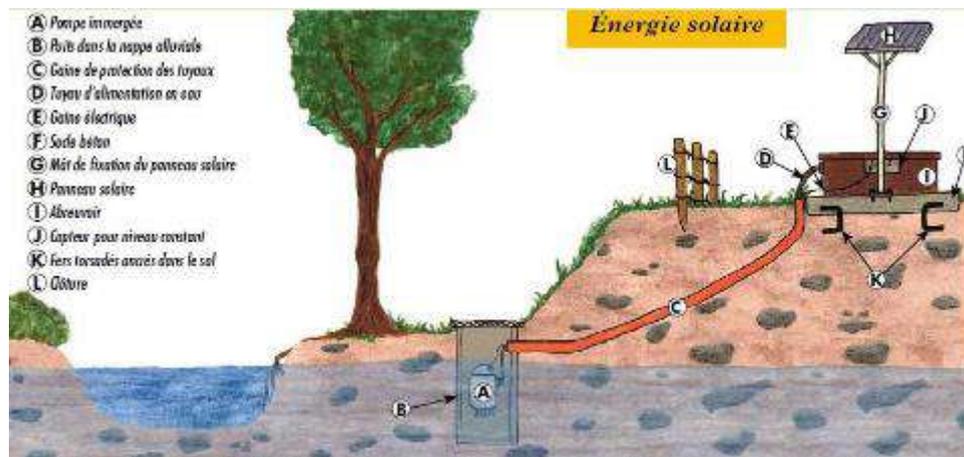


- 1 - Zone d'accès empierrée (20 cm d'épaisseur)
- 2/3 - Pompe automatique boulonnée sur le socle ou vissée sur piquets
- 4 - Clôture de protection
- 5 - Piquet de maintien
- 6 - Crépine

Abreuvoir gravitaire :



Abreuvoir à énergie solaire :



- **Le franchissement de cours d'eau** : La solution la plus efficace pour supprimer la mise en suspension de particules lors de la traversée des engins agricoles ou du bétail est d'aménager des franchissements permettant la traversée
 - ❖ *Tube PEHD* : A partir d'un tuyau en PEHD coupé dans le sens de la longueur, il est possible d'aménager un franchissement permettant la traversée des engins agricoles et du bétail, tout en conservant les caractéristiques du lit du ruisseau.
 - ❖ Pont cadre ou passerelle en bois : La passerelle à bétail permet aux animaux de franchir le cours d'eau sans avoir à pénétrer dans le lit. Elle est installée de façon permanente et assure ainsi la libre traversée du troupeau de chaque côté du cours d'eau.
 - ❖ La stabilisation des passages à gué par empierrement : Elle permet de limiter la mobilisation des particules fines lors des traversées. Cela permet également de servir d'abreuvoir pour le bétail. Afin de ne pas risquer de blesser les animaux, il est préférable de ne pas utiliser de cailloux trop gros sur la couche superficielle de l'empierrement.
- **La mise en défens des berges** : la pose de clôtures est la technique la plus efficace pour éloigner le bétail du cours d'eau et ainsi éviter l'impact sur les berges et sur la ripisylve. La mise en défens des berges sera systématiquement proposée pour l'accompagnement par la structure. La restauration de la ripisylve associée pourra être soit en régénération naturelle soit par le biais de replantation.
- **Plantation/régénération naturelle de la ripisylve** :

Favoriser la régénération naturelle et réaliser des actions de replantation sur les berges des cours d'eau va permettre de recréer, rétablir, améliorer ou maintenir la ripisylve des cours d'eau. Ainsi de nombreux habitats seront créés ou maintenus et l'état écologique des cours d'eau en sera amélioré. Egalement, la présence de la ripisylve a un rôle direct sur la réduction de la thermie des cours d'eau et d'autant plus pour les émissaires de petites tailles. La densification de la ripisylve permet à celle-ci de retrouver sa fonctionnalité : maintien des berges, ralentissement dynamique contre les coulées de boues, rôle de filtre pour les ruissellements et produits phytosanitaires et augmentation des surfaces favorables à la biodiversité.

L'état des lieux a révélé la dégradation significative de la ripisylve, en particulier sur les petits émissaires, marquée par une absence totale de végétation rivulaire. Ce manque de ripisylve est particulièrement prononcé en tête de bassin, où les cours d'eau sont souvent assimilés à des fossés, notamment lorsqu'ils traversent des parcelles agricoles. Cette situation est fréquente lorsque ces cours d'eau servent à l'abreuvement du bétail.

Dès lors, en complément des actions de mise en défens de berges avec aménagement de points d'abreuvement, il sera systématique proposé une régénération naturelle des bords de cours d'eau ou de plantations en fonction du souhait des propriétaires.

➤ *Modalité d'intervention* :

A partir de la carte de l'état des lieux sur les secteurs où la ripisylve est absente ou en mauvais état, les techniciens devront :

1. Rencontrer les propriétaires in situ et leur expliquer le bien-fondé de ces actions
2. Proposer une de ces deux actions : la régénération naturelle ou la plantation (détails ci-après)
Dans les deux cas, une charte de bonne gestion sera signée avec le propriétaire afin de verrouiller la démarche.
3. Etablir, si possible, un partenariat avec un agriculteur influent sur le territoire qui peut venir en appui lors des rencontres.

Types d'actions à mettre en place :

- **Régénération naturelle**

Cette technique consiste à arrêter toute gestion en bord de cours d'eau afin de laisser la végétation repartir. Cette méthode nécessite une grosse sensibilisation du propriétaire pour faire accepter la « non-intervention ».

Un suivi important pour éviter la présence d'invasive est obligatoire.

- **Plantations**

Suivant le site et la période de réalisation du chantier, les plants seront implantés soit en godet, soit en racines nues, soit en bouturage. Dans les deux premiers cas, un trou 3 fois supérieur au volume des racines sera creusé. Dans le cas des racines nues, les racines seront trempées dans un pralin avant plantation pour une meilleure reprise. Après la plantation, le jour même, chaque plant sera arrosé abondamment.

La période de réalisation du bouturage sera d'octobre à novembre de préférence quel que soit le chantier. Les boutures devront être prélevées sur des branches âgées N+1 minimum, leur longueur ne devra pas être inférieure à 40 cm. Les boutures seront plantées manuellement, un pré-trou sera effectué si le substrat est trop compact et risque d'endommager la bouture lors de son enfoncement. La bouture sera enfoncée au 2/3 de sa longueur. Dans la plupart des cas, la densité de bouturage sera de 8 à 10 boutures au m². L'ensemble des plants potentiellement utilisables sur le territoire sera défini au préalable à tous travaux. Il conviendra de choisir des espèces adaptées au milieu.

Les largeurs de ripisylve plantée ou régénérée peuvent varier de 3 à 10 mètres en fonction de la morphologie du cours d'eau.

Les dossiers loi sur l'eau seront réalisés par le technicien du Parc en accompagnement de l'exploitant.

Conditions d'exécution :

Les démarches reposent essentiellement sur le volontariat des exploitants. Par conséquent, pour assurer le bon fonctionnement des actions, un travail de communication important est nécessaire pour sensibiliser et mobiliser les acteurs concernés.

L'installation des aménagements se réalisera à travers une convention entre le PNRPL et le propriétaire. Cette convention impliquera que le propriétaire (ou exploitant) devra entretenir les aménagements réalisés pour garantir leur durabilité dans le temps.

Mesure Eviter Réduire Compenser :

Mesures d'évitement et de réduction

- **Inventaire écologique préalable systématique** : réalisation d'un diagnostic sur chaque site pour définir précisément les emprises des travaux et identifier les enjeux environnementaux (espèces protégées, habitats sensibles, zones humides).
- **Réduction stricte des emprises** : les interventions seront localisées et limitées à la surface strictement nécessaire, afin d'éviter toute dégradation inutile des milieux naturels. Les travaux seront ponctuels, de courte durée, et conçus pour prévenir tout impact durable sur le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides.
- **Maîtrise des accès et circulation** : circulation des engins limitée aux cheminements définis avec rigueur. Les chantiers seront équipés de dispositifs adaptés (kit anti-pollution, systèmes de filtration des eaux, stockage sécurisé des produits dangereux).
- **Gestion des interventions en période d'étiage** : travaux réalisés en période de basses eaux avec mise en assec si nécessaire. Des filtres à sédiments seront installés pour prévenir le départ de matières en suspension fines.
- **Respect des périodes sensibles pour la faune** : planification des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et de nidification des oiseaux, afin de minimiser les perturbations des cycles biologiques.
- **Prise en compte des espèces protégées** : définition des périodes d'intervention en fonction des espèces protégées recensées sur le site, selon leur classification et phénologie, pour éviter tout impact négatif sur ces

populations.

- **Consultation des acteurs compétents si nécessaire** : collaboration avec la Fédération Départementale des AAPPMA, les AAPPMA locales et autres organismes spécialisés. Mise en œuvre de pêches de sauvegarde ou obtention des autorisations spécifiques lorsque des espèces protégées sont concernées.

Mesure de compensation

Non concerné, au vu des travaux projetés.

TERRITOIRE CONCERNE

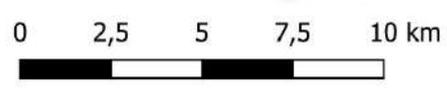
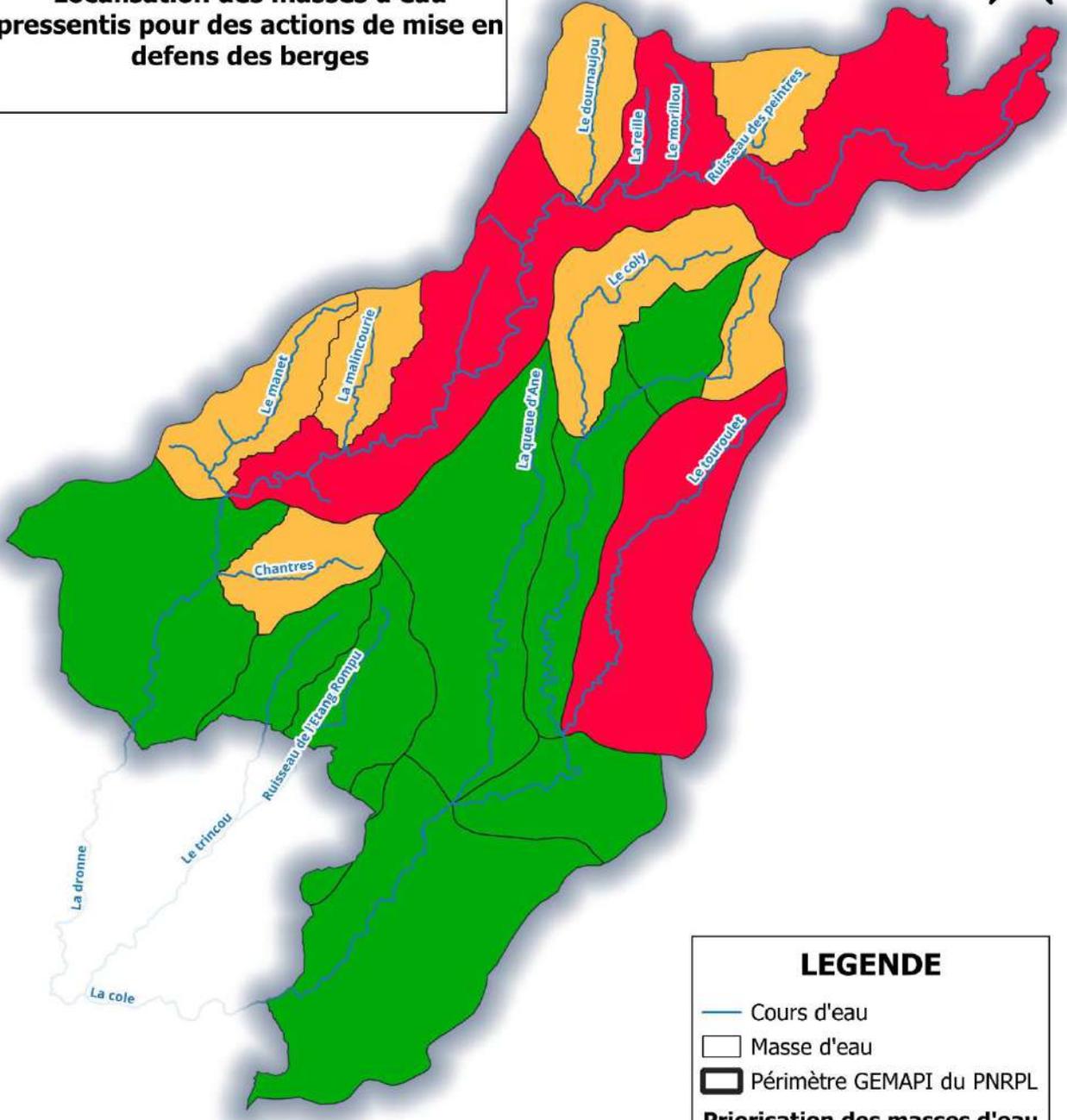
La priorisation est le résultat du croisement des tronçons de cours d'eau présentant des berges fortement piétinées par le bétail avec un accès au cours d'eau, combinés à une ripisylve de mauvais état ainsi que le taux de colmatage des cours d'eau. De plus, associé à ces croisements de données, sur certaines masses d'eau sont présentent des espèces à fort enjeu patrimonial comme la moule perlière ou la mulette des rivières rendant ces secteurs prioritaires.

Masse d'eau Priorité 1 : La Dronne de sa source au confluent du Manet, le Touroulet

Masse d'eau Priorité 2 : Le Coly, la Malencourie, la Côte de sa source à la retenue de Mialet, le Ruisseau des peintres, le Manet et le Dournaujou, le ruisseau du Chantres

Masse d'eau Priorité 3 : La Queue d'Ane, La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet, La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane, La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne, La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte, Le Trincou, Ruisseau de l'Etang Rompu

Localisation des masses d'eau pressentis pour des actions de mise en defens des berges



LEGENDE

- Cours d'eau
- Masse d'eau
- ▭ Périmètre GEMAPI du PNRPL

Priorisation des masses d'eau

- 1
- 2
- 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	40 000€	40 000€	40 000€	40 000 €	40 000€	
Total coût annuel action	40 000€	40 000€	40 000€	40 000 €	40 000€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 200 000€						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux max. éligible	Montant				
AEAG*	80%*	160 000€	160 000€			
Région NA*	20%*	-	-			
Natura2000*	80%-100%*	-	-			
Reste à charge (Propriétaire privé)	20%*	40 000€	40 000€			
TOTAL	100%	200 000€	200 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'éleveurs rencontrés • Linéaire de mise en défens réalisé en km • Nombre d'abreuvoirs et passages du bétail aménagés. 						

3.1.1.1.4 OS3 / Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts

Les plans d'eau servent principalement à l'irrigation, à l'abreuvement du bétail, à la baignade, à la pisciculture et à la pêche de loisirs. Cependant, de nombreux plans d'eau demeurent inutilisés, entraînant divers effets néfastes. Leur présence peut provoquer la disparition de certains milieux humides, le réchauffement des eaux, la diminution des débits d'étiage en raison de l'évaporation accrue, ainsi que des modifications dans les populations de poissons, favorisant les espèces adaptées aux eaux calmes au détriment des salmonidés. De plus, ils peuvent être sources de pollution, stockant des métaux lourds tels que l'arsenic dans leurs sédiments, qui peuvent être libérés lors des vidanges, contribuant ainsi à la détérioration des écosystèmes aquatiques en aval.

Ainsi, une attention particulière a été portée à la gestion des plans d'eau lors de l'élaboration du programme d'actions. L'action inscrite au programme (Action 10) vise à accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser leurs impacts. Cela peut se faire soit par la mise aux normes et l'aménagement des étangs, soit par leurs effacements lorsque ceux-ci sont inutilisés, en fonction de la volonté des propriétaires.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A10	Orientation Stratégique n°3
Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts	
Maître d'ouvrage : PNRPL (GEMAPI et CATZH-E)	
Partenaires associés : DDT24/87, Chambres d'agricultures, EPCI, ...	
Montant estimé de l'action : 1 100 000€ TTC	
<i>Lien SDAGE Adour Garonne</i> : C18 / D15 / D16 / D23 / D31 <i>Lien SAGE Isle Dronne</i> : D3 / D25 / D40 / D43 / D44 / D45 <i>Lien Charte PNRPL</i> : M1 / M2 / M3 / M5 / M14 / M16 <i>Lien DOCOB Natura2000</i> : A1 / B2 / B3	Réglementation IOTA Loi sur l'eau : 3.3.5.0
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau, notamment dès la tête de bassin versant • Limiter la hausse de la température de l'eau (et l'eutrophisation) ; • Favoriser les migrations piscicoles ; • Réduction des impacts environnementaux des étangs. • Restaurer le transport sédimentaire et ainsi limiter le colmatage des cours d'eau • Sensibilisation des propriétaires à l'importance de la conservation des écosystèmes aquatiques. 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Les étangs se distinguent des ouvrages hydrauliques classiques, comme les seuils, bien que leur impact sur les écosystèmes aquatiques soit similaire. Qu'il s'agisse d'étangs ou d'autres types d'ouvrages hydrauliques construits le long du cours d'eau principal, tous perturbent le fonctionnement naturel de celui-ci. Les étangs, tout comme les autres ouvrages hydrauliques, peuvent représenter un risque lorsqu'ils présentent des signes de dégradation ou de mauvais entretien de leurs digues. En cas de rupture de ces digues, d'importantes quantités de sédiments fins peuvent être brusquement déversées dans le cours d'eau.</p> <p>Une étude menée par le PNR Périgord Limousin, en utilisant des photographies satellites croisées avec une carte de base de la BD-Carthage, a révélé la présence d'au moins 1098 étangs sur le territoire. Ces plans d'eau servent principalement à l'irrigation, à l'abreuvement du bétail, à la baignade, à la pisciculture ou encore à la pêche de loisirs. Cependant, de nombreux plans d'eau demeurent inutilisés. Leur présence entraîne divers effets néfastes, tels que la disparition de certains milieux humides, le réchauffement des eaux, la diminution des débits d'étiage par l'augmentation de l'évaporation, ainsi que des modifications dans les populations de poissons en favorisant la prolifération d'espèces adaptées aux eaux calmes au détriment des salmonidés. De plus, ils peuvent être des sources de pollution, stockant des métaux lourds tels que l'arsenic dans leurs sédiments, potentiellement libérés lors des vidanges, ce qui contribue à la détérioration des écosystèmes aquatiques en aval.</p> <p>Cette initiative représente l'une des principales actions du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), répondant aux pressions "Morphologie", "Obstacle" et "Hydrologie" de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les travaux seront réalisés par le PNR Périgord Limousin, soit par le biais de la GEMAPI, soit de la CATZH-E, en collaboration avec les propriétaires.</p>	

Description de l'action :

L'action se décline en plusieurs parties :

1° Cartographie et caractérisation des étangs

Historiquement, le Parc, via la CATZH-E, offre un soutien constant aux propriétaires dans la gestion de leurs plans d'eau. Le travail de cartographie et de caractérisation des étangs est réalisé sur l'ensemble du territoire. Il s'avère ainsi crucial de maintenir cette cartographie à jour de manière régulière, afin de suivre de près l'évolution des projets et des changements liés aux plans d'eau.

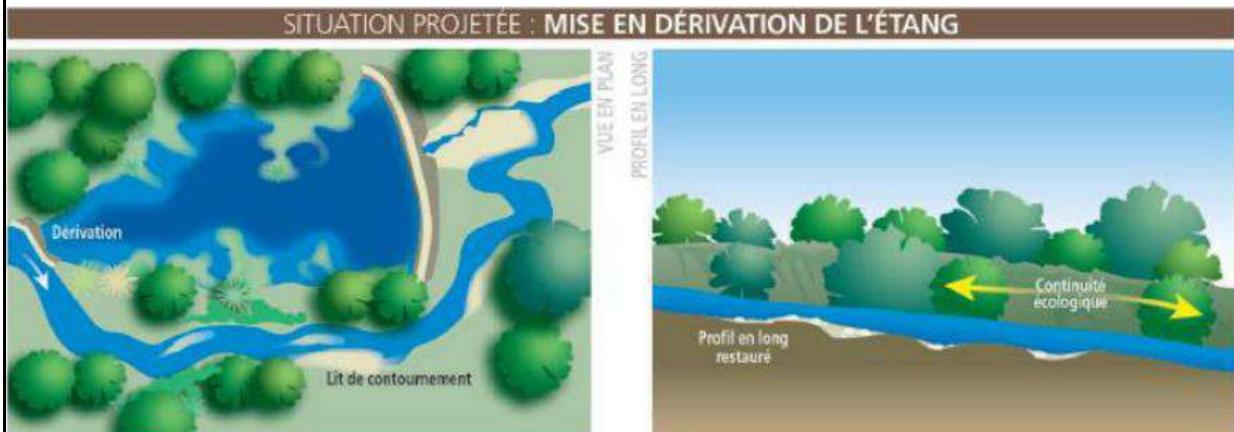
2° Accompagner les propriétaires d'étangs pour l'aménagement ou l'effacement des étangs

Cette partie de l'action consistera à assister les propriétaires/gestionnaires d'ouvrages dans les démarches techniques permettant de respecter les textes réglementaires. Elle comprendra :

- ✓ Assistance à la rédaction des cahiers des charges des études et travaux à réaliser.
- ✓ Participation au déroulement de ces études et travaux et à la réalisation des dossiers réglementaires.
- ✓ Assistance dans les relations avec les services de l'État.

La dérivation :

Si l'étang est sur un cours d'eau, la dérivation permet d'assurer la circulation des espèces et des sédiments du cours d'eau. Le rétablissement de la continuité écologique est ainsi assuré.



L'effacement :

Si les coûts ou les contraintes liés à l'entretien, l'aménagement ou la mise aux normes de l'étang sont trop lourds, la solution de l'effacement peut alors être envisagée par le propriétaire. L'effacement est ainsi considéré comme une alternative avantageuse pour contribuer au rétablissement de la continuité écologique.



Conditions d'exécution :

Les démarches reposent essentiellement sur le volontariat des propriétaires. Pour que les actions puissent fonctionner, un travail important de communication est nécessaire.

L'installation des aménagements se réalisera à travers une convention entre le PNR Périgord Limousin et le propriétaire. Cette convention impliquera que le propriétaire (ou exploitant) devra entretenir les aménagements réalisés pour garantir leur durabilité dans le temps.

Chaque projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique est soumis à l'application de la Loi sur l'Eau. Le choix de la procédure (Déclaration ou Autorisation) dépend principalement de la surface du plan d'eau, et d'autres rubriques de la « Nomenclature Eau » en fonction des caractéristiques du projet (annexe de l'article R. 214-1 du code de l'Environnement). Une procédure Loi sur l'eau nécessite la production, auprès des services de police de l'eau, de plusieurs documents et peut conduire à la mise en place de mesures correctives et éventuellement compensatoires.

Mesure Éviter Réduire Compenser :

Mesures d'évitement et de réduction

- **Inventaire écologique préalable systématique** : réalisation d'un diagnostic sur chaque site pour définir précisément les emprises des travaux et identifier les enjeux environnementaux (espèces protégées, habitats sensibles, zones humides).
- **Réduction stricte des emprises** : les interventions seront localisées et limitées à la surface strictement nécessaire, afin d'éviter toute dégradation inutile des milieux naturels. Les travaux seront ponctuels, de courte durée, et conçus pour prévenir tout impact durable sur le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides.
- **Maîtrise des accès et circulation** : circulation des engins limitée aux cheminements définis avec rigueur. Les chantiers seront équipés de dispositifs adaptés (kit anti-pollution, systèmes de filtration des eaux, stockage sécurisé des produits dangereux).
- **Gestion des interventions en période d'étiage** : travaux réalisés en période de basses eaux avec mise en assec si nécessaire. Des filtres à sédiments seront installés pour prévenir le départ de matières en suspension fines.
- **Respect des périodes sensibles pour la faune** : planification des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et de nidification des oiseaux, afin de minimiser les perturbations des cycles biologiques.
- **Prise en compte des espèces protégées** : définition des périodes d'intervention en fonction des espèces protégées recensées sur le site, selon leur classification et phénologie, pour éviter tout impact négatif sur ces populations.
- **Consultation des acteurs compétents si nécessaire** : collaboration avec la Fédération Départementale des AAPPMA, les AAPPMA locales et autres organismes spécialisés. Mise en œuvre de pêches de sauvegarde ou obtention des autorisations spécifiques lorsque des espèces protégées sont concernées.

Mesure de compensation

Non concerné, au vu des travaux projetés.

TERRITOIRE CONCERNE

La priorisation des masses d'eau a été réalisée en fonction de plusieurs critères. Selon la bibliographie et les études ICRA, l'impact des plans d'eau est considéré comme fort à partir d'une densité supérieure à 3 étangs/km².

En outre, la présence d'espèces patrimoniales à enjeux élevés, comme la moule perlière, peut accentuer la priorisation de certaines masses d'eau.

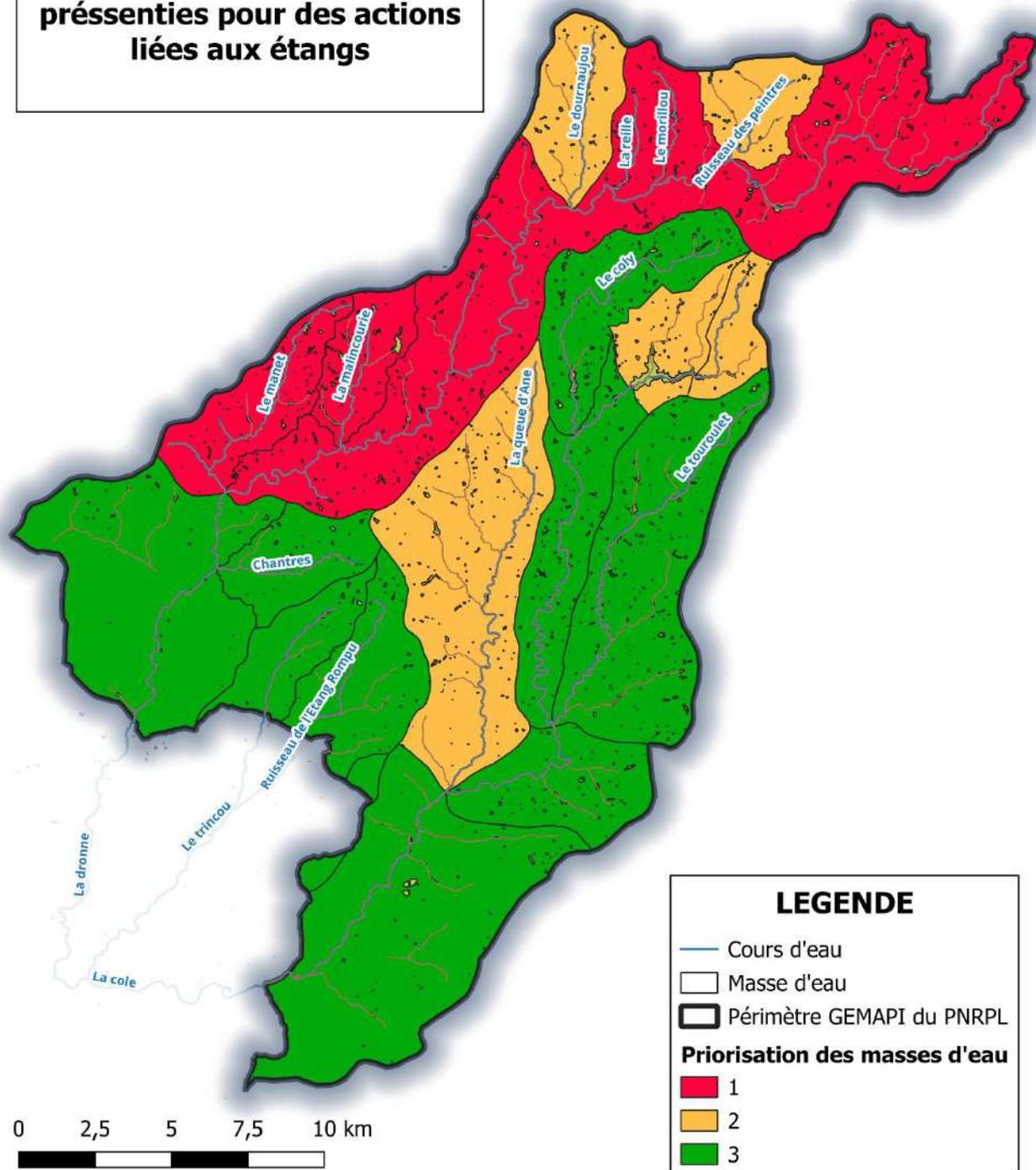
En conséquence, une priorisation des masses d'eau a été effectuée :

Masse d'eau Priorité 1 : la Dronne de sa source au confluent du Manet, la Malencourie, le Manet

Masse d'eau Priorité 2 : le Dournajou, le ruisseau des peintres

Masse d'eau Priorité 3 : Ensemble des masses d'eau du territoire

**Localisation des masses d'eau
présentes pour des actions
liées aux étangs**



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts	90 000 €	90 000€	120 000€	150 000€	150 000€	

(Effacements)						
Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Aménagements)	50 000 €	50 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €	
Total coût annuel action	140 000€	140 000€	220 000€	300 000€	300 000€	

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : 1 100 000€

Identification des financeurs et taux de financement :

Projets d'effacement

Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL
	Taux max. éligible	Montant	
AEAG*	80%	480 000€	480 000€
CD24*	10%		
Région NA*	20%		
Natura2000*	80% - 100%		
Reste à charge (Collectivité)	20%	120 000€	120 000€
TOTAL	100%		600 000€

Projets d'aménagement

Financeurs	Maître d'ouvrage Privée ou PNRPL		
	Taux max. éligible	Montant	
AEAG*	50%	250 000€	250 000€
Natura2000*	80% - 100%	-	-
Reste à charge (propriétaire privé)	50%	250 000€	250 000€
100%	100%	500 000€	500 000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de propriétaires rencontrés
- Nombre d'étangs mis aux normes ou effacés

3.1.1.1.5 OS4 / Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés

L'orientation "Réseau Hydrographique" vise à améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés des cours d'eau dans le cadre du PPG Dronne Amont. Cette démarche est essentielle pour restaurer et préserver la qualité des milieux aquatiques, favoriser la biodiversité et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes fluviaux. Les actions proposées sont conçues pour répondre aux défis spécifiques identifiés dans le réseau hydrographique, en tenant compte des besoins écologiques et des enjeux liés à la gestion de l'eau.

Objectifs de l'orientation :

1. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau :
 - Restaurer les caractéristiques physiques des rivières et ruisseaux pour favoriser des conditions écologiques optimales.
 - Rétablir la dynamique naturelle des écoulements et des habitats aquatiques.
2. Renforcer les habitats associés :
 - Préserver et améliorer les milieux aquatiques pour soutenir la biodiversité.
 - Assurer des conditions de vie favorables aux espèces aquatiques et aux végétations riveraines.

Ces actions visent à restaurer l'intégrité des milieux aquatiques, améliorer la qualité des habitats associés, et garantir un réseau hydrographique fonctionnel et résilient. Ces efforts contribueront non seulement à la préservation de la biodiversité, ainsi que fédérer l'ensemble des acteurs autour des enjeux liés au milieu aquatiques.

Programme pluriannuel de gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A11	Orientation stratégique 4
Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT, CRPF, Communes, EPCI, Acteurs économiques, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
<p><i>Lien SDAGE Adour Garonne : D30</i> <i>Lien SAGE Isle Dronne : D3</i> <i>Lien Charte PNRPL : M4 / M8 / M14 / M15 / M21</i> <i>Lien DOCOB Natura2000 : A1 / B1</i></p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la qualité des cours d'eau lors d'interventions en forêt, • Favoriser la gestion durable des forêts par l'apport des informations administratives et techniques utiles aux personnes concernées, • Fournir aux professionnels un appui technique pour les aider dans leur activité (guide et accompagnement personnalisé sur le terrain). <p>Le tout pour améliorer la mobilisation du bois dans ces situations et apporter un soutien technique aux exploitants pour préparer leurs interventions dans ces milieux à fort enjeu environnemental.</p>	
NATURE DE L'ACTION	
Animation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Le territoire du Parc se distingue par sa situation de partage entre trois grands bassins hydrographiques majeurs : la Vienne au nord, la Charente à l'ouest et la Dordogne au sud. En tant que zone amont du bassin versant de la Dordogne, le territoire a une responsabilité essentielle dans la préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau.</p> <p>La nature cristalline du sol engendre un dense réseau hydrographique, tandis que la partie sédimentaire présente un réseau moins développé. Outre les rivières et les cours d'eau, les zones humides jouent un rôle crucial dans le filtrage et la préservation de la qualité des eaux.</p> <p>Les activités forestières peuvent impacter ces milieux et leur longévité. Ainsi, accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de pratiques respectueuses de la qualité de l'eau constitue une priorité pour le territoire.</p> <p>Dans le cadre de ses missions, le PRNPL a développé une charte forestière de son territoire intégrée dans le contrat Parc.</p> <p>La charte forestière du Pnr Périgord Limousin définit une vision commune sur la forêt et la filière bois du Parc naturel régional Périgord Limousin, partagée par les différents acteurs de ce territoire.</p> <p>La charte forestière de territoire se décline sur le terrain par un programme d'actions opérationnel. Ces actions permettent de répondre à une finalité spécifique, elle-même participant à la résolution des conflits et enjeux identifiés</p>	

en concertation.

Description de l'action :

- Sensibilisation des élus, des professionnels forestiers et des propriétaires riverains aux pratiques de déboisement en bordure de cours d'eau : Ces activités peuvent causer des dommages considérables aux terrains adjacents, aux berges, aux cours d'eau eux-mêmes et aux sources environnantes. Le Parc prévoit d'organiser des sessions thématiques pour les professionnels forestiers locaux, mettant en lumière les enjeux environnementaux tels que la préservation de l'eau, des zones humides et de la biodiversité dans leurs opérations. Des outils appropriés seront également présentés régulièrement, tels que des kits de franchissement de cours d'eau, l'outil BioClimSol, l'Indice de biodiversité potentielle, les déclarations de chantiers forestiers, les martelosopes, les réseaux de parcelles de la route de l'amélioration forestière, les parcelles expérimentales, etc.
- Mise en place du mode opératoire de déclaration des chantiers forestiers (ModOp) auprès des communes : Initialement lancé en 2021, le Parc continuera à accompagner la mise en œuvre de ce processus. L'objectif est d'encourager les exploitants forestiers à déclarer leurs chantiers dès le premier mètre cube de bois exploité, que ce soit pour la coupe, la plantation ou le balivage. Cette approche repose sur le volontariat des exploitants forestiers et vise à renforcer le dialogue entre les parties prenantes.
- Priorité à l'accompagnement des exploitants forestiers dans la réalisation d'interventions respectueuses de la qualité de l'eau : L'objectif est de travailler en amont avec eux pour établir des directives. Le passage d'engin dans les cours d'eau, lorsqu'il ne peut être évité, est particulièrement problématique dans les exploitations forestières. Il est très préjudiciable à la faune piscicole (blocage du continuum, destruction de l'habitat) et à la qualité des cours d'eau (pollution, matière en suspension). Sur le territoire, les exploitations forestières, du fait du morcellement important des propriétés, concernent très fréquemment des coupes de faible étendue. Dans ces chantiers où le franchissement des cours d'eau est indispensable, l'utilisation de kits de franchissement est particulièrement appropriée. Ces kits permettent de compléter efficacement les aménagements permanents existants, tels que les buses et les ponts. Pour rappel, il est interdit de traverser et de circuler dans les cours d'eau (ruisseaux et rivières) en dehors des équipements ou dispositifs appropriés permanents. En cas d'absence de tels équipements, l'intervenant est tenu d'obtenir l'autorisation administrative auprès de l'autorité compétente en matière de police de l'eau pour utiliser des dispositifs amovibles ou circuler de façon temporaire dans le cours d'eau.

Une vigilance particulière sera réalisée en proximité immédiate des cours d'eau et d'autant plus en secteur à forts enjeux environnementaux et sanitaires (Captage eau potable, présence d'espèces protégées, ...)

Conditions d'exécution :

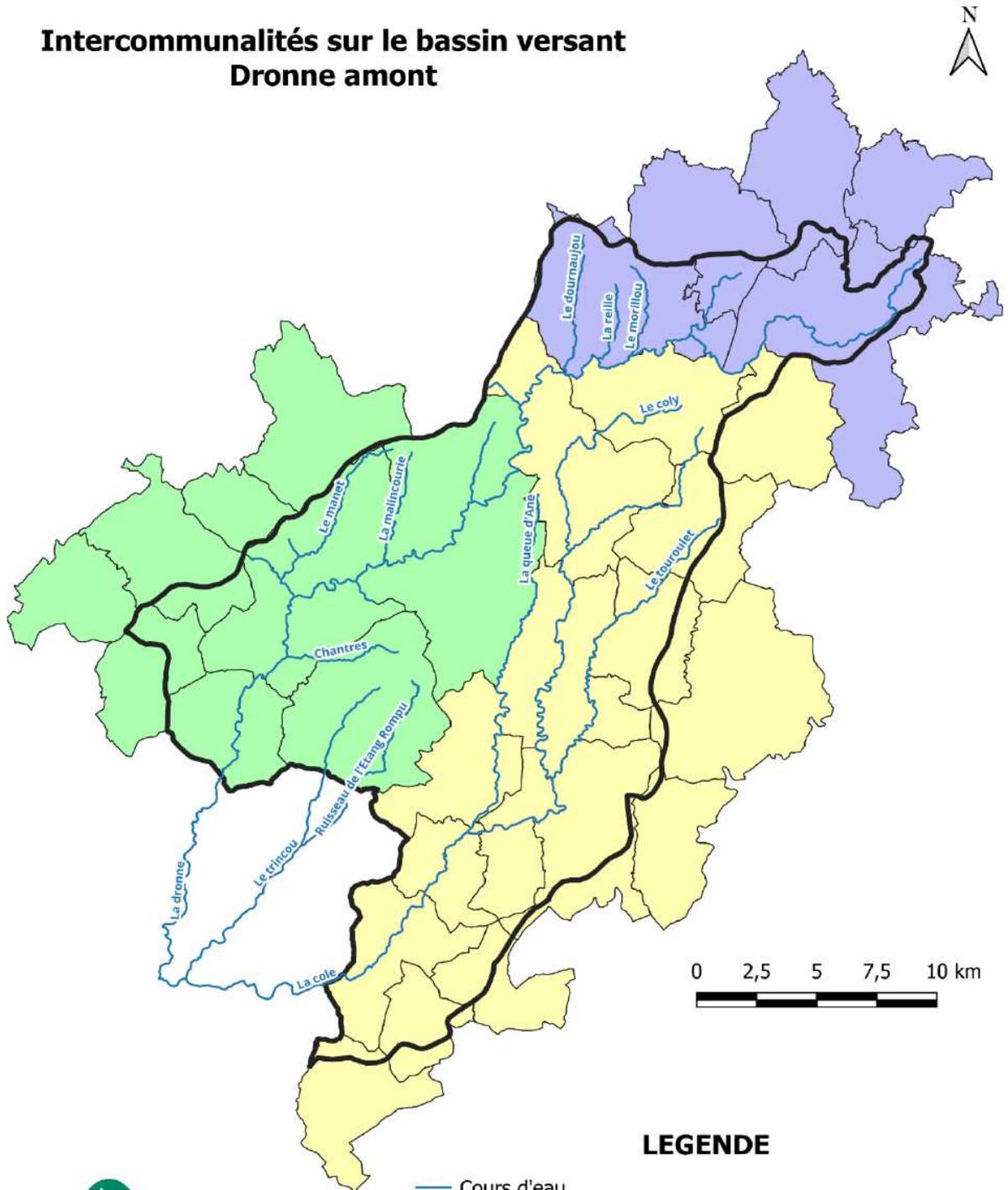
Une communication et des éléments de sensibilisation devront être adaptés à différents types de public. Cette communication sera menée avec les organismes gestionnaires et les structures partenaires afin de valoriser et les documents/guides existants.

Les démarches reposent principalement sur le volontariat des exploitants. Par conséquent, la réussite des actions dépend largement d'un travail de communication soutenu et efficace.

TERRITOIRE CONCERNE

Masse(s) d'eau concernée(s) : Toutes les masses d'eau du bassin versant

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formation/sorties réalisées • Nombre de dossiers accompagnés dans le cadre du ModOp • Nombre de exploitants accompagnés dans leur pratiques 						

Programme Pluriannuel de gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A12	Orientation Stratégique n°4
Enlèvement sélectif d'embâcles à risques	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, EPCI, Communes, ...
Montant estimé de l'action :	20 000 € TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : G-O1 /G-O2/G-O3/G-O4/G-O5 Lien SAGE Isle Dronne : D3 Lien Charte PNRPL : Lien DOCOB Natura2000 :	Réglementation IOTA Loi sur l'eau : 3.3.5.0
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et informer les riverains sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation et la gestion durable des cours d'eau, en élaborant un guide pratique facilement accessible. 	
NATURE DE L'ACTION	
Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Les embâcles jouent un rôle crucial dans l'écosystème en offrant à la faune une source de nourriture et des abris essentiels à sa survie. Leur présence contribue à diversifier les profils d'écoulement, favorisant ainsi la biodiversité aquatique. Cependant, lorsque leur taille devient excessive, ils peuvent causer des dommages aux infrastructures, compromettre la continuité écologique des cours d'eau et entraîner un dépôt excessif de sédiments. Ainsi, la gestion raisonnée des embâcles, en favorisant ceux qui bénéficient à la faune tout en éliminant ceux susceptibles de causer des problèmes, permet de maintenir un équilibre bénéfique pour l'écosystème tout en assurant la protection des infrastructures et la régulation des cours d'eau.</p> <p>Description de l'action :</p> <p>Prioriser les interventions visant à éliminer les décharges en fonction de leur impact, tout en établissant un cadre technique et financier clair. Cela implique de cibler spécifiquement les embâcles présentant un danger pour les biens et la sécurité des personnes, ainsi que ceux entraînant une accumulation significative de sédiments en amont.</p> <p>Étant donnée la fragilité des petits affluents et les difficultés d'accès aux berges, l'élimination des embâcles est principalement effectuée manuellement, en remontant le cours d'eau. Dans les zones fortement encombrées et facilement accessibles, l'utilisation d'un treuil (manuel ou monté sur tracteur) peut être envisagée. En revanche, dans les secteurs sensibles ou difficiles d'accès, le débardage à cheval peut être nécessaire.</p> <p>Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à ce que l'utilisation du treuil ne cause pas de dommages importants aux berges ou à la végétation environnante.</p> <p>Toute intervention dans le lit d'un cours d'eau doit prendre en compte la faune aquatique, en particulier le cycle de reproduction des poissons. En effet, le retrait des embâcles peut entraîner la libération et la mise en suspension de fines particules qui pourraient obstruer les frayères des salmonidés et étouffer les œufs et les alevins. Ainsi, il est préférable d'intervenir pendant la période d'étiage (de mai à fin septembre) pour minimiser les perturbations sur la faune.</p>	

Pour assurer la pérennité de ces interventions, un suivi régulier des nouveaux embâcles susceptibles de se former doit être prévu.

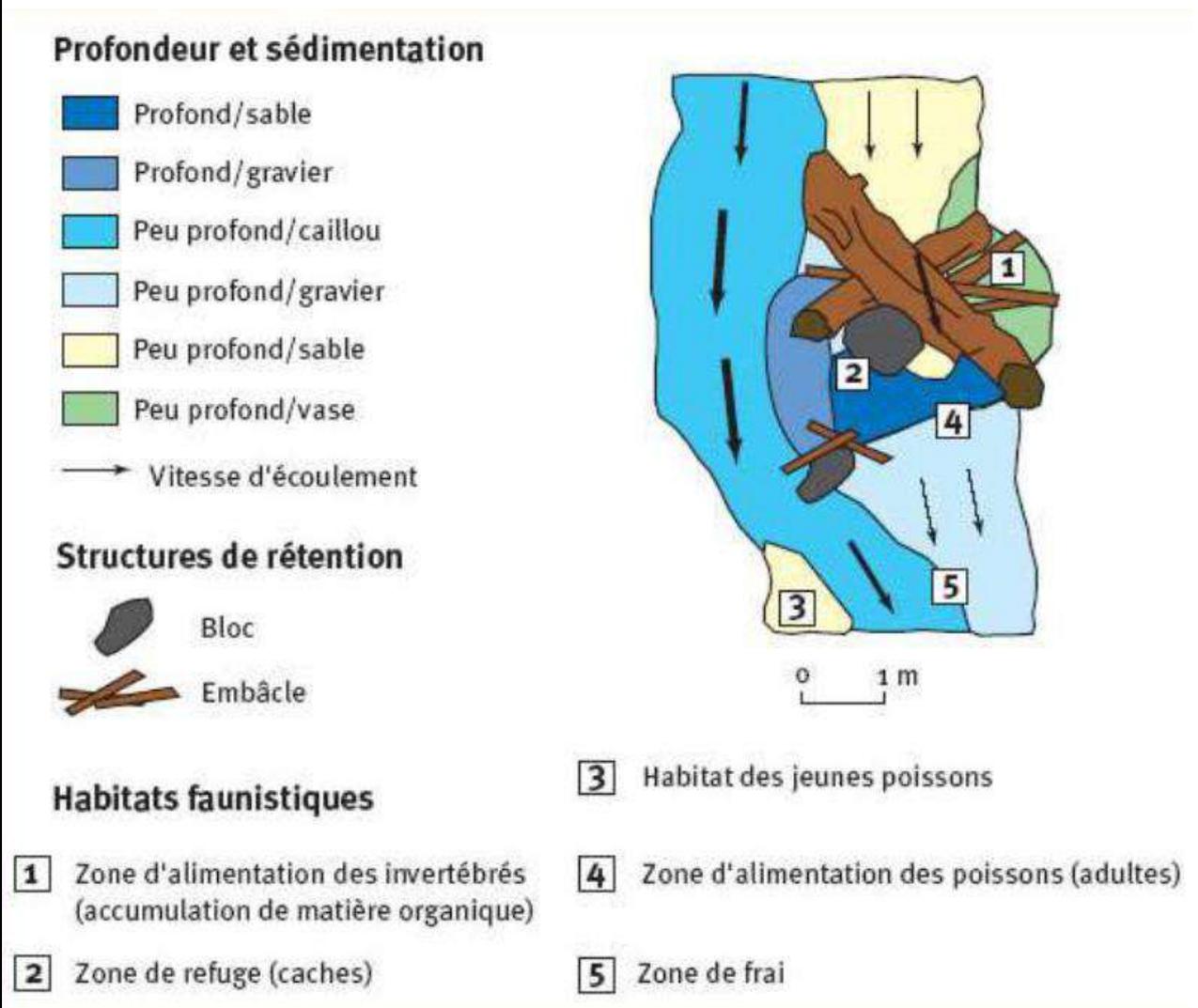


Figure 10 Illustration des effets sur la diversification des écoulements et des habitats (Piegay et Al. 2005)

Mesure Eviter Réduire Compenser :

Mesures d'évitement et de réduction

- **Inventaire écologique préalable systématique** : réalisation d'un diagnostic sur chaque site pour définir précisément les emprises des travaux et identifier les enjeux environnementaux (espèces protégées, habitats sensibles, zones humides).
- **Réduction stricte des emprises** : les interventions seront localisées et limitées à la surface strictement nécessaire, afin d'éviter toute dégradation inutile des milieux naturels. Les travaux seront ponctuels, de courte durée, et conçus pour prévenir tout impact durable sur le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides.
- **Maîtrise des accès et circulation** : circulation des engins limitée aux cheminements définis avec rigueur. Les chantiers seront équipés de dispositifs adaptés (kit anti-pollution, systèmes de filtration des eaux, stockage sécurisé des produits dangereux).
- **Gestion des interventions en période d'étiage** : travaux réalisés en période de basses eaux avec mise en assec si nécessaire. Des filtres à sédiments seront installés pour prévenir le départ de matières en suspension fines.

- **Respect des périodes sensibles pour la faune** : planification des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et de nidification des oiseaux, afin de minimiser les perturbations des cycles biologiques.
- **Prise en compte des espèces protégées** : définition des périodes d'intervention en fonction des espèces protégées recensées sur le site, selon leur classification et phénologie, pour éviter tout impact négatif sur ces populations.
- **Consultation des acteurs compétents si nécessaire** : collaboration avec la Fédération Départementale des AAPPMA, les AAPPMA locales et autres organismes spécialisés. Mise en œuvre de pêches de sauvegarde ou obtention des autorisations spécifiques lorsque des espèces protégées sont concernées.

Mesure de compensation

Non concerné, au vu des travaux projetés.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action essentiellement au droit d'ouvrage d'art et en entrée de village

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts	4000€	4000€	4000€	4000€	4000€	
Total coût annuel action	4000€	4000€	4000€	4000€	4000€	

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **16 666 €HT** **20 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL
	Taux	Montant	
Reste à charge	100%	20 000€	20 000€
TOTAL	100%	20 000€	20 000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

- Nombre d'embâcles retiré durant le programme

Programme pluriannuel de gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A13	Orientation Stratégique n°4
Diversification des écoulements en lits mineurs	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	EPCI, DDT24/87, Fédérations de pêche, APPMA, Riverains, ...
Montant estimé de l'action :	30 000€ TTC
Lien SDAGE : D25 / D31 / D32 Lien SAGE : D3 / D39 / D47 / D82 Lien Charte PNRPL : M1 / M2 Lien DOCOB Natura2000 : A1/ B3	Réglementation IOTA Loi sur l'eau : 3.3.5.0
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Diversification localisée des écoulements et des substrats (granulométrie différenciée au fond du lit, faciès d'écoulements) • Diversification des habitats • Rétrécissement local du lit d'étiage, retrouver une légère sinuosité • Oxygénation locale de l'eau, température • Réduction du colmatage 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Les actions humaines sur les cours d'eau ont souvent engendré une uniformisation de leur morphologie et de leurs régimes d'écoulement, entraînant des pertes de fonctionnalités, une diminution de la biodiversité et une perturbation de la dynamique sédimentaire. Le bon état écologique des cours d'eau exige la présence d'habitats diversifiés, favorisant le développement de la faune aquatique, notamment piscicole, en offrant des zones de reproduction, de refuge et d'alimentation. En réponse aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, il est crucial de restaurer cette diversité d'habitats tant dans le lit majeur que sur les berges.</p> <p>Description de l'Action</p> <p>Une approche technique précise, détaillant les modalités des travaux et leurs impacts sur l'environnement, sera élaborée avant chaque intervention.</p> <p>La conception de ces aménagements requiert une connaissance approfondie du régime hydrologique du cours d'eau et de son transport solide. Ce type d'action doit être soigneusement planifié et mis en place pour induire une réelle modification de la dynamique fluviale et permettre une diversification efficace des écoulements.</p> <p>Au vu des contraintes hydrauliques généralement faibles, des techniques rustiques peu coûteuses peuvent être mises en œuvre, comme la réalisation d'épis peigne utilisant des matériaux récupérés du traitement de la végétation. La capacité du cours d'eau à « s'auto-restaurer » (fonction de sa puissance et de son transport solide) doit également être prise en compte. Plus un cours d'eau est actif et transporte des sédiments, plus cette capacité sera grande et plus les interventions pourront être rustiques pour laisser le cours d'eau reprendre ses caractéristiques fonctionnelles (largeur, sinuosité, granulométrie, ...). Au contraire, un cours d'eau lent et peu puissant développera moins d'énergie et nécessitera plus d'intervention.</p> <p>Phase Préparatoire :</p>	

- Identification des secteurs à aménager à travers une étude interne.
- Détermination précise des aménagements à réaliser pour chaque site, incluant les accès, les techniques à employer et leur mise en œuvre.
- État initial des habitats établi pour servir de référence avant les travaux.
- Signature de conventions de passage avec les propriétaires concernés.
- Localisation et balisage des aménagements par un technicien.
- Éventuelle pêche électrique de sauvegarde en partenariat avec les Fédérations de pêche, selon les besoins.

Phase Travaux :

Divers types d'aménagements pourront être mis en place, décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché de travaux. Les travaux pourront être réalisés par un prestataire ou lors de chantiers avec des associations de pêche ou d'autres partenaires.

Les travaux, réalisés depuis le haut de la berge ou dans le lit directement en fonction des caractéristiques du site, seront planifiés pendant la période d'étiage, tout en tenant compte du niveau moyen des eaux.

Les éléments structurants, tels que les pieux ou les épis en blocs, seront installés en premier. En cas d'apport de matériaux extérieurs, une pelle mécanique sera utilisée pour répartir ces matériaux sur le site, tout en maintenant leur niveau en dessous de celui des eaux moyennes. Si nécessaire, les accès seront restaurés à la fin des travaux.

Détails des techniques :

Différentes techniques de génie végétal et minéral seront employées, incluant la végétalisation d'épis boisés, la fixation d'embâcles, la création de banquettes végétales, l'installation de caches sous berges, ainsi que la mise en place d'épis blocs et de micro-bassins.

Modalités de suivi et d'entretien

Après chaque crue, une visite de terrain est organisée pour évaluer les modifications générées par la montée des eaux. Ce suivi permettra de déterminer si la conception de l'aménagement correspond aux objectifs et contraintes du site. Un suivi photo annuelle et après chaque crue. Pas d'entretien particulier prévu.

Mesure Eviter Réduire Compenser :

Mesures d'évitement et de réduction

- **Inventaire écologique préalable systématique** : réalisation d'un diagnostic sur chaque site pour définir précisément les emprises des travaux et identifier les enjeux environnementaux (espèces protégées, habitats sensibles, zones humides).
- **Réduction stricte des emprises** : les interventions seront localisées et limitées à la surface strictement nécessaire, afin d'éviter toute dégradation inutile des milieux naturels. Les travaux seront ponctuels, de courte durée, et conçus pour prévenir tout impact durable sur le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides.
- **Maîtrise des accès et circulation** : circulation des engins limitée aux cheminements définis avec rigueur. Les chantiers seront équipés de dispositifs adaptés (kit anti-pollution, systèmes de filtration des eaux, stockage sécurisé des produits dangereux).
- **Gestion des interventions en période d'étiage** : travaux réalisés en période de basses eaux avec mise en assec si nécessaire. Des filtres à sédiments seront installés pour prévenir le départ de matières en suspension fines.
- **Respect des périodes sensibles pour la faune** : planification des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et de nidification des oiseaux, afin de minimiser les perturbations des cycles biologiques.
- **Prise en compte des espèces protégées** : définition des périodes d'intervention en fonction des espèces protégées recensées sur le site, selon leur classification et phénologie, pour éviter tout impact négatif sur ces

populations.

- **Consultation des acteurs compétents si nécessaire** : collaboration avec la Fédération Départementale des AAPPMA, les AAPPMA locales et autres organismes spécialisés. Mise en œuvre de pêches de sauvegarde ou obtention des autorisations spécifiques lorsque des espèces protégées sont concernées.

Mesure de compensation

Non concerné, au vu des travaux projetés.

TERRITOIRE CONCERNE

La priorisation des masses d'eau pour la diversification des écoulements repose sur le croisement de plusieurs facteurs. L'état des peuplements piscicoles et le colmatage des cours d'eau ont été évalués. La sectorisation se base principalement sur des critères piscicoles, notamment en fonction de l'espèce cible, la truite fario.

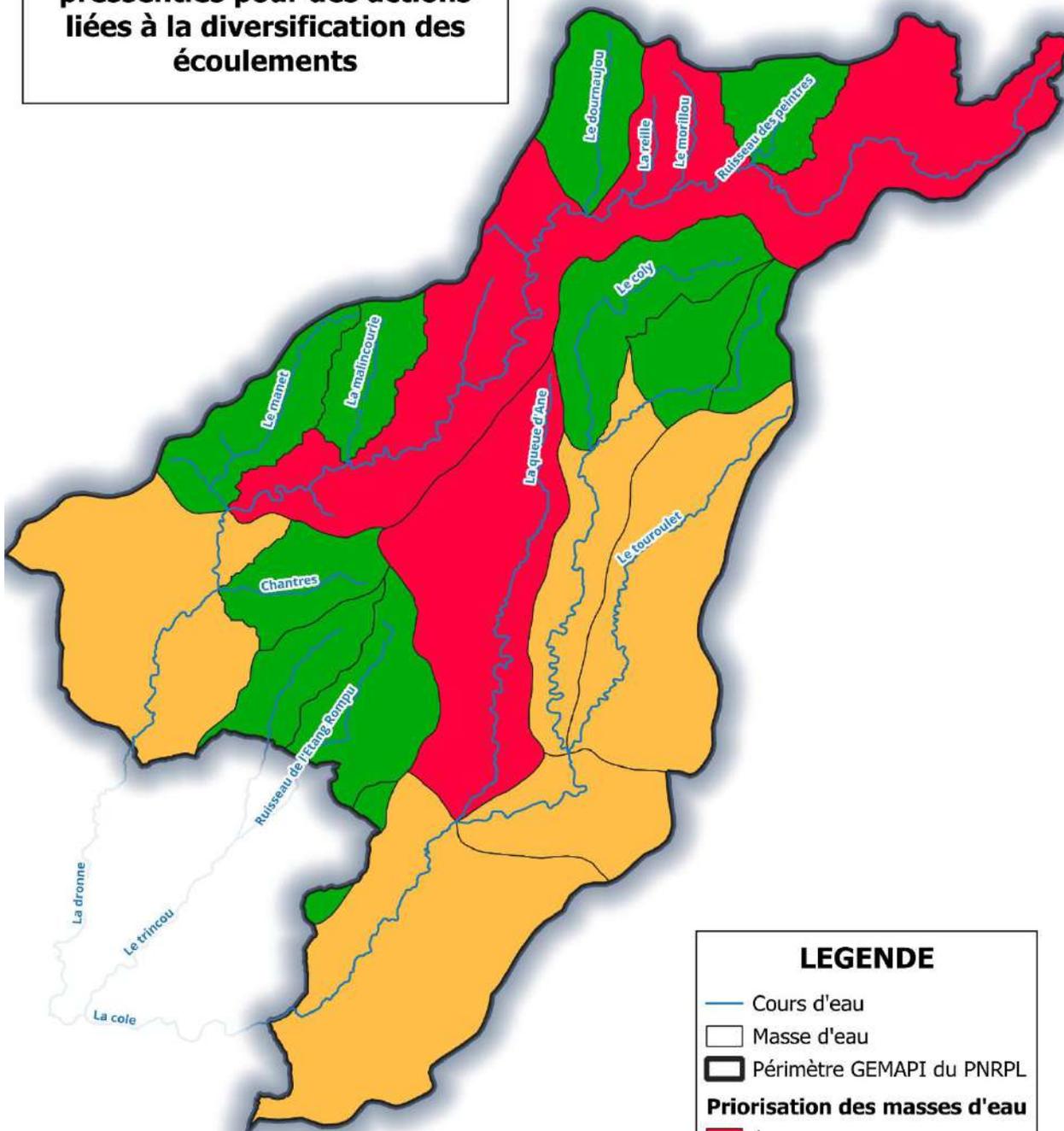
De plus, la Dronne, abritant la moule perlière, est considérée comme une masse d'eau prioritaire. Enfin, sur le territoire, la Queue d'Ane est définie comme un réservoir biologique, ce qui la rend également prioritaire.

Masse d'eau Priorité 1 : La Dronne de sa source au confluent du Manet, La Queue d'Ane

Masse d'eau Priorité 2 : La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet, La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane, Le Touroulet, La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne, La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte

Masse d'eau Priorité 3 : Le Trincou, Ruisseau de l'Etang Rompu, Le Coly, la Malencourie, la Côte de sa source à la retenue de Mialet, le Ruisseau des peintres, le Manet et le Dournaujou, le ruisseau du Chantres

**Localisation des masses d'eau
présentes pour des actions
liées à la diversification des
écoulements**



LEGENDE

- Cours d'eau
- Masse d'eau
- Périmètre GEMAPI du PNRPL

Priorisation des masses d'eau

- 1
- 2
- 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Diversification des écoulements en lits mineurs	6 000€	6 000€	6 000€	6 000€	6 000€	
Total coût annuel action	6 000€	6 000€	6 000€	6 000€	6 000€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 30 000€ TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
AEAG*	50%*	15 000€	15 000€			
CD24*(1)	10%*	3 000€	3 000€			
CD87*(1)	20%*					
Région NA*	20%*	6 000€	6 000€			
Natura2000*	80%-100%*					
Reste à charge (Collectivité)	20%	6 000€	6 000€			
TOTAL	100%	30 000€	30 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
<small>(1) Aide dépendant du territoire d'intervention (87 ou 24)</small>						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tronçons de cours d'eau aménagés. • Evaluation de l'état écologique des cours d'eau via différents suivis (pêche d'inventaire, IGB-DCE, ...) 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A14	Orientation Stratégique n°4
Aménagement d'ouvrages de franchissement de cours d'eau pérennes au droit des passages à gué fréquentés	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	ECPI, Communes, Conseils Départementaux, DDT, ...
Montant estimé de l'action :	160 000€ TTC
<i>Lien SDAGE</i> : D25 / D30 / D31 / D32 <i>Lien SAGE</i> : D3 / D47 / D49 <i>Lien Charte PNRPL</i> : M1 / M2 / M14 <i>Lien DOCOB Natura2000</i> : A1/ B3	Réglementation IOTA Loi sur l'eau : 3.3.5.0
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la dégradation des habitats du lit mineur et des berges • Réduire le risque de colmatage diffus • Retrouver des substrats grossiers • Améliorer la sécurité des usagers, notamment des randonneurs. • Réduire l'érosion des berges et protéger la qualité des cours d'eau. • Concilier les besoins de mobilité locale avec la préservation de l'environnement. 	
NATURE DE L'ACTION	
Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Sur le bassin de la haute Dronne, un total de 10 passages a pu être recensé sur les principaux cours d'eau. Il est à noter que parmi ces accès, l'un d'entre eux se situe au passage d'un sentier de randonnée (le trou du papetier) et que des retours avaient déjà été fait par le passé concernant la dangerosité de ce dernier.</p> <p>Il peut être facile de réaliser des actions concernant cette problématique sous la forme de la mise en place de passerelles permettant de concilier le besoin de passage des usagers et la sauvegarde des berges du cours d'eau ou un enrochement du passage à gué pour minimiser le départ de fines.</p>	



Passage à gué sur le Manet au niveau de la RD79

Description de l'action :

- ✓ **Recensement des passages à gué et priorisation sur le bassin versant de la Côte et sur les affluents :**
 - ❖ Effectuer un inventaire détaillé de tous les passages à gué existants sur le bassin versant.
 - ❖ Prioriser les interventions en fonction de critères de dangerosité, de fréquentation et d'impact environnemental.

- ✓ **Aménagement des passages à gué :**
 - ❖ **Aménagement du passage à gué :**
 - Stabilisation des rives et du lit du cours d'eau au niveau des passages à gué.
 - Mise en place d'enrochements pour réduire l'érosion et le départ de sédiments fins.
 - Installation de signalisation pour informer les usagers sur les précautions à prendre.

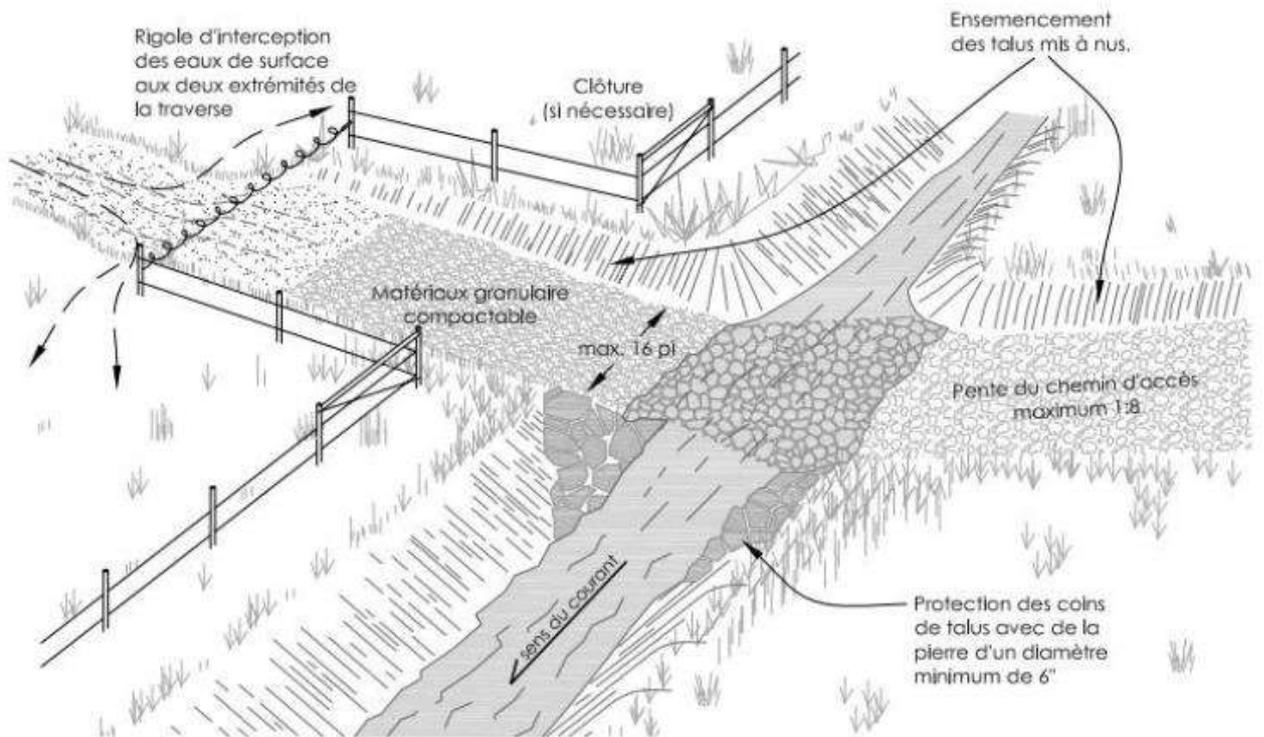


Schéma d'une traverse à gué aménagée (MAPAQ, 2006)



Stabilisation d'un passage à gué (Méthode de conception de traverses à gué aménagées/ © Vicky Larocque, 2020)

- ❖ **Remplacement du passage à gué par un ouvrage de franchissement type pont cadre ou passerelle :**
 - Conception et construction de ponts cadres ou passerelles adaptées à la configuration du site.
 - Assurer que les ouvrages permettent un passage sécurisé pour les usagers tout en protégeant les écosystèmes aquatiques.
 - Prévoir des dispositifs de protection pour les berges et le lit du cours d'eau.



Réalisation d'une passerelle pour le franchissement d'un cours d'eau (EPTB Viaur)

Mesure Eviter Réduire Compenser :

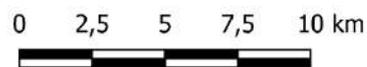
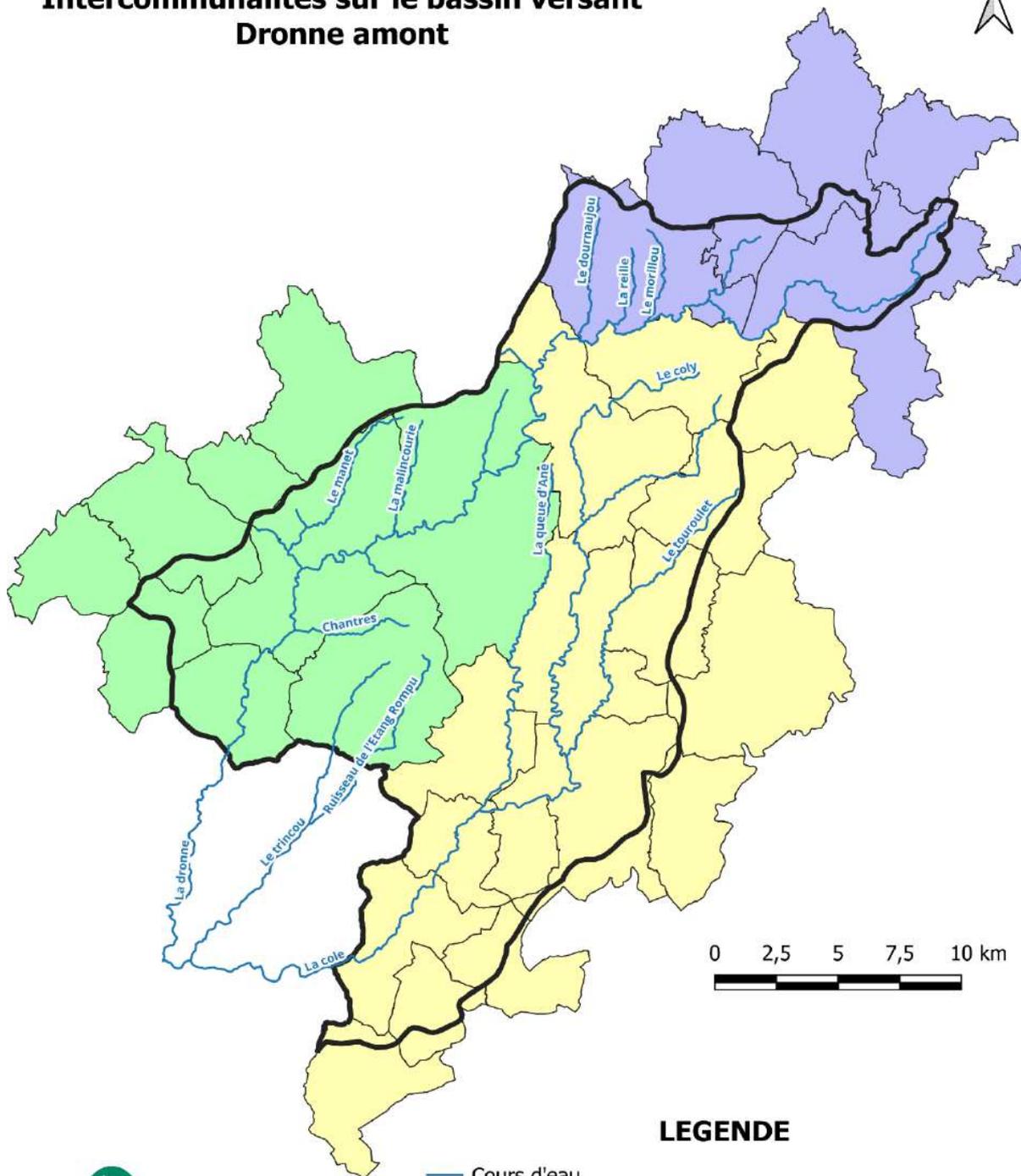
Mesures d'évitement et de réduction

- **Inventaire écologique préalable systématique** : réalisation d'un diagnostic sur chaque site pour définir précisément les emprises des travaux et identifier les enjeux environnementaux (espèces protégées, habitats sensibles, zones humides).
- **Réduction stricte des emprises** : les interventions seront localisées et limitées à la surface strictement nécessaire, afin d'éviter toute dégradation inutile des milieux naturels. Les travaux seront ponctuels, de courte durée, et conçus pour prévenir tout impact durable sur le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides.
- **Maîtrise des accès et circulation** : circulation des engins limitée aux cheminements définis avec rigueur. Les chantiers seront équipés de dispositifs adaptés (kit anti-pollution, systèmes de filtration des eaux, stockage sécurisé des produits dangereux).
- **Gestion des interventions en période d'étiage** : travaux réalisés en période de basses eaux avec mise en assec si nécessaire. Des filtres à sédiments seront installés pour prévenir le départ de matières en suspension fines.
- **Respect des périodes sensibles pour la faune** : planification des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et de nidification des oiseaux, afin de minimiser les perturbations des cycles biologiques.
- **Prise en compte des espèces protégées** : définition des périodes d'intervention en fonction des espèces protégées recensées sur le site, selon leur classification et phénologie, pour éviter tout impact négatif sur ces populations.
- **Consultation des acteurs compétents si nécessaire** : collaboration avec la Fédération Départementale des AAPPMA, les AAPPMA locales et autres organismes spécialisés. Mise en œuvre de pêches de sauvegarde ou obtention des autorisations spécifiques lorsque des espèces protégées sont concernées.

Mesure de compensation

Non concerné, au vu des travaux projetés.

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Aménagement d'ouvrages de franchissement de cours d'eau pérennes au droit des passages à gué fréquentés	-	40 000 €	40 000€	40 000€	40 000€	
Total coût annuel action	-	40 000 €	40 000€	40 000€	40 000€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 160 000€TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
<u>AEAG*</u>	80%	128 000€	128 000€			
<u>CD24*</u>	10%	-	-			
<u>CD87*</u>	20%	-	-			
<u>Région NA*</u>	20%	-	-			
<u>Reste à charge (Collectivité)</u>	20%	32 000€	32 000€			
TOTAL	100%	160 000€	160 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de passages à gué aménagés 						

3.1.1.1.6 OS5 / Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau

L'aménagement et la gestion des cours d'eau ont souvent donné lieu à la mise en place d'ouvrages hydrauliques, répondant à une variété de besoins allant de la régulation des débits à la production d'énergie. Cette interaction entre les nécessités humaines et les écosystèmes aquatiques soulève des enjeux cruciaux en matière de préservation des milieux naturels. Les ouvrages hydrauliques, bien que satisfaisant les impératifs de la société, ont fréquemment engendré des conséquences significatives sur la configuration des cours d'eau, la qualité de l'eau, la faune et la flore indigènes, ainsi que sur les divers services écosystémiques qu'ils assurent.

La présence d'ouvrages hydrauliques tout au long des cours d'eau génère souvent une tension entre les exigences humaines et la sauvegarde de la continuité écologique. Ces structures, incluant barrages, seuils et digues, remplissent des fonctions vitales telles que la production d'énergie, la gestion des débits et la maîtrise des inondations. Néanmoins, elles ont également un impact substantiel en tant qu'obstacles pour les écosystèmes aquatiques.

Ces constructions, conçues pour gérer les flux d'eau, perturbent le déplacement naturel des espèces aquatiques et des sédiments, fragmentant ainsi les habitats et limitant les déplacements des poissons migrateurs. Les barrières ainsi formées peuvent entraver les migrations liées à la reproduction et à l'alimentation, perturbant les cycles vitaux de nombreuses espèces. Cette problématique complexe met en évidence l'importance cruciale d'adopter des approches de gestion équilibrées afin de minimiser les conséquences néfastes des ouvrages hydrauliques. Les obstacles en rivière engendrent une série de problématiques aux conséquences écologiques, hydrologiques :

- **Fragmentation des habitats :** Les ouvrages hydrauliques créent des barrières physiques qui fragmentent les habitats aquatiques. Cela peut empêcher les espèces de se déplacer librement entre différentes zones, affectant leurs cycles de vie et leur capacité à trouver des habitats appropriés.
- **Altération de la connectivité :** Les obstacles perturbent les mouvements naturels des poissons et d'autres organismes aquatiques, tels que les migrations de reproduction et de recherche de nourriture. Cela peut avoir un impact sur la distribution des espèces et sur la diversité génétique.
- **Dégradation de la biodiversité :** La fragmentation et l'interruption des flux d'eau peuvent entraîner une diminution de la biodiversité. Les espèces qui dépendent de la connectivité des habitats peuvent être menacées, ce qui peut avoir des répercussions sur les chaînes alimentaires et les interactions écologiques.
- **Altération des cycles de vie des espèces :** Les obstacles peuvent entraver les migrations reproductives, la recherche de nourriture et la protection des alevins. Cela perturbe les cycles de vie essentiels pour les espèces aquatiques et compromet leur survie.
- **Perturbation des écosystèmes :** Les ouvrages hydrauliques modifient les écoulements naturels de l'eau, affectant la dynamique des écosystèmes fluviaux. Cela peut entraîner des changements dans la composition des espèces, la qualité de l'eau et la productivité des écosystèmes.
- **Risque d'extinction pour certaines espèces :** Les obstacles peuvent représenter un risque sérieux pour les espèces en voie de disparition ou à faible effectif. Les populations déjà fragiles peuvent être encore plus vulnérables en raison de la perte de possibilités de migration et de dispersion.
- **Dégradation de la qualité de l'eau :** Les ouvrages hydrauliques peuvent influencer la circulation de l'eau et la rétention des sédiments, ce qui peut avoir des effets sur la qualité de l'eau en amont et en aval de ces structures. Cela peut conduire à l'accumulation de sédiments en amont et à l'érosion accrue en aval, affectant la morphologie des cours d'eau et les habitats aquatiques.
- **Effet plan d'eau :** Certains ouvrages hydrauliques créent des plans d'eau artificiels en amont, ce qui peut influencer le climat local, la biodiversité et les interactions entre les habitats aquatiques et terrestres. Ces plans d'eau peuvent également altérer la dynamique des écoulements et des écosystèmes environnants.

Ces actions visent à maintenir et à restaurer les continuités écologiques des cours d'eau, en conciliant les besoins humains avec la préservation des écosystèmes aquatiques. En travaillant avec les propriétaires et les gestionnaires locaux, le programme d'actions cherche à trouver des solutions équilibrées qui favorisent à la fois les usages des cours d'eau et la protection de la biodiversité.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A15	Orientation Stratégique n°5
Restauration de la petite continuité écologique	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, OFB, EPCI, AEAG, Fédération de pêche, gestionnaire d'ouvrage, propriétaires, ...
Montant estimé de l'action :	80 000€TTC
Lien SDAGE Adour Garonne : C18 / D23 / D30 / D31 Lien SAGE Isle Dronne : D3 / D34 / D36 / D47 Lien Charte PNRPL : M1 / M2 / M14 / M16 Lien DOCOB Natura2000 : A1/ B3	Réglementation IOTA Loi sur l'eau : 3.3.5.0
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une meilleure connaissance des ouvrages pour mieux adapter les interventions • Rétablir la continuité piscicole • Rétablir la continuité sédimentaire • Améliorer le cycle biologique des espèces piscicoles cibles • Favoriser le fonctionnement de l'hydrosystème 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>La petite continuité écologique des cours d'eau est souvent perturbée par de petits ouvrages tels que des seuils sauvages, racinaires, et des batardeaux. Bien que ces structures aient un faible dénivelé, elles peuvent fortement impacter la dynamique fluviale et la biodiversité aquatique. La suppression de ces obstacles permet de restaurer les régimes hydrologiques naturels et d'améliorer les habitats pour les espèces aquatiques.</p> <p>Description de l'action :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Mettre à jour les bases de données et rencontrer les propriétaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inventaire des ouvrages : Mettre à jour les bases de données existantes pour recenser tous les petits ouvrages présents sur les cours d'eau du territoire. ➤ Rencontre avec les propriétaires : Organiser des réunions et des visites sur le terrain pour informer et sensibiliser les propriétaires et les usagers sur l'importance de la restauration de la continuité écologique. 2. <u>Action d'effacement des verrous à la petite continuité écologique</u> <p>L'action consiste en la suppression de petits ouvrages, sans nécessiter de restauration hydromorphologique du cours d'eau en amont et en aval.</p> <p>Ces ouvrages incluent des structures à faible dénivelé telles que des seuils sauvages, racinaires, et des batardeaux. L'intervention vise à éliminer la zone d'influence de ces ouvrages afin de rétablir les faciès d'écoulement naturels. Selon la taille et l'importance de l'obstacle, celui-ci est supprimé soit manuellement par les agents du Parc, éventuellement dans le cadre de chantiers participatifs, soit à l'aide d'engins de chantier adaptés au site, opérés par</p>	

des prestataires extérieurs spécialisés.

En cas de présence d'usages liés à ces ouvrages, une concertation préalable est organisée avec les propriétaires et les usagers pour assurer la continuité ou l'adaptation de ces usages, garantissant ainsi que les besoins locaux sont pris en compte tout en rétablissant la continuité écologique.



Mesure Eviter Réduire Compenser :

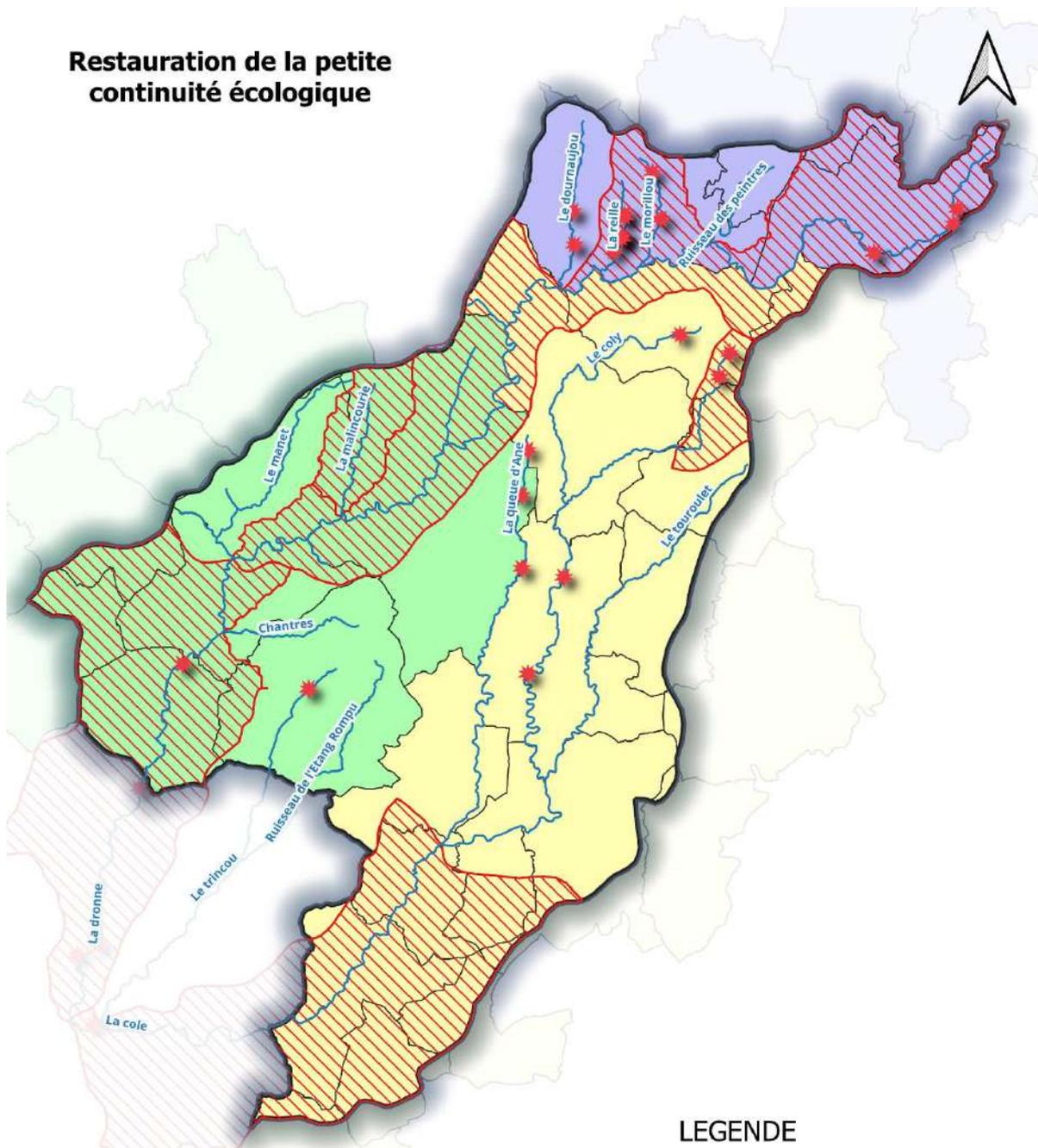
Mesures d'évitement et de réduction

- **Inventaire écologique préalable systématique** : réalisation d'un diagnostic sur chaque site pour définir précisément les emprises des travaux et identifier les enjeux environnementaux (espèces protégées, habitats sensibles, zones humides).
- **Réduction stricte des emprises** : les interventions seront localisées et limitées à la surface strictement nécessaire, afin d'éviter toute dégradation inutile des milieux naturels. Les travaux seront ponctuels, de courte durée, et conçus pour prévenir tout impact durable sur le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides.
- **Maîtrise des accès et circulation** : circulation des engins limitée aux cheminements définis avec rigueur. Les chantiers seront équipés de dispositifs adaptés (kit anti-pollution, systèmes de filtration des eaux, stockage sécurisé des produits dangereux).
- **Gestion des interventions en période d'étiage** : travaux réalisés en période de basses eaux avec mise en assec si nécessaire. Des filtres à sédiments seront installés pour prévenir le départ de matières en suspension fines.
- **Respect des périodes sensibles pour la faune** : planification des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et de nidification des oiseaux, afin de minimiser les perturbations des cycles biologiques.
- **Prise en compte des espèces protégées** : définition des périodes d'intervention en fonction des espèces protégées recensées sur le site, selon leur classification et phénologie, pour éviter tout impact négatif sur ces populations.
- **Consultation des acteurs compétents si nécessaire** : collaboration avec la Fédération Départementale des AAPPMA, les AAPPMA locales et autres organismes spécialisés. Mise en œuvre de pêches de sauvegarde ou obtention des autorisations spécifiques lorsque des espèces protégées sont concernées.

Mesure de compensation

Non concerné, au vu des travaux projetés.

Restauration de la petite
continuité écologique



LEGENDE

-  Masse d'eau avec pression significative lié à la continuité
- Obstacle à l'écoulement
-  Hauteur inférieure à 1m
- Communauté de communes
-  Communauté de commune Périgord Limousin
-  Communauté de commune Périgord Nontrinnais
-  Communauté de commune Pays de Nexon Mont de Chalus
-  Périmètre GEMAPI du PNRPL
-  Cours d'eau

0 2,5 5 7,5 10 km



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Restauration de la petite continuité écologique		26 500€	27 000€	26 500€		
Total coût annuel action		26 500€	27 000€	26 500€		
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 80 000€						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
AEAG*	50%	40 000€	40 000€			
CD24*(1)	10%	-	-			
CD87*(1)	20%	-	-			
Région NA*	30%	24 000€	24 000€			
Natura2000*	80% à 100%	-	-			
Reste à charge (propriétaire privé)	20%	16 000€	16 000€			
TOTAL	100%	80 000€	80 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
(1) Aide dépendant du territoire d'intervention (87 ou 24)						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvrages engagés, • Type de travaux engagés, • Linéaire restauré pour la continuité écologique 						

Programme Pluriannuel de gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A16	Orientation Stratégique n°5
Accompagnement des propriétaires de seuil pour minimiser les impacts sur la continuité écologique	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, OFB, EPCI, AEAG, Fédération de pêche, gestionnaire d'ouvrage, propriétaires, ...
Montant estimé de l'action :	500 000 € TTC
<i>Lien SDAGE Adour Garonne</i> : C18 / D23 / D30 / D31 <i>Lien SAGE Isle Dronne</i> : D3 / D26 / D33 / D34 / D36 / D47 <i>Lien Charte PNRPL</i> : M1 / M2 / M14 / M16 <i>Lien DOCOB Natura2000</i> : A1/ B3	Réglementation IOTA Loi sur l'eau : Au cas par cas Les dossiers DLE/DIG relatifs à l'aménagement ou à l'effacement de seuils feront l'objet de dépôts individualisés, compte tenu de leur complexité potentielle
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une meilleure connaissance des ouvrages pour mieux adapter les interventions • Restaurer la continuité écologique (trame bleue) en accompagnant les propriétaires 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Travaux	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>L'aménagement et la gestion des cours d'eau ont souvent donné lieu à la mise en place d'ouvrages hydrauliques, répondant à une variété de besoins allant de la régulation des débits à la production d'énergie. Cette interaction entre les nécessités humaines et les écosystèmes aquatiques soulève des enjeux cruciaux en matière de préservation des milieux naturels. Les ouvrages hydrauliques, bien que satisfaisant les impératifs de la société, ont fréquemment engendré des conséquences significatives sur la configuration des cours d'eau, la qualité de l'eau, la faune et la flore indigènes, ainsi que sur les divers services écosystémiques qu'ils assurent.</p> <p>La présence d'ouvrages hydrauliques tout au long des cours d'eau génère souvent une tension entre les exigences humaines et la sauvegarde de la continuité écologique. Ces structures, incluant barrages, seuils et digues, remplissent des fonctions vitales telles que la production d'énergie, la gestion des débits et la maîtrise des inondations. Néanmoins, elles ont également un impact substantiel en tant qu'obstacles pour les écosystèmes aquatiques.</p> <p>Ces constructions, conçues pour gérer les flux d'eau, perturbent le déplacement naturel des espèces aquatiques et des sédiments, fragmentant ainsi les habitats et limitant les déplacements des poissons migrateurs. Les barrières ainsi formées peuvent entraver les migrations liées à la reproduction et à l'alimentation, perturbant les cycles vitaux de nombreuses espèces. Cette problématique complexe met en évidence l'importance cruciale d'adopter des approches de gestion équilibrées afin de minimiser les conséquences néfastes des ouvrages hydrauliques. Les obstacles en rivière engendrent une série de problématiques aux conséquences écologiques, hydrologiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fragmentation des habitats : Les ouvrages hydrauliques créent des barrières physiques qui fragmentent les habitats aquatiques. Cela peut empêcher les espèces de se déplacer librement entre différentes zones, affectant leurs cycles de vie et leur capacité à trouver des habitats appropriés. 2. Altération de la connectivité : Les obstacles perturbent les mouvements naturels des poissons et d'autres organismes aquatiques, tels que les migrations de reproduction et de recherche de nourriture. Cela peut avoir un impact sur la distribution des espèces et sur la diversité génétique. 	

3. **Dégradation de la biodiversité** : La fragmentation et l'interruption des flux d'eau peuvent entraîner une diminution de la biodiversité. Les espèces qui dépendent de la connectivité des habitats peuvent être menacées, ce qui peut avoir des répercussions sur les chaînes alimentaires et les interactions écologiques.
4. **Altération des cycles de vie des espèces** : Les obstacles peuvent entraver les migrations reproductives, la recherche de nourriture et la protection des alevins. Cela perturbe les cycles de vie essentiels pour les espèces aquatiques et compromet leur survie.
5. **Perturbation des écosystèmes** : Les ouvrages hydrauliques modifient les écoulements naturels de l'eau, affectant la dynamique des écosystèmes fluviaux. Cela peut entraîner des changements dans la composition des espèces, la qualité de l'eau et la productivité des écosystèmes.
6. **Risque d'extinction pour certaines espèces** : Les obstacles peuvent représenter un risque sérieux pour les espèces en voie de disparition ou à faible effectif. Les populations déjà fragiles peuvent être encore plus vulnérables en raison de la perte de possibilités de migration et de dispersion.
7. **Dégradation de la qualité de l'eau** : Les ouvrages hydrauliques peuvent influencer la circulation de l'eau et la rétention des sédiments, ce qui peut avoir des effets sur la qualité de l'eau en amont et en aval de ces structures. Cela peut conduire à l'accumulation de sédiments en amont et à l'érosion accrue en aval, affectant la morphologie des cours d'eau et les habitats aquatiques.
8. **Effet plan d'eau** : Certains ouvrages hydrauliques créent des plans d'eau artificiels en amont, ce qui peut influencer le climat local, la biodiversité et les interactions entre les habitats aquatiques et terrestres. Ces plans d'eau peuvent également altérer la dynamique des écoulements et des écosystèmes environnants.

Le diagnostic du territoire a mis en évidence une discontinuité écologique due à la présence de nombreux obstacles à l'écoulement naturel (seuils, étangs et plan d'eau). La majorité des obstacles présentent une hauteur de chute supérieure à 0,5 mètre, ce qui les rend infranchissables pour la faune aquatique. Il convient également de souligner que parmi tous les obstacles à l'écoulement, 33 d'entre eux se trouvent sur des cours d'eau classés en liste 2. À titre de rappel, sur les cours d'eau de liste 2, chaque ouvrage obstruant le passage doit être géré, entretenu et équipé de manière à garantir la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport des sédiments. Ces obligations entrent en vigueur cinq ans après la publication de l'arrêté de classement, conformément aux prescriptions établies par l'administration.

L'objectif ici est de restaurer la continuité écologique et de redonner aux espèces piscicoles (truite fario notamment) des zones de refuge, propices à leur reproduction. Pour cela, le PPG prévoit des actions d'accompagnement individualisé des propriétaires d'ouvrages hydrauliques, de réalisation d'étude d'aide à la décision ainsi que de restauration de la continuité écologique (aménagement/arasement).

Description de l'action :

3. Mettre à jour les bases de données et rencontrer les propriétaires :

La base de données ROE identifie les obstacles à l'écoulement. Cette base de données est riche, néanmoins, il reste encore des cours d'eau à prospecter pour compléter ce recensement, notamment sur le volet de la petite continuité. Dès lors, afin de cibler au mieux l'animation, il est nécessaire d'actualiser la base de données régulièrement.

Le recensement des obstacles à l'écoulement est réalisé pendant les phases de diagnostic des cours d'eau. Il peut également être mis à jour lors des prospections de terrain. Ces informations pourraient également venir alimenter le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement auprès de l'OFB. Les données concernant le statut des ouvrages, pour les obstacles relevant de la continuité écologique, sont collectées auprès de la DDT ou des archives départementales le cas échéant.

Fort des programmes passés, notamment le LIFE haute Dronne, une dynamique sur la gestion de la continuité écologique a été construite, il est nécessaire de continuer ce travail en maintenant les actions de sensibilisation des propriétaires.

4. Accompagnement des propriétaires pour la réalisation de travaux d'effacement/aménagement des ouvrages pour restaurer la continuité écologique.

La mise en œuvre de cette action passe par une prise de contacts avec les propriétaires des ouvrages entravant la libre circulation des poissons, afin de promouvoir la mise en place d'un dispositif de franchissement voire l'effacement d'ouvrages, et ainsi optimiser le gain écologique.

En fonction du travail de concertation effectué avec les propriétaires et les partenaires, les travaux pourront s'orienter soit vers un aménagement de l'ouvrage, soit un effacement.

Plusieurs cas de figure peuvent être envisager :

✓ Travaux d'aménagement d'ouvrages pour restaurer la continuité écologique

○ Construction de rivière de contournement

Cette intervention vise à contourner un ouvrage qui interrompt la continuité écologique mais qui ne peut ni n'être effacé ni aménagé en raison de son usage, de son importance sociale ou de sa valeur patrimoniale.

Pour ce faire, un bras de contournement est créé sur l'une des berges. La morphologie de ce bras doit être soigneusement étudiée pour garantir qu'il soit franchissable, attractif et maintenu en eau toute l'année. La création de ce bras de contournement permet de reconnecter l'amont et l'aval de l'ouvrage, facilitant ainsi le déplacement des espèces aquatiques. Grâce à cette intervention, les espèces peuvent accomplir l'intégralité de leur cycle biologique en accédant à diverses zones du cours d'eau.

○ Aménagement d'ouvrage

Cette intervention vise à équiper ou aménager un ouvrage lorsque l'effacement ou le contournement n'est pas réalisable. Chaque site présente des caractéristiques uniques, techniques et/ou patrimoniales, nécessitant une approche spécifique. Parmi les solutions les plus courantes, on trouve la réalisation d'une échancrure dans un seuil/déversoir ou la création d'une passe à poissons rustique le long d'une des berges.

Il est essentiel que la lame d'eau et la vitesse d'écoulement à travers le passage soient adaptées aux espèces cibles. Bien que le niveau d'eau en amont de l'ouvrage soit généralement moins affecté par rapport à un effacement complet, cela dépend des caractéristiques de chaque projet. Ce type d'aménagement peut être recommandé pour les ouvrages larges et élevés, ainsi que pour ceux où le maintien d'une certaine lame d'eau en amont est crucial (par exemple, pour respecter un droit d'eau), parfois dans les zones urbaines pour des raisons esthétiques (par exemple, déversoirs larges).

✓ Travaux d'effacement d'ouvrages pour restaurer la continuité écologique

Cette intervention vise à éliminer les ouvrages structurants ciblés, ce qui contribue à améliorer la continuité écologique ainsi que d'autres aspects morphodynamiques des cours d'eau.

La suppression de ces ouvrages nécessite des mesures compensatoires en termes de restauration hydromorphologique. Selon la configuration des sites, le secteur amont peut être renaturé si le retrait de l'ouvrage entraîne une dénivellation. Par exemple, l'ajout de granulats peut resserrer la section et augmenter les vitesses d'écoulement, ce qui est bénéfique pour les cours d'eau salmonicoles. Une dispersion de blocs peut également créer des habitats pour la faune. La plantation de végétaux dans le lit du cours d'eau ou la création d'une nouvelle ripisylve adaptée sont des solutions couramment adoptées.

Dans le secteur aval, des aménagements complémentaires tels que des radiers successifs ou des structures comme des banquettes, des déflecteurs ou une recharge granulométrique peuvent être installés pour

maintenir une ligne d'eau en fonction des enjeux et des usages locaux. Par exemple, cela peut être nécessaire pour le remplissage d'un plan d'eau légal par une buse en berge ou pour l'alimentation d'un moulin conformément aux droits d'eau en vigueur.

Conditions d'exécution :

- **Volontariat et engagement des propriétaires :** La réussite de l'action dépend de la coopération volontaire des propriétaires.
- **Communication et sensibilisation :** Informer les parties prenantes locales des bénéfices écologiques des travaux d'effacement ou d'aménagement.
- **Convention de gestion :** La mise en œuvre des aménagements se fera à travers une convention entre le PNRPL et le propriétaire, qui devra s'engager à entretenir les aménagements pour garantir leur durabilité.
- **Les dossiers administratifs** relatifs à la restauration de la continuité écologique au droit des seuils feront l'objet de déclarations au cas par cas au titre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de la Déclaration Loi sur l'Eau (DLE), afin de permettre une évaluation précise des mesures à mettre en œuvre.

TERRITOIRE CONCERNE

La priorisation des masses d'eau a été réalisée au regard des pressions SDAGE « Altération de la continuité écologique ». Sur le territoire, 5 masses d'eau sont identifiées comme ayant une altération élevée concernant la continuité écologique. De plus, la présence d'espèces patrimoniales à enjeux élevés, comme la moule perlière ou la mulette des rivières accentue la priorisation de certaines masses d'eau.

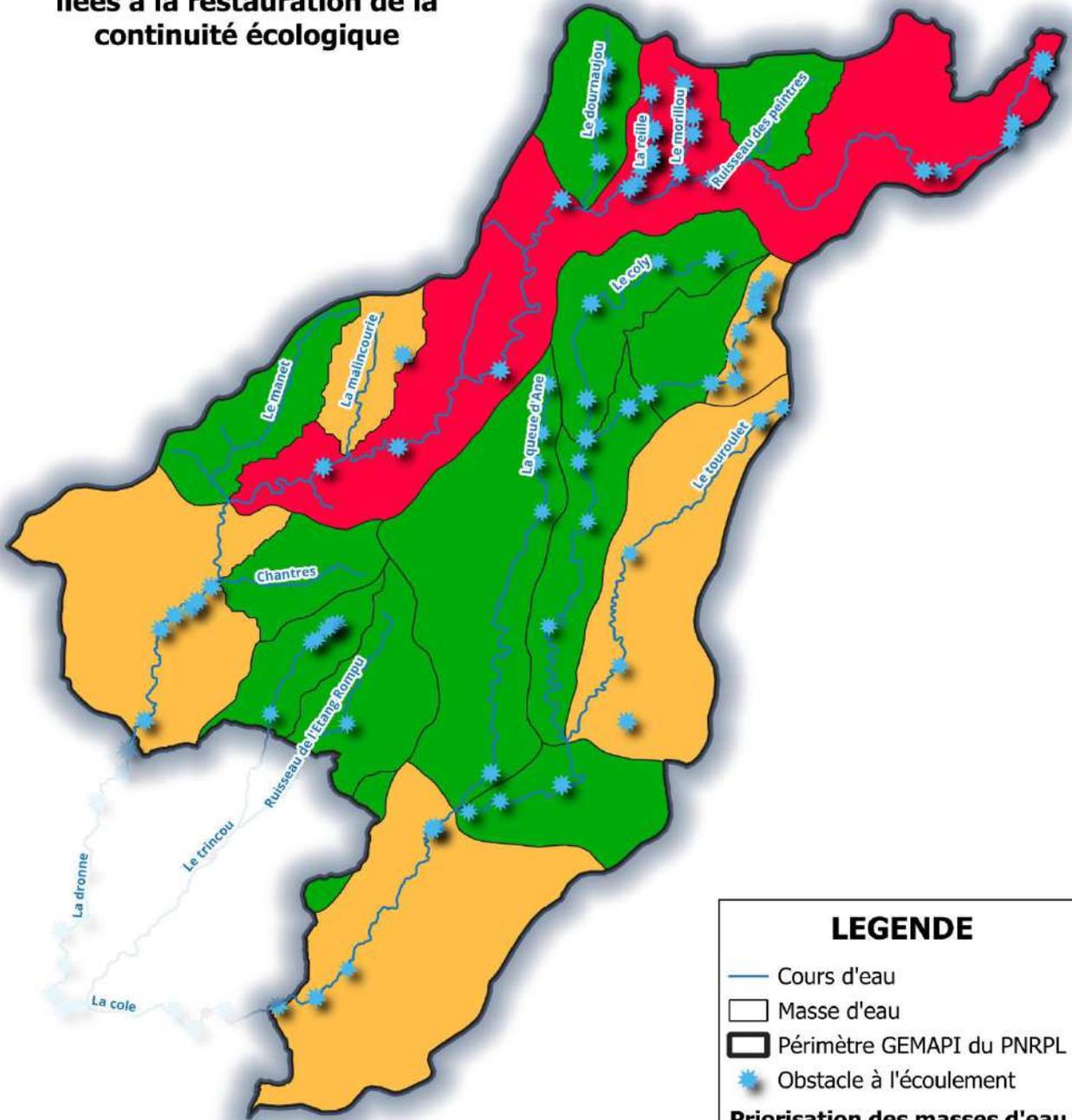
En conséquence, une priorisation des masses d'eau a été effectuée comme suit :

Masse d'eau Priorité 1 : la Dronne de sa source au confluent du Manet

Masse d'eau Priorité 2 : La Malincourie, Le Touroulet, La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne, La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte, la Côte de sa source à la retenue de Mialet

Masse d'eau Priorité 3 : Ensemble des autres masses d'eau du territoire

**Localisation des masses d'eau
présentes pour des actions
liées à la restauration de la
continuité écologique**



LEGENDE

- Cours d'eau
- Masse d'eau
- Périmètre GEMAPI du PNRPL
- Obstacle à l'écoulement

Priorisation des masses d'eau

- 1
- 2
- 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagnement des propriétaires de seuil pour minimiser les impacts sur la continuité écologique (Effacements)				62 500€	187 500€	
Accompagnement des propriétaires de seuil pour minimiser les impacts sur la continuité écologique (Aménagements)			125 000€	125 000€		
Total coût annuel action			125 000€	187 500€	187 500€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 500 000€ TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Projet d'effacement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
AEAG*	80%	200 000€	200 000€			
CD87*	20%	-	-			
Région NA*	30%	-	-			
Natura2000*	80% - 100%	-	-			
Reste à charge (Collectivité)	20%	50 000€	50 000€			
TOTAL	100%		250 000€			
Projet d'aménagement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage Privée ou PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
AEAG*	50%	125 000€	125 000€			
CD87*(1)	20%	(1)				
Natura2000*	80% - 100%	-				
Reste à charge (privé)	0% - 50%	125 000€	125 000€			
TOTAL	100%		500 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
(1) Aide dépendant du territoire d'intervention (87 ou 24)						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre d'ouvrages engagés, • Linéaire restauré pour la continuité écologique 						

3.1.1.1.7 OS6 / Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation

Avec le changement climatique, les catastrophes naturelles telles que les inondations, les mouvements de terrain, les sécheresses et les feux de forêt deviennent de plus en plus fréquentes et intenses en France. Face à ces défis croissants, il est crucial de renforcer les dispositifs de surveillance, de prévention et d'intervention, tout en préservant la mémoire des événements passés pour mieux anticiper et gérer les crises futures.

Bien que le territoire de la Dronne amont ne soit pas le plus gravement affecté par les crues, il demeure sensible aux risques d'inondation. Il est pertinent de maintenir une vigilance active et de préparer le territoire à de potentielles situations de crise. Cette orientation se concentre sur deux actions clés pour améliorer la résilience face aux inondations.

Objectifs de l'orientation :

1. Renforcer la mémoire des événements passés :

- Préserver et valoriser les données historiques concernant les crues et les inondations pour mieux comprendre les phénomènes et leurs impacts.

2. Anticiper et préparer les événements futurs :

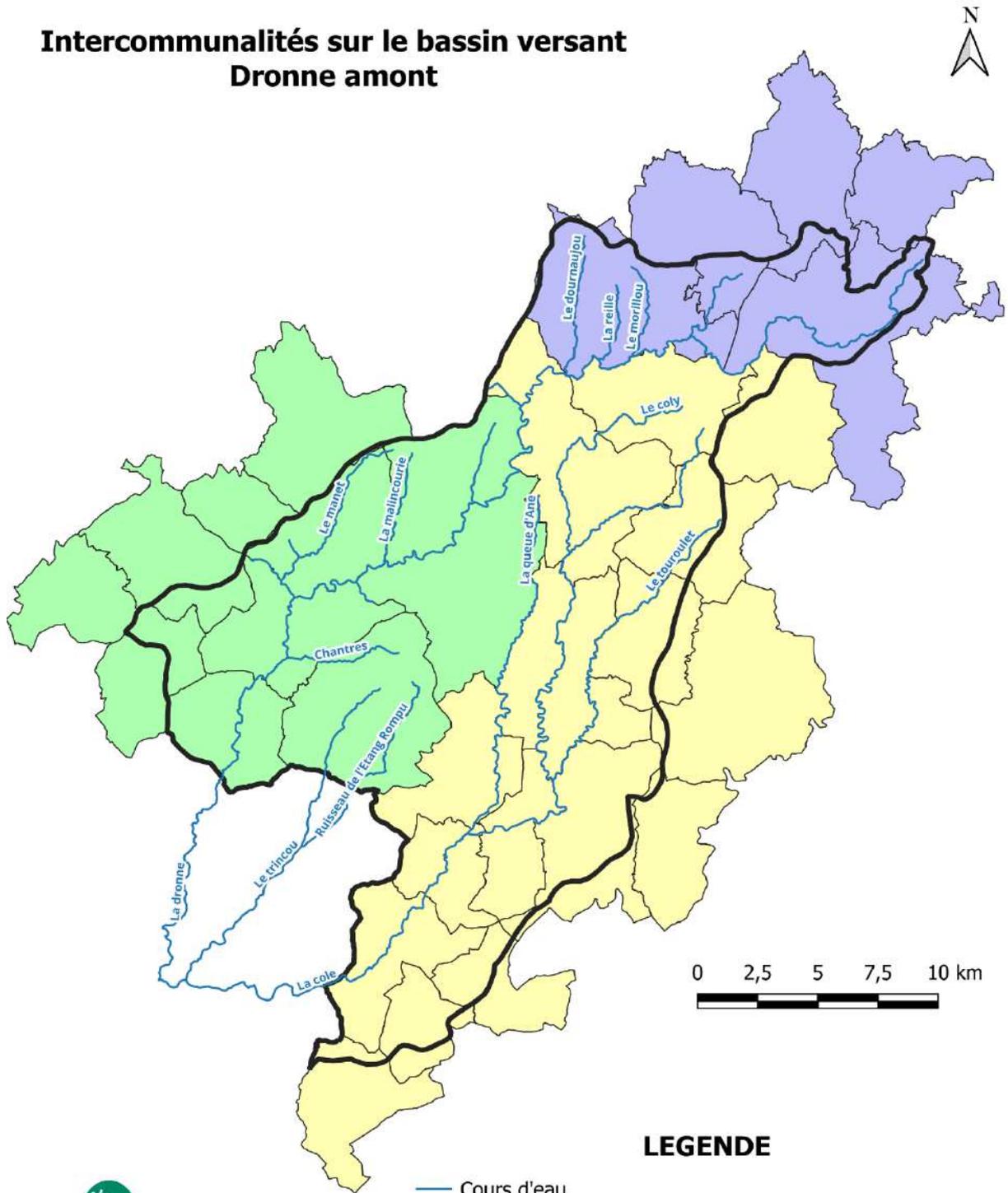
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place de mesures préventives et d'interventions efficaces pour gérer les risques d'inondation.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A17	Orientation Stratégique n°6
Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, EPIDOR, Communes, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
<p><i>Lien SDAGE Adour Garonne : -</i> <i>Lien SAGE Isle Dronne : D53 / D57</i> <i>Lien Charte PNRPL : -</i> <i>Lien DOCOB Natura2000 : -</i></p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser la population du bassin versant • Développer la culture du risque • Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale • Favoriser la diffusion de l'information • Prévention et acceptation du risque 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>L'article L563-3-I du code de l'environnement précise que « dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. Par la suite, la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent pourront matérialiser, entretenir et protéger ces repères.</p> <p>Les articles R563-11 à R563-15 précisent les conditions d'implantation, d'entretien de ces repères, et d'information (intégration au DICRIM).</p>	
<p>Description de l'action :</p> <p>L'objectif de la présente action est de pérenniser des repères qui n'ont pas encore été posés ou lors de nouvelle crue. En lien avec la base de données nationales associées au travail déjà réalisé, l'action consistera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ À formaliser l'inventaire existant, ➤ À centraliser les données sur l'ensemble du bassin versant, ➤ À procéder à de nouveaux inventaires des repères des futures crues afin de les matérialiser immédiatement. <p>Chaque crue significative fera l'objet d'une fiche REX afin de maintenir la mémoire des crues</p>	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues et pose de nouveaux repères de crues	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de retour d'expérience suite à des crues produits • Nombre de repères inscrit sur reperedecrue.gouv 						

Programme Pluriannuel de gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A18	Orientation Stratégique n°6
Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, Communes, EPCI, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
<p>Lien SDAGE : - Lien SAGE : D53 / D57 Lien Charte PNRPL : - Lien DOCOB Natura2000 : -</p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et informer les riverains sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation et la gestion durable des cours d'eau, en élaborant un guide pratique facilement accessible. 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Le Plan Commune de Sauvegarde est le document qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Les PCS permettent de faire face à de multiples situations pouvant se produire sur les communes. C'est un outil réalisé au niveau communal sous la responsabilité du maire. L'objectif est de préparer préalablement la commune à tout type de risques. Pour être efficace lors d'un événement, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures mises en place. Il comporte plusieurs volets spécifiques à chaque risque connu sur la commune, l'un d'entre eux étant donc consacré au risque d'inondations. De plus, ce document est mis à jour régulièrement, notamment l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ce document doit « être vivant » afin que ses acteurs le maîtrisent parfaitement et ne le découvrent pas au moment d'une catastrophe.</p> <p>Sur le territoire, quelques communes disposent d'un PPRI approuvé et un grand nombre d'un Atlas des zones inondable. D'ici 2026, les ensembles des communes de Dordogne devront disposer d'un PCS</p> <p>Description de l'action :</p> <p>Dans le cadre de cette sensibilisation, nous organiserons des réunions d'information à l'attention des collectivités locales. Ces réunions auront pour objectif d'expliquer en détail ce qu'est un Plan Communal de Sauvegarde, comment le rédiger efficacement et les étapes clés à suivre dans sa mise en place.</p> <p>L'objectif est d'insister sur l'importance de l'appropriation du dossier par les autorités communales et leurs services. Nous expliquerons comment chaque acteur peut contribuer à l'élaboration et à la mise à jour régulière du PCS, en soulignant l'aspect collaboratif et participatif de cette démarche.</p> <p>Ces réunions seront l'occasion d'échanger avec les représentants des collectivités, de répondre à leurs questions et de clarifier tout aspect technique ou administratif lié à la rédaction du PCS. Nous encouragerons également le partage d'expériences entre les différentes communes présentes, favorisant ainsi l'apprentissage mutuel et la diffusion des bonnes pratiques.</p> <p>Plusieurs risques sont présents sur nos territoires (risques inondation, risque feu de forêt, ...). C'est pourquoi cette action sera menée en collaboration en interne avec le service forêt et en externe avec les DDT.</p>	

ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes sensibilisées • Nombre de PCS réalisés 						

3.1.1.1.8 OS7 / Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau

Le changement climatique entraîne des impacts majeurs sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques. Bien que la gestion directe de l'eau potable ne soit pas une compétence spécifique du Parc, il est essentiel que le Parc joue un rôle de relais efficace pour coordonner et soutenir les initiatives en faveur de la préservation de la ressource en eau sur le territoire. En jouant un rôle de relais actif, le Parc contribue à la préservation de la ressource en eau, soutient les efforts des autres acteurs du territoire et favorise une gestion durable et intégrée des écosystèmes aquatiques. Ce soutien est crucial pour atténuer les impacts du changement climatique et garantir une utilisation durable des ressources en eau pour les générations futures.

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A19	Orientation Stratégique n°7
Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	SMDE24, RDE24, EPCI, Communes, AEAG, CD24, CD87, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
<p><i>Lien SDAGE Adour Garonne : A28 / A29 / A30</i> <i>Lien SAGE Isle Dronne : D28 / D29 / D30 / D31 / D82</i> <i>Lien Charte PNRPL : M5 / M7</i> <i>Lien DOCOB Natura2000 :</i></p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer sur l'état des ressources en eau • Créer des liens entre les différentes structures travaillant sur la thématique de l'eau 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Le changement climatique a des conséquences significatives sur les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques. Voici un aperçu des principaux impacts prévus (issue du Sage Isle Dronne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la Température : Une élévation de la température moyenne de l'ordre de 2,2°C est attendue. Cette hausse de température affecte directement les écosystèmes aquatiques et les cycles hydrologiques, accentuant le stress thermique sur les organismes aquatiques. • Augmentation de l'Évapotranspiration : Une augmentation de l'évapotranspiration de l'ordre de 36 % à l'automne est prévue. Cette hausse entraîne une réduction de la disponibilité de l'eau, aggravant la sécheresse et les conditions de stress hydrique pour les plantes et les cultures. • Fréquence et Intensité des Sécheresses : La fréquence, l'intensité et la durée des épisodes de sécheresse vont augmenter. Ces événements extrêmes entraînent une réduction des ressources en eau disponibles, impactant gravement l'agriculture, la biodiversité et les usages domestiques et industriels de l'eau. • Diminution des Débits : Une diminution des débits de l'ordre de 40 % à l'automne est attendue. Les cours d'eau verront leur débit réduit, affectant la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes aquatiques. La baisse des débits limite également la capacité des cours d'eau à diluer les polluants, exacerbant les problèmes de qualité de l'eau. • Baisse de la Recharge des Nappes : La recharge des nappes phréatiques diminuera, compromettant la disponibilité de l'eau souterraine pour l'irrigation, l'approvisionnement en eau potable et les écosystèmes qui dépendent des niveaux de nappe. • Perte de Biodiversité : 	

Les milieux aquatiques subiront une perte de biodiversité en raison des conditions environnementales changeantes. Les espèces sensibles à la température et aux variations hydrologiques seront particulièrement vulnérables, menant à une diminution de la diversité biologique et à des perturbations des chaînes alimentaires.

- **Dégradation des Processus de Dilution :**

Les processus de dilution des rejets ne s'amélioreront pas, en raison des débits réduits et de la moindre disponibilité de l'eau. La concentration de polluants dans les cours d'eau augmentera, affectant la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes aquatiques.

- **Conflits d'Usages de l'Eau :**

Les conflits d'usages pour le partage de la ressource en eau devraient se maintenir, voire être accrus. La réduction de la disponibilité de l'eau entraînera une compétition accrue entre les différents utilisateurs, tels que l'agriculture, l'industrie et les besoins domestiques, nécessitant une gestion plus rigoureuse et concertée de cette ressource précieuse.

Ces impacts soulignent l'importance de prendre des mesures d'adaptation et de **gestion durable des ressources en eau** pour atténuer les effets du changement climatique et protéger les écosystèmes aquatiques et les communautés qui en dépendent.

Description de l'action :

- ✓ **Promouvoir les économies d'eau auprès de tous :**

Le PNRPL cherchera à promouvoir auprès des collectivités des actions qui favorisent en priorité l'infiltration de l'eau et une gestion la plus intégrée possible des eaux pluviales. La récupération des eaux pluviales pourra également être abordée. Cette promotion pourra se faire soit par des actions de communication spécifique (plaquettes, journées d'information...) et/ou des formations mais surtout à l'occasion des rencontres régulières qu'a l'animateur du contrat avec les collectivités lors des discussions relatives à leur projet de réhabilitation de réseaux, d'aménagements urbains, lors des renouvellements de PLU/ et PLUI... Egalement, afin de sensibiliser le plus grand nombre, un attachement particulier sera fait afin que la notion d'économie d'eau soit intégrée au différents éléments de communication (kakemono, utilisation de la maquette pédagogique, ...)

- ✓ **Communiquer sur l'état de la ressource**

- ✓ **Accompagner les actions d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable :**

Ceci se traduira par des actions de mise en place des préconisations identifiées dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

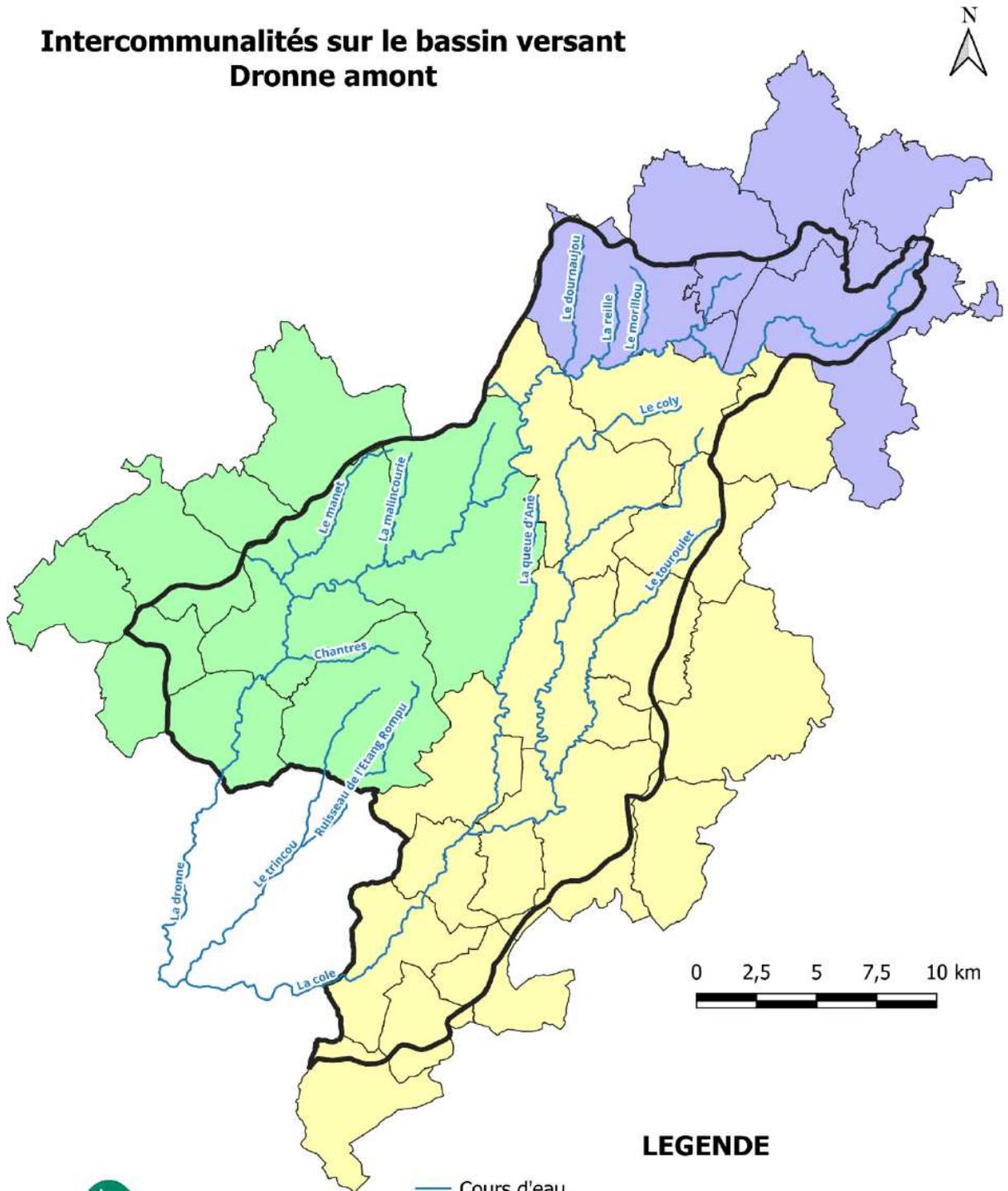
- ✓ **Accompagner les collectivités du territoire dans la déclinaison de leurs compétences urbanisme et petit cycle de l'eau (AEP, assainissement, eaux pluviales, ...) :**

Ce volet consiste à s'informer sur les planifications en cours en lien avec l'occupation des sols (SCOT, PLUI, PLU, ...) ou la gestion du petit cycle de l'eau (schéma directeur d'assainissement ou d'adduction en eau potable, étude de gouvernance ...), participer aux réunions de travail et proposer au besoin des solutions alternatives.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
- ▭ Communauté de communes Périgord Limousin
- ▭ Communauté de communes Périgord Nontronnais
- ▭ Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets accompagnés • Nombre de collectivités ayant sollicité le Parc 						

3.1.1.1.9 OS8 / Améliorer les connaissances du territoire

L'orientation "Améliorer les Connaissances du Territoire" est fondamentale pour la gestion efficace et durable du territoire du PPG Dronne Amont. La compréhension approfondie des caractéristiques écologiques, hydrologiques, géomorphologiques et socio-économiques du territoire est essentielle pour concevoir et mettre en œuvre des actions adaptées et efficaces. Cette orientation vise à renforcer les connaissances existantes, à combler les lacunes en information, et à utiliser ces connaissances pour améliorer les décisions de gestion et les stratégies de conservation. En améliorant les connaissances du territoire, cette orientation vise à fournir une base solide pour la planification, la gestion et la conservation des ressources naturelles et des écosystèmes du PPG Dronne Amont. Ces efforts permettront non seulement de mieux comprendre le territoire, mais aussi de développer des stratégies de gestion plus efficaces, adaptées aux défis actuels et futurs.

Programme Pluriannuel de gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A20	Orientation Stratégique n°8
Réalisation de suivis scientifiques	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	AEAG, OFB, Fédérations de pêches, associations environnementales,
Montant estimé de l'action :	2 500€
Lien SDAGE : A22 / A23 / D24 / D25 / D29 / D38 Lien SAGE : D62 / D63 / D65 Lien Charte PNRPL : M6 / M13 Lien DOCOB Natura2000 : C1 / C2	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution de l'état écologique des cours d'eau • Analyser l'évolution de l'état écologique au regard du programme d'actions 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Contexte :</p> <p>Les actions entreprises dans le cadre du PPG visent à atteindre le bon état écologique des masses d'eau, tel que défini par la Directive cadre sur l'eau. Dans ce contexte, le PARC a mis en place un suivi rigoureux de plusieurs stations pour des paramètres physico-chimiques et biologiques (IBGN), ainsi que pour les suivis piscicoles et thermiques, en complément des réseaux existants. Ce suivi est réalisé en collaboration avec diverses structures, telles que la Fédération de pêche 24, en fonction de leurs compétences spécifiques et dans une logique de complémentarité.</p> <p>Pour garantir un jeu de données robuste et une analyse solide, il est crucial de maintenir ces suivis de manière continue et de les étendre à l'ensemble du territoire. Ces suivis permettent non seulement d'évaluer l'état des masses d'eau, mais aussi de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions mises en œuvre dans le cadre du programme. En assurant une surveillance régulière et exhaustive, nous pouvons adapter et améliorer nos stratégies pour mieux protéger et restaurer nos écosystèmes aquatiques.</p>	
Description de l'action :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Réflexion et construction de stations de suivi sur des territoires non suivi actuellement et homogénéisation de la donnée <p>Sur le territoire, plusieurs acteurs mènent des suivis des cours d'eau (réseau ONDE, EPIDOR, Fédération de pêche, PNRPL, etc.). Toutefois, ces données ne sont pas toujours homogènes et ne couvrent pas systématiquement l'ensemble du territoire. Un travail de mutualisation et de réflexion est nécessaire pour élaborer une stratégie de suivi cohérente.</p> 2. Suivi de la qualité biologique et thermique des cours d'eau sur des stations de suivi identifiées <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi thermie : <p>Des sondes thermiques enregistreuses sont posées dans les cours d'eau au niveau de 12 stations, pour suivre</p> 	

leur régime thermique ainsi que l'impact potentiel des plans d'eau sur le milieu récepteur. L'enregistrement est réalisé sur un pas de temps horaire. Un relevé des enregistrements est effectué régulièrement afin d'éviter au maximum les pertes de données liées à un dysfonctionnement ou à des actes de vandalisme. Les données récoltées devraient alors permettre de suivre l'évolution du régime thermique de la Dronne et de plusieurs de ses affluents au fil des mois, et l'analyse des différents paramètres (température maximale et minimale enregistrée, température moyenne, ...) permettra de les mettre en parallèle avec les exigences **des espèces protégées et patrimoniales** présentes sur le bassin de la Dronne Amont (moules perlières, truite fario, ...). La thermie joue en effet, un rôle important dans le déroulement des cycles biologiques de nombreuses espèces aquatiques et peut influencer sur la structure de leur population. Le suivi thermique permettra donc aussi de compléter l'analyse des données issues des suivis et des poissons réalisés sur ces mêmes stations.

Complément suivi Fédération sur son réseau thermique

➤ **Suivi piscicole**

Dans le cadre du suivi écologique des cours d'eau, la Fédération de Pêche de Dordogne (24) réalise régulièrement des inventaires piscicoles. Ces inventaires sont essentiels pour évaluer l'état des populations de poissons et la qualité des milieux aquatiques, ainsi que pour guider les actions de gestion et de restauration des habitats.

Les inventaires piscicoles sont réalisés selon un protocole standardisé permettant une comparaison des données dans le temps et entre les différents sites. Les principales étapes incluent :

- ✓ Sélection des sites d'échantillonnage en fonction de leur représentativité et de leur accessibilité.
- ✓ Capture des poissons à l'aide de techniques adaptées (pêche électrique) garantissant la sécurité des individus.
- ✓ Identification des espèces capturées, mesure de leur taille, et estimation de l'abondance relative.
- ✓ Libération immédiate des poissons après les relevés, sauf si des analyses complémentaires sont nécessaires (par exemple, analyses génétiques).

La Fédération de Pêche de Dordogne (24) est en charge de la coordination et de la réalisation de ces inventaires, en collaboration avec les partenaires locaux.

3. Réaliser des diagnostics des masses d'eau

Tout d'abord, il sera nécessaire d'établir un protocole de diagnostic des masses d'eau cohérent et facile à utiliser, afin de créer une structure uniforme permettant un suivi régulier et reproductible dans le temps. Cela offrira une vision globale du territoire.

L'opération consiste à effectuer un diagnostic complet en relevant notamment :

- L'occupation du sol
- Les facteurs de perturbation (obstacles à l'écoulement, piétinement agricole, recalibrage, etc.)
- La qualité des rives

Ce diagnostic permettra d'acquérir une connaissance détaillée du réseau hydrographique et d'orienter les stratégies de gestion, de préservation et de restauration. Les données recueillies compléteront les diagnostics précédemment réalisés. Ce travail sera mené par le chargé de mission GEMAPI et pourra être renforcé par la participation de stagiaires.

4. Réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces ou espaces à enjeu du bassin versant :

Le bassin versant abrite une diversité d'espèces et d'espaces naturels présentant des enjeux écologiques

importants. La connaissance précise de ces espèces et habitats est essentielle pour orienter les actions de protection, de gestion, et de restauration de la biodiversité. Les inventaires naturalistes permettent de recenser et d'évaluer la présence, la répartition et l'état de conservation des espèces et des habitats sensibles.

Les inventaires naturalistes sont menés en collaboration avec des experts locaux, des associations naturalistes, les services de l'État, et les collectivités territoriales. Les habitants et les acteurs locaux peuvent également être impliqués à travers des programmes de science participative.

La coordination des inventaires est assurée par le PNRPL dans le cadre de son contrat de Parc, en lien avec les partenaires locaux.

5. Améliorer la connaissance des zones humides

Les zones humides jouent un rôle crucial dans la régulation des cycles hydrologiques, la filtration des eaux, la protection contre les inondations, et la préservation de la biodiversité. Cependant, ces écosystèmes sont souvent méconnus et menacés par les activités humaines. Améliorer la connaissance des zones humides est essentiel pour leur protection et leur gestion durable.

Pour améliorer la connaissance des zones humides, plusieurs actions sont mises en œuvre :

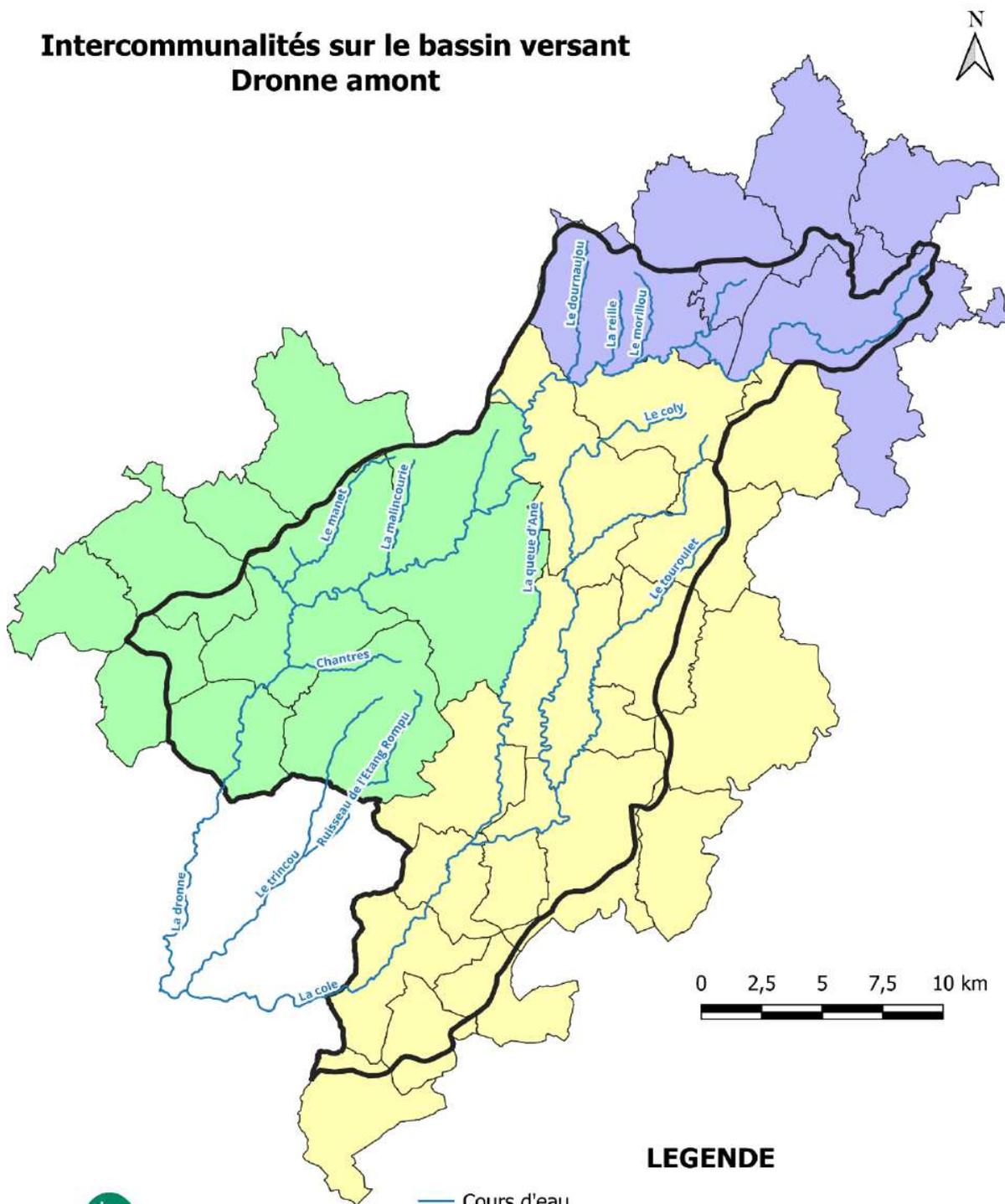
- Inventaire et cartographie : utilisation de données de télédétection, de relevés topographiques et d'observations de terrain pour identifier et délimiter les zones humides.
- Études écologiques et hydrologiques : analyses des sols, de la végétation, et de la faune pour évaluer la fonctionnalité des zones humides et leur rôle dans le cycle de l'eau.
- Évaluation des pressions anthropiques : identification des activités humaines (agriculture, urbanisation, drainage) ayant un impact sur les zones humides.

La coordination du projet est assurée par le PNRPL via la CATZH-E et le contrat Parc en partenariat avec les acteurs locaux.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Suivi de la qualité biologique et thermique des cours d'eau sur des stations de suivi identifiées	Temps d'animation					
Réflexion et construction de stations de suivi sur des territoires non suivi actuellement	2 500€	-	-	-	-	
Réaliser des diagnostics des masses d'eau	Temps d'animation					
Réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces ou espaces à enjeu du BV	Cf contrat Parc	Cf contrat Parc	Cf contrat Parc	Cf contrat Parc	Cf contrat Parc	
Total coût annuel action	2500€	-	-	-	-	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 2 500€						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
<u>AEAG*</u>	50%	1250€	1250€			
<u>CD24*⁽¹⁾</u>	10%	250€ à 500€	250€ à 500€			
<u>CD87*⁽¹⁾</u>	20%					
<u>Natura2000*</u>	80% à 100%	-	-			
<u>Reste à charge</u>	30 à 40%	750€ à 1000€	750€ à 1000€			
Total	100%	2500€	2500€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
⁽¹⁾ Aide dépendant du territoire d'intervention (87 ou 24)						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires rencontrés • Nombre de pêches effectuées • Nombre de nouvelles stations de mesure • Nombre de masses d'eau diagnostiquées 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne amont	
N° Fiche action PPG : A21	Orientation Stratégique n°8
Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont	
Maître d'ouvrage :	PNRPL (GEMAPI et Natura 2000)
Partenaires associés :	LNE, CEN NA, CEN Auvergne, OFB
Montant estimé de l'action : 30 000 €TTC	
<p>Lien SDAGE Adour Garonne : D45 / D47 / D48 Lien SAGE Isle Dronne : D47 / D65 Lien Charte PNRPL : M13 Lien DOCOB Natura2000 : C.1.a</p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer l'état de conservation de la population de Moule perlière de la Dronne par un réseau de stations de suivi à long terme ; • Evaluer la recolonisation de Moule perlière sur des secteurs ayant subi des travaux de restauration de milieu et des secteurs de réintroduction de jeunes mulettes issues de la ferme d'élevage de Firbeix ; • Suivi de la mortalité des moules perlières en lien avec des perturbations environnementales ou anthropiques (travaux sur ouvrage, prédation, étiage sévères, pollution, fréquentation touristique) 	
NATURE DE L'ACTION	
Amélioration des connaissances, étude d'impact	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Réseau de stations de suivi à long terme : Suivi sur un réseau de 14 stations mises en place au cours du programme LIFE + Nature (10 stations mise en place en 2016 et 4 en 2019) permettant d'évaluer l'état de conservation de la population de Moule perlière.</p> <p>Le protocole utilisé est inspiré de différentes méthodologies identifiées dans la bibliographie, en particulier s'agissant du principe de double échantillonnage proposé par YOUNG, HASTIE et al. (2003 et NON DATE). Il a cependant été sensiblement adapté aux enjeux et objectifs de l'étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1er échantillonnage : à l'aide d'un bathyscope, on réalise un comptage de tous les individus visibles en surface sur chaque tronçon de 50 m et ce sur toute la largeur du cours d'eau. • 2ème échantillonnage (excavation) : Chaque station peut être virtuellement subdivisée en 10 transects équidistants de 5 m. Au droit de chacun des 10 transects, un cadre de 1m² est positionné sur le substrat à une distance à la berge déterminée par l'opérateur. Celui-ci visera préférentiellement, sur chaque transect, la placette pour laquelle les habitats sont jugés les plus favorables pour les jeunes mulettes (une placette par transect). Dans chacun des 10 quadrats, tous les individus visibles en surface et ceux récoltés dans les 15 premiers centimètres de substrat sont dénombrés et mesurés et relâchés. L'intérêt de ce second échantillonnage réside dans la détermination de la structure de la population de la haute Dronne, et dans l'évaluation de l'importance du recrutement récent. <p>La durée de ce double échantillonnage est de 2 journées/homme par station en moyenne (2 opérateurs sur une journée complète ou 1 opérateur sur 2 jours), mais peut nécessiter jusqu'à 2,5 j/h. Il fera l'objet d'une prestation avec accompagnement de l'animateur Natura 2000.</p> <p>Dans le cadre du 2ème plan national d'action pour la Moule perlière, un travail d'harmonisation des protocoles de suivi à long terme sera mis en œuvre. Les protocoles de suivi sur la Dronne pourraient évoluer pour intégrer des</p>	

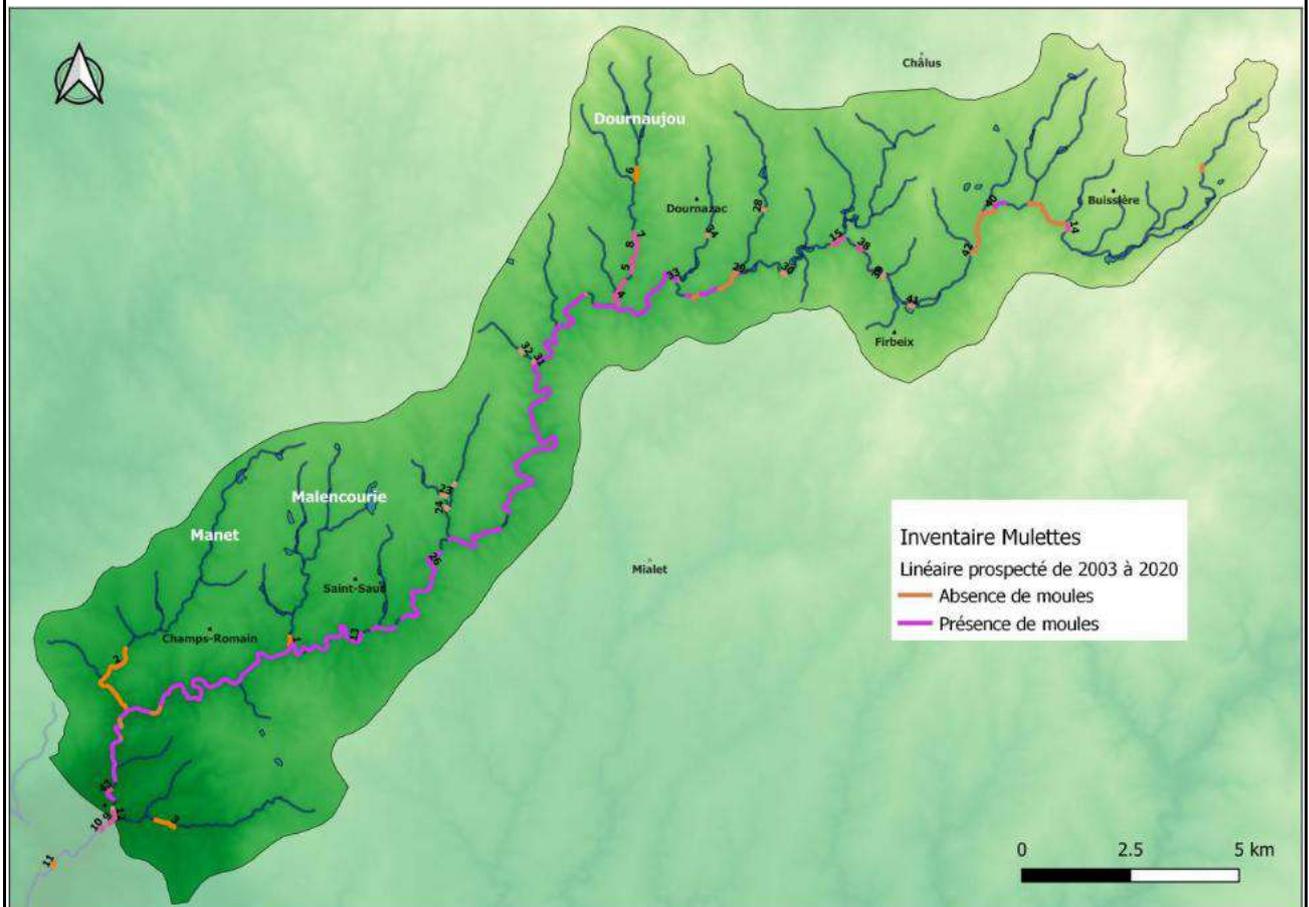
paramètres communs aux protocoles appliquer sur des rivières à Moule perlière en France.

Evaluer la recolonisation de Moule perlière sur des secteurs ayant subi des travaux de restauration de milieu (bourg de St-Pardoux, Chapellas à Saint-Saud-Lacoussière) et des secteurs de réintroduction de jeunes mulettes issues de la ferme d'élevage de Firbeix, notamment où l'espèce été absente ou en nombre très faible (amont de Feuyas, ruisseau du Dournaujou);

Suivi de la mortalité des moules perlières en lien avec des perturbations environnementales ou anthropiques (travaux sur ouvrage, prédation, étiage sévères, pollution, fréquentation touristique). L'objectif est d'adapter les actions de gestion et de protection en fonction des impacts

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du linéaire où la moule perlière a été détectée par le passé



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Inventaire sur le réseau de stations de suivi à long terme						
Recherche de Moules perlières sur des secteurs de reconquête potentielle						
Suivi de la mortalité des Moules perlières						
Total coût annuel action						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 30 000€						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL					
	Taux	Montant				
<u>DREAL NA*</u>	20%	6 000 €				
<u>Région NA*</u>	20%	6 000 €				
<u>CD24*</u>	0%	0 €				
<u>FEDER*</u>	0 €	0 €				
<u>Agence de l'Eau AG*</u>	40%	12 000 €				
<u>PNRPL (Cf contrat Parc)</u>	20%	6 000 €				
TOTAL	100%	30 000 €				
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de moules perlières dénombrées et estimées • Pourcentage de juvéniles de Moule perlières sur les stations de suivi • Linéaires de cours d'eau recolonisés par la Moule perlière 						

3.1.1.1.10 OS9 / Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire

L'orientation "Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire" se concentre sur l'amélioration des connaissances et de la sensibilisation concernant les écosystèmes aquatiques du PPG Dronne Amont. Les milieux aquatiques jouent un rôle crucial dans la biodiversité, la régulation des cycles de l'eau et la prévention des risques environnementaux. Pour garantir une gestion efficace et durable de ces milieux, il est essentiel que tous les acteurs impliqués disposent d'une compréhension approfondie des enjeux, des dynamiques et des interactions au sein de ces écosystèmes.

Programme pluriannuel de gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A22	Orientation Stratégique n°9
Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	AEAG, EPCI, Rectorat, ...
Montant estimé de l'action :	2 000€ TTC
<p><i>Lien SDAGE Adour Garonne : A12 / D25 / D39 / D47</i> <i>Lien SAGE Isle Dronne : D78 / D82 / D84 / D86</i> <i>Lien Charte PNRPL : M2 / M3 / M4 / M5 / M8</i> <i>Lien DOCOB Natura2000 : D2 / D3</i></p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser la population du bassin versant • Développer/Maintenir une culture liée au cours d'eau • Favoriser la diffusion de l'information • Communication et travail de sensibilisation sur le changement des pratiques 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Les rivières du bassin versant sont souvent mal connues localement. De plus, les pratiques respectueuses de l'eau ne sont pas encore bien ancrées. Il apparaît donc important de sensibiliser les jeunes publics à l'environnement en les aidant à mieux comprendre le fonctionnement naturel des cours d'eau et en les aidant à développer progressivement des gestes écocitoyens. Le travail pédagogique auprès des enfants permet également de viser indirectement les adultes souvent fortement sensibilisés par leurs enfants.</p> <p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Développer des outils pédagogiques propres aux problématiques et aux spécificités du territoire :</u> Dans le cadre des actions du Parc, un ensemble d'outil pédagogique été créé notamment une maquette 3D d'un bassin versant. En lien avec cet outil, il est nécessaire de construire les outils support (panel de kakemono, livret pédagogique, ...). ➤ <u>Animation scolaire</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Animation dans le cadre des programmes développés par le Parc <p>Dans le cadre des actions du Parc, un certain nombre programme d'éducation ont été mis en place. Il concerne l'ensemble des écoles du Parc allant de la primaire au lycée.</p> <p>✓ <u>Les explorateurs du parc :</u></p> <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Permettre aux élèves de connaître et de respecter leur environnement, ❖ Développer chez les élèves un sentiment d'appartenance au territoire et un comportement 	

écocitoyen

- ❖ Rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages.

Public cible :

Les classes des cycles 1, 2 et 3 des établissements scolaires localisés sur le territoire du Parc naturel régional Périgord Limousin et ses villes-portes

Les missions développées par ce programme :

- Mission Eau
- Mission Insectes
- Mission Nuit Noire
- Mission Terra d'Aqui
- Mission Ecosystèmes
- Mission Mon Voisin Paysan
- Mission Mon Ecole pour Demain

✓ **Les experts du Parc**

Description du programme :

Le programme s'adresse aux élèves et classes des établissements du secondaire localisés sur le territoire du Parc naturel régional Périgord Limousin et ses villes portes (Saint-Junien, Aixe-sur-Vienne, Nexon, Saint-Yrieix-la-Perche, Thiviers et Brantôme). Mené par les élèves sous la forme de projet, le programme peut s'étaler sur l'année scolaire.

Les objectifs sont d'amener l'élève à connaître et respecter son environnement et de favoriser un sentiment d'appartenance à son territoire. Dans un objectif de maintien des populations sur le territoire il est important que chaque jeune puisse acquérir une culture du local afin de pouvoir construire son projet personnel et professionnel en toute conscience et pertinence.

Les actions d'éducation au territoire, en favorisant la connaissance des patrimoines locaux et de ses enjeux, sont le moyen pour les jeunes de découvrir pour comprendre puis agir en local aujourd'hui et demain. Les élèves sont invités à travailler une partie de leur programme scolaire via une sortie de terrain, la rencontre de professionnels ou encore des ateliers pratiques. Le projet choisi n'est donc pas un surplus au programme mais un support qui s'intègre pleinement dans les connaissances et compétences attendues par l'Éducation Nationale.

Le projet est imaginé par le professeur à partir de ses besoins relatifs au programme scolaire de sa matière ainsi que du projet d'établissement. Il peut s'inspirer des fiches-projets présentes dans la plaquette d'appel à candidature, qui sont des retours d'expériences des années précédentes.

Les projets peuvent se mener à la convenance des professeurs dans la limite d'une année scolaire. La flexibilité de ce programme est un véritable atout. Ainsi, chaque classe est libre de choisir le moment où elle souhaite réaliser les sorties de terrain ou recevoir le professionnel en cours selon son emploi du temps et le rythme auquel elle avance dans le programme scolaire. Cette liberté dans le temps favorise également le travail entre professeurs afin de réaliser des actions pluridisciplinaires.

✓ **Les PARCoureurs :**

Parce que la nature est un si bel espace d'aventure, « les PARCoureurs » est un programme développé par le Parc naturel régional Périgord Limousin qui invite enfants et adolescents des accueils de loisirs ou accueils jeunesse du Parc et de ses villes-portes à parcourir, à rencontrer et à prendre conscience des richesses qui les entourent.

« Les PARCoureurs » est un outil destiné à faire émerger les projets d'éducation au territoire des structures de loisirs et à sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de développement durable, hors temps scolaire. Il invite les jeunes générations à partir en exploration en stimulant leur esprit critique, à être acteurs de leurs découvertes et à agir pour préserver les ressources qui les entourent.

Pour permettre à chacun de « découvrir, comprendre et agir », une première édition a été développée en 2021, et est renouvelée chaque année.

Avec ce programme, le Parc propose un accompagnement méthodologique, une aide à la valorisation des projets et finance les interventions de structures d'éducation du territoire, de professionnels artistes ou artisans.

Afin d'encourager les démarches participatives et coopératives, afin d'aider les équipes à imaginer et à conduire leurs projets pédagogiques, l'équipe d'éducation au territoire se tient à leur disposition dans toutes les étapes du parcours.

Le programme « Les PARCoureurs » a pu être développé grâce au soutien financier du Fonds européen de développement régional, de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les objectifs pour le jeune public :

- ❖ Eveiller son regard sur les richesses de son environnement en partant à sa découverte, développer son sens de l'observation,
- ❖ Mieux comprendre le monde qui l'entoure,
- ❖ Prendre conscience de la place de l'Homme dans son environnement,
- ❖ Développer un sentiment d'appartenance au territoire et un comportement écocitoyen.

Dans le cadre de l'ensemble des programmes scolaires présent à l'échelle du Parc, l'animateur du PPG pourra se déplacer dans les écoles pour accompagner les animateurs sur les séances présentées sur le territoire de la Dronne Amont.

✓ **Graine de rivière sauvage :**

Objectif : Amener les jeunes générations à devenir des ambassadeurs de leur rivière sauvage. Parce que la préservation de l'environnement, et des Rivières Sauvages en particulier, passe nécessairement par la sensibilisation et l'implication du plus grand nombre, les plus jeunes ont un véritable rôle à jouer.

Le programme Graines de Rivières Sauvages s'adresse aux établissements scolaires et aux centres de loisirs, accueillant des enfants de la maternelle au lycée, souhaitant travailler sur un « Site Rivières Sauvages ».

Un livret pédagogique et des formations sont proposés aux enseignants et animateurs afin qu'ils puissent accompagner les jeunes à la découverte de leur Rivière Sauvage.

La finalité est de créer une œuvre collaborative à l'échelle du Réseau des « Sites Rivières Sauvages » de France. Chaque année celle-ci prend une forme différente : livre de conte, bande dessinée, exposition itinérante, podcasts...

2. **Animation scolaire ponctuelle :**

Le Parc peut être sollicité ponctuellement pour organiser des animations scolaires sur le territoire. Il s'efforce de répondre à l'ensemble des demandes, quel que soit le niveau scolaire, afin de sensibiliser et d'améliorer la connaissance du bassin versant.

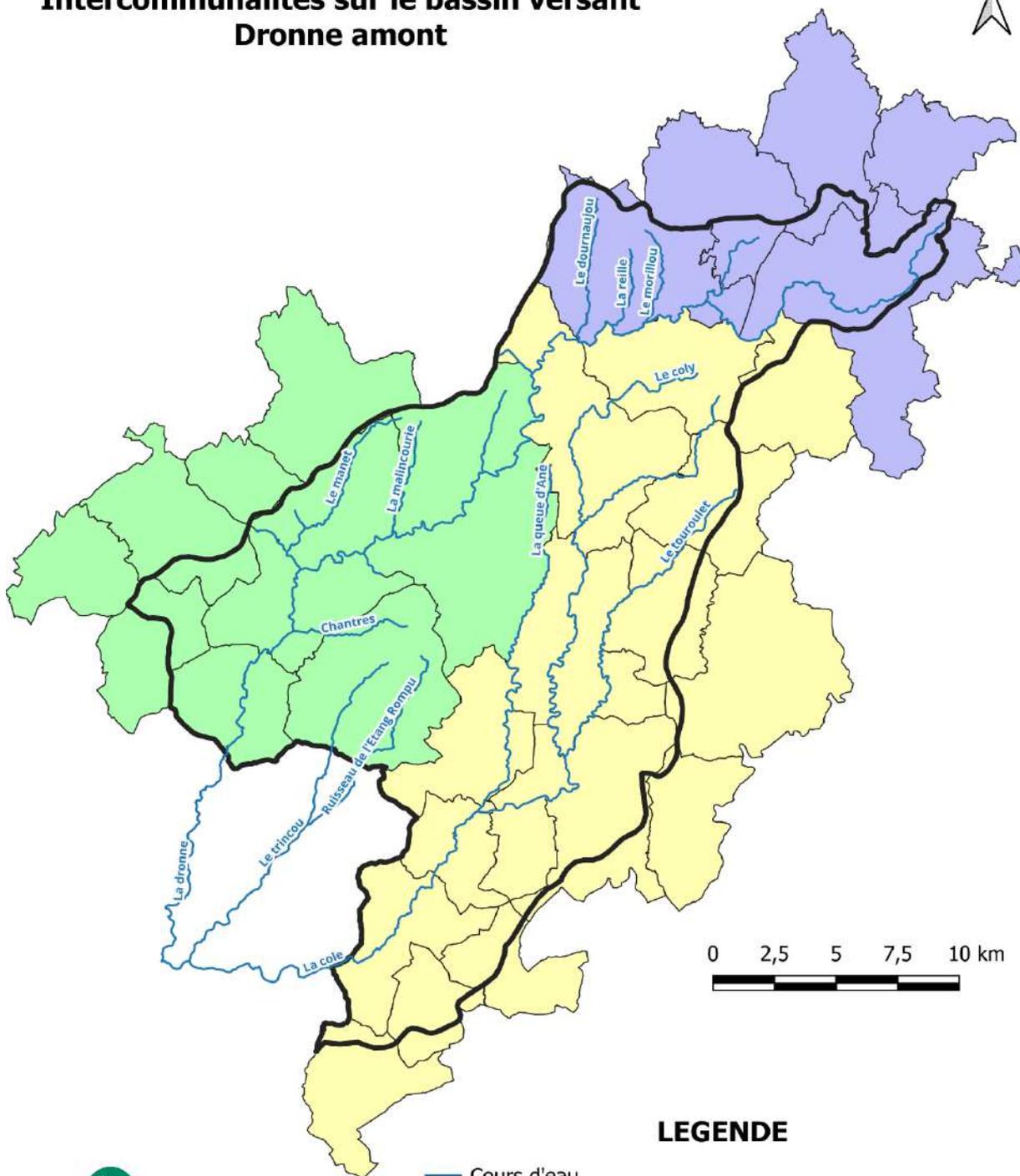
Conditions d'exécution :

Les démarches reposent principalement sur le volontariat des établissements scolaires. Par conséquent, la réussite des actions dépend largement d'un travail de communication soutenu et efficace.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Création et acquisition de matériels pédagogiques	2 000 €	-	-	-	-	
Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	Cf. Contrat Parc	Cf. Contrat Parc	Cf. Contrat Parc	Cf. Contrat Parc	Cf. Contrat Parc	
Total coût annuel action	2 000€					
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 2 000€ TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux max éligible	Montant				
AEAG*	50%	1000€	1000€			
CD24*	20%	600€	600€			
Région NA*	20%					
Reste à charge	20%	400€	400€			
Total	100%	2000€	2000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'animations réalisées • Nombres d'élèves sensibilisés 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A23	Orientation Stratégique n°9
Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	DDT24/87, EPCI, Chambre d'agriculture 24/87, CRPF, ...
Montant estimé de l'action :	3 000 € TTC
<p><i>Lien SDAGE Adour Garonne : A12 / A13 / A30 / D39 / D47</i> <i>Lien SAGE Isle Dronne : D33 / D44 / D78 / D81 / D82 / D84 / D86</i> <i>Lien Charte PNRPL : M4 / M8</i> <i>Lien DOCOB Natura2000 : D2 / D3</i></p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et informer les riverains sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation et la gestion durable des cours d'eau, en élaborant un guide pratique facilement accessible. 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>La réglementation et les droits liés aux cours d'eau demeurent souvent méconnus du grand public. Il est primordial de sensibiliser l'ensemble des usagers des rivières aux bonnes pratiques afin que chacun puisse se sentir responsable de leur préservation. Dans cette optique, l'action vise à élaborer un guide des bonnes pratiques en bord de cours d'eau à l'intention des riverains. Ce guide offrira des conseils et des recommandations concrets pour aider ces derniers à contribuer activement à la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques.</p> <p>Description de l'action :</p> <p>Le guide du riverain abordera les thématiques suivantes : gestion de la ripisylve, aménagement des cours d'eau, et définition d'un cours d'eau, entre autres.</p> <p>Pour garantir son efficacité, ce guide sera simple d'utilisation, aisément actualisable et répondra aux attentes spécifiques des riverains.</p> <p>Étapes de réalisation :</p> <p>Rédaction des cahiers des charges et définition des besoins précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La première étape consiste à définir précisément les besoins en concertation avec les partenaires et les élus. Cela permettra d'élaborer des cahiers des charges en adéquation avec les attentes du territoire. <p>Recrutement d'un prestataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La seconde phase impliquera le recrutement d'un prestataire compétent pour la conception du guide. <p>Conception et diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le guide sera conçu de manière attrayante et facile à comprendre, en intégrant des illustrations et des 	

exemples concrets.

- Il sera ensuite diffusé auprès des riverains via divers canaux de communication, tels que des brochures imprimées, des sites web, des réseaux sociaux, et des réunions publiques, assurant ainsi une large accessibilité.

Cette approche garantira la pertinence et l'utilité du guide pour les riverains, favorisant ainsi une meilleure compréhension des enjeux liés à la préservation des cours d'eau et des écosystèmes associés.

Conditions d'exécution :

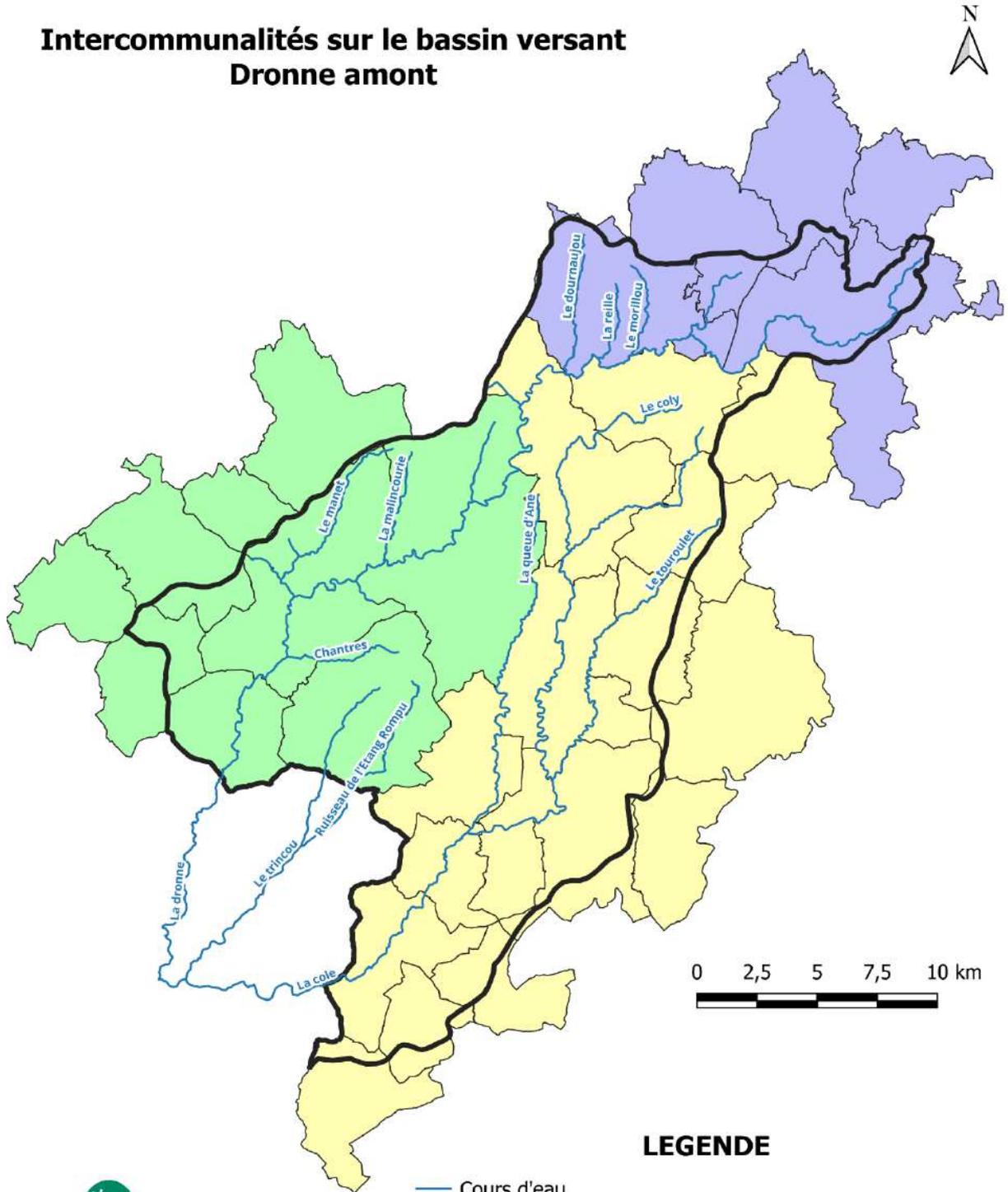
Il est essentiel de clarifier les attentes et les besoins en collaboration avec les partenaires et les élus locaux afin de garantir que les cahiers des charges correspondent parfaitement aux exigences du territoire et des riverains.

La conception du guide doit être réalisée de manière à ce qu'il soit attrayant, facile à comprendre et à utiliser pour les riverains. Des supports visuels clairs, des explications simples et des exemples concrets contribueront à sa pertinence et à son efficacité. La diffusion du guide devra être planifiée de manière à toucher un large public, en utilisant différents canaux de communication adaptés aux besoins et aux habitudes des riverains.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
 - Communauté de communes Périgord Limousin
 - Communauté de communes Périgord Nontronnais
 - Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	2 000€	1 000€				
Total coût annuel action	2 000€	1 000€				
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 3 000 €TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	<i>Maître d'ouvrage PNRPL</i>		Taux max. éligible	Montant	TOTAL	
<u>AEAG*</u>	50%	1500€			1500€	
<u>CD24*</u>	20%	900€			900€	
<u>Région NA*</u>	20%					
<u>Reste à charge</u>	20%	600€			600€	
TOTAL	100%	3000€			3000€	
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Construction du guide • Diffusion selon différents formats 						

Programme pluriannuel de gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A24	Orientation Stratégique n°9
Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	EPCI, Départements, Offices de tourisme, ...
Montant estimé de l'action :	10 000€ TTC
<p><i>Lien SDAGE Adour Garonne : A12 / A13 / D39 / D47</i> <i>Lien SAGE Isle Dronne : D44 / D79 / D82</i> <i>Lien Charte PNRPL : M2 / M3 / M4 / M5 / M8</i> <i>Lien DOCOB Natura2000 : D2 / D3</i></p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les riverains sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation et la gestion durable des cours d'eau • Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire • Faire comprendre les actions du Parc et leur intérêt 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Le volet de sensibilisation joue un rôle crucial dans la gestion intégrée des cours d'eau et des bassins versants qui leur sont associés. L'implication active de la population riveraine est indispensable pour atteindre de manière durable les objectifs définis dans les documents de planification. Les objectifs de cette communication et sensibilisation sont multiples : informer le public sur l'état des milieux aquatiques et la disponibilité de la ressource en eau, mettre en lumière les différentes pressions qui y sont exercées, présenter les actions entreprises et surtout, engager la population dans une démarche collective de préservation et de restauration de la qualité des eaux.</p> <p>Cette communication sera articulée autour de trois axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et préserver le riche patrimoine naturel du bassin versant : Ce territoire abrite une diversité exceptionnelle d'habitats et d'espèces emblématiques liés aux milieux aquatiques, nécessitant une protection attentive. Des mesures de préservation, de classement et d'inventaire ont été prises, avec notamment des ZNIEFF, un site NATURA 2000 dédiés aux milieux aquatiques, des sections de rivière classées en tant que rivière sauvage, une labélisation UNESCO et des arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Cette richesse naturelle constitue également un véritable atout pour le tourisme local. • Utilisation d'outils numériques : Le site internet du PNRPL ainsi que ceux des EPCI seront des canaux essentiels pour informer les habitants sur les actions en cours, les projets à venir et les enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques. • Création d'outils de communication variés : Des initiatives ludiques telles que des jeux de cartes sur les milieux aquatiques, des affiches informatives, des journées thématiques interactives et la mise en place de panneaux signalétiques pour identifier les cours d'eau sont autant d'outils qui pourraient être développés pour sensibiliser et mobiliser un large public autour de la protection des ressources en eau. 	
Description de l'action :	

Les actions seront multiples et seront également le volet communication et sensibilisation de l'ensemble des autres actions prévues dans le programme :

1. Création d'outils de communication diversifiés :

Plus les formats de communication sont variés, plus le public touché est important. Plusieurs outils de communication seront réalisés, on peut citer par exemple des formats écrits à diffuser (type lettres d'informations, plaquettes, posters, ...), des formats écrits in situ (panneaux nom de cours d'eau, ...), des formats ludiques (jeux, BD, ...), des animations directes (organisation d'un événement rivière en fête, randonnées découvertes ...).

2. Réflexion autour des itinérances existantes en bord de cours d'eau ou à proximité :

Dans un premier temps, assembler les itinéraires de randonnées existants, vérifier leur praticabilité puis leur inscription au PDIPR.

Dans un deuxième temps réaliser des panneaux de communication. À travers ce volet, il est prévu plus précisément : la création et l'implantation de panneaux signalétiques si des sites le permettent. La valorisation via des outils numériques de ces itinéraires sera également recherchée.

Ce volet, en plus de la mise en œuvre physique et pratique des panneaux, englobe également l'ensemble des prestations intellectuelles relatives au projet (définition des thématiques des panneaux en concertation avec les acteurs, recherches bibliographiques, rencontres avec les acteurs locaux disposant de connaissances historiques et scientifiques, rédaction et mise en forme des textes, schémas et photos, graphisme, etc.).

3. Réflexion de projet de sensibilisation autour de la préservation de la ressource en eau :

À travers des actions de sensibilisation, des campagnes de nettoyage des berges et des interventions éducatives auprès des communautés riveraines, l'objectif est de promouvoir une culture de responsabilité environnementale et de citoyenneté active. On peut citer en exemple les projets type « la mer commence ici »

4. Organisation d'événements techniques :

Ces journées seront l'occasion de rassembler la communauté locale, les acteurs associatifs, les écoles et les autorités locales autour de thématiques spécifiques liées à la préservation de la ressource en eau et à la lutte contre la pollution marine. Nous envisageons des activités interactives telles que des ateliers de nettoyage des berges, des conférences sur la biodiversité, des projections de films documentaires, des expositions sur les solutions écologiques et des débats participatifs.

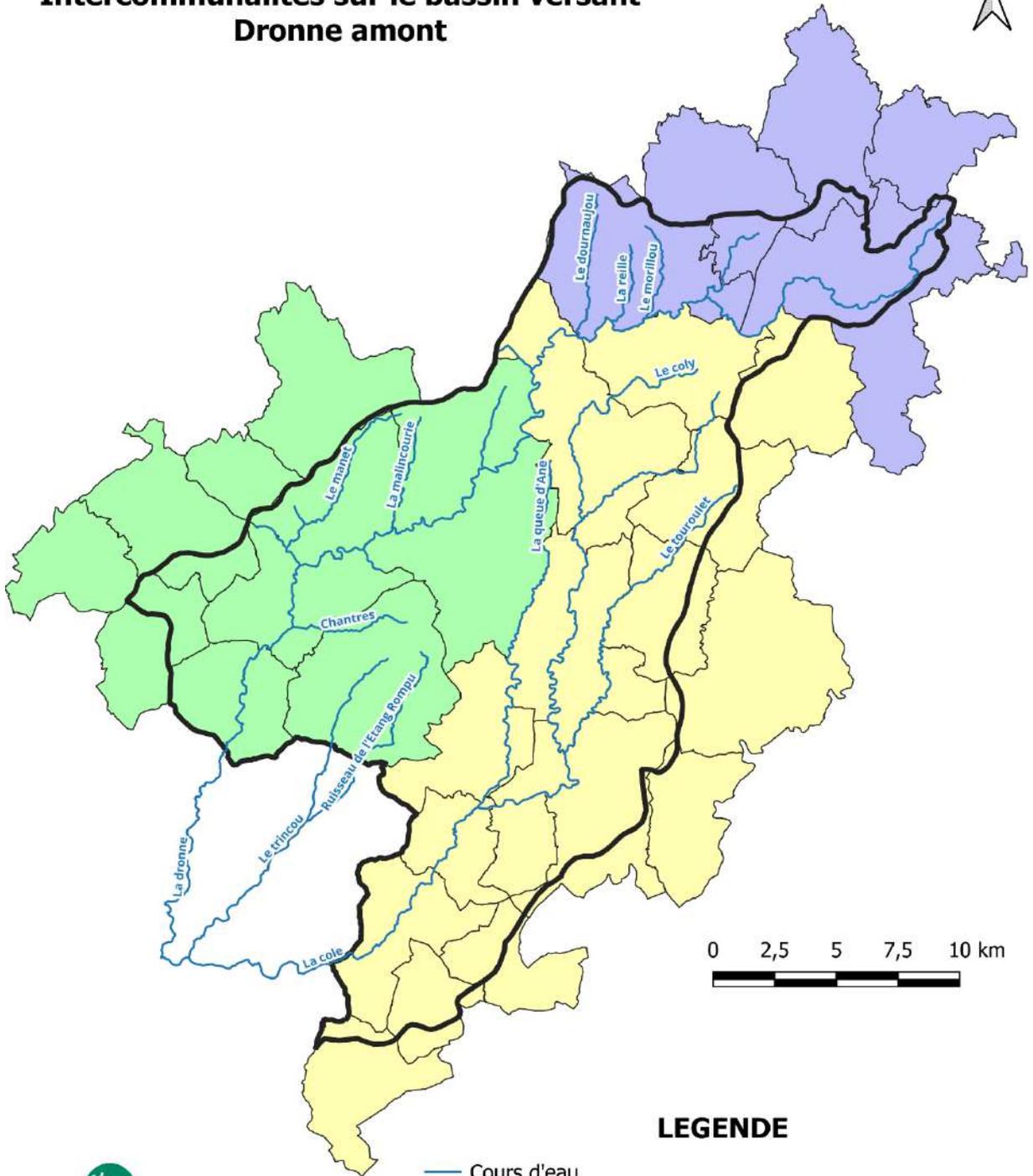
5. Mise à jour régulière des outils de communications numériques :

Le PNRPL dispose d'un site internet complet et régulièrement mis à jour. L'objectif est de venir l'amender régulièrement avec différents types de communication (Description et illustration des différentes actions entreprises sur le territoire, mettre à disposition les divers outils créés, communiquer sur les prochaines actions, ...). De plus, toutes ces informations pourront être relayées dans sur les sites des EPCI, bulletins municipaux, ...

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
-  Communauté de communes Périgord Limousin
-  Communauté de communes Périgord Nontronnais
-  Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action		3 000€	3 000€	4 000€		
Total coût annuel action						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 10 000€ TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux max. éligible	Montant				
<u>AEAG *</u>	50%	5 000€	5 000€			
<u>CD24*⁽¹⁾</u>	20%	3 000€	3 000€			
<u>Région NA*</u>	20%					
<u>Reste à charge</u>	20%	2 000€	2 000€			
TOTAL	100%	10 000€	10 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
<small>(1) Aide dépendant du territoire d'intervention (87 ou 24)</small>						
L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.						
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'événements réalisés • Nombre de sentiers aménagés 						

Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A25	Orientation Stratégique n°9
Labélisation « Rivière Sauvage »	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	EPCI, Association du Réseau des Rivières Sauvages, fédérations de pêches, ...
Montant estimé de l'action :	18 000 € TTC
<p><i>Lien SDAGE Adour Garonne : A12</i> <i>Lien SAGE Isle Dronne : D82 / D85</i> <i>Lien Charte PNRPL :</i> <i>Lien DOCOB Natura2000 : D2 / D3</i></p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser nos rivières • Sensibiliser le grand public aux enjeux de la rivière • Faire reconnaître le territoire comme un secteur à forts enjeux 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Contexte :</p> <p>Le Label « site rivières sauvages » a comme principal objectif d'être un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique.</p> <p>Il intègre les notions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Qualité de l'état de préservation de l'écosystème ; ➤ Reconnaissance et récompense des acteurs sur les territoires pour la gestion exemplaire de la rivière. ➤ Protection renforcée, au-delà des objectifs réglementaires issus de la DCE, (Atteinte du « bon état », Classements...etc) ➤ Volonté collective, partagée dans l'action de préservation (gouvernance). ➤ Valeur économique forte de la rivière (services écosystémiques, attrait du territoire) ➤ Valorisation du territoire au sein d'un réseau <p>Il doit donc servir à développer à la fois une marque de reconnaissance auprès du public (qualité environnementale), une distinction pour les gestionnaires (Pêcheurs, Parc naturel, etc.) et une valorisation collective d'un territoire d'exception !</p> <p>Afin de valoriser les opérations de restauration de la continuité écologique menées dans le cadre du programme LIFE Haute Dronne et de sensibiliser les élus et le grand public à la préservation de cet écosystème remarquable, le Parc s'est engagé depuis 2019 pour une durée de 5 ans avec ses partenaires dans la labellisation « Site Rivières Sauvages » du bassin versant de la haute Dronne : section de la Dronne allant du moulin du blé jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Chantres, et le Manet de la RD96 à Champs-Romain jusqu'à sa confluence avec la Dronne. Ce label distingue des rivières à très haute valeur patrimoniale et à fort enjeu de préservation et de valorisation. L'Association du Réseau des Rivières Sauvages (ARRS) est gestionnaire de ce Label.</p> <p>http://www.rivieres-sauvages.fr/</p> <p>Par une adhésion annuelle, l'appartenance à ce réseau facilite les échanges entre les gestionnaires et permet progressivement de faire reconnaître au travers des rivières exceptionnelles et labellisées la richesse de ces</p>	

territoires.

Suite à la labellisation en 2019 d'une partie amont de la Dronne, plusieurs actions en ont découlés. Pour les acteurs de la gestion et de la préservation de ce milieu sur le territoire cela a permis une reconnaissance des nombreux projets et des efforts entrepris tout au long de ces dernières années. Elle a concrétisé, auprès de l'Europe et des acteurs du territoire, les résultats des actions réalisées, notamment de restauration de la continuité écologique, au travers du programme Life haute Dronne. L'obtention du label est un atout de communication et a généré une visibilité nationale et internationale des enjeux de préservation des milieux aquatiques à travers différents médias (articles de presse, reportages télé et création d'un court-métrage). En termes de sensibilisation, cela a permis à des établissements scolaires de répondre à l'appel à projet « Graines de rivières sauvages » et ainsi devenir ambassadeur et de sensibiliser au travers des jeunes générations l'ensemble du territoire à la préservation de l'environnement.

Description de l'action :

Avec la mise en place du PPG, il est jugé important pour le territoire de maintenir la labélisation sur la Dronne Amont

La labélisation est définie par un socle technique et scientifique se présentant sous la forme d'une grille d'évaluation regroupant 47 critères.

Cette grille d'évaluation Rivières Sauvages a été conçue de façon à répondre à un triple objectif :

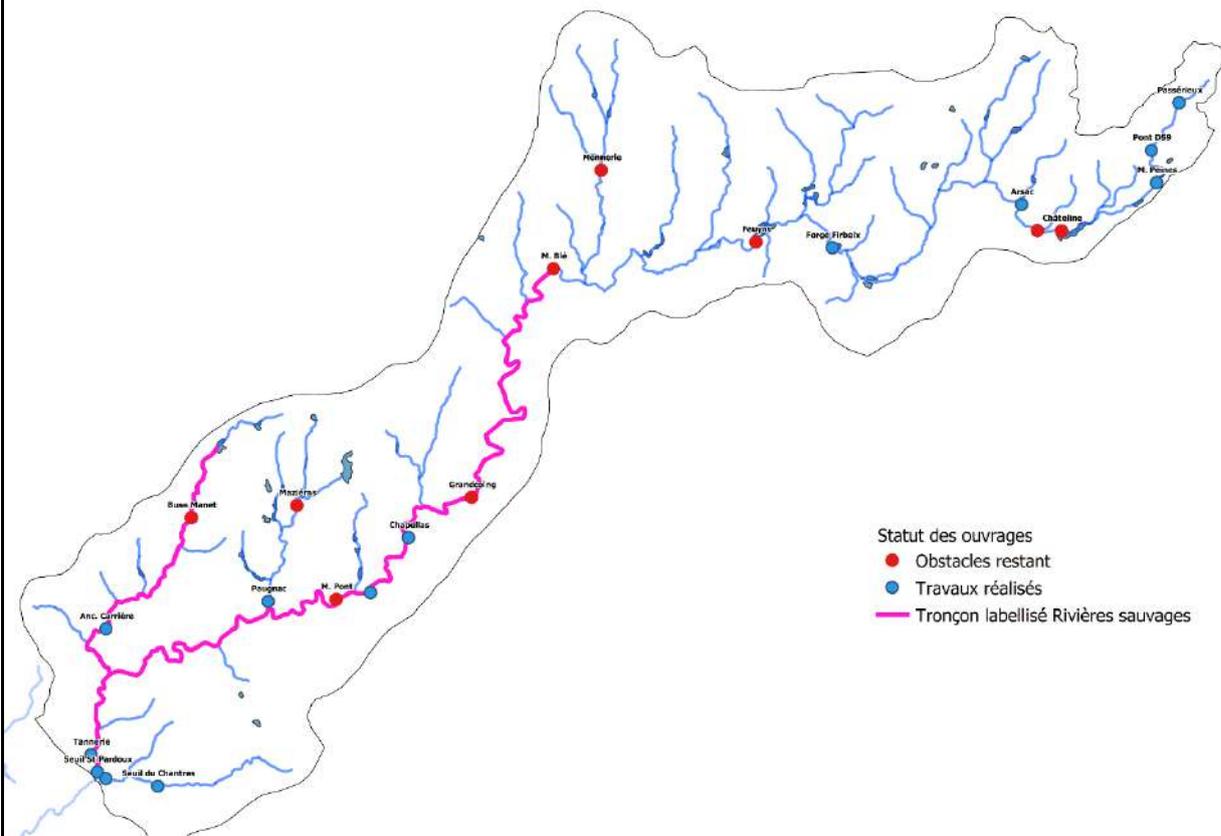
- ✓ Identifier les cours d'eau ou portions de cours d'eau les plus patrimoniaux,
- ✓ Définir le niveau de caractère sauvage (wilderness) d'un cours d'eau ; il existe 3 niveaux,
- ✓ Cibler les altérations anthropiques dont souffre le cours d'eau étudié et envisager les solutions pour les résorber.

Cette labélisation se concrétise par une validation AFNOR.

Dans le cadre du présent programme, une nouvelle candidature au label sera réalisée et il sera évaluée la possibilité de l'extension géographique du label.

TERRITOIRE CONCERNE

Linéaire actuellement labellisé « Rivière Sauvage »



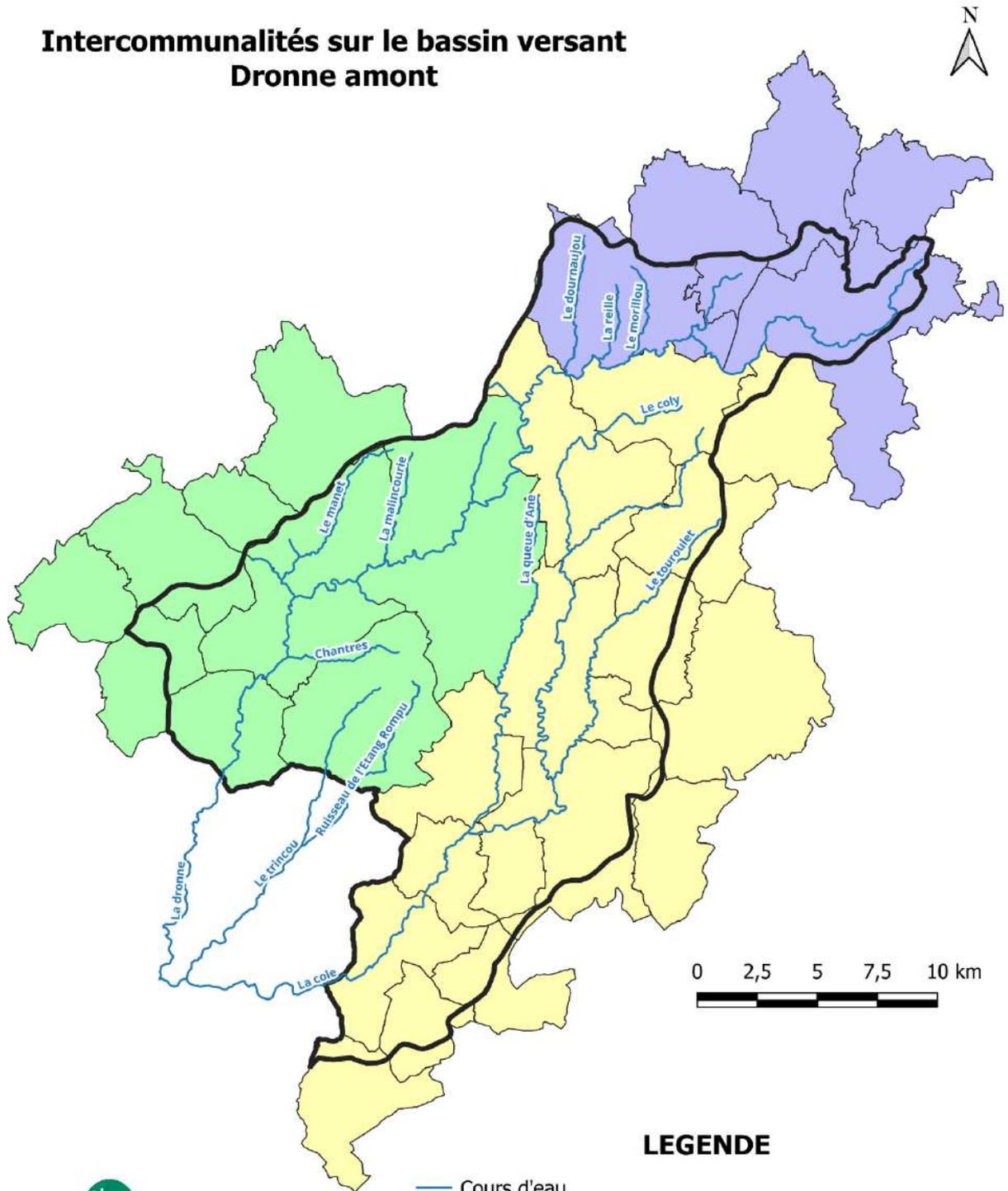
ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	
Labélisation « Rivière Sauvage »	7 000€					
Adhésion “Rivière Sauvage”	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	
Total coût annuel action	9 200€	2 200€	2 200 €	2 200 €	2 200€	
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 18 000 €TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage PNRPL		TOTAL			
	Taux	Montant				
Labélisation « Rivière Sauvage »						
<u>AEAG*</u>	50%	3 500 €	3 500 €			
<u>Reste à charge</u>	50%	3 500 €	3 500 €			
Adhésion label « Rivière Sauvage »						
<u>Autofinancement</u>	100%	11 000 €	11 000 €			
TOTAL	100%	18 000€	18 000€			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> Validation de la nouvelle labélisation « Rivière Sauvage » 						

Programme Pluriannuel de Gestion de la Dronne Amont	
N° Fiche action PPG : A26	Orientation Stratégique n°9
Appui technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	
Maître d'ouvrage :	PNRPL
Partenaires associés :	EPCI, Communes, DDT24/87, Syndicat d'eau potable, SCOT, ...
Montant estimé de l'action :	Temps d'animation
<p>Lien SDAGE : A13 / A28 / A29 / A30 / A32 / D30 / D38 / D39 / D43 Lien SAGE : D1 / D3 / D8 / D29 / D31 / D38 / D47 / D49 / D54 Lien Charte PNRPL : M7 / M8 / M14 / M31 Lien DOCOB Natura2000 : D2 / D3</p>	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les élus du territoire • Intégrer la gestion des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation / Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le Parc travaille sur l'ensemble du territoire notamment sur la connaissance des cours d'eau : hydrologie, hydraulique, environnement, ... par le biais de multiples études. L'ensemble des résultats peuvent servir les besoins du territoire. Il s'agit dans cette action d'instaurer un appui technique du Parc aux collectivités pour les accompagner dans la prise en compte de la ressource en eau en amont de leurs projets locaux.</p>	
Description de l'action :	
<p>Cette action vise à apporter un appui technique du Parc aux collectivités le désirant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Intervention au cas par cas auprès des collectivités nécessitant des conseils sur des projets d'aménagements. Il s'agira ici de développer en amont un partenariat Parc / collectivités pour faire connaître le rôle du Parc et créer ainsi parmi les services des collectivités un réflexe de sollicitation "naturelle" des conseils du Parc. 2- Intervention en tant que personne publique associée (PPA) : Il sera essentiel de veiller à prendre en compte l'ensemble des sensibilités mentionnées dès les phases d'élaboration des documents d'urbanisme, notamment lors des diagnostics, ainsi qu'au moment de leur révision. 	
Condition d'exécution :	
<p>Les interventions auprès des collectivités seront réalisées par le PNRPL (Responsable de cellule eau et/ou chargé de Mission). L'intervention du PNRPL est prise en compte dans le cadre de l'action Animation du PPG.</p>	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant est concerné par cette action

Intercommunalités sur le bassin versant Dronne amont



LEGENDE

- Cours d'eau
- ▭ Périmètre de compétence GEMAPI du PNRPL
- Intercommunalité sur le bassin versant**
- Communauté de communes Périgord Limousin
- Communauté de communes Périgord Nontronnais
- Communauté de communes Pays de Nexon Mont de Chalus



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Appuie technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	Temps d'animation					
Total coût annuel action	Temps d'animation					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sollicitation de la part des collectivités • Nombre de dossiers accompagnés 						

3.1.2 Programme d'action sur la partie aval du bassin versant Dronne Amont opéré par Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de la Dronne

Pour rappel, la compétence GEMAPI sur le secteur aval est exercée par le Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de la Dronne (SRBD), dont le programme d'actions est déjà en cours. Afin de garantir une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant de la Dronne amont, le SRBD a été associé à l'élaboration du présent Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), dans un souci de complémentarité et d'articulation entre les deux programmes.

3.1.3 La programmation financière du PPG Dronne Amont

Le calendrier prévisionnel d'intervention, incluant la planification des actions, les coûts associés et la répartition des financements, est présenté dans les tableaux suivants. Il convient de noter que les taux d'aides indiqués dans ces tableaux peuvent encore évoluer en fonction des décisions des différents partenaires financiers.

Le chiffrage des actions a été réalisé en se basant sur des opérations similaires menées par d'autres structures, telles que les syndicats de rivière, et en comparant les volumes respectifs de chaque action. Les coûts présentés ont été calculés en supposant que les actions seront réalisées par des entreprises spécialisées. Cependant, ces coûts pourront être réduits si certaines actions sont effectuées dans le cadre de chantiers bénévoles ou d'activités d'animation (associations, établissements scolaires, programmes de réinsertion, etc.).

3.1.3.1 Disposition spécifique pour les actions nécessitant une contribution financière des propriétaires

La mise en œuvre de ce programme pluriannuel de gestion sur les cours d'eau du bassin de la Dronne Amont offre **aux propriétaires particuliers la possibilité de bénéficier d'aides pour les travaux, les effacements ou les aménagements** sur des ouvrages ayant une existence légale, un usage véritable et/ou un dispositif de protection du patrimoine.

Selon les actions ciblées, les modalités de participation des particuliers concernés sont les suivantes :

Action A9 : Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins

- Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges
 - Maîtrise d'ouvrage public assurée par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire

Action A10 : Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts

- Dans le cadre d'aménagement de plan d'eau :
 - En cas d'équipement d'un ouvrage :
 - Maîtrise d'ouvrage assurée par le propriétaire privé, avec un accompagnement technique fourni par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire
 - En cas de plus-value environnementale, telle qu'une rivière de contournement :
 - Maîtrise d'ouvrage public assurée par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire

Action A15 : Restauration de la petite continuité écologique

- Dans le cadre de la restauration de la petite continuité écologique :
 - Maîtrise d'ouvrage public assurée par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire

Action A16 : Accompagnement des propriétaires de seuils pour minimiser les impacts sur la continuité écologique

- Dans le cadre d'aménagement de plan d'eau :
 - En cas d'équipement d'un ouvrage :
 - Maîtrise d'ouvrage assurée par le propriétaire privé, avec un accompagnement technique fourni par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire
 - En cas de plus-value environnementale, telle qu'une rivière de contournement :
 - Maîtrise d'ouvrage public assurée par le PNRPL
 - Reste à charge supporté par le propriétaire

Ces actions visent à encourager les propriétaires à adopter des pratiques respectueuses des milieux aquatiques tout en bénéficiant d'un soutien technique et financier adapté. L'objectif est de trouver un équilibre entre les besoins humains et la préservation des écosystèmes aquatiques, tout en maintenant une programmation financière réalisable.

Les tableaux ci-dessous décrivent l'ensemble des plans de financement prévisionnels du PPG

Tableau 3 Répartition des financements éligibles par action

Enjeux	Orientation stratégique	Actions	Cout estimatif (TTC)	Financeurs					
				AEAG	Région NA	Département 24	Département 87	Natura 2000	
				Taux max. éligible	Taux max. éligible	Taux max. éligible	Taux max. éligible	Taux max. éligible	
Animation du programme		A1	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	350 000 €	70%	-	Forfait	-	-
		A2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PPG	50 000 €	50%	20%	20%	-	-
Zones humides et biodiversité	Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	A3	Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	cf CATZH-E	-	-	-	-	-
		A4	Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration	62 500€	50%	20%	10%	20%	80% à 100%
		A5	Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides	Animation	80% (Pour collectivité faisant l'acquisition)	-	-	-	-
		A6	Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	Animation	-	-	-	-	-
		A7	Suivi et gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Avenant	50%	-	10%	20%	-
Qualité écologique des cours d'eau	Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	A8	Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	Animation	-	-	-	-	-
		A9	Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	200 000€	80%	20%	-	-	-
	Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	A10	Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Effacement)	600 000€	80%	20%	10%	-	80% à 100%
			Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Aménagement)	500 000€	50%	-	-	-	80% à 100%
	Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	A11	Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Animation	-	-	-	-	-
		A12	Enlèvement sélectif d'embâcles à risques	20 000€	-	-	-	-	-
		A13	Diversification des écoulements en lits mineurs	30 000€	50%	20%	10%	20%	80% à 100%
		A14	Aménagement d'ouvrages de franchissement pérenne	160 000€	80%	20%	10%	20%	80% à 100%
	Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	A15	Restauration de la petite continuité écologique	80 000€	50%	30%	15%	20%	80% à 100%
		A16	Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Effacement)	250 000€	80%	30%	15%	20%	80% à 100%
Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Aménagement)	250 000€		50%	-	-	20%	80% à 100%		

Sécurité des biens et des personnes	Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	A17	Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	Animation	-	-	-	-	-
		A18	Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes	Animation	-	-	-	-	-
	Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	A19	Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	Animation	-	-	-	-	-
Connaissances du territoire	Améliorer les connaissances du territoire	A20	Réalisation de suivis scientifiques	2 500€	50%	-	10%	20%	80% à 100%
		A21	Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont	Cf contrat Parc	50%	-	-	20%	80% à 100%
Perception partagée du territoire	Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	A22	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	2 000€	50%	20%	20%	-	-
		A23	Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	3 000€	50%	20%	20%	-	-
		A24	Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action	10 000€	50%	20%	20%	-	-
		A25	Labélisation « Rivière Sauvage »	20 000€	50% (Uniquement pour labélisation)	-	20% (Uniquement pour labélisation)	-	-
		A26	Appui technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	Animation	-	-	-	-	-
TOTAL				2 590 000€					

L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.

Tableau 4 Tableau récapitulatif des actions, coûts estimatifs et modalités de financement du programme

Enjeux	Orientation stratégique	Actions	Cout estimatif (TTC)	Total aides publiques*		Reste à charge			
				%	€	%	€	Porteur du reste à charge	
Animation du programme		A1	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	350 000 €	72%	253 600€	28%	96 400€	PNRPL (GEMAPI)
		A2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PPG	50 000€	80%	40 000€	20%	10 000€	PNRPL (GEMAPI)
Zones humides et biodiversité	Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	A3	Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	cf CATZH-E	-	-	-	-	PNRPL (GEMAPI)
		A4	Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration	62 500€	80%	50 000€	20%	12 500€	PNRPL (GEMAPI)
		A5	Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides	Animation	-	-	-	-	PNRPL (GEMAPI)
		A6	Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	Animation	-	-	-	-	PNRPL (GEMAPI)
		A7	Suivi et gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Avenant	-	-	-	-	PNRPL (GEMAPI)
Qualité écologique des cours d'eau	Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	A8	Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	Animation	-	-	-	-	PNRPL (GEMAPI)
		A9	Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	200 000€	80%	160 000€	20%	40 000€	Privé (propriétaire, exploitant, ...)
	Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	A10	Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Effacement)	600 000 €	80%	480 000€	20%	120 000€	PNRPL (GEMAPI)
			Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Aménagement)	500 000€	50%	250 000€	50%	250 000€	Privé (propriétaire, exploitant, ...)
	Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	A11	Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Animation	-	-	-	-	PNRPL (GEMAPI)
		A12	Enlèvement sélectif d'embâcles à risques	20 000€	0%	-	100%	20 000€	PNRPL (GEMAPI)
		A13	Diversification des écoulements en lits mineurs	30 000€	80%	24 000€	20%	6 000€	PNRPL (GEMAPI)
		A14	Aménagement d'ouvrages de franchissement pérenne	160 000€	80%	128 000€	20%	32 000€	PNRPL (GEMAPI)
	Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	A15	Restauration de la petite continuité écologique	80 000€	80%	64 000€	20%	16 000€	Privé (propriétaire, exploitant, ...)
		A16	Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Effacement)	250 000€	80%	200 000€	20%	50 000€	PNRPL (GEMAPI)
	Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Aménagement)		250 000€	50%	125 000€	50%	125 000€	Privé (propriétaire, exploitant, ...)	
Sécurité des biens et des personnes	Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	A17	Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	Animation	-	-	-	-	PNRPL (GEMAPI)
		A18	Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes	Animation	-	-	-	-	PNRPL (GEMAPI)
	Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	A19	Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	Animation	-	-	-	-	PNRPL (GEMAPI)
Connaissances du territoire	Améliorer les connaissances du territoire	A20	Réalisation de suivis scientifiques	2 500€	60%	1 500€	40%	1 000€	PNRPL (GEMAPI)
		A21	Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont	Cf contrat Parc	80%	-	-	-	PNRPL
Perception partagée du territoire	Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	A22	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	2 000€	80%	1 600€	20%	400€	PNRPL (GEMAPI)
		A23	Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	3 000€	80%	2 400€	20%	600€	PNRPL (GEMAPI)
		A24	Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action	10 000€	80%	8 000€	20%	2 000€	PNRPL (GEMAPI)
		A25	Labélisation « Rivière Sauvage »	20 000€	31%	6 300€	69%	13 700€	PNRPL (GEMAPI)
		A26	Appui technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	Animation	-	-	-	-	PNRPL (GEMAPI)
TOTAL				2 590 000€		1 794 400€	Reste à charge PNRPL = 364 600€ Reste à charge privé (propriétaire, exploitant ; ...) = 431 000€		

* L'ensemble des aides financières potentielles a été recensé dans une logique exhaustive. Toutefois, conformément à la réglementation encadrant les financements publics, le taux maximal d'aide mobilisable ne pourra excéder 80 % du coût total éligible des opérations.

Tableau 5 Plan pluriannuel d'actions et projections financières GEMAPI

Enjeux	Orientation stratégique	Actions	Maitre d'ouvrage	Cout estimatif (TTC)	Objectif sur le PPG	Montant de Reste à charge GEMAPI							
						TOTAL	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5		
Animation du programme		A1	Animation du Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	PNRPL	350 000€		96 400€	19 280 €	19 280 €	19 280 €	19 280 €	19 280 €	
		A2	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PPG	PNRPL	50 000€		10 000€	0	0	0	0	10 000€	
Zones humides et biodiversité	Préserver et restaurer les zones humides du territoire et leur patrimoine naturel associé	A3	Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	PNRPL	cf CATZH-E	-	-	-	-	-	-	-	
		A4	Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration	PNRPL	62 500€	2 ha de zones humides restauré/an	12 500€	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500€
		A5	Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-
		A6	Favoriser la cohabitation entre la Loutre d'Europe et les activités économiques	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-	-	-
		A7	Suivi et gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	PNRPL	Avenant	-	-	-	-	-	-	-	-
Qualité écologique des cours d'eau	Agriculture : Aider la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources	A8	Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-	-	
		A9	Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	PNRPL	200 000€	4km de mise en défens par an	Reste à charge privé						
	Etangs : Construire une politique concertée du devenir et de gestion des étangs afin de minimiser les impacts	A10	Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Effacement)	PNRPL	600 000€	20 effacements	120 000€	18 000€	18 000€	24 000€	30 000€	30 000€	
			Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts (Aménagement)	PNRPL ou Privé	500 000€	10 aménagements	Reste à charge privé						
	Réseau hydrographique : Améliorer l'hydromorphologie et les habitats associés	A11	Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-	-	
		A12	Enlèvement sélectif d'embâcles à risques	PNRPL	20 000€	-	20 000€	4 000€	4 000€	4 000€	4 000€	4 000€	
		A13	Diversification des écoulements en lits mineurs	PNRPL	30 000€	-	6 000€	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
		A14	Aménagement d'ouvrages de franchissement pérenne	PNRPL	160 000€	4 aménagements de passage à gué	32 000€	0 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
	Continuité écologique : Maintenir et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau	A15	Restauration de la petite continuité écologique	PNRPL	80 000€		Reste à charge privé						
		A16	Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Effacement)	PNRPL	250 000€	1 seuil effacé	50 000€	0€	0€	0€	12 500€	37 500 €	
	Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts (Aménagement)		PNRPL ou Privé	250 000€	2 seuils aménagés	Reste à charge privé							
Sécurité des biens et des personnes	Risque inondation : Améliorer la résilience du territoire face au risque inondation	A17	Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-		
		A18	Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvexgardes	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-		
	Ressource en eau : Collaborer avec les acteurs concernés pour assurer l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	A19	Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	PNRPL	Animation	-	-	-	-	-	-		
Connaissances du territoire	Améliorer les connaissances du territoire	A20	Réalisation de suivis scientifiques	PNRPL	2 500€	Construction d'un plan de suivi cours d'eau	1 000€	0€	1 000€	0€	0€	0€	
		A21	Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont	PNRPL	Cf contrat Parc		-	-	-	-	-		
Perception partagée du territoire	Apporter à l'ensemble des acteurs une meilleure compréhension des milieux aquatiques du territoire	A22	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	PNRPL	2 000€		400€	0€	400€	0€	0€	0€	
		A23	Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	PNRPL	3 000€		600€	400€	200€	0€	0€	0€	
		A24	Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action	PNRPL	10 000€		2 000€	0€	600€	600€	800€	0€	
		A25	Labélisation « Rivière Sauvage »	PNRPL	20 000€		13 700€	4 900€	2 200€	2 200€	2 200€	2 200€	
		A26	Appui technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	PNRPL	Animation		-	-	-	-	-	-	
TOTAL					2 590 000€		364 600€	50 280€	57 380€	61 780€	80 480€	114 680€	

3.2 Compatibilité du programme d'études préalables avec les documents de cadrage supérieurs

À la suite de l'état des lieux présenté, l'objectif est que ce plan pluriannuel d'actions soit reconnu d'intérêt général afin de :

- Assurer une gestion globale, durable et raisonnée des cours d'eau et des milieux aquatiques sur la partie amont du bassin de la Dronne, tout en tenant compte des enjeux à l'échelle du bassin versant.

Le plan de gestion établi, sur la base de l'état des lieux des cours d'eau, vise principalement à atteindre les objectifs réglementaires fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000, qui porte sur la conservation et l'atteinte du bon état écologique des eaux par les États membres, ainsi que par l'article L.214-17 du Code de l'Environnement relatif à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau pour les propriétaires d'ouvrages.

Les paragraphes suivants présentent l'analyse de la compatibilité du Programme d'actions avec les objectifs et les dispositions fixés par les documents cadre locaux SDAGE SAGE, de la charte du PNRPL ainsi que le DOCOB du site Natura2000.

Action	Lien avec le SDAGE Adour Garonne	Lien avec le SAGE Isle Dronne	Lien avec la charte du PNRPL	Lien avec le DOCOB du site Natura2000
Animation du Programme Pluriannuel de Gestion Dronne Amont	A10 : « Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne » A11 : « Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs » A12 : « Informer et sensibiliser le public » A13 : « Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents » D18 : « Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides »		M7 : « Assurer une cohérence dans la gestion par les différents maîtres d'ouvrage »	
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain PPG	A10 : « Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne » D18 : « Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D16 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts D18 : Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées D40 : Inventorier et protéger les zones humides D46 : Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutré et Vison d'Europe		
Animation et conseils techniques pour la préservation des zones humides	B22 : « Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques » B23 : « Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier » D29 : « Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D38 : « Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » D43 : « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D18 : Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées D40 : Inventorier et protéger les zones humides D46 : Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutré et Vison d'Europe	M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M6 : « Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M15 : « Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux »	B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts »
Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration	D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D18 : Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées D40 : Inventorier et protéger les zones humides D46 : Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutré et Vison d'Europe	M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts »
Veille et animation foncière de parcelles riveraines des cours d'eau et sur les zones humides	B23 : « Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier » D29 : « Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D32 : « Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité » D38 : « Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » D43 : « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D38 : Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière D40 : Inventorier et protéger les zones humides D46 : Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutré et Vison d'Europe	M6 : « Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M9 : « Achever l'identification et mettre en réseau les sites représentatifs de la biodiversité du territoire » M10 : « Planifier et mettre en place une gestion écologique adaptée et pérenne des sites représentatifs identifiés » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue »	B1 : « Restaurer et conserver les Boisements » B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts »

	D45 : « Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin »			
Favoriser la cohabitation entre la Loure d'Europe et les activités économiques	D45 : « Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin » D47 : « Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux » D48 : « Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin »	D46 : Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loure et Vison d'Europe		
Suivi et gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	D21 : « Gérer et réguler les espèces envahissantes »	D84 : Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion	M17 : « Prévenir et lutter efficacement contre l'introduction et la prolifération des espèces exotiques envahissantes »	
Animation de dispositifs agro-environnementaux favorables aux milieux aquatiques et à la biodiversité	B16 : « Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants » B18 : « Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires » B20 : « Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants » B22 : « Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques » B23 : « Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D16 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts D40 : Inventorier et protéger les zones humides	M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M15 : « Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux »	A2 : « Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau » B1 : « Restaurer et conserver les Boisements » B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts »
Mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins	B20 : « Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants » B22 : « Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques » D45 : « Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D16 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts D18 : Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées D40 : Inventorier et protéger les zones humides	M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M15 : « Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B1 : « Restaurer et conserver les Boisements » B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts »
Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts	C18 : « Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage » D15 : « Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques » D16 : « Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau » D23 : « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D25 : Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé D40 : Inventorier et protéger les zones humides D43 : Limiter la création de plans d'eau sur le territoire D44 : Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion D45 : Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau prioritairement dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur l'amont du bassin	M1 : « Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune » M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M3 : « Prévenir le développement des cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs » M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M16 : « Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B2 : « Restaurer et conserver les milieux ouverts » B3 : « Restaurer les microhabitats aquatiques »
Promouvoir et accompagner des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques	D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts	M4 : « Entretien et restaurer les ripisylves et les zones tampons » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M15 : « Promouvoir des pratiques agricoles et forestières à fort niveau d'exigence environnementale et adaptées à la spécificité des milieux » M21	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B1 : « Restaurer et conserver les Boisements »
Enlèvement sélectif d'embâcles à risques		D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts		
Diversification des écoulements en lits mineurs	D25 : « Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D32 : « Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D39 : Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau D47 : Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières D82 : Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience	M1 : « Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune » M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B3 : « Restaurer les microhabitats aquatiques »
Aménagement d'ouvrages de franchissement pérenne	D25 : « Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D47 : Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières	M1 : « Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune » M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B3 : « Restaurer les microhabitats aquatiques »

	D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D32 : « Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité »	D49 : Limiter l'impact des pratiques des sports de nature sur les populations de Moules Perlières et de Grandes Mulettes		
Restauration de la petite continuité écologique	C18 : « Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage » D23 : « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D34 : Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités D36 : Accompagner la restauration de la continuité écologique D47 : Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières	M1 : « Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune » M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M16 : « Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B3 : « Restaurer les microhabitats aquatiques »
Accompagner les propriétaires de seuil pour minimiser les impacts	C18 : « Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage » D23 : « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D31 : « Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D26 : Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation et mener des contrôles D33 : Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion D34 : Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités D36 : Accompagner la restauration de la continuité écologique D47 : Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières	M1 : « Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune » M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M16 : « Se préparer aux effets du changement climatique sur la biodiversité »	A1 : « Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique » B3 : « Restaurer les microhabitats aquatiques »
Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues		D53 : Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) D57 : Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation		
Accompagnement des collectivités pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegardes		D53 : Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) D57 : Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation		
Accompagner des actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau	A28 : « Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau » A29 : « Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme » A30 : « Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique »	D28 : Sur la base des ressources stratégiques à réserver pour l'approvisionnement en eau potable, définir des stratégies de gestion à l'échelle des ressources prélevées D29 : Poursuivre les économies d'eau D30 : Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire D31 : Inciter la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versant déficitaires D82 : Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience	M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M7 : « Assurer une cohérence dans la gestion par les différents maîtres d'ouvrage »	
Réalisation de suivis scientifiques	A22 : « Mettre en œuvre le programme de surveillance » A23 : « Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux » C1 : « Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants » D24 : « Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques » D25 : « Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » » D29 : « Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D38 : « Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques »	D63 : Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation	M6 : « Compléter le diagnostic du réseau hydrographique et des zones humides » M13 : « Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales »	C1 : « Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site » C2 : « Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat »
Suivi des Moules perlières sur la Dronne amont	D45 : « Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin » D47 : « Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux » D48 : « Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin »	D47 : Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières D65 : Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe	M13 : « Renforcer la connaissance, centraliser et porter à connaissance de la population et des gestionnaires les données environnementales »	C1 : « Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site » C2 : « Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat »
Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	A12 : « Informer et sensibiliser le public » D25 : « Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides »	D78 : Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs D82 : Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience	M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M3 : « Prévenir le développement des cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs »	D2 : « Développer des outils de communication en lien avec le site » D3 : « Sensibiliser et développer l'implication locale »

	D47 : « Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux »	D84 : Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion D86 : Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques	M4 : « Entretien et restaurer les ripisylves et les zones tampons » M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides »	
Élaboration d'un Guide des Bonnes Pratiques en Bord de Cours d'eau pour les Riverains	A12 : « Informer et sensibiliser le public » A13 : « Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents » A30 : « Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » D47 : « Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux »	D33 : Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion D44 : Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion D78 : Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs D81 : Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques D82 : Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience D84 : Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion D86 : Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques	M4 : « Entretien et restaurer les ripisylves et les zones tampons » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides »	D2 : « Développer des outils de communication en lien avec le site » D3 : « Sensibiliser et développer l'implication locale »
Sensibiliser l'ensemble des publics et inciter à l'action	A12 : « Informer et sensibiliser le public » A13 : « Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » D47 : « Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux »	D44 : Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion D79 : Animer et développer un réseau de techniciens et d'animateurs D82 : Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience	M2 : « Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau » M3 : « Prévenir le développement des cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs » M4 : « Entretien et restaurer les ripisylves et les zones tampons » M5 : « Concilier les usages de la ressource en eau » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides »	D2 : « Développer des outils de communication en lien avec le site » D3 : « Sensibiliser et développer l'implication locale »
Labélisation « Rivière Sauvage »	A12 : « Informer et sensibiliser le public »	D82 : Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience D85 : Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinéraires doux et les aménager pour sensibiliser sur les écosystèmes aquatiques		D2 : « Développer des outils de communication en lien avec le site » D3 : « Sensibiliser et développer l'implication locale »
Appui technique aux collectivités dans la prise en compte des milieux aquatiques dans les projets	A13 : « Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents » A28 : « Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau » A29 : « Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme » A30 : « Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique » A32 : « S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures » D30 : « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux » D38 : « Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques » D39 : « Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides » D43 : « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale »	D1 : Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D29 : Poursuivre les économies d'eau D38 : Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière D47 : Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières D49 : Limiter l'impact des pratiques des sports de nature sur les populations de Moules Perlières et de Grandes Mulettes D54 : Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement	M7 : « Assurer une cohérence dans la gestion par les différents maîtres d'ouvrage » M8 : « Préserver et gérer durablement les zones humides » M14 : « Identifier et préserver la trame verte et bleue » M31 : « Accompagner les collectivités, dans l'élaboration de documents de planification vers une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable »	D2 : « Développer des outils de communication en lien avec le site » D3 : « Sensibiliser et développer l'implication locale »

